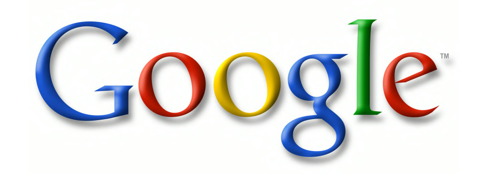
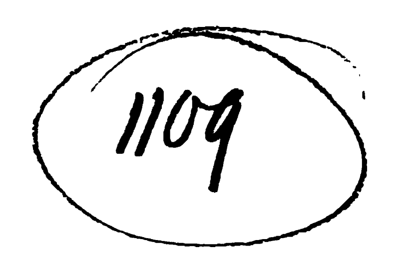



1109

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE

IMPÉRIALE

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE DIJON.

Deuxième Série. — Tome treizième.

ANNÉE 1865



DIJON { LAMARCHE, place Saint-Etienne;
Mme Ve DECAILLY, place d'Armes.

PARIS { DERACHE, rue du Bouloy, 7 (chargé de la correspondance de l'Académie).

1866

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE

IMPÉRIALE

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE DIJON.

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE

IMPÉRIALE

DES SCINCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE DIJON

DEUXIÈME SÉRIE. — TOME XIII

Année 1865.

DIJON,

IMPRIMERIE J.-E. RABUTOT

Place Saint-Jean, 1 et 3.

1866

MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE
DE DIJON

PARTIE DES LETTRES

LE CLERGÉ EN BOURGOGNE

(XIVe ET XVe SIÈCLES)

PAR M. JULES SIMONNET

I

Privilége de clergie. Exemptions, Immunités des églises, Conflits de juridiction. Droit de sépulture.

Les protocoles des notaires renferment des textes nombreux relatifs aux établissements religieux de la Bourgogne, aux mœurs du clergé, à ses priviléges. Il n'entre nullement dans mon intention de tracer un tableau complet des institutions religieuses au moyen âge : je n'ai d'autre désir que d'extraire du vaste recueil que j'ai consulté les textes les plus intéressants, de saisir au passage quelques traits saillants de la physionomie des hommes et de leurs habitudes.

Au milieu de cette variété de faits, d'actes, de

conditions sociales, le caractère commun qui distingue les clercs des autres classes, c'est le privilége attaché à leur caractère. Ils étaient exempts de la juridiction séculière, des charges municipales, de la contrainte par corps, du service de la guerre et de la taille personnelle (1). Les canons avaient défendu aux chrétiens de plaider devant les magistrats infidèles; les empereurs chrétiens permirent aux prélats de juger comme arbitres du consentement des parties; ils donnèrent aux clercs et aux moines le privilége de n'avoir que leurs évêques pour juges en matière civile et pour les crimes ecclésiastiques. Le troisième concile de Latran défendit aux laïques, sous peine d'excommunication, d'obliger les ecclésiastiques à paraître en jugement devant eux. Innocent III décida que les clercs ne pourraient renoncer à ce privilége. « Enfin la chose alla si avant, dit Fleury, que dans le XIII[e] siècle ils se trouvèrent en possession de juger presque toutes les affaires (2). »

Le principe qui ne permet pas à la justice séculière de juger un clerc en matière criminelle est rappelé dans les *Etablissements* de saint Louis : le clerc se reconnaît à la tonsure et au vêtement; tout accusé qui porte ces insignes doit être rendu au juge d'église; au contraire, le clerc qui n'a ni la tonsure ni l'habit appartient à la justice laie..... « Se li clers fet chose dont il doie estre pendus et deffés, et ne porte point de couronne, la justice laie en doit faire justice. Et se il a la couronne et l'habit de clerc et soit lierres, nulle

(1) FLEURY, *Institution au Droit ecclésiast.*, part. I, chap. XXIX.
(2) *Ibid.*, part. III, chap. I.



cognoissance, ne nulle responce que il face ne li puet porter dommage, car il n'est mie ses juges ordinaires, et cognoissance faite devant celuy qui n'est mie ses juges ordinaires si ne vaut riens, selon droit escrit en decrétales... (1) »

Toutefois Masner, qui vivait dans le cours du XV[e] siècle, décidait expressément (et cet usage paraît avoir été général), que le clerc, surpris en flagrant délit, pouvait être arrêté par les officiers de la justice ordinaire, qui devaient ensuite le remettre au juge ecclésiastique (2).

« Les officiers temporels, dit Papon, peuvent librement se saisir des clercs et privilégiés, sans craindre l'excommunication; mais aussi ils les doivent rendre, et après ce qu'ils en sont requis, et ainsi fut jugé par arrest de Paris, en l'an 1385 (3). »

Dans les actes qui nous ont été conservés nous voyons que les officiers de la justice séculière prennent avant tout la précaution de constater que le criminel qu'ils ont arrêté ne porte pas de tonsure, lorsqu'ils ont quelque doute sur sa qualité.

En 1359, les procureurs ducaux Richard Bouhot et Jean Despautas vinrent visiter dans la prison de Dijon un criminel qui avait été incarcéré à l'occasion du meurtre de Girard de Vesvrotte; ils firent constater

---

(1) *Etablissements*, liv. I, chap. LXXXIV.

(2) « Item judex laïcus, de mandato episcopi, vel sine mandato, in delicto flagranti, et maxime quod requirit pœnam extraordinariam et carcerem perpetuum, impune potest capere clericum solitum, imo et virum ecclesiasticum, ut eum ducat vel ducere faciat indilate ad suum judicem ecclesiasticum... »

Pratica Forensis, tit. VI, De judicibus et eor. jurisd., § 19.

(3) *Recueil d'arrests notables*, liv. I, n° 32.

par acte notarié que le prisonnier ne portait pas de tonsure.

« L'an mil CCCLIX, le samedi avant la Madalene, environ l'oire de Vespres, devant la porte de la prison de Dijon, en la présence de Mathieu d'Arney, clerc jurez de la court Mons. le Duc et conduite de Jehan Vichot, tabellion de Chalon pour Mons. le Duc, et des tesmoins cy-après escripts, discrettes personnes et saiges, maistre Richars Bouhoz et Jehan du Pautaz, procureurs, et en nom de procureurs de Madame la Royne, à cause du gouvernement du Duché de Bourgoingne (1), demandèrent et requirent à moy jurez dessus dit instrument de l'abby et de l'estat en quoy estoit..... prisonniers pour la mort de Girart de Vesvrotte, escuier, liquelx estoit en cote de gros drap comme camelin, liez les mains devant la petrine et senz aucune tonsure de clerc, touz deschauz, senz chaperon et sans correre... (2). »

Lorsque l'autorité ecclésiastique voulait réclamer un clerc arrêté par les soins de la justice séculière, elle délivrait une admonition qui empêchait les officiers laïques de passer outre sous peine d'excommunication.

En 1343 (v. st.), le doyen de la chrétienté de Dijon (ce titre appartenait au curé de Saint-Jean, la seule paroisse du Dijonnais où l'on baptisait autrefois), avait délivré une admonition pour revendiquer un pré-

(1) Jeanne de Boulogne, femme du roi Jean, exerça la régence pendant la captivité de ce prince, et comme le duc de Bourgogne, Philippe de Rouvre, était alors mineur, la reine avait en même temps l'administration du duché.

(2) *Protocole de Jehan d'Acey*, n° 27.

tendu clerc qui était retenu dans la prison de la ville. Le maire offrit de prouver que le prisonnier ne portait ni tonsure ni vêtement ecclésiastique, et somma le doyen de se désister de l'admonition; le doyen lui répondit qu'il s'en rapportait à la preuve offerte :

« Anno domini M° CCC° quadragesimo tercio, die Jovis ante purificationem beate Marie, hora quasi vespertina ipsius diei, apud Divionem Lingonensis diocesis, in domo Odonis Rossigneulx, majoris communie Divionensis, in presencia, etc., et testium subscriptorum, Johannes de Fovans, decanus chrystianitatis Divion. ex una parte et dictus major ex altera, cui decano dictus major dixit et protulit ore tenus verba vel consimilia in gallico que sequuntur :

« Doiens, de l'amonicion que vous me montreste « l'autre jour qui contenoit, si comme il me semble, que « je tenois hun clerc en la prison de la ville, man amo- « nestes vous? »

« Cui majori dictus decanus sic respondit in gallico verba vel consimilia que sequuntur :

« De celle amonicion je ne vous amonestoiz point et « nay amonetey, ainçois la cessois et ne vuils quelle « prane son cours, par tant comme vous me distes que « vous me amenitrerois tesmoins par lesquelx je trouve- « ray que, au temps de la prise d'iceluy contenu en l'a- « monicion, il n'estoit pas en abit de clerc, ne ne pour- « toit point de tonsure de clerc et renuncit à clergie et « voloit faire droit par vous. »

Qui major dicto decano respondit quod adhuc paratus erat sibi administrandi quocienscumque ab ipso decano fuerit requisitus. (1). »

(1) *Protocole de Thierry Quasset*, n° 12.

Ce qui ressort de ces deux textes, c'est que la justice séculière commençait l'information, quelle que fût la qualité du criminel qui lui était dénoncé; elle s'arrêtait lorsque l'ordinaire réclamait son justiciable; mais elle n'était pas obligée de le faire conduire dans les prisons de l'évêque. La justice ecclésiastique venait réclamer son clerc et n'en obtenait la remise qu'à la charge d'acquitter les dépenses de la prison. Tel est du moins le droit enseigné par Beaumanoir (1).

Lorsque l'admonition avait été lancée et que la qualité de clerc avait été constatée, la justice séculière était-elle irrévocablement et complétement dessaisie? Beaumanoir l'enseigne ainsi; mais il résulte d'un texte assez intéressant du commencement du XVe siècle que le juge lai et le juge d'église continuaient de concert l'information, sauf à ce dernier à juger seul lorsque la procédure était terminée. C'est ce qui se pratiquait communément dans le cours du XVIe siècle en matière de délit privilégié (2). Telle était la jurisprudence du parlement de Paris : « La cour, quand elle renvoye ou rend un prestre accusé à son juge d'église, a accoustumé faire les dis renvois à la charge que le juge ecclésiastique et royal seront présens à l'instruction du procez et qu'il ne sera fait aucune chose en l'absence du royal (3). »

---

(1) Chap. XI, Des cours d'église, § 40 et suiv.

(2) « Le cas privilégié est le port d'armes, l'assemblée illicite, et généralement les autres cas et crimes... desquels la cognoissance appartient aux juges royaux seuls. » Dans ces cas, le jugement du clerc appartenait au juge séculier. IMBERT, *Practique civile et crimin.*, liv. III, chap. IX.

(3) PAPON, liv. I, tit. V, n° 35, à la note.

Dans le courant de l'année 1407, un vol fut commis dans l'église des Chartreux de Dijon ; l'un des complices de ce crime, Guillaume Thomas, se disant clerc, était retenu prisonnier au château de Talant. L'évêque de Langres avait délégué pour interroger cet inculpé le trésorier de la Sainte-Chapelle, l'abbé de Saint-Etienne, et maitre Jean de Vandenesse (qui fut depuis doyen de Beaune). En conséquence, le trésorier de la Sainte-Chapelle, Hugue Morel (ou Moreal), se transporta le 9 août 1408 au château de Talant, et interrogea le prisonnier en présence du maire de Dijon, de deux échevins et du procureur de la ville.

Guillaume Thomas désigna, entre autres complices, un chartreux nommé Jean Baudry. On pourrait supposer que l'enquête qu'il était nécessaire de commencer contre ce dernier aurait dû être dirigée par le même délégué ecclésiastique, puisque ce religieux avait évidemment droit d'invoquer le privilége de clergie. En fait, ce fut le maire qui se transporta dans le couvent des Chartreux, qui se fit représenter Jean Baudry et qui l'interrogea en présence du prieur. Après avoir constaté l'identité du moine, le maire le mit en état d'arrestation, nonobstant la réclamation du prieur, qui fut constatée en ces termes : « Messires « li maire, ce religieulx que vous arrestez est mon « religieulx, et de luy appartient à moi la cognois- « sance, correction et pugnicion de ses cas et forfaic- « tures. »

Il ne soutint que faiblement sa protestation, le maire ayant déclaré qu'il devait avoir connaissance du larcin et qu'il détiendrait Baudry « jusques ad ce « que par aultre ad ce ordonné requis li seroit. »

Ces derniers mots permettent de penser que le maire usait de son droit en poursuivant l'information ; que dans cette procédure mixte, le délégué de l'évêque n'intervenait que lorsqu'il s'agissait de recevoir les déclarations de l'inculpé qui jouissait du privilége de clergie ; que la commission qui l'autorisait à interroger Thomas ne lui donnait pas les mêmes pouvoirs à l'égard de Baudry ; qu'une nouvelle délégation, en un mot, était nécessaire pour dessaisir la justice séculière qui poursuivait son œuvre tant qu'une admonition spéciale à chaque accusé ne l'arrêtait pas (1).

Les ecclésiastiques prétendaient être exempts de toutes les charges de la guerre, à quelque titre et sous quelque forme qu'elles fussent imposées. En 1367, les Grandes-Compagnies menaçaient la province ; le grand conseil fit plusieurs règlements pour la sûreté du pays. Le sire de Sombernon, gouverneur du duché, chargé de tenir la main à l'exécution de ces mesures, avait établi des taxes sur la ville de Dijon, afin de pourvoir au paiement des gages des capitaines et gens d'armes qui avaient été préposés à la défense du pays. Les habitants ayant refusé de se soumettre à cet impôt, le duc Philippe le Hardi, par lettre du 14 décembre de cette année, approuva les ordres donnés par le gouverneur et lui enjoignit de contraindre les récalcitrants à payer les gages des gens d'armes dont il s'agit. Un acte du 31 décembre 1377, reçu par le notaire André-Et. de Fannay,

(1) *Protocole du notaire Jean Lebon*, n° 126. V. la pièce à l'Appendice, n° I.

constate la résistance d'un clerc à cette levée de deniers. Il est assigné par un sergent d'armes du roi devant le gouverneur du duché, et il s'oppose à ce que l'on dresse un état de ses meubles qui devaient être, suivant toute apparence, frappés de saisie.

« Le darnier jour de décembre, l'an mil CCC LX et sept, à houre d'environ tierce d'iceli jour, *in domo habitacionis* de Richart de Maigney, bourgeois de Dijon, en la présence de moy coadjuteur, et des tesmoins ci-après escrips, pour ce personnellement estanblis, Philippot de Valois, sergent d'armes dou Roy nostre sire liquelx, par vertu d'une commission et mandement émaney de noble homme et saige Mons. de Sombernon, gouverneur et capitaine du duchié de Bourgoigne, à li adressié, laquelle il tenoit en sa main, et laquelle il fit lire de mot à mot en la présence dudit Richart, adjourna iceli Richart de main-mise par devant ledit gouverneur à Dijon, en l'ostel de Mons. le Duc, au jour dessus dit, à heure de vespres, a respondre au.... de Mons. le Duc, et avec ce, requist et commanda audit Richart de par Mons. le Duc et de par ledit gouverneur qu'il li montrast et déclarast tous ses biens, tant meubles comme non meubles, afin que il les pouist metre en inventoire, si comme il estoit contenu en son dit mandement. Liquelx Richart li monstra sa tonsure de clerc, en li respondant que il estoit clers et que ses biens meubles et héritaiges estoient clers et suyroient sa personne, et ne se consentoit point ad chose que li sergent feist encontre li, mas y contredisoit de tout en tout.... (1). »

Un des actes les plus anciens conservés dans les

(1) *Protocole*, n° 49.



protocoles, puisqu'il remonte à l'année 1324, rappelle un conflit de la même nature que le précédent. Autant qu'on en peut juger par quelques mots peu explicites, le maire de Dijon avait fait saisir les meubles d'un nommé Jean dit Marioiche, se disant clerc. En outre le receveur des marcs de la ville, Laurençot de Saint-Jean, retenait, sans doute à titre de gage, le cheval de cet ecclésiastique.

Il se plaignit au duc de Bourgogne, qui écrivit au bailli de Dijon, le 24 avril, afin de l'inviter à réparer les griefs dont il s'agit. Les sollicitations avaient été sans doute des plus importunes, car à la suite de cette lettre on lit un post-scriptum conçu à peu près en ces termes : « Agissez de telle sorte que je n'entende plus parler de l'affaire. »

Le bailli renvoya le plaignant au maire qui lui promit de lui rendre justice ; il alla même jusqu'à offrir de désigner un juge spécial qui connaîtrait de la réclamation, dans le cas où Jean Marioiche le tiendrait, lui maire, pour suspect.

« Die lune post quindenam Pasche, in aula domus domini Ducis Burgundie de Divione, nobili viro et discreto domino Joffrido de Blaiseio, milite, baillivo Divionensi, ibidem in assisiis suis pro tribunali sedente, Johannes dictus Marioiche de Divione, gerens se pro clerico, coram dicto baillivo exhibuit quasdam litteras papireas, sigillo parvo domini ducis Burgundie, in cera rubea in parte inferiori sigillatas, quarum tenor [sequitur].

« Eudes, duc de Bourgoigne, à nostre Baillif de Dijon,
« salut : Jean Mairioiche nous a monstres pluseurs griez
« qu'il dit que nostres maires de Dijon ha fait et lesquelz
« il vous monstreray. Si vous mandons que sans nuls de-

« port et sans délay, oies les parties, vous lui faites ce « qui sera addrecier, et auxi li faites raison de sa injure « dou temps passé, de quoy li maires li fait.

« Encor vous mandons que d'un rocin que Lorenzoz de « saint Jehan tient de luy, don temps qu'il recevoit les « doubles mars vous leu faites raison, et de ce que li « maires tient de luy faites li faire sa recréance, si elle « i affiert.

« Donné à Salmaise, le mardy après la feste saint « Georges, l'an mil ccc xxiiii.—Faites tant de ces chouses « que l'on ne en veigne plus à nous. — Donné comme « dessus. »

« Quibus litteris sic exhibitis, dictus Johannes dictum baillivum requisivit ut recredenciam suam sibi faciat, et alia adimpleat contenta in litteris predictis, secundum tenorem litterarum predictarum. Ad quæ dictus baillivus respondit quod ipse dictum Johannem ad majorem Divionensem remiserat et adhuc remittebat, recepturus a dicto majore quod super hoc esset rationis.

« Dictis quibus, major, scilicet Johannes de Plomberiis, personaliter existens, se obtulit dicto Johanni, jus de omnibus que coram ipso vellet petere, facere et exhibere, vel sibi dare judicem absque suspectione, si ipsum majorem dictus Johannes haberet pro suspecto..... (1). »

Indépendamment du privilége de clergie qui appartenait à tout membre de l'Eglise, des immunités spéciales avaient été accordées par les princes aux

(1) Acte du lundi 30 avril 1324. En 1412, le gardien du monastère de Clairvaux prétendit que son couvent était exempt de l'impôt de 12 deniers pour livre du vin vendu à Dijon. Le fermier de l'impôt avait arrêté une voiture chargée de trois queues de vin. Le moine fut obligé de lui remettre en gage une tasse d'argent, pour le cas où la prétention du couvent serait écartée. (*Protocole*, nº 133.)

grands établissements religieux qu'ils avaient fondés. L'abbaye de Saint-Bénigne, celle de Saint-Etienne, la chapelle des ducs de Bourgogne jouissaient à cet égard des plus larges priviléges. Les chanoines de la Sainte-Chapelle en particulier exerçaient une juridiction exclusive sur tous les clercs qui en dépendaient, sur les serviteurs du chapitre et connaissaient seuls de tous les délits commis dans leur pourpris. Dès lors, il n'était permis à aucune autorité, à aucun particulier de violer leurs franchises et d'arrêter les individus qui se réfugiaient dans l'enceinte consacrée : elle constituait un lieu d'asile que le chapitre savait faire respecter.

En 1367, un valet de Hugue de Pontailler avait mis la main sur un nommé Perrin Séguin, d'Arcoussey, qui s'était réfugié dans le pourpris de la Sainte-Chapelle, et l'avait entraîné hors de la franchise. Hugue de Pontailler fut contraint de faire réparation solennelle, et de remettre, entre les mains du chanoine délégué à cet effet, l'individu qui avait été ainsi arrêté au mépris du droit d'asile. Le *rétablissement* eut lieu sur les tombes de pierre qui se trouvaient devant la grande porte de l'église (1).

(1) L'Université de Paris défendait avec la même énergie le privilége des clercs qui lui appartenaient. En 1407, le prévôt de Paris, Guillaume de Tignonville, qui avait fait exécuter, au mépris de leur privilége, deux clercs de l'Université, fut contraint de faire un *rétablissement* analogue à celui dont il est ci-dessus question : il fit dépendre ces deux malheureux et mettre leurs corps sur une charrette couverte d'un drap noir, « et ainsi, accompagné de ses sergents et autres gens portant torche de cire allumée, furent menez à Saint-Maturin, et là, par le prévost, rendus au recteur de l'Université, qui les fist enterrer honorablement au cloistre de ladicte église. » (MONSTRELET, liv. I, ch. XIII.)



« En la présence de Jehan de Maliney et de Nicholas de Cerilley, etc., le samedi devant la saint Nicholas d'iver mil CCC LX et VII, environ heure de none, noble hons Mess. Hugues de Pontailler, chevaliers, a rendu, restaubli réalment et de fait, par et ou nom de Beneoit son vallet, Perrin Seguin d'Arcoussey, autrement dict Grinmeart, en la frainchise de la chapelle Mons. le Duc, de Dijon, lequel Perrin lidis Beneois, vallez dudit chevalier, avoit trait hors de frainchise, si comme lidis Perrins cognuit et confessa, présent les dessus nommez, le mardi précédent, heure de vespres. Et iceli restaublissement et rendue a fait lidis chevaliers en la propre place dont lidis Beneois l'avoit trait hors, c'est assavoir sur les tombes de pierre qui sont au front, devant la grant porte de ladite, chapelle, en la main de honnorable homme et saige Maistre Guillaume Plève, chanoingue de ladite chapelle, liquelx a receu ledit restaublissement, pour et nom des doyen et chapitre de ladite chapelle pour lesquelx il s'est fait fort..... (1). »

L'exercice des droits de justice donnait lieu à des conflits provoqués soit par la jalousie de ceux auxquels ils appartenaient, soit par l'ignorance, la mauvaise foi ou l'esprit de chicane des officiers et agents auxquels était confiée la police judiciaire. Les abbayes qui jouissaient de la plupart des droits des grands vassaux n'étaient pas toujours assez puissantes pour faire respecter leurs priviléges; les officiers ducaux, en Bourgogne, saisissaient volontiers l'occasion de contester les droits de justice des établissements religieux dont les communautés gênaient

(1) *Protocole du notaire A.-Et. de Faanay*, nº 49.



leur action, et d'attirer à eux la connaissance des crimes qui intéressaient le plus l'ordre public.

Le protocole du notaire de Saint-Seine-l'Abbaye nous a conservé le souvenir de plusieurs difficultés qui s'étaient élevées, en 1393, entre le prévôt ducal de Baigneux et le procureur de l'abbaye de Saint-Seine.

Le prévôt ducal avait reçu un *assurement :* cette procédure avait pour objet de contraindre celui qui avait fait des menaces à un autre, à donner à ce dernier des garanties, à promettre en justice qu'il ne lui ferait aucun dommage. L'assurement était un cas de haute justice; en effet, si la partie qui l'avait donné violait sa promesse, il était pendu : « car, disaient les coutumes d'Anjou et du Maine, ce est appelé trêve enfreinte, qui est une des grandes trahisons qui soit. »

Comme l'abbaye de Saint-Seine jouissait des droits de haute justice, elle prétendit que le prévôt avait méconnu ses privilèges, et son procureur vint protester, en pleine audience, contre cette infraction.

Le prévôt n'était pas disposé à reconnaître ses torts : la question pouvait présenter quelques doutes. Il résulte en effet d'un texte de la *somme rurale* de Bouteiller, qui écrivait son traité dans le cours du XIV° siècle, que l'*assurement*, aux yeux de certains jurisconsultes, passait pour un cas royal. Suivant cette opinion, la connaissance de cette matière aurait, en Bourgogne, appartenu à la justice ducale (1).

---

(1) « *De bailler asseurances :* Item a le roy la cognoissance, par

L'officier ducal usa de ruse à l'égard de son adversaire ; il le somma de faire connaître en quelle qualité il agissait. Celui-ci répondit qu'il était procureur de l'abbaye. — « Montrez-moi votre procuration, répartit le prévôt. — « Saint Jean, s'écria le procureur, elle n'est pas loin, je vais la chercher. » — « Ho ! dit aussitôt le prévôt, je vous arrête au nom du Duc, vous êtes un faux procureur, puisque vous vous présentez en jugement sans procuration (1). »

Ce n'était là qu'une première escarmouche : dans le courant du mois de décembre suivant, un sergent du duc nommé André Broine, demeurant à Saint-Seine, fut assailli par Regnaut de Coiches et trois moines de l'abbaye ; il mourut deux jours après. La veuve de ce malheureux ignorait quels étaient les vrais coupables ; elle accusait Hugues de Monfaut et Jean de Vaites, moines du couvent de Saint-Seine. D'un autre côté, le bailli et le procureur de l'abbaye avaient fait arrêter comme auteurs du même crime un nommé Jean Fouasse dit *marquis*, de Villotte, qui était détenu dans les prisons du monastère.

---

espécial sa cour, de faire et ordonner *à quelque personne qui le requierre*, asseurance, soit qu'il soit présent..., etc. »

« *De paix, trefves et asseurances* : Item a le roy cognoissance de paix, trefves, et par espécial des asseurances baillées par ses juges et officiers, si ainsi advenoit que quelque infraction fust sur ce faicte, jaçoit que ce soit fait en terre de haut justicier... » L'annotateur ajoute : « De hujus modi salvegardiæ infractione solum regius judex cognoscit etiam in clericos. » (*Somme rurale*, liv. II, tit. I.)

(1) « Faux procureur est celuy qui n'estant procureur d'aucun, toutefois se dit tel et s'entremet à ses affaires. » (CHARONDAS sur BOUTEILLER, annot. au tit. X, liv. I.) L'acte que nous venons d'analyser est du 1er septembre 1396, extrait du *Protocole de Michel Coqui*, n° 98.

C'est alors que le principal coupable crut devoir se faire connaître : la démarche qu'il fit à cette occasion est vraiment étrange, et l'acte qui la constate présente un curieux tableau des mœurs du temps.

Le dimanche 17 décembre, pendant la grand-messe, Regnaut de Coiches, écuyer et serviteur de l'archevêque de Rouen et de l'abbé de Saint-Seine, vint à cheval devant la Maladière du village ; là, tenant à la main un parchemin où étaient écrits les évangiles, il somma le notaire qu'il avait mandé de jurer sur le saint livre de garder pendant six jours le secret qu'il allait lui révéler. Le serment fait, Regnaut déclara, pour la décharge de sa conscience et de ceux qui étaient inculpés de meurtre dont il s'agit, qu'il avait eu pour complices frère Jean Gardie, prieur de Saint-Gilles, frère Pierre de Néelles et frère Hugues d'Autun, moines du couvent. Il autorisa le notaire à retenir acte de ses aveux.

Six jours après, cette déclaration était connue, et le 24 décembre, la veuve de André Broigne assassiné reconnut solennellement devant l'abbé et en présence de témoins, qu'elle rétractait les accusations qu'elle avait émises contre les deux moines Hugues de Monfaut et Pierre Vaites. Le 29, Jean Fouasse qui était détenu fut élargi sous caution (1).

On le voit, un innocent avait été arrêté, le coupable le plus compromis s'était échappé, trois moines du monastère étaient désignés par les aveux formels de ce dernier. La justice de l'abbé avait été bien aveugle ou bien complaisante dans toute cette affaire.

(1) Acte du notaire Michel Coqui : *Protocole*, n° 98.

Aussi, la justice ducale crut-elle devoir agir énergiquement. En vertu d'un mandement du Duc, le prévôt de Baigneux vint saisir la justice de l'abbaye, le 8 janvier suivant. Les termes mêmes dans lesquels s'exprima cet officier, tels qu'ils sont consignés dans l'acte du notaire, respirent l'ironie dissimulée sous les formes d'une politesse obséquieuse :

« Monsieur l'abbé, lui dit-il, je suis cy venus à « votre mandement, quar je yroie bien plus loint « pour vous, se vous le me mandies, et je le peusse « faire bonnement... (1). »

En dernier lieu, l'abbé demanda au prévôt copie du mandement du Duc et interjeta appel.

L'appel était de droit au profit de toutes parties, et la souveraine justice du Parlement de Paris, placé au-dessus de toutes les juridictions locales les plus puissantes, était un frein et une menace qui, dans ces temps malheureux, arrêtait bien des abus. Un acte d'appel formé le 12 février 1388 (v. st.), contre une information faite par le bailli de l'abbaye de Saint-Seine, énumère précisément tous les degrés de juridiction auxquels le justiciable pouvait avoir recours, savoir : le bailli de la Montagne, dont le siége était à Châtillon ; les auditeurs des causes des *appeaulx* du duché de Bourgogne à Beaune ; le Parlement du Duc à Beaune ; enfin le Parlement du roi à Paris.

Le style naïf de cet appel est d'ailleurs assez curieux et mérite d'être conservé :

« Le diemanche, jour des Bordes, à hoire que l'on sonnoit prime en l'église du monastère de Saint-Seigne,

---

(1) V. toutes ces pièces à l'Appendice, nos II, III, IV, V.

en la chambrote de la porte de l'entrée du fort dudit lieu, en la presence de moy et des tesmoins cy-dessoubs escripz, vinst en sa propre personne Guill[e] Merilloz de Saint-Seigne, à la personne de Michiel de Poutres, bailly, etc., séant et estant adonc en icelle chambrote, avec moy et lesdis tesmoings, liquels Merilloz adressa sa parolle audit Michiel, bailly, et li diest les paroles ou semblables qui s'ensuigent :

« Sire Michiel, Dieux vous doint le bonjour et à la com-
« paignie; pour ce que nécessitey m'y contrainst, je
« vous dy icy, présents ceux qui cy sunt, que j'ay en-
« tendu que ceste semaine derrainement passée, vous,
« comme bailly de la terre du monastère de Saint-Seigne,
« avez fait certaine informacion contre moy, laquelle je
« ne scey mie se elle me tourneroit aucunement à préju-
« dice et dommaige de corps ou de biens. Et pour ce que
« je ne scey vostre volunté, toute voie, pour ce présent
« cest tabellion de Mons. le Duc et les personnes qui cy
« sunt, de tous les griefs que parmi celle informacion vous
« me pourriez ou voulderiez faire, ou faire à faire aucune-
« ment, et de tous autres quelconques, je en appelle de
« vous et de vostre puissance à l'audience de Mons. le
« bailli de la Montaigne, et ou cas que vous difféReriez ou
« vouldriez différer aucunement, je en appelle devant
« nos seigneurs les auditeurs des causes des appeaulx du
« Duché de Bourgoigne à Beaune, et ou cas que vous
« voulderiez différer, je en appelle au pallement Monsei-
« seigneur le Duc à Beaune; et ou cas que vous y vouldriez
« différer, je en appelle au pallement du Roy nostre sire
« à Paris. »

A quoy fuit respondu par ledit Michiel de Poutres, bailli comme dessus, en la manière qui s'ensuit, c'est assavoir : « Je m'an garderey bien de mespanre, etc. (1). »

(1) Acte du coadjuteur Guiot de Corpsaints, 1380 (v. st.), n° 70.

L'historien de l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon a rendu compte des nombreux procès qui ont eu lieu, dans le cours du moyen âge, entre ce monastère et le chapitre de la Sainte-Chapelle, à l'occasion des droits de paroisse dont l'abbaye se montrait à bon droit jalouse.

Les priviléges accordés à la Sainte-Chapelle avaient attribué à son chapitre le droit de paroisse pour le Duc, la duchesse de Bourgogne et quarante prêtres ou clercs chargés du service du chœur. En conséquence ce chapitre prétendait avoir droit exclusivement aux offrandes présentées par les princes et princesses dans les autres églises. En 1392, Marguerite de Flandres, duchesse de Bourgogne, avait donné un franc d'or à titre d'offrande à une messe qu'elle entendait dans l'église paroissiale de Notre-Dame, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Etienne. Les chanoines de la Sainte-Chapelle s'attribuèrent cette offrande : ceux de Saint-Etienne s'y opposèrent et se pourvurent au pape Clément VII qui délégua un auditeur de rote pour juger le différend. Trois sentences successives condamnèrent la prétention du chapitre de la Sainte-Chapelle, qui exécuta cette condamnation en restituant effectivement à ses adversaires le franc d'or qu'ils avaient indûment enlevé.

Après cette sentence, le chapitre de la Sainte-Chapelle borna ses réclamations aux offrandes que les ducs, les duchesses de Bourgogne et leurs enfants feraient en particulier dans leur oratoire. Une transaction du 5 novembre 1406 confirma cette prétention, moyennant une somme de quatre livres tournois

que les chanoines devaient payer annuellement à ceux de l'abbaye (1).

Ces explications étaient nécessaires, afin de comprendre le texte suivant qui rappelle un conflit de la même nature qui s'éleva entre les deux chapitres, au mois de janvier 1399. Cette fois, il s'agissait non plus d'une offrande faite par les princes, mais par la fille d'un simple écuyer du duc de Bourgogne; celle-ci venait d'épouser un autre écuyer dont le nom n'est pas indiqué, et se présenta à l'offrande le lendemain de la célébration de son mariage. Suivant l'usage, elle offrit une pièce de monnaie, une pinte de vin et un pain. Un chanoine de l'abbaye qui assistait à l'office, se plaça près du célébrant et tendit la main pour recevoir l'offrande de l'épousée : aussitôt un chanoine de la chapelle interposa la sienne et s'empara de la pièce de monnaie qu'il montra au notaire, que les parties avaient sans doute mandé, afin de faire dresser acte de leurs prétentions.

Après la messe, le même chanoine de la Sainte-Chapelle s'empara du pain et du vin de la même manière.

« Anno a salutifera incarnatione domini, currente millesimo ccc° nonagesimo octavo, die Veneris xxiiii[a] die mensis januarii, hora quasi tertia ipsius diei, in villa Divionis, in domo illustrissimi principis D[i]. Ducis Burgundie, videlicet, in capella dicte domus, ante altare ipsius capelle, celebrando missam coram excellentissimo principe

(1) *Histoire de l'église de Saint-Etienne* par l'abbé Fyot, p. 151, 152.

domino comite de Nivernio, in presencia Petri de Dono Martino clerici, dicta Divione commorante, tabellionis curie Lingonensis juratique et testium infra scriptorum, religiosus et honestus vir frater Marcellius de Verangiis, canonicus et sacrista monasterii S[ti] Stephani de dicta Divione, ordinis S[ti] Augustini, dicte Lingon. diocesis, ex una parte, et dominus Johannes Bertrandus, capellanus corialis capelle dicti domini ducis Burgund. in dicta Divione, cum pluribus aliis corialibus dicte capelle, quorum dictus juratus notarius nomina ignorat ut asserit, altera parte;

« Et quod cum domicella Jaqueta, filia Guidonis Dorge, armigeri predicti domini ducis Burgundie, uxorque Johannis de....... armigeri, iret ad offertorium pro crastina die nuciarum suarum, dictus religiosus, pro et nomine prioris et conventus dicti monasterii, se posuit justa sacerdotem celebrantem dictam missam, volens et se intromittens recipere dictum offertorium et tendens manum suam ad manus dicte Jaquete ad ipsum recipiendum : tunc dictus dominus Johannes, nomine decani et capituli dicte capelle, posuit manum suam ante manum predicti religiosi et dictum offertorium ultra et preter voluntatem ipsius religiosi recepit, videlicet unum scutum album, valentem decem denarios turonenses, et ipsum dicto jurato hostendit, dicendo ei : « Ecce unum album duorum « parvorum alborum quem recepi pro offertorio. »

« Quibus sic actis, dicte partes hinc et inde nominibus supra pecierunt instanter a dicto jurato notario, etc., sibi dari et fieri instrumenta..., etc. »

« Et maxime, missa finita, et dicto religioso regresso a dicto loco, sepe dictus dominus Johannes nomine predicto accepit unam pintam vini cum uno pane qui erant super ciborium, dicens : « Ecce panem et vinum quos « sponsa attulit ad offertorium prout sponse debent facere « crastina die nuciarum suarum. » Et his dictis, ipsum pa-

nem et vinum tradidit uni aliorum corialium secum existantium, qui de facto portavit cum ipso.

« De quibus sic dictis, etc. (1). »

L'historien de l'abbaye de Saint-Etienne a rendu compte d'un différend qui s'éleva en 1408, entre ce chapitre et le couvent des cordeliers, « au sujet du « nombre et de la qualité des cloches que ces reli« gieux prétendaient avoir : ils en avaient déjà deux « petites et en firent faire une troisième, plus grosse « que les deux premières. L'abbé et les chanoines « de Saint-Etienne prirent cette nouveauté pour une « entreprise, et soutinrent qu'il n'appartient qu'à « l'église paroissiale de Saint-Pierre (dont ils étaient « curez) d'avoir plusieurs cloches, surtout de cette « qualité-là... »

La contestation, d'abord jugée en première instance par le bailli de Dijon, était pendante à Beaune devant les juges d'appeaulx, lorsque les parties s'arrêtèrent à une transaction que le protocole du notaire Jean le Bon nous a conservée, à la date du 31 août. Comme cette pièce n'a pas été publiée dans l'ouvrage de l'abbé Fyot, il n'est pas inutile d'en extraire le texte même du dispositif, qui est précédé et suivi dans le protocole du notaire de développements de pure forme.

L'abbaye de Saint-Etienne y est représentée par maître Jean Laurent, bachelier en lois ; les cordeliers avaient pour procureur frère Jean de Saulon-la-Rue, Après avoir exposé leurs prétentions respectives, les parties arrêtent la convention suivante :

---

(1) *Protocole de P. de Dommartin*, n° 102, f° 127.

« Premièrement, nous, lesdis de Saint-Estienne, combien que nostre entencion soit fondée en droit, en ceste partie, néantmoings, pour l'augmentacion du divin service, nous consentons de grâce special que lesdis frères mineurs puissent avoir deux cloiches, c'est assavoir la plus grosse et la moyenne en telle manière que nous, lesdis frères mineurs, ne les pourrons ne devrons sonner ensamble ne faire glay; et ce ycelles cloiches brisoient, nous, lesdis frères, ne les pourrons refaire que de la grandeur et pois qu'elles sont de présent.

« Et parmy ce que lesdiz religieulx de Saint-Estienne nous font, nous, lesdit frères mineurs, serons tenus et summes par ces présentes de aler audit lieu de Saint-Estienne processionnellement, toutefois que aucuns des religieulx du monastère dudit Saint-Estienne yra de vie à trespassement et là ayderons à faire et célébrer le divin office à la grant messe et à l'encevelissement ou inhumement du corps d'icellui frère, ou cas nous ne serions occupes pour cause de la sépulture d'aulcuns de nos frères ou d'autres personnes qu'il avait esleue sa sépulture en nostre monastère ycellui jour, et il seroit enceveli ou inhumé, ou que nous serions appelez à aultre procession en ladite ville de Dijon, qu'il se feroit pour cause de mort ou aultrement et que nous ne serions légitimement occupes, ou quel cas nous serions tenus et summes de aler à procession audit monastère de Saint-Estienne à ung aultre jour de la sepmaine, ou quel lesdis frères de Saint-Estienne seroit allé de vie à trespassement, pour chanter ou aidier à chanter une messe pour l'âme du trespassé.

« Et serons tenus nous lesdis de Saint-Estienne faire savoir auxdis frères qu'ils soient et viennent à l'obsèque du religieulx qu'il sera trespassé ou dit monastère de Saint-Estienne.

« Item, nous, lesdis frères mineurs, avec les chouses

dessus dites est traicté et accordé avec lesdis de Saint-Estienne que nous summes et serons tenus de faire perpétuelment en nostre monastère, ung chascun an, ung anniversaire solempne, la veille de la feste de saint Augustin, pour le remède des âmes de tous les frères dudit monastère de Saint-Estienne, ce à icellui jour nous n'estions légitimement occupes comme dict est cy-dessus, quant aucuns desdis religieulx de Saint-Estienne iroit à trespassement, ou que ladite voille de ladite feste de saint Augustin seroit le diemainche, ouquel cas nous ny pourrions ou serions tenuz de faire ledit anniversaire, jusques le premier mercredi ensuigant, pour cause de la Décollation saint Jehan Baptiste qui seroit lors le mardi, auquel jour de mercredi, nous serons tenus de célébrer ycellui anniversaire, ou cas que nous ne serions légitimement occupes, ou quel cas, nous serons tenus et summes par ces présentes de le célébrer à ung aultre jour que célébrer le pourrons. Alors nous summes tenus de le faire savoir auxdiz de Saint-Estienne pour estre à faire ledit anniversaire, s'il leur plaisoit ou à aulcuns d'eulx de y estre, etc. (1). »

Des difficultés d'une autre nature s'étaient élevées entre l'abbaye et les cordeliers au sujet de la sépulture des personnes qui se faisaient inhumer dans ce dernier couvent.

Aux termes d'un règlement de l'année 1239, il avait été arrêté que les corps de ceux qui décéderaient dans les paroisses dépendantes de l'abbaye Saint-Etienne, et qui auraient choisi leur sépulture dans le cimetière des frères prêcheurs, seraient d'abord présentés dans les églises paroissiales; que la moitié

(1) *Protocole*, n° 126, f° 113.

du luminaire des convois appartiendrait à l'abbé de Saint-Etienne, et que les frères prêcheurs lui paieraient chaque année quarante sous dijonnais. Ce traité avait été déclaré applicable aux cordeliers en 1303 (1).

Mais un cas n'avait pas été prévu : celui où une personne étrangère, n'appartenant à aucune paroisse, viendrait à mourir et aurait demandé à être inhumée chez les cordeliers. C'est ce qui arriva en 1396. Un nommé Jacques Menestre, de Longecourt, établi depuis dix semaines à Dijon, mourut sur la paroisse de Saint-Médard qui dépendait de l'église de Saint-Etienne ; il avait reçu les sacrements du curé de cette paroisse, mais il avait choisi sa sépulture dans le couvent des cordeliers. La présentation du corps fut faite dans l'église Saint-Médard, et, pendant la cérémonie, le gardien du couvent des frères mineurs vint protester contre la prétention du curé, et soutint que le défunt aurait dû être conduit directement dans leur couvent, sans être présenté, parce qu'il n'était pas, à proprement parler, paroissien de Saint-Médard :

« L'an mil CCC IIII^{xx} et XVI le venredi avant Noël, environ heure de entre tierce et midi, en la ville de Dijon, c'est assavoir en l'église Saint-Médard où estoit religieuse personne Mess. Marceaul de Varenges, chanoine et secretaire du monastère de Saint-Estienne de Dijon, et curé de ladite église de Saint-Médard d'une part, ledit curé comme faisant adonques la représentation et recommandation du corps nouvellement trespassé en sa parroiche,

(1) FYOT, liv. II, chap. V et IX.



jadis nommé Jaques Menestre, de Longecourt, et religieuse personne frère Hugues de Normer, gardien des frères mineurs de Dijon, d'autre part, illec le dit gardien, en la présence de moy et des tesmoins, dist audit curé que la représentation qu'il faisoit illec dudit corps estoit au préjudice desdis frères gardien et couvent de Dijon et de leur église, comme il soit contenu en une décrétale que povres gens, alans et venans de lieu en autre, non tenant hostel ne domicile et lieu où il trespassent, et qui ne sont paroichiens desdis lieus où ils trespassent, liquelx ordonnent leurs corps estre mis et enterrez en églises desdits frères mineurs, doivent estre portez et miz sans moien en l'église et lieu desdis frères, où ils ont ordonnez eulx estre, sans estre aucunement représentez en l'église des paroiches où ils sont mors, et que il est vray ledit présentement trespassé non estre de la paroiche de Saint-Médard, et que pour ce il ne doit estre représentez en ladite église, et que ce qui fait en est, il le contredit en tant comme il puet pour luy et ledit couvent et église, protestant que ce ne leur tourne en aucun préjudice à présent ne en temps advenir.

« A quoy par ledit curé luy fut dit et répondu que veritez est que point ne estoit ne est son paroichien, ja soit ce que il eut demoré par x sepmaines en sa paroiche, et que maintenant il en faisoit la représentation et devoit faire pour ce qu'il est trespassé en sa paroiche, aussi et pour ce que il li avoit administré les sacrements de sainte Eglise, confession, le corps de N. S. et la dernière unction.

« De et sur lesquels choses..., etc. (1). »

---

(1) *Protocole de Aleaume de Clenleu*, nº 96, fº 69.



II

Administration, location des cures, droits curiaux.

L'administration d'une paroisse, d'une cure, imposait à celui qui en était pourvu des devoirs multiples; réciproquement il avait droit à un casuel proportionné à l'importance de la population et fondé, la plupart du temps, sur d'anciens usages qui variaient suivant les lieux. Célébrer la messe et les offices fondés dans l'église, administrer les sacrements; tels étaient les devoirs du curé. Les redevances qu'il percevait consistaient dans les droits à payer pour les mariages, pour les baptêmes et les enterrements; elles pouvaient donner lieu à des débats entre le curé qui avait intérêt à les multiplier, et les paroissiens qui se plaignaient de l'arbitraire avec lequel ces émoluments avaient été fixés ou perçus.

On trouve dans Pérard un titre intéressant, duquel il résulte que l'abbé de Saint-Etienne et les curés des paroisses de Dijon qui en dépendaient exigeaient abusivement des parents de leurs paroissiens décédés, des droits souvent excessifs. En 1398, la cammune de Dijon s'en émut: le maire se pourvut au Parlement au nom des habitants, et, à la suite de ce débat, une transaction qui fut homologuée par le Parlement, le 12 mars 1407 (v. st.), régla ce casuel d'une manière plus équitable.

Les habitants se plaignaient de ce que les curés refusaient la sépulture à leurs paroissiens, jusqu'à ce que les héritiers eussent composé; les pauvres étaient

quelquefois obligés de demander à la charité publique l'argent nécessaire pour satisfaire à ces exigences :

« Desquels encore non contents, disent les demandeurs, contraignent iceulx parents et amis des deffunts offrir pain, vin et lumière...; voulans aussi « pour les enfants et pour les moindres de sept ans « faire célébrer messes, non contents du luminaire, « et jà des chefs d'ostels, jà d'autres faisoient diver- « sement composer. Mais que pis est, en icelle mesme « manière s'efforsoient de exiger tous les jours des « contrahants mariaiges, aulcune fois six et aucune « fois sept ou huict pour la messe et benoison « nuptial, avec l'éscuelle au riz, et aussi pour la pu- « rification des femmes après leur enfantement... »

L'abbé et les curés répondoient qu'ils étaient pauvres, qu'ils n'avaient ni rentes, ni cens, ni dixmes, que ces redevances n'étaient pas demandées pour l'administration des sacrements, mais pour le service et labeur des curés, et qu'ils se conformaient aux anciennes coutumes.

Les demandeurs répliquaient que l'abbé de Saint-Etienne, qui ne faisait rien des offices de l'église, percevait de l'église Notre-Dame seule de Dijon une ferme annuelle de 200 livres.

Par le règlement homologué le 12 mars 1407, il fut convenu que les paroissiens de chaque paroisse feraient faire trois draps, l'un dit de quarante sols, l'autre de vingt sols et le plus petit de dix sols. Lors du décès de chaque chef d'hôtel, les héritiers devaient choisir l'un des trois draps à mettre sur le corps du trépassé, suivant sa fortune, et payer au curé le

droit correspondant de 40, de 20 ou 10 sols. Les pauvres, qui ne pouvaient faire les frais du plus petit, devaient abandonner à la paroisse un des vêtements du défunt. Outre cette redevance, le curé ne pouvait prétendre qu'au linceul placé immédiatement sur la bière. Le luminaire était au choix des héritiers. Pour les enfants au-dessous de sept ans, le droit était de 3 sols 40 deniers ou seulement de 20 deniers, suivant que l'on demandait une messe pour eux ou que l'on ne faisait pas de service.

Pour le droit des épousailles, chacun des époux devait cinq sols: « et ne seront tenus de paier autre « chose, ne pour gants, ne pour ostrenes ou escuelles, « ou autres choses. »

Le droit de formariage, à payer par ceux qui voulaient se marier hors de la paroisse, fut fixé à 20 sols tournois (1).

Les droits de cette nature sont la plupart du temps énumérés, ainsi que les charges imposées aux curés, dans les actes de location par lesquels le titulaire donnait à bail, pour une ou plusieurs années, la cure dont il était pourvu à un desservant qui se chargeait de l'administration de la paroisse.

Tantôt le bail est fait moyennant une somme fixe à payer par le desservant qui percevait le casuel; tantôt le bailleur n'abandonne qu'une partie de l'émolument ou une somme déterminée, et se réserve les droits utiles ou la part du casuel dont ne doit pas profiter le desservant.

Au mois d'octobre 1394, Etienne le Gendrey,

---

(1) PÉRARD, p. 382, 387.



prêtre du diocèse de Besançon, prend à ferme pour un an la cure de Frenois, dont Etienne le Gauderey de Dijon était pourvu. Le desservant devra assurer le service de la cure et recevra huit francs et demi d'honoraires; le casuel se partagera de la manière suivante :

« Ledit Le Gendrey aura, icellui terme durant, toutes oblations venant à ladite église, tant aux festes comme aultrement, exceptey le pain annuel qui est appelé de six quartalx, lequel ledit curé réserve estre et demourer à luy; et aussy aura ledit reteneur de toutes espousailles alant dehors ou venant dedens ou de celles de la dite ville pour tout son droit, deux gros tant seulement et ledit curé le surplus; et aussi aura icellui reteneur sur chascun chief d'ostel qui trespassera en son dit terme deux gros pour tout son droit et ledit curé le demorant, et aura aussy ledit reteneur les enffans de douze deniers et la geline qui pour celle cause sera deue. »

Le curé se réserve la récolte du curtil qu'il devra faire cultiver, ainsi que les dixmes, et devra supporter les charges... (1).

Dans l'acte suivant, qui est du mois de juin 1378, le curé de Chevannay-en-Auxois loue sa cure à André d'Aubepierre; aucune clause de cette pièce

(1) *Protocole de Huguenot Chevrey*, n° 98. En 1390, le même curé avait loué sa cure de Fresnois à un clerc nommé Et. Pascal, à de tout autres conditions. Le preneur devait lui payer onze francs par an; il devait percevoir cinq sols de chaque mortuaire, autant de chaque épousaille et douze deniers pour chaque naissance. (*Protocole de P. Barbier*, n° 94.)

ne permet d'apprécier s'il se réserve une portion quelconque des revenus.

« Messire Andrié d'Aubepierre, prebstre, d'une part, et Mess. Hugues Baraudet, de Dijon, curiez de Chevanay-en-Auxois, d'autre part, cognoissent et confessent avoir convenancié entr'eulx telles, c'est assavoir :

« Lidiz Messires Andriés est tenus et promet bien et léalment gouverner l'église paroissial de Chevanay et de Saint-Ylier (1) en son péril, taut en scelx comme en registre (2), et en divin office comme bon et léalx chapelain, parmi ce que lidis curié donne et ouctroie audit messire Andrié pour sa pene et salaire dudit terme de trois ans à avoir, lever et recevoir à son proffit les droits de la dite église qui s'ensuigent, c'est assavoir : les journées des dites églises, les rentes de Pasques, l'apport de Saint-Ylier, la gerberie et toutes offerandes, touz trautaulz, les espousées qui se feront audit lieu, les mortuaires des petits enfauts, cincq sols sur chascun chief d'ostel trespassant, les deniers de deux ans d'eschenones et les gans des espousées qui sen iront deffuer, ensemble lou mes dudit curié qui est au lonc des prés. Et aura par ledit terme, auxi davantaige la maison du presbytère, le mes et les appartenances, excepté la grange dudit curié.

« Liquelx chapelains administrera es dites églises le luminaire dehu par ledit curié.

« Lesquelles pactions et convenances dessus dites lesdites parties promettent tenir et accomplir ledit terme durant; meismement lidis curiéz li promet les chouses

(1) Prieuré, jadis dépendant de la paroisse de Chevannay. Ces deux localités font aujourd'hui partie du canton de Vitteaux (arrondissement de Semur).

(2) Le curé tenait des registres et délivrait des actes sous le sceau de la paroisse.



dessus dites audit chapelain conduire, c'est assavoir de la Magdeleine prochainement venant jusques à trois ans advenir et en oblige tous ses biens (1). »

Dans un bail passé en 1372, pour la location de la cure d'Arc-sur-Tille, le prix à payer par le preneur est fixé à vingt francs d'or et huit émines de froment. En outre, les parties, prévoyant le cas où il mourrait plus de vingt personnes dans une année, et où une personne noble viendrait à décéder, conviennent que le mortuaire de cette personne, ainsi que le surplus des vingt mortuaires, se partageront entre elles (2).

Dans ce même acte, le bailleur se réserve de venir à Arc-sur-Tille aux fêtes annuelles ; le preneur devra l'héberger et l'entretenir à ses dépens.

Une réserve analogue se trouve dans le bail de la cure de Fleurey, dans le courant de l'été de l'année 1381 : il est convenu que le bailleur pourra venir quatre fois par an dans la cure, et y demeurer trois jours avec un cheval et un domestique, aux frais du preneur (3).

---

(1) Acte du notaire Gui Jean de Fontaine, nº 71. Ce texte exige quelques explications. Parmi les redevances abandonnées au desservant se trouvent énumérées : les *journées*, sans doute les corvées dues par les paroissiens au curé. « *Jornale*, dit Du Cange, *opus unius diei, corvatæ species... Jornaria dicuntur prestationes pecuniarie ab iis solvende, qui corvatas... dominis suis debebant.* » La *gerberie*, sans doute la dîme des moissons. (*Garbagium*, *gerbagium*, *gerberia*, dans Du Cange.) Les *trautaulz* pour tourtaux, sont les pains (*tortelli*) que les paroissiens devaient à leur église le lendemain de Noël. (V. Du Cange, vº *Torta*.) *Les ganz des espousées qui s'en iront deffuer*, droit que doivent payer les paroissiens qui se marient hors de la paroisse. Les gants étaient ordinairement le symbole de l'ensaisinement. (V. Du Cange, vº *Chirothecæ*.)

(2) *Protocole de Guienot Roussel de Marandeuil*, nº 60.

(3) *Protocole de Guy Jean de Fontaine*, nº 76.

Les visites pastorales imposaient aux curés des charges souvent assez lourdes : les archidiacres devaient visiter plusieurs fois par an les circonscriptions confiées à leurs soins; ils étaient hébergés dans le presbytère. Hincmar, dès le IXe siècle, recommandait aux archidiacres de ne pas se montrer trop exigents à l'égard des prêtres de campagne : « Presbyteros in paratis et exeniis indebitis non affligant. » « Non graves sitis presbyteris in paratis querendis. » Ce droit de visite ou *parata* fut converti en un droit fixe dans plusieurs églises.

L'obligation de supporter cette dépense était d'ordinaire imposée par les clauses du bail aux preneurs; ainsi, dans un acte de l'année 1360, le curé de Crecey et de Villey-sur-Tille, louant pour trois ans tous les revenus de ces deux églises, moyennant un loyer considérable pour le temps, de 135 florins de Florence, pour toute la durée du bail, stipule que le preneur devra, outre l'obligation d'assurer le service divin, « reddere et solvere de suo proprio visitationes « archidiaconi et canonicorum (1). »

La clause relative aux obligations générales du desservant est ainsi conçue, dans le bail de la ferme d'Echannay en 1381 : « Doit et sera tenus le dit re-« teneur la dite église et paroichiens d'icelle en es-« prit bien et léalement desservir et gouverner et « son profit, garder les commandements synodaux « et en ycelle église administrer tout ce que lidis « curiez duit administrer (2). »

(1) *Protocole du notaire Constance*, n° 15.
(2) *Protocole du notaire Guy J. de Fontaine*, n° 76.

Les églises les plus importantes étaient quelquefois régies par un prêtre qui les avait prises à ferme; ainsi l'église Notre-Dame de Dijon se trouvait, en 1407, gouvernée par un ecclésiastique qui, dans l'acte suivant, prend le titre de fermier recteur (1). Cette paroisse dépendait de plein droit de l'abbaye de Saint-Etienne et avait pour propre curé l'abbé de ce monastère. Celui-ci commettait un vicaire pour y remplir les fonctions curiales, et quatre prêtres pour y faire les autres services ; il instituait en outre quinze chapelains sur la présentation des fabriciens. Les prêtres nommés par l'abbé de Saint-Etienne étaient la plupart du temps choisis parmi les chanoines de son monastère, et nous voyons dans cet acte de 1407 que le fermier recteur était en effet chanoine de cette abbaye. D'après les usages établis, le recteur devait offrir aux chapelains sept dîners annuels et des gratifications à l'occasion de certaines solennités ecclésiastiques. Aux termes du traité suivant, il fut convenu entre les parties que le recteur ne devrait plus

---

(1) Au mois de septembre de l'année 1450, quatre ecclésiastiques prirent à ferme pour dix ans la cure de Notre-Dame, moyennant 250 livres tournois par an. (*Protocole*, nº 169.)

A la même date, la cure de Saint-Michel fut louée pour trois ans, moyennant 60 livres tournois. (*Ibid.*)

Le premier de ces actes présente cette particularité que le bail est consenti au profit de plusieurs amodiataires, savoir : Messire Jacques de Lugny, chanoine de Saint-Etienne et maître de l'hôpital Notre-Dame, Jacques Rolant, Jean Sambonnet et Jean de Léry, prêtres de Dijon, qui s'engagent solidairement envers l'abbé de Saint-Etienne, qui leur loue la cure de son église de Notre-Dame, à « icelle desservir et gouverner bien et diligemment en l'espiritualité et au divin service, pour et au lieu dudit révérend et de ses successeurs... » Nous verrons bientôt que, par un acte du mois d'août 1439, le curé de Saint-Nicolas s'associa deux prêtres pour remplir en son lieu et place ses fonctions curiales, pendant la durée de son bail.

à son clergé que deux dîners, celui de Noël et celui de Pâques. Les cinq autres, de même que les gratifications qui y sont rappelées, sont supprimés ; en compensation, le recteur s'oblige à payer à ses chapelains une somme annuelle de quinze francs d'or, pendant toute la durée de sa ferme.

« Messire Vincent d'Aiserey, prebstre, chanoine de Saint-Estienne de Dijon, fermier et recteur de l'église de Nostre-Dame de Dijon, cognoit que, comme à cause de ladite ferme et régime d'icelle cure de Notre-Dame, il doige et soit tenuz de faire et administrer ad ses despens aux prebstres et clercs desservens en ladite église, chascun anz sept maingiez appelez digne, ad certains jours, bien honorables et suffisans, et avec ce lor doige certaings droits et proffis pour son *O* son *sy dedero*, son *de fructu* et auxi les flans de roisons, ainsy est que par accort et paccion expresse, au jour duy et présentement faicte par ledit recteur et clercs desservans en ladite église, c'est assavoir Mess. Œude de Bretigney, Hugues de Mirebel, Phelebert Lenginie, Jehan Girart, de Selongey, Jaques le Noir, Jehan Evrart, Hugues Perrot, Jehan Quarré et Andrié Martin, prebstre desservants en ladite église ad ce présens, eulx facent fors pour les autres absents, etc.

« Ycellui recteur est, demeure, sera et demeurra quittes envers les dessus dis chapellains des choses dessus dites, excepté du digner de Noël et de cellui de Pasques qui n'est point mis, compris ne entendu en ce présent traicté et acort, pour tout le temps qu'il aura le régime et gouvernement de ladite cure, pour le prix et somme de quinze frans d'or, pour une chascune année, qui tanra et gouvernera ladite cure de Nostre-Dame, lesquelx quinze frans d'or il a promis et sera tenus rendre et paier

auxdis chapellains ou a leur procureur et recepveur, au proffit commun d'iceulx, chascun an pour ceste cause, le jour de la nativité Nostre Seigneur, et commencera le premier terme et premier paiement pour ceste première année, ce dit jour de Noël prochenement venant, ensemble, etc., renuncent, etc. Obligent. contraign. per curiam Lingonensem precepit et injunxit. Actum die dominica post festum sanctissimi corporis Christi, anno domini millesimo cccc° septimo... témoins... (1). »

Quelques-uns des termes énoncés dans ce texte nous sont inconnus. Les OO sont les sept antiennes que l'on chante dans l'Eglise au temps de l'Avent; suivant les statuts du chapitre de Saint-Quentin, les chanoines avaient un régal de vin chaque fois que l'on chantait les O avant Noël. Les clercs desservants de l'église Notre-Dame avaient droit à une gratification analogue.

Le *De fructu* se chante aux vêpres de Noël. A cette occasion encore celui en l'honneur duquel on disait cette antienne devait un repas au clergé de l'église (2).

---

(1) *Protocole de Michel Coqui* de Saint-Seine, n° 114, f° 70.

(2) Ita vocabant epulas vel dapes, quas dare clericis solebant ii, sive ecclesiastici sive laïci, quibus honoris causa precenta fuerat antiphona *De fructu* ad vesperas natalitii Domini, quæ solemni ritu cantabatur. » (Du Cange.)

Il est fait allusion à ces usages dans le canon 47 du concile provincial de Narbonne de 1551 qui défend aux curés d'appeler leurs paroissiens aux repas appelés *Defructus* : « Parochis prohibemus ne posthac ad comessationes quas defructus appellant, ullo modo parochianos suos admittant. »

« Ces repas, dit l'abbé Lebeuf, s'appeloient *Defructus*, premièrement à cause de l'antienne *De fructu*, qu'on chante dans ce temps-là à vêpres sur le psaume *Memento*; secondement parce que cette an-

Les mots *si dedero* doivent avoir un sens analogue. Les *flans de roisons* étaient des gâteaux ou tartes qui étaient offerts au clergé ou à certains dignitaires, à des époques déterminées (1).

L'église Saint-Nicolas avait été unie à l'abbaye de Saint-Etienne en 1178; elle était desservie par un vicaire nommé par l'abbé de ce monastère et par huit chapelains. En 1439, elle était régie par un chanoine de Saint-Etienne nommé Jean Bertaut, qui paraît avoir été interdit ou suspendu de ses fonctions. Comme son titre subsistait (sans doute en vertu d'un bail) et que le service de l'église devait être assuré,

---

tienne devoit être commencée par quelque notable personnage de la paroisse qui payait ensuite la collation, à peu près comme on fait encore en plusieurs endroits à l'égard des O de Noël... C'étoit l'usage en cette ville (Auxerre), il n'y a pas plus de soixante et dix ans, que l'ecclésiastique qui faisoit dans les paroisses la fonction de choriste aux Vêpres du jour de Noël et autres fêtes suivantes, annonçoit l'antienne *De fructu* au plus notable des séculiers qui se trouvoit placé dans le chœur... En la lui annonçant, le choriste ou chappier lui présentoit une branche d'oranger garnie de son fruit, ou, au défaut, une branche de laurier, à laquelle étoit attachée une orange; et, lorsque le magistrat avoit entonné son *De fructu*, il alloit directement au grand autel, sur lequel il déposoit la branche d'oranger ou de laurier. Par cette honorable cérémonie, il étoit engagé à donner à souper au clergé de la paroisse, et il le donnoit en effet... »

« On m'a mandé d'Auvergne, dit ailleurs le même savant, que les *Defructus* s'y célèbrent encore avec solennité... Lorsqu'on en est au verset : *Juravit Dominus David veritatem et non frustrabitur eam.....*, aussitôt après ces mots tout le chœur chante en plain-chant l'antienne *De fructu ventris*, etc., et alors le chappier présente son bouquet au personnage, ce qui veut dire que le soir le chapitre va souper chez lui. »

V. le *Mercure de France*, février 1726, p. 218, et celui de mai 1727, p. 921 et suiv.

(1) Flans, en latin *flatones* : *flans de roisons*, sans doute pour *flans d'oraisons*, parce qu'ils étaient distribués à l'occasion de certaines solennités ecclésiastiques où l'on chantait des oraisons déterminées comme les OO, le *De fructu*.



nonobstant l'incapacité dont ce prêtre était frappé, il fit un traité avec deux autres prêtres qui furent chargés de remplir les fonctions curiales pendant quatre ans aux conditions snivantes : Ils durent supporter toutes les charges en dîmes, services et autres choses qui *pourroient advenir en ladite cure durant le terme de quatre ans,* et percevoir les profits correspondants. Les autres profits et les autres charges (il s'agit sans doute des charges et profits anciennement établis) devaient être partagés par moitié entre le bailleur et les preneurs. Le curé Bertaut se réserve toutefois exclusivement *toutes solempnitez* et *les chefs d'hotel* (sans doute les obsèques des chefs de famille).

Les preneurs demeurent chargés de la perception des émoluments, à charge d'en rendre compte. L'un d'eux tiendra le registre et le scel de l'église, avec les charges et les profits. Ils devront enfin payer au bailleur un loyer annuel de 28 francs.

« Le jeudi après la saint Memmès, xxe d'aoust, Mess. Jehan Bertaud, prebstre, religieux de Saint-Estienne et vicaire de Saint-Nicolas de Dijon, Mess. Pieire Prouhot, et Mess. Richart Quenot, prebstre, demourant à Dijon, font entre eulx les traitiez, convenances et accorts qui s'ensuigent, c'est assavoir que ledit Bertaut associe et accompaigne avec li lesdis Prouhot et Richard en la moitié des profiz et charges de sadite cure, pour supporter toutes les charges d'icelle cure, tant en disme, service comme en autres choses et aussi en tous les profis, revenues et émolumens qui pourront advenir en ladite cure, durant le terme de quatre ans, commençant le premier jour de septembre prouchainement venant, pour et parmy ce la somme de vint et huit frans que lesdis Prouhot et Richart sont tenus de payer chascun an les dis quatre ans durant

audit Bertaut de quart d'an en quart d'an également. Et du surplus des profis qui venront à ladite cure, ledit Bertaut aura la moitié. Item sont tenus lesdis Prouhot et Richart de recevoir tous les profis et émoluments qui adviendront à ladite cure, durant ledit terme, desquels ils sont tenus d'en rendre bon et léal compte en leurs consciences. Et toutes solempnitez, aussy chiefs d'ostelx demouront audit Bertaut. Item est accordé que, se pendant lesdis quatre ans, ledit Bertaut peut avoir congié de Mess[rs] de Saint-Estienne pour retourner à sadite cure ou que Mons[gr] dudit Saint-Estienne vouldroit bailler ladite cure à ung aultre, lesdis Prouhot et Richart sont tenus et se doivent départir de ladite associété et compaignie d'icelle cure sans contredit.

« Item est tenu ledit Mess. Richart de porter le registre et scel de ladite cure, tant comme iceulx Prouhot et Bertaut tenront ceste présente ferme, en prenant les profiz et émoluments qui y appartiennent, et est tenuz ledit Richart de supporter toutes les charges qui y pourroient advenir par son deffault... (1). »

Il est certain que les titulaires des cures ne pouvaient se substituer un desservant locataire qu'avec l'agrément de l'évêque diocésain, ou du moins que l'évêque pouvait imposer au titulaire l'obligation de reprendre et d'exercer personnellement les fonctions curiales. Telle est évidemment la conclusion à tirer de l'acte suivant, où l'on voit le curé de Saint-Jean de Dijon sommer le desservant auquel il avait loué sa cure de cesser la gestion, sous le prétexte que l'évêque de Langres l'exigeait ainsi.

---

(1) *Protocole de Berthelot Cornu*, n° 78.

« Anno sexagesimo nono, in festo s[ti] Sylvestri, circa horam terciam apud Divionem, Lingon. Dioc. in ecclesia s[ti] Johannis, in presencia Therieti Quasseti et testium, etc. Discreto viro domino Roberto de Chasuto, presbitero, curato predicte ecclesie s[ti] Johannis ex una parte et domino Henrico de villa Berni presbitero ex altera parte. Cui domino dictus dominus Robertus dixit verba vel consimilia que sequuntur : « Domine Henrice, vos gubernetis meam « curam quam procuratores mei vobis admodiaverunt, « ego amplius nolo quod vos eam gubernetis, quia non « placet domino Lingonensi episcopo, et ipsam curam « volo ex hinc gubernare et deservire, quia mihi pre- « ceptum fuit à gentibus dicti domini Lingonensis epis- « copi ; quare defendo quod de cetero de dicta mea cura « nec de regimine ejusdem non vos intromettis. »

« — Qui quidem dominus Henricus sic respondit : « Ma- « gister, ego super hoc habebo consilium et post vobis « respondebo. »

Afin de mieux constater son droit, le curé Robert saisit, le lendemain même 1[er] janvier, l'occasion qui se présentait de réclamer le droit d'obsèque sur un enterrement qui venait de se faire dans le cimetière de l'église Saint-Jean. Le notaire mandé sur les lieux, constate ainsi cette prétention.

« Item, die martis in festo circoncisionis domini, circa horam primam, anno predicto in cimisterio dicte ecclesie in quo cimisterio inhumata erat Johanneta li Goillat, et adhuc gentes erant super fossam dicte Johannete, in presencia, etc., predictus dominus Robertus curatus dixit dicto domino Henrico : « Alias vobis dixi quod de guber- « natione dicte ecclesie mee non intromittetis ; tamen « requiro quod luminarium et oblaciones istius deffuncte « ponantur in deposito ad opus illius nostrorum qui jus

« habebit. » — Qui dictus Henricus respondit : « Ego « bene volo. » — Item dictus dominus Robertus dixit dicto domino Henrico : « Ego, tanquam curatus dicte ecclesie, « vobis deffendo quod de regimine dicte ecclesie non in- « tromitattis in aliquo. » — Qui dominus Henricus sic respondit dicto domino Roberto : « Ego vobis deffendo « quod de dicta ecclesia non intromittetis. »

Par un autre acte du lundi après l'Epiphanie, les deux parties transigèrent : il fut convenu que Henri Giraudet de Villeberni gouvernerait la cure jusqu'à la Saint-Jean prochaine (1370); qu'il hébergerait et entretiendrait le curé Robert. A ces conditions, le locataire aura toutes les offrandes du pain et du vin, les autres revenus de la cure seront partagés par moitié. Enfin le curé recevra une gratification de cinq francs d'or payable à Pâques.

Parmi les revenus de cette cure on comptait le prix de l'amodiation de la cure de Fontaine qui rapportait cinq francs d'or par an (bail de l'année 1375.) (1).

Les exemples que nous venons de citer sont assez nombreux pour permettre d'apprécier d'une manière générale quelle était l'importance des émoluments d'une cure. La mise en ferme de ces profits était évidemment une chose fâcheuse, car il en résultait que le fermier avait intérêt à réclamer des perceptions excessives afin d'augmenter son revenu. Quelques actes de nos protocoles donnent l'énumération des frais occasionnés par les obsèques des fidèles; la plupart du temps cette dépense était réglée par testa-

(1) *Protocole de Thierry le Quasset*, n° 55.

ment et comprenait, avec les droits fixés par l'usage, des libéralités que chaque particulier jugeait à propos de mettre à la charge de ses héritiers. On donnait d'ordinaire au clergé des rétributions exceptionnelles proportionnées à la fortune du défunt. Nous citerons notamment un acte de l'année 1383, où sont énumérés les frais faits à l'occasion des obsèques d'une femme d'Auxonne.

« .... Ce sont les dépens faits par Etienne Lambin, pour faire l'obsèque de feu Jehannote, sa femme, par la volonté et consentement de Perrenot le Maire, exécuteur du testament de feu ladite Jehanote :

« Et premièrement es prebstres et clers d'Auxonne, qui lour fut donné le premier jour de son obit xv gros; item, es dis prebstres, le second jour, à eux donné xII gros; item, es dis prebstres et clers, le tiers jours, IX gros;

« Item, pour la chasse de ladite Jehannote, v gros; it, pour la cire de son luminaire, xv gros; it., pour faire sa fosse, VI blans;

« It. pour ceux qui sonnèrent les cloches pour elle, ung gros;

« It. sept paires de robes qui furent donné à l'église, trois frans; it. toutes ses autres menues robes et chappes, données à Deu pour le remède de l'âme de li..., etc. (1). »

Non seulement les églises paroissiales pouvaient être l'objet d'un bail, mais encore les chapelles particulières. Nous voyons ainsi, dans un acte du mois de juin de l'année 1415, que la chapelle du château de Vernot (canton d'Is-sur-Tille, arrondissement de

(1) *Protocole de Gui Jean de Fontaine*, nº 79.

Dijon) fut louée pour trois ans au curé de Vernot, par Mess. Jacques de Vauls, prêtre, chapelain de noble dame, madame de Courtivron. Le prix du bail fut fixé à 7 francs d'or (1).

L'administration des domaines, dépendant des établissements ecclésiastiques, nécessitait des soins et une surveillance spéciaux; il était dès lors naturel qu'elle fût confiée, suivant les besoins et les convenances des couvents ou prieurés, à des laïques qui prenaient à ferme les droits si divers qui appartenaient au clergé régulier.

Un acte du mois de novembre 1374 nous apprend que les domaines du prieuré de Saint-Léger, membre de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, et le prieuré lui-même avaient beaucoup souffert des malheurs du temps. Le prieur prit la résolution de passer un bail de trois ans avec deux particuliers moyennant un loyer annuel de 580 francs d'or; ce contrat est passé avec le consentement de l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre : il comprend les cens de la paroisse, les tailles, les redevances en poisson, en vin, les fours, les gelines, les mains-mortes, les moulins, etc. Les charges imposées aux locataires sont les aumônes du carême, la pitance et le vin des religieux du prieuré, l'entretien du clocher, la dîme du pape, la visite des cardinaux, l'argent et le porc gras dû à sept compagnons, etc. Le préambule de l'acte mérite d'être rappelé.

« .... Considérant les charges inévitables..., en

---

(1) *Protocole de Berthelot Cornu*, nº 128.



« quoy ledit prieuré est obligé; considérant la dé-
« population des hommes sers et incoles dudit prioré
« et appartenant à icelli, considéré la inculture des
« héritaiges dudit prioré, et que tant par la faulte des
« gens qui à présent sont au païs de Bourgoigne...,
« comme la dévastation qui a esté des gens d'armes
« qui y ont esté et y ont couru; considéré aussi la
« stérilitey de blef, faulte de vins et autres néces-
« sitez de vivre qui à présent sunt audit païs de Bour-
« goigne... (1). »

Le 18 mars 1392 (v. st.), l'abbé de Morimont loua à Henriot le Pelliçonnier, de Levécourt, pour toute la vie de ce dernier, les maisons de Morimont situées à Dijon, *emprès* le champ de Suzon, ainsi que leurs dépendances, vignes, terres, prés, rentes, cens et autres revenus, sis à Dijon et à trois lieues aux environs (à l'exception des vignes de Plombières), aux conditions suivantes : le preneur devait avoir les deux tiers du produit des vignes et l'abbé l'autre tiers, à la charge par chacun d'eux de payer les dixmes proportionnellement à sa part des fruits. L'abbé se réserve, pour l'entrée en jouissance du preneur, une queue de vin, une émine d'avoine et une charretée de foin. Les charges ordinaires seront supportées par ce dernier, mais les impositions ou tailles, qui seraient mises sur la maison de Morimont pendant le bail, seront supportées par l'abbé.

Comme la maison de Morimont de Dijon était destinée à héberger les religieux de ce monastère qui

(1) *Protocole du notaire Rich. Poissenot*, n° 48.

se rendaient au chapitre de Cîteaux, l'abbé fait les réserves suivantes qui ne sont pas dépourvues d'intérêt : le preneur s'oblige

« A recevoir ledit abbey, ses gens, procureurs et maignie, ensemble sa géneracion appartenant à ladite abbaye de Morimon, chascun an oudit hostel qu'ilz venront au chapitre de Cisteaux, c'est assavoir deux jours en alant et deux jours en retournant, et à leur administrer feu en cuisine pour appareiller à manger et en leurs chambres et leur administrer tous aisemens de cusine, comme nappes, touailles, tables, chandoilles de sup, pos, vorres, escuelles d'estain, plaz, sel pour potaiges et pour tables, aux, oignons, vergeuz, vin aigre, moustarde, lis, estaubles et lictière pour leurs chevaulx.

« Item toutes fois que ledit abbey, ses gens, maignie et procureurs, tant religieulx comme séculiers, venront à Dijon, aians enseignes dudit abbey, icelluy reteneur sera tenuz les recevoir audit hostel huit jours entiers, et à leur administrer par la manière que dessus, et aussy foin et littière à ses missions, etc. Et s'ils demourent plus de huit jours, ledit reteneur leur devra donner des aisements d'ostel qu'ils lui ont estés baillez par inventoire par ledit abbey, pour eulx en aidier durant le temps qu'ilz demourront plus des huit jours;

Item sera tenuz ledit reteneur recevoir oudit hostel ung moigne procureur ou messaige de ladite abbaye de Morimont, toutes fois, etc., pour huit jours ou environ, et à lui administrer pour lui et son cheval toutes choses, exceptez vin et pitance. »

Le prix du bail est, outre le tiers des récoltes des vignes, fixé à la somme de vingt-six francs d'or, payables annuellement en deux termes.

La dépopulation des campagnes avait pour consé-

quence nécessaire de diminuer les revenus des cures, en diminuant les produits des baptêmes, des mariages et des obsèques.

Les habitants d'un village qui voulaient changer de résidence devaient, afin de s'affranchir des obligations que leur imposait leur titre de paroissiens de telle ou telle église, dénoncer leur intention au curé avec une certaine solennité; elle consistait généralement dans la remise d'une pièce de monnaie, en présence de témoins et constatée par acte public. Le paroissien déclarait en même temps au curé qu'il ne devait plus recevoir les mandements ecclésiastiques qui lui seraient destinés à l'avenir. Ce dernier se laissait aller parfois, en pareille circonstance, à des accès de mauvaise humeur dont nos actes ont conservé fidèlement le souvenir.

Voici d'abord la formule la plus simple :

« Anno domini mill° ccc° quadrag° sexto, die lune post dominicam qua cantatur in Dei ecclesia *Cantate*, Villelmus, dictus Lafée, de Buxeriis, denunciavit, id est delinquit parochiatum de dictis Buxeriis et de Fraignoto, dicendo curato loci :

« Domine, ego amodo nolo esse parochianus vester,
« nec de cetero ero, nec moram faciam in toto parochiatu
« vestro, et si super me aliquod mandatum ecclesiaticum
« vobis directum venerit, non recipietis (1). »

Dans l'acte suivant, la mère et la fille font leur dé-

(1) Bussières, autrefois succursale de Fraignot. Ces deux localités dépendent du canton de Grancey, arrondissement de Dijon. (*Protocole de Constance*, n° 15.)



claration au curé de Saint-Nicolas de Dijon, et celui-ci semble y adhérer sans faire d'observation.

« Anno xlvii° die mercurii in vigilia omnium sanctorum, circa horam terciam ipsius diei, apud Divionem, in domo Domini Dominici Griffonis, rectoris ecclesie parochialis beati Nicholai Dyvionensis, ibidem personnaliter existentis, dicto Dominico Griffonis, ex una parte, et Juhaneta relicta Hugoneti Haymerici de Divione, et Hugueta ejus filia, ex altera. Que quidem Juhanneta et Hugueta dicto Dominico talia verba vel consimilia : « Messire « Demoinges, nous avons estey paroichaines de l'église « de Saint-Nicolas de Dijon, laquelle vouz gouvernez : « nous vous desdions paroichege, quar nous vuillons « aller demorer fuers de la banlehue de Dijon : si, vous « requérons que vous ne reteniez ne exigiez contre nous « comme contre vos parroichiens, auquel parrochaige « nous renonçons dès maintenant.» — Liquels messires Demoinges lour respondit : « Je vous antan bien et moy « garderay bien de mespanre. » Super quibus dicte Juhanneta et Hugueta petierunt a me ut detur eis publicum instrumentum... (1). »

Dans l'acte suivant, le curé s'emporte en menaces. Il résulte de quelques mots qu'il adresse à un tiers qu'on l'avait envoyé chercher, sans le prévenir que sa paroissienne se disposait à lui notifier un acte de renonciation. Celle-ci lui remit un petit blanc, en signe de rachat du droit de paroisse.

« L'an mil ccc iiij^xx dix, le dimange vii° jour du mois

(1) *Protocole de Constance*, n° 15.

d'aoust, heure de environ midi d'icelluy jour, en la ville de Marcennay ou bois, en l'ostel de Estienne Valon, de Boux, demourant audit lieu, en la chaminée amont, en la présence de moy Pierre de Donmartin, clerc, demourant à Dijon, tabellion de la court de Langres, etc., et des tesmoins cy-après escripts, Jehannette, femme de feu Girard Nuerdin, dudit Marcennay, a doins, en adressant sa parole à maistre Lambert d'Eschevannes, curé dudit Marcennay, les paroles qui s'ensuivent ou les semblables en substance : « Monsieur le curé, je vous desdis paroi-« chage et renonce du tout en tout au paroichaige de « ceste ville; car je vueil aler en tel en tel voyaige ou « aultre part, que je ne scay se je retourneray jamais; « et véez cy ung petit blanc qui vaut quatre petits tour-« nois, véez que je vous présente, pour madite renun-« ciation. »

« Par lequel curé a esté dit et répondu à ladite Johannette, etc. : « Johannette, je suis tout prest d'en faire ce que droit escript en vuelt; » et avec ce a dit : « Par la « mort Dieu, tu n'en auras tout ce que tu en quiers, » et tantost s'en est alez et suis hospite insalutato.

« Et après ce, de rechief, icils curez, comme courroucíez ou faisant semblant, est venuz à une fenestre dudit hostel et a dit ladite Jehannette..., etc. : « Par la mort « Dieu, il te coustera plus que tu ne gaigneras de ceste « année ne de l'aultre et l'eusses juré... » Et avec ce dit à noble homme Benoit de de Buxières, escuyer, qui presens estoit : Da da, Benoit, m'auez vous envoyé querre « pour ceci? par Dieu, ce n'est pas fait de vaillant hom-« me. » Desquelles choses ladite Jehannette a requis in strument soubs le scel de la court de Langres. Et auxi le dit curés des responses qu'il auoit dites a ladit Jehannette, a requis instrument soubs ledit scel... (1). »

---

(1) Marsannay, canton d'Is-sur-Tille, arrondissement de Dijon. (*Pro-*

La mise en ferme des revenus d'une église avait pour objet de permettre au curé de s'absenter sans manquer à ses engagements et d'assurer le service divin. Il pouvait arriver qu'il négligeât de le faire. Il résulte du protocole du notaire H. Faivre que, en 1461, dans un cas semblable, les paroissiens firent un procès au curé qui n'obtint leur désistement qu'en leur promettant ou de revenir dans sa paroisse ou de déléguer un chapelain pour le remplacer.

« Le juedi après la dite feste de la Nativité N. Dame, x[e] de septembre, en la ville de Mirebel, en l'ostel de.... à Mirebel, estoient en leurs propres personnes Guillaume.... Jehan.... de Trouhans, Jehan et Guillaume.... de Soirans, paroichiens de Trouhans, d'une part, et Messire.... curé dudit Trouhans, d'autre part, lesquelx paroichiens dessus nommez, sont venus par devers ledit curé en ly disant qu'ils avoient journée avec ly à.... et s'il leur vouloit bailler ung chapelain souffisant d'icy à Noël prochain, ou qu'il voulsit venir faire résidence continuelle audit Trouhans deans Noël prochain, ils se départiroient dudit procès.

« Lequel Messire.... leur a respondu que, dedans ledit jour de Noël prochain, il iroit audit Trouhans et feroit résidence continuelle audit lieu, ou bien bailleroit ung chapelain souffisant pour demourer audit lieu et pour les desservir ainsi qu'il appartient.... » etc. (1)

En 1422, les habitants de Trouhans avaient déjà

tocole de P. de Donmartin, n° 89.) Quelquefois la somme à payer en pareil cas était fixée par les usages ou par des traités particuliers. Il résulte d'une transaction entre le curé de Saint-Apollinaire et ses paroissiens, qu'il était dû « pour chaque homme ou femme qui s'en ira marier fuer du lieu, quinze gros vieux... » (*Ibid.*, acte de l'année 1391.)

(1) Acte de 1461, *Protocole*, n° 189. Trouhans, canton de Saint-Jean-de-Losne; Soirans, canton d'Auxonne (arrondissement de Dijon).



eu à se plaindre de leur curé qui, en abandonnant sa paroisse, avait chargé sur une voiture son mobilier et se disposait à l'enlever; ils voulaient s'opposer à cet enlèvement ; le curé protesta qu'il laissait le presbytère suffisamment garni de meubles.

« L'an mil cccc xxii, le mardi xv[e] jour de décembre, environ hore de midi dudit jour, au cimestière de l'église parochal de la ville de Trouhans, devant la maison presbiteraul d'icelle eglise, en laquelle place estoient assemblez plusieurs habitans de ladite ville, et comme la plus saine partie des habitans d'icelle ville, en la présence de Claude Amidieu, etc., et des tesmoings dessoubs escriptz, Messire Jehan Faure, prestre, curé dudit Trouhans, lui estant monté sur ung cher chargié de biens meubles pour lui, ensemble les dis biens meubles, emmener à Dijon, comme l'en disoit, deist et exposa les paroles ou semblables en effect et sustance qui s'ensuigent, en les adressant aus dis habitans illecques présens :

« Messieurs, j'ay entendu que vous avez entencion de
« faire arrester par ung sergent mes biens meubles que
« sont sur ce chariot, pour fournir de meubles apparte-
« nant à ung curé l'ostel presbitereaul de ladite eglise.
« Saichiez que je le laisse souffisamment garny de meu-
« bles, tant d'ung lit comme d'autres meubles, aussi bien
« ou mieulx que je ne le trouvay, quand je devins nou-
« vellement curé de ceste ville, et suis tout prest de le
« ainsi faire, quant besoin sera. Et pour ce que j'ay haste
« de moy en aler, ou cas que vous me vouldriez faire
« arester mes dis biens meubles cy chargiez, comme dit
« est, pour ladite cause ou aultrement, soit en lieu saint
« ou dehors, je en appelle.

« De laquelle appellacion, etc.. » (1).

---

(1) Par un autre acte du même jour, le curé loue sa cure de Trou-

Il arrivait sans doute quelquefois qu'un curé léguait ses meubles à son presbytère. Nons en trouvons un exemple dans le protocole du notaire Perrenot Bonnerot, do Champy (n° 142). Jean Gaignere, curé de Fresne, donna son mobilier à son presbytère, le 5 octobre 1418.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de se rendre compte de l'importance et de la nature des effets appartenant à un prêtre. Le protocole du notaire Huguenin Girart (n° 146) nous a conservé l'inventaire des effets laissés en dépôt par Jean de Villers, prêtre curial de Saint-Ladre d'Avallon, en mars 1424 (v. st.).

Mess. Hugues.... presbtre, demor. à Dijon, confesse avoir reçeu par manière de garde, de Mess. Jehan de Villers prebstre corial de saint Ladre d'Avalon, et chapelain et chapelle de Mourreau.... les biens qui s'ensuiguent, premièrement : une robe de drap pers asurey, contenant environ quatre aulnes de drap, fourrées d'agneaulx noirs, en la valeur et estimacion de huit frans; item ung chaperon double à homme de drap roige ou pris de vint gros; item ung manteaul de brunette, alias dit ung tabart, fourré de toille noire ou pris de vint sept gros; item deux paires de chausses qui sont à estrivière, dont l'une demi paire sunt cudées de quenepin, de puis le dessoubs du genou en amont, et par dedans sont fourrées de toille noire, ou pris de dix huit gros; item une espée dont la poignée est de fy d'archal blanc, garnie de guengne et

---

bant, moyennant 60 fr. pour trois ans, à charge par l'amodiataire, entre autres obligations, de payer la non-résidence du curé. *Protocole de Cl. Amidieu, tabellion de la cour de Langres,* n° 143.

sainture ou pris de dix huit gros; item deux aulnes de toille de chenvre délié, à faire covrechiefs; item huit escus d'or viels et quatre frans de grans blans, monnoye à présent courant; item cinq couteaulx dont les deux sont en une gayne et les trois en une autre, en la valeur de dix blans; une paire de soules lacées qui vaillent six blans; item deux aneaulx d'argent garnis l'un d'une pierre de bot (?) et l'autre d'une pierre roige qui ne sont point tauxez; item deux vieilles courroies de cuil, garnies de plate sans tauxe; item ung liecet de cuir à cheval, garny de bloque et toirot; item ung petit martelot de fer; item ung gibacier de quenepin noir, garny de ses charnières; item unes chausses de pers à estrivières en la valeur de huit gros; item une paire de gans blans fourrée de regnars, tous lesquelx c'est assavoir depuis les deux aulnes de toille en aval sont estés mis en une vouches de cuir qui sont audit Mess. Jehan, desquelles icellui Mess. Jehan a empourtées les clefs; item une vieille paire d'estiveaulx avant portez; item ung covrechief et deux chemises, chascune garnies de petis draps.

« Toutes lesquelles choses dessus escriptes et une chascune d'icelles, ledit Mess. Hugues a promis de rendre audit Mess. Jehan, etc... » (1).

Un voyage, une mission spéciale, pouvait être pour un ecclésiastique une cause légitime d'absence et le déterminer à mettre son mobilier en vente ou

(1) La plupart des expressions employées dans l'acte se comprennent sans difficulté. Le *quenepin* qui garnit les chausses est évidemment une espèce de cuir, puisque plus bas on trouve un *gibacier*, ou gibecière de *quenepin* noir. L'épée est accompagnée de son fourreau ou gaine (*guengne*). Les courroies de cuir sont garnies de *plate* ou d'argent; nous disons encore *vaisselle plate*. La *bloque* est une boucle, etc.



en gage. Nous voyons en effet, dans un acte du mois de février 1446 (v. st.), que le prieur de Mirebeau, qui était un religieux de Saint-Etienne, avait vendu ses meubles avant de partir pour le concile de Bâle.

« Il est vray, dit le prieur, que quant je m'en voulsit aler à Basle, ou saint concile, illec darrênement tenuz, je baillai et laissai à Jehan de Champlucy, cler, demeurant en ceste ville, tous les biens que j'avois en ceste ville, pour les vendre et distribuer à mon profit.... » (1).

D'autres actes, comme par exemple l'abandon de la cure de Trouhant, trahissent au contraire un certain relâchement. Doit-on attribuer à la négligence ou à une maladie prolongée du chapelain, un arriéré de quatre cent quatre-vingt-cinq messes laissé par maistre Guill. Brunel, d'Agey, qui était pourvu de la moitié d'une chapellenie de la Sainte-Chapelle ? Il se reconnaît débiteur pour cet objet d'une somme de 48 livres tournois.

« Maistre Guill. Brunel, d'Aigey, clerc, demeurant à Dijon, bénéficié en la chapelle de Mons. le Duc de Bourgoingne, à Dijon, de la moitié de la chapellenie fondée en ladite chapelle, par feu Maistre Jehan Bruchotte, doit à vénérables seigneurs, doyen et chapitre d'icelle chapelle, la somme de quarante livres tournois, pour accort fait entre eulx de la quantité de quatre cent quatre vings et cincq deffaulx de messes laissiés à faire, dire et célébrer, en tenant ladite moitié de ladite chapellenie, duquel accort il est tenus et promet payer.... etc. » (2)

(1) *Protocole de Hugue Faivre, de Mirebeau*, nº 181.
(2) Acte du mois de juin 1427. *Protocole de J. le Bon*, nº 162.



Il résulte d'un texte de l'année 1344, que le doyen de la chapelle aux riches de Dijon fit marché avec un autre ecclésiastique qui s'obligea à dire dans cette chapelle une messe par jour : encore cet office fut-il partagé en deux en quelque sorte, car l'ecclésiastique dont il s'agit ne put promettre que la moitié de deux messes (celle du matin et la messe de paroisse).

« Dominus Poncius Auxeus de Moolain, presbiter, confitetur quod pro IX libris turonensibus quas decanus capelle divitum de Divione sibi tenetur et promisit reddere et solvere ad certos terminos, ipse tenetur et promisit, a festo omnium sanctorum proxime venturo usque ad dictum festum omnium sanctorum post secuturum, dicere seu celebrare in dicta capella unam missam cotidianam, scilicet medietatem misse matutinalis et medietatem misse paroichialis.... » (1).

La location d'une cure nous paraîtrait aujourd'hui moins compatible avec les obligations imposées aux curés qui ne seraient pas autorisés à se substituer, sans des raisons graves, un ecclésiastique de leur choix. Mais ce qui, au XIVe siècle comme de nos jours, ressemblait fort à de la simonie, c'était assurément les conventions par lesquelles un ecclésiastique s'obligeait à procurer à un autre un bénéfice, et faute de le faire, lui promettait une somme d'argent ou une rente. J'ai déjà cité un acte de l'année 1371, par lequel Hugues et Guy de Pontailler promettent à Guillaume d'Arc une chanoinie, en échange

(1) *Protocole de Th. le Quasset*, n° 12.

de l'abandon qu'il leur fait de tous ses biens (1).

Il résulte de l'acte suivant, que Henry de Vadans, chanoine de Besançon, avait promis au curé de Marcilly de lui procurer le canonicat de Fouvans, en échange de son droit dans la Maison-Dieu de Mirebeau, faute de quoi il devait lui assurer la jouissance de huit livrées de terre. Les parties s'en étaient rapportées à l'arbitrage de l'abbé de Saint-Etienne. Le 22 novembre 1324, elles se présentèrent devant celui qu'elles avaient pris pour juge et expliquèrent leurs conventions :

« Die jovis ante festum beati Clementis apud Divionem Lingonensis Diocesis, in camera domini abbatis monasterii S. Stephani Divionensis, personaliter existente venerabili viro domino Henrico de Vadans, canonico Bisuntino, ex una parte, et domino Guidone, curato de Marcilleyo, ex parte altera, dictus dominus Henricus dicto domino Guidoni sic dixit :

« Vos et ego habemus hic certam diem sub certis pac- « tionibus quas inter me et vos ad invicem habemus. « Ego pactiones easdem, in quantum teneor et possum « ad decisionem et arbitrium domini abbatis S. Stephani « qui hic est paratus sum totaliter adimplere. »

« — Quibus sic a dicto domino Henrico dictis et prolatis, dictus dominus Guido sic dixit et respondit : « Domine « Henrice, vos habetis mecum pactiones tales, videlicet « quod, pro jure meo Domus Dei de Miribello, vos tene- « mini et pro jure promisistis pro posse vestro facere et « procurare ut ego habeam canonicatum Fontisvenuæ. « Quod si ad hanc diem facere non possitis, vos median-

(1) *La Féodalité et le servage en Bourgogne*, p. 288.

« tibus dictis pactionibus, mihi tenemini hac die assedere « et assignare, ad respectum domini abbatis S. Stephani, « qui hic est, octo libratas terre ad vitam meam annue « pensionis, prout promissa inter vos et me acta sunt et « inscripta. Quare vos requiro ut hec promissa, prout « mihi promisistis, secundum tenorem dictarum pactio- « num compleatis. »

« — Ad quæ predicta dictus dominus Henricus dicto Guidoni respondit : « Ostendatis pactiones quas habere « dicitis in scriptis, et ego illas pactiones prout teneor et « possum de jure ad arbitrium domini abbatis Sancti Ste- « phani qui hic est paratus sum complere ; et si dominus « abbas super hæc se intromittere noluerit, eligamus duos « in jure peritos, scilicet ex parte qualibet qui videant si « de jure pactiones predictas complere possum vel de- « beam, ad quarum arbitrium me offero casdem pactiones « prout de jure tenebor adimplere. »

« Quibus sic hinc inde dictis et responsis, pecierunt dicte partes sibi fieri publicum instrumentum » (1).

III

Hospices. — Fermes des quêtes. — Monastères. — Confréries religieuses.

De tous les actes relatifs aux hospices et autres établissements religieux que nous aient conservés les protocoles des notaires, le plus important est l'acte par lequel le fondateur de l'hôpital Saint-Jacques

(1) Les trois localités nommées dans cet acte sont : Marcilly, canton d'Is-sur-Tille, arrondissement de Dijon; Mirebeau (*Miribellum*), chef-lieu de canton, arrondissement de Dijon; Fouvans-la-Ville (*Fontisvenua*). — *Protocole de Jean le Cultiler*, n° 7.

abandonne sa fondation à la duchesse de Bourgogne Marguerite de Flandre.

Jean Tarlenet avait fait plusieurs pèlerinages au Saint Sépulcre et à Saint-Jacques-de-Compostelle; à son retour de Palestine, il avait beaucoup souffert; il avait été retenu prisonnier et sa vie avait couru les plus grands périls. De retour à Dijon, il avait, en l'honneur de Dieu et des saints apôtres, fondé un hôpital dans sa maison de la rue des Pautets. Bien qu'il eût consacré toute sa fortune à cet établissement, Tarlenet craignait que ces ressources ne fussent trop modiques pour assurer à tout jamais la prospérité de sa fondation. Par un acte du 28 janvier 1395, il en fit l'abandon à la duchesse Marguerite. Il stipula que l'hôpital serait gouverné par un laïque qui ne pourrait, sous aucun prétexte, se dispenser de la résidence. Il supplia en même temps cette princesse de lui permettre, ainsi qu'à sa femme et à ses enfants, d'y passer le reste de leurs jours et de lui conserver l'administration de la maison.

Le même jour, les délégués du duc et de la duchesse de Bourgogne firent l'inventaire du mobilier, et prirent possession de l'hospice et des meubles. Enfin, par un autre acte, Jean Tarlenet fut investi, au nom de la Duchesse, du gouvernement de l'établissement (1).

Avant que cette maison n'eût été placée sous la haute protection des duchesses de Bourgogne, la piété des fidèles l'avait enrichie de quelques donations.

---

(1) Voir ces trois pièces à l'Appendice, n[os] VI, VII, VIII.



Dès le 7 février 1393, Adeleine, veuve de Domenget Lange, avait donné elle et ses biens à l'hôpital Saint-Jacques, à la charge par le gouverneur de l'entretenir, de la nourrir et de la vêtir pendant sa vie ; elle était de son côté tenue de servir dans l'établissement ; dans le cas où ses biens seraient vendus, la moitié du prix devait lui être réservée pour ses nécessités, sa vie durant, mais sans qu'elle pût en rien dépenser hors de la maison.

Il résulte d'un autre traité fait au mois de juillet 1393 entre Jean Tarlenet et Lambert le gantier de Dijon, qui donne aux mêmes conditions tous ses biens à l'hospice Saint-Jacques, que les services dûs par le donateur consistaient, outre les soins à donner aux pauvres, à faire des quêtes pour la maison : « Tant en « quérant le grain et les ausmones des bonnes gens « par la ville de Dijon et ailleurs, comme en quérant « les ausmones de blefs et grains en moisson et de « vins en vendanges audit lieu et ailleurs comme au- « trement... »

Enfin les produits de ces quêtes paraissent avoir été assez lucratifs pour faire l'objet de marchés spéciaux entre l'administrateur de la maison et des particuliers prêtres ou laïques. Nous citerons comme spécimen l'acte suivant, passé le jeudi 10 janvier 1395 (v. st.), entre J. Tarlenet et un prêtre de Dijon :

« Messire Euvrart, dit le preudome, de Dijon, se loue et commende pour un an entier, commençant dès maintenant, etc., à Jehan Tarlenet, dudit lieu, maistre et gouverneur de l'ospital Saint-Pierre et Saint-Paul et Saint-Jacques, apostres, par lui fondé à Dijon, pour faire et exercer la queste et le profit dudit hospital, de tout son

pouvoir, tant à Dijon comme ailleurs, en toutes les villes et lieux, tant en la diocèse de Lengres, comme en autres diocèses où il ha questes et dont il a licence et aura de ce faire durant ledit an, partout où ledit gouverneur le volra ordonner, et li avoir en ce bien et léalment et diligemment, aux despens de bouche et de sollers dudit maistre, tant à Dijon, audit hospital, telz qui li seront administrés à la table dudit maistre, quant ledit prestre sera à Dijon, et dehors prendra et fera ses despens honnestes et attrenpez sur l'émolument de ladite queste, de tout lequel émolument il rendra bon et léal compte et paiement entièrement audit maistre à toutes et chascunes fois qu'il en sera requis.

« Et pour cause de loier et salaire, ledit maistre li paiera pour une foisx II frans d'or que ledit maistre li paiera audit an, et dont tout le paiement sera parfait en la fin de l'an dessus dit..., etc. »

D'autres fois au contraire, le donateur stipulait expressément qu'il ne quêterait pas (1).

Il arrivait même qu'après avoir pris l'engagement de quêter, on demandait la résiliation de cet engagement qui paraît avoir été particulièrement pénible. C'est ce qui résulte d'un acte du mois de mars de l'année 1379, par lequel P. Le Masson de Beaumont en

(1) Ainsi, par un acte du mois de décembre 1393, par lequel Garnier Droigneux, d'Ancerville, se donne lui et ses biens au couvent des Frères mineurs de Dijon, à la charge par lui de servir dans la maison, il ajoute : « Et est ainsi qu'il ne sera point tenuz aller avec les frères en leur queste, pour porter le vin que on leur donnera en vendanges, et ce tant seulement il excepte de sondit service... » Garnier réserve seulement sa nourriture; pour le reste de son entretien, il doit recevoir trois francs d'or.

Ces divers actes sont extraits du *Protocole d'Aleaume de Clenleu*, nº 96.



Argonne, qui s'était donné corps et biens à l'hospice Notre-Dame de Dijon, en s'obligeant à servir les pauvres et à quêter, transige avec le gouverneur de cette maison.

« Considérant, si comme il dit, que il ne pourroit « supporter la peine de la queste ne labourer es « autres besognes, » il consent à abandonner la moitié d'une somme de quarante francs d'or qu'il avait donnés, et il pourra quitter l'hopital, en retirant l'autre moitié (et sans doute aussi le mobilier qu'il avait apporté avec lui). (1).

Les actes par lesquels des particuliers se donnent eux et leurs biens à un établissement religieux ne sont pas rares : ils étaient généralement conçus à peu près dans les mêmes termes que le suivant :

« Religieuse personne, frère Robert de Chaignay, maistre de l'hospitaul Nostre-Dame de Dijon, procureur, etc... parmi ce que Eusthace Foignot, de Chatillon sur Soigne, se met et rend, ensemble tous ses biens ou dit hospital, et comme en icelli hospital il promet ester et demorer tant comme il vivra et ouvrer chacun jour, profittier, laborer et travailler es négoces d'icelli, bien et léaulment faire et procurer le graing, loueir et l'utilitey d'icelli maistre et dudit hospital, tant en pourtant la cloichotte et quérant les aumosnes d'icelli hospital parmi la ville de Dijon, comme autrement, si est que ledit maistre, dès maintenant, reçoit ledit Eusthace audit hospital et condicion d'icelli, et audit Eusthace, parmi les choses dessus dites,

(1) *Protocole de Gui Jean de Fontaine*, n° 71.

promet administrer vivre, vestir et chaucier et autres ses nécessitez selon son estat, etc. » (1).

L'acte suivant présente ceci de particulier, qu'il constate l'engagement pris par une femme envers le même hospice, de nourrir les enfants trouvés qui y sont reçus.

« .... Dicta Ysabellis (dans un autre acte elle est ainsi désignée : Relicta Johannis dicti Lapostole de Echireyo) [dedit] se et bona sua hospitali beate Marie de Divione, et ibidem promittit, quandiu vixerit, personaliter residere, infantes projectos in dicto hospitali tenebitur prout ut alie mulieres que vocantur (sic) fuerint nutrices projectorum in ipso hospitali constitute hactenus facere consueverunt nutrire seu nutrire facere. Et eamdem religiosus vir frater Guillelmus de Dampna petra, rector dicti hospitalis ad hujus modi ministerium et [pro] se et suis successoribus recipit et promittit sibi illa ministrare que sui successores talibus mulieribus ministrare consueverunt.

« Item quod omnia bona que ipsa Ysabellis habere potuerit tempore sue mortis dicto hospitali erunt totaliter applicata » (2).

Les engagements de cette nature comportaient les clauses les plus diverses : tantôt le contrat contient la réserve de quelques avantages au profit des donateurs, tantôt l'abandon qu'ils font de leurs personnes ressemble à un acte de constitution de servitude et à

(1) Acte du lundi devant la Magdelaine (21 juillet 1382). Extrait du *Protocole* du même notaire, n° 76.
(2) Acte du 13 décembre 1356, extrait du *Protocole* n° 35.



l'aliénation la plus absolue de leur indépendance. Dans un acte du mois de février 1438 (v. st.), deux époux, qui avaient fait donation de leurs biens à l'hospice de la Madeleine de Val-Suzon, et promis leurs services sans réserve, résilient ces engagements et par un nouveau contrat, déterminent la nature de leurs obligations et des profits qui leur seront assurés. Ils sont préposés aux recettes et ils auront un jardin qu'ils cultiveront pour leur compte.

« Durant leur demeure, sont tenuz de garder et recevoir, au nom et au proffit dudit maistre et de ses successeurs, les biens dudit hospitaul qui leur seront baillées par eulx, et de pranre et recevoir toutes aumosnes faites audit hospital, comme les linceulx, or, argent, cire, poucins, gelines, eux, fromaiges et autres choses données et laissées audit hospital qui leur seront baillées, et de leurs receptes en rendre compte toutefois que en seront requis, et ne les pourra ledit maistre ni ses dis successeurs mectre dehors dudit hospital durant leurs vies, et si, leur doit bailler terre pour faire cultilaige, pour avoir choux, poiros, pierres (?) et autres biens qui seront à leur proffit... » (1).

Des réserves plus étendues encore au profit des donateurs se rencontrent dans un acte du 13 février 1426 (v. st.), par lequel une femme mariée fait l'abandon de tous ses biens à l'abbaye de Clairvaux : les prestations auxquelles elle aura droit, les conditions dans lesquelles elle sera logée y sont minutieusement énoncées :

---

(1) *Protocole de J. le Bon*, n° 117.

« L'an mil IIIIc vint et six, le XIIIe jour dudit mois de février, Annette, femme de Demoingeot le Ranvoiset, vigneron, demourant à Dijon, savoir faiz à tous que je, par ces présentes, me donne et rendz perpétuelment moy et tous mes biens quelxconques, tant meubles comme héritaige, presents et advenir à Dieu et à l'église et monastère de Clarevaulx, dc l'ordre de Cisteaux, pour joyr et user des franchises et libertez d'icelle eglise comme les autres donnez et renduz d'icelle estanz accompagnies en touz les biens espirituelz de ladite église, avoir ma sépulture comme les autres donnez et renduz d'icelle eglise et ma sustentation corporelle ma vie durant en la manière qui s'ensuit, c'est assavoir que je auray ma demourance en la maison de Clarevaulx à Dijon, en la chambre dessus le celier entre les deux voultes où gisoit jaidiz Raoul de Gonières; serviray au maistre qui est à présent et sera ou temps advenir, bien et loyaulment, feray son proffit en toutes les manières que je pourray et sauray mieulx faire; et auray mon vivre bien et honnestement selon mon estat et telle comme ledit maistre, pourteray les clerfz dudit hostel pour garder et maintenir icelluy.

« Et auray chascun an quatre aulnes et demie de drap bon et suffisans pour ma vesture et aussi auray chaussure à suffisance.

« Et ou cas que je ne vouldroie ou pourroie demourer avec ledit maistre qui est à présent ou seray ou temps advenir oudit hostel, je demoureray en madite chambre dessus dite et tiendray paisiblement mes héritaiges, ma vie durant seulement, et après mon décebz, mes dis héritaiges, lesquelx sont cy-après déclairés, demourront en perpétuitey à ladite église.

« Et ou cas que je vouldroie aler demourer en l'abbaye dudit Clarevaulx, je y dois avoir une chambre telle comme je vouldray eslire, depuis la porte jusques à la grange; et auroie chascun jour quatre miches et demie du

pain du couvent, une quarte du vin dudit couvent, six fromaiges de presse par an, ung quart de lart, demie quarte d'uille pour la karesme, deux charretées de bois par an.

« Et est accordé que le plux survivant de moy et dudit Demoingeot, mon mary, tiendra tous nos biens meubles et héritaiges, sa vie durant, excepté certains héritaiges que ledit Demoingeot tient à présent à causes et pour le trespas de Annotte, jaidis sa femme, lesquelx retourneront tantost après le trespas dudit Demoingeot à ladite église.

« Et après nos deceps, tous nos dis biens demourront à ladite église.

« Et parmi les chouses dessus dites, je ladite Annote, de la autorité que dessus, baille et transporte perpetuelment pour moy et mes hoirs à Messeigneurs les Religieulx abbé et couvent de ladite église.... » (1).

La vénération qui s'attachait aux établissements religieux et à leurs patrons, leur donnait un certain caractère d'inviolabilité qui s'étendait aux personnes qui en dépendaient; les chefs de ces maisons, si nous en jugeons par un exemple, qui ne remonte pas plus haut que la dernière moitié du XV[e] siècle, donnaient des lettres de sauvegarde à leurs serviteurs. L'acte dont il s'agit est délivré au nom du commandeur de Saint-Antoine d'Etais et du Pont de Norges (2) en

---

(1) Suit l'énumération des propriétés données. Bien que la femme parle seule dans l'acte, il paraît en résulter que son mari faisait aussi l'abandon de ses biens et de ses droits à l'abbaye de Clairvaux. *Protocole de Jean Boyer, notaire à Is-sur-Tille*, n° 159.

(2) La commanderie de l'ordre de Saint-Antoine, fondée à Norges, canton et arrondissement de Dijon, en 1200, dépendait, ainsi que sa succursale d'Etais, dans le Châtillonnais, de la maison des Hospitaliers de Saint-Antoine de Vienne.



faveur de deux époux qui s'étaient donnés à la *religion de saint Antoine*. Il a pour objet de les placer, ainsi que leurs serviteurs et leur bétail, sous la protection du saint qui était spécialement invoqué par les malheureux atteints du *mal des ardents* ou feu saint Antoine.

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront : Frère Benoist de Montferrand, humble abbé par la puissance divine de Saint Anthoine de Viennois, et commandeur de Saint Anthoine d'Estez, et du Pont de Norges, salut en N. Seigneur :

« Certiffions à tous par ces présentes que Bertrand Millereau et Marguerite, sa femme, demorans à la Sigorne en la paroiche de Pressey, sont donnez en corps et en biens à la religion dudit Mons. Saint Anthoine, et dès long temps a, ainsi que nous est apparu par les lettres de feu nostre prédécesseur frère Humbert de Brion, jadis abbé dudit monastère, et par les controverses sur ce faictes et passées ; si, prions et très humblement requérons à touz nobles chevaliers, gentilz hommes, escuiers, cappitaines et chiefz de gens de guerre et de trait, à tous sergens, baillifz, prévostz leurs lieuxtenans, et à tous autres officiers quelx qu'ilz soient, gardes de villes, ponts, ports, passaiges et autres forteresses et lieux quelxconques, ou nom dudit Mons. Saint Anthoine, que audit Bertrand Millereau, sa dite femme, enfans, serviteurs, domestiques et varles labourans, alans et séjournans de jour et de nuyt, conduisans et menans bestes et autres choses, marchandises appartenant à ladite religion, norrissant et gouvernans toutes bestes quelles quelles soient, voulailles, pour et au proffit d'icelle religion, ne facent, meffacent, souffrent ne laissent meffaire ne à leur donner ne soffrir donner aucun destorbier ne empeschement en corps ne en biens en manières quelxconques. Et tant leur en plaise

faire qu'ilz et chacun d'eulx puisse avoir et acquérir l'amour et la grâce de Dieu et dudit Monseigneur Saint Anthoine qui les vueille garder et deffendre leurs corps d'icelle très cruelle, horrible et merveilleuse maladie du feu ardent, dont ledit Mons. Saint Anthoine est réclamé par l'universel monde, et dont plusieurs créatures en perdent les membres de leurs corps, ainsi qu'il appert es hospitaulx et maisons dudit Mons. Saint Anthoine.

« En tesmoingnage de ce nous avons fait sceller ces présentes lettres du scel de ladite Religion, lesquelles furent faites et données le. . . . . jour de. . . . l'an mil IIII^c soixante » (1).

Dans un acte du mois de mai 1371, un mari et sa femme font vœu de continence, se donnent corps et biens à l'hospice du Saint-Esprit de Dijon, se soumettent à la discipline de la maison, et stipulent que, dans le cas où ils voudraient en sortir, le maître de l'hôpital pourrait les faire arrêter et disposer sans réserve de leurs personnes et de leurs biens.

« Huetus de Metis, Divione commorans, in domo hospitali sancti Spiritus..... et Adelena ejus uxor, laude, etc... dederunt et perpetuo dant, cedunt et dedicant Deo et hospitio sancti Spiritus de Divione, Lingonensis diocœsis, ordinis et membri hospitii sancti Spiritus *in Saxia* de urbe (2), conversionis nomine, et votum continenciæ

(1) *Protocole de Guiot Tartarin, notaire de l'évêché de Langres, à Tonnerre.*

(2) L'hospice du Saint-Esprit de Dijon, fondé par le duc de Bourgogne Eudes III, en 1204, était membre de l'hospice du Saint-Esprit de Rome. Ce dernier, qui doit son origine à Ina, roi des Saxons occidentaux (vers 717), fut désormais désigné par ces mots : *in Saxia*, qui rappelaient la nationalité du fondateur.

emictendo, personas suas et omnia bona sua mobilia et immobilia quæcumque, cum toto peculio eorumdem acquisito et acquirendo, et ad servitutis jugum, ut magister et rector dicti hospicii ipsos habeat ad disciplinendum, tenendum et imperandum, et quidquid sibi placuerit faciendum, tam de personis quam de prædictis eorum bonis ac peculio ad suum bene placitum disponendo. Et eidem hospicio et magistro servire tenebuntur de cetero et promittunt in omnibus negociis licitis et honestis, absque discessu, quamdiu humanitus vixerint in dicto hospicio, ac in obedientia dicti ejusdem rectoris et magistri degere et remanere; ita quod si fugam ab ipsis hospitio et magistro fecerint, de suo servicio exeundo, ubicumque se reperire poterit, injectionem manuum in ipsos et dicta eorum bona ac peculium ipsorum, et de ipsis ac dictis bonis et peculio ipsorum quidquid voluerit faciat sine contradictione aliqua » (1).

Le traité suivant, à la différence de ceux qui précèdent, n'a rien de religieux; deux époux, Pernin le Tillet de Longchamp et sa femme s'engagent pour toute leur vie au service de l'abbaye de Saint-Etienne : Pernin aura la sergenterie de Cutigny, les deux époux auront droit aux fournitures d'un prébendier du monastère ; en échange de ces avantages, ils ont abandonné une somme de cinquante francs d'or; voici l'extrait de ce marché :

« ...Videlicet quod, hoc mediante quod idem Perninus exercere debet et promisit predictis domino abbate et conventu et facere bene et diligenter atque fideliter in

(1) *Protocole du notaire Guy J. de Fontaine*, n° 58.

villa sua, juridictioneque et pertinenciis de Cutigneijo, officium servientis in periculo suo, ac in dicta villa continuo morari, et commodum et honorem dictorum dominorum pro posse servare et facere, mediante etiam summa quinquaginta francorum auri per dictos conjuges dictis domino abbati et conventui solutorum, prefati dominus abbas et conventus dictis conjugibus et eorum cuilibet concesserunt et dare promiserunt, durante vita sua et surviventis ex eis, præbendam dicti monasterii, videlicet pro dicto Perrino XL michas seu panes albos ; et pro dicta Perenneta XXVIII michas seu panes nigros, qualibet hebdomada, videlicet post mortem primi defuncti, prebendam [servientis ?], etc., et una cum hoc dabitur sibi a dictis domino abbate et conventu, ratione dicti exercitii sergenterie predicte, unam robam equalem robis majorum et aliorum clientum dicti monasterii... » (1)

Nous avons vu que les établissements religieux faisaient des quêtes et confiaient ce soin soit aux fidèles qui étaient entrés à leur service, soit à des personnes qui recevaient, à ce titre, une certaine rétribution. De nombreux actes constatent que ces quêtes étaient plus habituellement concédées à un fermier qui s'engageait à payer annuellement à l'hospice une somme fixe et qui conservait pour lui les offrandes. On lui confiait à cet effet une clochette, une châsse de saint qu'il promenait à des époques déterminées dans le diocèse qui lui était assigné dans le contrat. La châsse, objet de vénération des fidèles, était destinée à sol-

(1) *Protocole* n° 96. On voit, par les dernières expressions de ces actes, que l'abbaye de Saint-Etienne distribuait à ses maires ou sergents des robes ou vêtements.

liciter leur zèle et leur charité, et la clochette les avertissait du passage du quêteur.

Dans un acte du mois de juillet 1407, Guill. Le Niept de Dijon prend à bail pour deux ans et demi, la quête de l'hôpital Saint-Eloi de Pontailler, dans le diocèse de Langres, moyennant douze francs d'or pour toute la durée du terme : le termier recevra « la châsse dudit Saint-Thelois, deux cloichottes, « ung papier de confrairie et les lettres de diocèse « dudit Veschié pour faire ladite queste. » On excepte des produits à percevoir la moisson accoutumée (1).

En 1381, la quête de l'hôpital de Notre-Dame, dans le diocèse de Langres, et comprenant ce que l'on nommait la boîte de Châteauneuf dans l'évêché d'Autun (sans doute un tronc appartenant à l'hôpital), fut concédée à ferme pour trois ans, au prix de treize francs d'or par an. On comprend dans le bail tous les profits, les legs et donations, à l'exception de ceux qui seraient faits sous les scels de la cour du duc de Bourgogne et de la cour de Langres (2).

L'acte suivant constatant la mise en ferme de la quête de l'hôpital Saint-Fiacre, donne l'énumération des perceptions à recueillir par le fermier.

« L'an dessus dit (1416), le mercredi xxe jour de may, Mess. Jehan Loillier, de Mirebel, prebstre, maistre de l'ospitaul Saint-Fiacre de Dijon, recognois avoir baillié et laissié à titre de louage ou admodiation, le terme d'un

---

(1) *Protocole de Jean Dubois*, n° 127.
(2) *Protocole de Gui Jean de Fontaine*, n° 76.

an, commençant à la feste de la Nativité saint Jehan-Baptiste prochainement venant, à Claude Baude, de Chissey, et à Jehan Regnault, de Odelincourt en Bassigny..... la queste appartenant audit hospitaul, en toute l'évesché de Langres, tant en blez, argent, draps de lit filez, toilles, comme en touz aultres fruiz de moissons et autres choses quelxconques, appartenant à ladite queste; et quant aux blez des dites moissons, ce qui en appartient audit hospitaul, tant en ladite éveschié de Langres comme en l'éveschié de Chalon et en l'eveschié d'Ostun, excepté et mis hors de ceste présente amodiation les vins des vendanges prochainement venans.

« Et ce présent bail et admodiation, icellui bailleur a fait ausdis reteneurs pour la quantité de trois émines de blé, tel comme en la accoustumé de amener en la grange dudit hospitaul à la mesure de Dijon, et de trois frans d'or » (1).

En 1381, ainsi qu'il résulte d'un autre protocole (n° 76), cette quête avait été louée au prix de douze francs par an.

L'hospice du Grand-Saint-Bernard, dit Mont-de-Mijeu ou de Monjeu, avait dans nos contrées des relations de plusieurs sortes : ainsi un acte de l'année 1381 constate la mise en ferme des quêtes de ces établissements, moyennant un prix qui dépasse la valeur des fermages ordinaires.

« Jehan de Chay, procureur et en nom de procureur de l'hospital de Saint-Bernard des monts de Mingeul,

(1) *Protocole du notaire Bertholot Cornu*, n° 128. L'hôpital Saint-Fiacre avait été fondé en 1340, par le chapitre de la Sainte-Chapelle.



confesse avoir eu et receheu de Jehan Bretenot, de Saint-Moris, demorant à Dijon, et de Estevenote sa femme, la somme de quarante et six frans d'or pour les termes des festes de saint Nicholas d'iver mil ccc IIII^{xx} et ung derrainement passey et du mois de Pasques mil ccc IIII^{xx} et deux prochainement venant, à cause de l'admodiacion par eulx faite dudit procureur à certain terme des frux, exues, proffis et émolumens de la queste dudit hospitaul, appelées les aules ou boistes de vin et de Caresme et de la moisson accostumée es eveschiez de Langres et de Chalon, etc... » (1)

L'hospice de la Magdeleine de Val-Suzon dépendait de celui du Grand-Saint-Bernard; l'acte suivant du mois de février 1409 constate la remise par le procureur de cet établissement (un de Chay), de différents objets destinés au culte et au service des malades, à l'administrateur de l'hôpital de la Magdeleine :

« Jehan Poingeot, de Talent..., confesse avoir eu et receu de Guiot Ressort de Chay..., le caulisse pour chanter en l'hospitaul de Vaul-de-Suzon et la Chapelle; item deux breviaire et ung grez (graduel), ung missaul, item deux aubes, ung chasible et ung amy, deux petites tergeoires, trois touailles d'autes; item deux chauvettes audit hospitaul pour abergier, cinq lit garny et vint et trois linceulx, lesquelles choses dessus dites sont pour gouverner et abergier les pouvres dudit hospital, et lesquelles choses dessus dites, ledit Jehan promet rendre audit Guiot, toutefois que en sera requis... » (2)

---

(1) *Protocole de Guy J. de Fontaine*, nº 76.
(2) *Protocole de Jean Dubois*, nº 127.

Nous arrivons maintenant à plusieurs actes assez curieux relatifs à l'hospice du Saint-Esprit de Dijon dont il a déjà été question. La bonne harmonie ne régnait pas toujours parmi les religieux de cet établissement, si l'on en juge par les documents insérés dans plusieurs de nos protocoles. Guillaume de Fouvans, maître et gouverneur de l'hôpital, paraît notamment avoir eu plus d'un écart à réprimer chez ses subordonnés, et peut-être plus d'un reproche à se faire à lui-même.

Il résulte d'un acte du 23 septembre 1357, passé dans la maison de Morimont, que les querelles de ce gouverneur avec Frère Jean de Chassaux avaient produit un certain scandale : ils se réconcilièrent, ils convinrent de ne plus se diffamer réciproprement, et, en cas de nouveaux torts, de s'avertir à trois reprises avant de révéler leurs griefs.

« L'an LVII, le XXIIIe jour de septembre, à Dijon, en la maison de Morimont, en la diocèse de Langres... religieuse personne frères Guillaumes de Fouvans, maistres et gouvernerres de la maison du Saint-Esprit de Dijon, d'une part, et frères Jehans de Chassaulx, frères de la dite maison, d'autre part... Les dites parties quittent perpétuelment l'une l'autre et absolvent de toutes injures, vilenies, quereles, controverses et vitupères dites et faites de l'une des parties à l'autre, dou temps passey, ne de icelles injures, vitupères et vilenies rapporter ne encuser, ne diffamer l'une l'autre envers quelque personne que ce soit, sur poine de puniement et d'estre raportez por traites (traître).

« Et après ce, lidiz frères Jehans promet ledit frère Guillaume comme son maistre obéir, honorer et servir, ne luy, pour quelque manière que ce soit, pourter ini-

quitez ne malvoillance pour quelque chouse que ce soit, ne porchacier ne faire porchacier par li ne par aultre aucun onte, dommaige, ne diffame, ne dessenour, ne ledit frère Guillaume de riotes passées, ne avenir, envers nuls révéler, mas porchacier et essaucier son honour en touz cas. Et auxi lidiz maistres promet que de ci en avant il ne porchasseray audit frère Jehan aucun onte, diffame, ne desenour, ne ne li pourteray iniquites ne malvoillance.

« Et en cas que lidiz frères Jehans feroit aucune chouse au contraire des chouses devant dites, lidiz maistres li doit mostrer par trois fois, encore que il en face plus, et par ensinc lidis frères Jehans le doit auxi audit maistre monstrer par trois fois, comme devant.

« Et les chouses devant dites, les dites parties promettent tenir par lour serment donné sur sains Evangiles, sur poine d'estre réputez pour... et traitour. »

« Tesmoings : frère Girart Delecourt, moignes de Morimont, et maistre de la maison de Morimont de Dijon, et Messire Guillaume de Trécourt, curé de Norges ad ce appelez » (1).

Vers la même époque, plusieurs frères de l'hôpital avaient passé une partie de la nuit chez un prébendier de la maison nommé Huet le Barbier; ils firent du bruit à la porte de l'hôpital qu'ils trouvèrent fermée, et l'un d'eux en brisa même le guichet à coups de pieds : Huet le Barbier racheta ses torts en donnant un florin aux pauvres de la maison.

« Religiosus vir Guillelmus de Fontisvenua (Fouvans), magister et præceptor domus Sancti Spiritus de Dyvione, confitetur quod, pro uno floreno de Florentia quem

(1) *Protocole de Thierri Le Quasset*, n° 29.

Huetus Barbitonsor de Dyvione, prebendatus in dicto hospitali, dedit pauperibus dicti hospitalis, ipse quittat dictum Huetum et suos de eo quod ipse sustinuit et tenuit ultra horam debitam et de nocte in suo hospicio fratres dicti hospitalis; qui fratres redeundo de suo hospicio fecerunt in dicto hospitali et dicto magistro magnam tempestatem et magnam injuriam; scilicet quod frater Demoingetus redeundo dicte domus percussit de pede suo in guynchetum porte dicti hospitalis, qui erat clausus et eum in parte dilaceravit... » (1)

En 1362, le même gouverneur, ayant eu à se plaindre du religieux Bertier de Bretenière, avait dit qu'il ne mangerait ni ne boirait et qu'il ne donnerait aucun vêtement aux religieux tant que ce Frère resterait dans la maison. Une explication eut lieu entre les parties, le gouverneur donna congé à Bertier de se rendre dans la maison d'Auxerre et lui assigna un délai de quarante jours, au lieu d'un délai d'un an qu'il demandait.

« Anno domini mill° ccc° sexagesimo secundo, die Jovis post festum beati Andree apostoli, circa horam primam ipsius diei, apud Divionem, Lingonensis diocesis, in domo hospitalis Sancti Spiritus de Divione, videlicet in logiis ante refectorium, in presencia notarii et testium infra scriptorum, religiosus vir frater Berterius de Breteneria, ordinis Sancti Spiritus, de dicto Divione, ad domum et locum predictum personaliter accessit, in quo loco dictus frater invenit religiosum virum fratrem Guillelmum de Fontisvenua, magistrum et preceptorem do-

(1) *Protocole de Thierri Le Quasset*, n° 29.



mus predicte Sancti Spiritus et membrorum ejusdem, una cum fratribus Dominico de Canabis et Johannes le Vertux, fratribus dicte domus, cui magistro et preceptori dictus frater Berterius dixit et egit in Gallico verba vel consimilia que sequuntur :

« Mestre, vees vous ci frère Jehan le Vertux qui m'ay dit que vous li havez dit que tant que je demorerai en ceste maison, vous ni maingerois ne bevrois de chouse que l'on y apperoilloit, ne li frères nauren vestiaire de vous, en l'âme de moi. Je ne voudroie mie que, pour moy, li frère perdissient riens, car je ne suis pas en puissance comme je leur pouesse rendre. Pour quoy, ensint est je vous requier que vous me donnez licence de moy mectre en aultre religion et me donnez se vous plaît de terme, jusques à ung an. »

« Qui quidem magister et præceptor dicto fratri Berterio sic respondit: « Je ai bien dit à frère Jean que je ne maingeroie ne bevroie en lieu où vous fussiez, et pour certenes causes ; se il vous plaît à aler en la maison de Tonnerre pour le gouverner et que vous men rendisse compte, je le vous outroy, et se il ne vous plaît, je prie au Saint Esprit qu'il vous doint faire vostre proffit. Encor vous donne je licence de pourter l'abit jusques à quarante jours et non plus. »

« Quibus sic actis, etc.... » (1)

En 1422, deux concurrents, Frère Jehan Poinssot, dit de Cîteaux, et frère Simon Verjus se disputèrent la maîtrise de l'hôpital du Saint-Esprit ; le pape, saisi de la contestation, avait placé l'administration de la maison sous le séquestre et envoyé ses pou-

---

(1) *Protocole de Thierri Le Quasset*, n° 47. Acte du 1er décembre.



voirs à l'évêque de Langres, qui avait commis pour administrateurs Girard Pasquoy, curé d'Allerey, et Drouot de Marnay (1).

C'est en cette qualité que ces délégués louèrent, dans le courant du mois de septembre, les quêtes de l'hôpital, savoir : la quête de la grand'boiste, au diocèse de Langres, pour la saison de gain et de carême, moyennant 35 fr. d'or; la quête de la grand'chasse pour les saisons de gain des fêtes de Noël et de la saison de carême, au prix de 100 francs d'or ; la petite boîte au prix de trente francs. Le fermier de la grande châsse n'est autre que Frère Jean Poinssot, dit de Cîteaux, qui se prétendait maître et gouverneur de l'hôpital ; dans l'acte de location qui le concerne, il reconnut avoir reçu quatre chevaux harnachés, ainsi qu'une charrette ferrée, estimés 45 francs d'or, lesquels servaient sans doute au fermier pour le transport des produits des quêtes qu'il recevait (2).

Un acte du 1er mai 1422 nous a conservé le souvenir d'une violente altercation qui s'éleva entre ce

---

(1) L'acte du 16 septembre 1422, qui constate la location de la grande boîte, donne en ces termes les qualités des parties : « Girard « Pasquoy... et Drouot de Marnay, commis au gouvernement de la « maison et hospital du Saint-Esprit..., pour le sequestre envoyé de « nostre saint Père le pape à Mons. de Langres, et ledit Mons. de « Langres adreçant sa commission auxdis Mess. Girard et Drouot « d'icellui sequestre, sur le procès et débat mehu en court de Rome « entre frère Jehan Poinssot, lui disant maistre dudit hospital et « d'icellui avoir la possession, et frère Simon Verjus disant et main- « tenant le contraire... » *Protocole de H. Girard*, n° 146.

(2) L'hospice du Saint-Esprit avait l'autorisation de quêter dans tous les diocèses. D'après les actes conservés dans le protocole n° 55, la ferme des quêtes dans les provinces de Sens, de Toul, de Bourges, de Rouen était de 80 francs par an; celles des diocèses de Mâcon, Nevers et Clermont étaient louées 12 francs, etc.

même Jean Poinssot (qui reçoit dans ce titre la qualité de maître et gouverneur de l'hôpital), et Jean Verjus, frère de son concurrent; Poinssot menaça ce dernier de lui mettre une corde au cou et de le jeter dans la rivière.

« Universis presentes litteras inspecturis offic. Ling., salutem in domino. Notum facimus quod anno domini millesimo cccc° vicesimo secundo, die veneris in festo beatorum Philippi et Jacobi apostolorum, prima die mensis maii, hora secunda post ipsius diei meridiem vel circa, in habitacione seu domo hospitalis S^{ti} Spiritus de Divione, in quadam platea vacua et situata inter ecclesiam predictam Sancti Spiritus et domibus seu habitationibus prædicti Sancti Spiritus circuitu, in mei Hugonis Girardi, de dicta Divione, clerici, tabellionis curie nostre Lingonensis et jurati, et testium infra scriptorum presentia, propter hoc specialiter constituti et in suis propriis personis existentibus religiosis viris, frater Johannes Poinceti, alias de Cisteaux, magister et gubernator predicti hospitalis Sancti Spiritus de Dicta Divione, hinc, et Dominus Johannes Verguti, presbiter, curatus parochialis ecclesie de Fontanis-Franc, se dicens, asserens et gerens procurator et nomine procuratorio religiosi viri fratris Symonis Verguti, inde;

« Cui predicto domino Johanni Verguti dictus frater Poinsseti verba sua galica seu in verbis galicis consimilibus sequentibus in eodem effectu et substantia direxit in hunc modum, sic dicendo :

« Laisse gnous en pais et ne nous ales riens demandant ne riens disant; car se vous nous ales rien disant ne demandant que nous desplaise, nous vous mectrons un chevestre au coul et vous traignerons en la rivière. »

« Qui quidem præfatus frater Johannes Poinceti ripariam cum uno suorum digitorum ostendebat seu monstrabat.

« Super quibus omnibus et singulis premissis, dictus dominus Johannes Verguti dicto jurato nostro instanter requisivit sibi dari et fieri publicum instrumentum sub sigillo curie nostre Lingonensi, etc. » (1).

L'avantage resta en définitive à Simon Verjus qui, dans un acte du 25 janvier 1425, figure en qualité de gouverneur de l'hôpital : on y lit que les administrateurs commis par l'évêque de Langres avaient été excommuniés à l'occasion d'un procès qu'ils avaient soutenu contre Simon Verjus auquel ils avaient sans doute refusé de se soumettre. Il résulte en effet de cet acte que Girard Pasquoy et Drouot de Marnay s'engagent à rendre compte de leur gestion et que le gouverneur de la maison consent à leur absolution.

« Comme proces soit esté meu en court de Rome entre religieuse et honneste personne, frère Symon Vergus, maistre et gouverneur de la maison et hospital du Saint-Esperit de Dijon, demandeur, d'une part; Mess. Girart Pasquoy, prebstre, et Drouhot de Marnay, clerc, demorant à Dijon, d'autre part, par lequel procès lesdis Mess. Girart et Drouhot soient estes et demeures excommuniés par contumasse, ainsi est que ledit frère Simon cest aujourd'hui consentu et consent en l'absolucion dudit Drouhot singulièrement ad ce présent... parmy ce que icelluy Drouhot se soubmet et oblige de rendre bon et loial compte audit maistre avec ledit Pasquoy du gou-

(1) Ibid.

vernement que lesdis Pasquoy et Drouhot ont eu de la maison et hospital dudit S[t]-Esprit et de toutes les appartenances d'icelluy, deans le dymenche des Bordes, prochainement venant, lequel gouvernement ilz ont eu par commicion de révérend père en Dieu Mons. l'Evesque de Langres, pour le sequestre envoié de Court de Rome adressant audit Mons. l'Evesque, etc. » (1).

Nous avons vu les hôpitaux louer leurs quêtes et fournir au fermier les moyens d'exploiter son bail, en lui permettant de colporter pendant sa durée les reliques et les clochettes de l'établissement dont il se trouvait être le représentant temporaire auprès des fidèles. Comme l'exhibition des reliques était le plus sûr moyen d'attirer les dons et les aumônes, on allait jusqu'à prendre à bail les reliques elles-mêmes.

Dans un marché de ce genre du 8 décembre 1440, qui a pour objet les reliques de sainte Marguerite, appartenant à l'église Sainte-Marguerite en Champagne, on ne voit pas que le locataire soit autorisé à quêter pour un établissement religieux déterminé. Il est dit, en outre, dans ce texte curieux, que si pendant la durée de la location, il se présente quelqu'un qui fasse une offre supérieure à celle des preneurs, ceux-ci auront la préférence en offrant les mêmes avantages au bailleur.

« Le jeudi, jour de feste de la Conception Nostre-Dame, VIII[e] jour de décembre, religieuses personnes frères Guillaume Barbier, prieur de Reuilly au diocèse de Troyes (?), procureur, fondé de procuration souffisante de

(1) Ibid.



l'église Nostre-Dame de Gaye (?), et Milc Drouet, prévost et procureur de l'église Ste-Marguerite, en Champaigne (1), fondé aussi de procuration, de laquelle la teneur..., etc., d'une part ; et Jehan d'Estremeyeux et Vyenot Palais, de Mascon, d'autre part ; lesquelles parties ont cogneu et confessé avoir fait entre elles les traitez et accors qui s'ensuivent, c'est assavoir que lesdis procureurs, dès maintenant, baillent et promettent conduire esdis Jehan d'Estremeyeux et Vyenot Palais ad ce présans et retenans, dès maintenant jusques au premier jour du mois d'aoust prochainement venant, les reliques de Madame Ste-Marguerite qui s'ensuivent, c'est assavoir : le chief, le bras et la saincture enchassiez et en tel estat qu'ils sont, auquel premier jour d'aoust prochainement venant, lesdis Jehan d'Estremeieulx et Vyenot Palais et aussi frère Nicole Bérart, secrétain et religieux de ladite église Sainte-Marguerite, et Hugues Grant Girart du moustier Haute Pierre (?), promettent, sont tenus et ont promis par ces présentes de rendre les reliques dessus dites au lieu et en la ville de Dijon, en l'ostel et domicile de Jehan Mareschal, sans faire fraude ou faulte.

« Et est accordé entre lesdites parties que, se pendant le terme dessus dit, aucun en vouloit donner la moitié plus que ont fait les dis reteneurs, que iceulx reteneurs les auront avant tous aultres, pour autant et pour tel prix que ung aultre en vouldroit donner pour lesdites reliques, sans leur en faire difficulté aucune... » (2)

Les fidèles qui n'avaient pas fait de libéralités aux

---

(1) Il s'agit vraisemblablement dans cet acte des localités suivantes que je n'ai pu déchiffrer qu'avec difficulté : le prieuré de Reuilly, qui dépendait de l'abbaye du Paraclet; l'église de Gage (doyenné de Sézanne); l'église de Sainte-Marguerite (doyenné de Sainte-Marguerite ou de Margerie), qui dépendaient de l'ancien diocèse de Troyes).

(2) *Protocole de Hugue Faivre*, n° 178.

églises pendant leur vie, ne les oubliaient jamais dans leur testament : ils ambitionnaient l'honneur de reposer, après leur mort, dans un sanctuaire vénéré, auprès de l'autel d'un saint de leur choix. Afin de mieux honorer le patron sous la protection duquel ils se plaçaient, ils fondaient une chapellenie ou un autel qui devait être desservi par un ecclésiastique au choix des héritiers et représentants des fondateurs. Les actes suivants font parfaitement comprendre le mobile qui dirigeait le fondateur, le mode de disposition, l'importance et la nature de la dotation affectée à perpétuité au service de l'autel. Il s'agit d'abord d'une fondation d'une chapellenie dans la Sainte-Chapelle, à l'autel de Saint-Michel, par une femme, du consentement et avec le concours de son mari.

Le testament règle les conditions de la fondation : après la mort de la testatrice le mari et ses enfants choisissent le desservant et rappellent quelques-unes de ses obligations.

Jehannotte, femme de Jean Joliet, drapier, avait fait la disposition suivante :

« Je ladite Jehannote, testatrix, et mesmement je lidis Jehan le Joliet son mari avec elle, par ce présent testament volons et ordonnons, si plait à Dieu et à mesdiz seigneurs, doien et chappitre de ladite chapelle auxquels nous en supplions très humblement un aulte estre fait, ordonné et construit en icelle chapelle au plus près de la sépulture de moy ladite testatrix, garni et orné de touz ornemens d'alte à chanter et célébrer, auquel aulte nous voulons et ordonnons estre fondée une chappellenie suffisamment, et icelle de présent fondons et douhons dès maintenant, de la somme de xxx livrées de terre, ung franc d'or du coing du Roy nostre Sire pour xx sols et

1 gros tournois d'argent viez pour xx deniers compté; pour chascun jour perpétuelment faire le divin office, dire et célébrer messes à ycellui aulte pour le remède des ames de nos pères, de nos mères, de nous et de nos prédécesseurs et bienfaicteurs, dont la mitief d'ycelle fondacion sera faite et prise ou se fera et prandra en et sur le droit, part et portion qui, tant de droit comme de coustume, puet et doit compéter et appartenir à moy ladite testatrix, tant de mon droit ancien comme acquis et aultres... »

La testatrice déclare ensuite que 20 de ces livres de terre sont assises sur une vigne de trois journaux et demi, sur une pièce de terre de six journaux et sur une maison avec les étaux qui en dépendent, sise rue Chaudronnerie.

La chapellenie dont il s'agit se desservait à l'autel Saint-Michel d'en bas, et devait être à la collation de Jean Joliet pendant sa vie et à celle de ses enfants après sa mort. Par un acte du mois d'avril 1391, Jean Joliet et ses enfants confèrent cette chapellenie à Messire Gautier Morel de Mirande, avec les propriétés qui en dépendent, à la condition par lui de la desservir et de dire quatre messes par semaine à l'intention de la testatrice, d'entretenir les propriétés convenablement, et d'acquitter certaines charges dont elles sont grevées, notamment de payer dix-huit sous de cense annuelle aux héritiers d'Aymonin de Saulx, vingt-cinq sous de cense aux chapelains de Notre-Dame : « Et doit aussi faire chascun an ung pain et « ung vin, le lundi après la mi-quaresme, par la ma- « nière accoustumée (1). »

(1) *Protocole de P. Barbier*, n° 94.

La plupart de ces fondations pieuses consistaient en de simples anniversaires ou services perpétuels. Dans l'acte suivant, un curé de Saint-Philibert de Dijon lègue 100 écus d'or pour un anniversaire dans la Sainte-Chapelle de Dijon dont il était chanoine, et il affecte au paiement de cette somme sa vaisselle, son bréviaire et jusqu'à son lit. J'extrais de cette pièce les passages essentiels :

« Vénérable personne, Mess. Guill. Chapet, prebstre, curé de l'église saint Philibert de Dijon, et chanoine de la chapelle de Mons. à Dijon, fonde et ordonne ung anniversaire perpétuel en l'église de ladite chapelle....

« Et pour ce faire leur donne cent escuz de bon or, etc. à prendre sur ses biens ; savoir son lit garni, et ses heures de Nostre Dame et son breviaire, ensemble les formules pour quinze escuz d'or.... Et pour le surplus d'iceulx cent escuz d'or, il en oblige et ypothèque du maintenant à mes dis seigneurs, en espécial, douze taxes d'argent, douze culiers d'argent, ung calipse qu'il n'est pas d'argent fin et trois courroies d'argent, tout pesant environ douze mars d'argent, etc. »

Dans un autre acte du mois de février suivant (1442), une veuve, sa mère et son fils fondent quatre anniversaires pour le repos de l'âme du défunt, et donnent à l'église Saint-Etienne les ornements, les parements d'autel nécessaires, etc. Ils affectent un revenu déterminé pour le chauffage des religieux.

Moingeart, femme de feu Guillemin d'Eschenon; Guillemote, veuve de Monin, d'Eschenon, fille du précédent, et Henri d'Eschenon, fils dudit feu Monin, exposent que :

« Pour amour de ce que ledit feu Monin est mis et inhumé en l'église du monastère saint Estienne dudit Dijon, devant l'aultel du glorieux martyr, Mons. Saint George, et en contemplacion de ce nous aions donné et baillié, par dévocion, les vestemens et ornemens de prebstre, dyacre et soul-diacre, les touailles et corporaul pour célébrer et dire les messes au grant aulte dudit monastère, aux festes annuels et solenniez jours, et aussi avons donné audit aulte St George tout garni de touailles et aubes et chasubles livre et autres choses à ce appartenant pour dire messes, etc. »

Ils déclarent fonder en outre quatre anniversaires, et donner au monastère cinq francs de cense ou rente perpétuelle ; sur ces cinq francs, quatre sont affectés aux quatre anniversaires ; « et l'autre franc qu'il reste « d'iceulx cinq francs, seront convertis : dix gros d'i- « cellui en charbon pour le chauffaige des religieulx « qui diront les messes haultes et basses, et deux gros « qui seront convertis pour l'utilité et proffit du pi- « tancier... pour sa poine et diligence de recevoir « lesdits cent solz et de garder deux paelles de fer, « lesquelles nous avons fait faire et données pour « faire le feu dudit charbon... Item avons donné et « donnons ung calice d'argent, pesant marc et demi, « en perpétuité audit monastère... »

Je terminerai ce que j'avais à dire des libéralités faites aux églises par un acte de l'année 1416, aux termes duquel un prêtre de Dijon fait marché pour la fabrication d'un timbre qu'il destinait à la fabrique de l'église Saint-Michel.

« Jehan Grinot, confesse devoir audit Mess. Estienne (le Gauderet, prestre) la somme de trois frans d'or, etc.

lesquelx III frans icelli Mess. Estienne par sa dévocion, donne à la fabrice de l'église de S[t] Michiel de Dijon, pour en faire ung timbre qui servira au divin office, en la manière qu'il est en l'église Nostre-Dame de Dijon, lequel l'en sonne à l'eure que l'on liève le corps nostre Seigneur, lesquelz III frans ou ledit timbre, ledit Jehan Grinot paiera à Jehan le Bon ou à autre procureur de ladite église, deans le jour de la Nativité S[t] Jehan Baptiste prochainement venant.... » (1).

De nombreuses confréries existaient dans les diverses églises : elles faisaient célébrer des services pour les membres qui les composaient, et payaient des sommes fixes au clergé pour cet objet. La confrérie que nous connaissons le mieux par nos protocoles est celle de la Conception de Notre-Dame de Talant. Afin de s'épargner l'ennui de lever la contribution payable par chacun des associés et de conclure des marchés pour chaque solennité qui devait être célébrée pour leur compte, les procureurs de la confrérie passaient un bail avec des ecclésiastiques ou autres qui se chargeaient de percevoir les cotisations et les autres revenus de la confrérie et d'assurer la célébration des services annuels aux conditions arrêtées dans la convention.

On n'oublie pas dans ces traités de stipuler que le preneur donnera un repas convenable aux associés et de déterminer quels morceaux leur seront servis, suivant que le banquet tombera un jour gras ou un jour maigre. Ces actes sont des années 1395, 1398

(1) *Protocole de Jean Le Bon*, n° 135.



et 1408 : la cotisation de chaque membre, qui était d'abord de deux gros tournois, descend à un gros, quinze deniers, puis à six blancs, ce qui prouve que le nombre des membres s'était accru rapidement en peu d'années ou que la confrérie s'était enrichie de quelque autre manière.

« Guiot fils Hugue le Berbotet, chastelain de Talent, Rolin Guillemin, Mess. Estienne de Gissey, et Mess. Broquart le Quereaul, prebstres, demourant à Talent, retiennent, chascun pour le tout, à ferme et admodiacion pour le terme de trois ans commensant à Nouel darrènement passé et continuelment suigant, des confrères de la confrérie de la concepcion N. Dame en Talent (Perrin Charlot procureur et par nom de procureur des dis confrères, etc.. .), les droits et émolumens de la dite confrérie en la manière qui s'ensuit :

« Premièrement que lesdiz admodiateurs leveront des confrères chascun an le terme durant, c'est assavoir de chascun confrère et consuers par teste, la somme de deux gros tournois, et feront lesdits reteneurs de la malvaise paie la bonne, et parmy ce ne devront nulz rapporter en deffault, lesquelx admodiateurs seront tenuz de paier chacun an au curey de Talant, ou chapellains qui desserviront les messes du matin et de prime la somme de quarante et ung frans d'or, se milleur marchié n'en puent avoir ou temps avenir, et sera tenu ledit curey ou autres desservans icelle soignier luminaire et ayde à chante, et personne pour sonner lesdites messes, et avec ce, sera tenu ledit curey ou desservant icelle soignier huit luminaires chascun an, c'est assavoir quatre aux festes de N. Dame et quatre pour quatre confrères ou consuers, ce ils trespassent en l'an, et se plux en fait, ilz lui seront paiez par lesdis admodiateurs. Et, ou cas que lesdites messes ne se celebreront par la manière accostumée, lesdit con-

frères la feront celebrer aux missions desdit admodiateurs.

« Item est ordonné que lesdiz admodiateurs feront chascun an mangier bien et honnestement, selon qu'il appartenay au jour : d'une viande, et avoir bon pain et bon vin, et se li jour de ladite confrairie advient au jour de maingier char, ilz seront tenuz de servir de char de buef, c'est assavoir de doz, de pilz, dos, molez et de propres et non de jalart et despaules, ne de col ne de teste. Et parmy ce ilz leveront les censives et revenues qu'ilz sont dues aujour d'uy des terres, prés et vignes appartenant ausdis confrères et consuers ledit terme durant et non aultrement, et ne recevront nul testament, nulles censives qu'ilz venront de cy en avant, mais seront au proffit de ladite confrerie.

« Et lesquelx admodiateurs seront tenus chascun an de paier six frans d'or pour en et nom de ladite confrairie, dont les deux se paieront chascun an à Mons. de S[t] Benigne pour la censive qui lui est deue des prés à la feste de la Nativitey de S[t] Jehan Baptiste, et toutes autres censives que len doit pour les prés, et les autres quatre frans seront chascun an paiez, à la feste de la Nativitey N. Dame, au proffit desdis confrères durant ledit terme.

« Et ne seront tenus lesdis reteneurs de paier aucunes autres missions, fuers que leurs lettres obligatoires, promettent, etc.

« Luquot Labouquot, fruitier de M[me] la duchesse, Guill le Boillardet, clerc, et Mess. Jehan Musart, curey de Talant » (1).

---

(1) Acte du 4 janvier 1395 (v. st.), extrait du *Protocole de H. Chevry*, n° 99.

Aux termes d'un acte de bail du 28 décembre 1398, consenti par la confrérie au profit d'un S. Thomas Le Magnotet de Talant, la rétribution de chaque confrère est fixée à 1 gros 15 deniers. Le repas



Il résulte d'un acte du 2 avril 1404, que les confrères, outre la cotisation annuelle, payaient un droit d'entrée, fixé à 2 francs d'or et demi (1).

Nous connaissons aussi, par le protocole du notaire Jean Le Bon, la confrérie de la *Conversion de Saint-Paul*, établie dans l'église Notre-Dame de Dijon; par acte du mois de janvier 1438 (v. st.), un bourgeois de Dijon constitue un franc de rente au profit de la confrérie, afin de s'acquitter de la promesse qu'il avait faite, ainsi que les membres de cette confrérie, de donner à l'association un franc de rente, *jusqu'au nombre* de trente (2).

La confrérie de Saint-Eustache dans l'église Saint-Nicolas de Dijon, figure dans un acte du mois de novembre 1399, par lequel les membres de cette association constituent des procureurs afin de percevoir les revenus, donations, legs et autres droits de la confrérie (3).

La plus grande partie des actes que nous venons de citer ont pour objet la mise en ferme des revenus

---

traditionnel devra être administré dans les mêmes conditions. Il est stipulé que, dans le cas où le fermier voudrait faire célébrer les messes par un autre ecclésiastique que le curé, il devra le faire agréer par les procureurs de la confrérie.

(*Protocole de Aub. de Saulxurette*, n° 103.)

Dans un autre bail du mois de janvier 1407 (v. st.), la rétribution de chaque confrère est fixée à six blancs seulement. Il y est dit, au sujet du repas de la confrérie, que s'il tombe un jour maigre, il se composera de bonnes fritures honnêtes. (*Protocole de J. Le Bon*, n° 124.)

(1) *Protocole de Michel Coqui*, n° 114.

(2) *Protocole de Jean Le Bon*, n° 177.

(3) *Protocole de Jean Le Bon*, n° 101, f° 240.

d'une cure, d'une quête, d'une confrérie, ou des domaines d'un grand établissement religieux. Ce mode d'administration était certainement une importante dérogation aux anciens usages. Nous l'avons déjà remarqué : l'exploitation d'un domaine quelconque par le propriétaire lui-même est toujours plus douce que la gestion d'un intendant qui n'a rien à ménager, surtout, si par la nature même de son bail, celui-ci est intéressé à augmenter les produits qu'il perçoit. Les paroissiens donnaient moins volontiers à un desservant fermier qu'à leur curé; une quête faite au nom d'un hospice par un spéculateur vulgaire était moins bien accueillie qu'une quête faite par les religieux eux-mêmes. Mais telle était la tendance d'une époque où l'argent avait déjà perdu de sa valeur, où les denrées avaient augmenté de prix. En louant sa cure, le titulaire en tirait un certain profit et pouvait trouver ailleurs un autre emploi lucratif; l'hospice, en louant sa quête, le couvent, en louant sa sergenterie ou les revenus d'un prieuré, s'assurait un revenu fixe, peut-être supérieur à celui qu'en eût tiré un moine négligent qui n'aurait pas eu le même intérêt qu'un locataire à faire valoir son exploitation ou sa quête. Les bailleurs demeuraient d'ailleurs affranchis des charges, des chances de perte et de tout gaspillage.

Cette habitude avait tellement prévalu que l'abbaye de Saint-Etienne et l'hospice du Saint-Esprit (1) pré-

(1) Nous ne parlons que de ces deux maisons, parce que nous n'avons pas trouvé dans nos protocoles d'autres exemples de semblables marchés; mais il est vraisemblable que plusieurs établissements religieux les imitaient.



féraient louer leurs fours ou s'abonner avec un boulanger à des conditions déterminées plutôt que de confier le travail de la boulangerie à des religieux ou à des serviteurs de la maison.

Aux termes d'un acte du mois de juillet 1376, l'hospice du Saint-Esprit loua pour douze ans à deux frères, boulangers, une maison et ses dépendances, au prix de deux francs d'or de loyer annuel, et en outre aux conditions suivantes :

« Lidit reteneur doivent et seront tenuz cuire frainchement la cuite de l'ostel, et pour la nécessitey desdits religieux et de l'ospitaul, et icelle prestir (pour *pétrir*?) tourner, porter et rapourter à l'ostel, et auxi cuire et faire les pastez flahons pour la nécessitey desdiz religieux durant le terme dessus dit... » (1).

L'acte suivant a pour objet un marché passé par l'abbé de Saint-Etienne et un boulanger qui, moyennant une rétribution fixe, s'engage, avec son frère, à gouverner la boulangerie du couvent.

« Jehan Chevrot, d'Ahuit, fournier, demorant à Dijon, se afferme, dès le diemanche avant les bordes prochainement venant, en ung an après continuellement suivant, pour ouvrer du mestier de fournier avec révérend père en Dieu frère Robert de Baubigny, en la manière qui s'ensuit, c'est assavoir que, parmi ce que ledit Mons. lui donne pour une fois, pour tout ledit terme durant, la somme de seze frans d'or, lesquelx il lui paiera par porcion dudit temps et lui administrera ledit terme durant, vivre de bouche suivant son estat et lui donra sa livrée

(1) *Protocole de Thierry Le Quasset*, n° 63.

comme aux autres, pour ce ledit Jehan promet servir bien et léalment, sans partir de l'ostel le terme durant, faire la paste, cuire le pain, flans, tartres, pastes et gouverner le four dudit Mons. l'abbé. Et aura avec lui Perrenot son frère, auquel icellui Mons. administrera vivre de bouche selon son estat, et lui donra une robe tant seulement. Et auxi aura ung valet bon et suffisant avec lui, auquel il soinguera vivre de bouche tant seulement; et se lidis Jehans lui donne louhier, il lui paiera sur son louhier; lesquelx seront tenus de bien et léalment gouverner le four, paste, pain et autres choses à fournier appartenant... » (1).

L'acte suivant du 26 juillet 1370 a pour objet l'adjudication des fournitures de denrées de l'abbaye de Saint-Bénigne. L'abbé abandonne à Pierre de Bruges certains revenus du monastère ou des produits à percevoir en nature, et cet adjudicataire s'engage à fournir une quantité déterminée de pain et de vin et les pitances des moines.

« Jehans, par la grâce de Dieu, humbles abbés du monastère de Saint-Bénigne de Dijon, baille à ferme et admodiation, dès la date de ces lettres jusques à ung an continuelment en avant, c'est assavoir dès le premier jour d'aoust prochainement venant jusques au premier jour du mois d'aoust qui sera l'an mil CCCLXXI, l'an révolut, à Pierre de Bruges, bourgeois de Troies, le gouvernement du couvent et administration de vivre d'icellui, c'est assavoir la provande de XXX moines, et tous les provandiers defors, et aussi touz les survenanz et hostes de ladite abbaie, sur ledit couvant, c'est assavoir tant pain,

(1) *Protocole de Jean Le Bon*, n° 101.



vin comme en pitance, pour les sommes qui s'ensuivent, c'est assavoir que lidiz abbés est tenuz de bailler et délivrer audit Pierre, pour faire les nécessitez dudit couvent, onze vins émines de froment, suigant les rantes dudit monastère, six vins et dix meus de vin, mesure de Dijon, sept cens soixante et six florins de Florence, etc., pour faire la pitance dudit couvant.

« Et assistons et assignons desdis blefz et vins et argent, c'est assavoir ledit blef sur le molin du pont d'Oiche de cent et dix émines de blef; à Chenay et Chaurot, de cent et dix émines ; et ledit vin est tenus lidiz abbés de bailler et délivrer touz les vins des cloux de Larrey, du cloux de Saint-Urbain, de Marçannay en Montaigne : ou cas que les vins des doux cloux dessus diz ne pourroient faire la quantité dudit vin, lidiz abbés est tenuz de la parfaire dedans la Touz sains prochainement venant. Et se plus de vin venoit esdiz cloux, il sera au proffit dudit Pierre. Et envaisseler lesdiz vins es despens dudit abbé.

« Et quant es deniers, lidiz abbé assigne ledit Pierre deux cens florins de Florence sur les tailes de la saint Bertholomer prochainement venant, sur la terre de oultre la Tille, etc., etc...

« Avec ce veult que lidiz Pierres hait la pescherie en la rivière de Longvy pour faire les nécessitez dudit couvant, et auxy li auray toutefoiz qui li plaray tous les frus qui pourrient estre et venir es arbres en la terre dudit abbé, à assavoir à Diennay, à Remilley, et à Plombères, tant en pommes, poires et noix comme autrement, pour faire les nécessitez dudit couvent, et que lidiz Pierres ne sera tenuz de bailler audit couvant ne administrer bois se ne lait. Toutes lesquelles chouses, etc... » (1).

(1) *Protocole d'Espoyer*, n° 56.



Pendant la guerre de cent ans, la Bourgogne fut en proie aux dévastations des anglais : les villes et les villages étaient sans cesse exposés à des agressions soudaines. Il paraît résulter d'un acte du mois de mai 1388, que les habitants avaient pour habitude de confier en dépôt aux monastères leurs papiers les plus précieux. Ceux de Flavigny avaient remis leurs chartes au couvent des cordeliers de Dijon. Ils vinrent les réclamer ou en demander communication, le 25 mai 1388; mais on ne put retrouver ces titres; un serrurier leva les serrures de plusieurs coffres, et les recherches furent inutiles. L'acte constate les circonstances dans lesquelles eut lieu l'ouverture des coffres et la protestation des religieux qui firent constater que cette visite dans leurs archives n'avait d'autre but que de donner satisfaction à la demande des habitants de Flavigny.

« L'an mil CCCIII^{xx} et VIII, le lundi XXVe jour de may, en l'église des frères meneurs de Dijon, c'est assavoir en la chambre voltée devers le grant autel, en laquele sont pluseurs arches et escrins, où sont, se comme on dit, pluseurs obligacions et lettres de plusieurs villes et personnes, furent personnellement Bertaul Parisot, Guill. de Chauvirey, demorant à Flavigny, lesquelx requirent aux gardien et frères du couvent d'ilec que certains priviléges et lettres appartenant à la ville de Flavigny, lesquelx ils disoient estre ilec, en ung escrinet long et estroit, il leur laissassent veoir et visiter pour et en nom de la ville dudit Flavigny : lesquelz frères leur respondirent que point n'en avoient les clefx; et li dessusdit leur requirent que il volsissent faire lever par un serrurier qui là estoit les serrures de II escrignes tel come dit est, qui estoient illec, jusques ils eussent veu et vesité lesdittes lettres que il de-

mandoient se elles y estoient, sans préjudice de eulx ne de autres ; et il li accordèrent.

« A doncques, c'est assavoir environ heure de prime, en la présence de moy Aleaume et des tesmoings dessoubs escrips, il firent lever par ledit serrurier les serrures desdis deux escrignes, et visitèrent pluseurs lettres qui y estoient, entre lesqueles ils ne trouvèrent aucunes de celles que il demandoient. Et lors firent rasseoir lesdites serrures par ledit serrurier, en protestant que ce que fait en avoient ne leur tournassent en aucun préjudice. Et li dessusdiz de Flavigny leur octroièrent, et ainsi le voulurent et consentirent. De et sur lesquelles choses, etc .. » (1).

IV

Les écoles, les livres.

Conformément aux prescriptions des conciles, le clergé avait fondé des écoles destinées aux clercs et aux laïques. Dans les monastères, l'abbé ou quelque religieux instruit donnait l'enseignement aux jeunes gens qui se destinaient au sacerdoce ou à la profession monastique. Les églises et les paroisses eurent aussi leurs écoles : chaque ville épiscopale eut la sienne dirigée par un dignitaire du chapitre. Dans le cours du XIV[e] et du XV[e] siècle, les écoles de Dijon et des autres villes étaient placées sous la direction d'un recteur ou maître, en latin *magister ou rector*

---

(1) *Protocole d'Aleaume de Clenleu*, n° 66 *bis*. — La ville de Flavigny fut prise par les Anglais en 1359. Il est possible que le dépôt de ces titres chez les Cordeliers remontât à cette époque.

scholarum. La plupart des noms des particuliers qui figurent dans nos protocoles comme maîtres ou sous-maîtres sont accompagnés de la qualité de *clerc*, et rien ne prouve que ceux dont la qualité n'est pas connue n'appartiennent pas de près ou de loin à l'église.

Les actes que nous avons rencontrés constatent en général des marchés passés entre un maître en titre et un *clerc* qu'il prend à ses gages ou qu'il attache à son école pour la diriger, à certaines conditions.

Les noms des recteurs des écoles de Dijon qui nous ont été conservés sont les suivants :

1324 — 1326. Maître Raimond de Saint-Alban, doyen de la chrétienté de Dijon ; il était aussi curé de Brochon.

1340. Jean de Verton, maître des écoles.

1364. Constantin, maître des écoles.

1367. Maître Jehan de Leht, administrateur des écoles de Dijon.

1368, 1370, 1371. Maître Jacques de Vaux, recteur des écoles.

1372. Pierre de Montigny, *rector magnarum scholarum*.

1377, 1379, 1380, 1386. Odo de Bretigny, clerc, recteur des écoles.

1408. Henri de Gorbeau, clerc, recteur des écoles (1).

(1) Nous citerons, pour les autres villes, Jean Moingin, recteur des écoles d'Autun (1370) ; maître Pierre Noiset, de Reims, recteur des écoles de Champlitte (1372) ; Parisot dit Chapestre, recteur des écoles de Couchey (1338) ; maître Simon de Vaux, recteur des écoles de Bourg en Bresse (1405).



La formule la plus simple d'un marché passé entre le maître et son sous-maître est la suivante, qui appartient à l'année 1386 :

« Petrus de aula de Rayaco, Bysunt. diocesis, rector scolarum de Monte sancti Johannis, retinet abhinc usque ad festum nativitatis beati Johannis Baptiste proxime venturum, Johannem Sylvestri de Norvaca, Matisconensis diocesis, per ipsum serviendo in arte regendarum scolarum, etc., in hunc modum videlicet : pro eo quod idem Petrus tenetur et promisit eidem Johanni administrare victum oris, et eidem dare pro salario suo decem et octo francos auri, solvendos, videlicet IIII francos ad festum omnium sanctorum proxime venturum, et VII fr. ad festum Purificationis beate Marie Virg., et VII fr. ad festum Pentecostes continue secutur, idem Johannes tenetur fideliter dicto Petro servire et obedire tam in moribus et scientia scolarum quam in aliis licitis ; commodum et honorem facere et procurare, dampnum autem et dedecus evitare, etc., sub pena restituendorum omnium dampnorum, etc. » (1).

Dans un marché passé au mois de juin 1397, le recteur des écoles de Vitel prend à ses gages un clerc en droit de Besançon, pour tenir son école de Vitel pendant un an, moyennant un salaire de 15 francs d'or. Ce dernier devait être, comme le précédent, nourri et logé aux frais du maître qui se réserve tous les profits (2).

(1) *Rayacum*, Ray (Haute-Saône), Mont-Saint-Jean, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or) ; *Norvaca* Nourru, en Mâconnais.

(2) « Cognot, de Colombier, clerc en droit de Besançon, fait convenances avec Huguenin Thiébault, clerc, de Raim-d'Or, recteur des écoles de Vitel, etc. » *Protocole de Jean le Bon*, n° 101. Vittel, département des Vosges.

Le salaire s'élève suivant l'importance de l'école qu'il s'agit de diriger : le contrat suivant, qui est du 4 mai 1406, est passé entre le recteur des écoles de Bourg, *maître-ès-arts*, et un clerc qu'il prend pour sous-maître, moyennant un salaire de 30 francs pour un an.

« Maistre Jean Loigerot, de la Moute, clerc, se commande et afferme pour le terme d'un an avenir, commençant à la Pentechoste prochainement venant, etc., avec maistre Symon de Vaulx, maistre-es-arts, recteur des écoles de Bourg en Bresse. présent, etc., en la manière qui s'ensuit, c'est assavoir que parmi ce que ledit maistre Symon doit administrer audit maistre Jehan vivre de boiche, ledit terme durant, selon son estat, et lui donner pour tout ledit terme la somme de trente frans d'or, etc., lesquelx il lui paiera es termes qui s'ensuivent, c'est assavoir : huit frans à la Nativité saint Jehan-Baptiste prochainement venant, 8 frans à la Nativité notre Seigneur suigant, huit frans es bordes suigans, et six francs à Pasques suigant, pour ce est-il que ledit maistre Jehan promet, etc. ester et servir ledit son maistre bien et léaulement en l'art et science du fait d'escoles et introduire bien et diligemment les escoliers que ledit maistre Symon lui baille et ordonnera pour introduire, etc.; obligent chascune partie ; renoncent, etc. — Maistre Vincent Cabis, et Maistre Guillaume Broissant, bachelez des écoles de Dijon.—Martis post festum inventionis sancte crucis. »

On voit par les qualités des témoins cités, que l'école de Dijon faisait des bacheliers (1).

---

(1) *Protocole de Jean Dubois de Verrière*, n° 117. « Après avoir étudié son *trivium*, l'aspirant au baccalauréat *déterminait*, c'est-à-

Le contrat suivant, passé le 16 juin 1375, entre Michel Le Curt de Saint-Seine et son sous-maître, présente un intérêt particulier et nous fait connaître avec plus de précision la condition des personnes, leurs habitudes, la nature des émoluments auxquels elles avaient droit, et la matière de l'enseignement. Les enfants apprenaient à lire sur des *tablettes,* renfermant sans doute dans un cadre succinct les éléments de la grammaire, et les sept psaumes (de la pénitence). Cette circonstance nous explique comment, pendant tout le moyen âge, la lecture des psaumes était familière à toutes les classes. La nature des bénéfices que le maître pouvait tirer des eaux bénites ne nous est pas connue : il est en tout cas vraisemblable qu'il n'aurait pas joui de cet émolument, s'il n'eût pas tenu à l'église soit par sa qualité de clerc, soit par quelque fonction qu'il remplissait dans l'exercice du culte. Les enfants donnaient en outre à leur maître des poissons et des violettes pendant le carême. Dans l'acte qui nous occupe, celui-ci promet à son subordonné, outre son loyer général (sans doute son traitement fixe), des vêtements d'une valeur déterminée, et lui réserve la faculté d'aller *grumer,* pendant les vendanges. Mais il est vraisemblable en même temps que le maître devait

---

dire s'exerçait à exposer les diverses dispositions des *catégories* qui constituaient la matière de ce premier cours et à disputer. Ces exercices avaient lieu publiquement en présence des maîtres et se répétaient à diverses reprises, notamment pendant le temps du carême. Le candidat, s'il était reçu, prenait le titre de *bachelier.* Il entrait en possession du droit de porter la chape ronde, distinctive de son grade, et d'assister aux messes des *nations* (à Paris.) » *Histoire de l'instruction publique en Europe,* par VALLET DE VIRIVILLE, p. 138.

conserver pour lui la rétribution scolaire, autrement, il aurait donné plus qu'il n'aurait reçu.

« Costaing, fils Jean de Barbonne, demorant à Saint-Seigne, clerc, se commende et affermit, de l'autorité de son dit père, à moy Michel le Curt, de St-Seigne, clerc, dès le jour d'huy jusques à la Saint Jehan Baptiste prochainement venant, pour moy servir en tous services licites et honnestes, et mesmement d'être mon soubmaistre en l'escole dudit St Seigne, et d'aller dehors en mes autres besoignes, et généralement en toutes autres choses et services licites et honnestes, parmy ce que je, Michel dessus dit, serai tenus et luy donne son louier général d'iceluy an; item les aigues begnoites de Francheville, de Champaigney, de Beligny et des appartenances à icelles pour en faire sa volunté et convertir à son proffit; item l'ung de mes chaperons, ou VI gros, lequel qui me plara; item les poissons et violotes dehues en caresme des petits enfans qui apprendront leurs taublottes et sept psaulmes; item trois aulnes de drap, ou prix de VI gros l'aulne; item une paire de solez... promet, etc., oblige... présents ad ce Mess. Pierre Mairet, curé de Saint Seigne... item doit avoir ledit Costaing, ledit an durant, ou temps de vendanges, trois sepmaines pour aller grumer et convertir à son profit » (1).

L'acte suivant en date du 15 juin 1408, constate un marché non moins complet que le précédent, entre Maître Chardin de Lux, maître de l'école de Beaune, et un sous-maître : il présente cette particularité que ce dernier doit payer une somme fixe de 12 francs à

(1) *Protocole de Michel Coqui, notaire à Saint-Seine*, n° 98.

celui qui le prend à son service, soit à titre de loyer de l'école, soit à titre d'abonnement en échange des avantages qui lui sont assurés.

Le sous-maître doit être logé et nourri ; il partagera avec le maître tous les revenus de l'école, mais il se réserve les rétributions en fèves, poissons, et en vins de la Saint-Martin, ainsi qu'une somme de dix sols qui sera payée par chacun des écoliers logés dans la maison. Cette clause nous apprend que les maîtres avaient chez eux des pensionnaires, et nous permet de présumer que l'enseignement était assez élevé pour que les parents fissent le sacrifice de se séparer de leurs enfants et de payer une pension. Il paraît certain, d'un autre côté, que la somme de dix sols que le sous-maître est autorisé à prélever sur chaque pensionnaire (à l'exception de deux), ne représente pas tout le prix de la pension. Dix sols à cette époque équivalaient à peine à la douzième partie du prix d'un muids de vin et pourraient être évalués aujourd'hui à six francs environ.

« Maistre Eude Chardin de Lux, maistre de l'escole de Beaune, d'une part, et Girart Labireaul de Champlite, clerc, d'autre part : les dites parties font entre elles les accors, paccions et convenances en et par la manière qui s'ensuit, c'est assavoir que ledit Girart est et sera tenus par ces présentes de demourer avec ledit maistre Eude par le terme et espasse de ung an, commençant le jour de la feste de la Nativitey saint Jehan Baptiste prochainement venant et après continuelment suiguant, durant lequel temps ledit Girart sera tenus de servir ledit maistre Eude ou fait d'escoliers, et auxi sera tenus de tenir ladite escole de Beaune, avec ledit maistre Eude, ledit terme

durant au pruffit de chascun d'eux, en lui administrant vivre de boiche, selon son estat tant seulement.

« Et parmy ce, ledit Girart aura et empourtera, ledit terme durant, la moitié de tous les proffis, yssues et émolumens quelxconques qu'ils sauldront et exciront des escoliers d'icelle escole, tant du convent général comme de l'espécial, et ledit maistre Eude l'autre moitié, et lesquels prouffit et émolumen ledit maistre Eude veult et se consant par cestes, que lidis Girart les puisse pranre et lever, en le constituant procureur par ces présentes lettres, pour yceulx pruffis et émolumens pranre, lever, exiger, requérir et demander sur yceulx escoliers et là où il appartiendra, et garantir la moitié au pruffit dudit Girart, et l'autre moitié au pruffit dudit maistre Eude, comme dit est dessus.

« Et avec ce, lidit maistre Eude vult et ouctroye audit Girart que ycelluy Girart pranne et liève, ledit terme durant, touz les avantaiges qu'ilz pourront et pourroient survenir en ladite escole, c'est assavoir faves, poisseons, vins de saint Martin, et regler franchement, sans ce que lidit maistre Eude il participe aucunement, et avec ce lidit Girart prandra et lièvera, ledit terme durant, sur chascun escoliers résidans en l'ostel dudit maistre Eude la somme de dix sols tournois, excepté de deux tant seulement.

« Item lidit Girart promet paier, bailler et délivrer audit maistre Eude, ledit terme durant, la somme de douze frans d'or, tant à cause de sondit administracion comme pour le louhier de ladite escole.

« Et parmi ces chouses dessus dites, lidit Girart sera tenus de bien, loialment et dehuement monstrer et appranre les dis escoliers, ledit terme durant, de tout son povoir et l'eneur et prouffit dudit maistre Eude, etc. Maistre Guillaume Broissant, Maistre Pierre de Rei,

maistre Jean oange, et maistre Vincent de Brouhet, clerc, — Veneris post Barnabam » (1).

Un marché de l'année 1347 constate, de même que le précédent, que les élèves prenaient pension chez les maîtres, qui se chargeaient à la fois de leur entretien et de leur instruction.

« Magister Johannes Perini, de Sancto Michele in Lotharingia (Saint-Mihiel), vice-doctor scolarum Divion., debet, tenetur et promisit introducere bene et fideliter et adicere Johannem filium Guillemete quondam filie magistri Clerembaudi, de Divionc, de corpore Johannis Dyogeneti de dicto Divione, et eidem Johanni ministrare expensas, victum oris sui necessarium bene et sufficienter secundum statum persone ipsius Johannis, ex nunc usque ad festum beati Luce evangeliste proximum, pro XVIII libris monete nunc currentis. — Die mercurii post omnes sanctos » (2).

On aura pu remarquer, dans les actes qui précèdent, que les engagements des sous-maîtres courent à partir de la Saint Jean, époque où commençait sans doute l'année scolaire.

---

(1) *Protocole de Jean le Bon*, n° 129.

(2) *Protocole du notaire Othenin Aubriet*, n° 14.

Ainsi, pour un an environ, de la Toussaint au 18 octobre, la pension et la rétribution de l'année scolaire étaient de 18 francs, qui représentaient à cette époque la valeur de trois muids de vin ou 300 francs environ (le vin étant fort cher au moyen âge).

On pourrait induire d'un acte du mois de février 1467, que les étudiants pauvres étaient hébergés dans les couvents. A cette date, une femme déclare donner « un lit garni de coute et de cussin es Frères « mineurs de Dijon pour couchier les povres étudians qui vinrunt « léans... » *Protocole d'André de Faanay*, n° 49.

De même que les clercs, au moyen âge, étaient seuls assez instruits pour tenir des écoles, de même aussi, ils étaient à peu près les seuls qui possédassent des livres. Un certain nombre d'actes de nos protocoles ont pour objet des marchés passés entre des écrivains et des ecclésiastiques pour la transcription et la décoration de livres plus ou moins riches, plus ou moins volumineux. Ces textes présentent un double intérêt, soit à raison des détails qu'ils renferment sur le contenu des livres, soit à raison du prix stipulé. Le suivant remonte à l'année 1347 :

« Maistre Robert, scriptor, Divione commorans, confesse que, pour VI livres, monnoie courant maintenant, desquelx il hay ehu et recehu de Mons. Biete, etc., LX s. et L à la nativitey S. Jehan Baptiste, ycils Robert doit parfaire entenerement hun antiffonay ou quel il faut environ X queurs (peaux de parchemin) et plus, se plus il falloit, tant d'escripture, de enluminure, de reloihure comme de autres chouses quelx quelles soient, liquelx doit estre enluminez d'asur et de vermoillon, et les grosses lettres fleuretées, et lequel il doit rendre parfait dans la nativ. S. J. Bapt. prochainement venant, etc. — Die lune post Lætare » (1).

Dans l'acte suivant qui est de l'année 1357, il est question d'un livre intitulé *Vices et Vertus,* qui avait été commandé pour le duc de Bourgogne, à Huguenin le Froignier, écrivain de ce prince. Ce Huguenin

(1) *Protocole de Domin. le Cultiler*, n° 19. Cité par Peignot, *Catalogue d'une partie des livres composant la bibliothèque des Ducs de Bourgogne*, p. 23, note 1.



avait fait faire l'enluminure par un enlumineur de profession nommé Laurent Lécrivain.

« Belin fils feu maistre Laurent Lescripvain, de Dijon, enluminour, confesse avoir eu et recehu de Huguenin dit le Froignier, de Dijon, escrivain mons. le duc de Bourgoigne, et chapelain de la chapelle de S[t]-Jehan, en l'église de Pouloigney, quatorze florins de Florence de bon our et juste poids et trois gros tournois d'argent pour l'enluminere d'ung livre qu'on dit *Visces et vertus*, qui est audit mons le Duc, et m'en tien pour bien paié, et en quictez ledit Huguenin et tous autres. — Die xxiiii mensis Augusti. »

Le prix de ce livre était en réalité de 24 florins : le reste de cette somme fut touché par Huguenin du receveur de Bourgogne, ainsi que le constate un texte transcrit à la suite du précédent : il résulte de ce rapprochement que Huguenin se faisait payer 9 florins et 6 gros l'écriture proprement dite de ce manuscrit, dont l'enluminure seule avait coûté 14 florins 3 gros.

« Li dessus diz Huguenins confesse devoir à Mons. Rouhe Mautaillis, chapelain Mons. le Duc de Bourg., neuf florins de Florence et six gros tournois d'argent viez, lesquelx il ai recehu doudit Mons. Rouhe par la main de Diemoinge de Vitel, receveur du Duchié de Bourgoigne, lesquelx florins et gros promet paier audit Mons. Rouhe, toutefois qu'il en seray requis doudit Mons. Rouhe. Et est ladite somme de florins et gros pour assevir le livre dessus dit et les chouses dessus dites; promet tenir, etc. » (1).

(1) On peut conclure de ce reçu que Huguenin, qui ne devait toucher le prix de son manuscrit qu'après livraison, se fit faire l'avance de la somme dont il s'agit par Rouhe de Mautaillis, sauf à la lui rem-



Les trois actes suivants donnent une description assez complète du contenu et de l'ornementation d'un psautier, d'un bréviaire, d'un missel et d'un livre d'heures qui furent commandés, savoir : le psautier et le bréviaire à un moine de Saint-Bénigne, et les deux autres à un écrivain de forme, nommé Jean de Molin.

« Anno Domini M°CCCC°LVIII°, die veneris in festo beati Laurentii, dominus Laurentius, filius Johannis quondam Alnurphi de Sancto Benigno, monachus, presbiter, debet et tenetur facere, scribere, notare, illuminare et religare unum psalterium feriale, in quo debet esse litania major, omnes hymni totius anni, et primus versus eorum notare, unum breviarium estivale, incipiendo in vigilia Pasche et durando usque in vigilia prime dominice adventus, ad usum et ordinarium lingonsense. Et debet portare suum dictum ordinarium in omnibus et per omnia, videlicet talis voluminis et forme ac posicionis, cujus est breviarium yemale ecclesie de Mignoto pro dicta ecclesia et ad ipsius opus. Precio XXVIII florenorum de Florencia boni auri et justi ponderis, infra festum nativitatis beati Joh. Bapt. proxime venturum, de quibus se tenuit pro contento de XIIII floren. Aliis quatuordecim solvend. solvend. infra dictum festum nativit. predicte a Vieneto le Mailley, Moneto Larchangier, Perreneto Roquart de dicto Mignoto.

« Quod breviarium dictus presbiter debet facere ut prefertur ad suas expensas de bono et legali pergamino vo-

bourser plus tard. Le livre des *Vices et Vertus* est sans doute le même que le traité mentionné dans le catalogue de la Bibliothèque des Dominicains de Dijon, sous ce titre : *Summa de Virtutibus et Viciis*. (Peignot, ouvrage cité, p. 126.) Ce traité paraît être l'œuvre de Pierre Le Chantre. *Protocole de Thierry le Quasset*, n° 29.



cato *frecine*. Promitt. renunc. Pro majori securitate frater suus est principalis redditor » (1).

Le livre d'heures suivant, commandé par un bourgeois de Dijon, quoique le prix fixé fût inférieur au précédent, devait avoir une plus grande valeur artistique (2).

« Maistre Jehan Demolin, clerc et escripvain, demeurant à Dijon, doit et promet, par marchié fait, faire à Guillaume le Chamois, bourgeois de Dijon, présent, etc., unes heures de Nostre Dame, contenans en escriptures autant que font celles que lidis Guillaumes lui baille en et pour exemple.

« Et fera es dites heures douze ystoires à vignettes, c'est assavoir à matines, laudes, prime, tierce, midi, none, vespres, complies, sept seaulmes, houres de la croix, houres du saint Esprit et vigiles de mois, telle qu'il apartien à chascune houre, lesquelles ystories montent en somme à douze ystories, et le remenant champis d'or et d'azur.

« Item fera es dites heures six aultres ymaiges de sains pour suffrages, telx qu'il plaira audit Guillaume ordonner, tout pour le prix et somme de dix frans d'or.

« Et lidiz Guillaumes doit administrer le parchemin, deux trézeaux de fin azur et ung quarteron de fin our pour convertir oudit ouvraige, dont lidiz maistres Jehan a jà receu le parchemin. Et doit rendre les dites houres toutes

(1) Le bréviaire donné pour modèle appartenait à l'église de Minot (aujourd'hui canton d'Aignay, arrondissement de Châtillon, Côte-d'Or). *Protocole de Constance Clerc, notaire à Is-sur-Tille*, n° 15.

(2) On s'explique le peu d'importance du prix convenu par cette circonstance que Guillaume le Chamois devait fournir le parchemin, l'or et l'outre-mer.



finies et accomplies dans la nativité saint Jehan Baptiste prochainement venant; promet, oblige, etc.

« Sur laquelle somme de (dix) frans lidiz escripvain a receu sept frans d'or, huit gros vies. Et parmy ce, lidis Guillaumes doit acquittier ledit maistre Jehan de seze gros et demi qu'il doit en papier au dit fu Jehan de Beaulne, et parmi ledit acquis, unes houres de Nostre Dame, enluminées d'or et d'azur à vignette qui sont chées ledit fu Jehan sont acquittées et les li fera rendre franches et quittes. » (1).

Le même Jean de Molin s'oblige, le jeudi après la Quasimodo de 1399, à faire un missel pour un autre bourgeois de Dijon; il devait fournir le parchemin et les couleurs; aussi le prix convenu est-il plus élevé que le précédent, bien que le livre dût être moins richement orné que les heures de Notre-Dame dont il vient d'être question.

« Maistre Jehan Demolin, escripvain de forme, demorant à Dijon, fait marchief et convenances à honorable homme Philippe Juliot, bourgeois de Dijon, de faire et parfaire ung messaul qu'il sera au moins de requise que faire se pourra, à l'avis de gens en ce aient cognoissance, et sera de telle lettre et de tel longuour comme ce qui est jà fait par devers ledit maistre Jehan, en son parchemin, tel comme est encommencié; et fera en icellui ung

(1) Il est vraisemblable que Jean Demolin n'avait pas beaucoup de crédit, puisque son client était obligé de lui fournir les matières premières les plus chères. Il avait mis en gage chez Jean de Beaune un autre livre d'heures que Guillaume le Chamois promet de retirer en payant la dette de seize gros que l'artiste devait à la succession (tel est sans doute le sens de ces mots *au papier*). Cet acte, extrait du *Protocole* nº 102, est à la date du mois de mars 1398.



kalendrier, aussi une majesté et ung crucifil qui seront de colour, et seront les grosses lettres tournées d'azour et de vermillon, et devront estre les grosses lettres des bonnes fêtes d'or floretées; et le devra rendre tout assovis et parfait bien et convenablement, à l'avis de gens aians en ce cognoissance, et sera couvert de roige cuer emprainte, dedans la feste de Nostre Dame la mi aoust prochainement venant, pour le prix de seze frans d'our et d'ung meul de vin. A lui baillié dix frans de vin. Et le demorant li sera baillié quant il lui rendra ledit messaul.—Die jovis post Quasimodo. » (1).

Soit que de Molin fût habituellement obéré, soit que les livres écrits par lui fussent fort recherchés, il se faisait quelquefois payer d'avance son travail, avant même qu'il pût fixer l'époque où il tiendrait ses engagements; c'est ce qui résulte d'un acte du 7 mai 1395, par lequel il s'engageait à faire un livre pour le couvent de la Trinité de Dijon.

« Jehan de Molin, clerc, escripvain de livres, demorant à Dijon, doit aux religieux, prieur et couvent de la Trinité de Dijon, de l'ordre de Chartreuse, quatre frans d'or et neuf gros pour reste de plus grant somme, à lui baillié des diz religieus, par la main de Dams Thiébaut de Besançon, moine de ladite maison et ordonné sur le fait des

---

(1) Le sens de ces mots *au moins de requise* m'est inconnu. Plus bas on voit que le missel en question devait être couvert de cuir rouge imprimé (*de roige cuer emprainte*). *Protocole de Jean le Bon*, n° 101.

Au mois d'avril de cette même année 1399, douze queues de vin se sont vendues 50 fr. En estimant 100 fr. le muids de vin ordinaire, valeur actuelle, on voit que les 16 fr., prix du missel, en y ajoutant la valeur d'un muids de vin promis, représentent environ 480 fr. d'aujourd'hui.



escriptures des livres de la dite maison, en espérance que il leur fist un certain livre que il n'a peu encore et ne puet expédier, dont, etc. Promettant, etc., paier à volonté, etc. — Veneris post Jubilate, anno nonages° quinto. » (1).

Dans les deux marchés suivants, on voit que l'écrivain faisait son prix suivant le nombre des cahiers qui devaient composer le volume. Il s'agit d'abord d'un *Roman de la Rose*, commandé le 17 septembre 1399, par Jean de Molin à un de ses auxiliaires, Jean Denisot.

« Le dix sept de septembre, Jehan de Molin, escripvain de forme, demorant à Dijon, d'une part, et Jehan Denisot de Palaisot, clerc, demorant à Dijon, d'autre, font entre eulx les convenances qui s'ensuivent, c'est assavoir que lidit Jehan promet faire et parfaire deans troix moix prochains [pour?] ledit de Molin, ung romant de la Rose, de sa propre main, de telle et semblable lettre comme sont deux lignes que lidit Denisot a baillées audit du Molin pour monstre; duquel livre ou romant lidit du Molin le doit livrer le parchemin tout reglé à ses propres missions et despens. Et ledit Denisot doit avoir pour léscripture d'un chascun quahel douze blans. »

Le second marché a pour objet un bréviaire de demi-temps, commandé à Perrenet de la Pierre par le curé d'Is-sur-Tille, sur le pied de treize gros et demi le cahier; l'écrivain reçoit vingt-deux francs pour onze cahiers déjà terminés, et s'oblige à ache-

(1) *Protocole d'Aleaume de Clenleu*, n° 96.



ver le livre au prix de neuf gros le cahier; il fournira le parchemin à forfait au prix de douze francs.

« Perrenet de la Pierre, escripvain demorant à Dijon, fait marchief et convenance avec Messire Jaques Neiton, prebstre curé d'Ys, et avec Robelin le Mortuel dudit Ys, en la manière qui s'ensuit, c'est assavoir que ledit Perrenet sera tenus et promet de faire et assevir certain bréviaire de demi temps, commençant à Pasques charnelx et finissant à la saint André (30 novembre), qui est jà encommencié, pour le prix et somme chascun quahier de treze gros demi, dont il confesse avoir eu et receu des dessus dis la somme de vint et deux frans, et le surplus lui sera paiez également en faisant ledit ouvraige, et sera tenuz le dit Perrenet de le fere de bon vélin. Et soigneray parchemin ledit Perrenet parmi la somme de douze frans, etc. Et y a jà fait unze quahiers, lesquelx ledit Perrenet eschevera du tout, se riens y a fete, au pris de neuf gros le quahier. Et icellui demi temps ledit Perrenet promet de le bien et diligemment faire et eschever deans Pasques charnelx prochainement venant, et le enluminer et noter d'asur et de vermeillon. Promett., etc., oblig., etc... — Dominica in festo beati Andree, anno Domini mill° cccc° xxvii° » (1).

D'autres actes constatent soit des ventes de livres, soit leur mise en gage ou la restitution du prix d'un volume perdu. Ainsi un acte du 18 septembre 1371 constate la vente de divers livres de droit par le chapitre de la Sainte-Chapelle à Hugue le Vertueux, qui fut depuis maire de Dijon.

(1) 30 novembre 1427. *Protocole de J. Boyer*, n° 159.



« Mess. Jehan Chauchart, de Dijon, chappelain de la chapelle que fonday jaidis Maistre Guillaume Goulars en la chapelle Mons. le Duc, en Dijon, du consentement de discrete personne maistre Guillaume Pleuhe, chanoine et trésorier de ladite chapelle, tant en son nom comme en nom de doyen et chapitre de ladite chapelle, pour lesquelx il se fait fort et prant en main, vent en nom comme dessus, a Hugue le Vertuaul, de Dijon, clerc, une Digeste vie e, une Digeste nove, ung Code, ung petit volume seu la collection des fiez; unes Décrétaules, 1 Ignocent, une somme Dace, une partie du *Speculum*, 1 Digne *de Regulis juris* et plusieurs autres quehers dépeciés et de petite valeur, pour le prix de quarante hun frans, VIII gros viez, à paier, etc. » (1).

Au mois de novembre 1416, un clerc promet six francs d'or et demi à un bourgeois de Dijon, auquel

---

(1) Acte du 18 septembre 1371, extrait du *Protocole de Gui Jean de Fontaine*, n° 50.

Les livres désignés sont les suivants : Les Pandectes de Justinien avaient été divisées par les glossateurs en trois parties appelées : *Digestum vetus*, *Infortiatum*, et *Novum*. La première et la dernière seules sont mentionnées dans le marché ci-dessus. Le Code est celui de Justinien. Il est question ensuite d'un Commentaire sur le livre des Fiefs, *De Feudis*, qui s'ajoute au *Corpus juris*. Les Décrétales compilées par Gratien sont aussi désignées sous le nom de *Decretum*. L'*Innocent* paraît être l'ouvrage du pape Innocent IV connu sous le titre de « Apparatus libris quinque distinctus in totidem libros decretalium. » La Somme d'*Asse* est mentionnée dans l'inventaire des livres de la duchesse de Bourgogne, Marguerite de Flandre (dans le Catalogue publié par Peignot, déjà cité, p. 75.) Il s'agit peut-être de la Somme d'Azo Portius, jurisconsulte bolonais. Le *Speculum* est l'œuvre de Vincent de Beauvais. Le livre de Dynus de Mugello, *De Regulis juris*, imprimé pour la première fois en 1572.

En 1329, un nommé Demoinget, de Fixin, acheta des livres de médecine d'un autre clerc, pour un prix de dix livres tournois. En 1405, un prêtre vend un bréviaire 8 francs.



il avait emprunté la *Consolation* de Boèce qu'il avait perdue.

« Jaquot, le Conte de Flavigney en l'Auxois, clerc, demeurant à Dijon, doit, etc., à Nicholas de Courcelles, bourgeois de Dijon, présent, etc., la somme de six frans d'or et demy, pour accort fait entreulx de certain roumant de Boëce, *de Consolacione*, en parchemin, contenant cinq livres, en chascun feuillet duquel il avoit quatre bastons d'escripture, c'est assavoir deux en chascune paige, lequel romant ledit Nicholas luy avoit presté, et lequel a esté perdu par cas de fortune, etc. » (1).

Dans un acte du 9 décembre 1325 (2), par lequel Jean de Grignon abandonne à ses créanciers, en paie-

---

(1) Acte de Cl. Amidieu, *Protocole*, n° 135.

(2) Monietus, filius quondam Petri, dicti Jarant, de Megeneta, Monietus de Auberes, Johannes dictus Petiz Dieuz, de Auberes, Humbertus Aubertus de Megeneta, diocesis Gebenn., confitentur se recepisse nomine Magistri Johannis de Grignon, quondam scolariis Dyv., a Johanne quondam filii Demoingeti Cornuot de curia Arnulphi res que hic inferius continentur, videlicet : viginti sex magnas scutellas staneas et duodecim parvas; item octo potos staneos; item tres cloclar [es], item saler; item unam malam tunicam nigram foratam de panna nigra; item unum gaudetum foratum de cunninz; item duo supter tunicalia forata pannis albis : unum de persico bruno, et alium de camelino rubeo; item unam tunicam rossettam; item quatuor lincetos; item quatuor paria pannorum; item undecim crevestestes de lino; item IIII napas, et en françois *tuule;* item unum serepli; item unum coopertorium foratum de cunino; item unam somam Lamberti; item unam somam Rolandinam; item librum anime et scripta superius; item tresdecem solidos propter expensas suas. Quare quittant predicti nominati dictum Johannem de predictis sic nomine prefati magistri Johannis receptis... Martis post Nycolaum hyemalem. »

La nomenclature qui précède ne présente guère de difficulté; elle comprend : des écuelles et des pots d'étain, trois cuillers, une salière, une mauvaise robe, fourrée de panne noire, un jupon (*godetum*) fourré de peau de lapin; deux pardessus garnis de panne blanche, l'un de pers l'autre de camelin; une robe brune, quatre linceuls (draps de lit), etc.

ment de ses dettes, une certaine quantité d'objets mobiliers, sont mentionnés trois ouvrages : *Summa Lamberti* (plusieurs religieux de ce nom ont illustré l'église de Liége); *Summa Rolandina*, dont le véritable titre est : *Summa instrumentorum in jure civili*, alias *Rolandina Rodolphi Passayerii; Liber anime*, dont l'auteur, *Lutreus*, est indiqué par Maittaire. Ce dernier ouvrage faisait partie de la bibliothèque du couvent des Dominicains de Dijon (1).

Dans l'acte suivant, qui est à la date du 12 avril 1399, on voit que deux livres d'église appartenant à la paroisse de Rouvre, avaient été remis en gage par un juif à un chanoine de l'abbaye de Saint-Etienne; ce dernier les restitue à Jean de Molin.

« L'an que dessus, le semadi suigant (2) environ IIII heures après midi dudit jour, maistre Jehan Potier, chanoine du monastère de Saint Estienne de Dijon, en la présence de moy, Jehan le Bon, bailla à maistre Jehan des Molins, escripvain de forme, ung demi messaul et ung greaul (graduel) noté que Guillaume Franc, jaidis Juif, lui avoit baillié en gaige, pour III fr. VIII gros, et lesquelx livres estoient aus habitans de Rouvre. Et l'en a promis icelli Jehan garder de toutes perdes, et pour ce enquist à moy ledit Jehan icellui maistre Jehan estre fait instrument, etc. » (3).

En 1357, Gérard de Corcelles de Dijon remit en gage, aux exécuteurs testamentaires de Jean de

(1) Il est ainsi mentionné : « Liber de anima et liber matheorum. » (V. Peignot, ouvrage cité, p. 130.)

(2) Il s'agit du samedi après la Quasimodo de l'année 1399.

(3) *Protocole de Jean le Bon*, n° 101.

Bèze, pour garantie d'une somme de soixante-dix florins de Florence qu'il en avait reçue : « Une soie Digeste vielle, une Infortiade, une Digeste nove, hun petit volume ; unes Decrétales, hun sexaimme et unes clementimes... » (1).

En 1439, un prêtre se dessaisit de son bréviaire pour arrêter un procès que lui faisait un autre ecclésiastique; ce dernier le prend à titre de garantie d'une somme de quatre francs qui faisait l'objet du litige.

« Messire Henri Aubert, prestre curé de Selongey, confesse que comme Mess. Thomas de Bassiney, prestre, fut tenu à lui en la somme de environ quatre frans, pour la cause contenue en lettres receues soubs le scel de Lengres, pour laquelle somme Mess. Jehan Quoynet, prestre, est ploige, et pour deffault de paie, ledit Mess. Henri a fait adjourner le dit Mess. Jehan, sur laquelle journée est appointié entre eulx en ceste manière, c'est assavoir que ladite journée cesse, parmy ce que ledit Mess. Jehan a baillié audit Mess. Henri réalement ung bréviaire à l'usage de Sens ouquel a ung kalendrie, le canon et plusieurs messes, fermant à deux fermeles. Et icellui a baillié en gaige pour lesdis IIII frans environ pour le tenir et garder jusques à tant que lidis Mess. Jehan lui a paiez iceulx IIII frans et qu'il seroit par dessus. Et toutefois que lidis Mess. Jehan ou son certain commandement baillera audit Mess. Henri ou aux aiens cause de lui les dis IIII fr. ensemble le pardessus, si li est, ledit Mess. Henri lui rendra ledit bréviaire sans contre dire, etc. » (2).

(1) *Protocole de Jean d'Acey,* n° 27. Chacun de ces ouvrages a été passé ci-dessus en revue.
(2) *Protocole de Jean le Bon,* n° 177.

Les discussions de cette nature dégénéraient quelquefois en injures; dans un acte du 9 décembre 1396 nous lisons :

« Ce dit jour, à heure de vespres sonnant, audit Saint Seigne, en l'ostel de Laurençot Porcelot, furent présens en leurs personnes Jehan Doublet de Saint Seigne et ledit Mess. Pierre, son frère, d'une part, et ledit Thiébault le Mairot, d'autre part, lesquels heurent entre eulx plusieurs paroles contentieuses et mesmement ledit Thiébault deist audit Jehan par plusieurs fois : « Va, va. » Et aussi le dit Doublet demandoiet audit Thiébaut ung bréviaire qu'il a et tient de lui, qui est de l'église de Pelerey; — à quoy respondit ledit Thiébault par plusieurs fois: « Je « arrène Dieu et sa mère encoures aveu, se vous n'en « avez point. » — Et ledit Messire Pierre lui disoit : « Sy « arons, s'il est raison. » A quoi respondoit toujours ledit Thiébault en regniant Dieu qu'ils n'en avoit point...» (1).

Nous trouvons un catalogue complet dans un acte qui renferme l'inventaire des biens meubles donnés par Robert de Beaubigny à l'abbaye de Saint-Etienne dont il fut abbé depuis l'année 1387 jusqu'à l'année 1409, époque où il fut nommé à l'abbaye de Saint-Paul de Besançon. « Il y porta, dit l'abbé Fyot, un « grand nombre de bons livres pour s'en servir pen- « dant sa vie, avec obligation à son successeur, abbé « de Saint-Paul, de les rendre à l'abbaye de Saint- « Etienne, et de les faire remettre avec les autres « livres composant la bibliothèque commune de cette « abbaye. » (2).

---

(1) *Protocole de Michel Coqui, notaire à Saint-Seine,* n° 98.
(2) *Histoire de l'abbaye de Saint-Etienne,* p. 170.

L'acte constatant cette donation est à la date du mois de septembre 1409 :

« Révérend père en Dieu, frère Robert de Baubigney, docteur en décret, abbé du monastère de saint Pol de Besançon, naguère abbé du monastère de St Etienne de Dijon, confesse que les livres et autres biens dont cy-après sera faite mention sont acquis des biens d'icellui monastère de saint Estienne et aussi par son industrie, lesquelx livres sont de son péceulle et lesquelx biens, pour ce qu'il les emporte avec lui en son dit monastère de saint Pol, pour en joyr et user, sa vie durant tant seullement, nonobstant qu'ils soient de l'église d'icellui lieu de saint Estienne, les promet rendre ou faire rendre avant son trespas, se faire le puet bonnement, à ladite église de saint Estienne et pour l'usaige d'icelle eglise tant seulement pour y demeurer perpétuelment. Et se avant son trespas, iceulx livres n'estoient rendus, il veult et ordonne que les abbé et convent de st Estienne ou leur certain commandement, les puisse demander, pranre et recevoir aux et des abbé et convent dudit monastère de saint-Pol, de Besançon, pour les apporter audit lieu de saint Estienne de Dijon, au proffit et usance d'icellui monastère comme dit est. Obligeant lui, ses successeurs, abbés d'icellui monastère de saint Pol et tous ses biens temporelx d'icellui monastère, renonçant, etc.

« Sensuiguent les diz livres ; primo : Decretum, Decretales, Sextus, Clementine, Rosarius, prima pars lecture Hostiensis, alia pars lecture Hostiensis, summa Hostiensis, Speculum juris, additiones ipsius, Innocencius, Novella Johannis Andree, Mercuriales, quedam parva lectura super Decretum, alia lectura de eadem, Occulus copiose. Et sunt omnes predicti libri in pergameno.

« Item Biblia, concordantie ipsius, item de Lira in tribus voluminibus in pargameno et de littera currenti.

« Item Speculum historiale in duobus voluminibus in pargameno de eadem littera.

« Item de Terre, in tribus voluminibus et de littera curenti in pergameno.

« Item Vita aurea; item idem de Terre super evangelia in pargameno de littera currenti.

« Item de Terre super sanctis et in papiro; causus decreti, causus Bernardi, Parvus de abstinencia, Sesselinus, textus quarti summarum, Sacramentale, summa de causibus, alia parva summa in pergameno (1).

---

(1) Les premiers ouvrages ci-dessus mentionnés composent le corps du droit canonique, savoir : le *Decretum* ou recueil des anciens canons, composé par le moine bénédictin Gratien, vers 1150; les *Décrétales* composées par Raimond de Pegnafort en 1234; la *Sexte*, sixième livre des Décrétales publié par les ordres du pape Boniface VIII, en 1298; les *Clémentines* qui se composent des décrets du concile général de Vienne et des constitutions du pape Clément V.

Le *Rosarius* est sans doute l'ouvrage de S. Rosarius intitulé : *Antithesis de præclaris Christi*, etc.

Henri de Seguflo, cardinal d'Ostie, surnommé Ostiensis, a laisé, entre autres ouvrages, une *Summa in quinque libros Decretalium*.

Le *Speculum juris* ou *judiciale* est l'œuvre de Guillaume Durand, auteur du *Rationale divinorum officiorum;* les *Additiones* de Jean d'Andrée ont été souvent imprimées à la suite de ce *Speculum*.

Innocentius ou *Apparatus super quinque libros Decretalium*, œuvre du pape Innocent IV, dont il a déjà été question.

Jean d'Andrée a composé des *Novellæ super quinque libros Decret.* et des *Quæstiones mercuriales super regulis juris.*

J'ignore ce que peut être l'*Oculus*.

Nicolas de Lyra a composé des gloses sur les livres saints.

Le *Speculum historiale* est l'œuvre de Vincent de Beauvais.

Le copiste a écrit *de Terre* au lieu *de Turre*, abréviation du nom de Jean *de Turrecremata* auteur des *Quæstiones super evangeliis totius anni* et d'un traité intitulé *Temporu de sanctis.*

Le copiste a écrit partout *causus* pour *casus;* les traités qui portaient ce titre au moyen âge sont innombrables. Bernard de Parme est l'auteur de l'ouvrage intitulé : *Casus longi super quinque libros Decretalium*.

Le traité *Parvus* (*liber?*) *de abstinentia* n'est sans doute autre que le traité qui porte le même titre en tête de l'ouvrage mentionné ensuite : *Exempla sacræ scripturæ*.

Le *Sesselinus* m'est inconnu. Barthélemi de Pise est l'auteur d'une *Summa de casibus conscientiæ*.

« De Agricultura, Scala celi, Metamorphosios in papiro.

« Secuntur libri in papiro : primo, Henricus Bort in duobus voluminibus; Debraco in papiro : Historia scolastica in pargameno; Sextus liber Johannis monachi; Petrus Jacobi; Dictionnarius, in tribus voluminibus in papiro; Occulus moralis, de Exemplis naturalibus in papiro; Repertorium Vincentii in pargameno; Cardernia in papiro; Exempla sacre scripture in pargameno; Petrus Humberti in papiro; quoddam Repertorium in papiro; de Censura ecclesiastica in papiro; de Proprietatibus rerum in papiro; ejus Mortalisacio in tribus voluminibus, tam in pergameno quam in papiro; Marteleti in papiro; de Lunano in duobus voluminibus, in papiro; Rationale divinorum officiorum in papiro; Augustinus super genesim (?) in pargameno; Novella Johannis Andree super quarto et quinto in papiro; Manipulus florum; Hieronimianus in papiro; quoddam Repertorium in papiro.

« Sequntur superlectilia. Primo : sex quarelli de persico, deux proliots et un drap armoyé des armes des quarreaulx; item ung autre poliot à solieil; item un douge; item ung petit docier et une petite sarge roige; item ung autre petit docier et une autre sarge verde; quatre quarreaulx de soye, une sarge blanche, six orilliers grans et petiz et ung autre orillier couvert de soye.

« Et à ces choses faire et passer estoient les prieur et convent dudit monastère de s[t] Estienne à ce consentans.

« Présens : maistre Guillaume de Courcelles, Jehan Juliot, clerc, licencié en lois; maistre François, le phisicien; mess. Girart Couvrot, prestre, et Oudot le Bediet, clerc. » (1).

---

(1) Le *de Agricultura* n'est sans doute autre que le traité de P. de Crescens.

La bibliothèque de l'abbé Robert de Beaubigny, si l'on en juge d'après le prix des livres à cette époque, devait avoir une valeur considérable. Au surplus, les dignitaires ecclésiastiques disposant de revenus importants, avaient un grand état de maison, si l'on en juge par un simple détail : Jean de Marigny, abbé de Saint-Etienne, dont les habitudes étaient des plus simples, vendit deux chevaux, au mois de juillet 1386 : « Attendu que par vieillesse et débilité

La *Scala cœli* est l'œuvre du frère Jean (Junior) des Frères prêcheurs.

Les métamorphoses d'Ovide étaient assez répandues au moyen âge.

Boort (Henri), auteur du *Fasciculus morum et approbatorum poetarum auctoritatibus collectus.*

Brack (?) (Wenceslas), auteur du *Vocabularium archonium nuncupatum.*

Historia scolastica, œuvre de Pierre Comestor.

Johannes Monachus (?) auteur du *Defensorium juris*. Le *Petrus Jacobi*, l'*Oculus moralis*, le *de Exemplis naturalibus* me sont inconnus.

Le *Repertorium* est sans doute une compilation de Vincent de Beauvais.

Cardernia, peut être Cardel, auteur de *Consilia super rubrica Decret.*

Le recueil intitulé *Exempla sacræ scripturæ secundum ordinem litterarum collecta* a été imprimé à Paris en 1477 (Maittaire).

Humbert, général de l'ordre des Dominicains, a écrit un livre intitulé *Liber eruditionis religiosorum.*

Le *Repertorium*, le *de Censura eccles.*, le *Marteleti*, le *de Lunano*, le *Manipulus florum*, le *Hieronimianus* (sans doute une compilation de saint Jérôme ou le recueil intitulé *Hieronymus et Gennadius, de viris illustribus*, etc.), me sont inconnus.

L'auteur du traité *de Proprietatibus rerum* est le dominicain anglais Barthélemi.

La *Mortalisacio* est peut-être le *Liber moralitatum magnarum*, qui a été imprimé en 1477.

Les meubles se composent de six carreaux de pers, de *proliots* ou *poliots*, sans doute *paliots*, pièces de tapisserie; d'un *douge*, peut-être un vase à boire, etc. — *Protocole de Guill. Girard*, nº 78.

de corps il est inhabile à chevaucher dores en avant et que lesdis chevaulx faisoient grande dépense sans rien faire. » Ils furent vendus 83 francs d'or, prix fort élevé pour le temps, puisqu'ils représentent environ 3,800 francs d'aujourd'hui.

V

Excommunications. Lépreux. Pèlerinages. Mœurs du clergé.

Nous trouvons dans nos protocoles deux allusions aux excommunications qui pouvaient être prononcées contre des débiteurs, sur la demande du créancier qui avait épuisé les moyens de contrainte ordinaires sans résultat. « Pour dernier remède d'exécu-« tion à fin de recouvrer somme ou quantité adjugée. « deue, ou taxée, écrivait Papon, l'on a recours aux « censures ecclésiastiques et excommunications... Et « telle rigueur se permet contre les laïs comme contre « les prebstres et clercs » (1).

Le même auteur ajoute : « L'on ne doit jamais re-« quérir congé de soy pourvoir contre un debteur ou « condamné par excommunimant que premier dis-« cussion n'ait esté faicte de meubles et immeubles. »

Cette mesure n'avait pas seulement pour effet de retrancher le débiteur de la communion des fidèles : lorsque un an et jour s'était écoulé, sans que l'excom-

(1) *Recueil d'arrêts*, liv. XVIII, tit VII.

munié eût obtenu son absolution, il était abandonné au bras séculier et emprisonné :

« Les clercs appellent bras séculier quand aucun « se laisse excommunier par an et plus : et pour ce « est appelé bras séculier que l'évesque, qui n'a point « exécution séculière, requiert sur ce par ses lettres « réquisitoires au juge lay (c'est au bras séculier), « par le moyen d'un de ses prebstres ou appariteurs « qui en aide droit requiert de ramener tel à la foy « catholique qui par an et plus s'est, comme chien, « endormy en excommunication, qu'il soit contraint « par détention de corps à satisfaire et soy remettre « en obéissance de sainte eglise, etc... » (1).

Les membres du clergé étaient, de même que les laïques, soumis à cette mesure : dans un acte du 4 février 1443, nous voyons le curé de Tanay, menacé d'excommunication par un écuyer, offrir de payer ce qu'il lui devait, le prier de ne pas poursuivre son excommunication, et appeler au Saint-Siége à tout événement ; l'acte est passé dans la cuisine de Jaquet de Chesaulx, en présence du notaire H. Faivre.

« ... Erant presentes dominus Johannes Faneti, presbyter, curatus de Tanayo, ex una parte, et Guido de Monstreul, scutifer, ex parte altera, qui quidem dominus Johannes Faneti dixit dicto Guidoni de Monstreul verba in gallico.... videlicet : « Guyot de Monstreul, se je suis de « riens tenus à vous, je suis tout prest de vous contenter « et faire toute raison ; et ne me faites point excommu- « nier, ne ne me menassez point : et en cas que vous me « vouldriez faire excommunié, veu que je vous doy au-

(1) V. BOUTEILLIER, *Somme rurale*, liv. II, tit. XII.

« cune chose, je vous vueil bien payer devant ces gens
« qui sont icy, j'en apelle au St Siége apostolique.
« De et supra quibus, etc. (1). »

L'acte suivant qui remonte au 24 mai 1326, constate les faits suivants :

Jean, abbé de Saint-Seine, avait différé de payer une somme de trois cents florins d'or qu'il devait à Perteolo Parenti, marchand de Florence, et avait été frappé d'excommunication. Les revenus de ses bénéfices avaient été saisis et placés sous le séquestre. Il se soumit aux mandements de l'Eglise et son créancier consentit à son absolution. Elle fut prononcée par le recteur de l'église de Parsac du diocèse d'Angoulême, délégué à cet effet par Etienne du Pin, vice-auditeur général de la chambre du Pape. L'abbé de Saint-Seine fut rétabli dans tous ses droits et l'acte fut transcrit sur les registres du notaire compétent.

« Universis presentes litteras inspecturis, tam presentibus quam futuris; nos, Stephanus de Pinu, prepositus Cistariensis curie, camere domini pape generalis vice auditor, tenore presencium intimamus quod dominus Geraldus de Strata, rector ecclesie de Parasaco Engolismensis dyocesis, locum tenens nostri, absolvit juxta formam ecclesie et restituit participationi fidelium et sancte matris ecclesie unitati reverendum in Christo patrem dominum fratrem Johannem, abbatem monasterii sancti Sequani ordinis Sti Benedicti, Lingonensis dyocesis, in personam magistri Geraldi de Visineyo procuratoris ipsius, habentis ad hoc speciale mandatum, prout in quodam publico instrumento inde confecto manu Moducii Jacobi de

(1) *Protocole de Hugue Faivre*, n° 179.

Calamonis de Forolinio, notarii publici, ab excommunicationis sententia auctoritate dicte curie in eum lata, et quam incurrit, quia fuit in mora solvendi quoddam debitum trecentorum florenorum auri in quibus ipse cum quibusdam aliis, ejus in hac parte condebitoribus, est Perteolo Parentii, civi et mercatori Florentino ex causa legitima in solidum obligatus, pro eo quod dictus procurator, procuratorio nomine quo supra, in ejusdem locum tenentis presencia constitutus, de parendo et stando mandatis ecclesie in hac parte corporale prestitit ad sancta Dei evangelia juramentum; et quia etiam dictus Perteolus absolucioni hujus modi sub certis pactis in actis dicte curie scriptis, assensum prestitit liberalem.

« Quapropter universis locorum officialibus et ecclesiarum rectoribus et capellanis per quascumque civitates et dioceses constitutis, tenore presentium et sub excommunicationis pena, damus districtius in mandatis quod dictum dominum Johannem sic absolutum et restitutum, ubi et quantum expediens fuerit, nuntiant vel faciant nuntiari, et nihil de fructibus, ut fructus, redditus, et proventus beneficiorum ecclesiasticorum dicti domini Johannis, qui auctoritate dicte curie ob causam predictam arrestati sequestrati noscuntur, disarrestent et sequestrum tollant omnino et quodcumque in eis est eidem domino Johanni reddant, restituant, vel reddi et restitui faciant indilate, et contradictores, si qui fuerint, auctoritate nostra per censuram ecclesiasticam compescendo.

« In cujus rei testimonium, presentes litteras fieri fecimus et sigillo proprio dicte curie qua utimur communiri. Datum Avinione, die vicesima quarta mensis maii, Pontif. dni Johannis pape XXII anno decimo. Petrus de Montepolisciano. »

Un autre acte du mois d'avril 1405 suppose une excommunication prononcée contre un particulier

d'Auxonne qui fut obligé de solliciter son absolution :

« Jehan Viart, d'Auxonne, doit à frère Jacques de Clerevaul, de l'ordre des Frères prescheurs de Besançon, XIII gros viels et demi, pour les missions d'une absolucion du pape que ledit frère Jacques ha impétrée et fait venir d'Avignon à ses missions et despens... » (1).

L'excommunication pouvait frapper à la fois le mari et la femme, bien que le mari, comme chef de la communauté, dût être principalement responsable des dettes qu'il avait contractées. Il résulte d'une requête présentée à la duchesse de Bourgogne, dans le courant de l'année 1394, par la femme de Jean de Bretenière, de Dijon, afin d'arriver à faire prononcer sa séparation de biens, que plus de vingt sentences d'excommunication avaient été prononcées contre les deux époux collectivement, faute par le mari d'avoir pu remplir ses engagements envers ses nombreux créanciers. L'acte dont il s'agit mérite d'être transcrit tout entier :

« A madame la duchesse, etc.... Signifie en complaignant, Marie, femme Jehan de Bretenière, de Dijon, que, comme elle fut bien héritée de plusieurs bons héritaiges et garnie de plusieurs grans biens meubles quant elle vint en mariaige avec le dit Jehan, jà grant temps ha, nient moins, icellui Jehan s'est si petitement gouverné que ses biens et ceulx de la dite complaignante, sa povre femme, il a venduz, engaigiez et dissipez, tant par pluseurs grosses plegies qu'il a fait pour pluseurs personnes dont il lui a convenu paier les debtes, comme pour aultres

(1) *Protocole de Perrenot Bonnerot, d'Auxonne*, n° 110.

fols contraulx, excès et maulvais gouvernement, dont pour la plus grant partie de leur mariaige, il a esté en pluseurs sentences d'excommuniement.... et encore est excommuniez et sa dite femme, pour son fait et cause (plus de xx sentences), à quoy il ne veult mettre aucun remède, et ne veult administrer à icelle sa femme et leurs pauvres enfans leurs nécessitez de vivres, dont ils sont en grant deffaut et indigence; et avec ce, a laissié en désert et ruyne ce petit qu'il lui estoit demoré de l'éritaige, telement que, pour ce et les autres deffauts de gouvernement et dissipations de biens dudit Jehan, ladite complaignante et ses diz enffans cherroient en mendicité dont elle est jà à l'entrée, se par vous ne estoit pourveu de piteux et convenable remède, mesmement que plus de xx ans sont et a passez qu'il ne li administra robes ne vestemens ne à ses dis povres enffans qui sont IIII;

« Si, vous supplie très humblement qu'il vous plaise lui sur ce subvenir de vostre bon remède et faire interdire et priver ledit Jehan du gouvernement et administration de tous biens quelxconques de ladite suppliante, et icelle suppliante licencier et auctoriser pour gouverner d'or en avant lui et ses biens, afin que de ce petit de biens qui demeurez li sont, jà soit ce que ilz soient en la grant partie déserts et en ruyne, ele se puet aidier pour vivre et gouverner lui et ses enfans dessus diz, moyennant sa povre labour, et que ses diz héritaiges elle puist relever et mettre en estat au miex que ele porra; et aussi que elle puist procurer et obtenir ses absolucions et aler à sainte eglise, si comme il appartient à bonnes personnes catholiques, dont elle est et a esté des long temps bannie, non pour sa coulpe, mais pour la coulpe et cause dampnable de son dit mari. Et ladite suppliante priera à Dieu pour vous et les vostres » (1).

(1) *Protocole d'Aleaume de Clenleu*, n° 96.

Pendant le moyen âge les lépreux étaient retranchés de la société des autres hommes : et afin de mieux prévenir tout contact entre eux et leurs semblables, l'Eglise les frappait d'excommunication et célébrait, dans certains lieux, l'office des morts. Quelques seigneurs poussaient même la rigueur jusqu'à lever sur eux le droit de morte-main. Les formalités en usage étaient des plus caractéristques : les statuts synodaux du diocèse de Troyes donnent un cérémonial complet qui était de nature à frapper vivement les imaginations. Le prêtre célébrait une messe à laquelle le lépreux assistait, séparé des autres fidèles, le visage couvert et « embrunché comme le jour des trespassez. »

« A l'issue de l'église, le curé doit avoir une pele en la main et à icelle pele doit prendre de la terre du cimetière trois fois, et mettre sur la teste du ladre, en disant : « Mon amy, c'est signe que tu es mort quant au monde, et pour ce ayes patience à toy, etc... » (1).

Ces mesures étaient tellement graves et l'erreur pouvait être si fatale, qu'on admettait le lépreux ou *mesel* soupçonné, à se faire relever de la dénonciation ou même de l'excommunication dont il pouvait avoir été l'objet. On punissait pareillement quiconque avait accusé injustement son prochain de *mesellerie*.

Nous lisons dans un acte du mois de janvier 1411,

---

(1) *Glossaire du droit françois* (de Ragueau et Laurière), v° faire le SERVICE. V. sur les formalités usitées, GARNIER, *Notice hist. sur la Maladière de Dijon*, p. 14, etc.



qu'un paroissien de l'église Notre-Dame de Dijon ayant été, à la demande de plusieurs personnes, frappé d'excommunication par l'official de Langres, était en instance pour obtenir son absolution. Il s'agissait de savoir si la sentence serait mise provisoirement à exécution : Maitre Jean Artault (sans doute le délégué de l'official), avait requis le garde du scel de l'église Notre-Dame de « mettre hors du siècle » le malheureux dont il s'agit.

Le garde du scel hésite et avant de passer outre, il obtient que Me Artault prenne l'engagement de le garantir et de supporter tous dommages-intérêts dans le cas où l'exploit serait jugé irrégulier. C'est cet engagement que constate la pièce suivante :

« Messire Jehan (Artault de Dijon, prebstre), confesse que comme Jehannin d'Ambreville (obloyer) soit excommunié de l'auctorité mons. l'official de Lengres, à l'instance de plusieurs personnes, lequel Jehannin il convient mettre aujourdhuy hors du siècle, en le getant de l'église dont il est parroichien, pour ce que icellui Jehannin est entaichié de la malaidie de mesellerie et que il ait requis à Mess. Andrié Martin, prebstre, garde du scel de l'église Nostre Dame de Dijon, de laquelle église ledit Jehannin est parroichien, que icelli Jehannin voulsit geter d'icelle église et faire ce que en tel cas appartient, quar lon avoit envoyer querre son absolucion d'icelles sentences, lequel Mess. Andrié Martin, doubtant faire aucune faulte en son office, ne lui voulsit ouctroyer de fere ce que en tel cas appartient, jusques à ce que il aist receues ses absolucions ou se lidit Mess. Jehan ne l'en promettoit garder de toutes perdes et dommaiges qu'il pourroit encourir sur ce; il est ainsin que lidit Mess. Jehan Artault promet garder et deffendre de toutes perdes et dommaiges qu'il pourroit

encourir à cause du getement et exploit dont dessus est faicte mencion : oblige biens, etc... » (1).

Celui qui en accusait un autre de mesellerie, sans fondement, encourait lui-même l'excommunication : on lit, dans un ancien coutumier de Bourgogne, publié par M. Marnier, que la dénonciation se faisait au curé : celui-ci réunissait ses paroissiens au cimetière, et s'ils confirmaient la dénonciation, l'accusateur était justifié. Dans le cas contraire, le prêtre déclarait excommuniés tous ceux qui, à l'avenir, répèteraient le même propos diffamatoire.

« Se on appelle aucun mesel, il s'en doit claimer au provoire, et li prebstre doit dire à celui : « Tu as appelez « celui mesel qu'il s'en est clamez à moi? » — Se ciz vuet sa folie maintenir si dist : « Voirement le dit-je, et « vos nos faite tort de lui soffrir. » — Et se le prestres voit que ciz soit encolpez de meselerie, si le doit ajorner par devant ses parrochiens ou cimitère et li doit dire que li ferai ce que la clergies en dirai. Et se il dient que il soit mesels, li autres est quittes de la claime que il ha fait de lui. Et li prestre doit dire en plaine sa parroche : « Sei« gnors, je hai monstrez cest home à la maistère (assem« blée) qui dient que il n'est pas mesels : je met en es« communiement toz ces qui diront dois ore en avant que « il est mesels, etc... » (2).

Nous avons vu ci-dessus que l'hôpital Saint-Jacques fut fondé par Tarlenet, à la suite d'un pèlerinage qu'il

(1) *Protocole de Constantin*, n° 131.
(2) *Ancien Coustumier de Bourgogne*, ch. XXXII, « Coment ciz se doit deffendre que on appelle mesels. »



avait fait en terre sainte et à Saint-Jacques de Compostelle. Les voyages étaient périlleux et il était prudent, avant d'entreprendre celui de Rome, par exemple, de s'assurer le concours d'un compagnon. Tel est l'objet du contrat suivant du mois de juillet 1400.

« Messire Hugue Gelenier, de Dijon, prebstre, d'une part, et Parisot Bretenot de Dijon, clerc et marchand, d'autre part : lesdites parties font entre elles les convenances qui s'enssuivent, c'est assavoir que lidis Messire Hugue promet aler avec ledit Parisot à Rome, toutes et quantes fois qui lui plaira aler, à la peine de cent frans, à prendre et lever sur ledit Messire Hugues, en cas en seroit remis à deffaillant, ladite requeste faite. Et en fassant le voyaige, ledit Messire Hugue fera ses despens et ses missions, parmy la somme de cinq sols que lidit Parisot li baille réalement. » (1).

Les personnages les plus considérables faisaient entre eux des conventions de même nature : c'est ainsi que, dans un acte de l'année 1387, nous trouvons la preuve que Guy de Pontailler, depuis maréchal de Bourgogne, s'était associé avec Jean Aliston, chevalier anglais, pour faire le pèlerinage de Notre-Dame-de-Nazareth. J'en extrais le passage suivant :

« Mess. Jehan Aliston, d'Angleterre, chevalier, confesse que comme jà piéça, au temps que pais et concorde estoient entre les roys de France et d'Angleterre, il se associast et accompaignast avec noble et puissant homme

(1) *Protocole de Jean le Bon*, n° 101.

Mess. Guy de Pontailler, chevalier, à présent mareschal de Bourgoigne, et avec plusieurs autres seigneurs, pour faire entr'eulx ensemble ung voiaige à Nostre Dame de Nazareth, et que, pour contemplacion de ladite association et compaignie, ilz promessent l'un à l'autre faire ayde, secours, et garder leurs droictures par raison, leurs honeurs garder; etc. » (1.)

Lorsque la maladie ou la crainte d'une mort prochaine ne permettait pas à celui qui avait fait un vœu d'accomplir le pèlerinage qu'il avait promis, il croyait s'acquitter de son obligation en chargeant un tiers de le faire pour lui. Tel est le sens d'une clause du testament d'un certain Nicolas de Pitoulx, en date du 7 septembre 1572. Il lègue à Euvrart, potier d'étain, une maison « en récompensation de ce qu'il est et se« ray chargié et m'ay promis faire et acomplir en sa « propre personne deans la Saint-Michiel qui vient, en « ung an, bien et dévotement le viaige que je doy et « ay devoul de faire à Saint Jaque en Galice. » (2).

Dans un autre acte du mois d'avril 1400, une femme qui avait formé le projet de faire le voyage de Rome, déclare donner aux pauvres 10 francs d'or, pour le cas où la mort l'empêcherait d'accomplir son vœu. Elle destinait pareille somme aux dépenses de son pèlerinage.

Un marché régulier était quelquefois conclu, dans des circonstances analogues : une femme qui se dis-

---

(1) *Protocole de Jean de Maxilly*, n° 81. Guy de Pontailler fut créé maréchal de Bourgogne le 30 décembre 1364 et fut le chef de la maison de Talmay.

(2) *Protocole du notaire G. J. de Fontaine*, n° 58.



posait à faire le pèlerinage de Notre-Dame-du-Puy, en 1431, prévoyant le cas où elle trépasserait avant son retour, laisse une somme de sept francs d'or entre les mains d'un marchand de Dijon, pour être employés à faire dire des messes ou donnés à diverses confréries. Cet argent devra lui être restitué, dans le cas où elle reviendrait à Dijon, sans accident. (1)

« Jehan le Ligne, marchant demourant à Dijon et Jehanote sa femme, confessent avoir receu de Douceote, vefve de feu Odo de Molain, la somme de sept livres tournois et deux gros, réalment, en monnoie blanche, tant en grans blans comme en niques, pour la tenir et garder à icelle Douceote et à elle rendre et bailler toutes fois et sitost que elle leur demandera, ou cas qu'elle retornera à Dijon du voyaige qu'elle entant à fere à Nostre Dame du Puy, et se elle ne retourne, qu'elle trespasse, qui soient tenus de fère chanter par ung quart de temps, messes basses au salut de son ame, jusques à cent sols tournois en soit fait à chanter messes es jacobins de Dijon, c'est assavoir douze messes, et à eulx bailler ung franc, semblablement ung franc aux cordeliers de Dijon pour douze messes; soit donné à la confrarie de Saint Bernard de Fontaine, au profit d'icelle, le jour qu'elle se fera, ung gros, et l'autre gros, pour samblable cause, à la confrairie S[t] Eustace.

« Et ce ont promis de le faire lesdis mariés, ou péril et charge de leurs consciences, se elle trespasse, et ce non, à elle rendre ladite somme, comme dit est.

« Tesmoing le saing manuel de moy Jehan le Bon sy mis de leur consentement en signe de vérité, le mercredi

---

(1) *Protocole de Jean le Bon*, n° 169.

après misericordia domini, XVIII d'auvril l'an mil CCCC trante et un. »

Enfin dans un acte du 18 février 1390, nous voyons un écuyer d'écurie du duc de Bourgogne charger expressément un particulier de faire pour lui le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, moyennant une somme de 24 francs d'or.

« Guillemin de Rameru, en Champaigne, demeurant à Dijon, doit et promet aler et faire le voiaige de Saint Jaque en Galice et au Saint Saulveur d'Eseures pour noble homme Guillaume d'Orge, escuier d'écurie de Mons. de Bourgoigne, bien et loialment et dévotement, et faire toutes les solenitez du voiaige, etc., pour le prix de vingt et quatre frans d'or, etc., paiez réalment en la présence. » (1).

Lorsque l'on était dans la nécessité de solliciter des dispenses de parenté pour contracter mariage, on était obligé de dépêcher à Rome un mandataire qui se chargeait de les obtenir de la cour pontificale. Le marché suivant est passé entre un particulier de Perrigny et un prêtre qui s'oblige à faire le voyage et à obtenir des dispenses, moyennant une somme de dix écus d'or (2). Il paraît résulter de ce texte que

(1) *Protocole de P. de Dommartin*, n° 89.

(2) A la même date (mars 1406), le muid de vin valait deux à trois écus et l'émine de froment un peu plus d'un écu. L'émine équivalant à 426 litres, vaudrait aujourd'hui 85 fr., si nous estimons l'hectolitre à 20 fr. Ainsi, dix écus d'or représentaient approximativement 850 fr. Il s'ensuivrait que le muid de vin (ordinaire) aurait valu 200 fr. d'aujourd'hui, prix fort élevé.

cette somme était destinée à couvrir les frais du prêtre, et qu'il devait en outre recevoir une rémunération spéciale, que les parties se réservent de fixer à dire d'experts.

« Mess. Guillaume Gourmandot, d'Auxonne, prestre, fait les convenances et marchandises qui s'ensuivent avec Jehannot Alardot de Perrigney, en cette forme et manière, c'est assavoir que ledit Mess. Guillaume promet, doit et est tenuz et se oblige expressément de aler querre et empétrer devers nostre saint Père le pape, deans Pentechoste prochainement venant et à ses missions et despens ung mandement pour espouser Jehan fils dudit Jehannot Alardot et Acceline fille de feu Aymonin le Morel, alias Gauchey, du dit Perrigney, que sont de linage de quart grey (parents au quatrième degré) de chascune partie, parmi la somme de dix escus d'or, etc., dont il a eu et receu dudit Jehannot neuf escus, etc., réaulment et de fait, etc., et l'autre escu ledit Jehannot ly randra et paiera quant il appourtera ledit mandement, et parmi ce que il le paiera de son salaire au regart d'amis, etc. » (1).

On n'a pas oublié avec quelle complaisance les parties intéressées stipulent, dans certains actes, qu'elles auront droit à un repas, dont les conditions sont déterminées.

Les chanoines payaient habituellement, pour leur joyeux avènement, une somme fixe qui, vraisemblablement, était destinée aux frais d'un repas de bienvenue : cette rétribution, pour les chanoines de

(1) *Protocole de Perrenot Bonnerot*, n° 110.

Saint-Etienne, était d'un marc et une once d'argent (1).

Pour les chanoines de la Sainte-Chapelle, elle était fixée à quatre livres tournois, deux sous et demi ; sur cette somme, une livre deux sous et demi étaient destinés à la fête des fous, *Pro jure festi stultorum dicte capelle.*

La fête des fous ou les fêtes analogues se célébraient, dans la plupart des églises cathédrales et collégiales, aux fêtes de Noël, des Innocents, de l'Epiphanie, de saint Etienne. Elles commençaient généralement par l'élection d'un abbé ou d'un évêque des fous, choisi par les sous-diacres, les jeunes clercs, les enfants de chœur : les divertissements consistaient dans des chants plus ou moins burlesques, des danses au milieu de l'église, des processions ridicules (2). Cette fête est seulement rappelée dans un acte du mois d'août 1424, concernant un chanoine de la Sainte-Chapelle. Outre la rétribution en argent qu'il

(1) « Messire Bertrans, dit le Moine, de Saalieu, appartenant au monastère de Saint-Etienne de Dijon, prieur de Fauverney, confesse devoir aux religieux, prieur et couvent dudit monastère de Saint-Etienne de Dijon, sept francs d'or, pour cause d'un marc et une once d'argent en quoy il estoit tenus ausdiz religieux, pour son joyeux advénement oudit monastère, et pour cause de la coustume ancienne dudit monastère... » Acte du 8 mars 1389, extrait du *Protocole de Guill. Girart*, n° 86.

(2) V. Du Tillot, *Mémoires pour servir à l'histoire de la fête des fous, passim.* Dans le registre de 1494 de l'église de Saint-Etienne de Dijon, on lit qu'« à la feste des fous on faisoit une espèce de farce sur un théâtre devant cette église où on rasoit la barbe au préchantre des fous et qu'on y disoit plusieurs sottises. » Dans les registres de 1621, on voit que les vicaires « courroient par les rues avec fifres, tambours et autres instruments, et portoient des lanternes devant le préchantre des fous. » *Ibid.*, p. 21, 22.



s'oblige à payer, il est obligé de célébrer quarante messes que devait son prédécesseur.

« Dominus Andreas de Petigneyo, presbiter chorialis capelle domini ducis Burgundie et magister hospitalis de Acellis, recognovit se debere dominis decano et capitulo dicte capelle, presentibus, summam quatuor librarum turonensium et duorum solidorum cum dimidio, videlicet : tres libras ratione sue institutionis capellane sibi tradite per dictos dominos, et unam libram, duos solidos cum dimidio pro jure *festi stultorum* dicte capelle. Item tenetur celebrare aut celebrari facere quadraginta missas infra festum beati Remigii proxime venturi, quas debebat quondam dominus Galterus Morelli, presbiter, qui dictam capellaniam tenebat, et de quibus per presentes litteras dictus dominus Andreas est oneratus... » (1).

La fête des fous se célébrait à Beaune pendant l'octave de Noël par les clercs de l'église Notre-Dame. C'est ce qui résulte d'un acte de l'année 1368 qui constate les faits suivants : le curé de Sainte-Foy en Brionnais (?) avait emprunté un cheval à un nommé Roiget, de Rouvres, et l'avait emmené à Beaune : là, un nommé Guillaume Regnault s'en empara à l'insu de l'emprunteur et s'en servit pour figurer à la cavalcade de la fête des fous ; le cheval fit une chute et se blessa. Le curé qui était responsable du dommage, transigea avec le propriétaire, moyennant cinquante deniers.

---

(1) Extrait du *Protocole du notaire Jean de Mathelie*, n° 155.
Acellæ, Arceau, canton de Mirebeau, arrondissement de Dijon. Le curé était de droit recteur de l'hôpital qui avait été fondé en 1207.



« Dominus Johannes de Ameto, nunc curatus parochialis de S[to] Phidelo, cabilonensis diocesis, confitetur quod cum Adam Roigeti de Rovra sibi commodavit et mutuavit quemdam suum equum sub pilis brunellis, in ebdomada festorum nativitatis domini novissime lapsæ, et ita sit quod Guillelmus, filius Regnaudi de Longovico de Belna, accepit dictum equum absque licentia dicti curati, in hospitio Girardi Miguerii de Belna, et eumdem equitavit idem Guillelmus per villam Belnensem cum *sodalibus cohortis stultorum* ecclesie beate Marie Belnensis, ita quod dictus equus se fregit caput dessuper oculum dextrum, ob culpam dicti Guillelmi, ex qua fractione fuit dictus equus valde pejoratus et ex quibus idem curatus cum dicto Adam concordavit ad summam L denariorum francorum, quos solvere promisit eidem infra festum nativ. beate Marie Virginis proxime venturum... » (1).

Il entrait dans les habitudes de ce siècle de mêler les repas à toutes les transactions : le curé de Saint-Jean devait aux chapelains de son église une rente ou cense de 40 sols affectée à un anniversaire qui se célébrait pour le repos de l'âme du donateur du presbytère : cette somme représentait en quelque sorte le loyer de la maison curiale. En 1377, le curé avait donné à ses chapelains un repas qui, du consentement de ceux-ci, leur devait tenir lieu de leur rente. On a soin de constater par un acte authentique que ce mode de paiement n'a été accepté que pour une fois, et que le curé reste débiteur, pour l'avenir, de cette annuité de 40 sols.

(1) *Protocole de Robert de Senevoy*, n° 39.

« Anno LXXVII, die martis post festum omnium sanctorum, circa horam meridianam, apud Divionem Ling. diocesis, in domo magistri Urcelini Rousier sita Divion. juxta cimisterium sancti Johannis Div., in qua domo dominus Robertus Jacquin de Chassuto, curatus seu rector ecclesie predicte S^{ti} Johannis nunc habitat, in presentia tabellionis et testium, propter hoc personn. constitutis Domino Jacobo de Grosso Bosco, domino Henrico de Villaberni, domino Hugone Franconeti, Domino Stephano de Ling., domino Guidone Courdeher, presbiteris, capellanis in predicta ecclesia ex una parte, et predicto domino Roberto Jacquin, curato predicte ecclesie, ex parte altera, quibus capellanis dictus curatus dixit et ore suo proprio :

« Je vous doy pour la maison du presbytère XL s. de cense pour l'anniversaire de celli qui la donnay et si en avez lettres : nous avons fait au jour dieu ledit anniversaire, pour lequel je vous ay donney à digner, mais pour icelli digner, je ne vuilz qui vous tournoit à préjudice de lever sur moy vos dis XL s. pour ce temps à advenir, quar c'est de votre voluntey que je ha fait le digner pour lesdiz XL sols. Temoins, etc. » (1).

Si l'on en juge par les nombreuses décisions et ordonnances de tout genre qui interdirent les jeux de hasard, dans le cours du moyen âge, les mœurs et les habitudes de toutes les classes de la population étaient sans cesse en opposition avec les prohibitions les plus énergiques. On distinguait les jeux d'exercice qui n'avaient rien en eux-mêmes de blâmable, de ceux qui donnaient plus au hasard qu'à l'habileté du joueur. Les premiers n'étaient pas absolument

(1) *Protocole de Thierri Le Quasset*, n° 55.



interdits aux ecclésiastiques; aussi voyons-nous, par un acte du 25 septembre 1394, qu'un prêtre avait pris des leçons de jeu, moyennant une rétribution; il s'agit du jeu du *bloquier*, qui ne figure pas dans la longue énumération de ceux que connaissait le héros de Rabelais et qui ne paraît pas avoir appartenu à la catégorie des jeux de hasard, puisqu'il exigeait un apprentissage plus ou moins difficile.

Ce prêtre, Maître Pierre Pourcellot, de Saint-Seine-l'Abbaye, n'avait pris que deux ou trois leçons et refusait de payer à son professeur la somme entière de deux gros, prix fixé pour l'apprentissage. Celui-ci l'avait fait ajourner devant la cour épiscopale de Langres; c'est alors que Maître Pourcellot lui fit les offres constatées par l'acte suivant :

« Ledit jour (15 septembre 1394), à heure de entre jour et nuit, devers le soir à Saint-Seigne devant la fontaigne du bourg, emprès et devers l'ostel de Berthole, furent présens messire Pierre Pourcellot, de Saint-Seigne, prebstre, et André Lafeene, dudit lieu, lequel messire Pierre va dire à André Lafeene les paroles qui s'ensuigent et par la manière qui s'ensuyt :

« Andrié, messire Pierre le Mariet, vicaires de ceste
« ville, m'ait adjourné à Langres, au mercredi après la
« Saint Léger, prochainement venant, à respondre à vous,
« et toutevoies je ne cuide de riens estre tenus à vous, se
« ce n'est en tant comme je me commendis à vous pieçay
« pour apprendre du joul du bloquier pour le prix de II
« gros, et se, ne men avez riens apris, que je ni ai esté que
« II ou III fois, et j'ay toujours payé à une chascune fois le
« vin et s'avez jay desdis II gros six blancs, et se, m'avez
« quité le demourant. Mais toutevoies, affin que vous

« n'aiez cause de moy gesner, je ne vous en pouis de-
« voir que II blancs : vez les vous cy, je les vous pré-
« sente. »

« De laquelle offre ledit messire Pierre me demanday instrument, et de mon office, je luy octroyai..., etc. » (1).

On voit qu'en bons compagnons, le maître et l'élève buvaient le vin ensemble, à chaque leçon.

L'on comptait dans la classe des clercs un grand nombre d'individus qui ne tenaient à l'Eglise que par l'instruction élémentaire qu'ils avaient reçue dans les cloîtres, et qui exerçaient toutes sortes de professions. Ils entraient au service des particuliers pour faire leurs affaires. Nous lisons dans un marché de ce genre que le clerc prend l'engagement de ne pas jouer aux dés ou autres jeux, « plus oultre qu'une pinte, à pene de perdre son loyer. » D'après cette convention, le clerc engagé pour un an sera nourri et recevra un salaire de 12 francs ; son patron lui fournira un cheval pour faire ses courses, s'il l'envoie au-delà d'une lieue (2).

Dans l'acte suivant, du mois de juillet 1392, il s'agit d'un prêtre qui s'engage à célébrer la messe trois fois par semaine dans la maison d'un bourgeois de Dijon et à surveiller ses propriétés.

---

(1) *Protocole de Michel Coqui*, notaire à Saint-Seine, n° 98. J'ai à peine besoin de faire remarquer le sens de quelques expressions des textes : *Je me commendis à vous pieçay*, signifie : Je me mis près de vous il y a quelque temps en apprentissage. *Et s'avez j'ay desdis II gros six blancs*, pour : Et si (et il est vrai que), vous avez déjà reçu six blancs sur cette somme de deux gros.

(2) *Protocole de P. Barbier*, n° 94.



« Messire Hugue Pierret de Dijon, prebstre, se commande avec Guiot Chauchard, borgeois de Dijon, pour ung an, commençant à la Saint Pierre entrant aoust prochainement venant, continuelment après ensuigant, pour le servir en toutes choses licites, etc., tant en spiritualitey comme en temporalité, et célébrer messe en son hostel ou autre part, à la dévotion dudit Guiot, trois fois la semaine pour le prix de trante frans, huit alnes de drap, jugiez à IIII frans d'or; confesse avoir recehu de présent réalment xv frans et le résidu à la fin du terme, et le drap à Noël. Promet léalment servir, etc., tant en visitation de vignes, champs et autres licites, etc., oblige etc. (1).

J'ai rendu compte dans la première partie de cet essai d'une procédure criminelle suivie contre plusieurs religieux du couvent des Chartreux de Dijon, à l'occasion d'un vol commis dans cette maison. Je trouve, dans un acte du mois de juin 1367, un récit complet des méfaits imputés à un moine de l'abbaye de Valloires en Hesdin, du diocèse d'Amiens, par ses supérieurs. Ce moine, nommé Jean Fabri (ou Faure), avait commis un adultère avec la femme de son cousin (*consanguineus*) et en avait eu un enfant; il était lui-même atteint de la lèpre. Sommé de répondre aux accusations dont il était l'objet, il avait pris la fuite, en emmenant un cheval qu'il avait dérobé, ainsi que d'autres objets, au préjudice du monastère, et il s'était réfugié à Cîteaux où il avait trouvé un accueil complaisant. L'abbé de Cîteaux l'avait déclaré habile à tous les offices et dignités de

(1) *Protocole de P. Barbier*, nº 91.

l'ordre, et avait fait défense aux moines de Valloires d'attenter à la personne ou aux biens du coupable, sous aucun prétexte.

Une semblable décision ayant paru contraire aux canons et aux règles cisterciennes, l'abbé de Valloires crut devoir interjeter appel au Saint-Siége : je n'ai extrait de l'acte suivant que la partie la plus intéressante, celle qui rappelle les faits et les griefs qui déterminent l'appel :

« .... Cum appellationis remedium a sanctissimis patribus fuit et sit adjumentum in relevamen et subsidium gravatorum... et melius sit in tempore occurrere quam post inflicta flagitia remedia vindicare ; cumque ad notitiam venerabilium et religiosorum virorum dominorum meorum abbatis et conventus monasterii beate Marie de Valloliis, cisterc. ordinis, Ambianensis diocesis, fama publica deferente, jamdiu est, devenerit quod religiosus vir frater Johannes Fabri, sacerdos, dicti monasterii monachus, confessus super pluribus excessibus et delictis ab ipso commissis, ut pote de adulterio per ipsum commisso cum quadam muliere conjugata cum Petro Jaffin consanguineo, ut dicitur, dicti fratris Johannis, que ab ipso monacho dicitur prolem suscepisse, sicut constat per confessionem dicte conjugis et per alia certa et legitima documenta; item quod ipse frater Johannes monachus predictus percussus est a morbo incurabili, videlicet lepra, fama publica inter regulares et laïcos in patria referente.

« Et cum per ipsos dominos meos abbatem et conventum fuerit requisitus et summatus quatenus super premissis criminibus se purgaret prout opus erat et rationi consonum, secundum ordinis regulam et decretum, offerentes eidem fratri Johanni ipsum, ad defensiones suas legitimas, si quas haberet, admittere, ipsumque via justa tractare,



prout facere tenerentur. Ipse tamen premissis non contentus, et mala malis accumulans, tanquam fugitivus et apostata, preter et contra voluntatem ipsorum dominorum meorum abbatis, et absque licentia recessit a monasterio prædicto, tulitque et secum duxit unum de equis dicti monasterii, quem furtive assumpsit una cum plurimis aliis bonis dicti monasterii, quæ tunc in recessu suo et alias prius distraxerat et distraxit et adhuc detinet, in suis furtis, delictis et apostasia perseverans, quæ præmissa remanere non debent impugnita. Et nichilominus, præmissisque non obstantibus, reverendus in Christo pater ac dominus abbas Cistercii, pro libito voluntatis sue, ipsis dominis meis abbate et conventu non vocatis, non auditis et non consentientibus, ipsum fratrem Johannem prædictum, super premissis non purgatum, decrevit fore habilem et ydoneum ad quæcumque officia in ordine obtinenda, gradus, etc., et honores, inhibens domino abbati prædicto et aliis personis regularibus dicti monasterii de Valoliis, cujuscumque status, aut condicionis existentibus, in virtute sancte obedientie et sub penis in deffinicionibus capituli generalis contentis, ne occasione præmissorum, quocumque colore quæsito, dicto fratri Johanni dampnum tam in corpore quam in rebus suo usui deputatis seu impedimentum aliquod, vituperium, molestiam qualiacumque inferant aut inferri proponent clam vel palam in proprium vel gravamen. Quæ præmissa idem dictus abbas cisterciencis decrevit, concessit, et fecit ad peticionem et requestam dicti fratris Johannis commonachi prædicti et falsam exortationem ejusdem pro voluntate sua, de facto tantum ac de jure non posset, salva sui reverentia, in præjudicium ipsorum dominorum meorum abbatis et conventus de Valoliis ipsiusque monasterii prædicti et totius ordinis cisterciensis dampnum, vituperium et gravamen, cum secundum canonicas sanctiones, statutaque et regulam dicti ordinis cistercensis et religionis, dictus

frater Johannes Fabri dicti monasterii de Valeolis monachus, de et super prædictis excessibus et delictis per ipsum commissis, et de quibus fuit et est, tam in dicto monasterio de Valolis quam alibi, notorie diffamatus, debeat corrigi et pugniri, nec potest, neque debet, salva reverentia prædicti domini abbatis cisteriensis, dici ydoneus nec habilis ad obtinendum gradum seu officium in ordine, nec habilis super hoc debite et secundum regulam et statuta dicte religionis [donec] purgatus fuit coram prædictis dominis meis abbate et conventu monasterii de Valoliis. Hinc est quod ego, etc. » (1).

Je n'ai pas besoin d'ajouter que les exemples qui précèdent et ceux du même genre que l'on pourrait citer n'incriminent que des individus et n'ont pas été choisis dans le dessein de faire le procès aux institutions. Ces traits de caractère appartiennent à l'histoire : ils témoignent de la grossièreté des mœurs d'une époque. Qu'il y eût, dans le cours des XIV[e] et XV[e] siècles, de grands relâchements dans la discipline du clergé, personne ne le nie, et l'Eglise n'a jamais cessé de les combattre avec plus ou moins de succès. Qu'il me suffise de dire ici que dans cette revue des mœurs et des coutumes du moyen âge, empruntée à des documents authentiques, j'ai dû ne rien négliger de ce qui pouvait compléter le tableau, et que mon rôle n'est que celui d'un rapporteur consciencieux.

(1) Suit la formule d'appel. *Protocole de Robert de Senevoy*, n° 39.



JUIFS ET LOMBARDS

I

Condition des Juifs en Bourgogne avant le XIVe siècle. Confiscation de l'an 1306.

L'établissement d'une communauté juive en Bourgogne remonte à une époque fort ancienne sur laquelle les archéologues sont loin d'être d'accord. En 1806, un certain nombre de tombes juives, trente environ, furent découvertes, ainsi que de précieux morceaux d'antiquité, dans le mur d'enceinte du *castrum* dans la maçonnerie sans moëllons d'un autre édifice reposant sur une couche de débris de toutes sortes, d'origine évidemment gallo-romaine. Comme la maçonnerie de cet édifice présentait des analogies évidentes avec celle de l'enceinte du *castrum*, également composé de fragments ayant la même origine, M. Baudot-Lambert en a conclu que ces deux constructions étaient contemporaines, et par suite que le cimetière juif avait subi les mêmes dévastations que les édifices gallo-romains de notre *castrum* vers l'année 397 (1).

M. Roget de Belloguet (2) combattit cette opinion

(1) *Observations sur le passage de M. Millin à Dijon*, note 22.

(2) *Origines dijonnaises*, p. 140 et suiv.

en se fondant sur le peu de vraisemblance de l'existence d'un établissement israélite en Gaule avant le V[e] siècle. Les auteurs qui se sont occupés de l'histoire des juifs ne remontent pas au-delà de la loi Gombette ; ainsi, « on ne peut attribuer évidemment, dit cet archéologue, ni aux barbares la destruction du cimetière juif de Dijon, ni aux contemporains d'Honorius la profanation des pierres sépulcrales de deux ou trois générations qui feraient remonter pour le moins au IV[e] siècle cette colonie israélite. » Il faut donc trouver dans nos annales la date d'une persécution qui aurait eu pour conséquence une semblable dévastation.

Or, il faut descendre jusqu'à l'année 629, époque où Dagobert, cédant aux instigations d'Héraclius, proscrivit les juifs et ne leur laissa de choix qu'entre la conversion et la mort. Mais à cette date, l'enceinte décrite par Grégoire de Tours était construite depuis longtemps, et M. R. de Belloguet conclut de ces observations que cette partie de la muraille où les tombes juives ont été découvertes est postérieure au père de notre histoire. Il observe, d'un autre côté, que le rempart du midi portait le nom de *Muraille aux Sarrasins*, et il tire de ce rapprochement une conclusion générale, à savoir que les dévastations qui ont atteint les édifices gallo-romains et le cimetière juif sont contemporaines des incursions des Sarrasins qui, au VIII[e] siècle, s'avancèrent jusqu'à Autun, Beaune et Dijon.

La première partie de cette discussion tomberait s'il était possible de démontrer directement que les juifs étaient établis dans nos contrées avant l'invasion. Or, M. R. de Belloguet reconnaît qu'il existait des

juifs à Trèves et à Cologne sous le règne d'Adrien, et il rappelle que le concile de Vannes, tenu en 465, édictait contre eux des dispositions rigoureuses. D'un autre côté, M. Bédarride, qui a étudié sous toutes ses faces la condition des juifs en Occident, nous apprend qu'après la destruction de Jérusalem, beaucoup de captifs furent envoyés dans les Gaules, formant non pas des émigrants isolés, mais des groupes considérables.

« La Gaule narbonnaise, la Celtique, l'Aquitaine, dit cet historien, avaient des juifs plus de cent ans avant l'ère chrétienne. Le Dauphiné avait aussi des juifs dans les premiers siècles de l'Eglise, une lettre du pape Victor défend à l'évêque de Vienne de célébrer la Pâques avec eux [II[e] siècle] » (1).

Si, dès le II[e] siècle, les juifs s'étaient établis dans les provinces de l'empire, il ne sera pas difficile de trouver des exemples de persécutions dont ils ont pu être l'objet. Il suffit de rappeler qu'ils étaient souvent confondus avec les chrétiens et qu'ils ont plusieurs fois dû être enveloppés dans les mêmes proscriptions. « Décius, Valérien et Dioclétien persécutèrent indistinctement les juifs et les chrétiens, et leur règne fut marqué par les plus atroces barbaries...» (2). Enfin, alors même que l'on mettrait de côté les faits isolés ayant date certaine, une simple observation générale suffirait pour ébranler le système de M. R. de Belloguet : les Burgundes ont trouvé les juifs établis dans les contrées qu'ils ont occupées; admettons

(1) *Les Juifs en France, en Italie et en Espagne*, p. 29.
(1) BÉDARRIDE, p. 16.



encore que leur législation, qui date du commencement du VIe, serait le premier monument écrit où il fût question des juifs, il ne faudrait pas en conclure que l'établissement de ceux-ci serait contemporain de la loi Gombette. Du moment, au contraire, où le législateur a jugé nécessaire d'en faire mention, on peut affirmer que les juifs étaient nombreux en Bourgogne, et par suite qu'ils s'y étaient fixés avant l'invasion barbare. Il n'est dès lors pas impossible qu'ils aient possédé un cimetière à Dijon dès les premiers siècles. Enfin l'examen des tombes conservées ne doit pas être négligé : les inscriptions sont gravées avec un soin et un goût qui révèlent la main d'artistes distingués : les caractères en sont aussi remarquables que ceux des monuments épigraphiques de la plus belle époque, et n'ont pas été tracés au VIIe ou au VIIIe siècle par les mains débiles et grossières d'un simple manœuvre.

« Les pierres sépulcrales dont il s'agit avaient, dit M. Baudot, sur une largeur d'environ 19 pouces, une hauteur de deux à trois pieds ; leur partie supérieure est pointue et leur extrémité inférieure est brute..... On les plantait pour en assurer la solidité aux pieds et à la tête des défunts, ainsi que nous plaçons les bornes, et l'on peut en dire de même de plusieurs autres pierres tumulaires qui, avant la destruction qui eut lieu en 1792 de l'édifice que l'on appelait à Dijon la Rotonde de Saint-Bénigne, étaient incrustées à l'extérieur du mur de la chapelle Notre-Dame qui faisait partie de ces anciens monuments » (1).

(1) *Passage de M. Millin à Dijon*, note 82.



On y a lu les noms suivants : Ichidchi, fille de Rabin Samuel ; Mardochée, fils de Rabin Ietouvie ; Rabin Lévi, fils d'Isaac ; Chano, fille de Rabin Abraham ; Rabin Samson Hieman, fils de Rabin Samuel ; Lazare, fils de Rabin Samson.

Quelle que soit l'antiquité de ces débris, il est certain que dès les premières années du VI[e] siècle, les législateurs burgundes crurent devoir régler les rapports des juifs et des chrétiens par des dispositions spéciales en matière pénale. Le juif qui frappait un chrétien devait avoir la main coupée ou payer une amende de douze *solidi* et donner, à titre d'indemnité à l'offensé, une somme de soixante-quinze *solidi* (1). Cependant le droit commun ne punissait le coupable ordinaire, dans les cas semblables, que d'une réparation de un sou par coup et d'une amende de six *solidi* (2). Le malfaiteur même qui avait cassé une jambe et un bras ne payait à l'offensé qu'une indemnité de quinze *solidi* et une amende de six *solidi* (3). On voit avec quelle rigueur les juifs étaient traités par cette législation.

Les conciles tenus à cette époque défendent aux juifs de posséder des esclaves chrétiens : celui de

---

(1) « Quicumque judæus in christianum manum præsumpserit mittere, pugno aut calce, fuste aut flagello, aut saxo, aut per capillos prenderit, manus excisione damnetur.

« Quod si voluerit manum suam redimere, LXXV solidis jubemus redimere et mulctæ nomine solidis XII.

« Præterea jubemus, si in sacerdotem manum præsumpserit mittere, tradatur ad mortem, et facultas ipsius fisco nostro tradatur. » *Legis Burg. additam. primum*, tit. XV.

(2) *L. Burg.*, tit. V.

(3) *Additamen.*, 1, tit. VI.



Mâcon permet de racheter ces esclaves au prix de XII solidi; un autre concile tenu dans la même ville défendit de conférer aux juifs aucune magistrature qui les constituât juges des chrétiens ou de leur confier la perception des impôts (1). Ces prohibitions mêmes prouvent qu'auparavant ils n'étaient frappés d'aucune incapacité de cette nature.

Du reste, il est difficile de suivre leur histoire dans une province déterminée: on peut dire en général que l'état des juifs établis en Bourgogne fut, au moyen âge, soumis au régime qui avait prévalu dans le reste de la France. Vers la fin du XII[e] siècle et dans les premières années du XIII[e], dit Brussel, les seigneurs s'étaient efforcés de les rendre patrimoniaux. Ils firent prévaloir cette maxime qu'il n'était pas libre à un juif de transférer son domicile hors de la baronie où il était fixé, et que sa personne et ses biens étaient assujettis au droit de suite (2). Aux termes des *Etablissements* de saint Louis, les meubles des juifs étaient la propriété du baron, règle qui ne se formula que vers le milieu du XIII[e] siècle. Sous saint Louis, on leur contestait non seulement le droit d'acquérir des terres nobles, mais encore des héritages en nature. C'était par là même les pousser à faire à peu près exclusivement le trafic de l'argent, à s'enrichir par des moyens illicites et à dissimuler leur fortune afin de la rendre insaisissable. Aussitôt que les juifs avaient acquis une certaine aisance, on leur reprochait leur richesse comme le produit de

(1) Bédarride, p. 43.
(2) *Usage général des Fiefs*, p. 570.

spoliations commises au préjudice des chrétiens : on les frappait d'impôts énormes, ou l'on décrétait leur expulsion. Mais leur éloignement privait le seigneur ou le prince des épaves lucratives qu'il prélevait sur leurs biens : ils étaient bientôt rappelés, alléchés par des concessions plus ou moins sincères qui leur étaient retirées dès que leurs fortunes rapidement acquises avaient attiré sur eux la haine et la convoitise de leurs maîtres.

La première mention concernant les juifs dans nos annales remonte à l'année 1196 (1); à cette date, le duc Eudes III fit à la commune l'abandon des juifs qu'il avait à Dijon en échange du village de Fénay que lui céda la commune. En 1232, le duc Hugues III fit un don semblable à la ville, à la condition que les juifs participeraient à ses priviléges (2).

Un autre acte de la fin du XII[e] siècle constate d'ailleurs que le juif pouvait être l'objet d'une donation à un simple particulier ; il résulte d'un texte de l'année 1197, publié par Pérard, que le duc de Bour-

---

(1) Cependant, dès l'année 1146, saint Bernard, dans une de ses lettres, recommandait de ne pas persécuter les Juifs et même de ne pas les chasser. Il était sans doute question de ceux de Bourgogne. (Dom Bouquet, t. XV, p. 606.)

(2) « Odo, dux Burgundiæ, sciant universi tam præsentes quam futuri quod anno ab Incarnatione Domini mill° cent° nonages° sexto, discordia fuit inter me et communiam divionensem quæ pacificata fuit in hunc modum. Quittaverunt enim mihi villam quæ vocatur Fenay quam pater meus dederat eis, assensu meo et laude mea, et ego dedi communiæ bannum divionensem et judæos et attractum libere judæorum, etc. »

« Ego Hugo, dux Burgundiæ, omnibus notum facio quod dedi et concessi majori et scabinis Divionis judæos meos divionenses, et volo quod sint de sua communia. Actum anno D[i] mille° ducent° trigesimo secundo, mense maijo. » (Pérard, f° 341.)



gogne avait donné à un nommé Vigier le juif Hélie avec sa famille, comme il aurait donné un serf ou une tête de bétail (1).

En 1210, le droit de suite est implicitement constaté pour la Bourgogne par une convention conclue entre Eudes III, duc de Bourgogne, et la comtesse de Champagne, qui s'engagent réciproquement à ne pas recevoir les juifs venant d'une province dans l'autre (2).

Ceux de Dijon, on l'a déjà remarqué, possédaient au commencement du XIII[e] siècle des richesses assez considérables; ils avaient fait à l'abbaye de Saint-Bénigne et à celle de Saint-Seine des prêts importants dont la duchesse Alix les dégagea en 1222 et en 1223 (3).

Sous Philippe Auguste, les juifs, d'abord proscrits, avaient été ensuite rappelés et avaient obtenu, moyennant de grands sacrifices pécuniaires, ce qu'on appelait un établissement (*stabilimentum*), c'est-à-dire une sorte de charte qui réglait leurs rapports avec les chrétiens. Cet acte de 1206, rapporté par Brussel, est, suivant cet auteur, le premier règlement de cette nature que l'on rencontre dans nos annales. On y lit

---

(1) Odo, dux Burgundiæ, . . . donavi etiam eis Heliam judæum, cum suis heredibus, Vigerio qui eum jam tunc ex meo dono habebat, ipsum quittante et donum laudante. (Ibid., f° 338.)

(2) « Ego Odo, dux Burgundiæ, notum facio præsentibus et futuris quod inter me et dominam Blancham, comitissam Trecensem Palatinam, talis facta est de judæis nostris conventio. Quod nec ego judæos ipsius sub me mansuros retinere possum, nec ipsa meos sub se mansuros retinere potest. . . . » (Cité par Brussel, id., p. 580.)

(3) DOM PLANCHER, t. I, p. 391. Auparavant, la même abbaye avait fait un emprunt fort onéreux à un juif de Troyes. (*Histoire des comtes de Champagne* par D'A. DE JUBAINVILLE, t. IV, p. 880.)

entre autres dispositions que l'intérêt des prêts ne dépassera pas deux deniers par livre et par semaine, que tous les actes de prêt étaient assujettis au sceau, que dans chaque ville deux prudhommes étaient préposés à la garde du scel, dispositions qui furent adoptées généralement dans la suite (1).

Cet acte, spécial à la Champagne et au domaine royal, renferme une clause qui permet de supposer que plusieurs autres grands vassaux y donnèrent leur adhésion (2). En effet, il était important que les mêmes règles fussent suivies dans les diverses provinces du royaume, afin d'empêcher que les juifs n'abandonnassent les pays où ils étaient traités avec le plus de rigueur pour ceux où ils trouvaient des conditions plus douces. Aussi, dans les règlements de cette nature qui furent publiés par Louis VIII et par saint Louis, on voit qu'ils sont adoptés en même temps par les principaux feudataires de la couronne. Tel est le règlement du mois de novembre 1223, qui arrête les intérêts de toutes les créances des juifs et supprime leur sceau spécial : la duchesse de Bourgogne figure parmi les seigneurs qui jurèrent de l'observer (3). Saint Louis va plus loin : dans son règlement de l'année 1230, il décide que les barons

---

(1) BRUSSEL, p. 576. Un mandement spécial, publié par Dom Martène (*Amplissima collectio*, I, p. 1182), contient une disposition semblable et paraît être antérieur au règlement de 1206.

(2) « Hoc autem stabilimentum durabit quousque nos et comitissa Trecensis, et Guido de domna Petra qui hoc fecimus, per nos et per illos ex baronibus nostris quos ad hoc vocare voluerimus, illud diffaciamus. » (BRUSSEL, p. 578.)

(3) A cette date, la duchesse de Bourgogne, Alix de Vergy, avait la tutelle de son fils Hugues IV.



qui refuseraient de s'y conformer y seraient expressément contraints : « Et si aliqui barones noluerint hoc observare, ipsos compellemus... » (1). Ainsi la législation qui concerne les juifs au commencement du XIII[e] siècle était commune à la Bourgogne. Les dernières ordonnances de saint Louis leur interdirent absolument le prêt à intérêt, et la même prohibition se trouve dans l'ordonnance de Philippe le Hardi de 1272.

Je trouve dans un document important la preuve qu'il existait un certain nombre de juifs dans le Châtillonnais, dans la dernière moitié du XIII[e] siècle. Le duc de Bourgogne Hugues IV était mort à la fin de l'année 1272; sa veuve Béatrix de Champagne prétendit avoir, à titre de douaire, ou comme baillive de son fils Hugues, la jouissance de la châtellenie de Châtillon avec les fiefs qui en dépendaient, ainsi que la garde de l'abbaye de Châtillon; elle réclamait en outre les juifs établis dans le même ressort. Robert, duc régnant, fils d'un premier lit, lui contestait, entre autres choses, la garde de l'abbaye et les juifs qu'il prétendait avoir reçus de son père, à titre de don spécial. Une transaction intervint au mois de mai 1273: le duc abandonna à la duchesse Béatrix la garde de cette abbaye ainsi que les juifs. J'extrais de l'acte les passages qui nous intéressent plus spécialement :

« Nos Béatris, femme ce en arries de noble baron Hugon duc de Bourgoine, faisons savoir à tous ceauz qui verront ces présentes lettres que con il haust discourt entre

(1) Brussel, p. 589.



nous, de une part, et noble baron, nostre chier seigneur, nostre chier fil Rober, duc de Bourgoine, de autre part, etc. Encor, com nos demendisseins les juis demorant par tote la teire que nos tenons pour raison de douaire, et en cele que nos tenons de Hugonin, nostre fil, pour raison de bail...

« Et lidis Roberz disoit que li juif devient estre sien pour raison de un don que ses pères li avoit fait...

« ... Encour lidis Roberz a quité à nous tout le droit que il avoit es juis, par raison dou don que ses pères li avoit fait... » (1).

Un ancien compte de la maison du duc de Bourgogne nous fournit en outre la preuve que les juifs établis en Bourgogne en 1275 et en 1276 payaient un impôt assez considérable. Le chapitre qui les concerne est ainsi conçu :

« Ce sunt les reçoites sire Aubertin (Brochefort), faites
« l'an de grâce mil CCLXXV, et fu faiz contes le dimanche
« devant saint Denis : De Judois v^c xv l. »

En 1276, on lit dans le compte du même receveur : « Des juis v^c l. » Cette somme énorme pour le temps suppose même soit que le nombre des juifs domiciliés dans la province était fort élevé, soit qu'il s'agît dans ces comptes de confiscations ou de perceptions exceptionnelles.

A la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe, les juifs de Dijon possédaient un certain nombre de maisons, une école, une synagogue et un ci-

---

(1) *Archives de la ch. des comptes*, B. 304.

metière ; ils devaient sans doute leur prospérité à l'indulgence avec laquelle ils étaient traités par les ducs de Bourgogne. Tandis qu'en France on leur contestait le droit d'acquérir même des héritages en roture, ils avaient pu devenir propriétaires de maisons à Dijon ; ils se livraient à la culture de la vigne, et le clergé se plaignait de ce qu'on se servait pour dire la messe du vin pressé par les juifs (1).

En 1299 et en 1302, le roi Philippe le Bel avait imposé sur les juifs des tailles excessives : en 1303, une autre ordonnance enjoignit aux baillis et sénéchaux de contraindre les débiteurs des juifs à leur payer leurs dettes. « Cette mesure, dit un historien, n'était « que le prélude d'une iniquité dont Philippe trouvait « des exemples dans les pays voisins. Au mois d'août « 1306, il bannit les juifs de France et leur ordonna « de quitter immédiatement le royaume... Leurs mai- « sons et leurs terres, leurs meubles furent vendus « aux enchères... » (2). En Bourgogne, le duc Robert II, tout en rappelant les ordonnances de saint Louis qui défendaient les prêts usuraires, exprimait quelque bienveillance à l'égard des juifs dans son testament de l'année 1302 : « ...Je vuel que, se je « n'ay meillor consoil, que le juif demouraint en ma « terre principalement por humanité et qu'il marchan- « dait léaulment sans usure et vivent de lors labours, « et vuel que desor en avant lon ne soit contrains « payer à eux de ce où il hait usure. » (3).

(1) *Historiens de France*, t. XIX, p. 497, cité par Bédarride; *Les juifs en France*, p. 280.

(2) BOUTARIC, *La France sous Philippe le Bel*, p. 302.

(3) *Codicille de Robert II*, dans DOM PLANCHER, t. II, Pr., p. 112.

Il ne paraît pas que Robert II se soit conformé, à l'égard des juifs, à l'ordonnance de Philippe le Bel qui prescrivait de contraindre leurs débiteurs à payer leurs dettes afin de pouvoir dépouiller ensuite avec plus de profit ces malheureux. Le duc obtint même du roi de France une autorisation qui paralysait l'effet de l'ordonnance et interdit toutes contraintes contre les débiteurs des juifs. « Le même prince, dit dom Plancher, fait défense à ses officiers de recevoir leurs plaintes (celles des juifs) et de faire aucune poursuite contre ceux du duché à qui le duc aura défendu de leur rembourser leurs prêts ou de leur payer leurs dettes usuraires. » (1).

Robert II était mort, lorsque Philippe le Bel, en 1306, bannit tous les juifs de France, leur ordonna de quitter immédiatement le royaume et fit vendre aux enchères tous leurs biens. Le roi ordonna à leurs débiteurs de venir déclarer leurs dettes et les commissaires délégués en exigèrent le remboursement avec rigueur. Ces mesures étaient exécutoires dans toutes les provinces; en Bourgogne, toutes leurs propriétés mobilières et immobilières furent saisies, inventoriées et vendues :

« L'an de grâce mil trois cent et sis, ou mois d'ahost,
« disent nos documents, le samedi jor de la Magdeleine,
« furent pris li juis dou Douchaume de Bourgonne. »

(1) *Codicile de Robert II*, dans Dom Plancher, t. II, Pr., p. 180. Ces mesures ont un double caractère : le Duc protége les débiteurs contre les poursuites qui, dans le domaine royal, étaient appuyées par les officiers du prince, et il interdit aux juifs de réclamer leurs créances *usuraires*.



On voit par l'inventaire que le nombre des maisons possédées par les juifs de Dijon était de vingt-deux ; les noms des propriétaires cités sont Rabby, Rabby Douin, Craisselin, Justot, Jocelot, Haltunin, Jasuet de Montbard, Monton, Chauderon, Amandant, Boulereaul. Dans ce chapitre figurent : « Le cimetière des « juifs et les chambres devant, la grant maison de « l'escole et les chambres devant, la place du cebat « (sabbat). » (1).

Les terres, les vignes, le bétail et les récoltes furent estimés dans les inventaires faits à Vesvrotte, à Beire, Bellefond, Spoix, Crimolois (communes qui dépendent aujourd'hui de l'arrondissement de Dijon).

Le chapitre le plus intéressant a pour objet le relevé des objets mis en gage par les débiteurs des juifs de Dijon, et dont la valeur forme la somme totale de 755 livres 19 deniers; il est intitulé :

« L'an de grâce mil CCC et six, ce est li explois fais par nos Pierre de Saulon, chanoine de la chapelle Monseigneur le deu à Dijon, Guillaume de Brayse et Hugues Lorfèvre, des choses contenues en l'inventaire dessus dit, et premièrement des choses qui estoient en gaiges chez les juis de Dijon, lesqueles ont esté réautes par ceux cui eles estoient prins. »

---

(1) Bien que les juifs d'Auxonne ne soient pas mentionnés dans les documents relatifs à l'exécution de l'année 1306, il est vraisemblable que cette ville en possédait un certain nombre : le souvenir d'une synagogue s'y est conservé pendant de longues années ; la maison qui servait à leurs réunions est constamment désignée en ces termes dans les comptes des années 1370 et suivantes : « Du cens de la maison aux juifs et y tenoient leur sabat. » V. Compte B. 4426, f° 3, v°.



Parmi les noms des débiteurs on ne rencontre que fort peu de personnages appartenant aux classes supérieures ; nous citerons seulement « Riainbor la dame de Trischietaul » qui avait mis en gage une courroie d'or estimée 40 livres ; messire Richard de Saint-Etienne, qui avait engagé des vêtements garnis de fourrures ; le maître des écoles de Dijon. A l'exception de quelques ceintures d'argent, la plupart des objets donnés en nantissement consistaient en ustensiles de ménage, en pièces de vêtement, et même en chemises de médiocre valeur.

Plusieurs objets furent restitués ou revendus aux juifs, et notamment des livres au nombre de vingt-quatre qui allèrent au prix de 25 livres 15 sols (1).

Nous avons relevé les noms des juifs suivants : Aquinat, fils de Rabidom, Jacob Isaac, la femme Monton, Sauxe, *Deu lou saint,* de Montbard, Atheçon la juive, maistre Moïse d'Auxonne, Samuel de Châtillon, Saulemon de Quoiches (Couches?), Samuel de Nuits, Burelin, frère Jocelot, Abraham de Châtillon.

A Chalon, les officiers du duc saisirent tous les contrats qui avaient été enregistrés ou déposés chez des notaires ou qui se trouvaient en la possession des juifs. Je me borne à recueillir dans le registre qui contient l'inventaire des créances dont il s'agit, les mentions les plus importantes. La première catégorie comprend :

---

(1) Rouleau inventorié, B. 10, 413. La vente des objets mobiliers saisis chez les juifs de Dijon et des environs, non compris les joyaux, créances, bestiaux, provisions, s'élève à la somme de 411 livres 19 sols.



« Les sommes registrées et pour quoi lon poira trouver les parties des escriz de ceste livre qui sensuigent ;

« Premièrement des lettres des juis de Chaloin trouvées chies Heliot en la rue saint George et chies Benion en la grant rue ;

« Autres lettres trouvées en une arche don maistre Jehan de Borbon havoit la cler ;

« Autres lettres trovées en 1 armoire en la maison Héliot par lesquelx on doit : »

Comme l'énumération suivante désigne des juifs, il m'a paru intéressant de relever leurs noms :

« A Benyon de Chalon ; — Andreis.

« A Helyot ; — Arnoux de la Crosse.

« A Saude ; — Chareaux et sa femme.

« A Boone, femme Saude ; — Justot, Crescelin, Sanse de Sahurre (pour Seurre), Jasuot de Montbard, Beniot de Dole, Durant et Aquelin.

« A Toniot de Buxy ; — Mouxeron, Dantelin, Vivant, Abranum et Abraham.

« A Toniot de Chaloin... »

On voit que parmi les débiteurs plusieurs sont des juifs.

« Autres lettres trovées en 1 sac chiez Heliot ;

« Autres lettres trovées en 1 coffineaul en l'ostel Héliot, en la rue saint George ;

« Autres lettres trovées en une borse chiez Jasuot le fil Ysaac ;

« Autres lettres trovées chiez Honorée. »

« Ce sont les lettres trovées chiez les juis de Buxi par lesquex lon doit es juis qui sanseguent (1) :

(1) On distingue parmi ces lettres celles qui sont reçues par l'official de celles du tabellion ducal.

« A Durant d'Auxonne, juif de Buxi, à Jacob de Brancion, à Heliot, juif de Buxi, à Joce, juif de Buxi, à Flurie et à Aquin ensemble, à Bényon de Buxi, à Justot de Buxi, à Mater, à Vigne de Buxi, à Toniot de Buxy.

« Ce sont autres lettres que li tabellions de Chalon havoit devers lui, lesqueles il n'avoit pas délivrées es juis devant lour prise.

« Autres lettres délivrées audit tabellion par la main Toniot de Buxi ;

« Autres lettres délivrées audit tabellion de Chalon de Justot de Bonenfant (qui furent enfant de Beniot de Chalon);

« Autres lettres que lidiz Justot a délivrées audit tabellion ;

« Autres lettres que Phelebers de Russille garde por Justot si comme il dit ;

« Autres lettres délivrées audit tabellion par la main Doniot ;

« Autres lettres délivrés par la main Jocias, juif de Buxi, demeurant à Chalon. »

Indépendamment des valeurs ainsi inventoriées, on fit le compte des meubles, des gages trouvés chez les juifs, du vin qu'ils avaient reçu en dépôt, soit à Buxi soit à Couches ; le produit de ces gages rendus aux débiteurs ou vendus, s'éleva à la somme de 786 livres 8 sols 4 deniers (bons tournois), qui réunie aux créances formait un total de 23,568 livres 12 deniers.

On fit ensuite le compte de chaque débiteur : parmi les noms juifs, je relève les suivants : Sanselin Salemin, Salemin d'Autun, Jasuot, frère Jocelot; Joce, frère au grand Burelin ; Morot de Dole, Mouxeron, Durant, gendre de Mouxeron; Joceaul, Gaudelin, Joce de Montcenis, Samuel, Aquelin, Menasson, Durand,

gendre de Salemin; Sauce de Seurre, Jacob de Brancion, Mayt, Vivant.

Le juif le plus riche de Chalon paraît avoir été un nommé Jasuot qui avait pour débiteurs des ecclésiastiques, des chevaliers, des écuyers et même la reine de Sicile, Marguerite de Bourgogne (1), ainsi que le constate l'article suivant que j'extrais du rôle des créances dont il s'agit :

« Madame M., reigne de Cécile, doit à Jasuot, en lettres de l'an MCCIIII^{xx} XVII, en novembre, à payer dedans deux mois puis sa requeste : cc liv. tourn. valant VIII^{xx} XVI l. II s. III den. tournois fors. »

Parmi les autres débiteurs, nous citerons Morise, prieur de Charigny; Milot de Châteauneuf, chanoine d'Autun; Odoz de Vantoux, chanoine de Langres; Odes de Buxy, prêtre; Milet, sire de Noyers, chevalier; Monins de Savigny, écuyer; madame Marie d'Argenteuil.

Les commissaires chargés de faire ces relevés avaient soin de distinguer, dans la somme totale de la créance, les perceptions usuraires, les frais d'acte, les redevances dues dans certains cas par le débiteur chez qui le créancier avait placé du bétail à titre de cheptel.

Ainsi, sur une dette du mois d'avril 1306, montant à 9 livres tournois, on rabat soixante sous pour l'usure prouvée.

---

(1) Il s'agit évidemment de Marguerite, fille de Eudes de Bourgogne et de Mahaud II, duchesse de Nevers. Elle avait épousé Charles Ier, roi de Sicile, dont elle n'eut point d'enfants; elle se retira à Tonnerre et mourut en 1308.

Sur une dette du mois d'octobre 1303, montant à 24 l. 6 s., on rabat 4 liv. 18 s. pour usure ; 19 liv. 8 s. pour le chatel et la lettre ; 13 s. 8 deniers pour amende.

Enfin les sommes exprimées en livres tournois sont converties en livres tournois faibles, à raison de la variation des monnaies.

Au bas de chaque page, on trouve une récapitulation générale dont le sens n'est pas très intelligible et que je me contente de transcrire :

« Somme des debts de ceste paige : III^c IIII^{xx} l. III s. VI den. tournois fors : somme de l'usure et des paies faites au juif CII l. XVIII s. somme dou chatel et des lettres CC XXXV l. VI s. somme de la meuz vaillance IIII^{xx} II l. VII sous.

« Somme des debs de ceste paige V^c VI l. XVII s. tourn. fors ; somme de l'usure et des paies faites au juif IIII^{xx} V l. XVI s. 1 muy de froment, 1 muy et demy d'avene : somme dou chatel et des lettres LIII l. XVIII s. compté en ceste somme demi muy de froment pour XIII l. foibles ; somme de la meuz vaillance L lib. VIII s. IIII den. Somme CVIII l. VI s. III den. foibles. »

Les commissaires se transportèrent à Semur, à Avalon, à Montbard, ainsi que cela résulte des relevés de leurs dépenses. L'intitulé de ce rôle est ainsi conçu :

« Ce sont les missions faites à Semur pour les des-
« pens de boiche pour les exécutions sus lou fait des
« juifs, lesquelles missions furent commencées à faire
« lou samedi après Pasques commençans l'an de grâce
« mil CCC et sept, et furent faites par la main Jaquot
« Auxelot, etc. »

Des enquêtes furent faites à Salives et à Baigneux,

à Labergement (1), elles constatèrent un fait odieux : les habitants avaient voulu brûler une charrette sur laquelle on transportait le corps d'un juif mort ; ils avaient sans doute battu le juif qui la conduisait, ainsi que cela résulte de la mention suivante :

« ... Jehan Moreaux hout de ceaux de saint Coigne
« xxx liv. pour ce que li homme de Labergement voloient
« ardoir une charote qui menoit un juif mort, et pour ce
« qu'il bastèrent un juif vif. »

Ce fait seul témoigne de la fureur et de l'aveuglement des populations (2).

La duchesse de Bourgogne ne se fit aucun scrupule de profiter des nombreuses épaves produites par cette saisie générale ; ses officiers choisirent parmi les effets mobiliers saisis chez les juifs de Dijon, 64 couvertures, 20 coussins, des pièces de lin, de fil, de toile, des ustensiles de cuisine pour une valeur de 814 l. 9 s. 6 deniers. Le produit de la vente des objets saisis, non compris les joyaux, les créances, les bestiaux, les provisions, formait la somme considérable pour le temps de 3,411 livres 19 sols.

Une partie du cimetière des juifs fut donné en 1338 par le duc Eudes IV, à l'abbaye de La Bussière pour

---

(1) Cette localité désigne sans doute un écart de la commune de Frénois (canton de St-Seine, arrondissement de Châtillon). Baigneux est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Châtillon ; Salives dépend du canton de Grancey (arrondissement de Dijon).

(2) Certains rituels désignaient les juifs aux fureurs de la populace : on lit dans l'ancien Ordinaire de St-Vincent de Châlons, pour le dimanche des Rameaux : « Judæi lapidantur a clero et populo eo quod lapidaverunt Jesum. » (V. COURTÉPÉE, t. III, p. 219.)

lui tenir lieu d'une somme de 100 livres que Robert II lui avait léguée pour son anniversaire, et d'une autre de 58 livres que la princesse Agnès et la princesse Isabeau, sa fille, avaient également donnée à cette abbaye pour fondation de leurs anniversaires (1).

II

Concessions nouvelles faites aux Juifs. Ordonnances des ducs de Bourgogne.

Malgré la proscription générale de 1306, un certain nombre de juifs continua de résider en Bourgogne, soit à titre de tolérance, soit en vertu de concessions partielles et temporaires.

S'il était facile de les expulser et de confisquer leurs richesses, il était impossible de se passer longtemps des services qu'ils rendaient et de laisser indéfiniment en souffrance le commerce d'argent qu'ils faisaient à peu près exclusivement. Avant la fin du règne de Philippe le Bel, les grands vassaux lui avaient demandé de rétablir les juifs, mais il avait constamment résisté à leurs sollicitations (2). Ces réclamations ou ces regrets ont laissé des traces dans une chronique manuscrite normande écrite peu de temps après la grande exécution de l'année 1306. L'auteur montre que les personnes qui avaient besoin d'argent avaient plus à

---

(1) Extrait des Mémoires ou Essais historiques de l'abbé Chenevet. (Dans Courtépée, t. II, *in fine*.)

(2) De la Marre, *Traité de la Police*, t. I, p. 303.

se plaindre des rigueurs des banquiers chrétiens que des exigences des juifs, et il regrette sincèrement que l'expulsion de ceux-ci ait mis les emprunteurs à la merci des usuriers.

« En l'an MCCCVI, dit ce chroniqueur, les juifs furent mis hors du royaume de France, laquelle chose eust esté bonne, si len eust mis conseil à un grant inconvénient qui en avint ; car il avient moult de foiz que aucuns, combien que il soit bien chesés (riche en *catels* ou en meubles), il y survient un besoing si grand d'avoir argent, tantost que se ilz ne l'ont prest, ou ilz perdent héritage, ou ilz sont escommuniez es puniés, ou encourent grant peine, ne ilz ne peuvent si prestament recouvrer leurs debtes ou leurs rentes, mais assez tost l'auront après ; et si peuvent trouver emprunt par un peu d'usure ilz eschapassent; mais lors n'en povoit on point trouver; se ce n'estoit de celles d'aucuns crestiens clercs et lays qui parmy aucuns courretiers prestoient à si grand usure que elle passoit à double celle que ly juif prenoient, et ne savoient ly emprunteurs qui avoit leurs gaiges : dont il y avoit grant péril, car se li courretiers mouroit ou s'en fuinoit, ilz ne savoient à qui recourir » (1).

Les griefs que le naïf et sincère chroniqueur normand expose avec tant de netteté étaient sensibles : on ne viole pas impunément les lois de l'offre et de la demande ; la suppression soudaine du marché de l'argent et la rareté produite par la proscription des juifs eurent pour conséquence nécessaire l'élévation

---

(1) *Recherches historiques sur le tabellionage royal, principalement en Normandie*, par M. A. Barabé, p. 488.



de l'intérêt ou l'extension de la fraude. En 1315, les plaintes qui n'avaient pu fléchir Philippe le Bel, furent écoutées de son successeur Louis le Hutin. Les religieux et les nobles du duché de Bourgogne, du comté de Forez et des diocèses de Langres, Autun et de Chalon demandèrent que la condition des juifs qui rentreraient en France fût réglée de nouveau. Le 17 mai, ce prince décida que les juifs seraient, comme par le passé, soumis au seigneur auquel ils avaient autrefois appartenu; que ceux qui viendraient pour la première fois s'établir en France, appartiendraient à ceux dans les domaines duquel ils s'établiraient. En d'autres termes, aucun seigneur ne devait être privé des droits qu'il avait auparavant sur tels et tels juifs déterminés, quel que fut le domicile que ceux-ci choisiraient. Le 28 juin suivant, ils furent autorisés à s'établir en France pour douze ans, et à recouvrer le tiers des créances qu'ils avaient à l'époque de leur expulsion; ils pourront rentrer en possession de leurs cimetières et synagogues; il leur est interdit de prêter à usure; toutefois on tolère un intérêt de deux deniers pour livre par semaine, ce qui équivaut à 8 sous par an au moins, ou 40 pour cent. Mais leurs prêts ne seront pas constatés par des contrats réguliers; ils n'auront d'autre garantie que les gages qui leur seront remis, et ils ne pourront traduire leurs débiteurs ou réclamer les intérêts en jugement. Tel est évidemment le sens de l'art. 16 de l'ordonnance : « Nulz ne sera contrain par nous à païer usures queles « que eles soient à juys. » L'art. 15 portait : « Il ne presteront ne ne porront sus lettres mes que sur gages. »

Cette ordonnance ayant été rendue sur la demande du clergé et des nobles du duché de Bourgogne (Langres, Autun, Chalon), nous sommes fondé à en conclure qu'un certain nombre de juifs étaient restés dans notre province. Ils y vécurent sans doute sous la protection du roi, et en même temps ils étaient considérés, à un autre point de vue, comme la propriété des seigneurs dans les domaines desquels ils vivaient, conformément au texte de l'ordonnance. Cette conjecture se vérifie par un texte publié par Pérard, duquel il résulte que, en 1314, les officiers du duc de Bourgogne, et en particulier le châtelain de Talant, exerçaient leur juridiction sur les juifs au mépris des priviléges de la commune de Dijon. Le maire et les échevins portèrent plainte en ces termes :

« Item vostre chastelains de Talant, en grief et ou préjudice de nos et de nos priviléges, tient jours et cognuit de touz fais que li juis font, et que il font et il ont à faire à autres gens de nostre commune et d'autres, laquel chose ne pult ne doit faire par les points des chartes qui dient : « Donavi etiam cis Eliam Judæum cum suis heredibus, Vigerio qui eum tunc ex meo dono habebat, ipsum que quittante et donum laudante, etc. »

Le Duc, par sa charte du mois de décembre de la même année, confirma les priviléges revendiqués (1).

D'un autre côté, plusieurs actes extraits de nos protocoles constatent que, pendant les années 1316 et suivantes, les juifs liquidèrent leurs comptes avec

(1) PÉRARD, p. 350 et suiv.

leurs débiteurs. Ces actes consistent dans des quittances et renferment au profit des emprunteurs des concessions plus ou moins considérables qui témoignent du désir que les juifs avaient de terminer rapidement et sans discussion leurs affaires.

En 1316, vers le milieu du mois de février, le juif Cresselin, de Dijon, fait remise d'une dette de 40 livres 7 s. de petits tournois, à la condition qu'on lui paiera aussitôt après Pâques la faible somme de 13 livres 7 sous.

« Dictus Judeus asserit quod Martinus filius G. et C. filius quondam Bertherii sibi fecerint litteras sigillo curie Ducis, etc., in quibus continetur quod tenentur in XL libr. VII solid. t. p. b., mutuo solvendis ad pentechostem proxime venturum, de quibus sunt fidejussores Huetus de Grosbois domo, et Johannes, major de Saint Anthot; ipse judeus, de gracia speciali, vult et concedit quod si infra diem martis post festum resurrectionis Domini predicti debitores sibi satisfecerint de tresdecim libris et VII solid. dicte monete, ipse judeus vult et concedit quod debitum contentum in dictis litteris et dicte littere sint nulle » (1).

Il semble que ces recouvrements avaient lieu sous la surveillance de l'autorité, et que les créanciers étaient obligés de justifier, par des certificats de leurs débiteurs, que les prêts n'avaient pas eu lieu à un taux excessif. C'est ce qui résulte d'une déclaration donnée à Cresselin par un habitant de Talant, le dimanche des Rameaux de l'année 1317, attestant que,

---

(1) *Protocole de Jean Piquart*, n° 2.

dans toutes leurs transactions, l'intérêt n'a jamais été supérieur à deux deniers par semaine, taux que les ordonnances avaient autorisé.

« Humbertus li Avoret de Talento asserit quod de iis que habuit agere cum Creisselino judeo, causa mutui, ipse Humbertus non potest aut debet dicere quod dictum mutuum eidem non est factum pour plux de duobus denariis pro qualibet libra, etc. — G. Loure et Estellinus Theobaldi. — Dominica in ramis Palmarum » (1).

Un autre acte du lundi après la Pentecôte, 1317, contient une quittance du juif Beneme, de Dijon, déclarant que, moyennant le remboursement d'une somme de 25 s. de petits tournois, il tient quitte son débiteur de toutes dettes ou cautionnements pour cause licite ou illicite.

« Beneme de Dyv. Judeus, pro xxv s. t. p. b. quos Johannes li Verpillars, de Fixey, quæ promisit solvere ad Remig., ipse judeus quittat dictum Johannem de omnibus in quibus sibi teneri potest tam causa fidejussionis quam alia ratione *in licitis et sine licitis*, etc.

« Berthol. filius quondam Colini Grain d'Orge, et P. Maulpertiz, die predicta » (2).

---

(1) *Protocole de J. Piquart*, n° 2.

(2) Ibid. Je transcris également deux actes émanés du juif Cresselin, le premier de l'année 1316, le second de l'année 1317. Ce dernier constate qu'il avait pour débiteur un chevalier de Marigny-le-Cahouet (canton de Flavigny, arrondissement de Semur), nommé Eude de Montaigu, et détermine la valeur comparée des petits tournois et des tournois à l'O.

« Croisselinus reddidit Colino, filio Bertheri de Saint-Anthot, Martino Lace ejusdem loci et Hueto de Grosbois domo quasdam litteras sigillo Ducis que faciunt mentionem de xii libris tur. p. b. in quibus dictus Colinus et Johannes filius dicti Martini dicto judeo tenebantur



Quelle qu'ait été la condition des juifs à cette époque, il est certain qu'une colonie israélite établie en Bourgogne, entre les années 1315 et 1318, était assez considérable, si j'en juge par le relevé des noms qui figurent dans les actes de prêts contemporains.

Ce sont à Dijon, outre Cresselin et Beneme, dont il vient d'être question : Abraham, Durand, Mouxet, fils de Cressandet ou de Creisselin ; Menote, veuve de Jean Thierri ; Isaac et Cresselin ou Corselin, fils d'Abraham ; Jocelet, fils de Jasuot ; Samuel ; Aquet, fils de Rabi ; Domet, fils d'Amand ; Bunemite, fille d'Abraham ; Moyet ; Croisselin, fils de Roissoud ; Vivant, fils de Salomon ; Sanson Jean, fils de Jasuet ; Abramin...

A Semur, Jasuot et David, fils de Jasuot, de Montbard ;

Ce Jasuot, de Montbard, avait un fils nommé Colet ;

A Beaune, Petitot et Baudit ; à Clénay, Simonin...

Proscrits de nouveau sous Charles le Bel, en 1322, les juifs furent rétablis sans doute vers l'année 1328, par Philippe de Valois ; le même prince les bannit en

---

et de quibus fidejussor erat d. G. et que solvende erant ad nativit. Dom. nuper preteritam. . . Die martis post Bordas (1316). »

« Die lune post octavam fest. Pentec., in presentia mei Joh. Piquardi, Croisselinus de Dyv. judeus, tradidit domino Odoni de Monte acuto, de Marign. le Cauhoier, militi, et Johanni Le Baul de Buxi, ipsique miles et Joh. le Baux ab eodem judeo receperunt duo paria litterarum sigillo curie ducis Burgund. sigil. quarum quidem litterarum quedam faciunt mentionnem de C. lb. tur. b. de valore illorum quorum unus tur. argent. ad unum O valet tresdecim et VII, et unus tur. argent. ad duos O valet quindecim. Alie vero littere faciunt mencionem de quinquaginta lib. t. p. b. in quibus Johannes le Baux de Buxi dicto Croissel. tenetur. » (Même protocole.)

1346... De son côté, Courtépée écrit que, en 1347, une peste universelle enleva les cultivateurs et rendit les villes désertes; un grand nombre d'habitants de Beaune périt : « On s'en prit aux juifs et on les persécuta comme les auteurs des calamités publiques. » Faut-il conclure de ce passage qu'il y avait à cette époque des juifs à Beaune? On n'en peut guère douter; un texte de l'année 1347 nous autorise à penser, en effet, qu'à cette époque, en Bourgogne, les contrats usuraires furent l'objet de mesures répressives, et que les juifs furent soumis à des poursuites ou expulsés. On voit figurer dans l'acte auquel je fais allusion, Guy de Remilly, avec la qualité de commissaire du duc de Bourgogne pour le fait des juifs ; un nommé Aubert de Vantoux, qui devait une somme de quatre livres dix sous au juif Sancenet, obtient une réduction du tiers de sa dette (soit 30 sous), considéré comme usuraire; il s'oblige par un nouvel acte envers le prince (ainsi substitué au créancier), à payer la somme de 60 sous. Cette mesure ressemble beaucoup à ce qui fut pratiqué en 1306, alors que tous les contrats des juifs furent confisqués (1).

Le roi Jean les autorisa à rentrer en 1350; puis il les bannit en 1357, et trois ans après, il leur accorda la permission de s'établir dans le royaume pour vingt

---

(1) « Aubertus de Vantoux debet Guidoni de Remilleyo, commissario domini Ducis super facto judæorum, nomine dicti domini Ducis, et pro ipso LX s. tur. ratione unius debiti de IIII^or lb. X s. dicte monete, in quibus dictus debitor Sauceneto judeo tempore quo vivebat tenebatur, in litteris sigillo domini Ducis sigill., de quo debito sibi deducta est ratione usurarum tertia pars contr. . . . super hoc facta inter ipsos, solvend. mediet. ad Remig. prox. et alia ad dictum festum. . . . » (*Prot. de G. Cossenet*, n° 19, f° 2.)



années (1). Cette ordonnance leur assurait des priviléges plus étendus que ceux dont ils avaient jamais joui.

Ce fut sans doute en vertu de cette concession qu'un certain nombre de familles juives s'établit en Bourgogne. Peut-être même la population israélite n'avait-elle pas cessé d'habiter notre province. Il paraît même résulter d'un acte du mois d'août 1359 qu'elle était suffisamment protégée par l'autorité. Il s'agit dans ce texte de deux juifs qui auraient logé à Dijon chez un nommé Sambadi, et qui avaient été victimes d'un vol. Le maire de Dijon les invite à formuler leur plainte, à lui faire part de leurs soupçons. Le magistrat semble craindre que ces juifs ne portent leurs griefs devant une autorité supérieure, et leur déclare qu'il est prêt à leur faire rendre justice.

« L'an LIX, le macredi devant la saint Laurent, environ eure de midi, à Dijon, en la diocèse de Langres, devant la maison dite la maison au singe, en la présence de moy, notaire, et des tesmoins ci dessoz escripz, vaillans homes et saiges Pieres Griffons, mahours de la commune de Dijon, d'une part, et Mousez d'Aumon et Alioz de Chaulons, juyf demor. à Suerre, d'autre part, esquelx juyf lidiz maires diest telx paroles ou samblaubles :

« Vous dites que l'on vous ay fait domaige d'une quan-
« tité d'our et d'argent, se vous me voulez dire que en
« encusant, en denuncent ou en autre aucune manière,
« cuy vous en suppecenez, je suis touz prez de vous oir et
« de faire ma diligence telle comme il y appert, afin que
« vous n'aiez nulle occasion de vous aler plaintir de ceste

(1) Brussel, p. 624.

« chouse par devers autre seigneur en juge ; et ves veus « ci Jehan Sambadi, chiez cuy vous esties abergiez, se « vous l'en suspectenez en riens, ne sa femme, si le me « dites. »

« — Liquelx Mousez répondit : « Nous n'an suspecte- « nons nous de tout le monde, que nous ne savons qui « l'ay fait, ne ne savons à cuy nous en deigiens riens de- « mander ne nuls n'en encourpons, mas fumes mout co- « rosiez de nostre domaige, et se nous pouhiens apanre « qui l'auroit fait, nous le vous vauriens dire. »

« Desquelx chouses dessus dites lidiz mahours et Jehanz Sambadi demandirent instrument. »

« C'est fait présent maistre Henry Noirot, saige en droiz, Girar de Courcelles, bourgeois de Dijon, Humbert de Besançon, Jehan Sauvaigeot, clerc, Jehan le Courderot, clerc, et Jehan Acclene de Dijon et pluseurs autres à ce appelez » (1.)

En 1363 et au commencement de l'année suivante, on rencontre dans le protocole du tabellion A. Et. de Faanay plusieurs actes de prêt consentis par des juifs. Dans quelques-uns figure Marione, femme de maître Salomon, qui paraît avoir fait pour son compte des opérations de banque, car l'existence de son mari est contestée à la même époque. J'ai relevé en outre dans ces textes les noms suivants : Jocet de Genève, Siméon d'Aranthon, qui paraît dans un acte comme vendeur de ceintures d'argent et d'étoffes, Meret *Sigillifici* ou le taiseur de sceaulx, Samuel Lévy, Menessier de Moulins, Jacques Haigny, Vivant de Marpoille, Ami de Chambéry.

---

(1) *Protocole de Thierry le Quasset*, n° 44, f° 9.

Charles V confirma, en 1364, les priviléges accordés par le roi Jean, et une déclaration du mois de mai 1370, régla les intérêts que les juifs pourraient stipuler. En 1374, ce prince rappela, pour la maintenir, l'autorisation qu'ils avaient obtenue, en 1630, de demeurer vingt ans dans le royaume et prorogea ce délai de dix ans. Chacune de ces concessions avait été payée par les juifs au prix de sacrifices pécuniaires considérables; néanmoins, telles étaient la vitalité et l'habileté de cette population, que ses richesses ne tardèrent pas exciter l'envie et à soulever de puissantes récriminations. On en trouve l'expression dans le *Songe du Vergier* qui fut composé sous le règne de Charles V, et où l'auteur a traité, en véritable homme d'état, les plus grandes questions du droit public.

Cet ouvrage, écrit sous la forme de dialogue, met en scène un clerc et un chevalier qui exposent alternativement leur opinion.

Dans le chapitre 164, le clerc résume tous les griefs de l'Eglise contre les juifs :

« ...Nous voyons que le roy de France si approuve les usures : car nous voyons qu'il donne licence aux juifs de prester à usure, et leur donne plusieurs priviléges en la manière des usures. Et demandent les juifz aux chrestiens les usures en jugement aussi hardiement que je demanderoye mon cheval et ma jument, jaçoit ce, quant à la vérité, le roy ne le pape aussi ne leur peut donner congé ne licence de prester à usure à crestien ne à aultre, *ca. super eo extra de usuris :* car ce seroit dispenser contre la loy divine, laquelle dit généralement que nul ne doit prester à usure, et si ne distingue pas entre crestiens ou juifz. Puis doncques que c'est la loy divine et ancienne, laquelle

les juifs gardent à la lettre, il s'ensuit qu'ilz ne doivent pas prester à usure ne à crestien ne à juif.

« De rechief posé qu'il ne fust aulcune loy divine ou humaine qui deffendist les usures, toutes foys elles semblent estre deffendues selon raison et selon équité : car c'est contre raison que une chose artifficielle comme ung denier ou ung florin puisse engendrer de soy ung aultre denier ou ung aultre florin. Et est certain que en ung contraict usuraire, celluy qui preste quiert que ung denier engendre ung aultre, qui est contre nature.

« De rechief c'est chose répugnante au cours des choses naturelles, qui est commun à toutes choses, car l'usurier veult vendre le temps qui est commun à toute créature : car quant il preste c francs jusques à certain temps, et pour le terme donner et ottroyer il en veult avoir autretant de surcrois, certes il vent ainssy celly terme et le temps, laquelle chose est très damnable, *cum tempus sit mensura motus celestis qua omnia corpora gubernantur*, le temps est la mesure du mouvement céleste ouquel tous les corps sont gouvernés... Mais vous me direz que le roy de France laisse les juifz prester à usure d'une simple permission : c'est assavoir car il ne les pugnist pas..... Mais pour ce il ne les approuve..... — Mais certes cette responce ne me souffit pas : car le roy donne aide et occasions aux juifz de demander usures en jugement..... De rechies Dieu veult que le roy et les aultres seigneurs et princes terriens considèrent et entendent diligemment les maulx et les terribletez qui adviennent tous les jours en creptienté pour la conversation desdits juifs. Premièrement sur les crestiens, pour leur très grant povreté et pour ravoir leurs gaiges, si se couchent avecquez eulx damnablement. Secondement ilz mettent les crestiens à telle povreté que dès ce qu'ung crestien est une fois en leurs mains, à paine en peut eschapper, et si ne se peut jamais résouldre. Et de fait, je cognois tel, lequel a emprunté

d'ung juif xiiii francs, desquelz, tant pour le sort que pour les usures, il en a payé xiiii cens francz et encore n'en est il pas quitte. Et qui vouldroit diligemment enquérir, on trouveroit ou royaulme de France cinquante mil personnes deshéritez et mis à povreté par ces faulx juifs, et font ce que dit une loy : *Subtili ingenio extrahunt aurum a barbaris*, ilz retrayent subtillement l'or et l'argent des crestiens et le transportent en aultres contrées, et ainsi le peuple se apovrist : et par conséquent c'est le très grant dommaige du prince.

« ...Et jaçoit ce que le roy preigne des juifz grans aides ou truages, et ainsi il gaigne d'ung costé, certes il pert plus dix fois d'aultre costé : car ses subjetz ainsi apovris ne lui pevent aider ne payer ses rentes ordinaires et extraordinaires, tailles, gabelles ne imposicions : car là où il n'y a que prendre, le roy perd ses droiz. Et vont aulcuns disans que ces juifs sont soutenus d'aulcuns crestiens grands et puissans, lesquelz ont grant chevance entre les mains desdits juifs pour prester à usure, en la grant damnacion de leurs âmes... Et puis il semble [que le roy] puisse justement prendre touz les bienz des juifs et les apliquer à soy : car les juifz ont esté serfz par la mort de nostre Seigneur Jésus-Christ et par sa benoiste Passion, *extra de judeis ca. si judeos...* desquelles conclud l'archidiacre XLV, *distinctione cap. qui sincera*, que puisque le prince est seigneur des juifz, et ilz sont ses serfz, il les peut vendre et engaiger : et par plus forte raison, il les peut bouter hors de son royaulme. »

Chapitre clxiv [le chevalier répond d'une manière évasive] :

« Je ne pourroie dire ne soustenire que usure ne soit deffendue à toute créature humaine, soit crestien ou juif. Mais, sire clerc, se vous reprenez les roys et les princes

séculiers de ce qu'ilz donnent privilèges aux juifs et les soustiennent et les laissent prester à usure, desquelz juifz ilz ont plusieurs proufis, certes vous devez reprendre le pape de Romme qui les laisse aussi prester à usure en la ville d'Avignon, et en prent plusieurs proufis et émolumens... »

Ces préliminaires étaient nécessaires afin de faire comprendre quel était l'état de l'opinion publique à l'égard des juifs : les esprits les plus clairvoyants, partagés entre l'aversion que leur inspiraient les usuriers et la crainte des perturbations et des misères qu'entraînait leur suppression, reconnaissaient que la tolérance était la meilleure des politiques. Telle était celle que paraît avoir avoir adoptée le duc de Bourgogne Philippe le Hardi, à l'exemple de son frère le roi Charles V.

L'historien de notre province, dom Plancher, résume ainsi l'histoire de la législation en cette matière : Les juifs obtinrent, vers l'année 1373, de s'établir en Bourgogne, à la charge de payer une contribution annuelle de 1000 livres; en 1382, le pays, foulé par les subsides qu'on avait levés pour la guerre de Flandre, réclama leur expulsion ; en 1384, de nouvelles impositions furent levées pour le même objet, et les juifs y contribuèrent pour 3000 livres. Enfin, pour se procurer des secours pécuniaires plus considérables, écrit dom Plancher, « le duc Philippe le « Hardi permit aux juifs d'introduire dans ses Etats « un certain nombre de familles de leur nation qui « n'avaient point encore été reçues; il les fixa à cin- « quante-deux et leur accorda de s'établir en quelle « ville ou lieu qu'ils voudraient choisir, à la charge

« qu'à leur entrée dans le lieu qu'ils auraient préféré « pour y faire leur demeure, chaque famille lui paie- « rait une certaine somme, et dans la suite un cer- « tain tribut chaque année tant qu'ils resteraient en « Bourgogne.... » (1).

Il importe d'étudier de plus près les diverses mesures dont ils furent l'objet. L'ordonnance de 1373, mentionnée par dom Plancher, disposait sans doute en termes généraux et devait être complétée par des concessions de priviléges déterminés, assurant aux juifs des garanties spéciales. En effet, une ordonnance du mois de décembre 1374 fixa à douze ménages le nombre des familles juives auxquelles il fut permis de s'établir en Bourgogne, et à dix ans la durée de la concession. Cette date nous est donnée par un autre acte du mois de février 1379 (v. st.) que nous reproduirons et par lequel huit autres ménages furent autorisés à s'établir dans la province. Or, comme nous avons retrouvé transcrite dans un protocole de notaire une ordonnance fort détaillée à laquelle manque la date, mais où sont expliqués les divers priviléges accordés aux juifs, où le nombre des ménages autorisés à demeurer en Bourgogne est limité à douze, où la durée de leur séjour est fixée à dix ans, il me paraît certain que ce texte est précisément celui du mois de décembre 1374 mentionné plus haut (2).

(1) T. III, p. 78.

(2) D'un autre côté, cette ordonnance se distingue d'un acte antérieur qui, suivant toute apparence, n'est autre que celui de l'année 1373, mentionné par Dom Plancher : en effet, le préambule, après avoir résumé les principales dispositions qui font l'objet de la concession, se termine ainsi : « Si comme plus à plain est contenu en autres lettres sur ce faites. »



Cet acte est une charte complète dont toutes les dispositions méritent d'être analysées avec quelque attention. Le Duc déclare prendre sous sa protection spéciale les douze familles juives dont il s'agit ainsi que leurs serviteurs. Une fois placées sous la sauvegarde du prince, elles étaient investies d'une sorte d'inviolabilité, les actes délictueux dont elles avaient à se plaindre étaient sévèrement réprimés à la requête des officiers ducaux.

Les juifs ne pourront être détenus pour dettes civiles, à moins qu'ils ne soient expressément soumis à cette contrainte dans l'acte constatant leur obligation; dans ce cas même, ils seront admis à donner caution. Il leur est permis de prêter au taux de quatre deniers par livre et par semaine (qui équivaut à 80 pour cent par an). Ils ne pourront prendre en gage les objets destinés au culte non plus que les instruments d'agriculture. Ils conserveront les gages de leurs débiteurs jusqu'au paiement entier des dettes pour lesquelles ils ont été engagés. Ils seront crus « par leur loy, foy et serment, » lorsqu'ils attesteront le montant de la dette, le terme et les autres conditions du prêt, dans le cas où ils auront reçu des gages en nantissement. Lorsqu'ils voudront quitter leur domicile, ils devront vendre aux enchères et avec l'autorité de justice les objets qu'ils ont reçus en gage; la partie du prix de vente excédant le montant de la créance sera restituée au débiteur.

L'article suivant fait allusion à certaines manœuvres dont les juifs pouvaient être victimes. Il était arrivé que leurs ennemis plaçaient dans leurs maisons des objets suspects, afin de les accuser ensuite de larcin

ou d'autres crimes. L'ordonnance décide que les objets de cette nature ainsi trouvés chez les juifs ne seraient considérés comme recélés et ne deviendraient matière à poursuite qu'autant qu'ils auraient été saisis dans des coffres fermant à clef.

Les juifs suspects ou coupables seront, sur le rapport de « deux des maistres de la loy des dis juifs et de quatre autres juifs qu'il auroient ad ce esleuz, » bannis du duché ou punis; leurs biens seront confisqués. En outre les maîtres de la loi sont considérés comme responsables des méfaits de leurs corréligionnaires, car ils sont, en pareil cas, obligés de payer une amende de cent francs d'or.

Les juifs sont affranchis de toutes impositions envers les seigneurs justiciers sous lesquels ils viendraient s'établir, ainsi que de toutes charges publiques, « gabelles et autres aydes des osts, chevauchiées, de garde de villes et forteresses et de toutes autres servitutes et redevances quelsconques establies ou ordonnées... »

Ceux qui voudront les accuser de quelque crime, devront se porter parties civiles et payer les dépens si leur plainte n'est pas vérifiée.

Le juif baptisé n'est pas cru *seul* contre les autres juifs.

Ils auront un cimetière où ils seront inhumés moyennant une redevance fixée à un franc d'or par tête. Enfin, ils sont affranchis de toute prise pour le service du Duc et de la duchesse. Un usage constant permettait au seigneur de faire prendre dans les maisons des habitants de ses domaines tous les ustensiles ou meubles nécessaires pour l'usage momentané de sa maison : lits, coussins, couvertures, etc. Telle est la

charge dont les juifs sont exemptés par l'ordonnance.

Dans la partie qui nous manque, il était vraisemblablement fait mention des redevances imposées aux juifs, de David Lévy et de Joseph de Saint-Mihiel qui avaient obtenu du duc de Bourgogne les concessions qui viennent d'être rappelées (1).

Cette charte fut complétée par celle du 20 février 1379 (v. st.) dont nous avons déjà parlé; le Duc porta à 20 ménages le nombre des familles juives auxquelles il fut permis de s'établir dans ses Etats et prorogea de cinq ans la durée de ce privilége.

« Phelippe, fils de roy de France, duc de Bourgoingne, etc., à touz ceulz qui ces présentes lettres verront, salut:

« Comme nous, par noz aultres lettres données le darnier jour du mois de décembre l'an mil CCCLXXIIII, ayons accordé et consenti à David Lévy et à Joseph de St Miher, que jusques au nombre de douze ménages, juifs et juifves, puissent demourer en nostre duché de Bourgoingne jusques à dix ans après en suivant ledit dernier jour, parmi certaines redevances que il nous doivent paier chascun an des dix ans dessus diz pour chacun mesnaige, si comme plus à plain est contenu en icelles lettres.

« Scavoir faisons que nous, encores par la délibération de nostre conseil, avons de grâce espécial ottroié et consenti, et par ces présentes ottroions et consentons audit Joseph et à Salomon de Balme que juifs ou juifves puissent demorer en nostre dit duchié, outre ledit nombre de XII mesnaiges, huit aultres mesnaiges et lesdis dix ans

(1) V. à l'appendice, nº IX.

accomplis jusques à cinq ans ensuivants, parmi nous paians lesdites redevances selon le contenu en nos dites aultres lettres.

« Si, donnons en mandement à nostre bailli de Dijon et à tous nos aultres justiciers et subjetz, en priant et requérant tous aultres, que de nostre présente grâce il facent et laissent les diz juifs et juyves paisiblement joir et user sans les contraindre, molester ou empescher ou les souffrir estre contrains, molestez ou empeschez en aucune manière au contraire.

« En tesmoing de ce, nous avons fait mettre à ces présentes le scel aux causes de nostre chancellerie establie à Dijon en absence de nostre secret. Donné audit Dijon, le xxᵉ jour de février l'an de grâce mil CCCLXXIX. Par Mons. le Duc, Potier » (1).

Ce fut donc sous le patronage de Joseph de Saint-Mihiel et de Salomon de Balme que leurs coreligionnaires furent ramenés en Bourgogne; c'est à eux que s'adressaient les familles qui désiraient profiter de la concession. Un acte d'*admittatur* était dressé : le juif qui figurait dans le contrat s'engageait à payer sa part dans les subsides mis par la charte ducale à la charge de la population israëlite; de leur côté, Joseph de Saint-Mihiel et Salomon de Balme promettaient sous serment de faire jouir leurs corréligionnaires des priviléges concédés. L'acte suivant est à la date du 29 décembre 1381 :

« Jossepb de Saint Miel et Salomon de Balmes, juifs, demorant à Dijon, coignaissent eulx avoir retenu et par

(1) *Proloc. de G. de Corpsains*, nº 70.



la teneur de ces présentes lettres retiennent dès le premier jour du mois de septembre l'an mil trois cent quatre vins darrènement passé jusques à la fin du terme contenu es lettres sur ce à eulx faites et octroyées par Mons. le duc de Bourg., Jantot Cohain, juif, pour luy, sa femme, leurs enfens, mesgnies, familiers demor. au duchié de Bourg. où lui plerra, senz mettre demorer avec lui aucun aultre mesgnaige de juif ou juive, se il ne sont à ses propres missions et despens et administracion de vivres et ses propres familiers, et parmi paiant avec nous et les autres juifs et juyves demorant ou dit duchié, sa part et loial porcion des redevances que nous et eulx devons et sumes tenus chascun an paier à mondit seigneur, pour et à cause de noz demorances dudit duchié, et tout selon la forme, manière et le contenu des dites lettres de mondit seigneur, à nous sur ce faites et octroyées, cy dessoubs incorporées, desquelles la teneur s'ensuit : « Phe« lippe, filz de roy de France, etc... » Promettens, nous les dis Joseph et Salomon par leur foy et serment fait et donné de leurs mains sur leurs testes si comme il ont acostumé y à faire en leur loy, ceste présente retenue ensint par eulx faite avoir et tenir ferme, estable, agréable à toujours, tout selon la forme et menière que contenuz est es lettres de mondit seigneur, cy dessus transcriptes, et non jamais contrevenir. Droyn, baichellier de Semur; Hugues Denisot, de Flavigny, clerc dem. à Dijon » (1).

Le rôle que remplissent ici Joseph de Saint-Mihiel et Salomon de Balme les désigne suffisamment comme les chefs de la communauté juive en Bourgogne, les maîtres de la loi des juifs mentionnés dans la charte de l'année 1374, et qui, aux termes de cette charte,

(1) *Prot.* n° 74, f° 30.

étaient responsables des méfaits de leurs coreligionnaires. L'acte que nous venons de transcrire renferme une courte allusion au serment que prêtaient les israëlites, la main sur la tête. La formule même de cette solennité nous a été conservée dans un de nos protocoles.

« *C'est le serment des juifs.*

« Juifs, tu jures par la loy que Dieu donna à Moyse ou mont de Synay et espécialement par les commendemens de la loy, et reçois en toy toutes les malédictions contenues es cinq livres Moyse, et que toutes les bénédictions qui y sont te soient tournées en malédictions et choient sur toy et sur toute ta semance jusques à la xme génération, se su te parjures. Et avec ce, tu reçois en toy Haron, Judin et Sabbata, c'est à dire que soies destruis et mis en sentence et désert de tous les bénéffices escripts en la loy, que ilz chéent sur toy et sur toute ta mesnie, se tu ne dis vérité de ce que je te demanderay à mon entendement et non mie autrement » (1).

Les documents que nous venons de citer se complètent par les comptes des receveurs du bailliage de Dijon où on lit les noms des familles israëlites qui furent successivement autorisées à s'établir dans le duché de Bourgogne. Nous voyons par le compte du receveur Amiot-Arnaut pour les annés 1377 et 1378, qu'à cette date, et en exécution de l'ordonnance du 31 décembre 1374, David Lévy et Joseph de Saint-Mihiel avaient dû payer, pour l'admission et l'entrée de douze ménages juifs, une somme de mille francs d'or en trois termes; la redevance annuelle due par chaque

(1) *Pr.* 74, *in fine.* On peut comparer cette formule avec celle que les annotateurs de Du Cange ont donnée, v° *Judæi*, t. III, f° 1568.



famille était de 12 francs par an. En 1378, six ménages seulement avaient fixé leur domicile dans la province.

« *Recepte commune* (1). — De la cense des juifs demeurant à Dijon, auxquels Monseigneur, par ses lettres données le daren. jour de décembre CCCLXXIV a octroié que jusques à x ans ensuiv. à compter du jour de la date desdites lettres, il puissent demourer en son duchié de Bourg. jusques au nombre de XII mesnaiges ou domicilles et non plus, se il n'avoient sur ce autre grâce, ottroit ou licence de mon dit Seigneur, desquels juifs advenus oudit duchié sont chargiés David Levi et Josep de Saint Miel, toute voie eulx comptez et compris ou dit nombre desdis XII mesnaiges, lesquelz David et Josep, mon dit Seigneur vuelt estre receveurs sur lesdis XII mesnaiges des censes qui, durant ledit temps, lui seront deues et appartendront. Et parmy ce, lesdiz David et Josep sont tenus et lui ont promis paier pour l'encommencement et entrée de leur dite demorance mil franz d'or aux termes qui ensuivent, c'est assavoir, presentement v^c frans, à Noël CCCLXXV II^{c}L frans et à Noël CCCLXXVI, II^{c}L frans et avec ce chascun mesnaige sera tenuz et doit paier chascun an XII frans de cense, excepté que les premières années lesdis XII mesnaiges ne paieront aucune chose de ladite cense, sy comme toutes ces choses sont plus à plain contenues es dites lettres...

« Pour ce, pour la cense de VI mesnaiges desdis juifs dont les noms sensuivent, c'est assavoir : Josep de Saint Miel, Croissant de Bourc, David de Lestoille, Senson de Verle, David fils, maistre Benoist et Agin de Villers, e plus nen y a eu demeurant en la duchié de Bourg.

(1) Compte B. 4424, 1377-1378, f° 11.

« En cette année, pour la fin de la première année avenue après les deux premières années, dont il ne devoient rien paier par la manière que dit est, c'est assavoir pour le terme de Noël CCCLXXVII fr. t x^s au fuer de XII fr. par mesnaige, LXXII frans... »

En 1378-1379, le nombre des familles est porté à dix (1). Dans le compte de Jean d'Auxonne pour les années 1384-1385, le receveur rappelle que huit nouveaux ménages avaient été autorisés par l'ordonnance de 1379 (v. st.) à profiter des concessions accordées précédemment à leurs coreligionnaires; six seulement se prévalurent de cette autorisation (2). Le même receveur nous apprend en outre que deux autres familles, celles de Benoît de Josson et de Héliot de Seurre, avaient obtenu, à la date du 26 janvier 1380, une concession spéciale qui fixait leur séjour en Bourgogne à dix années.

Enfin, sept autres ménages, lesquels, dit le comptable, « ne sont ne des XII ne des VIII, mas y ont esté « mix demorer par Mons. le duc et Mess. Guy de « Pontaillier, naguere gouverneur de Bourgoingne, » avaient également été l'objet d'une autorisation particulière, mais deux juifs seulement en avaient pro-

---

(1) On lit en effet les noms suivants dans le compte B. 4425 : Joseph de St-Mihiel, Croissant du Bourc, Raphaël de Valence, David fils, maistre Benoist, Agen de Villers, Salomon de Baulmes, Durant de Carpentras, Joseph de Montréal, Sanson de Pont de Vielle, et David de Baulmes.

(2) Savoir : Jaquot Cohen, alias Bonjour, de Grace, Joshaquet (?), Maistre Pierre le Physicien, Aquin de Rouen, Aaron Lévy et Mousse Mauleteste. (Compte B. 4426.) On y lit en outre, parmi les noms des douze ménages primitifs, un nom nouveau, celui de Cense de Porentruy.



fité : Moussey de Vitry et Isaac Lyon dit de Troyes.

Nonobstant les injonctions les plus expresses et au mépris de la protection que le Duc leur avait accordée, les juifs étaient en butte à des outrages de toutes sortes, soit de la part de la population, soit même de la part des officiers du prince. Les veneurs et jusqu'aux valets de chiens se croyaient tout permis à l'égard de ces malheureux. Le duc Philippe le Hardi rendit une ordonnance spéciale le 10 janvier 1381 (v. st.) et désigna Guillaume de Cluny, bailli de Dijon, pour connaître de toutes les plaintes et réprimer les méfaits commis contre les juifs. Les causes civiles étaient conservées aux juges ordinaires (1).

Les répugnances que la population éprouvait à l'égard des juifs ont laissé des traces jusque dans les règlements de la police municipale : ils ne pouvaient acheter de la viande à la boucherie sans le contrôle d'un agent spécial, et celle qu'ils avaient une fois touchée était vendue hors du Bourg et considérée sans doute comme souillée par leur contact. On lit en effet dans une ordonnance du 3 juillet 1383 :

« Que les bouchiers qui vendront char es juifs ne « lour puissent monstrer aucune chose sans Jehan « du Port, et ou cas que lesdis juifs ne panroient la « char que auroit tenchée, celles que il laisseraient « ne sera pas vendue au bour mais fuer d'icelli par « devers la maison au buef... » (2).

En 1384, le Duc ayant de nouveaux besoins d'ar-

(1) V. ce texte à l'appendice, pièce n° X.
(2) *Registre du secret de la mairie de Dijon.*



gent, renouvela les priviléges des juifs et leur permit de s'établir au nombre de cinquante-deux familles dans le duché, dans le comté du Charolais et dans la seigneurie de Donzy. Cette faculté leur était accordée pour douze ans. Par la même charte, datée de Gray le 21 novembre 1384, ce prince rappela les dispositions de celle du mois de décembre 1374, pour les confirmer, en termes à peu près identiques, et donna pour gardien à la population israélite son chambellan, Guy de la Trémouille, seigneur de Sully (1). Les chefs de la communauté qui figurent dans l'acte sont : Joseph de Saint-Mihiel, Salomon de Balmes et David, son père, qui n'est pas cité dans les textes qui précèdent.

Ils continuèrent, comme par le passé, à consentir au profit de leurs coreligionnaires qui venaient

---

(1) V. Dom Plancher, t. III, pr., p. 72. Le texte est fort mutilé, mais il est facile d'en combler les lacunes à l'aide de l'ordonnance de 1374 sur laquelle il est inutile de revenir. Gui de la Trémouille figure déjà dans l'acte du 10 janvier 1381 (v. st.) ci-dessus transcrit.

A la suite de cette ordonnance, le nombre des familles que l'on trouve établies en Bourgogne est loin d'atteindre le chiffre de 52 fixé par le prince : dans le compte B. 4429, pour les années 1386-1387, on en compte seulement quinze : Joseph de St-Mihiel, David et Salomon de Balmes, Durant de Carpentras, Maistre Moussey de Toussay, Jaquot Cohen, Aliot de Seurre, Moussey de Vitry, Haquin de Rouen, demeurant à Dijon; Isaac de Troyes, Moussey de Grace, Croissant Du Bourg, Maistre Peres et Aaron Lévi, demeurant à Chalon; Sance de Porentruy, demeurant à Auxonne. Dans le compte des années 1388-1389, figurent seulement douze ménages parmi lesquels on recontre trois noms nouveaux : Elias et Joseph de Trèves, et Samuel Raby, demeurant à Chalon. En 1391-1392, le receveur du bailliage constate l'entrée de Pierre Cohen de Tournus et d'Aliot Cohen; le 18 janvier 1392 (v. st.) il constate celle de Salomon de Vermanton de Chalon. Ajoutons aux noms nouveaux celui de Samuel Lécrivain de Beaune, que l'on rencontre en 1393 et en 1394. Après cette date, les juifs cessent de figurer dans les comptes.

demeurer dans la province des contrats spéciaux dans lesquels ceux-ci s'obligent à payer au profit du prince des impôts déterminés, et à contribuer avec les autres juifs aux tailles qui seront établies par la communauté israëlite pour ses besoins. Deux actes de cette nature nous ont été conservés : l'un concerne la famille de Jacob Cohen, qui se compose de sa femme, de ses enfants et domestiques, et de sa mère nommée Orfille ; l'autre concerne Eliza de Trèves et sa famille (1). On y voit que le juif payait un droit d'entrée de 12 francs d'or, et une rente de pareille somme au profit du duc de Bourgogne.

Il résulte en outre de plusieurs actes que David de Balmes et Joseph de Saint-Mihiel étaient responsables envers le prince du paiement des contributions imposées à leur communauté, de même qu'ils étaient responsables, jusqu'à concurrence de cent francs d'or, des actes délictueux commis par leurs coreligionnaires. Ils comptaient à ce titre avec les receveurs des impôts et ils étaient soumis à la contrainte par corps.

La décharge suivante, consentie à David de Balmes par Jean de Sainte-Menehoud, fermier de l'impôt, de douze deniers pour livre de toutes denrées vendues par les juifs dans la ville de Dijon, remonte à la date du mois d'avril 1378 :

« Jehans de Sainte Menahost, demorant à Dijon, fermier de l'impost de douze deniers pour livre de toutes denrées vendues à Dijon et en la banlieue par les juifs et

---

(1) V. l'un de ces actes à l'appendice, pièce n° XI.



juyves demorant et registrés en ladite ville, pour ung an, finissant le darrenier jour de may prochainement venant, confesse avoir bon et loial accort, paie et solucion entière pour tout le terme passé et advenir, de David de Baulmes, juif, demorant à Dijon, de ce pour tout ce en quoy il luy fust onques et pourroit estre tenus à cause de ladite imposicion et ferme et sen tient pour bien contans et en quitte et promet acquitter ledit David, sa femme, maignie et famille et lour hers envers et contre tous; promettant non contrevenir, etc. » (1).

En 1382, les juifs avaient promis un subside de mille francs d'or au duc de Bourgogne : le 18 avril 1382, Joseph de Saint-Mihiel, David et Salomon de Balmes payèrent un à-compte de 660 francs entre les mains de Jean Sauvegrain.

« Jehan Sauvegrain, escuier de cuisine Mons. le Duc, cognois avoir eu et rescu de Josep de Saint Miel, de David et Salomin de Balme, juifs de Bourgoingne, VI^c LX fr. en déduction et rabat de la somme de mille frans par eulx novellement donnée à Mons. le duc de Bourg., desquels VI^c LX fr. il leur promet bailler descharge et acquit de mondit seigneur » (2).

En 1387, par suite sans doute de quelque retard dans le paiement des impôts dus sous leur responsabilité, Joseph de Saint-Mihiel et David de Balmes étaient retenus prisonniers à la requête du receveur du bailliage de Dijon. Ils furent élargis le 24 mai sous

(1) *Prot. de Guy J. de Fontaine*, n° 71.
(2) Ibid., n° 74.



la caution de Durand de Carpentras et d'Aliot de Seurre qui s'obligèrent par corps à les réintégrer dans la prison de Dijon, le mardi suivant, c'est-à-dire dans un délai, bien court, de quatre jours.

« Durant de Carpentras et Aliot de Seurre, juifs, demorant à Dijon, confessent que comme lesdis David et Josep soient détenuz prisonniers en ladite prison à la requeste dudit Jehan d'Auxonne, receveur, etc., pour Mons. le duc de Bourgoingne, etc., et que à la requeste desdiz Durant et Aliot, ledit receveur les ait fait délivrer de la dite prison, il est ainsi que lesdis Aliot promettent chascun pour le tout audit receveur présent, stipulant en nom et au proffit de mondit seigneur, rendre tout prisonniers en la prison de Dijon David de Balme et Josep de Saint Mihiel dedens mardi prochain venant; obligent chascun pour le tout leurs corps et leurs biens en la main de Jehan d'Auxonne, receveur du bailliaige de Dijon, présent et acceptant pour Mons. le duc de Bourg[e]. » (1).

Au commencement de l'année 1390, les juifs furent obligés d'offrir un subside plus ou moins considérable au duc de Bourgogne; ce prince avait reçu le roi de France dans le courant du mois de février, il était en voie de négociation avec le comte d'Armagnac pour l'acquisition du comté de Charolais. On s'explique ainsi qu'il ait eu besoin de secours d'argent pour faire face à ces dépenses extraordinaires. L'acte qui nous a conservé la preuve de cet impôt à la charge des juifs, est du 30 mars 1389 (v. st.); il constate l'engagement pris par Boreuph et Jacquelin,

(1) *Prot. de Guill. Girard*, n° 78. Acte du 24 mai 1387.

juifs de Salins, envers David de Balmes et Joseph de Saint-Mihiel, de leur payer avant la fête de Quasimodo leur quote-part de l'imposition qu'ils étaient chargés de répartir entre les divers membres de la communauté juive établie dans le duché et le comté de Bourgogne. L'obligation est entourée des garanties les plus énergiques.

« L'an mil CCCLXXX et IX, le XXXe jour du mois de mars, Boreuph (?), Raby et Jaquellin filz Chernon (?), de Salins, juifs, demourant à Bracon, se sunt obligez et ont promis chascun pour soy et pour le tout par leur loy, sur la pene de XX mars d'argent blanc à appliquer à Mons. le duc de Bourg. par chascun d'eulx en soul et pour le tout, soubs l'expresse et espécial obligacion de prise, duction, détention et incarcéracion de leurs propres corps en prison fermée ou duchié de Bourg^e... et soubz l'obligacion de touz leurs biens meubles et héritaiges, présens et advenir quelconques, rendre, paier, bailler et délivrer senz contredit quelconque, pour et en nom dudit seigneur à David de Balmes et à Joseph de Saint Miel ou à l'un d'eulx, juifs, demorant à Dijon, ou à leur certain commandement, porteur de ces présentes lettres ou ceste copie, deans le mercredi après Quasimodo prochenement venant, toute la somme d'or qui par lesdiz David et Joseph leur sera imposée, de la composition que ledit David Salemin, son frère, et Eliot, de Surre, ont darrènement faite à mondit signeur, tant en leur nom comme pour et en nom de touz les aultres juifs demourant es duchié et conté de Bourg^e. Renuncent en ce fait à toute appellacion, remède de droit, à toute exception, franchise et liberté de pays et de lieux, à toute force pour lésion, circonvention et à toutes autres choses contraires, et à tout ce que dit est, tant pour le pene desdis XX mars comme pour la somme à quoy il sont et auront esté imposés, et à iceulx David et

Joseph lesdiz Baureuph et Jacquellin vuellent estre contrains et exécutez chascun pour le tout par la court de mondit seigneur le duc de Bourg. et tout aussi comme il est accoustumé faire pour les propres deniers et debts de mondit signeur et la juridiction, etc.

« Ce fut fait à Dijon en la présence de Guiot de Corpssaints, clerc juré du tabellion de Dijon pour mondit Seigneur. Présens ad ce, Hugues de Saint Appoliney, Jehan Cochey, Perrin le Gras, sergens, demorant à Dijon, Durant de Carpentras, juif, et Jehan Devenot, de Labergement d'Auxonne, clerc, demorant à Dijon. Donné pour copie soubs le saing manuel de moy ledit coadjuteur, le III[e] jour du mois d'avril l'an mil CCC IIII[xx] et dix.

« Et est assavoir que ledit Jaquellin a faite ceste présente obligacion tant en son nom et pour lui comme pour et en nom dudit Chernon, son père, absent, pour lequel quant à ce, il s'est fait fort et pris en main sur l'obligacion de ladite pene de XX mars d'argent. Donné comme dessus » (1).

Il paraît résulter d'un texte de nos protocoles que, indépendamment des contributions auxquelles étaient assujettis les juifs de notre province envers le duc de Bourgogne, ils avaient à payer un impôt général. C'est du moins ce qui résulte d'un acte par lequel Moussey de Vitry, demeurant à Dijon, reconnaît devoir la somme de 57 fr. d'or pour cause de la communauté des juifs demeurant au royaume de France, à Jehannin de Trèves, établi à Troyes (2).

---

(1) *Protoc. de G. de Corpssaints*, n° 87.

(2) « Mossey de Vitry en Pertois, juif, demourant à Dijon, cognoit « luy devoir a Jubannen de Trèves, juif, demorant à Troyes, en Cham- « paigne, la somme de 57 fr. d'or pour cause du fait de la commu-

La somme ne laisse pas d'être assez importante : peut-être représente-t-elle le montant total des contributions levées sur les juifs de Dijon.

Par suite de ces institutions, les juifs étaient de plus en plus mêlés à la population chrétienne. Sans doute les textes mêmes que nous avons cités prouvent qu'ils étaient quelquefois en butte à une insigne malveillance, mais la bienveillance avec laquelle ils étaient traités par le prince fit taire bien des préjugés. Ils avaient été, dès l'année 1374, affranchis de la marque ou signe spécial que, depuis saint Louis, ils étaient obligés de porter. L'ordonnance de 1384 dispose à peu près dans ces termes. Un acte du mois d'octobre 1391 nous montre une chrétienne qui entre au service de Salomon de Balmes et de sa femme en qualité de nourrice. Un pareil engagement aurait été considéré, dans le siècle précédent, comme contraire à toutes les lois divines et humaines. Tant que l'esclavage avait été en vigueur en Occident, il avait été interdit aux juifs de posséder des esclaves chrétiens; Bouteiller, qui écrivait à la fin du XIVe siècle, interdit aux chrétiens d'entrer au service des juifs :

« Item peut et dois sçavoir que nul chrestien ne se « doit mettre à servir juifs ne sarrasins : et s'il est « sceu qu'il le face, il fait moult à punir. »

Et l'auteur ajoute que les juifs ne pouvaient vivre parmi les chrétiens sans être distingués par une marque particulière (1).

« nauté des juifs demourant ou royaume de France, à payer à la « voulenté dudit Juhannen (juin 1382). » *Prot. de G. de Corpssaints*, n° 74.

(1) *Somme rurale*, liv. II, tit. XII.



L'acte d'engagement dont il vient d'être question, est ainsi conçu :

« Delmotte, femme Jaquot le Miottet, de Saulx, fille Guillemote, jadis femme de feu Estienne le Bonait de Saulx, se commande et afferme dès la feste de Toussaint prochain venant, jusques à ung an après contin. suivant, à Salemin de Balmes, juif, et Rose sa femme, juifve demorant à Dijon, pour estre leur norrice et norrir leurs enffans et pour eulx servir bien et loialment en leur proffit et honneur, etc., pour le prix et somme de sept frans d'or dont elle en cognoit avoir eu et receu deux frans d'or par la main de ladite Rose réalment, etc. Et li doivent laissier ses donnes et estreingnes, et li chaucer de souliers, etc. Duquel service faire ladite Guillemote mère d'icelle Delmotte et pour li et aussi des deux franz dessus payez s'est establiz ploige et debteur pincipalx, etc., promet, etc., faire et accomplir et rendre touz dommaiges, etc. » (1).

III

Prêts d'argent. Garanties stipulées. Expulsion définitive des Juifs.

Il nous reste à étudier les relations des juifs soit entre eux, soit avec les chrétiens. Les actes concernant les juifs sont en petit nombre dans nos protocoles ; la plupart ont pour objet des prêts d'argent;

(1) *Prot. de G. de Corpssaints*, nº 90, fº 99. Les conciles d'Avignon, les statuts de l'église de Nîmes défendaient expressément aux femmes chrétiennes de s'engager comme nourrices chez les juifs. Une ordonnance de Philippe Auguste nous apprend que l'excommunication était la peine des contraventions de cette nature.

et, chose digne de remarque, bien que les ordonnances du Duc leur aient permis de prêter à intérêt, je n'ai pas rencontré d'acte d'emprunt où il fût question des intérêts; je n'ai pu relever qu'un acte de vente où l'acheteur s'oblige à payer au vendeur l'intérêt du prix au taux de quatre deniers par livre et par semaine, dans le cas où il ne serait pas libéré au terme convenu.

« Hugues de Boux de Saint Apollinaire, demorant à Dijon, à présent...... de ladite ville, cognoit et confesse devoir à Moussey de Vitry, juif, demorant à Dijon, douze frans d'or, pour la vendue et délivrance de une courroie à femme ferrée sur un tissu de soie pers de rosettes d'argent dourée et de clous croisiés d'argent blanc, pesant deux mars une once, et d'un enap dargent pesant environ six onces; deux bourses, l'une à cincq gros grilloz roons d'argent de soie battues en or; une autre courroie de cuer noir ferrée d'argent, et une autre courroie de soie battue en or et ferrée de cloux d'argent surdorez, et le mergant et bloquette emaillez; six gros grilloz roons et une croix d'argent, tout à li baillez et délivrez réalment et de fait par ledit juif, desquelx il se tient pour bien contens. Lesquelx douze francs d'or ledit Hugues promet rendre et paier ausdis juif deans diemoinge prochainement venant, avec tous cous, etc., et s'en oblige par prise de corps, vendues et exples de biens, etc. Renunc. à toutes grâces, etc., submett. — Jehan de la Chaume et Odot fils, Jehannot le Rouhier d'Arcelot — Et le terme passé, IIII deniers par livre chascune sepmeine, après ledit terme qu'il sera en demore ou contumalx de paier ledit debte. » (1).

(1) Avril 1384. *Prot. de Guy J. de Fontaine*, n° 79.

Bien que nous ne rencontrions pas d'acte portant de stipulation expresse d'intérêts, il ne faudrait pas en conclure que les juifs s'abstinssent d'en percevoir; il est très probable que dans l'acte d'emprunt, la somme mise à la charge de l'emprunteur comprenait le principal et les intérêts. Je citerai notamment un contrat du 12 décembre 1391, qui présente en outre ce caractère particulier que l'emprunt est contracté par l'abbé de Bèze avec le cautionnement du maire de la localité, afin de subvenir aux dépenses occasionnées par les réparations du monastère.

« Nous, frère Thierri de Chalmes, humbles abbes du monastère de Beese, de l'ordre de Saint Benoit, on dyocèse de Langres, nous, frère Girard de Belmont, moigne dudit monastère, prieur et seigneur de Roigeul, et frère Jehan de la Loye, chantre dudit monastère, du loux, licence, consentement et auctorité de nostre dit abbé, et aussi nous, Jehan de la Voulte, maire de Beese, Girart le paige, de Vialvignes, Villemin le Clerget, demorant à Noiron, et Jehan Grenetot de Chavigney, savoir faisons à tous présens et advenir que nous, ung chascun de nous en seul et pour le tout, coignoissons et confessons publiquement nous devoir, estre tenuz et efficalment obligiez à Joseph de Saint Miel et Aliot de Surre, juifs, demorant à Dijon, en la somme de cent et douze frans d'or bon et de juste pois, etc., pour cause de bon et loyaul prest à nous fait en pur solt par lesdits juifs, duquel prest nous nous tenons pour bien contens. Et icelle somme de cent et douze frans nous, et ung chascun de nous, debteurs dessusdiz, cognoissons et confessons en vérité estre mise et convertie es us et réparations des maisons, ediffices et aultres héritaiges de ladite abbaye, si comme y nous a apareu liquidement et à plusieurs fois; et pour ce, ycelle somme de cent douze

francs d'or, nous dessusdiz, serons tenus et promettons, chascun pour le tout, c'est assavoir nous, lesdis religieulx, abbé et moignes en bonne foy, de l'autorité et licence que dessus, soubs le veul de nostre religion et soubs l'obligation de touz noz biens temporelx, de nos bénéfices et offices, mobles et héritaiges présens et advenir quelxconques et de noz successeurs, lesquelx quant ad ce obligeons.

« Et nos, les dessus nommez, débiteurs non religieulx, mas séculiers, serons tenuz et promettons par nos sermens par nous pour ce donnez corporelment aux sains évangiles de Dieu, et soubs l'obligacion de touz nos biens mobles et héritaiges présens et advenir quelxconques et de nos hoirs, rendre, paier, bailler et délivrer paisiblement et de repoux (*sic*) senz plait movoir auxdiz juifs susdits ou a l'un d'eulx ou a leurs certain commandement, portant ces présentes lettres, à la feste de la résurrection N. Seigneur prochainement venant, avec et ensemble touz dépens, missions, dommaiges et intérests que ilz et chascun d'eulx dira par sa loy ou par son simple serment senz autre probation, eulx ou luy sur ce avoir faiz et encourus au deffault de ladite paie, et renunçons en ce fait, nous, les dessus nommez, obligez et debteurs, pour nous, pour noz successeurs, et pour noz hoirs, soubz les veul, foy, sermens, et obligations que dessus, et sur la pene de cinquante frans d'or pour chascun de nous, jà de présent déclairée, à appliquer la moitié à Mons. le duc de Bourgoigne, et l'autre moitié à Mons. l'évesque de Langres, à toutes lettres de grâce, d'estat, de respit, de priviléges, de induces, de dispensacion de noz sermens, impétrées et à impétrer, tant de nostre Saint Père le pape, du roy de France, nostre sire, de Mons. le duc de Bourgoingne, de Mons. l'évesque de Langres, comme de touz aultres seigneurs, prince, prélas et barons tant séculiers comme d'église et aultres ad ce aians puissance et de leurs cours, et aussy à toutes autres exceptions et déceptions et raisons de fait et de droit canon

et civil ad ce contraires, à l'exception d'une action estre divisée entre les rées, et mesmement au droit reprouvant générale renunciation : et quant à tout ce que dit est, faire, paier, entretenir et acomplir en la manière que dit est et aultrement, dehuement, nous debteurs dessus nommez, et ung chascun de nous pour le tout, vuillons estre contrains et exécutez aussi comme de chose adjugée par la court Mons. le duc de Bourg. et aussy par la court Mons. l'official de Langres, par toutes autres cours séculières et d'église et chascune d'icelle tant conjointtement comme diviséement, tant par sentence et escommuniement, comme par la prise, vendue, explettation de nos diz biens, à la juridiction et contrainte desquelles cours et d'une chascune d'icelles, quant ad ce, la exécution de l'une par l'autre non cessant, nous avons submis et submettons, nous, noz successeurs, biens et hoirs dessus diz, et sur la pene que dessus. En tesmoing. de laquelle chose nous avons requis et obtenu le scel de ladite court Mons. le duc, estre mis à ces présentes lettres et es semblables d'icelles en substance, le scel de ladite court Mons. l'official de Langres. C'est fait en la présence de Guiot de Corpssains, clerc, coadjuteur du tabellion de Dijon, pour mondit seigneur le Duc. et tabellion de ladite court de Leingres, etc.

« Présens Guill[e] Roichet de Beese, et Jehan de la Mote, clerc demorant à Dijon. » (1).

Nous pouvons supposer que le capital emprunté n'était que de 100 francs et que l'intérêt stipulé est de 12 francs; cette dernière somme n'aurait pas atteint l'intérêt légal de quatre deniers par livre et par semaine autorisé au profit des juifs.

(1) *Protoc. de Guiot de Corpssaints*, n° 90, f° 137.



En effet, du 12 décembre 1391 au 14 avril 1392, jour de Pâques, fixé pour le remboursement, on compte treize semaines : l'intérêt de 100 francs, à quatre deniers pour livre et par semaine, aurait été de 21 francs. En réalité le prêt dont nous nous occupons était fait au taux de 48 pour cent.

Dans d'autres actes, on voit que le créancier, après avoir fixé le terme du remboursement, stipule que le débiteur, à défaut de paiement au jour marqué, lui devra, à titre de dommages-intérêts, telle somme par semaine qui s'écoulera au-delà de ce terme. Ainsi, dans un acte du mois de mars 1363 (v. st.) deux chevaliers arrêtent leur compte avec une nommée Marione, femme de maître Salomon le juif, et s'obligent à lui payer cinq marcs d'argent par chaque semaine de retard. Afin d'intéresser l'autorité à reconnaître cette convention, il est dit dans l'acte que la moitié de cette somme sera acquise au roi de France. Les débiteurs se soumettent en outre à la contrainte par corps.

« Domini de Brenardo, dominus de Magno Campo et Johannes de Perigneio, ambo milites, debent in solidum Marione, uxori magistri Salomonis, judei, Div. computi, etc., XL fr. auri, cugni domini regis qui nunc est, pro mutuo, de quo, etc., solvend. ad quindenum post Pascha carnal. prox., etc., sub pena quinque marcharum argenti albi pro deffectu solutionis, termini elapsi, pro qualibet ebdomada, medietatem dicto domino Regi applicand. et aliam medietatem dicte Marione. Promitt., obl. omnia bona, (animalia trahentia et non trahentia, etc.). Et infra dictum terminum personaliter venire Dyv. et ibidem residere et tenere personaliter hostagia, quilibet ad II equos ; et ab

illuc non poterunt recedere, quousque dictum debitum, cum omnibus expensis, etc., satisffecerint omnino. » (1).

Comme le débiteur était rarement en mesure de payer au jour fixé, cette convention équivalait une stipulation d'intérêts, dont le chiffre était souvent exorbitant.

Un certain nombre de prêts consentis par des juifs sont remboursables dans un délai de douze semaines, comme on le voit par l'exemple suivant :

« Guill. de Rousseaul, de Broichon, doit à David de Balmes, juif, demorant à Dijon, la somme de treze frans d'or, etc., prestée, etc. Humbert Vincent dudit Broichon, pleige et debteur principal, etc., promettent chascun pour le tout paier à XII sepmaines prochainement venant, etc., obligent leurs biens, etc., renoucent, etc., Jehan le Devenet, de Labergement d'Auxonne, clerc, et Guill. du Bourc S[t] Vincent, tonnellier demourant à Dijon. » (2).

D'autres sont remboursàbles à dix semaines, ou enfin à une fête déterminée (3).

La clause de renonciation qui est de style dans ces actes de prêt a pour objet d'interdir au débiteur de demander des lettres de grâce ou de s'en prévaloir. Elle est énergiquement et complétement exprimée dans l'acte du 12 décembre 1391, passé entre Joseph de Saint-Mihiel et l'abbé de Bèze. La plupart du

---

(1) *Protoc. d'A. Et. de Faanay*, n° 40.

(2) Acte du 3 septembre 1389. *Protoc. de Guy de Corpssaints*, n° 87; cf. actes du 21 juillet, 1381. *Prot. du même notaire*, n° 70.

(3) V. *même protocole*, actes du 12 et du 17 septembre.



temps, la minute du contrat renferme des formules abréviatives facilement intelligibles, comme dans l'acte suivant :

« Vyenot Manon de Trimolois, vigneron, demorant à Dijon, doit de pur solt a Durant de Carpentras, juif, demorant à Dijon, la somme de quatre frans d'or, etc., et trois gros viez tornois d'argent prestez, etc., Estevenot Manon, frère dudit Vienot, ploige et debteur principal, etc., promettent in solidum, paier à la feste de la nativité N. Dame prochainement venant; obligent leurs biens, etc., renuncent sur pene de quatre franz d'or, à appliquer à Mons. le duc, etc., a toutes grâces, etc., per curiam Ducis et Lingonensis, etc., percepit, etc., Jehan de Gissey, sur Oiche, alias le Chartrey, demorant à Dijon, en la rue du Bourc, et Martin Pasquey, d'Ancey, tixerant, demor. à Dijon. » (1).

Fort souvent aussi, les débiteurs s'obligent par corps. J'ai déjà cité et je citerai encore plusieurs clauses qui contiennent cet engagement dans les termes les plus énergiques. J'ai hâte d'arriver à deux exemples desquels il résulte que parfois ces emprunteurs demandaient au souverain des lettres de répit, afin de se mettre à l'abri des poursuites rigoureuses de leurs créanciers.

Celui qui avait obtenu cette faveur demandait au gouverneur de la chancellerie un exécutoire qu'il faisait signifier à son créancier en même temps qu'une assignation afin d'assister à l'enregistrement des lettres de grâce.

(1) *Protocole de Guy de Corpssaints,* acte du 25 avril.



Dans l'acte suivant qui est à la date du 30 janvier 1391 (v. st.), Jehannot Champion transige avec son créancier David de Balmes; il renonce à la faveur qu'il avait obtenue de la duchesse de Bourgogne; il ratifie la vente de certains gages que ce juif avait vendus faute de paiement de la dette. David de Balmes, de son côté, promet de lui restituer une courroie d'argent, une cuiller et une verge de même métal, aussitôt qu'il aura été remboursé d'une somme de 32 gros qui lui sont encore dus.

« Comme l'an mil CCCIIII^{xx} et unze, et le 30e jour de janvier, Jehannot Champion, de Seelieu (Saulieu), corduanier, demorant à Dijon, eust impétré à Rouvre de très noble et puissant Dame, madame la duchesse de Bourgoingne, une lettre de grâce et de répit, de ses debtes paier à ses créanciers, jusques à deux [ans] suigant le jour dessus dit; et il soit ainsi que par la vertu et auctorité de la dicte grâce, et de l'exécutoire d'icelle donnée du gouverneur de la chancellerie du duchié de Bourgoingne, il eust fait adjourner à Dijon David de Balmes, juif, demorant à Dijon, au mardi après huictaine de la purification Nostre Dame l'an dessus dit, par Guillaume Trois Mailles, sergent du maieur de Dijon, pour veoir et oir publier, enteriner et acomplir dudit gouverneur ou de son lieutenant ladite grâce, selon ce que ces choses sont plus à plain contenues et comprises en la dite exécutoire et en la relation dudit maieur, lesquelles exécutoires et relation sont et demeurent par devers ledit juifs, vaines, quasses et chancellées.

« Ainsi est que avec et nonobstant ce, ledit Jehannot, dabundant, a renuncié et renunce perpétuelment quant au fait dudit juif, à ladite grâce et à toutes autres impétrées ou à impétrer tant du roy de France, de Mons. le

duc, de madite dame de Bourgoingne, que de tous autres signeurs. Item et avec ce, ledit Jehannot vuelt et se consent que tous gaiges quelconques que il et Mahault, sa femme, ou aultre pour eulx avoient mis en gaiges audit juif, que ledit juif a venduz comme à luy enchoiz, soient venduz frainchement et que ledit vendaige se taine senz contredit, et en quitte ledit juif.

« Et parmi ce, ledit David promet audit Jehannot que certains autres gaiges qui ne sunt encore venduz, c'est assavoir une petite courroye d'argent, une cuiller d'argent fraitisse, et une petite verge d'argent qui sunt encor devers ledit juif pour XXXII gros viez que parmy paiant decy à la miquaresme prochainement venant lesdis XXXII gros, il ait lesdis courroie, cuiller et verge, et ou cas qu'il n'aura paiée ycelle somme decy audit terme, ledit juif les puet vendre et en faire son plaisir comme des siens ; et en sera quitte ledit juif, etc., promett., etc., oblig., etc. » (1).

L'acte suivant qui a pour objet un règlement de compte final entre le même David de Balmes et deux de ses débiteurs, renferme de même une renonciation de ces derniers à une lettre de répit; elle nous donne en outre la formule la plus énergique de la clause par laquelle le débiteur se soumettait à la contrainte par corps.

« Jehan... de Trouhaulx, demorant à Talent, et Melinote, sa femme, de l'auctorité de son dit mari, doivent chascun [p. le tout] à David de Baulme, juif, demorant à Dijon, sept frans et demi d'or, etc., tant pour cause de prest, comme pour bon et léal compte final fait entre eulx

(1) *Prot. de G. de Corpssaints*, n° 90, f° 186 v°.



et ledit juif, de et sur touz debtes, lettres, obligations et aultres choses quelxconques es quelles et par les lettres quelx ils furent et purent onques estre tenuz et obligiez à lui, tant esdites lettres comme dehors en quelconque manière que ce soit, de tout le temps passé, jusques au jour de la date de ces présentes lettres. Et, pour ce, icilz mariez, de l'auctorité que dessus et chascun d'eulx seul pour le tout, ont promis par leur serment et soubs l'espécial obligacion de touz les fruiz de ceste année de deux leurs pièces de vigne contenant, que l'une plux, que l'aultre mains, environ 11 journées de vigne assis ou finage de Talent, toutes deux au lieu que l'on dit en rue Mugnerosse, la première emprès le chemin commun d'une part, et la vigne Perrenote, fille Jehan le Truchardet, d'aultre part; et l'aultre pièce, etc.., et soubz l'obligacion espécial du treffons d'icelles vignes pour y recourre, etc., et auxi soubs l'expresse obligation, prise, duction et détention de leurs propres corps en prison ferme, en quelconque lieu qu'il pourront estre attains en la duchié de Bourgoingne et ou royaulme de France; et généralment soubz l'obligation de leurs hoirs et de touz leurs aultres biens mobles et non mobles présens et avenir quelxconques et quelque part qu'ils soient, les dessusdis sept frans et demi rendre et paier audit David créditeur, à la feste de la nativité N. Dame prochainement venant, et avec ce, ledit terme passé, etc. Ensemble, etc.

« Renuncent en ce fait, par espécial, à la grâce ou respit qu'il avoit nouvelment empetré du roy de France N. sire encontre touz ses créditeurs et à l'adjournement dont il avoit fait adjourner ledit David à la Villenove le Roy, par devant le bailli d'icellui pour veoir entériner ladite grâce royaul etc. Et auxi ont renuncé en ce fait à toutes aultres grâces, priviléges, respis, dispensacions, etc., et aultres exceptions.

« Et demorent toutes autres lettres précédent ces pré-

sentes que ledit David a encontre lesdiz mariez, tant de leurs faiz comme d'aultres, en leur puissance et vigueur jusques à fin de paie du debt dessus dit, nonobstant que touz les debts ou le résidut d'iceulx contenus en icelles soient comprins ou dit debt avant mis, lesquelles lettres précédentes tuichant leur fait tant soulement, après la paie du debt dessus dit et des montes de après ledit terme et la façon de cestes, ensemble touz despens et missions qu'il aura fait et incourru au deffault de ladite paie, leur seront rendues chancellées franchement et quittement. C'est fait, etc., etc. — Michiel le Broquardet et Nycolas le Gournet de Talent » (1).

Nous avons vu soit dans l'acte du 30 janvier 1391 (v. st.) qui précède, soit dans les notes que nous avons transcrites, en rendant compte de la proscription des juifs, en 1306, qu'un très grand nombre de prêts n'étaient consentis que moyennant la remise de gages précieux que le juif recevait de son débiteur. Tel était d'ailleurs l'usage entre créanciers et débiteurs ordinaires.

Un acte spécial constatait quelquefois le nantissement lorsqu'il n'en avait pas été fait mention dans l'acte d'emprunt. Telle est la pièce suivante qui suit un contrat de prêt de trente écus et de six francs d'or, consenti par les juifs Durand de Carpentras et Joseph de Saint-Mihiel, au profit de Jean Chemiot, bourgeois de Nuits, le 30 juillet 1391 :

« Les dis juifs confessent que avec lesdites lettres, ilz ont de gaige du dit Jehan Chemiot, pour ladite somme,

(1) 15 août. *Prot. de Guy de Corpssaints*, n° 70, f° 49, v°.



une courroye d'argent pesant environ cinq mars et demy et ung fermillet d'or garni autour de pelles, pesant environ une unce et demie, lesquelles courroyes et fermillet ils promettent rendre audit Jehan après la fin de la paie contenue ou contrault précédent. Oblig., etc. » (1).

En conséquence, lorsque la dette avait été liquidée, le débiteur donnait quittance au créancier des gages qu'il avait reçus et qui se trouvaient dégagés. C'est ce qui résulte de plusieurs textes et notamment du suivant, par lequel on voit qu'un vigneron et sa femme avaient remis en nantissemet une certaine quantité de leur récolte de vin au juif David de Balmes.

« Jehan le Poulailley, alias le Mairet, vigneron demourant à Dijon, Phelippe, sa femme, de l'auctorité, etc., Jehannote, mère de ladite Phelippe, confessent chascun pour le tout estre bien et loyalment paiez de David de Balmes, juif à Dijon, de tout le vin quil a eu d'eulx en ces venanges novellement passées et l'en quitte, etc. et de touz aultres gaiges et aultres choses quelxconques esquelles et pour lesquelles il puist onques estre tenu à eulx, en quelque manière que ce soit, etc., de tout le temps passé jusqu'au jour duy, etc. » (2).

Quelques actes nous mettent sur la trace des négociations qui offrent le caractère d'affaires de banque qui se traitaient d'une place sur une autre. Jean Bau-

---

(1) *Prot. de Guyot de Corpssaints*, n° 90, f° 68.

(2) Acte du 16 octobre 1391, f° 96, ibid. Le même jour, acte conçu dans le même sens au profit de Jos. de St-Mihiel par un vigneron de Dijon.



douin, maire de Beaune, était débiteur de 350 francs d'or envers Morel du Port et Vivant de Montréal, juifs demeurant à Paris ; il leur fit tenir 225 francs par l'intermédiaire d'un nommé Thevenin Pastey, épicier à Paris, et 125 francs par l'intermédiaire de Salomon de Balmes, juif de Dijon ; Thevenin Pastey et Salomon justifièrent de l'exécution de leur mandat, et Jean Baudouin leur en donna décharge, par les deux actes qui suivent.

Le dernier constate plus particulièrement une opération de banque faite entre Dijon et Paris par Salomon de Balmes.

« Jehan Bauduyn, maire de Beaune, quitte perpetuelment Morel du Port et Vivant de Montréaul, juifs, demorant à Paris, et leurs hoirs de la somme de deux cens et vint cinq frans d'or qu'ilz ont receuz de lui par la main de Thevenin Pastey, espicier demorant à Paris, dont ledit Thevenin promist une cédule d'eulx au proffit dudit Jehan Bauduyn, laquelle somme de CC XXV frans d'or, congnoist et confesse à lui estre desduite et rabatue par lesdis juifs de la somme de III^{c} L frans d'or en quoi il estoit obligié au dit Morel du Port, en lettres receues et scellées soubz le scel de chastelet de Paris par Jehan Maugier et Vincent de Chaon, notaires dudit chastellet, l'an mil CCC LXXX et six, le jeudi x^{e} jour de janvier (v. st.) et laquelle cédule dessus dite ledit Jehan vuelt et se consent estre rendue ausdis juifs ou à l'un d'eulx. Promett., oblig., etc. »

« Jehan Bauduyn, maire de Beaune, quitte perpétuelment Salemon de Balmes, juif, demorant à Dijon, et ses hoirs de la somme de cent vingt cinq fr. d'or que ledit Salemon a receuz de luy en plusieurs parties et en nom de Morel du Port, juif, demorant à Paris, résidu de la somme de trois cent cinquante frans d'or en quoy ledit Jehan

estoit tenuz et obligié audit Morel en lettres scellées du scel du chastellet de Paris; et l'en promet aussi faire et quitter ledit Salemon envers ledit Morel et ses hoirs, etc... » (1).

Les parties réglèrent leur compte définitif, le 26 mai 1390. On voit par cet acte que, lors des règlements de cette nature, le débiteur donnait décharge à son créancier de toutes les mesures, prises de gages, saisies, poursuites, auxquelles l'exécution du contrat primitif avait pu donner lieu.

« Jehan Bauduyn, maire de Beaune, quitte perpétuelment pour luy et ses hoirs Salomin de Baulmes, juif, demourant à Dijon, et ses hoirs de touz argens et sommes de frans, florins et d'aultres monnoies quelconque que icil juif a eu et peu avoir eu de lui et d'aultre pour lui en garde et en dépoust, tant pour le fait de Vivant de Montréaul et de Moireaul de Lanon, juifs, demourans à Paris, comme pour quelconque autre fait, et aussi le quitte perpétuelment et ses hoirs de tous gaiges, joyaulx, debtes, promesses, convenances, actions, exactions et de toutes aultres choses quelconques esquelles et pour lesquelles il puist onques estre tenuz à lui, tant pour son fait comme pour fait d'aultrui et en quelque manière que ce soit de tout le temps passé jusques au jour duy, etc., pour ce que de toutes les choses, etc., il lui a faite bonne raison, etc., dont, etc. Promett., etc., oblig., etc., etc. Odot de Molins en la conté de Nevers, etc. et Jehan Paris, alias Fineaul de Beaune, et Jehan de la Mote, etc. » (2).

---

(1) Actes du 23 avril 1389. *Protoc. de Guyot de Corpssaints*, n° 87, f° 5.

(2) *Protoc.*, n° 90, f° 41, v°.



Les actes constatant des négociations entre un créancier et un débiteur israélites sont assez rares. L'acte de prêt suivant est consenti par un juif d'Espagne au profit de Durant de Carpentras :

« Abraan, fils de feu Bonjour, de Soire (?) en Espaigne, juif, cognoit lui devoir à Durant de Carpentras, juif, demorant à Dijon, vint frans d'or du coing du roy de France, chascun franc comptez pour vint s. tournois, pour cause de bon, just et leaul prest à lui fait dudit Durant à ses grant nécessitez, duquel prest il se tient pour bien content, et pour ce ledit Abrahan debteur a promis et promet par son serment tel comme il est accoustumé de faire selon la loy des juifs, sa main dextre pour ce mis sur sa teste et soubs l'obligacion de ses hoirs, mobles et immobles, présens et advenir quelxconques et quelconque part du monde quil puisset estre trouvez et soubz la prise, détenue et incarcération de son propre corps en prison fermée, en quelconques lieux et pais et soubz quelconque justice et juridiction que il pourra estre prius, détenuz et arrestez tant en chrestienté comme dehors, yceulx xx fr. d'or dessus dis rendre et paier audit Durant, créditeur, ou à son certain commandement, porteur de ces présentes lettres, et deans la feste de Pasques charnelx, selon l'ordonnance de chrestienté prochainement venant. Se non, et avec ce, il li rendra, paiera restituera touz despens, dommaiges, missions, coustemens et interest que icilz Durant et son dit commandement dira par son simple serment et loyauté de juifs lui avoir fait et incourrus au deffaut de ladite paie. Renunc. à toutes grâces, etc... » (1).

Enfin il résulte d'un acte du 23 mars 1389 (v. st.)

(1) *Prot. de G. de Corpssaints*, n° 70, f° 67.



que Mossey de Vitry avait marié sa fille Jusuete, ou Jasuote, avec Hacquin de Marboul et qu'un contrat de mariage régulier avait réglé les intérêts des époux. Le beau-père reconnaît devoir à son gendre une somme de 120 fr. pour reliquat de la dot.

« Mossey de Vitry, juif, demorant à Dijon, et Abraham le juif demorant à Vitry en Pertois, doivent chascun pour le tout à Hacquin de Marboul, juif, à présent demorant à Dijon, genre dudit Mossey; la somme de six vint frans d'or, etc. pour cause de reste de plus grant somme que ledit Mossey a donnée et promise audit Hacquin en faisant le traictié et les convenances du mariaige dudit Hacquin et de Jusuete sa fille dudit Mossey; et c'est assavoir que parmi ces présentes lettres, lesdites convenances contenues es lettres de juif ne seront en riens lesiés ne blesiés, etc. Promett. paier à la feste Saint Remy prochenement venant etc. oblig. etc. renuncent, etc. Sanse de Baulmes, Simonnot de la Botière de Marbou en Braisse, tuit juif, et Jehan Tixerant du chastellet, sergent de mess. Guill. de Vienne, seigneur de Sainte Croix. » (1).

Les relations des juifs bourguignons au dehors avaient sans doute une extension assez considérable, car nous voyons Joseph de Trèves, maître de la loi des juifs à Dijon, donner une quittance générale à tous les juifs ou juives établis en France, dans les provinces de la langue d'oil. L'acte est à la date du 16 mars 1391 (v. st.).

« Joseph de Treves, juif, maistre en la loy des juifs, de-

---

(1) *Protoc. de G. de Corpssaints*, n° 87, f° 154.



mourant à Dijon, quitte perpétuelment pour lui et ses hoirs, touz juifz et juifves quelconques à présent demourant ou royaulme de France, de laingue d'oil, pour eulx et leurs hoirs, de touz debtes, lettres, obligacions, promesses, actions, exactions et de toutes aultres choses quelxconques esquelles ilz et chascun d'eulx ou aultres pour eulx puient oncques estre tenuz ou obligiez à lui ou à aultre pour lui en quelle manière que ce soit, et tant en lettres comme de... de tout le temps passé jusques au jour duy, pour ce que icilz juifs et juifves de toutes les choses dessus dites lui ont fait cay en arriers bonne paie, bonne solution et raison à plain, tellement qu'il s'en tient pour bien content, etc., etc. — Jehan Daube, tixerant, demorant à Dijon, et Guill. filz de Jehan, juif de Chalon, tixerant (1).

En accordant aux juifs des priviléges, Philippe le Hardi n'avait fait que suivre les errements des rois Charles V et Charles VI; ce prince leur avait permis en effet, par son ordonnance du 13 août 1388 et du mois de février suivant, de prêter de l'argent, comme ils faisaient sous son prédécesseur. Il avait même été jusqu'à interdire à ses officiers d'inquiéter les juifs sous prétexte des abus qu'ils auraient commis, et par une déclaration du mois de décembre 1389, il leur avait fait remise des contraventions dont ils s'étaient rendus coupables, en prêtant à usure, en considération des pertes qu'ils avaient souffertes dans les émeutes suscitées contre eux.

En 1393, cependant, les mesures de rigueur reparurent, et les juifs durent prendre des lettres de

---

(1) *Prot. du même not.*, n° 96, f° 209.



chancellerie pour plaider par procureurs et se faire payer de leurs créances (1). L'année suivante, on les accusa d'avoir fait mourir un enfant chrétien, le vendredi saint.

« Plusieurs furent emprisonnés; il y en eut de pendus, d'autres fustigés, et ils furent solidairement condamnés en une amende de dix-huit mille écus qui furent employés pour achever de rebâtir le petit châtelet et le petit pont.

« Les vingt années que le roi Jean leur avait permis de demeurer en France l'an 1360, et les seize années de prorogation que Charles V leur avait accordées, ne devaient expirer que l'an 1396, mais les crimes et les abominations qu'ils commettaient tous les jours obligèrent Charles VI d'anticiper ce terme. Il le fit par lettres patentes du 17 septembre 1394 qui bannissent les juifs de ses États à perpétuité et leur font défense d'y demeurer à peine de la vie. » (2).

« A dater de cette loi, ajoute M. Bédarride, les juifs sont placés sous une espèce de séquestre; on leur interdit la communication avec les autres citoyens, on défend à ceux-ci d'entrer dans leurs maisons; cependant les opérations nécessaires pour le paiement de leurs créances traînaient en longueur; Charles VI trancha la difficulté, toutes les créances des juifs furent annulées et ils furent expulsés du royaume. » (1397.)

(1) Bédarride, ouvr. cité, p. 255.
(2) Delamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 305.

Nous avons vu qu'en Bourgogne, les comptes des receveurs sont muets à partir de l'année 1395 : vers cette date, un grand nombre de juifs se trouvaient réunis dans le Chalonnais, et il est permis de présumer, d'après une mention insérée dans le compte de l'ordinaire de ce bailliage, qu'au moment où ils furent proscrits, ils se livrèrent à des actes de rébellion à raison desquels ils furent condamnés à une amende de 60 francs. Ce passage est ainsi conçu :

« *Des amendes* : De Alisa de Trèves, Namiet Lévi, Salemon de Montreaul et de Saulcin Baugey, juifs, tant pour eulx, leurs femmes, enfants et familiers, comme pour autres juifs et juifves, jusques au nombre de IIII^xx qu'ils devoient pour composition par eulx faite avec le procureur de mondit seigneur oudit bailliage, sur ce qu'il avoient enfreint certain arrest de mondit seigneur à eulx fait par Germain Bernart de Ch., Chastelain de Saint Laurent et de Fontenay, et fait plusieurs autres offenses, exceps et rébellions ou contemps de mondit seigneur; pour ce LX fr. » (1).

Telle est, pour la Bourgogne, la seule trace que la proscription générale des juifs dans le royaume paraît avoir laissée dans les textes que j'ai pu consulter. Je ne pourrais, sans sortir de mon sujet, entrer dans l'examen de leur condition en Franche-Comté ; je me contenterai de rapporter un passage de Dunod, duquel il résulte qu'ils furent expulsés de cette province après l'année 1361.

« L'on voit par les titres anciens, écrit cet histo-

---

(1) *Compte* B. 3596, 1394-1395, f° 12.



rien, qu'il y en avoit à Vesoul, Gray, Monthoson, Fondrement, Apremont, Neufblans, Port-sur-Saône et Jussey. La principale synagogue des juifs au pays étoit à Vesoul.

« Hacquin, médecin du duc Philippe le Bon, étoit de Vesoul et juif. L'ardeur du gain les ayant engagés dans des usures intolérables, ils devinrent odieux.....

« Déjà sous le duc Eudes, les usuriers avoient reçu ordre de sortir du pays, mais ils en avoient éludé l'exécution. Le clergé de la province fit de nouvelles plaintes au duc de Normandie qui, sur l'avis de la comtesse de Flandres et des seigneurs de Franche-Comté, ordonna en 1350 qu'on n'y souffrît aucun lombard, juif ni usurier. La comtesse veilla si bien à l'exécution de la volonté du duc régent et agit si efficacement lorsqu'elle fut souveraine de la province, après l'an 1361, que le comté de Bourgogne fut enfin délivré de cette vermine qui en ruinoit les particuliers; du moins si l'on y souffrit encore des juifs, on leur interdisoit de prêter à usure. » (1).

La proscription dont les juifs furent frappés ne fut pas révoquée; elle n'empêcha sans doute pas les commerçants appartenant à cette religion de séjourner dans le royaume ou d'y exercer quelque indus-

(1) *Hist. du second royaume de Bourgogne et du comté de Bourg*, t. II, p. 237. Il s'agit ici du duc de Bourgogne Eudes III, de Marguerite II, comtesse de Bourgogne, veuve de Philippe de Rouvre, et qui mourut en 1382. Ce passage a été évidemment emprunté aux Mémoires historiques de L. Gollut, qui donne quelques détails sur l'établissement de la synagogue de Vesoul (liv. VIII, ch. XXVI).



trie. Mais ils ne purent désormais invoquer de priviléges et ils restèrent exposés à l'arbitraire. Nous voyons que, en 1416 ou en 1417, Salomon de Balmes continuait de demeurer à Dijon, et qu'un de ses coreligionnaires nommé Maître Abraham, demeurait à Seurre. Une mendiante et son fils, arrêtés à Châteauneuf, avaient déclaré qu'ils avaient empoisonné des puits, par les conseils d'Abraham de Seurre; à cette occasion on avait arrêté un juif baptisé, sur lequel on avait saisi des lettres en hébreu adressées à David de Balmes « pour ce que l'on doubtoit que en icelles lettres ou cédules ne fussent contenues choses préjudiciables au peuple crestien... » (1).

Enfin un règlement du 27 août 1417, cité par M. Garnier, rappelle d'anciennes prescriptions relatives à la vente de la viande abattue pour l'usage des juifs (2.)

Il était plus facile de proscrire la population israélite que de supprimer le commerce de l'argent;

(1) « Audit Jehan de Saulx, sergent de mondit seigneur, vingt ung gros qui deus lui estoient pour ses peines et salaires, d'avoir vacqué ou mois d'aoust dairenement passé à Beaune et autres villes d'environ, pour cerchier Jehan le baptisié, dit de Bourgoingne qui n'a pas longtemps qui estoit juif, et ycellui avoir amené à Dijon, devers les gens de mondit seigneur, pour desclairer le contenu de certaines lettres escript en ébrief, envoyez à Dijon à Salemin de Baulmes, juif, de par la feme dudit Salemin et autres juifs, pour ce que l'on doubtoit que en icelles lettres ou cédules, ne fuisseut contenues choses préjudiciables au peuple chrestien, attendu que une femme mendiant et ung sien fils qui lors avoieut nouvellement esté pris à Chastelneuf, avoient confessé avoir empoisonnez pluseurs puis et fontaines environ ledit Chastelneuf et ailleurs, ou duchié de Bourgoingne, par l'inducion de Maistre Abraham juif demourant à Seurre. » (*Compte de Jean Moisson*, receveur du bailliage de Dijon, n° B. 4471, f° 96.)

(2) *Hist. du quartier du Bourg*, p. 11, note 5.



il se concentra entre les mains des lombards et des italiens qui pratiquèrent les mêmes exactions à l'abri de privilèges analogues à ceux dont les juifs avaient joui.

IV

Les Lombards. Concessions partielles. Juridiction de la Chambre des comptes. Répression des abus. Sociétés commerciales. Actes de commerce.

Les lombards et les cahorsins exerçaient leur industrie, concurremment avec les juifs; Philippe Auguste sévit contre les cahorsins qui faisaient l'usure, sans cependant interdire le séjour du royaume à ceux qui se contentaient de faire un commerce légitime. Les lombards formaient une corporation plus puissante. Sous Philippe le Hardi, en 1278, leur représentant, Foulque Cacio de Plaisance, traita avec ce prince au nom des lombards de Gênes, de Venise, de Rome, de Florence, d'Ast, de Lombardie; ils obtinrent la faculté de demeurer à Nîmes et de précieux privilèges, entre autres celui d'avoir un capitaine et de nommer des consuls qui pourraient exercer leur juridiction sur leurs compatriotes établis dans la sénéchaussée de Beaucaire, etc.

Les cahorsins sont cités dans le compte d'Aubertin Rochefort, dont nous avons déjà fait usage, pour l'année 1275; ils paient une somme de 460 livres. L'année suivante, ils paient 700 livres; puis toute trace de ces usuriers disparaît et nous n'avons trouvé aucune mention les concernant dans les textes que nous avons consultés.

Un seul lombard, nommé Fauconot, est mentionné dans les comptes de Jacques de Pommart, reçus le mercredi avant Saint-Denis 1277 ; il contribue pour 40 livres (1).

Sous le règne du duc de Bourgogne, Robert II, il est vraisemblable que les lombards furent l'objet de poursuites et de confiscations dont leurs habitudes usuraires peuvent avoir été l'occasion. C'est ce qui résulte du testament de ce prince qui paraît s'être repenti, à la fin de sa vie, des rigueurs qu'il avait exercées à leur égard.

« Item, quant aux lombards, je vuel que, por lou « remède de marme, et por ma deschargе, se j'ay receus « hau delà en menière non deue, soit fondé ung hospi- « taulx, jusque à quatre cens livres de terre en la ville de « Beaune, si comme j'ay ordené. » (2).

On lit dans un ancien compte de la maison ducale que, en 1326, les lombards de Saint-Laurent-les-Chalon payèrent au receveur une contribution de deux cents livres tournois; Manuel, lombard de Saint-Laurent, paya trois cents livres (3).

Ils figurent régulièrement dans les comptes des divers receveurs de Bourgogne, pendant toute la seconde partie du XIV[e] siècle. Il résulte de ces mêmes

---

(1) *Arch. de la chambre des comptes*, reg. B. 312.

(2) Dom Plancher, t. II, preuves, p. 113.

(3) *Archives de la Côte-d'Or*, reg. B. 314. A la même date, le duc de Bourgogne délègue à son hôte de Pontoise, une créance de 40 livres sur le même Manuel : « Baillié à Jehan le june, oste Monseigneur à Pontoise, et les li doit bailier Manuel Lombart, de Saint Laurant . . . 40 l. » Ibid.

comptes que les lombards n'étaient pas établis en Bourgogne, en corps de peuple, mais que chaque famille était l'objet de concessions spéciales qui les autorisaient individuellement et pour un temps déterminé à exercer leur industrie. Lorsqu'ils abusaient de leurs priviléges, la répression ne se faisait pas attendre; ils étaient frappés d'amendes plus ou moins fortes, leurs biens étaient confisqués.

En 1369, deux familles de lombards étaient établies à Pontailler et payaient une redevance annuelle au domaine ducal qui, si l'on prenait à la lettre le texte de l'acte suivant, se serait élevée à 200 florins payables en deux termes. Il s'agit dans cet acte d'une somme de 100 florins dus par le duc de Bourgogne à Jean de Vienne, et que le receveur général du bailliage de Dijon lui avait assignée sur le terme de la Tousssaint, dû par Paumier Tur et Guillaume Rouyer, lombards, pour le droit d'avoir une table ou boutique de changeur à Pontailler (1).

En 1370, les comptes du receveur du bailliage de Dijon nous fournissent les noms des autres lombards

---

(1) « Comme cent florins de Florence haient esté assignés au proffit de noble homme messire Jehan de Vienne, seigneur de Rollans, par Jehan Douay, receveur général au bailliaige de Dijon, pour Mons. le duc de Bourgoingne, lesquelz estient dehuz d'icelli Mons. le duc audit mess. Jehan de Vienne sur la cense que Paumier Tur et Guillaume Royer, lombars, demeurant à Pontoiller, devoient audit Mons. le Duc por leur tauble, dou terme de la Toussaint darrènement passée, si comme il appert par les lettres dudit Jehan Douay, esquelles il dit avoir hehu et recehuz lesdits cent florins par la main de Perrin de Vaultravers, escuier et procureur dudit Mons. Jehan de Vienne, etc. » *Prot. de Rob. de Senevoy*, n° 39. Jean de Vienne, seigneur de Rollans et de Listenois, devint amiral de France en 1373, et fut tué à la bataille de Nicopolis, en 1396.



de Pontailler : Lambertin Isnard qui, avec Royer ou Rouhier, son compatriote, payait un cens de 216 florins ; Périn et Guillaume Panin, qui payaient un cens de 134 florins. George et Barthélemy Rabbier, à Saint-Jean-de-Losne, payaient 80 florins; une autre branche de la famille Isnard, fixée à Auxonne, payait un cens de 200 florins (1).

Le 6 février 1371, des lettres du duc de Bourgogne ordonnèrent la saisie de tous les effets appartenant aux lombards établis dans ces trois villes, ainsi que cela résulte de la mention suivante du compte de Jean Douai de Chanceaux :

« Receptes des biens des lombards demorant à Pontailler, à Auxonne et à Saint-Jean-de-Losne, par mandement des lettres de Monseigneur le duc suz ce faites, le VI[e] jour de fevrier de l'an mil CCCLXX (v. st.). » (2).

Depuis l'année 1371 jusqu'à l'année 1376, les lom-

(1) *Compte de Jean Douay*, 1370-1371, B. 4418.

(2) Ibid. f° 13 et suiv. Voici les articles qui les concernent : « Premièrem[t] des biens des Lombards de Pontailler, trovez à Dijon en l'ostel Est. Sooillon, en la chambre que tient Auxeau Nabon, lombars, 4[fr]. » On saisit du vin et des grains chez un nommé Rousier, de Dijon. Les meubles de Perrin Panin, de Pontailler, furent vendus par suite d'une transaction à laquelle il donna son adhésion; l'inventaire suivant en donne le détail :

« Six gobeloz et six cuillers d'argent fins, pesans III mars (?) V onces et le quart d'une once, le marc prisié et vandu par Oudot l'orfaivre de Dijon, V frans, deux tiers de frans, montant XX frans VIII gros demi II deniers. Item deux encans d'argent (pour carcans?), une pierre rouse, ung enel (anneau) où il ay une tarcoise et ung petit bouton de chaperon, tout prisié et vendu par ledit Oudot V gros; item une verge d'or, prisié et vendu VII gros; it. quatre autres cuillers dont les III sont de gros argent, et l'autre d'argent soignié, tout pesant une once et demie, et prisié et vendu par ledit Oudot, ung franc, ensemble pour les diz biens : XXII fr. VIII gros demi, II d. »



bards payèrent régulièrement leurs redevances; mais le terme du privilége de ceux de Pontailler étant expiré à la Toussaint, le receveur ne perçut rien en 1377; le terme du privilége de ceux d'Auxonne expira le 27 novembre 1376; celui des lombards de Saint-Jean-de-Losne, le jour de la fête de l'Ascension 1377 (1).

De nouvelles concessions furent accordées aux lombards dans les années qui suivirent : par lettres du 9 janvier 1377, la famille des Panin fut autorisée à résider pendant neuf ans à Pontailler moyennant un cens annuel de cinquante-quatre livres « de bons petits tournois fors, de la loy qu'ils estoient du temps saint Loys. » (2.)

Le 15 mars 1379, une autorisation de résider pendant neuf ans dans la même ville fut accordée à Lambertin et à Michelon Isnard, à Palinier Tur et à Guillemin Royer.

Outre la famille des Rabbie, établie à Saint-Jean-de-Losne depuis plusieurs années, on voit figurer dans le compte de Jean d'Auxonne, pour les années 1384-1385, celles des Operfin Carbon et Panin Bole,

---

(1) En ce qui concerne Palin Thure, Guill. Royer ou Rouhier, Lambertin et Isnard, on lit dans le compte B. 4424 pour les années 1377-1378: « Depuis lequel terme de ladite Toussaint CCCXXVI, il a esté trouvé « que lesdiz Lombards ne ont point marchandé de leurs marchandises « acostumées ne demeuré es maisons de Monseigneur. . . . »

Quant à ceux d'Auxonne, on lit dans le compte d'Amiot Arnaud, B. 4423 : « . . . Et pour le terme du mois de Pasques CCCLXXVII, néant, pour ce que leur terme de leur demeurance, dont il paioient la dite cense à Mons., est passez dès le XXIIIIe jour de novembre CCCLXXVI, pour ledit terme du mois de Pasques qui s'en sont alez. . . . »

(2) *Compte* B. 4424.

d'Ast, qui avaient été autorisées à exercer leur industrie dans cette ville pendant dix ans à compter du 1er novembre 1381.

Dans le cours de cette même année les nouveaux établissements de lombards se multiplient dans la province : le 18 juin, Thomas et Michel Asinier, frères de Don de Dieu, et Sauvignon Palote, frères de François et Manuel Asinier d'Ast, sont autorisés à résider à Beaune pendant vingt ans.

Par lettres du 19 juin, d'autres membres de la famille des Asinier, d'Ast, furent établis pour le même temps à Verdun-sur-le-Doubs, où ils demeuraient dans l'hôtel du duc moyennant un cens annuel de 30 francs d'or.

A Nuits, Michel Asinier et ses compagnons reçurent une autorisation semblable moyennant un cens de 20 francs.

Guillaume et Panin Boule, alliés sans doute aux lombards de Pontailler, furent autorisés, pour le même temps, à demeurer à Talant moyennant un cens annuel de 40 francs. (Lettre du 19 juin 1381.) (1).

Il résulte enfin d'une mention d'un compte de l'année 1391 qu'une famille de lombards (Daniel de Laroque et Anthoine de Poquepaille), était établie à Seurre (2).

Les concessions accordées à ces diverses familles étaient ainsi calquées sur les privilèges des lombards

(1) *Compte de Jean d'Auxonne*, B. 4426.
(2) *Compte* B. 4437, f° 12.



établis à Dijon, en vertu de lettres du 19 juin de la même année, et dont nous trouvons l'analyse détaillée dans les comptes des receveurs du bailliage de Dijon.

Le duc déclarait, en effet, prendre sous sa sauvegarde Jean et François Bernier de Braier (?), Thomas et Lalement de la Roquette, Oudon Narre des Marliens, leurs compagnons, facteurs et leurs familles; ils furent autorisés à prêter de l'argent au taux de deux deniers parisis par somme de 15 sous parisis et par semaine; à avoir des comptoirs de changeurs à Dijon, nonobstant les statuts contraires de la ville. Leur redevance annuelle fut fixée à 200 francs (1).

(1) L'extrait inséré dans le compte de Jean d'Auxonne pour les années 1384-1385, est conçu en ces termes :

« De Jehan et François des Berniers de Bernier, ou diocèse de Turin, Thomas et Lalement de la Roquette et de Oudon Narre des Marlains de Bernier, lombars, demorant à Dijon, auxquelx Mons. le duc a octroyé par ces lettres sur ce faites que iceulx lombars puissent demorer en la ville de Dijon des la feste Saint Michiel courant mil CCCLXXX et un jusques à XX ans continuelment ensuigant, et par lequel temps mon dit seigneur les a prins et mis eu sa sauve et espécial garde, proteccion et seurté avec leurs compaignons facteurs et familliers, et leur a octroié, entre plusieurs autres libertés comprises es dites letres, qu ilz puissent marchander et faire toutes manières de contraux, tant de leurs deniers comme de leurs autres marchandises et danrées quelconques, et que ilz puissent prester leurs deniers à toutes personnes qui voudront d'eulx emprunter et en pr[illegible] et avoir de prouffit de XV sous parisis II deniers paris. ou de XX s. parisis II den. ob. parisis pour chascune sepmaine, à compter et mectre le franc pour XVI sous par. nonobstant mutacion de monnoie, et que pour cause d'iceulx contraux et prest les diz lombars ne puissent aucunement estre reprins, approchiez ne traiz en cause ou a admande quelconque par moudit Seigneur ou ses gens ou autres quelconques ; et auxi que s'il leur plaist, durant ledit temps ilz puissent par leur ou leurs facteurs et familliers tenir en ladite ville de Dijon publiquement changes et ouvreurs ouvers, nonobstant les statuts de ladite ville ad ce contraires,

Les frères Bernier s'associèrent d'abord avec leur compatriote Thomas Lallemant de la Rocquette ; puis le 14 avril 1382, ils se séparèrent et conclurent avec Odon Narre un contrat de société pour toute la durée de la concession de leurs priviléges. L'acte fut passé le même jour avec Thomas Lallemant pour la dissolution de l'ancienne société, et avec Odon Narre pour la formation de la nouvelle.

« Je François Bernier, frère et procureur de Jehan Bernier, de Bernier, faiz savoir à tous, etc., que comme je et mondit frère aions acquis de très noble, puissant et excellent prince Mons. le duc de Bourgoingne, nostre résidence et demorence en sa bonne ville de Dijon, par l'espace et jusques à certain terme contenu en lettres contenant plusieurs franchises et libertés de li à nous sur ce faictes, données et octroiées, si comme plus à plain est contenu en icelles, scellées de son scel secret en laz de soie et cire vert, pour faire marchandises, changes et prests de noz deniers en la dite ville et en son duchié de Bourgoingne, si et pour telle manière comme meilleur et plus proffitablement nous sembleroit;

« Que je lidiz François pour moy et pour ledit Jehan Bernier, mon frère, et comme procureur et pour nom de procureur de mondit frère absent, pour lequel quant ad ce je me fais fort et pran en main, tant par la vertu de sa

---

et pour touttes lesquelles libertez, octrois et autres choses dessus dites, les dessus diz Jehan et François et leurs compaignons dessus nommez sont tenus et doivent paier à mondit Seigneur ou à son receveur, chascun an desdis XX ans, II^c frans de cens au terme de la nativité Saint Jean-Baptiste, si comme toutes ces choses et pluseurs autres peuvent plus plainement apparoir par lesdites lettres de ladite retenue et des dites libertez, données à Paris le XIXe jour de juing CCCLXXX et ung.... »

procuration à moy sur ce faite comme autrement, de laquelle procuration la teneur est cy dessoubs incorporée de mot à mot, cognois et confesse publiquement que Oudon Narre, des Marlains de Bernier, est et doit estre avec nous compaignon et participant pour et en la moitié, et a, doit avoir et importer, aura et importera, pour li et pour ses hoirs, la moitié en touz les deniers, marchandises, changes, prests, lettres, obligations, gaiges, exnes, revenus, proffiz, émolumens, acquez et biens, tant mobles comme autres quelxconques que nous avons et pouhons avoir fait et acquis, et que nous ferons et porrons faire et acquérir en la ditte ville de Dijon et en tout le duchié de Bourgoingne par quelconque manière que ce soit, tant en proffit comme en perte, dès le premier jour de la date et concession des dittes lettres, franchises et libertez de mondit seigneur dont dessus est faite mention, jusques au derrenier du terme de notre dite demorance et résidence contenu en ycelles;

« Et nous lesdis François et Jehan Berniers aurons et impoterons pour nous et noz hoirs l'autre moitié des choses et biens avant diz, fais et à faire comme dit est, comme il soit ainsi et le congnois et confesse en vérité, je, lidiz François ez noms que dessus, a mis, missionne, mettra et missionnera avec nous es choses dessus dites par la moitié tant de ses deniers, chetelx et biens comme autrement qu'il appartiendra et pourra appartenir, et nous lesdiz François et Jehan, frères dessus diz pour l'autre moitié comme dit est; et pour ce, lidiz François promet, es noms que dessus pour moy et mes hoirs et pour mondit frère et ses hoirs, par mon serment pour ce donné de moy corporelement aux sains Évangiles de Dieu, tant en l'âme de moy comme en l'âme de mon dit frère, comme procureur de li, et soubz l'obligacion des hoirs et biens, tant mobles comme héritaiges, présens et advenir quelxconques de moy et de mondit frère, faire et porter audit

Odon Norre et à ses hoirs, en toutes les choses dessus dites, en chascune et es dépendances et circonstances d'icelles, bonne foy et loiaul compaignie, senz fraude ne décepcion faire, consentir ne pourchacer en aucune manière; et toutes les choses dessus dites et chascune d'icelles avoir et tenir fermes, estables et agréables par nous et nos hoirs et les inviolablement garder, garantir et observer audit Odon, à ses hoirs et aux aians de luy cause, envers et contre touz et en touz pais, à nos propres missions et despens, et jamais non faire, dire, consentir ou venir à l'encontre par voie directe ne obligation en jugement ne dehors, par conseil, ne en audience, ne autrement par quelque manière que ce soit, mas len laisser jouir et user plenement de ladite moitié sans contredit; et aux autres choses dessus dites j'ai promis et promet, par mon avant dit serment et soubz l'obligation que dessus, ledit Jehan Bernier mon frère faire consentir aux choses dessus dites et à chascune d'icelles, lui icelles faire louher, approuver et confirmer, et lui auxi à icelles tenir et observer, faire obligier par autres lettres, en confortant et fortifiant et approuvant ces présentes senz aucune innovation faire à l'encontre, toutes fois que mestier et requis en sera. Renunçant en ce fait, je lidiz François es noms que dessus, à touttes déceptions, circonventions, etc.

« Pierre Boilleau, de Dijon, clerc, Thomas Laleman de la Roquette, Jacques Maille, Jehan d'Armonville, Thevenin de Bauville sur Muselle et plusieurs autres » (1).

---

(1) *Protoc. de G. de Corpssaints*, n° 74, f° 79. Je crois devoir transcrire ci-après l'acte par lequel Odon Narre, en déclarant l'association avec les frères Bernier dissoute, leur abandonne sa part dans l'affaire et reconnaît avoir reçu le prix de cette cession :

« Thomas Lalemant de la Roquette, lombars, a cogneu et confesse publiquement que, comme à certain just titre et pour bonne et suffisante cause, il ait certain droit, part, portion et action avec Jehan



Moyennant le paiement de la redevance annuelle qu'ils devaient faire à titre d'impôt, les lombards étaient exempts des fouages ou autres redevances. C'est ce qui résulte d'un texte de l'année 1386, qui contient une protestation de François Bernier, lombard de Dijon, au préjudice duquel le receveur des fouages de la ville avait saisi à titre de gages et avait mis en vente, à la criée, vingt-quatre queues de vin.

« L'an mil CCC IIII^xx et six, le sambadi après la Saint

Bernier de Bernier et François son frère, lombars, demourant à Dijon, en tous les deniers, marchandises, changes, prests, debts, lettres, obligations, profitz, émolumens et autres biens tant mobles que héritaiges qu'il ont fait cay en arriers et qu'il feroient, faire et acquérir pouroient en quelque manière que ce soit, ou temps à advenir, en la ville de Dijon et en tout le duchié de Bourgoingne, tant sur lettres, gaiges comme autrement, que je, de ma certaine pourveue science et libéral volenté et pour mon grant et évident proffit, sans fraude ne circonvention à moy faite aucunement, ay vendu, cédé et quittié, renuncié et transporté et, par la teneur de ces présentes lettres, vend, cède, quitte, renunce et transporte perpétuelment aux dis Jehan Bernier de Bernier et François son frère, pour eulx et leurs hoirs toute ma part, portion, droit, action et raison que je ay, avoie, doy, devoie, puis et pouhoie avoir avec eulx en touz lesdiz deniers, marchandises, change, prest et autres biens dessus diz, par quelconque manière et raison que ce soit et puisse estre, senz riens ou aucune chose d'iceulx retenir à moi ne à mes hoirs par présent ne par futur, et ay fait et faiz cest présent vendaige, cession, quittance, renunciation et transport perpétuelx aux diz frères, parmi bon, loial, juste et parfet acort, traictié et convenances sur ce faiz entre moy et iceulx frères, lesquelx traictés, accors et convenances équipollent bien a plus de la valeur de la part, portion, droit, action et raison que je avoie et pouroie avoir en touz les biens dessusdiz, desquelx traictiez, accors et convenances dessusdis je me tiens pour bien contens et les ai pour aggréables, bons et licites et bien équipollens à plus de la valeur de madite part desdis biens; pour quoy d'icelle part, portion, droit, action et raison, je, dès maintenant, pour moy et mes hoirs et les aiens cause de moy, me suis devestu et desvey de tout en tout et d'iceulx je en revey les dis frères pour leur et leurs hoirs corporelement et perpétuelment par la tradicion de ces présentes lettres.... » Ibid.

Luc, euvangéliste, environ heure de vespres d'icelli jour, en la place de Saint Michiel, au poix où l'on a accoustumé vendre gaiges le sambadi, en la présence de moy, Guill. de Brasey, clerc, etc., et de tesmoins cy desoubs escrips, Franssois Bernier, lombard, demorant à Dijon, se trahit par devers Jehan de Courbeton, commis sur une partie de la queste des fouaiges que l'on liève en la dite ville, liquielx Jehan faisoit crier sur ledit poix de Saint Michiel de gaiges sur ledit Franssoix huit quehues de vin, le prix de xxIIII fr., par Lorans d'Asnières, sergent du maieur, liqueulx lombart disit audit Jehan et audit sergent les parolles ou les semblables en effet qui s'ensuigent :

« Jehan et vous sergent, je vous contredit, en tant « comme je puix, le vandaige des dites huit quehues de « vin, lesquelles vous avez prises sur moy de gaiges, à « cause des fouaiges, et vous dy que, par vertu des privi- « léges à moy ouctroiez par Mons. le duc, que je ne suis « en riens tenuz de paier des dits fouaiges, mas en doy « estre exans du tout, et proteste toute voye que le ven- « daige lequel vous entandez faire sur moy et mes biens « ne me soit en aucune manière préjudiciable, ne auxi à « mes lettres de privilaige lesquelles je ay de mondit sei- « gneur. »

« De et sur lesquelles chouses, etc... » (1).

Les opérations de ces commerçants, que les priviléges accordés par le prince avaient attirés dans le pays, et à l'abri desquels ils faisaient largement l'usure, les rendirent bientôt odieux. La Chambre des comptes exerçait, suivant toute apparence, un certain contrôle sur leurs actes. Les registres de cette haute

---

(1) *Protoc. de Guill. de Brazey.*

juridiction ont conservé trace des mesures que l'on prit en 1386 et en 1387 pour réprimer les abus commis par les lombards.

Ceux de Dijon composèrent pour une somme de mille francs; deux lombards, Guillemot et Mathé, furent arrêtés et détenus au château de Salières (1); Gorcin Soqua de Belleneuve fut condamné pour usure à une amende de deux cents francs. C'est ce qui résulte des articles suivants :

« Le XXVI[e] jour de juillet CCCLXXX et VI, fut baillée à Guill. d'Aigey une commission de Mess. du conseil pour lever des dettes des lombards de Dijon jusques à la somme de mille frans, à quoy ils ont composé pour certaines causes à Mons. le duc. »

« Mémoire que Gorcin Soqua, lombart, demourant à Belleneuve, a composé pour usures, etc., à cent frans à paier à Noël prochain et s'en est obligé à Monseigneur par lettres que Jehan de Maroilles a receues... » (Oct. 1387.)

« Marceau Asinier, lombars, demorant à Seurre, a esté condempné par Mons. le chancelier ou parlement tenu à Beaune pour usures en CC frans, lesquelz il a promis paier à certains contenus en lettres et obligations receues par Jehan de Maroilles, c'est assavoir C fr. à Noël MCCCLXXX et VII, et C fr. à la Chandelleur ensuivant » (2).

Les abus signalés furent assez graves pour que le duc Philippe le Hardi crût devoir révoquer, par son

(1) *Reg. de la chambre des comptes*, t. I, f° 2.
(2) Ibid., f° 1, 2, 8.



ordonnance du 3 novembre 1287, le privilége qu'il avait accordé aux lombards de prêter à intérêt. Le préambule est conçu en ces termes :

« Pour ce que nous avons nouvellement entendu que en nos dits duché et comté de Bourgoigne, a plusieurs lombards demourans et résidans, tant en aucunes de nos villes, comme en aulcunes des villes de nos féaulx et sujets qui de trez long tems passé ont accoustumé prester deniers à usure et faire autres marchandises et contraux usuraires communément et publiquement, et dont le peuple de nos dits pays, tant nos hommes comme les hommes de nos dits féaulx et sujets ou la plus grande partie d'iceulx, ont esté ou temps passé moult grandement dommagiez et grevez... » (1).

Le duc interdit aux lombards la faculté de stipuler à l'avenir, à peine de confiscation, des intérêts quelconques en sus du capital par eux prêté, et de réclamer, sur le montant de leurs anciennes créances, aucun intérêt, nonobstant toutes clauses insérées dans les actes consentis à leur profit.

En 1390, de nouveaux abus commis par Lambertin Isnard de Pontailler et ses associés rendirent de nouvelles mesures de rigueur nécessaires ; leurs effets et papiers furent saisis, et ils furent obligés de composer pour la somme de 370 francs, ainsi que le constate la mention suivante :

« L'an mil CCCXC, le dernier jour d'avril, en la Chambre des comptes, fut traictié et accordé avec Lam-

(1) Dom Plancher, t. III, preuves, f° 124.



bertin Ysnard, lombart, demorant à Pontailler, pour luy et ses compaignons d'une table, demorant audit Pontailler, que parmi la somme de treize vint et dix frans qu'il paieront à Monseigneur, tant pour leur cense qu'il devoient à Monseigneur du temps passé, comme par accort fait avec ledit Lambertin, on leur rendra tous leurs biens, papiers et lettres qui avoient esté mis en la main de mondit seigneur, et leur a esté baillié commissaires demorant audit Pontailler pour lever leurs debtes par la main de Monseigneur, c'est assavoir le pris fort seulement, et des premiers deniers receuz d'icelle debte seront paiez a Monseigneur treize vint et dix frans... » (1).

Les lombards ayant persisté dans leurs malversations, le duc, par son ordonnance du 4 novembre 1397 (2), renouvela la défense de prêter à usure, dans les termes les plus énergiques.

Il est même vraisemblable que, à partir de cette époque, les lombards quittèrent le pays, car on ne rencontre plus, dans les comptes de Bourgogne postérieurs, de mention relative au paiement de leur cens.

On trouve dans quelques protocoles de notaires un grand nombre d'actes de prêts faits par ces Italiens. Leurs richesses faisaient rechercher leur alliance, si l'on en juge par un fait isolé : Ancel Mut, facteur ou préposé de Guillaume Panin, avait épousé

(1) *Registre de la chambre des comptes*, t. I, f° 17.

(2) Telle est la date indiquée par Dom Plancher, en marge du texte qu'il a publié. C'est sans doute par erreur qu'à la fin de l'ordonnance, on a imprimé la date de 1387 ; autrement, cet acte aurait fait double emploi avec les défenses édictées le 3 novembre de la même année, que nous avons citées ci-dessus. (*Hist. de Bourgogne*, preuves, p. 124.)



la fille du receveur de la châtellenie de Pontailler, Jean de Maxilly, qui exerçait en même temps l'office de notaire.

Ils procédaient, dans leurs relations avec leurs débiteurs, à peu près de la même manière que les juifs. C'est ce qui paraît résulter du texte des quittances qu'ils se faisaient délivrer lorsqu'une opération était terminée; on leur donnait décharge de toutes exécutions, contraintes, ventes de gages, etc.

« Stephanus Agnelot de Marchia quittat perpetuo G. Paanin ejus que fattores, procuratores, gestores, servitores et familiares quoscunque et eorum quilibet, de omnibus et singulis receptis et solutis, executionibus, vadiis captis, venditis et expletis super dictum Stephanum, a toto tempore preterito usque ad diem hodiernum quovismodo. Et hanc quittanciam facit ex quo super omnibus predictis idem Stephanus habuit erga dictum Guillelmum verum et legalem compotum. De quo, etc., promitt. oblig., etc., volens, etc.

« Dominica post Ascensionem M. CCCIIII^xx, V°. » (1).

Le texte suivant nous apprend que les frères Panin (dits Boule) avaient fait un prêt considérable aux habitants de la paroisse de Saint-Maurice de Pontailler, dans l'intérêt de la fabrique de cette église. Par acte du 11 mai 1387, le compte de cette affaire est réglé; les frères Panin se réservent seulement de réclamer soit contre leurs autres débiteurs individuelle-

(1) *Prot. de Jean de Maxilly*, n° 81, f° 85. Même quittance donnée par Guill. de Flavigny, Pernin-Fournier, f° 86.



ment, soit contre les paroissiens de l'église Saint-Jean, le paiement de leurs autres créances (1).

« Guillelmus Boule, alias Paanin, lombardus predictus, tam suo nomine, in quantum se tangit, quam nomine fratrum suorum, seu ab ipsis super hoc causam habent. vel habitur. in futurum; et maxime tanquam heres seu causam habens quibus supra nominibus, a deffunctis Johanne Boule, olim patre dicti Guillelmi et Perrono ejus quondam fratre, etc., et pro quibus suis fratribus dictus Guillelmus se quoad hoc fortem facit, etc., sub oblig., etc., quittat perpetuo penitus et absolvit omnes habitantes seu parochianos presentes et futuros parochie beati Mauricii de Pontecisso et suos heredes et eorum quemibet de et super omnibus et singulis debitis et obligationibus quibuscumque in quibus dicti parochiani aut eorum predecessores, communiter vel divisim, ob factum et negotium dicte parochie aut totius communitatis dicte ville, unquam teneri potuerunt a toto tempore preterito usque nunc, tam in litteris singularit. mentionem facientibus de dicta parochia quam aliis, in quibus quidam ipsi seu aliqui parochiani habitantes dicte parochie S[ti] Mauricii necnon et parochie beati Johannis dicti loci ad invicem essent quovismodo obligati, quam extra litteras, et quocumque modo seu causa [non obstante quod penes dictum Guillelmum remaneant quedam littere obligat. sub sigillo curie domini ducis Burgundie in quibus certi habitantes dictarum parochiarum tenentur, oblig. summa XXXVII[um] eminarum frumenti], que littere dictus Guillelmus vult contra predictos S[ti] Mauritii seu eorum heredes tempore futuro nullius obtinere robo-

---

(1) Cette réserve porte notamment sur une créance de 37 émines de blé; j'ai mis la clause qui y est relative entre deux parenthèses, afin de rendre le texte plus clair.



ris firmitatem; sed solv. remanent eo quod ab habitantibus beati Johannis, idem Guillelmus possit satisfactus esse ex eo in quo per dictas litteras eidem poterint in quantum ipsos tangit teneri, etc.

« Et hanc quittacionem facit dictus Guillelmus, quibus supra nominibus, præfatis S[ti] Mauritii pro eo quod super omnibus et singulis jamque dictis ab ipsis habuit verum et legitimum compotum necnon et plenariam satisfactionem : ita tamen quod de ipsis super hoc se tenet pro contento, etc.

« Promittit tenere et non contra venire, etc., oblig., etc. Insuper promittit cunctas litteras, si que reperiri possent sub quovis sigillo, tangentes dictos habitantes S[ti] Mauritii precedentes datam presentium reddere ipsis habitantibus cassas et nullius valoris. Promitt. et oblig., ut supra, etc., renunc., etc.

« Et sciendum quod si sint aliqui habitantes qui teneantur dicto Guillelmo in aliqua bladi aut pecunie summa, pro suo singulari facto aut negotio non tangente negotium communitatis, illud idem debitum vel illa debita, si que sint, remanent eidem Guillelmo et ad suum commodum, nonobstante quittancia predicta.

« Jacobus de Maxill., prior prioratus beate Marie de Pontecisso, et Odotus de Borda, domicellus.

« Actum XI die mensis maii, anno M. CCCIIII[xx] VII°. » (1).

Les lombards paraissent avoir été assez peu ménagés par les habitants du pays où ils étaient établis; mais en même temps, les exactions ou les voies de fait auxquelles ils étaient en butte étaient réprimées. Ils étaient, en effet, placés sous la sauvegarde du prince et, d'un autre côté, les officiers ducaux ne né-

(1) *Prot. de Jean de Maxilly*, n° 81, f° 88.



gligeaient pas les occasions de poursuivre une contravention et de procurer ainsi au domaine la perception d'une amende.

En 1390 ou 1391, un lombard et un liégeois se rendaient en Lombardie et conduisaient une voiture qui portait trois enfants. Ils furent arrêtés près de Soirans, au mépris de leur sauf-conduit, par deux individus, dont l'un se faisait passer pour un sergent du roi de France, et qui les obligèrent à payer trois pièces d'or. Les deux délinquants furent condamnés à une amende de dix francs.

« De Henri Mombar de S[t] Juhan de Losne, Estienne le Vignier, et Villemin Belot, al. Broque, de Longeaul, pour une composition par eulx faite de et sur ce que le dit procureur maintenoit contr'eulx que ilz avoient prins, entre le pont de Soorans et la Nouhe Respart, une charrette où avoit trois petiz enfens de lombars et autres danrées que menoient certains deux hommes, l'un lombart et l'autre liégeois, en Lombardie, sy comme ils disoient, en leur disant par lesdiz Henri Mombar, Brocque et Vignier : « Arrestez, arrestez, vous impietez le droit du Roy. » — Et lesdiz qui menoient lesdiz enfens respondirent qu'ils avoient leur aquest et sauconduit et le monstrèrent. Et ledit Henry Montbar dist : « Ce ne vaut riens, il vous faut re- « tourner arrière ou tu nous payeras VII frans pour nostre « vin. » Et ledit Broque les arresta de par mons. de Bourg[ne], et ledit Henry : « Je vous arreste de par le Roy. » A la parfin il convint que ilz donnassent audit Henri qui se disoit sergent du Roy, sur le fait des passaiges, III pièces d'or, l'une appelée 1 piètre d'or, l'autre 1 escu d'or à la coronne et un escu de Brabant, pour ce X frans. » (1).

(1) *Compte du baill. de Dijon*, B. 4435, f° 15.



V

Changeurs.

Le commerce de l'argent n'était pas exclusivement concentré entre les mains des juifs et des lombards; ceux-ci faisaient des prêts à des conditions plus ou moins onéreuses, mais ils ne paraissent pas avoir anticipé sur les transactions réservées aux changeurs proprement dits. Le change des monnaies exigeait des connaissances spéciales, une probité éprouvée; les espèces d'or et d'argent, outre qu'elles étaient rares au moyen âge, présentaient d'infinies variétés, soit quant à leur valeur réelle, soit quant à leur valeur réglementaire. Les variations dans le titre et le poids, si fréquentes pendant le XIV° siècle, compliquaient encore les rapports entre acheteurs et vendeurs. On comprend que les commerçants, que le souverain lui-même, durent avoir recours fréquemment aux changeurs, celui-ci pour arrêter le cours d'une monnaie qu'il voulait supprimer ou pour mettre la nouvelle en circulation, ceux-là pour se procurer, à titre d'échange ou à titre de prêt, les espèces dont ils avaient besoin. Il est vraisemblable enfin que les changeurs (*cambitores*, *campsores*), se chargeaient d'acquitter les lettres de change ou d'en procurer le paiement sur une place déterminée.

Ils étaient placés sous la surveillance de l'autorité: à Paris, ils étaient établis sur le Pont-au-Change; à Dijon, ils ont donné leur nom à la rue aux Changeurs, aujourd'hui rue des Forges, où ils étaient fort anciennement établis. Après l'expulsion des juifs et des lom-

bards, leur profession fut réglementée d'une manière spéciale. J'ignore si, à une époque antérieure, elle était soumise aux mêmes règles. Mais il est certain que, dès le XII[e] siècle, il existait en Bourgogne une corporation de changeurs, dont les usages faisaient loi, en quelque sorte, pour le cours des espèces, et paraissent avoir été reconnus par le souverain. On lit, en effet, dans la seconde charte donnée à la ville de Dijon, en 1187, par le duc Hugues III, que la commune doit payer à ce prince une redevance annuelle de cinq cents marcs d'argent, du même titre que celui dont les changeurs font usage entre eux dans les foires.

« Art. 45. Sciendum est quod, pro permissione hujus « communie, reddent mihi vel preposito meo homines « mei de hac communia annuatim, quingentas marchas « talis argenti, quale cambitores in nundinis inter se dant « et recipiunt, reddendas apud Divionem in die martis ante ramos palmarum vel in sabbato magno Pasche, apud « Barrum. » (1).

Le seul acte relatif aux changeurs et représentant quelque intérêt, que j'aie rencontré dans nos protocoles, est un contrat d'apprentissage de l'année 1347, par lequel l'apprenti s'engage pour trois ans, moyennant une rétribution de dix livres payable à la fin du terme. Il doit en outre être nourri et vêtu. Il ne pourra être congédié que sous certaines conditions.

---

(1) Dans l'art. 42, il est question de la location des étaux aux changeurs, *nummularii*, aux cordonniers, etc. V. le *Recueil de chartes de Commune*, etc., publié par M. Garnier, p. 4.



En cas de dédit, il devra payer une indemnité de trente florins.

« Estiennes fils Perrenot Regneaul, de Maigney sur Thille, émancipez de son dit père, si comme il dit, fait les convenances qui s'ansuigent, ensamble Therriot le Mavot de Dijon, changeour, c'est asavoir que lidiz Estienes doit et est tenuz demorer avec ledit Therriot, dois maintenant jusques à la feste de la nativitez N. Seign. prochenement venant, et dois ycelle feste jusques à trois ans continuelment ensuigans et avenir, et ycelli Therriot servir et obéir en toutes chouses licites et honestes, de faire son profit et eschevir son domaige de tout son pouhoir et espéciaulment en l'art dou change, garder l'onour de son dit maistre et eschevir son domaige ; et ne soffreray ledit Estienes que domaige soit fait à son dit maistre, à son pouhoir de queque persone que ce soit, de plux de quatre deniers ou de cinc. Et ou cas qu'il seroit trovez que domaiges hauroit estey fait à son dist maistre au vehuz, au cehu dou dit Estiene, et lidiz Estienes ne hauroit notiffié ledit domaige estre hahu fait audit Therriot, lidiz Estienes seroit tenuz de rendre et restituer audit Theriot lesdiz domaiges.

« Et est convenancié et accordé entre lesdiz Theriot et Estienne que, se durant ledit terme, lidiz Theriot, mehuz de coroux, donoit congier audit Estiene, lidiz Estienes panre ne pouroit ledit congié, se ensint n'estoit que lidiz Theriot continuest en cette volontey par huit jours continuelment, lesquelx VIII jours passés, se lidiz Theriot donoit congier audit Estiennes, lidiz Estienes panre encour ne le pouroit, se n'estoit que au doner le congier fust présenz aucuns tabellions publiques qui sur ce donest audit Estiene instrument, ou que sur ce lidiz Theriot feist quittance perpétuel audit Estiene.

« Item est encour acourdés et convenancié entre lesdiz Theriot et Estiene que, se lidiz Estiene subterfuoit le-



dit service, pour ceste cause lidiz Estiene seroit tenus audit Theriot en la somme de xxx florins de Flor. de bon our et de bon pois, etc., lesquelx chouses lidiz Theriot, ou cas dessusdit, pourray lever doudit Estiene : et parmy les chouses dessusdites, lidis Therioz est tenuz de introduire ledit Estiene bien et léaulment en l'art dou change et ycelli admenistrer vivre de boiche, vesture et sa chausure et toutes choses nécessaires selon l'estat de sa persone durant ledit terme; et néantmoins, en la fin desdiz trois ans doner à ycelli Estiene x liv. qui courray à la fin doudit terme, et à tenir, garder et acomplir, etc.

« Johannes li Couderez de Divione et Johannes Vezelay de Ycio. Die sabbati post octav. purif. Marie. » (1).

Je n'ai trouvé de trace de règlements concernant les changeurs que dans les registres de l'ancienne Chambre des comptes de Bourgogne. Ils recevaient une commission du duc de Bourgogne et prêtaient serment devant cette haute juridiction. Ils s'obligeaient à payer une redevance annuelle fixée par leur commission. Ils ne pouvaient exercer que dans un ressort déterminé. La première mention constatant ces diverses conditions est du 9 mars 1422 (v. st.).

« Monseigneur, par ses lettres patentes, données le VIIe jour de mars M. CCCC XX II et pour les causes contenues en ycelles, a institué et ordonné Estienne de Monthelon, changeur, au lieu d'Ostun et en tout le baillaige dudit lieu et es foires de Chalon, pour y exercer fait de change

(1) *Prot. de Dom. Curtiler*, n° 19, f° 14. On trouve à une époque antérieure de nombreux contrats, actes de prêt et autres dans lesquels figurent des changeurs.



tant comme il lui plaira selon les ordonnances faites le xxvii de fevrier darrènement passé et soubs les penes contenues en ycelles, parmi paiant x liv. tourn. chascun an au receveur d'Ostun tant qu'il sera oudit office, à ii termes de Saint Jehan et de Noël, le premier terme commençant à la Saint Jean Baptiste prochaine. Et en a fait le serment ledit Estienne de Monthelon es mains de Mess. des comptes et sen sont obligiés es mains de Mess. des comptes, le ix dudit mois de mars. (1) »

Par lettres du même jour furent institués changeurs aux mêmes conditions : à Louhans, Pierre Bonnereau ; à Bourbon, au bailliage d'Autun et aux foires de Chalon, Jean Saderon ; à Cusel, Catherin Thorel ; à Autun et dans le ressort du bailliage, Jacot Gaillart ; à Salins, Guillemin Druet et Jean de Villiers.

En mars furent nommés : à Vesoul, Guillaume Laurent ; à Louhans et aux foires de Chalon, Guillaume Regnaudin ; à Mont-Saint-Vincent et aux foires de Chalon, Jehan Basset ; à Salins et au bailliage d'Aval, Pierre Charbonnier et Monin Guiot ; à Gray et au bailliage d'Amont, Jaquot Mongin ; à Ray et au bailliage d'Amont, Guill. Richart ; à Verdun et au bailliage de Chalon, George Charpentier ; à Bellevêvre, Jehan Pequault ; à Cuisery, Guill. Perrenais : à Paray, au bailliage de Charollais et aux foires de Chalon, Jocerand Tartarin.

En avril furent nommés : à Toulon, au bailliage

(1) *Registre I*, f° 161.

d'Autun et de Montcenis et aux foires de Chalon, Estienne Saulnier; à Montboson et au bailliage d'Amont, Louis Gracie de Saint-Omer; à Arnay et au bailliage d'Auxois, Jeannot Bart.

En mai furent nommés changeurs : au bailliage de Charollais et à Mont-Saint-Vincent, Jean Mercier; à Dijon et dans le bailliage, Thomas Lorotte.

Chacun de ces changeurs ne devait payer qu'une redevance uniforme de 10 francs par an. Plus tard, en 1428, on adopta un système différent : les changeurs institués purent exercer dans toute l'étendue des États du duc de Bourgogne et payèrent des droits plus ou moins élevés suivant l'importance de leur résidence.

La formule d'institution est différente des précédentes :

« Estienne de Montelon, demourant à Ostun, retenu par Mons. par ses lettres patentes données à Dijon, le xve jour d'avril mil CCCCXXVIII après Pasques, changeur, en lui donnant congié et licence de tenir table publique de change et exercer tout fait de change comme bon et loyal changeur peut et doit faire, tant audit lieu de sa demourance comme en toutes les foires et marchiez et par toutes les autres villes et lieux desdis duchié et contez de Bourgoingne et de Charolois et les ressors et appartenances d'iceulx, tant qu'il lui plaira, pourveu qu'il sera tenu de livrer chascun an es monnoies de mondit seigneur plus prochaines de sadite demourance, du moins jusques à la quantité de xxx mars d'argent fin et deux mars d'or; fist le serment dudit office en mains de Mess. des comptes et de Jehan de Plenie, général maistre des monnoies de mondit seigneur, le xvie jour dudit mois. Et, combien que,

par les dites lettres, il soit tenu de bailler caution de bien et loialment tenir et exercer ledit office de change, selon les instructions et ordonnances des monnoies, néanmoins par la délibération de Mons. le chancelier et des gens du conseil et des comptes de mon dit seigneur pour ce rassemblez en la chambre des comptes, le XVII[e] jour dudit mois, a esté ordonné et délibéré que pour le présent, le dit Estienne sera déporté de bailler ladite caution. » (1).

Jaquot Guillart d'Autun fut institué aux mêmes conditions.

Robinet le Preffe d'Avalon, nommé changeur le 28 avril, dut payer 15 marcs, ainsi que Jean Saderon de Bourbon-Lancy, et Guiot Chapuis de Semur, nommés le 18 avril. Jeannot Bor d'Arnay, nommé le 15 avril, dut payer vingt marcs à la monnaie.

On s'explique difficilement pour quels motifs les charges imposées étaient aussi différentes. Oudot Douay, changeur à Dijon, ne payait que dix marcs d'argent, tandis que la redevance due par Yvon le Breton, à Bourbon-Lancy, s'élevait à trente marcs. Elle fut réduite à dix marcs quatre ans après. Denison Isnart, changeur à Auxonne (peut-être s'agit-il d'un membre de cette famille de lombards dont il a été ci-dessus question), payait 25 marcs par an. Guill. Regnauldin de Louhans, et Murgaut de Poligny, payaient 15 marcs, tandis que Girard Pernisse de Dole était imposé à 20 marcs.

A partir du mois de mars 1329, chaque changeur

---

(1) *Registre I*, f° 195.



dut payer une redevance d'argent dont le taux est généralement fixé à six marcs, et un marc d'or. Tels sont les chiffres que l'on rencontre dans les nombreuses mentions relatives aux changeurs jusqu'en 1458. Un seul changeur, Guiot Du Champ, de Dole dut payer deux marcs d'or.

APPENDICE

LE CLERGÉ

LES JUIFS ET LES LOMBARDS

EN BOURGOGNE

I

Information contre un religieux du couvent des Chartreux de Dijon.

En nom de Nostre Seigneur, amen : L'an de l'incarnacion d'icellui courant, mil CCCC et huit, lè neufvieme jour du mois d'aoust, environ quatre heures après midi dudit jour, en l'ostel de Mons. le duc de Bourgoigne, de sa ville et fourteresse de Talent, en la chambre estant dessus la caive d'icellui hostel, ou ases près d'icelle caive, ou quel lieu estoit detenuz prisonnier Guill. Thomas, filz Perrin Thomas, alias de la Borde, drappier, demourant à Dijon, pour et à cause d'un larrecin fait comme len dit en la voille de la feste Saint Michiel ou le soir du jour d'icelle feste, en l'an de CCCC et sept, en l'église de Chartreulx les Dijon, auquel Guillaume fut dit et exposé par vénérable et discrète personne maistre Hugue Moreal,

doyen de Beaulne, chanoine, tresorier de la chapelle de mondit seigneur à Dijon, liquelx maistre Hugue, comme il disoit, estoit l'un des commis à interroguer ledit Guill. sur ledit larrecin par Mons. l'avesques de Lengres, pour ce que lidis Guill• se dit et pourte clert, et ce fit lidit maistre Hugue es présences de discrètes personnes et saiges Aymé de Bretenières, maieur de la dite ville et commune de Dijon, de maistre Regnault Joly, baicheler en lois, Vaccelin de la Picine, eschevins d'icelle ville de Dijon, de Jehannot Queniot, procureur et par nom de procureur d'icelle ville; de moy, Jehan le Bon de Dijon, coadjuteur du notaire dudit lieu, et des tesmoins cy-après escrits, en exposant et disant à ycellui Guillaume, comme dit est, les paroles ou semblables en effet et substance qui s'ensuiguent :

« Guillaume, beaulx amis, je Hugue Moreal, vien par devers toy comme l'un des commis qui t'avons interrogué et exzaminé sus le larrecin fait es chartreulx, comme aiant puissance avec révérend père en Dieu frère Robert de Beaubigney, docteur en décret, abbé du monastère de Saint Estienne de Dijon, et discrète personne et saige, maistre Jehan de Vandenesse, avec lesquelx gens yceulx commis par l'ordonnance de Mons. l'avesques de Lengres sur ledit cas, te avons jà interrogué en toy disant et exposant ce que tu as confessé en tele manière que, se tu as aucunes chouses dittes et que de ceulx que tu as nommez estre culpaubles d'icellui larrecin, en l'onneur de Dieu, de sa beneoite mère et de toute la beneoite court du Paradis, à la descharge de ton ame, de ta conscience et auxi à la descharge des ames de mes aultres seigneurs commis comme dit est et de moy qui de ce me ont chargies à le toy dire, que tu escoute ce que je te diray, lesquelles tu es confessées et dites, affin que tu ty corrige et mectes hors de péril ceulx que tu as nommez qu'ils estoient avec toy en faisant ledit larrecin :

« Et est vray que tu as dit que lors environ nuef ou dix heures de l'une de ces dites nuys, tu estois à l'entrée par dedans de la porte d'iceulx chartreulx par laquelle lon va et treige communément à la partie devers le grant chemin, et asvoyes sur ton col ung gros paul, et les aultres qui estoient avec toy estoient garnis d'espées et de bastons, et dis qu'ilz estoient environ six, dont tu dis que tu nan cognois que deulx, cest assavoir Julien Bouhart, Michel le Bliaudet et ung qu'estoit vestus de draps roige gauguerilier, qui demeure vers la porte Guillaume, ne aultrement ne le cognois, et des aultres n'en as cognoissance. Et avec ce, en avoit des aultres ou bas par devers la fontaine, qu'ilz estoient aussi embatonnés, lesquelx tu ne cognois et esties là pour escouter se nulz vienroit pour destourber votre exploit.

« Si te pry que tu dies s'il est veray ou non, quar tu en peux bien estre advisié dois que tu l'a confessé, laquelle confession tu fis y la ung jour. »

Par lequel Guillaume fut dit ce qui s'ensuit :

« Sire, par le sermant que j'ay a Dieu, sa glorieuse mère et par toutte la court de Paradis, soubs le péril de l'ame de moy, que jamais n'en soit rédemption faite, ce que vous aves dit est veray, et ilz estoient ceulx que vous aves nommes, et les y vis quart je les cognois bien. Et en suis bien advisiez quant à ce, sanz les vouloir aucunement destourper ne moy corrigier de ce. »

Et après ce lidit maistre Hugue lui dit : « Biaux amis, tu as dit que en faisant ledit larrecin, estoient deux des chartreulx de léans, l'un appelé Dam Jehan Bauldry, l'aultre est ung grant homs rouceaul quest d'oultre la Saône, lequel tu ne cognois aultrement se tu ne le veoyes ne ne scey son nom, et y estoit le fournier d'iceulx chartreulx. »

Liquelx Guillaumes dit audit maistre Hugue : « Sire, par le serment que j'ay fait, il est veray. »

« — Tu dis auxi que tantost après ce que tu sceus ledit larrecin estre fait, dois là où tu estois sanz aler plus avant, tu tan alas coichier en ton hostel vers ta feme et laissas les aultres ; et que, le matin, pour savoir la véritey plux à plain dudit larrecin, tu retournas es chartreulx et parlas audit fournier, auquel tu demandas de l'esploit si estoit fait, liquelx te dit que ouy, et que les chouses prinses estoient en la chambre dudit Bauldry, et auxi te dit ledit fournier que l'un des dis chartreulx, ce dit matin, avoit dit au pricur et aux aultres religieulx de léans qu'il avoit songié celle nuit que l'on avoit desrobé léans; et après ce, tu dis que tu t'en retournas à Dijon. Et ne retournas par devers ledit fournier jucques ung jour après, au matin, qu'estoit jour de sambadi, si comme il te samble, et parlas audit fournier lors, liquelx te mena à luis de la chambre dudit Bauldry, et te bailla le luquot d'icelluy huisserie pour la ouvrir, lequel luquot tu pris et ouvra l'uisserie, et entrastes tous deulx en ycelle chambre. Et n'estoit pas ledit Bauldry au lieu, mas estoit alé à Dijon, et là, te monstra ycelluy fournier les chouses qu'ilz estoient eues prises et emblées en ladite eglise, lesquelles estoient en ung escring; et il avoit une croix d'our, une d'argent et pluseurs aultres joyaulx. Et dis que icelluy fournier te dit qu'il estoit déliberey et entrepris par ledit Bauldrey et fournier de envoyer vendre yceulx joyaulx et chouses emblées à Paris ou à Mex en Lorraingne, et que l'argent que l'on appourteroit seroit baillié et distribué ensamble. »

— Liquelx Guillaume dit et confessa, par le serment que dessus, toutes ces choses estre vraies, sans y voloir riens corrigier.

Dit aussi ycelluy maistre Hugue audit Guillaume : « Guillaume, tu m'as dist que, en faisant ledit larrecin, pour ouvrir les arches, lidit fournier et les aultres avoient fait à faire une lyme sourde, laquelle avoit faite Jehan de

Gray, coustellier demourant à Dijon, et te avoit dit lidit fournier que en faisant ycelle, ung appelé Chaudot le gaiengnier li dit : « Que veul tu faire d'ycelle lyme ne qui la te fait faire ? » Liquelx Jehan de Gray respondit à ycelluy gaiengnier que « Touchant de quoy te meille-tu ? » Je te prie, à la descharge que dessus, affin que pour ce yceulx Jehan de Grais et Chaudot nen soient en doingier de justice, se tu sce point que icelluy Jehan de Grais sceust riens dudit larrecin ne de l'entreprise d'icellui, ne si scavoit que l'on vouloit faire de la dite lime, ne se auxi lidit Chaudot en savoit aucune chouse d'icellui votre exploit? »

Liquelx Guillaume dit à y celluy maistre Hugue : « Sire, par le serment que j'ay fait, je nan chargeray jay ma conscience ne mon âme, et vous dy que lidit Jehan de Gray, que je saiche, ne que onques il venist à ma cognoissance, il ne sceut onques pour quoy c'estoit faire, ne riens sceut de l'entreprise, ne du fait dudit larrecin, ne auxy lidit Chaudot, ne point ne les en mestroy, et ne scey de la dite lime ne qu'il la feit, fors ce que lidit fournier m'an dist. »

Les quelles chouses ainsin dites et confessées par y cellui Guillaume, ycellui Guillaume, pour mieulx savoir de la véritey, requist à grant instance audit maieur, là présent, qu'il preist le dit Bauldrey, ensemble l'autre chartreulx dont dessus est faite mention.

De et sur lesquelles confessions et requestes, lesdis messires le maieur et procureur demandirent à moy ledit Jehan Lebon, au proffit d'icelle ville de Dijon, à eulx estre fait publique instrument soubz le scel de la court de mondit seigneur, auxquelx je leur ouctroya, présens Jehan le Prestet, Jehan Darguet, Simonnot Sauvey, Demoingin Colinet, Monin de Buxi et aultres.

Item l'an et le jour que dessus, environ cinq heures après midi, ycellui maieur, ensamble Mess. les eschevins cy dessux nommez, incontinant se transportirent dès là en

l'eglise desdiz chartreulx quest de la banleue et justice de Dijon, ou cloistre de laquelle eglise ils trouvirent Dan prieur d'icelle eglise, auquel ycellui maieur dist que le fist venir par devant luy Dan Jehan Baudry pour parler à luy, liquelx priour ordonna incontinant à Dan Jehan Ponce, procureur d'icelle église, qu'il l'alast querre et le fit venir, liquelx il alla et le feist venir pardevant ycellui maieur, et lors ycellui prieur dit : « Sire, il fait cy trop chaul, aulons en ma chambre, si vous plaist. »

Liquelx maieur dist : « Aulons cà où il vous plaira. »

Et de fait ils alirent. Et qnant ils furent là, lidit maieur incontinent demanda audit chartreulx qu'il fist venir : « Comment il avoit nom? » — Liquelx respondit qu'il avoit nom Jehan Bauldry.

Et tantost mist la main à ycellui Dan Jehan Baudry et l'arresta comme son prisonnier suspectené dudit larrecin, en disant : « Je vous arreste, comme maieur de la ville et commune de Dijon. »

Par lequel prieur fut dist : « Messires ly maires, ce religieulx que vous arrestez est mon religieulx, et de luy appartient à moy la cognoissance, correction et pugnicion de ses cas et forfaictures. »

Par lequel maieur fust respondu qu'il estoit pour lors son prisonnier et par lui arresté à cause du larrecin fait en leur église et en auroit la cognoissance et le détanroit jusques ad ce que par aultre ad ce ordonné requist li seroit.

Après lesquelles chouses, ycellui maieur requist audit prieur qu'il lui voulsist monstrer et amener ou faire venir par devant luy ung sien aultre religieulx questoit rouceaul, grant home et du païs d'oultre Saône, du lieu de près de la Loye, liquelx estoit accusez et mescrehuz dudit larcin.

Liquelx prieur lui dist que tous les religieulx de léans dormient et qui les resvoilleret pour le présent, se seroit

ung grant meschief, que les convenoit lever asses tost, pour aler a matines, et que de oultre la Saône en y avoit plus de six et ne savoit point que icellui qu'il demandoit y fut.

Et adonques ycellui maieur requist audit prieur qu'il le voulsit mener en la chambre que avoit ledit Dom Jehan Bauldry, par lors que ledit larrecin fut fait, et en celle qu'il avoit de présent pour avisier et recerchier se il pourroit aucune chouse trouver dudit larrecin, en tout ou en partie, afin de faire par lui bone et dehue diligence.

Liquelx prieur li respondit que s'il feroit y très volontiers. Et incontinent le mena ycellui prieur en la chambre privée d'ycellui Baudry et au jardin darriers ledit maieur et lesdis eschevins et procureurs, lesquelx revisetèrent, quirent et recerchièrent par tout lesdis maison et jardin, et feirent fessoyer pour cuidier trouver aucune chouse, lesquelx ny trouvièrent riens dudit larrecin. Et auxi pareillement en la chambre que icellui Bauldry tient à présent et n'y trouvèrent riens.

Ce ainsin fait, ycellui maieur dit audit prieur que il failloit emmener ledit Bauldry es prisons de la ville de Dijon, comme son prisonnier. Liquelx prieur pria et requist audit maieur très humblement qu'il ne le voulsist pas ainsin faire, car se seroit chouse très déshonnourauble et vicieuse à ladite église, à eulx et à toute la religion, mais qui lui pleust, de sa grâce, de le laissier léans tout prisonnier, et seroit en une chambre, ou en la sienne en laquelle il seroit tenus et gardés tout prisonnier pour le rendre à ycellui maieur tout prisonnier, touteffois qu'il plairoist à ycellui maieur, et le ploigeroit corps pour corps, ou seroit causionnés par aultre, et de là ne partiroit sans licence, à peine d'estre convaincus et actaint du fait dont il estoit suspectenez.

Liquelx maieur respondit à ycellui prieur que en cas criminel et en cas capitel, nulz n'estoit receu à caucion, et

que a caucion il ne le pourroit baillier ; mais pour l'onneur et révérence de Dieu, de l'église de Monseigneur le duc de Bourgoingne, dudit prieur, et de tous les religieulx de léans, il le laisseroit léans tout prisonnier, et lui bailleroit garde, liquelx prieur li consentist.

Et incontinent ycellui maieur ensemble le procureur d'icelle ville et les eschevins retournirent en la chambre dudit prieur, et en icelle détint ledit Dan Jehan Bauldry tout prisonnier, et là, icellui prieur donna licence et auctorité audit Dan Jehan, son religieulx, de faire tous sermans que lidit maieur li requerroit, respondre aux interrogatoires et demandes qui, par lesdiz maieur, procureur et eschevins, luy seroient faites et requises.

Liquelx maieur, après ce, fit promectre audit Baudry, là estant tout prisonnier par ycellui maieur, en mectant la main au pis, que il feroit lesdis sermans, respondroit à tout ce que demander lui vouldroit, et que d'icellui lieu ne partiroit sans sa licence, à paine de estre astaing et convaincus dudit larrecin dont il estoit accusé, liquelx Bauldry, de l'auctorité et ordonnance à lui donnée par ycellui prieur, lui promist de le faire sans contredit.

Et le serment ainsin fait, ycellui maieur laissa là Jehan Lasprot, son sergent, pour garder tout prisonnier en ycellui lieu ledit Dam Jehan Bauldry.

Ce ainsin fait et incontinant, lidit prieur dit audit maieur : « Sire, affin que l'on ne puisse pas dire que je ne soye le premier qu'il vous aye requist et demandé Dam Jehan Baudry, mon religieulx, lequel vous detenez cy prisonnier, je le vous requier et demande à le moi rendre, pour en faire ce que raison vouldra, et ce vous requier en la présence de vous eschevins et du procureur de la ville et des tesmoings cy présens. »

Par lequel maieur fut dit à ycellui prieur : « Messires le prieur, je scey bien et voy que vous estes le premier qui ce me aves demandé. »

De et sur lesquelles chouses ainsin dictes, faictes et exploictiées, ou nom et ou proffit de la dite ville de Dijon, de la justice, drois, libertez et frainchises d'icelle ville, yceulx maieur et procureur quirent et demandèrent à moy ledit Jehan à eulx estre fait publique instrument soubs le scel de la court de mondit Seigneur. Auxquelx maieur et procureur je leur ouctroya. En tesmoing de ce, je lidit Jehan le Bon, coadjuteur dudit tabellion, ay requis et obtenu le sceal de ladite Court estre mis à ces présentes lettres, faites et passées en ma présence comme dit est et es présences de honnorables personnes....

II

Meurtre d'un sergent du duc de Bourgogne. Aveu du meurtrier.

.... Ce dit jour (17 décembre 1396), à heure de environ les grans messes chantans ad St Seigne, dessus la ville dudit Saint Seigne, devant la malaidière dudit lieu, lieu dit en la courvée de la malaidière, fut présent en sa propre personne Regnaut dit de Coiches, escuier et serviteur de révérend père en Dieu Mons. l'archevesque de Rouen en Normandie, et Mons. l'abbé du monastère de Saint Seigne, de l'ordre de St Benoit, en la dyocèse de Langres, lequel Regnault, non contraings, ne deceus, ne par force quelconque, ne aultre admonestement, ne requeste, mais seullement de sa plaine et aggréable volunté, deist à moy Michel le Curt, comme juré de la Court Mons. le duc et tabellion de la Court de Langres, et en la présence des tesmoings cy dessoubs escripz, les paroles qui s'ensuivent et par la forme et manière qui s'ensuit;

[Et mesmement luy estant à cheval et tenant en ses mains ung rolot de parchemin ou estoient escriptes plusieurs euvangilles et oroisons] :

« Michel, vous comme jurez de la Court de mons. le duc de Bourgoigne et tabellion de la Court de Langres, vous me promettez et jurez que de ce je vous vueil dire et diray, vous et ces tesmoings cy-présens et cy dessoubz nommez, tanrez à secret et selerez de cy à VI jours et non plus, et ainsy vous me le promettez vous tous sur ces sains euvangilles. Et y me semble et est vray que le dymainche derrainement passez par nuit et à estreheure, Andrié Broine, de Chastoillon, demorant à Saint Seigne, sergent de Mons. le duc, fut batuz darrière son hostel, comme chascun scet; de laquelle bateulle il est mort et morut, le mardi suivant au matin darrennement passé. Veuil bien que vous saichiez et il est vray que je, frère Jehan Gardie, prieur de Saint Gillies, frère Pierre de Neesles et frère Hugues d'Ostun, moignes dudit monastère de Saint Seigne, nous quatre, avons ce fait et nul autre ne est coulpable feur que nous, ne ne feist ce fait et sommes ceux qui l'avons battu, à la péticion, ne requeste ne du sceu de nulle personne quelconque, ne de mons. de S[t] Seigne, ne de tout son couvent, ne de ceux qui ad présent en sont encoulpez et détenuz en prison, ne de nulle aultre personne qui vive, feurs que seulement de nous quatre dessuz nommez.

« Et afin de dechargier ma conscience et pour le sauvement de ceulx qui en sont ad présent detenuz et en coulpes (et se n'y ont coulpes), ou qui l'en pourront estre ou temps advenir, je veuil et me consens que de ce vous fassiez lettres les meilleures et les plus fortes que faire se pourront, et au deit des saiges, une fois ou plusieurs, la somme gardée pour et au proffit de ceulx qu'il appartiendra ou pourra appartenir de cy en avant ou temps advenir, et ainsy je le veuil et my consent.... »

III

Rétractation de l'accusation portée par la veuve de Broine contre deux moines de Saint-Seine. L'un d'eux renonce à en poursuivre la réparation.

Ce dit jour [24 décembre], à heure de environ midy, audit Saint Seigne, en la chambre de monsieur l'abbé, pardevant mondit seigneur l'abbé, fut présente en sa propre personne Jehannote, femme de feu Andrié Broine, de Chastoillon, demorant audit Saint Seigne, sergent de Mons. le duc, laquelle, non contrainte ne deceue, mais de sa plene et aggréable volunté, judicialement par devant mondit s[r] l'abbé, cogneut que, comme par plusieurs fois, tant ad secret que en apparent, et par devant plusieurs personnes, elle avait encoulpez et dis et nommez estre pris et coulpables de la mort de son dit feu mary, religieuses personnes frères Hugues de Montphan et Jehan de Vaites, moigne dudit monastère de Saint Seigne, se accoudit (accuse ?) et desdit tout ce que onques en deist et a peu dire en quelconque manière que ce soit comme bien saichans à présent que onques nen furent prins consentens ne agens, si comme bien le scet, et tout ce quelle en ait dit, elle ne l'ait dit, fours que par courroux et despérence et comme toute enraigiée de la mort de son dit mary, et pour ce elle les en descoulpe du tout en tout à tousjours et à jamais, pour elle et ses hoirs, et ainsy le veult et promet à tenir ferme et agréables, etc. — Desquelles choses et descoulpes, ainsy par elle faites et dites, les dits religieux chascun pour soy m'en requist instrument à eulx estre donnez et octroiés soubs le scels de Mons. le duc et de Mons. de Langres.

En ce dit jour et en ce moment, heure et lieu dessus

dits et pardevant mondit seigneur l'abbé, ledit de Montphant se condescendit et remit du tout en tout en l'ordonnance, plaisir et conscience et bonne volunté de mondit seigneur et de son conseil, de l'amende qui lui peut et pourroit competer et appartenir sur la dite Jehanote des injures à lui et de lui dites par elles comme dessus.

IV

Elargissement sous caution d'un prisonnier soupçonné du meurtre dont il s'agit.

Cedit jour (20 décembre), à heure de environ Vespres, à Saint Seigne, devant l'us (la porte) des prisons dudit lieu, furent présens Jehan Quillart, alias Fouasse, de Villote, et Adot Fouasse, son frère, lesquels, chascun pour le tout, cognoissent, etc., que comme Jehan Fouasse, alias Marquis, fuest prins et détenus es prisons de Mons. de Saint Seigne, à l'instance de son bailly, son procureur et son conseil, le pleget corps pour corps, avoir pour avoir, de le ramener à toutes journées qui par ledit bailly luy seront assignées, pour luy purger de coulpe ou en coulpel de ce que lui voudra proposer et demander tuilh ce pour quoy il estoit destenuz, c'est assavoir touchant la mort et bature faite à feu Andrié Broine, sergent, demorant ad Saint Seigne, obligent, etc., contraign. per curiam Domini ducis ou de trente livres tournois, etc.

Toutes voies, à lui inhibition faite et deffence, hors des mettes de Saint Seigne, et par ainsy, Jaquot Furet, tant en son nom que en nom et à cause de procureur de Mons. nous demanda instrument soubs le scel de Mons. le duc, etc.... Présents, etc.

Et luy est assignée la première journée audit S[t] Seigne, le samedy après la Purification.

V

Saisie de la justice de l'abbaye de Saint-Seine.

Ce dit jour (8 janvier 1396 v. st.), à heure de Vespres chantans ad S[t] Seigne, à l'hostel et chambre de Mons. l'abbé dudit lieu, furent présentes en leurs propres personnes, frères Eudes de Montagnis, abbé dudit monastère, d'une part, et Constantin Langroigne, de Baigneux, prévost dudit Baigneux pour Mons. le duc, d'autre part, lesquelles parties heurent entre eulx ensemble plusieurs paroles, desquelles la teneur sensuit ou semblables en substance et en effait :

Et premièrement, ledit prévost de Baigneux, tenant en ses mains ung certain mandement donné de Mons. le bailly de la montagne, à la requête du procureur de Mondit seigneur le duc oudit bailliage, deist à Mondit seigneur l'abbé la forme et manière des paroles qui s'ensuivent :

« Monsieur l'abbé, je souis cy venus à vostre mandement, quar je iroie bien pluis loint pour vous, se vous le me mandies et je le peusse faire bonnement. Monsieur, je vous notifie par devant vous Mons. le prieur de céans et messire le prévost, le forestier et ces autres vos religieux cy présens estans, que, par la vertu de ce mandement, je ja prins arresté et mis en la main de Mons. le duc et de Mons. le bailli de la montaigne toute la justice haute, moyenne et basse et juridiction de vous, mes autres seigneurs qui cy sont présens, et de tout le couvent de céans en la ville de Saint Seigne, et ainsy je vous le notiffie avoir fait. »

Et après ce, incontinent, Mondit seigneur l'abbé requist audit prévost que voussit lire ou faire lire ledit mandement. A quoy respondit ledit prévost que ne le feroit

point lire par autre que par lui, et qui le liroit volontiers, et ainsy le fit. Et après que ledit mandement fut lit, ledit Monseigneur l'abbé lui en requist copie et relacion de son exploit, a quoy respondit ledit prevost : « Par saint Jehan, Monsieur, je le vous octroie et se, l'ares volantiers, soubs mes scel et seing manuel, et d'un autre notaire auec, se vous voulez. » A quoy lui deist ledit Mons. l'abbé : « Grant mercis, et toutes voies, de celluy qui ait donné ce mandement, dudit mandement, et de vous qui l'avez exhibé et exécuté si comme vous dites, j'en appele. » Et des choses dessus ainsy dites et faites, ledit Mons. l'abbé et ledit prévost chacun pour soy m'en requirent instrument.

Dans l'acte suivant, le prévôt, sommé de délivrer copie du mandement qu'il avait promise, répond :

« Saint Jehan, je scay bien que je l'avoye promise et octroyée à Mons. l'abbé, mais depouis Mons. l'abbé a appelé, et pour ce, je me doubte de mesprise, se je la bailloie depouis l'appel : pour ce, ne vous en bailleraiye point quant ad présent, mais ès premières assises de Baigneux, venes et envoiez, et j'en parlerai au conseil de Mons. et se le conseil rapporte que je la vous doive baillier, je la vous baillerai voluntiers, ne pluis n'en arez ad présent. »

VI

Fondation de l'hôpital Saint-Jacques.

L'an mil CCCIIII^{xx} et quinze, le venredi XXVIIIe jour du mois de janvier, Jehan Tarlenet, de Dijon, lequel, de la licence et auctorité de Mons. l'évesque de Langres, son diocésain, a fait et édiffié en et de sa maison que il avoit acquise et achetée, assise et située en la ville de Dijon,

en la rue du Pautel, prez d'église des cordeliers, emprès la maison que tient des religieux de Saint Estienne de Dijon, Estienne Royer d'une part, et emprès la maison de Andrieu le Roy, d'autre part, ung hospital pour hesbergier et recevoir les pauvres de nostre Seigneur et les malades administrer en honneur et révérence de Dieu, de sa glorieuse et benoite mère Nostre Dame la vierge Marie et de ses benois apostres saint Pierre et s[t] Paul et s[t] Jacques de Galice, desquels sains il est pèlerin, et les a visitez corporelment en leurs églises, à Rome et en Galice, et aussi le Saint Sépulcre de Nostre Seigneur en Jhérusalem, en grant foy et dévotion, dont par la grâce et miséricorde de Dieu et desdis sains apostres et par l'intercession d'iceulx et imploracion de leur ayde, son corps et sa personne qui, à son retour du voyaige du Saint Sépulcre, fut pris et cruelment emprisonnez et traictiez en péril évident d'estre occiz, miz à mort par tyrans et ennemis de Sainte Eglise, de la secte de l'anthipape, après ce que il ot ferme propos et voé à Dieu et auxdis sains apostres de faire, lui retourné en son lieu, ledit hospital en leur honneur et révérence, fut et est du tout délivré. Et pour ce leur a donné lui et sa dite maison et tous ses biens, et lequel hospital et maison avec les appartenances d'icelli, jusques à la valeur de trois cens frans d'or lui sont admortis de très puissant et souverain seigneur Mons. le duc de Bourgoingne, si comme par ses lettres scellées de cyre verde et en las de soye puet apparoir, véans et attendans par vraysemblable que considérant la petite fondation et revenue dudit hospital et sa petite puissance, icellui hospital ne porroit suffisament estre soutenu, maintenus ne deffendus, mais seroit en voie de décheoir et venir à nient et en ruyne ou en grant diminucion, et mesmement es temps à venir et après son trespassement et décès, se de la grâce de Dieu et par main puissante n'estoit soutenus et deffenduz, et véanz aussi la grant dévocion, bonne et sainte affection

que ha à Dieu et à sa dite sainte et benoite vierge Marie, auxdis sains apostres et à la dite maison et hospital, et aussi à la sustentation et subvencion des povres et malades venans et affluens audit lieu, très puissante et souveraine dame Madame Marguerite de Flandres, duchesse de Bourgoigne, et qui mult de biens y a jà faiz, de sa certaine science et comme bien advisiez, de son propre mouvement et bon propos, par bonne et meure délibéracion, afin dudit hospital estre perpétuelment soustenu et deffendu à icelle Madame la duchesse pour li et toutes ses succéderesses, duchesses de Bourgoigne perpétuelment, présente et aggréablement acceptant et stipulant, etc., a donné et conféré, donne et confère dès maintenant à tousjours, mais sans révocacion, par donation entre les vifs, etc., ladite maison et hospital, ensemble toutes les appartenances et appendances, présentes et advenir, et tous biens meubles et autres estans et appartenans à icellui quelconques pour en avoir de cy en avant par elle et ses dites succéderesses perpétuelment toute la direction, donation, collation, institution, destitution et seigneurie ; et du tout s'en dévest dès maintenant pour tousjours mais, et en revest madite Dame, par le baille et tradition et teneur de ces présentes, etc., volans la possession réelle et corporelle estre tantost, ou quant il plaira à la dite Dame, la possession réelle et corporelle estre prise pour elle et par ses gens et certain commandement, audit lieu, etc., et tous les biens meubles d'ilec estre pris par eulx et mis en inventaire au profit d'icelle Madame : en tele manière, s'il plaist à madite Dame, que ledit hospital soit et sera de cy en avant gouvernez perpétuelment par homme lay, non prestre ne personne d'église, qui soit de bon gouvernement et de bonne vie et honneste, qui ledit hospital admoisonner ne mettre en main d'autrui, et qui y face et fera résidence personele et continuele, pourveu que pour la queste et prufit dudit hospital, et pour les besongnes

d'icellui expédiens, il puist et porra exercer ledit gouvernement hors de la ville de Dijon, si et quant il appartiendra et le cas y escherra, et ne puist ne porra jamais impétrer ne obtenir quiconques sera oudit gouvernement grâce ne licence de non résidence de madite Dame, de ses succéderesses ne de autres.

Si supplie à ma dite Dame ledit Jehan que ce ainsi vueille consentir et ordonner, et que pour contemplacion et considéracion de ce que ledit Jehan a fondé et édiffié ledit hospital, et y a mis et donné lui, sa dite maison et tous ses biens, si comme il est dit, il plaise à ma dite Dame, de sa grâce espéciale, donner et octroier à icellui Jehan, sa vie durant, tant comme il sera de bon gouvernement et de vie honneste, le gouvernement et administration dudit hospital et des biens, drois et émolumens d'icellui, pardessoubs madite Dame et ses succéderesses ; et que il, ses femme et enfans y prengnent et aient leurs alimens, vivres et despens raisonnables, tant de bouche comme de vesteure et chaucesseure, durant leur vie, selon leur condécence et les facultez dudit hospital, en y servant et administrant diligemment et léalment.

Promettant ledit Jehan à tenir, etc., oblig., etc., renunc, etc. Tesmoins : Maistre Dreue, conseiller, maistre Jehan de Mare, secrétaire, maistre Oudart Douay, maistre de la chambre des comptes à Dijon de Mons. le duc.

VII

Prise de possession et inventaire.

Lan mil CCCIIII^xx et quinze, le sabmedi XXVIIIe jour de janvier, environ heure de prime, en la présence de moy, Aleaume, etc., et des tesmoins, etc., fut fait inventaire, en la maison et hospital de saint Pierre et saint Paul et

saint Jacques, apostres, à Dijon, que fist et ediffia Jehan Tarlenet, de Dijon, de la licence et auctorité de Mons. l'évesque de Lengres, par honorable homme et saige maistre Jehan de Maroilles, secrétaire de Mons. le duc de Bourgoigne et de Madame la duchesse, avec honorables hommes et saiges maistre Dreux Félise, licencié en loix, conseiller de Mondit seigneur, et maistre Oudart Douay, maistre de la chambre des comptes à Dijon, de Mondit seigneur, ad ce commis et ordonnez de madite Dame et aux autres choses qui s'ensuivent, des biens meubles estans en icelle maison et hospital, appartenant à madite Dame par donation perpétuele que len a fait nouvellement ledit Jehan Tarlenet pour elle et toutes ses succéderesses duchesses de Bourgoigne, lesquels biens meubles qui cy-après s'ensuivent, ledit Jehan confesse, en la présence que dessus, estre et appartenir audit hospital et à madite Dame, comme dame d'icelui, ensemble ladite maison et hospital et toutes les apartenances et appendances d'icellui, tant hors ladite maison comme dedens.

Et premièrement XIIII lits garnis chascun de coultre et de cussin et de II couvertes, c'est assavoir XII desdis lis pour les povres et II pour le gouverneur dudit hospital. Item cent linceuls que bons que mauvais. Item IIII arches, que grandes que petites, qui sont en l'oratoire de ladite maison. Item XXX aulnes de touailles et XXX aulnes de tergeoires. Item oudit oratoire, tous les aournemens et choses nécesaires à célébrer messes, excepté calice. Item une grant chaudière d'arain tenant environ IIII sextiers, garnie de trepier, estant en la cuisine de ladite maison. Item III pos de cuivre, I chaudron, II paielles d'arain et une paielle fritoire. Item deux douzaines et demie d'escuelles d'estain, III plas et IIII pintes d'estain. Item une chauderote d'arain à mettre aigue, I soillot aussi à mettre aigue et une tine. Item deux chasses de boix paintes, estant en

la chapelle ou oratoire d'illec. Item en icelli une clochette de métail.

Lequel inventaire ainsi fait, lesdits maistre Dreue, me Jehan de Marvilles et maistre Oudart, prirent et receurent réalment et de fait pour et en nom de madite Dame, et de ses succéderesses, par l'ordonnance de madite Dame, la saisine et possession dudit hospital et maison des dis biens meubles et de toutes les appartenances et appendances d'icelli, par la réception réelle et corporelle des clefs dudit hospital, à eulx bailliés par ledit Jehan, en li dévestant et dépouillant du tout perpétuelment dudit hospital et maison, biens et appartenances d'icelli, et en investissant de ce madite Dame par ledit bail desdites clefs, dont ilz me requirent instrument, etc. Tesm. Oudot Custel, Jaquot de Chappes, clercs, et Dommengin de Rolampont, habitans de Dijon.

VIII

Remise de l'administration de l'hôpital à Tarlenet.

L'an et le jour et mois dessus diz, environ heure de tierce, les dessus diz maistre Dreue, maistre Jehan et maistre Oudart, par la volenté et ordonnance de madite Dame, baillèrent audit Jehan, présent, le gouvernement et administration dudit hospital et des biens, émolumens, drois et appartenances d'icellui, tant comme il plaira à ma dite Dame et à ses succéderesses.

Et en signe de ce, li baillèrent et délivrèrent en garde, administration et gouvernement au profit et usaige dudit hospital, par et soubs ledit inventaire, les biens meubles dessus escrips et délivrez; et ce fait, ilz receurent le serment dudit Jehan, qui jura sur les sains évangiles de Dieu, corporelement et sollenellement, que bien et léalment et diligemment il fera et exercera ledit gouverne-

ment, tant comme il y sera, et qu'il administrera aux povres malades qui y sont et seront leur hesbergement et sustentation des biens dudit hospital, selon son povoir et la faculté de la maison, en les visitant et confortant et traictant bénignement et humainement à son povoir et que ce qui y sera de résidu desdiz biens, il fera et rendra bon et léal compte et raison à madite Dame ou à ceulx qui de par elle et ses succéderesses sont ad ce ordonnez, dont les parties requirent instrument, etc. Tesmoins les dessus diz.

IX

Ordonnance de Philippe le Bon concernant les Juifs.

(1374.)

Phelippe, filz de roy de France et duc de Bourgoingne... à tous ceulx qui ces présentes lettres verront et ourront, salut.... Savoir faisons que nous, en grant et meure délibération avec plusieurs des gens de nostre conseil, pour certaines causes touchans et regardans le proffit commun de nostre duchié de Bourgoingne, avons voulu et octroié et par ces présentes, voulons et octroions que en nostre dit duchié de Bourgoingne, jusques à dix ans continuelment suigans la date de ces présentes, puissent venir et habiter juifs et juives, jusques au nombre de douze manaiges ou domiciles, tenant feu et lieu tant seulement et non plux, se sur ce n'ont autre grâce ou octroi de nous, es villes et es lieux qui voudront eslire en notre dit duchié et où il pourront plus convenablement trouver leurs demeurances, résidences et habitacions, soubs certaines condicions et modificacions et pour certainne somme de deniers que lesdiz juifs et juifves nous devront et seront tenu de paier tant à l'entrée et commencement comme

chascun an durant le terme des dix ans dessus dis, si comme plus à plain est contenu en autres lettres sur ce faites.

Et pour ce que yceulx juifs et juives seurement ou paisiblement ne porreient venir demeurer ne habiter en nostre diz Duchié, se par nous ne leur estoient concédez et octroiez aucuns priviléges, immunitez ou franchises pour lesquelx il puissent obvier et contester aux griefs, malices, fraudes de plusieurs qui, par avanture, sans cause, les voudroient molester, trevailler, grever ou dommaigier en corps et en biens; nous tant pour obvier aux dis griefs, fraudes ou maléfices, comme pour eschiver et estre ostez plusieurs débas, descors et malovillance qui entre nous subgiez de nostre dit Duchié et lesdiz juifs et juives se pourroient engendrer et ensuivre, les priviléges, franchises et immunitez qui s'ensuigent avons octroiés et octroions par ces présentes de grâce espécial, par la manière et forme qui s'ensuit :

Premièrement nous voulons, octroions et nous plaist qûe douze manaiges ou domicilles de juifs ou juives tant seulement et non plus, se sur ce n'ont autre grâce ou octroi de nous, puissent venir demeurer et habiter par les termes dessus dis en nostre duchié de Bourgongne, lesquelx juifs et juives, leurs enfans, serviteurs et familes nous prenons et mettons en notre tuition et salvegarde espécial, pourquoy nous voulons et mandons à tous nos justiciers et officiers que ycelle nostre salve garde publient et signifient par toutes voies et manières deues et accoustumées, toutefoiz que lesdis juifs les en requierront et qu'il appartiendra.

Item, voulons et leur octroions qu'il puissent venir demeurer en nostredit Duchié, senz estre prins, détenuz ou arrestez par marque ou autrement.

Item voulons et leur octroions qu'il ne soient prins ou arrestez pour aucuns cas civils ou aultres quelconques, se

il n'est crimme ou à ce ne sont par espécial obligié; et quant au cas civil, les voulons estre receuz par souffisant caution de juifs ou crestiens.

Item voulons et leur octroions qui puissent faire en nostre dit Duchié leurs mestiers, leur fait, courrateries et autres euvres ou ars spéculatives ou mécaniques et quelconques autres licites, si comme il ont accoustumé de faire ailleurs ou temps passé.

Item, pour ce qu'il ont accoustumé de prester leurs deniers aux crestiens et aultres pluseurs en ce secouru, nous voulons qu'il ne puissent prandre pour ce proffit oultre quatre deniers pour livre et non plus, pour chascune sepmaine, et qu'il ne prestent sur calices, livres, reliques et autres ornemens dédiés à Dieu, ne sur socs, cultres et autres ferrement de cherrue et fers de molins ou aultres choses en ce despendans.

Item voulons qu'il soient creu par leur loy, leur foy et sairment sur ce qui diront leur estre deu sur les gaiges qu'il auront devers eulx et des termes et convenences sur ce faites.

Item, se riens n'estoit dit ou convenancié sur la garde entre eulx et ceulx qui les bailleront, nous leur octroyons qui ne soient tenuz de rendre ou restituer lesdiz gaiges sur quoy ils auront preste, jusques à ce qu'il soient paiez entièrement de tout ce qu'il affermeront pour ce leur estre deu. Et ne seront tenus de nommer ou manifester la personne qui leur aura baillié aucuns gaiges.

Item se aucuns desdiz juifs se veult déporter de nostre dit Duchié et transporter ailleurs, il seront tenuz de paier la censive de l'année entière et faire crier et vendre les gaiges qu'il auroient, es lieux publiques et acostumez par trois cris et subhastacions, en prenant sur ce lettres de la justice dou lieu. Et se lesdis gaiges sunt venduz ou valent oultre ce pour quoy il sont obligiez et mis en

gaiges ou que lon ne leur devroit sur, [le] remenent ou sur plux seroit rendu et restitué à icelli à qui seroit ledit gaige, ou sera mis et déposé en la main de la justice soubz et en laquelle lesdiz gaiges seroient vendus comme dit est.

Item, pour ce que par adventure aucuns crestiens ou aultres malveullans ou anvieux auxdis juifs et juives lesquelx ils voudroient grever ou dommaigier, voudroient mettre couvertement ou autrement aucunes choses en leurs maisons, lesquelles, se elles y estoient trouvées, pourroient estre dites ambles par les diz juifs, pourquoy il pourroient estre accusez ou pourseguz comme de larrecin ou autrement, nous leur octroions et voulons qu'il, pour quelconque chose trovée en leur maison ou habitacion, ne puissent être reprins, pourseguz ou appruchez par quelconque personne ou manière que ce soit, feurs tant seulement de rendre la chose, se la dite chose n'estoit trovée dedans huiche ou escrin ferment, dont le seigneur ou la dame de l'ostel, juif ou juive, portast les clerfz sur lui.

Item s'il y avoit aucuns desdis juifs ou juives qui fussent moins souffisant, ne ne fuissent mie dignes, pour ses meffez, demeritez ou autrement, de demeurer entre lesdiz juifz en nostre dit Duchié, mais en fuissent à débouter pour aucunes causes, nous, à la relacion de deux des maistres de la loy desdiz juifz et de quatre autres juifs qu'il auroient ad ce esleuz, ycellui juif ou juive bannistrons ou le pugnistrons selon la qualité du fait, au dit et à la relation desdis deux maistres et quatre juifs, par nous paiens toutevoie par les diz deux maistres cent francs d'or, et auxi aurons avec ce et à nous appartiendra la confiscation et fourfature des biens desdiz juifz ou juives ainsin bannis comme dit est.

Item, se aucuns desdiz douze manaiges demoroient en nostre dit Duchié soubs aultre justicier ou juridicion que

la nostre, il porroient demeurer paisiblement et franchement, sans paier au justicier ou seigneur soubs qui il seront demorant, aucune servitute ou redevance feurs que celles dont il est accordé à nous, entent toutevoie comme en nous en est et appartient. Et toutevoie, il devront paier les loyers creuz et rentes de leurs maison et habitacions, chascun an à ceulx à qui il appartiendra, si comme font les autres gens de nostre dit Duchié.

Item voulons que lesdiz juifs et juives soient quittes, frans et exemps de toutes imposicions, gabelles et autres aydes de ostz, chevauchiées, de garde de ville et forteresses et de toutes autres servitutes et redevances quelconques establies ou ordonnées en nostre dit Duchié.

Item voulons et leur avons octroié que aucuns ne les puisse poursuigre par voie d'acusacion, dénonciation ou autrement, pour quelconque crime ou cas que ce soit, se il ne font partie contre eulx, et celi qui en cherra (?) paira les despens à partie adverse.

Item volons que ung juifz baptisié seul ne soit point creu contre les autres juifs ou juives.

Item leur sera livrée terre, si comme il est accostumé, pour mettre lesdiz ou juives quant il seront mors, pour paiant à nous chascun ung franc d'or.

Item avons deffendu par ces présentes, et deffendons par ces présentes à tous nos fourriers, chevaucheurs, veneurs et autres... qu'il ne prangnent pour nous, pour nostre très chière et.... Dame et compaigne la Duchesse, ne pour nous enffanz ou autrement aucuns lits (?), coultre, cussins, draps, linges, chevaulx, ne aultres biens quelconques sur aucun desdiz juifs ou juives.

Item voulons et octroions que aucuns.....

X

Ordonnance du 10 janvier 1381.

Phelippe, fils de roy de France, duc de Bourgoigne : comme nous avons octroié et accordé à certain juifs et juifves que, jusques à certains temps et nombre de mesnaiges, il puissent demorer en nostre pays de Bourgogne, et pour greigneur seurté pour eulx pluseurs priviléges, libertez et franchises, si comme plus à plain est comprins et contenu en certaines noz aultres lettres en las de soye et cire vert, sur ce par nous à eulx octroiées et concédées; et avec ce leur avons ordonné et deputé à gouverneur et gardien nostre amé et féal conseiller et chambellan, messire Guy de la Trémoille. Néantmoins il se sont complains et complaignent de jour en jour que plusieurs officiers et aultres, tant les nostres gens ou varles de nostre venerie, comme aultres de nostre dit pays, leur ont fait et font pluseurs injures, dommaiges et villenies, requérans sur ce estre a eulx pourveu raisonnablement : nous, considérant les privileges et franchises que soubz nostre seel leur avons octroié à eulx et à chascun voudrions faire raison et justice, faisons savoir à tous que pour remedier sur ces choses, nous avons octroié et octroions par ces présentes audiz juifs et juyves demourans en nostre dit pays et à chascun d'eulx de grace espécial et de nouvel où mestier sera, les choses qui s'ensuigent :

Et premièrement, nostre amé et féal conseiller et bailli de Dijon, maistre Guill. de Cluny à juge en toutes leurs causes, reservé toutevoie la cognoissance de nostre scel et d'autres causes ordinaires à nostre chancelier de Bourgoingne, et à noz aultres juges ordinaires; et volons et leur ottroions que, par le consentement et

plaisir ou substitution de nostre dit chambellan, ledit bailli les garde de toute violences, dommaiges et injures, en pugnissant en ce touz ceulx quil y trouvera coulpables.

Et aussi mandons à tous noz veneurs, gardes et gouverneurs et varles de noz chiens tant de nostre grant venerie, comme de nos levriers de noz petiz chiens ou autres, que doresnavant, sur quanques il nous doubtent, il ne meffacent en corps ou en biens audiz juifs et juyves, ne ne leur donnent ou facent injures, dommaige, destourbier ou empeschement en aucune manière.

Et en ampliant nostre grace, nous leur avons confermé et par les presentes confermons de grâce espécial les diz privilèges, libertez et franchises a eulx par noz aultres lettres donnez et octroiez.

Et par ces mesmes présentes donnons en mandement a touz les justiciers, officiers et subjietz de nostre dit pays (en priant et requérant instamment tous aultres), que les diz juifs et juyves, leurs familes, leurs gens et chascun d'eulx de ceste nostre présente grâce et de tout le contenu en ces presentes, facent, sueffrent et laissent joir et paisiblement user senz trouble, moleste ou empeschement au contraire.

Et en oultre, voulons et nous plaist que de la copie de ces présentes, soubs scel autentique, il se puissent aidier comme de l'original.

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces lettres. Donné à Paris, le x[e] jour de janvier, lan de grâce mil CCCIIII[xx]. Par Mons. le duc, Ja. d. Vals., de cire roige en quhue double (1).

(1) *Protocole de Guy de Corpssaints*, n° 70.

XI

Admission du juif J. Cohen.

Joseph de Saint Mihiel, Davis et Salomin de Balmes, frères, juifs, demorant à Dijon, commis et députez quant ad ce de Mons. le duc de Bourgongne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, palatin, sires de Salins, comte de Rethel et seigneur de Malines, et aient le gouvernement de toutes les terres appartenant à Jehan, monseigneur son filz, comte de Nevers et baron de Donzi, prannent et retiennent, dès la date de ces présentes lettres, jusques à la fin de XII ans commenciez le VIII[e] jour du mois de juillet l'an mil CCCIIII[xx] et quatre, Jaacob Cohen, juif, Orfille, sa mère, sa femme, leurs enffans, familes et mesnies, pour demeurer et habiter tant esdis Duchié et conté de Bourgoingne comme en la conté de Nevers et baronie de Donzi, parmi ce que ledit Jaacob, pour lui et pour sa dite sequelle, paiera à mondit Seigneur, pour santrée XII frans d'or, et chascun an qu'il demeura esdiz paiz, tenant feu et lieu, pour la cense, XII frans d'or; et aussi parmi ce qu'il sera tenu de paier et contribuer avec nous et les aultres juifs demourant es diz païs de et en toutes tailles, giez et missions qui se feront entre nous durant ledit terme, selon sa faculté et puissance, de sa chevance raisonnablement, et joyra et usera, durant ledit terme, de touz et telz priviléges à nous ottroiez par mondit Seigneur, comme nous faisons en ses diz paiz.

Et ceste présente retenue, si et tant comme faire le povons et devons par l'auctorité de mondit Seigneur, nous lesdiz juifz, reteneurs et députez comme dessus, promettons par notre loy avoir et tenir ferme audit Jaacob Cohen,

à ses dites mère, femme, enffans, familes et mesnies, durant le terme que dessus.

En tesmoignage de ce, nous avons requis et obtenu le scel de la Court de mondit Seigneur estre mis à ces présentes lettres. C'est fait....

Joffroy, fils au maire de Francheville, Perrenot Maillot, Lamblot le Gaaigner, clers, Dahehot, de Montluault et Mossey, de Vitry, juifs demorant à Dijon (1).

(1) Acte du 30 mars 1391 (v. st.), *Protocole de Guy de Corpssaints*, n° 90, f° 3.

TABLE

PARTIE DES LETTRES

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE

IMPÉRIALE

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE DIJON.

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE

IMPÉRIALE

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE DIJON

SECTION DES SCIENCES.

Année 1865.

DIJON,

IMPRIMERIE J.-E. RABUTOT

Place Saint-Jean, 1 et 3.

1866

MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE
DE DIJON

PARTIE DES SCIENCES

DU TERRAIN TERTIAIRE
DE LA GARE DE DIJON
OU
FRAGMENT
POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES FAILLES DE LA CÔTE-D'OR

PAR JULES MARTIN

I

Aperçu historique.

Les travaux d'agrandissement récemment exécutés à la gare du chemin de fer de Dijon, m'ont fourni sur la constitution des terrains occupés par cet établissement et les accidents géologiques qu'ils ont subis depuis leur dépôt, d'importants détails qui m'avaient échappé jusque-là, cachés qu'ils étaient sous des revêtements de maçonnerie ou sous les éboulis et les gazons des talus.

Je ne saurais dire s'ils sont de même passés inaperçus aux yeux des auteurs qui m'ont précédé dans l'étude stratigraphique de la Côte-d'Or; toujours est-il que l'on n'en

trouve aucune trace dans les documents qu'ils ont publiés.

Le conglomérat lacustre que nous allons spécialement étudier dans cette notice, a été l'objet des recherches d'un certain nombre de naturalistes.

En 1838, M. Payen, alors chargé de l'exécution de la carte géologique du département, l'a donné comme le produit d'une alluvion récente (1); mais en attachant à cette appellation une signification différente de celle qui est généralement admise.

Depuis, MM. Dufrenoy et Elie de Beaumont (2) ont, sous le nom d'alluvions anciennes de la Bresse, confondu cette formation avec le terrain de gravier, plus récent qui la recouvre, et dont souvent il est assez difficile, il est vrai, de la distinguer.

Plus tard, en 1851, lors de la session extraordinaire que tint à Dijon la Société géologique de France, M. de Christol, secrétaire, rappela que des géologues, trompés sans doute par l'aspect bréchiforme du dépôt et le volume des blocs anguleux abondamment engagés dans la masse, avaient indiqué le conglomérat de la gare comme pouvant être d'origine glaciaire (3).

Cependant, tout en contestant cette appréciation, le savant professeur évita de faire connaître son opinion personnelle, et MM. Ritter, Lavalle et Pidancet, qui venaient de visiter la tranchée, se turent également sur le classement qu'il convenait de faire de ces assises.

Mieux inspiré que ses devanciers, M. Guillebot de Nerville est le premier qui ait reconnu la place qu'il convient d'assi-

---

(1) *Géologie de la Côte-d'Or. Les Deux Bourgognes*, 1838, et *Journal d'agriculture de la Côte-d'Or*, 14e année, n° 7, 1851, pages 160 et 165 de ce dernier recueil.

(2) Carte géologique de France, 1841.

(3) *Bul. Soc. géol. de France*, 2e série, t. VIII, p. 575.

gner à ce terrain dans la série stratigraphique, en le donnant comme tertiaire moyen (1).

Après lui, M. Emile Benoît est arrivé au même résultat pour les dépôts correspondants de la Bresse (2), et nous verrons tout à l'heure que les données paléontologiques confirment en effet la classification adoptée par ces derniers venus.

II

Orographie des environs de Dijon à l'époque du dépôt du conglomérat lacustre.

A l'époque où se déposait le conglomérat calcaire que je me propose de décrire, un immense lac d'eau douce recouvrait la Bresse et la Dombes (3). Ce lac qui ne mesurait pas moins de 350 kilomètres de longueur, du nord au midi, s'étendait de Vesoul, par Gray et Dijon, jusqu'au-dessous de Valence, où il communiquait avec d'autres lacs d'une dimension plus considérable encore. Limité à l'ouest par Beaune, Chalon-sur-Saône, Tournus, Mâcon, Villefranche, Lyon, Vienne et Tournon, il l'était à l'est par Saint-Marcelin, Moiran, Belley, Bourgoin, Saint-Rambert, Bourg et Dole, présentant une largeur qui atteignait jusqu'à 60 kilomètres en plusieurs endroits, sans descendre au-dessous de 40 dans les parties les plus étroites du centre.

Sur presque tous les points du pourtour, cette sorte de mer intérieure baignait les terrains jurassiques depuis longtemps émergés. De Lyon à Tournon seulement les flots bat-

(1) Légende explicative de la carte géologique de la Côte-d'Or, 1853.
(2) *Bul. Soc. géol. de France*, 2e série, t. XV, p. 315.
(3) Voir la Carte géologique de France par MM. Dufrenoy et Elie de Beaumont.



taient les roches cristallines du plateau central, et au sud-est, de Crest à Pont-de-Beauvoisin, les terrains crétacés inférieurs.

Aux abords de Dijon, où nous avons plus particulièrement intérêt à en suivre les contours, le lac bressan recouvrait les lieux occupés aujourd'hui par le village de Chenôve, et longeait la côte à la hauteur des crus des Violettes et des Marcs d'Or.

De là cette masse d'eau s'engagait dans *la combe aux serpents* et pénétrait sous forme d'anse assez profonde dans le vallon de Plombières, où les dépôts caillouteux qu'elle a laissés aux flancs des côteaux, attestent sa présence d'une manière irrécusable.

De ce côté donc l'orographie, à cette époque, n'était pas sensiblement différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Sans doute plus d'un abrupte a disparu depuis, plus d'un sommet a été emporté par les révolutions que le sol de notre pays a eu à subir postérieurement; mais on peut dire que l'aspect de la contrée était généralement déjà ce qu'il est de nos jours.

Ainsi dès ces temps reculés, la chaîne de la Côte-d'Or présentait le relief que nous lui voyons; elle était de même sillonnée de nombreuses *combes*, et le vallon de l'Ouche, quoiqu'ensablé à une hauteur de 18 à 20 mètres, ainsi que nous venons de le faire remarquer, donnait vraisemblablement passage, comme en ce moment, à un cours d'eau qui allait se déverser dans le lac.

Mais si sur cette rive du vallon tout est resté en relation normale, si nous y retrouvons à peu près la physionomie que présentait ce petit coin de terre à l'époque miocène, il n'en est plus de même sur la rive opposée où les choses semblent avoir passablement changé de face. Là, en effet, une haute falaise jurassique, aujourd'hui démantelée et engloutie en partie, limitait le lac au nord-ouest, à l'endroit même où se trouve assise la gare du chemin de fer. Le rocher bathonien

au sommet duquel est bâtie la maison Môre est tout ce qui nous reste de cet escarpement qui dominait la surfaee des eaux à une grande hauteur.

En décrivant tout à l'heure le phénomène auquel est dû cet affaissement, nous dirons comment nous avons pu apprécier l'importance de cette dénivellation et l'on verra qu'il ne saurait subsister le moindre doute à cet égard.

Plus loin, dans la direction d'Asnières, où cette sorte de mer d'eau douce allait aboutir à peu près en ligne droite, pour de là s'infléchir au nord-est où nous cesserons d'en suivre les contours, les bords étaient pareillement escarpés; mais ils présentaient une moindre élévation.

On y voyait déjà (1) les roches coralliennes se substituer brusquement à celles de la grande oolithe, au-dessous du village de Fontaine, un peu en aval du premier regard de la conduite souterraine des eaux qui alimentent Dijon, et constituer la berge du lac à partir de ce point.

A l'est de cette ligne, le même massif, plus affaissé encore, se trouvait recouvert par les eaux et présentait comme de nos jours le spectacle grandiose d'une dénivellation de près de 300 mètres avec les assises synchoniques de la partie supérieure du Mont-Afrique et des autres plateaux les plus élevés de la côte (2).

Mais le vallon d'Ahuy à Messigny n'était pas encore ouvert. Nous en trouvons la preuve dans l'absence de tout vestige du conglomérat lacustre, soit au centre de cette dé-

---

(1) L'expression est sans doute un peu risquée, puisque à cette époque l'homme n'avait pas encore fait son apparition sur le globe et que les *Palæotherium*, les *Anoplotherium*, les *Dinotherium*, etc., étaient alors les rois de la création.

(2) L'altitude des roches coralliennes, prise dans le lit de Suzon, où elles apparaissent en amont du petit pont établi en face du hameau de Pouilly, est de 258^{m}, tandis qu'elle est de 584^{m} au point culminant du Mont-Afrique où se trouvent les calcaires supérieurs du même étage.



pression, soit au flanc des côteaux qui l'entourent, tandis que ce dépôt est partout exactement limité par la berge corallienne dont il vient d'être question.

Il paraît peu probable, d'un autre côté, que les eaux du lac aient jamais atteint l'altitude que présente aujourd'hui ce conglomérat au signal d'Asnières, sans quoi nous en trouverions des traces au même niveau, soit le long de la côte, soit aux points d'affleurement avec les terrains Portlandien ou crétacés, dans la direction de la Haute-Saône. Or, tandis que cette altitude est de 356 mètres au point culminant de l'espace qui sépare Asnières du bois Saint-Jean, elle ne dépasse pas 270 à 280 mètres dans les autres parties du département.

Il y aurait donc là un indice, sinon une preuve absolue de l'exhaussement subi par le dépôt, postérieurement à sa formation.

III

Stratigraphie. — Nature, mode de formation et âge du dépôt.

La gare du chemin de fer de Dijon, assise sur les terrains tertiaires qu'elle entame profondément au nord, dans le sens de sa plus grande longueur, débouche immédiatement à l'ouest en plein jurassique, du côté de Paris, où la voie s'ouvre en tranchée à travers les calcaires de l'étage Bathonien. Cette disposition particulière, curieuse à plus d'un titre, emprunte encore un intérêt spécial à la dénivellation assez considérable qu'ont subie sur ce point les calcaires oolithiques postérieurement à l'époque miocène. Mais avant d'aborder ce sujet, disons comment est constitué ce dépôt tertiaire, de quels éléments il est formé et faisons connaître les conditions qui ont présidé à l'accumulation des sédiments plus ou moins grossiers qui le composent.

M. Guillebot de Nerville qui a désigné ce terrain sous le nom caractéristique de *conglomérat lacustre*, le définit : « Un poudingue formé de cailloux roulés, généralement « calcaires, et de blocs anguleux, aussi calcaires, prove- « nant, en majeure partie, de la démolition du terrain ju- « rassique avoisinant, fortement soudés par un ciment « souvent rougeâtre, tantôt calcaire avec la texture du grès, « tantôt simplement argilo-ferrugineux, renfermant des « hélices et des cyclostomes semblables à ceux de certaines « parties du terrain tertiaire d'Aix, en Provence (1). »

« Ce conglomérat, ajoute cet ingénieur, occupe le littoral « de l'ancien bassin du terrain tertiaire moyen et pénètre « en traînées vers le milieu de ce bassin. Il forme sur ses « bords un épais massif ne renfermant, çà et là, que quel- « ques petits amas lenticulaires de calcaire d'eau douce ; « plus loin, il s'amincit et se subdivise en bancs qui alter- « nent soit avec du calcaire d'eau douce, soit avec des ar- « giles ou des marnes. »

Cette définition, très exacte et très complète, s'applique parfaitement à nos dépôts de la gare, où, sur une étendue de 600 mètres environ, nous avons à la fois le poudingue à gros fragments anguleux et à ciment rougeâtre, le conglomérat de cailloux roulés et les bancs sableux alternant avec des marnes.

Une pareille diversité de produits sédimentaires sur un espace aussi restreint paraît assez étrange au premier abord et, pour mon compte, j'ai été assez long à en trouver une explication satisfaisante. J'étais surtout intrigué par l'existence d'une sorte de discordance de stratification qui se remarque au point de contact du poudingue à fragments an-

(1) Légende explicative de la Carte géologique de la Côte-d'Or, p. 51.

guleux avec les bancs de galets et de marne. J'avais quelque peine à comprendre comment ces dépôts, s'ils étaient contemporains, pouvaient venir butter ainsi l'un contre l'autre en formant à leur rencontre un V assez ouvert dans les lignes de stratification (Voir pl. 1, fig. 2).

J'inclinais même à les considérer comme appartenant à deux époques distinctes, lorsque la trouvaille que je fis dans ce conglomérat bréchiforme à grands éléments d'un exemplaire de l'*Helix Ramondi* et de plusieurs des cyclostomes ci-après désignés, vint me faire changer d'avis. Je reconnus alors que ces diverses assises étaient parfaitement du même âge et qu'au lieu de discordance, je n'avais en réalité sous les yeux qu'un talus d'éboulement modifié par l'action des eaux.

Voici d'ailleurs comment se présente cette partie du dépôt lacustre : contre les calcaires bathoniens disloqués et entièrement bouleversés, dont la paroi en surplomb est usée et polie comme un marbre, se dresse une épaisse couche d'argile qui, prise entre ces calcaires et la tranche verticale du conglomérat, comme dans les branches d'un étau, y a été fortement laminée.

Ces argiles, de 4 à 5 mètres d'épaisseur, sont d'un gris jaunâtre, parfois verdâtres, à feuillets verticaux, minces, solidifiés par compression et paraissant avoir glissé les uns sur les autres, tant ils sont polis et miroitants.

Nous reviendrons ci-après sur la cause à laquelle il faut attribuer ce laminage et ces surfaces de glissement. Qu'il nous suffise en ce moment de savoir que le conglomérat lacustre présente, lui aussi, le même phénomène d'usure et de polissage sur la tranche de contact avec la glaise dont il vient d'être question, et qu'il encastre sous ses assises deux paquets d'argiles adossés à la première couche, redressés comme elle, et ayant subi la même pression latérale.

Le premier de ces paquets, à cheval sur une pointe triangulaire de conglomérat, probablement détachée du massif,

est jaunâtre, et le second, de couleur lie de vin, tranche nettement avec tout ce qui l'entoure.

Par dessus ces dépôts glaiseux, le poudingue dans lequel ils se trouvent enclavés, est à petits élément et à gangue jaunâtre agglutinant des fragments anguleux, provenant tous exclusivement de la démolition des calcaires conchoïdes de l'étage bathonien.

Dans cette partie, la stratification, quoique confuse, est, sur une longueur de 20 mètres environ, disposée en fond de bateau et se redresse à la lèvre d'affleurement avec les argiles. Plus bas, et aussi en s'éloignant de cette coupure, le conglomérat englobe de gros cailloux anguleux, reliés à de plus petits par un rare ciment qui en forme une sorte de brèche très dure et dont les lignes de stratification sont peu saisissables.

De véritables blocs de un à deux mètres cubes, aux arrêtes vives, gisent, çà et là, dans la masse et proviennent, comme les fragments de moindre dimension, des mêmes calcaires conchoïdes de la falaise, aux dépens de laquelle s'est formé le dépôt.

J'y ai cependant remarqué aussi quelques rares blocs d'une roche rougeâtre, compacte avec parties oolithiques, bien reconnaissable pour avoir appartenu aux assises immédiatement inférieures du même étage.

Ces blocs et fragments divers, toujours plus ou moins remaniés par les eaux, se sont épanchés au pied de la falaise suivant une inclinaison assez considérable et qui atteint jusqu'à 45 degrés. Le pendage des couches, oblique par rapport à l'axe de la tranchée de la gare, est orienté sud-est et paraît s'être opéré perpendiculairement à l'abrupte qui, de ce côté, bordait le lac bressan.

La partie visible de cette sorte de poudingue n'a pas moins de 150 mètres de longueur, sur 11 à 12 mètres de puissance en moyenne, et conserve d'un bout à l'autre les mêmes caractères minéralogiques.

On remarque cependant, dès que l'on s'éloigne un peu du jurassique, que les plus petits fragments du conglomérat sont quelque peu roulés. A 60 ou 80 mètres seulement de l'ancienne falaise, la gangue devient plus abondante et la brèche, par suite, plus roussâtre et moins solide. Les gros blocs, quoique très nombreux encore, sont moins abondants, plus disséminés et l'on en voit déjà quelques-uns de sensiblement usés et arrondis.

Au delà du mur de soutènement qui abrite les tuyaux de conduite portant l'eau au réservoir qui domine la gare, les gros blocs deviennent beaucoup plus rares. Le poudingue y a une apparence terreuse, roussâtre, mais les éléments constituants y restent toujours les mêmes, c'est-à-dire exclusivement composés des calcaires compacts dont les plus petits fragments seuls sont roulés et encore très inégalement.

C'est aussi à partir du sommet de ce mur de soutènement que le conglomérat à blocs anguleux qui constitue à lui seul, jusque-là, tout le massif entamé et mis à nu par la tranchée, s'abaisse pour aller plonger à 60 mètres plus loin, à l'est, au-dessous du sol de la gare. Il est, dans cette partie terminale, d'un jaune ocreux et faiblement consistant.

Une bande plus pierreuse, à gangue blanchâtre, couronne la déclivité à sa naissance, puis s'amincit progressivement et disparaît bientôt. Là les sédiments, sans cesser précisément d'être de même nature, changent complétement d'allure et d'aspect. La stratification se rapproche brusquement de l'horizontalité et le dépôt plus menu, plus sableux, et d'une teinte qui tranche avec celle du poudingue sousjacent, s'étend en assises transgressives jusqu'au sommet de la pente formée par ce dernier terrain.

Le massif est désormais constitué tout entier par des strates marno-sableuses d'un roux foncé au contact de la brèche dont il vient d'être question et d'une couleur plus

claire dans les autres parties. La gangue est rosée, abondante et enchâsse de petits cailloux généralement roulés, dont les plus volumineux ne dépassent guère la grosseur du poing.

Parmi ces cailloux d'origine bathonienne pour la plupart, commencent à apparaître les éléments *corallien* et *kimméridgien* qui deviennent de plus en plus abondants à mesure que l'on s'avance du côté de l'est.

L'ensemble, généralement assez peu consistant, présente par places des parties plus solidement agrégées qui se comportent alors comme de véritables bancs, mais irréguliers et sans suite.

En se rapprochant de la rotonde (1), l'élément calcaire, plus menu encore, disparaît sous la vase. Chaque fragment enveloppé d'une croûte épaisse de gangue rougeâtre, plus ou moins solidifiée, se présente sous forme de nodule dont les couches concentriques se détachent en feuillets sous le choc du marteau. Les débris organiques eux-mêmes sont pareillement empâtés et ne se distinguent pas des autres nodules dont le centre est occupé par un caillou.

Reçus, à ce qu'il paraît, sur un fond vaseux où la fluctuation des eaux les a en quelque sorte pralinés, ces débris n'ont, en général, subi que peu ou point d'usure. Beaucoup de fragments calcaires y sont restés anguleux et les hélices fossiles, très abondantes sur ce point, y ont parfaitement conservé leur forme et leurs ornements,

A partir de là, les bancs, quoique fort irréguliers, commencent à se régler un peu et le dépôt est alternativement marneux et sableux. Les marnes, toujours plus ou moins mélangées de cailloux, sont ocreuses et rougeâtres; les bancs de conglomérat, d'un gris cendré, au contraire, ont une grande consistance et deviennent dominants au sommet du dépôt.

---

(1) Construction où chauffent les locomotives de rechange.



Un peu plus à l'est, dans le voisinage des ateliers de montage, le massif prend encore un nouvel aspect et d'autres conditions semblent avoir présidé à son accumulation. Les bancs de conglomérat, plus nettement séparés des couches marneuses qui occupent la base, sont composés de véritables galets roulés, variant de la grosseur du poing à celle d'une noisette. Ces galets, en grande partie coralliens et kimméridgiens, ainsi que j'en ai acquis la preuve en en cassant une certaine quantité, sont fortement soudés entre eux par une gangue sablonneuse, au travers de laquelle on aperçoit aussi des grumeaux ou rognons très durs d'hydroxyde de fer, évidemment remaniés, qui proviennent vraisemblablement des dépôts *pisolitiques*.

Au-dessous, des parties sablonneuses constituent, à travers les marnes, un grès calcaire, sorte de mollasse d'eau douce plus ou moins terreuse et de couleur grisâtre ; mais ce dépôt peu suivi et très restreint forme des lentilles plutôt qu'un banc et alterne avec des argiles ocreuses.

Cette extrême variation dans la nature des sédiments, et l'espèce d'enchevêtrement qu'ils présentent, annonçent à coup sur un milieu fort inconstant et des eaux alternativement calmes et agitées. Peut-être devons-nous y voir aussi le résultat de crues périodiques.

Ce qui semblerait venir à l'appui de cette dernière hypothèse, c'est la grande quantité d'hélices et de cyclostomes qui se trouvent disséminés dans les marnes et les produits d'origine vaseuse, alors que les bancs de gravier en sont presque complétement dépourvus.

Ces coquilles, très précieuses pour la détermination de l'âge du terrain, sont peu variées et n'appartiennent qu'à 7 ou 8 espèces tout au plus. Mais l'une d'elles est considérée comme tellement spéciale à la partie moyenne du miocène supérieur ou falunien, qu'elle suffit à elle seule pour nous fixer sur l'époque relative du dépôt de notre conglomérat. C'est l'*Helix Ramondi*, Brongniart, des calcaires lacustres

de la Beauce, de l'Orléanais, de Saucats, Gironde, de Narbonne et du bassin d'Aix en Provence.

Les *cyclostomes*, au contraire, ne me semblent pas avoir été signalés jusqu'ici et paraissent inédits. On les trouvera décrits ci-après sous les noms de *C. divionense*, *C. carthusianum*, *C. Burgundiæ*, *C. subinfundibulum* et *C. triexaratum*.

Nous avons dit que l'*Helix Ramondi* se trouve non seulement dans les dépôts vaseux qui ont recouvert le talus d'éboulement au pied de la falaise jurassique, mais dans ce talus lui-même et aussi jusque dans les bancs de galets qui ont achevé de combler cette partie du lac bressan. Ces trois sortes de produits sédimentaires appartiennent donc à une seule et même époque dont le commencement est caractérisé sur ce point par les matériaux, non roulés, provenant de la démolition de la falaise; le milieu par des apports vaseux, fortement imprégnés d'oxyde de fer et la fin par des galets.

Cette époque correspond à celle du dépôt des calcaires lacustres que je viens d'indiquer et paraît contemporaine du falun de Mérignac (Gironde). Elle fait conséquemment partie du *Miocène supérieur*, le mieux caractérisé

IV

Faille. — Orientation, coincidence avec la faille n° 1 de M. Payen et calcul approximatif de la dénivellation.

J'ai fait voir tout à l'heure que les dépôts tertiaires qui nous occupent viennent butter dans l'intérieur même de la gare, contre les calcaires de l'étage bathonien et que le conglomérat lacustre est séparé de ce dernier terrain par une couche verticale d'argile prise entre les deux massifs comme dans les branches d'un étau. J'ai dit en outre que la paroi des calcaires bathoniens est frottée et polie comme

un marbre; que les argiles, puissamment comprimées, ont subi un laminage énergique et que la tranche du conglomérat présente les mêmes phénomènes d'usure et de polissage.

J'ajouterai maintenant que c'est par suite d'un renversement en masse, comme je le démontrerai plus loin, que ces assises jurassiques ont rencontré dans leur chute les argiles tertiaires qui servent d'appui aux produits disloqués et confus de cet éboulement.

Quant à ces argiles elles-mêmes, qui devaient normalement recouvrir le conglomérat, comment se trouvent-elles avoir glissé dans la fissure verticale où elle sont engagées? Comment surtout les deux paquets qui sont encastrés sous ce conglomérat occupent-ils cette position? C'est ce que je ne me charge pas d'expliquer.

Quoi qu'il en soit, il y a là des preuves évidentes, palpables, d'un ébranlement avec rupture violente, à la suite duquel les dépôts jurassiques et tertiaires se sont trouvés entraînés comme nous les voyons dans la crevasse béante qui venait de s'ouvrir au pied et dans l'axe de la falaise. Les surfaces de frottement qui se remarquent sur tous les points où se trouvent en contact ces produits sédimentaires d'origine et d'âge si différents, ne permettent pas le moindre doute à cet égard.

Pendant les travaux de déblai qui se sont opérés l'an dernier, de ce côté, pour l'agrandissement de la gare, j'ai vu de ces parois verticales se dresser devant moi et me présenter des surfaces polies de 20 à 30 mètres carrés au moins. Elles étaient partout brunies par les oxydes métalliques et les argiles en contact avec elles étaient fortement injectées des mêmes substances.

Dans cette partie aujourd'hui disparue du massif, la fissure moins béante qu'au point où s'arrête la tranchée, présentait aussi des différences assez sensibles dans la manière dont étaient entassés les produits de l'éboulement. On

pourra s'en faire une idée en se reportant à la coupe ci-jointe (1) dans laquelle j'ai tâché de reproduire aussi fidèlement que possible la disposition des couches affectées par la brisure.

Là, en effet, les argiles tertiaires avaient cédé à une autre étreinte et se trouvaient enclavées au milieu des éboulis bathoniens qui allaient directement butter contre le conglomérat bréchiforme.

La ligne de fracture A A′ était bien, comme dans la coupe n° 1, inclinée de quelques degrés à l'est; mais les autres surfaces de glissement avaient une allure assez compliquée et difficile à comprendre. Je ne suis parvenu à en saisir la raison d'être que lorsque la tranchée a eu entamé ces mêmes calcaires de l'autre côté de la voie et que j'ai vu comment ils se raccordent aux assises du rocher qui supporte la maison Môre.

Alors seulement j'ai pu me faire une idée exacte de ce qui s'était produit lors de l'ouverture de la crevasse; et voici comment je l'explique :

Au moment de la commotion qui détermina la rupture des couches, le massif jurassique s'affaissa tout à coup en opérant un mouvement de bascule qui fit perdre l'équilibre à la falaise et la projeta en avant sur les dépôts tertiaires. Dans cette chute, une sorte de voûte C C′B recouvrit la fissure et les choses fûssent peut-être restées dans cet état si une couche marneuse comprise entre les zones calcaires CC′ et C′B n'eût déterminé le glissement de celle-ci sur la première. Il en résulta que la partie supérieure de l'étage bathonien descendit obliquement de C′ en C″ et ne s'arrêta qu'à la rencontre de la couche verticale d'argile B B′ contre laquelle vint s'écraser la masse tout entière du dépôt.

De là, le désordre et la confusion que nous remarquons dans l'entassement de ces produits jurassiques contre le

---

(1) Pl. 1, fig. 3.



tertiaire. De là encore la ligne si bizarrement sinueuse de la couche de marne D,D′D″, qui était originairement parallèle à la couche C′C″ et qui a été laminée avec une telle puissance, qu'elle se trouve réduite, en plusieurs points, à un simple feuillet.

Ce double fait du démantèlement de l'étage bathonien et de son renversement sur les dépôts lacustres, prouve jusqu'à la dernière évidence que la commotion à laquelle est dû cet accident est postérieure à l'époque miocène; mais il nous laisse complétement indécis sur la question de savoir si elle doit être rapportée au commencement de la période suivante, ou si elle est post-pliocène. Je n'ai rien vu non plus, ni dans la relation des couches, ni dans l'orientation de la ligne de rupture, qui ait pu m'édifier à cet égard.

On conçoit d'ailleurs que la seule direction de cette fracture ne pouvait nous être ici d'aucun secours pour en déterminer l'âge relatif; car même en admettant comme toujours vraie, ce qui est plus que contestable, la théorie enseignant le synchronisme des failles parallèles, celle-ci échapperait complétement à cette loi, attendu qu'elle n'est que le résultat de la réouverture d'une crevasse plus ancienne.

Nous avons vu, en effet, que la falaise dont il a été question, n'était en réalité qu'une faille dont la lèvre sud-est, considérablement affaissée, recevait le dépôt du lac bressan, tandis que la lèvre opposée, beaucoup plus haute, en contenait les flots et que la fracture dont nous venons de constater l'influence pertubatrice sur les strates qui l'avoisinent, se trouve précisément au pied et dans l'axe de cette falaise. En d'autres termes, nous nous sommes convaincu que les deux lignes de dislocation coincident et n'en forment en définitive qu'une seule et unique.

Cette ligne de faille qui était parfaitement apparente au moment des travaux, sur une longueur de 100 mètres environ et dont on peut encore aujourd'hui apercevoir des

traces sur le sol de la gare, affecte l'orientation N. 16° E. En suivant cette direction à travers les clos des Perrières, on trouve, en outre, des indices certains de ce dénivellement.

1° Au nord-est de la maison Bataillon, où une fouille pratiquée pour fonder un mur de clôture m'a permis de voir le conglomérat lacustre buttant contre les calcaires bathoniens;

2° A 80 mètres au-delà de la route de Paris, derrière le clos Lemoult où un pointement de calcaire conchoïde suivi d'un autre à 50 mètres plus loin, puis d'un troisième à 100 mètres de ce dernier, viennent trouer le sol et assigner une limite précise aux dépôts tertiaires;

3° Dans le fossé du chemin de Fontaine, près de la petite promenade, entre le clos Remy et le clos Malnourri;

4° Dans les vignes, près du premier regard de la conduite des eaux des fontaines de Dijon;

5° Dans le lit de Suzon un peu en amont du pont jeté sur ce torrent, en face du hameau de Pouilly;

6° Près de la ferme de la Charmette où, comme dans le lit de Suzon, les assises coralliennes sont fortement redressées et se présentent par la tranche;

7° A l'est du bois des grottes d'Asnières, près de la route;

Et 8° Enfin, au-delà du bois Saint-Jean, dans le prolongement, où l'on voit encore le même conglomérat butter contre les calcaires inférieurs de l'étage *corallien*.

Toutefois, la dénivellation est loin d'être la même sur les divers points de ce parcours. Assez considérable en face de la gare, puisqu'elle atteint là 40 ou 50 mètres au moins, elle devient moindre à l'endroit des pointements de calcaire compacte que j'ai signalés près de la route de Paris, pour se produire de nouveau entre ce point et celui où surgit le massif corallien dans les vignes de Fontaine. Au delà, je ne sais trop si elle existe; il faudrait pour le décider quelque coupe naturelle ou quelque excavation que je n'ai pas su rencontrer jusqu'ici.

Par contre, il est parfaitement certain que ni la ligne de rupture dont il s'agit, ni les accidents stratigraphiques qui en sont la conséquence, ne traversent le vallon de Plombières, de l'autre côté duquel les divers dépôts que nous venons de considérer, se sont partout maintenus en relation normale les uns par rapport aux autres.

Maintenant, comment m'a-t-il été possible d'évaluer la dénivellation dont je viens de fixer approximativement le chiffre ? Je vais le dire.

L'étage bathonien, massif calcaire de 90 à 100 mètres de puissance aux environs de Dijon, se divise en quatre zones principales, à partir du Fuller's Earth qui en constitue les premières assises. Ces zones, très tranchées sous le rapport minéralogique, sont de bas en haut :

1° Calcaire blanc jaunâtre, à pâte fine et compacte, irrégulièrement oolithique et parsemé de rognons de silex, 8 à 10 mètres ;

2° Calcaires blancs oolithiques, à grains plus ou moins grossiers, intercalés à la partie supérieure, de bancs compactes à cassure conchoïde, 10 à 12 mètres ;

3° Calcaires compactes blanchâtres ou rosés à structure massive, irrégulièrement fendillés et d'aspect ruiniforme avec bancs magnésiens ou ferrugineux rougeâtres à la base, 50 à 55 mètres ;

4° Calcaires grisâtres, à grain serré, suboolithiques et très fissiles au sommet, niveau de la pierre de taille et de la pierre mureuse de Dijon (1), 18 à 20 mètres.

Or, nous avons vu que le conglomérat bréchiforme à gros éléments, qui se trouve au contact de la faille, est exclusivement formé des débris anguleux provenant du massif des calcaires compactes (zone n° 3) et arrachés à la fa-

(1) Voir pour plus de détails ma Notice sur l'Etage bathonien et ses subdivisions dans la Côte-d'Or. *Bull. Soc. géol. de France*, t. XVIII, 2e série, p. 640, juin 1861.

laise par l'action de la houle et des agents atmosphériques. Il fallait donc que ces calcaires, à l'époque miocène, dominassent le niveau du lac de toute leur hauteur. Il le fallait absolument, puisque nous avons signalé, dans le conglomérat, des blocs d'assez grande dimension qui, par leur constitution pétrographique, ne peuvent provenir que de la base de ce groupe. Et cependant, c'est au-dessous du niveau occupé par ces mêmes blocs qu'apparaît aujourd'hui la dernière assise de cette zone calcaire. Nous pouvons conséquemment en conclure qu'il y a eu de ce côté un affaissement relatif, égal au moins à l'épaisseur de ces calcaires conchoïdes, soit de 45 à 50 mètres. Et encore, nous restons certainement au-dessous de la vérité en fixant la dénivellation à ce chiffre, car il est infiniment probable que la base des calcaires compactes que nous supposons ici être restés au-dessous de la surface du lac, se trouvait au contraire dans la zone d'action des vagues qui l'ont entamé au profit du conglomérat.

D'ailleurs, c'est dans cette même position relative que se trouvent ces calcaires magnésiens rougeâtres par rapport au dépôt lacustre, de l'autre côté du vallon, à la *Carrière blanche,* où n'existe plus, il est vrai, comme ici, de talus d'éboulement; mais où ce conlgomérat, composé des mêmes éléments qu'à la gare, est normalement adossé aux calcaires blancs oolithiques et aux calcaires magnésiens, au pied du massif ruiniforme.

Des considérations de même nature autorisent à penser que le dénivellement, beaucoup moins accusé au-delà de la route de Paris, où surgit le calcaire compacte, redevient assez important en face de la petite promenade de *Montchapet,* pour disparaître ensuite dans le prolongement, à partir du point où le Corallien se substitue aux calcaires de la Grande oolithe.

En effet, jusqu'en face du village de Fontaine, le conglomérat présente toujours et partout, sur les bords de la



faille, les mêmes éléments constituants, c'est-à-dire des fragments plus ou moins roulés du calcaire conchoïde. Et pourtant, là, comme auprès de la gare, c'est la partie tout à fait supérieure de l'étage bathonien qui affleure et se trouve au contact du conglomérat lacustre. Il est donc infiniment probable, sinon certain, que la dénivellation y est sensiblement la même qu'au-dessous de la maison Môre. Mais elle est de beaucoup réduite en face du pointement des calcaires conchoïdes qui n'affleurent en cet endroit que par suite d'une double dislocation à peu près perpendiculaire à la faille qui nous occupe. Ces calcaires affectent là une inclinaison diamétralement opposée à celle qu'ils présentent à la gare. Ils plongent au nord-ouest et sont, à quelques pas, dans cette direction, recouverts par les assises les plus inférieures du groupe n° 4, en sorte que l'on peut très approximativement évaluer à 18 ou 20 mètres la différence de dénivellation existant entre ce point et ceux dont nous venons de parler.

Dans le vallon d'Ahuy et sur les hauteurs d'Asnières le dérangement des couches ne m'a pas paru appréciable, et je le crois à peu près nul. Le conglomérat y est presque exclusivement formé de débris coralliens et portlandiens et ce sont les assises coralliennes et portlandiennes qui se trouvent au contact, savoir : le Corallien inférieur au fond du vallon, et le Portlandien sur le coteau. Mais partout ce dépôt lacustre est limité par cette berge jurassique et c'est à tort que M. Guillebot de Nerville, sur sa carte de la Côte-d'Or, en a fait pénétrer une pointe jusqu'aux premières maisons du village d'Ahuy.

Je m'étonne aussi que le savant ingénieur n'ait tenu aucun compte de l'indication donnée par son prédécesseur, M. Payen, en ce qui concerne la faille qui traverse le lit de Suzon et qui n'est, comme nous l'avons vu, que le prolongement de celle de la gare.

On ne pouvait cependant être plus précis : « A trois mille « mètres environ au nord de Dijon, dit M. Payen, sur le

« parallèle de Fontaine, près d'un petit pont qui n'est pas
« indiqué sur Cassini, le fond du lit (de Suzon) présente les
« tranches de couches verticales qui appartiennent à un
« terrain tout différent.

« En suivant la direction qu'elles indiquent, N.-N.-E.,
« S.-S.-O., on trouve une limite tranchée entre le coral-
« rag et le terrain de gravier; les contours de cette limite
« sont tracés sur la carte.

« Il résulte de cette observation qu'il existe une faille di-
« rigée comme nous l'avons dit, qui traverse le lit de Su-
« zon, qui se perd ensuite sous le gravier, et dont l'existence
« indiquée par la *différence des terrains qui se trouvent de*
« *chaque côté.*

« Nous désignerons cette faille sous le n° 1 (1). »

Si M. Guillebot de Nerville eût attentivement suivi cette direction, il n'eût pas manqué de voir que la faille indiquée correspondait exactement, d'un côté, à la limite qu'il a assignée aux dépôts coralliens et portlandiens, et, de l'autre, aux divers pointements que j'ai signalés, puis, finalement, à la ligne de fracture de la gare.

Il eût probablement alors évité de dire dans la légende explicative de sa carte : « On ne pourrait citer dans la Côte-
« d'Or que deux ou trois redressements de lambeaux de
« tertiaire moyen; mais ils sont jusqu'à un certain point
« contestables. »

V

Résumé et conclusion.

Ce que nous venons de dire peut se résumer comme suit :

Le conglomérat lacustre de la gare, déposé au pied d'une

(1) *Journal d'agriculture de la Côte-d'Or*, 14e année, juillet 1851, p. 161.



falaise jurassique et formé du produit de la démolition des calcaires conchoïdes du bathonien, est bréchiforme et à grands éléments au contact de cet étage. La direction des couches, perpendiculaire à cette falaise, y présente une inclinaison de 45 à 50° qui contraste avec le reste du dépôt.

A 150 mètres de là, à l'est, les strates se rapprochent brusquement de l'horizontalité, tout en plongeant encore vers le centre du bassin ; le conglomérat y est beaucoup plus vaseux, à fragments plus menus et déjà plus roulés. Enfin l'élément corallien commence à s'y montrer.

Plus loin encore, derrière les ateliers et jusqu'au point où s'arrête la tranchée, le terrain, plongeant toujours dans la même direction, présente au-dessus de ces produits calcaro-vaseux des argiles ocreuses qui alternent avec eux et les surmontent, des bancs de galets de diverses grosseurs, dont le ciment d'agrégation est un sablon parfaitement pur et qui, par places, donne naissance à des lentilles d'un calcaire grenu plus ou moins consistant.

Ces trois phases de dépôt dont les produits sont assez disparates, appartiennent cependant à une seule et même époque; les débris organiques que l'on y rencontre nous en sont un sûr garant.

Parmi les espèces qui foisonnent à travers ces assises, une seulement était connue : c'est l'*Helix Ramondi*. Brongniart; mais elle est tellement caractéristique des calcaires de la Beauce, de l'Orléanais, de Narbonne et de tout le bassin d'Aix, qu'il n'y a pas le moindre doute que notre conglomérat ne date de la même époque, c'est-à-dire de la partie moyenne du *Falunien* ou *Miocène supérieur*.

Ces dépôts, toutefois, ne nous ont pas été conservés sur ce point, dans leurs relations normales avec les calcaires jurassiques au pied desquels ils se sont formés.

Une dénivellation de 40 à 50 mètres, accusée par une ligne de rupture dont les parois sont fortement usées et polies, se remarque dans l'enceinte même de la gare et se

poursuit jusqu'en face du village de Fontaine. Au-delà la cassure se continue; mais le dénivellement, s'il existe, ne m'a pas semblé pouvoir être déterminé.

Cette ligne de faille, orientée N. 16° E. coincide précisément avec la falaise qui bordait le lac bressan de ce côté et qui n'était qu'une ancienne faille elle-même.

Elle est certainement postérieure à la formation du conglomérat, puisqu'elle en a poli la tranche et qu'elle a renversé dessus les calcaires bathoniens, mais je ne saurais en fixer autrement la date relative.

PALÉONTOLOGIE.

DESCRIPTION DES ESPÈCES NOUVELLES RECUEILLIES DANS LE CONGLOMÉRAT DE LA GARE.

HELIX DIVIONENSIS, Mart.

Pl. 2, fig. 1, 1 *a* et 1 *b*.

DIMENSIONS.

Grand diamètre.	0m 018milli.
Petit diamètre	0 016
Hauteur.	0 014

Diagnose.— Coquille globuleuse, à spire convexe et à sommet obtus; tours au nombre de cinq, arrondis, sillonnés transversalement de stries profondes, assez régulièrement espacées et souvent dichothomes. Base arrondie, sans ombilic. Bouche noire, petite, semilunaire, à bords minces et non réfléchis. Une callosité dentiforme relativement fort grosse, comparable à une dent de *Pycnodus*, occupe l'intérieur, à trois millimètres au-dessous du labre interne, près de la columelle. Cette sorte de dent obstrue plus du quart de l'ouverture qui se trouve, par suite, extrêmement réduite. La coquille, en outre, était fasciée d'une large bande noire qui est encore en partie visible sur un de nos échantillons.

Rapports et différences. — Cette espèce qu'il est difficile de distinguer extérieurement de l'*Helix Ramondi*, avec laquelle elle se rencontre, s'en sépare nettement par la dent

que nous venons de signaler. Tant que nous n'avons possédé que deux ou trois exemplaires de cette coquille, nous avons dû les considérer comme des cas pathologiques, des monstruosités de l'*Helix Ramondi;* mais aujourd'hui cela ne nous est plus possible en présence d'une vingtaine d'individus présentant tous le même caractère interne; car chez tous cette callosité dentiforme est de même taille, de même aspect et occupe identiquement la même place dans la bouche. Il y a donc là un caractère spécifique de la plus haute valeur, puisque de l'obstruction partielle de l'ouverture, devait nécessairement résulter une conformation toute particulière de l'animal.

Ajoutons enfin, comme dernière particularité distinctive, que la taille de cette coquille, toujours notablement inférieure à celle de l'*Helix Ramondi*, est constamment semblable à elle-même chez tous les individus connus jusqu'ici, sauf un seul, celui figuré 1 *a*, pl. 2.

Localité. — Du conglomérat lacustre à *Helix Ramondi* de la gare du chemin de fer de Dijon où elle n'est pas très rare. Cabinet d'histoire naturelle de Dijon, collection de M. Eugène Marion, ma collection.

Explication des figures. — Pl. 2, fig. 1. Individu de ma collection vu du côté de la bouche, laquelle est noire et nacrée, ainsi que la callosité dentiforme,

Fig. 1 *b*, le même vu du côté opposé.

Fig. 1 *a*, autre individu de ma collection, le plus grand connu, fascié d'une large bande noire sur le dernier tour.

CYCLOSTOMA DIVIONENSE, Mart.

Pl. 2, fig. 2, 2 *a*, 2 *b* et 2 *c*.

DIMENSIONS.

Grand diamètre.	0m 018milli.
Petit diamètre.	0 015
Hauteur	0 012

Diagnose. — Coquille héliciforme, déprimée, à sommet un peu obtus ; tours arrondis, au nombre de quatre, ornés sur le flanc postérieur, parallèlement à la ligne suturale, de 3 à 8 petits filets, minces, plus ou moins régulièrement espacés et croisés par des lignes d'accroissement fines, inégales, qui déterminent une sorte de treillis assez élégant. Bouche obronde, à bords épais, non réfléchis, labre externe légèrement sinueux, labre interne plus mince et pourvu d'un pli extérieur sur la columelle. Base aplatie avec dépression ombilicale profonde, semilunaire, non perforée chez le plus grand nombre et perforée chez quelques autres.

Cette espèce, assez peu fixe dans sa forme et ses ornements, présente des variétés qui, pour prévenir toute confusion, méritent d'être mentionnées.

Variétés. — Parmi le très grand nombre d'individus appartenant à cette espèce que nous avons en ce moment sous les yeux, nous en voyons quatre qui, avec la forme ordinaire et les divers caractères que nous venons d'indiquer, sont pourvus d'un ombilic, ou plutôt d'une fissure ombilicale profonde. Chez l'un d'eux cette fissure est presque linéaire; chez deux des autres elle s'élargit sous forme de croissant et atteint jusqu'au sommet de la spire; chez le quatrième, enfin, elle est large et semilunaire.

Il en est un certain nombre d'autres chez lesquels l'ornementation des tours disparait à peu près complétement.

Cependant, à l'aide de la loupe, on y aperçoit toujours quelques traces des petites bandelettes transverses.

Rapports et différences. — Cette espèce, voisine de forme et d'ornements du *Cyclostoma elegantilites*, Boubée (C. *Coquandii*, Math.), en diffère notablement par la dépression ombilicale qui la caractérise et la fissure en forme de croissant que présentent ceux qui sont perforés. En outre, les stries transverses, qui ornent les tours, n'en occupent que la partie voisine de la suture.

Localités. — Dijon, très abondant dans le conglomérat lacustre de la gare, des Perrières et de Pouilly. On trouve également ce cyclostome à Asnières, à Bellefond et à Ruffey (Côte-d'Or), où il accompagne constamment l'*Helix Ramondi*. Cabinet d'histoire naturelle de Dijon, collection de M. Eug. Marion, ma collection.

Explication des figures. — Pl. 2, fig. 2, individu de ma collection, vu de face, du côté de la spire, pour les ornements.

Fig. 2 *a*, le même vu de profil;
Fig. 2 *c*, le même vu du côté de la bouche;
Fig. 2 *b*, autre échantillon largement ombiliqué.

CYCLOSTOMA SUBINFUNDIBULUM, Mart.

Pl. 2, fig. 3 et 3 *a*.

DIMENSIONS.

Grand diamètre.	0m	014milli.
Petit diamètre.	0	012
Hauteur.	0	010

Diagnose. — Coquille héliciforme, déprimée, à sommet subacuminé; tours, au nombre de quatre, arrondis, lisses à

la partie antérieure, et ornés postérieurement, près de la suture, de quatre petites bandelettes obsolètes qui ne sont bien visibles qu'à la loupe. Base aplatie et pourvue d'un ombilic assez large, profond et laissant voir le tour de spire jusqu'au sommet. Bouche obronde, à bords minces et non réfléchis.

Rapports et différences. — Cette espèce voisine à la fois du *C. elegantilites*, Boub., et du *C. divionense, nobis*, se distingue du premier par l'absence de stries sur la partie antérieure du tour de spire et par son labre non réfléchi, et du second par son large et profond ombilic.

Localité. — Un seul individu connu, du conglomérat lacustre à *Helix Ramondi* de la gare de Dijon. Ma collection.

Explication des figures. — Pl. 2, fig. 3, individu vu par la spire et donnant la forme de la bouche, fig. 3 *a*, le même vu du côté de l'ombilic.

CYCLOSTOMA BURGUNDIÆ, Mart.

Pl. 2, fig. 4 et 4 *a*.

DIMENSIONS.

Grand diamètre.	0m 020milli.
Petit diamètre.	0 018
Hauteur	0 015

Diagnose. — Coquille héliciforme, déprimée, à sommet obtus, à tours arrondis, lisses et au nombre de quatre. Bouche ronde, à bords épais et non réfléchis, avec sillon columellaire le long du labre. Base renflée et présentant une dépression ombilicale étroite, et non perforée.

Rapports et différences. — Cette espèce assez voisine de forme du *C. divionense* est plus forte, plus globuleuse; la

bouche est moins grande proportionnellement, la dépression ombilicale moins prononcée et plus étroite; enfin les tours sont lisses ou pourvus seulement de stries d'accroissement qui ne sont visibles qu'à la loupe.

Localité. — Je n'en connais qu'un seul individu qui provient du conglomérat à *Helix Ramondi* de la gare de Dijon. Ma collection.

Explication des figures. — Pl. 2, fig. 4, individu vu du côté de la bouche; fig. 4 *a*, le même vu du côté opposé et montrant la forme de la spire.

CYCLOSTOMA TRIEXARATUM, Mart.

Pl. 2, fig. 5 et 5 *a*.

DIMENSIONS.

Grand diamètre	0m 017milli.
Petit diamètre	0 014
Hauteur	0 012

Diagnose. — Coquille trochiforme, à sommet aigu ; tours au nombre de cinq, arrondis, étagés et ornés, près de la suture, de trois stries transverses, équidistantes, profondes et donnant naissance à trois bandelettes parallèles et finement frangées. Bouche ronde, à bords assez épais et non réfléchis; base arrondie, ombiliquée ou non, mais toujours pourvue d'une dépression ombilicale étroite et sous forme de croissant, qui, chez quelques individus, présente une fissure linéaire assez profonde. Une sorte de pli saillant et comme pincé, existe extérieurement sur le labre, dans l'axe de la columelle.

Observations. — Ce cyclostome, assez variable dans sa taille, présente aussi des individus dont la spire est nota-

blement moins allongée. Enfin, depuis le tirage de ma planche, j'en ai recueilli un échantillon qui présente quatre stries transverses au lieu de trois.

Rapports et différences. — Cette espèce, voisine à la fois des *C. divionense* et *C. carthusianum*, se distingue du premier par sa spire élevée et pointue; du second par les trois sillons transversaux fixés près du retour de spire et de tous les deux par la forme et l'exiguité de sa dépression ombilicale.

Localités. — Du conglomérat à *Helix Ramondi* d'Asnières (Côte-d'Or), où il est assez abondant, et de la gare de Dijon, où il paraît au contraire fort rare. Collection de M. Eugène Marion, ma collection.

Explication des figures. — Pl. 2, fig. 5. Individu de grande taille, vu du côté de la spire, fig. 5 *a*, le même vu du côté de la bouche.

CYCLOSTOMA CARTHUSIANUM, Mart.

Pl. 2, fig. 6, 6 *a* et 6 *b*.

DIMENSIONS.

Grand diamètre.	0m 021 milli.
Petit diamètre.	0 016
Hauteur	0 017

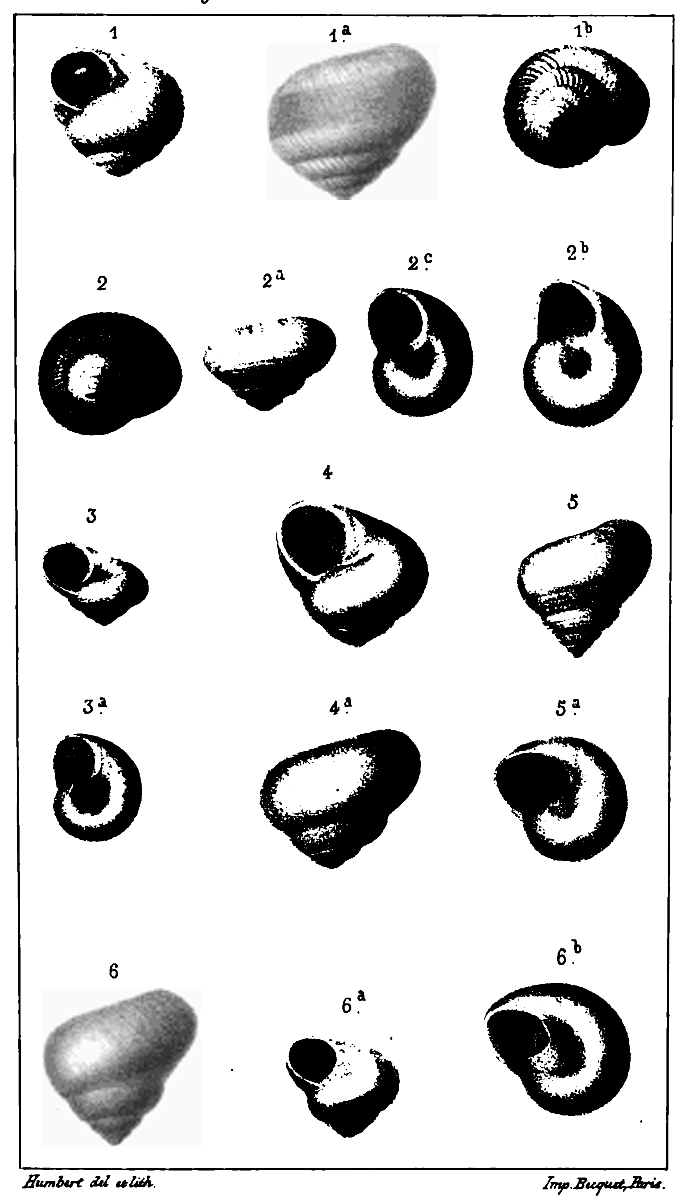
Diagnose. — Coquille trochiforme, à tours arrondis, étagés, lisses et au nombre de cinq. Bouche ronde, à bords droits et assez épais; labre externe quelque peu sinueux; Base déprimée et pourvue d'une dépression ombilicale, carénée, assez profonde et en sorte de croissant dont la branche antérieure, plus aiguë, s'appuie sur la columelle où elle détermine un sillon assez prononcé.

Observations. — Cette espèce paraît être très variable dans ses dimensions, car j'en possède un individu parfaitement adulte et ayant tous les caractères des grands échantillons, dont le grand diamètre n'a que 0m015m et la hauteur 0m011m seulement.

Rapports et différences. — Le *C. carthusianum*, quoique appartenant au même groupe que le *C. divionense*, s'en distingue nettement par sa forme conique, son sommet aigu, ses tours entièrement lisses et par la carène de son ombilie.

Localité. — Du conglomérat lacustre à *Helix Ramondi* de la gare de Dijon, où il est assez rare. Ma collection.

Explication des figures. — Pl. 2. fig. 6, individu de grande taille vu du côté de la spire; fig. 6 *b*, le même vu du côté de la bouche et de l'ombilic; fig. 6 *a*, autre individu de petite taille vu de profil du côté de la bouche.



Humbert del et lith. Imp. Becquet, Paris.

1. Helix divionensis, Mart.
2. Cyclostoma divionense, Mart.
3. C.——— subinfundibulum, M.
4. Cyclostoma Burgundiæ, Mart.
5. C.——— triexaratum, Mart.
6. C.——— carthusianum, Mart.

Calc. Comp.

90

90 m.

190 m.

r à Ammonites cordatus).

nes à Tereb. cardium, Tereb. digona et Pentacr. Buvignieri

blement miocènes).

réchiforme à grands éléments.

i cailloux roulés.

Gravé c

Imp. Becquet, Paris.

BIBLIOGRAPHIE SÉISMIQUE

TROISIÈME PARTIE

PAR M. ALEXIS PERREY

Tous les ouvrages inscrits dans cette Bibliographie font partie de la collection que j'ai commencée il y a plus de vingt ans. Les livres rares deviennent aussi difficiles à acquérir qu'à trouver. Mais heureusement, il me reste peu de lacunes à combler et ma première ardeur ne s'est pas encore affaiblie.

3377. Abbati (Bartolomeo). Epitome meteorologica de' Tremoti, con la cronologia di tutti quelli, che sono occorsi in Roma dalla Creatione del Mondo sino agl' ultimi successi sotto il Pontificato del regnante Pontefice Clemente XI, il di 14 Gennaro giorno di Domenica su le due della notte meno un quarto, e 2 di febbraro del corrente anno 1703. Con la relatione non solo di questi, ma dell' inondatione del Tebro ancora. Aggiuntovi per fine un catalogo di tutti gli Autori Theologici, Scritturali, Filosofici, Legali, Politici, et Istorici Sacri, e Profani, che hanno discorso, e scritto de' Terremoti. Roma, 1703, 24 p. in-4°.

3378. Abich (H.). Meteorologische Beobachtungen in Transcaucasien. — *Bulletin physico-math.*, t. 9, n° 1-3, 1850. Tir. à part, 48 p. in-4°.

3379. — Ueber die Soda der Araxes-Ebene in Armenien. — *Ibid.*, t. 8, n° 21, 15-27 mai 1850. Tir. à part, 3 p. in-8°.

3380. — Ueber eine in caspischen Meere erschienene Insel nebst beitraegen zur Kenntniss der Schlammvulkane der

capischen Region. — *Mém. de l'Acad.*, I. *des sc. de St-Pétersbourg*, 7e série, t. 6, n° 5, 1863, 156 p. in-4°, 4 pl.

3381. — Aperçu sur la nature physique du volcan éteint de Tandourek, au midi de l'Ararât, à 15 verstes de la ville de Baïazid. — *Bull. de l'Acad. imp. des sc. de St-Pétersbourg*, t. 6, p. 120-121, 11 février 1863. Copie manuscrite. Cet article se retrouve dans le suivant :

3382. — Quelques résultats de mes voyages en Géorgie, en Turquie et en Perse en 1862. — *Bull. de la Soc. géol. de France*, 2e série, t. 21, p. 213-220, 7 mars 1864.

3383. — Beitraege zur geologischen Kenntniss des Thermalquellen in den kaukasischen Laendern. Erste Lieferung. Tiflis, 1865, 60 p. in-4°. Carte.

3384. **Adanson** (drogman). Lettre datée de Salonique, le 29 août 1760, sur les tremblements de terre ressentis dans cette ville. — *Mercure de Fr.*, 1761, *janv.*, t. 1, p. 129-131. Cop. msc.

3385. **Albert** (le chevalier d'). Extrait d'une lettre sur un fait singulier aperçu dans un voyage des Indes. (Banc de pierres-ponces aux environs de l'île Tristan d'Acuhna, le 6 février 1725). — *Merc. de Fr.*, octobre 1726, p. 2277-2279. Cop. msc.

3386. **Alcock** (Rutherford). Journey from Yeddo into the interior of the Island of Nipon, with ascent of the volcano of Fusiyama. — *Proc. of the R. Geog. soc.*, t. 5, n° 3, p. 132-135, 1861.

3387. — Extracts from Narrative of a journey through the Interior of Japan from Nagasaki to Yeddo, in 1861. — *Ibid.*, t. 6, n° 5, p. 200-206.

3388. **Alessi** (Gius.). Storia critica delle Eruzioni dell' Etna.

— *Atti dell' Accad. Gioenia :*

T. 3, p. 17-75, 1829;

T. 4, p. 23-73, 1830;

T. 5, p. 43-72, 1831;

T. 6, p. 85-114, 1832;
T. 7, p. 21-66, 1833;
T. 8, p. 99-149, 1834;
T. 9, p. 121-216.
Manque le t. 9.

3389. **Alexander** (W. D.). Ein Besuch des Mauna Loa waehrend seines Ausbruchs im Iahre 1859. — *Zeits. f. allg. Erdkunde*, N. F., t. 7, p. 265-270. D'après le *Nautical Magazine*, febr. 1860.

3390. **Alstedius** (Joan-Henr.). De ventis et Terræmotu. — Scientiarum omnium encyclopedia, t. 2, lib. 4, p. 140-141. Lugduni, 1649, fol. Cop. msc.

3391. **Amador Patricio de Lisboa.** Voyez notre n° 1868. Nous avons enfin pu nous procurer ce beau volume de 355 p. in-fol., non compris la dédicace (6 p.) l'indice das Providencias (2 p.) et l'indice dos Documentos (18 p.). S. l. MDCC.LVIII.

3392. **Amato** (P. Gaetano d'). Divisamento critico sulle correnti opinioni intorno a Fenomeni del Vesuvio e degli altri vulcani, e amplificazione del giudizio filosofico, dato già in luce sull' istesso argomento. Napoli, 1756, 90 p. in-8°, 1 pl.

3393. **André** (perruquier). Le tremblement de terre de Lisbonne, tragédie en cinq actes et en vers. Amsterdam, 1756, 80 p. in-8°, avec signature de l'auteur.

3394. **Andrini.** La grande éruption du Vésuve. — *Presse scientif.*, 1862, p. 114-119.

3395. **Anton.** Ueber Erdbildung. — *Programm des Gymnasiums zu Oels*, 1862, 16 p. in-4°.

3396. **Aquila** (Benvenuto). Dissertazione critico-filosofica su le riflessioni pubblicate in rapporto alla cagione fisica dei tremuoti delle Calabrie nell' anno 1783. S. l. e. a., 43 p. in-8°.

3397. **Arabia** (fran. sav.). Relazione storica del tremuoto di Basilicata nell' anno 1851. Napoli, 1852, 30 p. in-8°.

Analysé par M. Greco dans son second mémoire, p. 30-39, 1858.

3398. **Ascione** (Crescenzo). Breve compendio della descrizione della Torre del Greco antica e moderna. Napoli, 1836, 120 p. in-12.

3399. **Aubryet** (Xavier). Pompéi et les pompéiens, par M. Marc Monnier (compte-rendu); — *Moniteur*, 12 décembre 1864, 10 p. in-8°.

3400. **Auldjo** (John). Sketches of Vesuvius, with short Accounts of its principal Eruptions. London, 1833, 93 p. in-8°, 13 pl. dont une carte coloriée des courants de lave.

3401. **Avezac** (d'). Iles de l'Afrique. L'univers pittoresque. Paris, 1848, 126 p. in-8°, 8 gr.

Iles africaines de l'océan Atlantique. Même volume 300 p.

Dans le même volume, Malte et Gozzo, par Frédéric Lacroix.

Iles Madagascar, Bourbon et Maurice, par Victor Charlier.

Rodrigues, Galéga, les Séchelles, les Almirantes, par Eugène de Froberville.

3402. **Babinet.** Tremblements de terre et état de fusion de l'intérieur du globe. —Encore les tremblements de terre. — *Etudes et lectures*, t. 7, p. 147-149 et p. 153-154. 1863.

3403. — Causes des tremblements de terre. — *Annuaire Mathieu* (de la Drôme), 1864, p. 200-202.

3404. **Baker** (David-Erskine). An Account of an Earthquake felt at York on the 19th of april 1754. — *Philos. trans.*, an. 1754, t. 48, p. 564-565. Cop. msc.

3405. **Bailey** (J.-W.). Sur les débris volcaniques trouvés au fond de l'océan Atlantique. — *Revue coloniale*, janv. 1858, p. 83-111. Extr. de la Géog. phys. de la mer, du lieutenant Maury, par le capitaine E. Tricault.

3406. **Banks** (Joseph). Description de l'isle de Staffa. — Trad. française dans notre n° 1593, p. 392-402.

3407. **Barbiani** (G.-D.). Journal des secousses de tremblements de terre senties à Zante (îles Ioniennes), de 1826 à 1861 inclusivement. Msc. de 52 ff. format in-4°, avec deux lettres autographes.

3408. — Mémoire sur les tremblements de terre à l'île de Zante depuis 1469 à 1825. Msc. avec plusieurs lettres et notes.

3409. — Les mêmes. — *Mém. de l'Acad. de Dijon*, an. 1863. Tir. à part, 112 p. in-8°.

3410. **Barrel** (Edmund). A shock of an Earthquake felt near Dartford in Kent. (Aug. 1727.) — *Phil. trans.*, n° 399, p. 305. (Abridged by Baddam, t. 8. p. 217.) Cop. msc.

3411. **Barrutia** (Salvador). Elegia a la Antigua Guatemala. — *El Noticioso*, Anno 1, n° 8, Guatemala, 11 diciembre de 1861. 76 vers. Cop. msc.

3412. **Barth** (Dr H.). Captain Burton's Besteigung des Kamerün Gebirges im december 1861 und Januar 1862. — *Zeits. f. alleg. Erdkunde*. N. Folge, t. 14, p. 230-245.

3413. — Beschreibung der von Herrn von der Dechen gesandten Gebirgsarten aus Ost-Afrika, grossentheils vom Fusse des Kilimandjaro. — *Ibid.*, p. 245-248.

3414. **Battista** (Raffaele). Il Terremoto di Basilicata, Relazione. Potenza; 1858, 56 p. in-8°.

3415. — Le même, traduit par M. R. Mallet : Great Neapolitan Earthquake of 1857, t. 1, p. 176-196.

M. Mallet n'a pas traduit les trois derniers articles de la relation italienne :

— *Rosica* (Achille). Il consigliere di corte suprema di giustizia in commissione d'Intendente di Basilicata ai suoi Amministrati di Potenza, p. 38-40.

— *Pieramico* (Michelangelo), vescovo di Marsico e Potenza, al clero ed ai Fedeli delle due Diocesi, p. 41-51.

— Stato de' morti e feriti, p. 52-56.

3416. **Bayard** (Ferdinand). Voyage de Terracine à Naples. Paris, an XI, 160 p. in-8°.

3417. **Beaumont** (Léonce-Elie de). Sur quelques points de la question des cratères de soulèvement ; réponse à différentes objections élevées contre l'hypothèse du soulèvement du Cantal. — *Annales des Mines*, t. 3, p. 193-318.

3418. — Remarques sur les accidents stratigraphiques du département de la Haute-Marne. — C. R., t. 55, p. 76-85, 113-121 et 163-190, 14, 21 et 28 juillet 1862. Tir. à part, contenant la lettre de M. de Chancourtois à M. Elie de Beaumont sur la distribution des minerais de fer dans le département de la Haute-Marne. 84 p. in-4°.

3419. — Tableau des données numériques qui fixent 159 cercles du réseau pentagonal. — C. R., t. 57, p. 121-132, 20 juillet 1863. Tir. à part, 12 p. in-4°.

3420. — Tableau des données numériques qui fixent les 362 points principaux du réseau pentagonal. — C. R., t. 58, 15, 22 et 29 février 1864. Tir. à part, 24 p. in-4°.

3421. **Beautemps-Beaupré** (C. F.). Vues et plan de l'île d'Amsterdam. Copies prises sur l'Atlas du voyage de d'Entrecastreaux.

3422. **Beke** (Charles-T.). Notice of a volcanic eruption on the coast of Abessinia. — *Rep. of the british Assoc.* 1861, 2, p. 186. Cop. msc.

Various particulars respecting this eruption are given by Dr Beke in *The Times* of the 20th and 21st june, 24th september, and 16th october, 1861.

3423. **Belcher** (Captain). Ascent of the volcano of El Viejo, 10th february 1838. — Squier, *Nicaragua*, t. 2, p. 117-118. Cop. msc.

3424. **Belcher** (cap.), **Bower** (lieut.) et **Cuming**. On the effects produced at Valparaiso by the Earthquake of november 1822. — *Proc. of the geol. Soc.*, t. 2, p. 213-216. Voir aussi notre n° 380.

3425. **Berghaus** (H.). On falls of Dust on Vessels tra-

versing the Atlantic. — *Edinb. new phil. Jour.*, t. 32, p. 134-136, n° 63, janv. 1842, from *Berghaus's Almanach*.

3426. — Allgemeiner geologischer Atlas. Gotha, 1850, 39 p. de texte in-fol. et 15 cartes.

3427. Bertrand (Alexandre). Lettres sur les révolutions du Globe, suivies de notes par MM. Arago, Elie de Beaumont, etc. 6e édition, précédée d'une préface par J. Bertrand. Paris, 1863, 503 p. in-12, 6 pl.

3428. Bertrand. Mémoire sur les volcans de Tourves en Provence, envoyé à M. Morand, de l'Académie des sciences. — *Jour. de Phys.*, t. 15, p. 36-38, janv. 1780. Cop. msc.

3429. Beschor (C.) et **Schneider** (T.). Relacion de la primera ascension al crater del volcan de Fuego de Antigua Guatemala (6 y 7 de setiembre de 1860). — *Gaceta de Guatemala*, nos 31 y 32, setiembre 21 y 26 de 1860. Cop. msc. 10 p. 1/2 in-4°.

3430. Bésobrasoff (V.). Compte-rendu de la Société impériale géographique de Russie pour 1863. Saint-Pétersbourg, 1864, 178 p. in-8°. Notions intéressantes de séismologie, p. 15, 21, 35, 63, 66 et 76.

3431. — Le même, pour 1864. St-Pétersbourg, 1865, 80 p. in-8°. Notions sur les sources de naphte et les volcans boueux, p. 41-45.

3432. Bischof (Gustav). Die vulkanischen mineral Quellen Deutschland und Frankreichs. Bonn, 1826, 412 p. in-12.

3433. Blanford (W.-T.). Account of a visit to Puppadoung, an extinct volcano in Upper Burma. — *Jour. of the Asiatic Soc. of Bengal*, 1862, n° 3, p. 215-226, carte et pl.

3434. Boccone. Recherches et observations naturelles. Paris, 1671, petit in-8°, 112 p.

3435. Boote. Eine Tour durch die westlichen Theile von San Salvator (1858). — *Zeits. f. allg. Erdkunde*, N. F., t. 9, p. 480-488.

3436. Borch (H. comte de). Briefe ueber Sicilien und Maltha. Bern, 1783, 2 vol. in-8°, pl. et cartes.

3437. Borlase (W.). Some account of the extraordinary agitation of the Waters in Mount's-Bay, and other Places, on the 31st of march 1761. — *Phil. Trans.*, t. 52, 2e part., p. 418-433, 1762.

3438. — An account of a remarkable agitation of the Sea, july 28, 1761, and of two Thunder-Storms in Cornwall. — *Ibid.*, p. 507-514.

3439. Bornemann (J.-G.). Ansichten von Stromboli. — *Zeits. d. d. geol. Gesells.*, I. 1862, p. 696-701, 4 pl.

3440. Bortoli (Giovanni de). Specifica dei Terremoti di Ragusa dal 1451 al 1855. Publié par M. Kreil, 4 p. in-4°.

3441. Boucheporn (Félix de). Etudes sur l'histoire de la terre et sur les causes des Révolutions de sa surface, 2e édit. (posthume). Paris, 1861, 462-L p. in-8°, 3 pl.

3442. Boué (Dr Ami). Note sur la symétrie de la surface du globe et sur l'épaisseur de la croûte terrestre à différentes époques géologiques. — *Bull. de la Soc. géol.*, 2e sér., t. 17, p. 433-457, 2 avril 1860.

3443. — Ueber Solfataren und Krater erloschener Vulcane. — *Sitzungsb. d. kais. Akad. d. Wissens.*, t. 48, 1863, Tir. à part 20, p. in-8°.

3444. — Ueber die saeulenformigen Gesteine, einige Porphyrdistricte Schottlands, so wie ueber die vier Basaltgruppen des nordlichen Irlands und der Hebriden. — *Ibid.*, t. 49, 1864. Tir. à part, 16 p. in-8°.

3445. Bouillet (J.-B.). Description historique et scientifique de la Haute-Auvergne. Paris, 1834, 439 p. in-8° et atlas de 35 pl. Ex. de Cordier.

3446. Boulenger (Jules-César). De Terræmotu et hiatu. *Opusculorum systema*, lib. 6, c. 1, p. 417-420. Lugduni, 1621, in-fol. Cop. msc.

3447. Bourboulon (Mme de). Village détruit par un

tremblement de terre sur le bord du lac Baikal en janvier 1860 (n. st.). — *Le Tour du Monde*, n° 277, gr. 1865.

3448. **Bourlot** (J.). Lettre sur le temblement de terre ressenti à Gy (Haute-Saône), le 17 avril 1862. — *Ann. de la Soc. météor. de Fr.*, t. 10, p. 115-117, séance du 11 nov. 1862.

3449. — Esquisse sur les variations de latitude et de climat dans la région française et sur leur cause. Paris et Strasbourg, 1865, 63 p. in-8°.

3450. **Bowdich** (T.-Edward). Excursions in Madeira and Porto Santo, during the autumn of 1823.... London, 1825, in-4°, 11 pl.

* **Bower** (lieut.). Voy. *Belcher*.

3451. **Bowring** (John). On the volcanoes and the Earthquakes in the Philippine Islands. — *A visit to the Philippine Islands*, p. 76-82. London, 1859, in-8°. Cop. msc.

3452. **Brancas** (abbé de). Mémoire sur les tremblements de terre et les secouements d'air. — *Merc. de France*, sept. 1756, p. 161-174. Cop. msc.

3453. **Brando** (Stanislao Abate). Su i mezzi onde prevenire i disastrosi effetti dei Tremuoti Dissertazione. Napoli, 1858, 12 p. in-8°.

3454. **Bridge** (R.). The great Earthquake at Mendoza, 20th march, 1861. — *Rep. of the brit. Assoc.*, 1861, p. 187. Cop. msc.

Reproduit à peu près intégralement par Soechting dans *Die Fortsch. d. phys Geog.*, 1862, p. 821.

3455. **Brongniart** (Alex.). Tableau des terrains qui composent l'écorce du globe ou Essai sur la structure de la partie connue de la terre. Bruxelles, 1838, 422 p. in-12.

3456. **Brunetto Latini.** Cause des tremblements de terre. — Li Livres dou Trésor, liv. 1, part. 3, ch. 106, p. 116 et ch. 107, p. 121. Paris, 1863, in-4°. *Coll. des Doc. inédits sur l'Hist. de Fr.* Cop. msc.

3457. Buch (L.-von). Ueber die Lagerung von Melaphir und Granit in den Alpen von Mailand. — *Mém. de Berlin*, 1827, Phys. Cl., p. 205-215.

3458. — Observations sur les volcans d'Auvergne, trad. de l'allemand par Mme de **Kleinschrod**, avec des notes par **Lecoq** (H.). Clermont-Ferrand, 1842, 116 p. in-8°. Tir. à part des *Ann. scientif. de l'Auvergne.*

3459. Burkart (J.). Besteigung des Vulkans Popocatepetl in den vereinigten Staaten von Mexico mitgetheilt in einer Beilage zu der in Mexico erscheinenden Zeitung *el sol*, n° 1432, vom 8 mai 1827, und in Deutsche uebersetz.

Récit de l'ascension de W. et Fr. **Glennie** et John Taylor, du 16 au 22 avril 1827. — *Iahrbuch d. Chem. u. Phys.* 1827. H. 8, p. 385-395.

3460. Burmeister (H.) Reise durch einige nordliche Provinzen der La Plata-Staaten.— *Zeits. f. allg. Erdkunde.* Neu Folge, t. 9, p. 57-109.

3401. Burton (Richard). Account of the Ascent of the Camaroons Mountain, in Western Africa.— *Proceed. of the R. Geog. Soc.*, t. 6, n° 5, p. 238-248, 1862.

3462. — Le même, traduit. — *Nouv. Ann. des Voy.*, juillet 1863, p. 71-96.

3463. Bustillo (D. Juan Gonzalez). La Ruina de la Antigua Guatemala, el 29 de julio de 1773. Parrafos del Cuaderno intitulado « Extracto o relacion methodica, y puntual de los autos de reconicimiento, practicado en virtud de comission del senor Presidente de la Real Audiencia de este Reino de Guatemala. Impreso con superior permiso en la Oficina de Don Antonio Sanchez Cubillas en el pueblo de Mixco en lá casa que llaman de Comunidad de Santo Domingo. Ano de 1774. » Reproduit dans la *Gaceta de Guatemala*, t. 10, n° 56, julio 29 de 1858. — Cette pièce est datée : Establecimiento Provisional de la Hermita y Mayo 16, de 1774. Cop. msc. 5 p. in-4°.

3464. Buys-Ballot. Tremblements de terre et de mer

dans l'archipel indien, de 1850 à 1860. Lettres autographes des 13 et 22 mai 1862.

3465. Calcara (Pietro). Rapporto del viaggio scientifico eseguito nelle isole di Lampedusa, Linosa e Pantellaria ed in altri punti della Sicilia. Palermo, 1846, 32 p. in-12.

* **Camerarius** (Joach.). Voyez *Maraffi*.

3466. Cangiano (Luigi). Breve Ragguaglio del perforamento de' due pozzi artesiani recentemente compiuti nella Città di Napoli. Napoli, 1859, 16 p. in-8.

3467. Capocci (Ernesto). Investigazioni delle interne masse vulcaniche dai loro effetti sulla gravità. Memoria letta nella tornata de' 4 settembre 1856. — *Atti del reale Istituto dell' Incorraggiamento alle Scienze naturali in Napoli*, t. 9, p. 215-229, 1861, in-4°.

3468. — Sull' uso del manometro specialmente congegnato per la ricerea delle variazioni locali della gravità. Memoria letta nella tornata dei 18 dicembre 1856. — *Ibid.*, p. 231-239, 1 pl.

3469. — Catalogo de' Tremuoti avvenuti nella parte continentale del regno delle due Sicilie posti in raffronto con le eruzioni vulcaniche ed altri fenomeni cosmici, tellurici e meteorici. — *Ibid.*, p. 337-378. J'en ai aussi le tir. à part.

3470. — Memoria seconda sul catalogo de' Tremuoti nella parte continentale del regno delle due Sicilie. Investigazioni e documenti relativi a ciascun tremuoto, e cose notevoli offerte da piu terribili (1a epoca dalla nascita di G. C. sino alla invenzione della stampa). — *Ibid.*, t. 9, p. 379-421.

3471. — Memoria terza (même titre). 2a epoca : dalla invenzione della stampa sino al presente secolo. — *Ibid.*, t. 10, p. 293-327, 1863.

A la fin on lit (*continua*). La mort de l'auteur l'a empêché d'achever son mémoire.

3472. Carmichael. On the Climate of the Island of Tristan da Cunha. Quelques pages in-4° extraites d'un re-

cueil dont j'ignore le titre. — *Trans. Linn. Soc*(?), t. 12. p. 491-498.

3473. **Carolis** (Pietro de). Relazione generale delle ruine e mortalita cagionate dalle scosse del terremoto de' 14 gennajo e 2 febrajo 1703 in Norcia e Cascia e loro contadi, compresi le castelli delle Rocchette e Ponte, giurisdizione di Spoleto, trasmessa da Msig. Illmo e Rev^{mo} Pietro de Carolis, commissario apostolico di detti luoghi, all' Emi^{mo} e Rev^{mo} Cardinale Paulucci, dignissimo segretario di stato di N. S. Papa Clemente XI, e riferita sotto il 5 di marzo del medemo anno nella sagra congregazione da S. Beatitudine deputata sopra l'accorrenza del Terremoto. Roma, 1703, 27 p. in-4°.

3474. **Carpi** (Pietro). Osservazioni chimico-mineralogiche sopra alcune sostanze che si trovano nella lava di Capo di Bove. Modena, 1820, 17 p. in-4°.

3475. **Carusi** (Gius.-Maria). Tre passeggiate al Vesuvio ne' di' 3 e 21 giugno e 27 settembre 1858 ovvero osservazioni sulla eruzione vesuviana del detto anno e sulla influenza sua verso gli esseri organizatti. Napoli, 1858, 68 p. in-8°.

3476. **Casiano de Prado.** Altura de los Picos de Europa, situados en el confin de las provincias de Leon, Oviedo y Santander, sobre el nivel del mar. — *Rev. Minera*, 1858. Tir. à part, 16 p. in-8°.

3477. — Los Terremotos de la Provincia de Almeria. — *Ibid.*, 1863. Tir. à part, 54 p. in-8°.

3478. — Adicion à la Memoria sobre los terremotos de la provincia de Almeria en el ano anterior. — *Ibid.*, 15 marzo 1864, p. 178-180.

3479. — Segunda adicion.... — *Ibid.*, 1° de julio 1864, p. 378-380.

3480. **Cabrol et Tamisier.** Relation des tremblements de terre ressentis à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), du

26 mars au 25 mai 1861. — *Ann. de la Soc. météor.*, t. 9, p. 143-159, 9 juillet 1861. Tir. à part, 19 p. in-8°, carte.

3481. **Chambers** (E). Earthquakes. — From the Cyclopœdia, sixth Ed. London, 1750, fol. Cop. msc. 12 p. in-4°.

3482. **Chancourtois** (E.-B. de). Application du réseau pentagonal à la coordination des sources de pétrole et des dépôts bitumineux. — C. R., t. 57, p. 369-373, 421-425, 731-735, 17 et 24 août et 2 nov. 1863.

3483. **Chancourtois** (E.-B. de) et **Ferri-Pisani**. Géologie de l'Islande et du Groenland. — Voyez *Edmond*, n° 3560. Voyage de la *Reine-Hortense*, 2° partie, p. 55-146.

3484. **Chaptuz**. Sur le prétendu volcan de Venejean. Lettre à M. le comte de Buffon. — *Merc. de Fr.*, 7 décembre 1782, p. 7-11. Cop. msc.

3485. **Chartier** (Jean). Du terre-mote qui advint ou roiaume et païs d'Aragon, au moyen duquel moururent cent mille personnes (4 décembre 1456). — *Chronique de Charles VII*, nouv. édit. publiée par Vallet de Viriville, t. 3, p. 70-72. Paris, Jeannet. 1858. Cop. msc.

3486. **Chevalley de Rivaz** (J.-E.). Voyage de Naples à Capri et à Paestum, exécuté le 4 octobre 1845 à bord du bateau à vapeur le *Stromboli*, à l'occasion du 7° congrès des savants italiens. Naples, 1846, 86 p. in-8°, 2 pl.

3487. **Chtóukine**. Enumération des tremblements de terre qui ont eu lieu à Irkustsk, en 1862. — *Bull. de la Soc. géog. de Russie*, t. 4, p. 1-16. — En russe.

3488. — La même, traduction de M. Aug. Brullé. 4 p. in-4°. Ms.

3489. **Church** (Walter-Stuart). Ascent of the Volcano of Condarave, Peru (12th of may 1862). — *Amer. Jour, of sc.*, 2nd ser., t. 34, p. 300-302, sept. 1862.

3490. **Clarke** (Rev. W.-B.). On certain recent Meteoric Phenomena, Vicissitudes in the Seasons, and prevalent Disorders, contemporaneous, and in supposed connection,



with volcanic Emanations. — *The Magaz. of Nat. History*, t. 6, n° 34, p. 289-308; t. 7, n° 41, p. 385-390; n° 44, p. 609-630 et t. 8, n° 45, p. 1-28, 1833-35.

3491. Claverie (J.). Lettre autographe sur la fréquence des tremblements de terre au Japon (25 janvier 1862). On y a joint la relation manuscrite du naufrage de lá frégate russe la *Diana*, par un officier russe.

3492. Clavigero (Ab. Fr.-Saverio). Dei Vulcani del Messico. — *Storia antica del Messico*, t. 1, p. 40-42. Cesena, 1780, 4 vol. in-4°. Cop. msc.

3493. Coan. (Rev. Titus). On the present Condition of the Crater of Kilauea on the island of Hawaii. In a Letter addressed to Prof. C. S. Lyman, dated Hilo, Hawaii, nov. 13, 1862. — *Amer. Jour. Sci.* 2nd ser., t. 35, n° 104, p. 296. March 1863.

3494. — Volcano of Kilauea, Havaii. From a Letter to Prof. Lyman, dated oct. 6, 1863. — *Ibid.*, t. 35, p. 415-416, may 1864.

3495. — Volcano of Kilauea. — *Ibid.*, t. 40, p. 122, july 1865, from *Honolulu commercial Advertiser*, dec. 10, 1864.

3496. Colorado y Toledano (D. Franc.-Garcia). Voz de Dios oida en el Terremoto acaecido el dia 1° de noviembre de 1755. Madrid (1756), 24 p. in-4°.

3497. Coquebert de Monbret. Nouvelle indication de montagne ignivome dans l'intérieur de l'Asie. — Ferussac, *Bull. des Sc. nat.*, t. 4, p. 5-7, 1825. Cop. msc.

3498. Cordier (P.-L.-Ant.). Lettre au citoyen Devilliers fils sur les volcans d'Auvergne. — *Moniteur*, 12 niv. an XI (2 janv. 1803). Cop. msc.

3499. — Lettre au citoyen Devilliers fils sur son excursion aux Canaries, sur l'île et le pic de Ténériffe. — *Ibid.*, 3 fruct. an XI et *J. de Phys.* mess. an XI (1803), t. 57, p. 55. Cop. msc.

3500. — Description des mines de houilles embrasées

et des aluminières du pays d'Aubin (Aveyron). — *J. des Mines*, 1809, t. 26, p. 401-414.

3501. — Observations sur une lettre de M. Abel Rémusat à M. Cordier, relative à l'existence de deux volcans brûlants dans la Tartarie centrale. — *Ann. des Mines*, 1re sér., t. 5, p. 137; *J. de Phys.*, t. 90, p. 470; *Ann. de Phys. et Ch.*, t. 14, p. 311-314; *J. Asiatique*, 1824, t. 5, p. 47. Cop. msc.

3502. — De l'origine des roches calcaires qui n'appartiennent pas au sol primordial (note déposée sous pli cacheté le 28 octobre 1844). — Ch. Read, notice sur la vie et les travaux de M. Cordier, p. 75-84. Paris, 1862, 85 p. in-8°.

3503. Coronelli e Parisotti. Descrizione Geografica dell' Arcipelago antico e moderno. Nella Stamparia di Pietr' Antonio Brigonzi 1687, 428, p. in-8°, 10 pl.

3504. Costa (Felix-José da Costa Junior). Memoria historica do horrivel Terromoto (*sic*) de 15 de junho de 1841 que assolou a Villa da Praia da Victoria da ilha Terceira. Angra do Heroismo, 1841, 64 p. in-8°.

3505. Croizet (abbé) et **Jobert.** Recherches sur les ossements fossiles du département du Puy-de-Dôme. Paris, 1828, in-4°, pl. nombreuses.

3506. Crouslé (L.). De L. Annæi Senecæ naturalibus quæstionibus Thesis. Parisiis, 1863, 160 p. in-8°.

3507. Dalyell (Robert-A.-O.). Earthquake of Erzerum, june 1859. — *Proceed. of the R. geog. Soc.*, t. 6, n° 2, p. 62-64. Febr. 10, 1862.

3508. Damour (A.). Analyses de plusieurs feldspaths et roches volcaniques d'Islande. — *Bull. de la Soc. géol. de Fr.*, 2e sér., t. 7, p. 83, 14 janv. 1850. Tir. à part, 7 p. in-8°.

3509. Dana (James-D.). Manual of Geology.... Philadelphia, 1863, 798 p. in-8°. Carte et fig. nombreuses.

3510. — Notices of Earthquakes. — *Amer. Jour. of Sc.*, 2ᵉ sér., t. 40, p. 362-366, nov. 1865.

3511. **Dani-Bey** (Raphael). Montagne brûlante dans l'Inde. — Férussac, *Bull. des Sc. nat.*, t. 24, p. 290, 1831.

3512. **Daniell** (W.). Illustrations of the Island of Staffa, in a series of views, accompanied by topographical and geological observations. London, 1818, 11 p. et 7 vues in-4° oblong. Ex. de Leonhard.

3513. **Darthenay**. Eruption du Vésuve en 1754. Lettres du 6 novembre et du 11 décembre. — *J. Hist.*, fév. 1755, p. 147-152. Cop. msc.

* **Darwin** (Charles). Voyez plus loin *Maclaren*.

3514. **Daubrée** (Gab.-Aug.). Etudes et expériences synthétiques sur le métamorphisme et la formation des roches cristallines. — *Ann. des Mines*, t. 16, p. 155-218 et 393-476, 1859.

3515. — Le même (Résumé). — *Bull. de la Soc. géol.*, 2ᵉ sér., t. 18, p. 468-499, 8 avril 1861.

3516. — Expériences sur la possibilité d'une infiltration capillaire au travers des matières poreuses, malgré une forte contrepression; applications possibles aux phénomènes géologiques. — *Ibid.*, p. 193-202, 4 février 1861.

3517. — Pluie de sable tombée sur une partie de l'archipel des Canaries, le 15 février 1863. — C. R., t. 57, p. 363-364, 10 août 1863.

3518. — Thèses sur les températures du globe terrestre et sur les principaux phénomènes géologiques qui paraissent être en rapport avec la chaleur propre de la terre. 1838, 31 p. in-4°.

3519. — Note sur le phénomène erratique du nord de l'Europe, et sur les mouvements récents du sol scandinave. — *Voyage de la Commission scientifique du Nord en Scandinavie et en Laponie*, etc. Tir. à part, 16 p. in-8°, carte.

3520. — Mémoire sur le gisement, la constitution et l'origine des amas de minerai d'étain. — *Ann. des Mines*, t. 20,

1841. Tir. à part, 60 p. in-8°, y compris le rapport de M. Dufrénoy.

3521. — Recherches sur la production artificielle de quelques espèces minérales, cristallines particulièrement de l'oxide d'étain, de l'oxide de titane et du quartz. Observations sur l'origine des filons titanifères des Alpes. — *Ann. des Mines*, 4e sér., t. 16, p. 129-155, 1849. On y a joint le rapport de M. Dufrénoy, ext. des *Comptes-rendus*, 1er avril 1850, 8 p. in-8°.

3522. — Recherches sur la présence de l'arsenic et de l'antimoine dans les combustibles minéraux, dans diverses roches, et dans les eaux de la mer. — *Ibid.*, t. 19, p. 669-683, 1851.

3523. — Expériences sur la production artificielle de l'apatite, de la topaze et de quelques autres minéraux fluorifères. — *Ibid.*, p. 684-705.

3524. — Recherches expérimentales sur le striage des roches dû au phomène erratique. sur la formation des galets, des sables et du limon, et sur les décompositions chimiques produites par les agents mécaniques. — *Ibid.*, 6e liv., 1857. Tir. à part, 28 p. in-8°.

3525. — Mémoire sur la relation des sources thermales de Plombières avec les filons métallifères et sur la formation contemporaine des zéolithes. — *Ibid.*, t. 13, 1858. Tir. à part, 32 p. in-8°.

3526. — Observations sur la nature des actions métamorphiques qu'ont subies les roches des environs de Cherbourg. — *Mém. de la Soc. I. des Soc. nat. de Cherbourg*, t. 8, 1859. Tir. à part, 5 p. in-8°.

3527. — Discours d'ouverture du Cours de géologie au Museum (extrait). — *L'Ami des Sciences*, n° 19 p. 290-296, 11 mai 1862.

3528. **Dechen** (baron de). Sur son voyage au Kilimandjaro, et sur le véritable caractère de cette montagne. Lettre

à M. le Dr Barth (*Zeits. f. Erdk., Jan.-Feb.* 1862). — *Nouv. Ann. des Voyages*, avril 1862, p. 33-45.

* — Voyez *Barth*.

3529. **Dechen** (H. v.). Vergleichende Uebersicht der vulkanischen Erscheinungen im Laacher See-Gebiete und in der Eifel. — *Zeits. d. d. geol. Ges.*, 17, 1, p. 69-156.

3530. **Defremery** (C). Tremblements de terre dans l'Asie occidentale. Extraits traduits des auteurs arabes. Ms. autographe, 10 p., format petit in-4°.

3531. **Degousée** et **Laurent**. Oscillations du sol manifestées par des perturbations dans le régime de quelques puits artésiens. — C. R., t. 57, p. 114-116, 13 juillet 1863.

3532. **Délaissement**. Note sur les tremblements de terre de Bourbonne, en 1861. — *Mém. de l'Acad.* I. *des Sc., B.-Lett. et Arts de Lyon*, séance du 21 nov. 1861. Tir. à part, 22 p. in-8°, 1 carte.

3533. **Delesse** (A.). Sur le pouvoir magnétique des roches (suite. *Roches volcaniques*). — *Ann. des Mines*. Tir. à part, 22 p. in-8°.

3534. **Delessert** (Edouard). Voyage aux villes maudites Sodome. — Gomorrhe. — Seboim. — Adama. — Zoar. Suivi de notes scientifiques et d'une carte, par M. F. de Saulcy. 3e édit. Paris, 1853, 215 p. in-8°.

3535. **Deluc** (J.-A.). Lettres physiques et morales sur les montagnes et sur l'histoire de la terre et de l'homme. En Suisse, 1788, xxiv-224 p. in-8°.

3536. **Deville** (Ch. **Sainte-Claire**). Sur les émanations volcaniques des champs Phlégréens; Lettres à son frère M. H. Sainte-Claire Deville — C. R., t. 54, 10 mars et 13 oct. 1862. Tir. à part, 16 p. in-4°.

3537. — Essai sur la répartition des corps simples dans les substances minérales naturelles. — C. R., t. 54. Tir. à part, 18 p. in-4° et tableau in-fol.

3538. — Remarques sur le Mémoire de M. Jules Lefort

(analyse d'une eau acide du volcan de Popocatepetl). — C. R., t. 56. p. 912-917, 11 mai 1868.

3539. — Rapport sur un Mémoire de M. A. **Perrey**, ayant pour titre : « Documents sur les tremblements de terre et les phénomènes volcaniques aux Philippines. » — *Revue des Soc. sav.*, t. 2, p. 110-112, 19 sept. 1862.

3540. — Rapport sur plusieurs Mémoires de **M. Pissis**, relatifs à la structure orographique et à la constitution géologique de l'Amérique du Sud, et, en particulier, des Andes du Chili. — C. R , t. 57, p. 32-37, 6 juillet 1863.

3541. — Réflexions à propos de deux Mémoires présentés par **M. Debray**, dans les séances des 27 juin et 4 juillet (formation des minéraux concrétionnés dans les manifestations volcaniques). — C. R , t., 59, 18 juillet 1864. Tir. à part, 5 p. in-4°.

3542. — Sur les émanations volcaniques des champs Phlégréens (3e lettre à son frère). — C. R., t. 61, p. 760-764 et 820-827, 6 et 13 nov. 1865. Tir. à part, 12 p. in-4°.

3543. Deville (Ch. **Sainte-Claire**), **Le Blanc** (F.) et **Fouqué** (F.). Sur les émanations, à gaz combustibles, qui se sont échappées des fissures de la lave de 1794, à Torre del Greco, lors de la dernière éruption du Vésuve. — C. R., t. 55, p. 75-76, 14 juillet 1862, et t. 56, p. 1185-1189, 29 juin 1863.

3544. Dieffenbach (Ernest). Travels in New Zealand. London, 1843, 2 vol. in-8°, pl. — J'ai donné le 2e vol. où il n'était question que de zoologie.

3545. Dieterici (H.). Abhandlung über die letzten acht Erdbeben, die im preussischen Staate wahrgenommen sind, mit besonderer Beziehung auf ihre geographische Ausdehnung, nach amtlichen, im Konig. hohen Finanz-Ministerio gesammelten Nachrichten. — *Monatsb. ü. d. Verhandl. d. Gesells. f. Erdk. zu Berlin*, N. F., t. 4, p. 135-142, 1847, carte. Cop. msc.

3546. Dijon. Village de Pardines englouti en Auvergne. Lettre du 3 juillet 1733. — *J. Hist.*, août 1733, p. 106-107. Cop. msc.

3547. Dinomé (abbé). Résumé géographique du voyage de M. Th. de Heuglin, sur la côte orientale d'Afrique, en 1857. — *Nouv. Ann. des Voy.*, p. 180-223 et 329-354, août-sept. 1861.

* **Doergens** (R.). Voyez *Wetzstein.*

3548. Domeyko (I.). Sobre el Solevantamiento de la costa de Chile. — *Revista de Ciencias i Literas*, t. 1, nº 1, p. 9-36, avril 1857.

3549. Donato (Giovanni). Memoria sulla cagion fisica de' Tremuoti di Calabria nel 1832 con un projetto di preservazione. Cosenza, 1832, 30 p. in-8º.

3550. Doren. Die Sangirschen Inseln und ihre Vulkane. — *Zeits. f. allg. Erdk.*, N. E., t. 6, p. 71-74. Compte-rendu de ses *Herinneringen en Schetsen van Nederlands Oostindie.*

3551. Drouet (Henri). Eléments de la faune Açoréenne. — *Mém. de la Soc. d'agric. de l'Aube*, 2e sér., t. 12, nos 59 et 60, p. 287-523, 1861.

3552. — Lettres açoréennes. Poitiers, 1862, 70 p. in-12.

3553. — Rapport à Sa Majesté le roi de Portugal sur un voyage d'exploration scientifique aux Açores. — *Ann. de la Soc. Linnéenne de Maine-et-Loire*, t. 4. Tir. à part. 18 p. in-4º. C'est une 2e édit. de notre nº 2219.

3554. Du Bocage de Bléville. Tremblement de terre au Hâvre, le 1er novembre 1755. Lettre à M. de St-Aignan. — *Jour. Hist.*, janv. 1756, p. 48-51. Cop. msc.

3555. Dubois de Montpéreux (Frédéric). Sur les volcans de boue de la Crimée. — *Voy. autour du Caucase*, t. 5. passim. Paris, 1843, 6 vol. in-8º. Cop. msc. 10 p. in-4º.

3556. Duff (lieut. A.). Account of the Nat-Mee or the Spirit-Fire, a burning hillock in the province of Pegu. — *Jour. of the Asiatic Society of Bengal*, 1861, nº 3, p. 309-313.

C'est une petite colline à 30 milles anglais de Thyet-Myo, près du village de Nat-Mee (feu des esprits); les flammes s'élèvent du sol sans montrer, dans le voisinage, aucunes manifestations volcaniques. Le feu brûle deux ou trois mois chaque année; il paraît être alimenté par une huile schisteuse ou un gaz inflammable. (Petermann's *Mittheilungen*, 1862, p. 315. Soechting, *Die Forts. d. phys. Geog.*, 1862, p. 802.)

3557. **Dugast** (F). Rapport sur un tremblement de terre ressenti en mer (le 25 mars 1862), à 12 milles de la côte de Sumatra, par le trois-mâts français l'*Eucharis et Paul.* — C. R., t. 55, p. 200. Rep. dans mon Catalogue pour 1862.

3558. **Duprez**. Sur les tremblements de terre en 1859, par M. Alexis **Perrey**. Rapport. — *Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, 2e sér., t. 13, n° 1, 1862. Tir. à part.

3559. **Dyson**. Ascension du Tongariro (Nouvelle-Zélande), en mars 1851. — *Le Tour du Monde*, n° 280, t. 11, p. 296-298, 1865.

3560. **Edmond** (Charles, **Choieçki**). Voyage dans les mers du Nord à bord de la corvette la *Reine-Hortense*, avec notices scientifiques de MM. E.-B. de **Chancourtois** et **Ferri-Pisani**. Paris, 1857, 632 et 146 p. in-4°, pl., carte du voyage et carte géologique de l'Islande. — Don de S. Exc. le maréchal **Vaillant**.

3561. **Edmonds** (Richard). The Land's End District: its antiquities, natural History, natural phenomena and scenery. London, 1862, 270 p. in-8°, carte et 6 pl.

Extraordinary agitations of the sea and Earthquake-Shocks, ch. 10-12, p. 76-135.

3562. — On Earthquakes and extraordinary Agitations of the sea. — Read in Penzance at the annual meeting of the R. Geol. Soc. of Cornwall. — Oct. 1865. *Plymouth Herald*, 2 col.

3563. **Ehrenberg**. Ueber einen Niederfall von schwarzem, polirten und hohlen Vogelschrot-Koernern aehnlichen

atmosphaerischen Eisenstaub im hohem Sud-Ocean. — *Monatsber. d. K. Akad. d. Wiss. zu* Berlin, 4 janv. 1858, 41 p. in-8°, 1 pl. Tir. à part.

3564. — Festellung des Kalk-Ueberzuges am Serapis-Tempel zu Pozzuoli bei Neapel als Süsswasserkalk durch das Mikroskop. — *Ibid.*, 18 nov. 1858, p. 586-602. Tir. à part.

3565. **Erman** (Adolph). Reise um die Erde, t. 3, Die Ochozker Küste, das Ochozker Meer und die Reisen auf Kamtschatka im Jahre 1829. Berlin, 1848, VII-581 p. in-8°, 11 pl. in-fol.

3566. — Carte physique du Kamtschatka. Lettre d'envoi adressée à M. le capitaine Washington, secrétaire de la Soc. R. géog. de Londres. Berlin, 1838, 4 p. in-4° et la carte avec des vues de volcans et de montagnes.

3567. — Ueber eine neu entstandene Insel im Kaspichen Meere. Nach dem Russischen von capitain **Iwaschinzow** und lieutenant **Petrow**. — *Arch. f. wissens. Kunde von Russland*, t. 21, 3e cah., p. 423-441 et 486-492, 1862.

3568. — Einige Bemerkungen ueber Erschütterungen des Meeres durch die vulkanische Thaetigkeit. — Erman's *Archiv fur wissensch. Kunde von Russland*, t. 22, 3, p. 521-534.

3569. **Espinosa** (Fray-Alonzo de). Eruption de 1585 à Palma. — **Webb** et **Berthelot**, *Hist. nat. des Can.*, géologie, p. 371.

3570. **Fearon Fallows** (Rev.). Communication of a curious appearance lately observed upon the moon. In a letter add. to John Barrow and dated Cape Town, Cape of Good Hope, December 13, 1821. — *Phil. Trans.*, 1822, p. 237-238. Cop. msc.

* **Ferri-Pisani**. Voyez de Chancourtois, n° 3483.

* **Férussac** (le chev. de). C'est l'auteur de notre n° 1730.

3571. **Fichtner** (David). Ignis subterranei, non nullis

abhinc annis, circa præsens tempus, Schmiedebergensem in Vicinia occupantis agrum Historia. Wittebergae, 1673, 10 ff. non paginés, pet in-4°.

3572. **Figuier** (Louis). La terre avant le Déluge. 2e édit. Paris, 1863, 432 p. in-8°, plus de 300 pl. ou fig. et cartes.

3573. — La Terre et les Mers. Paris, 1864 (1863), VIII-580 p. in-8°, 170 vignettes et 20 cartes physiques.

3574. **Flückiger** (F.-A.). Ueber den Salzsaeurebach Sungi Paït in Ost-Java — *Mitth. d. naturf. Gesells. in Bern.* aus d. J. 1862, p. 17-30. Nr. 499 u. 500.

3575. **Fonvielle** (W. de). Tremblement de terre en Algérie (30 novembre 1862). — *Presse scient. des Deux-Mondes,* 1863, n° 1, 1er janv., p. 5-9.

3576. — Les tremblements de terre en Algérie. — *Revue du Monde colonial,* 2e sér., 5e ann., n° 1, p. 22-28, 15 janv. 1863.

3577. **Forster** (John). A Letter to Mr. Henry **Baker**, concerning an Earthquake at Taunton (July 1, 1747). — *Phil. Trans.*, t. 45, p. 398-400, 1748. Cop. msc.

3578. **Fouqué** (F.). Sur l'éruption de l'Etna du 31 janvier 1865. Lettre à M. Ch. Sainte-Claire Deville. — C. R., t. 60, p. 548-555, 20 mars 1865. — Remarques de MM. Deville et Elie de Beaumont, p. 555-556.

3579. — Sur l'éruption de l'Etna du 31 janvier 1865. Deuxième lettre à M Ch. Sainte-Claire Deville. — *Ibid.*, p. 1135-1140. Remarques de M. Deville, p. 1140-1142, 29 mai 1865.

3580. — Même sujet. Troisième lettre à M. Deville. — *Ibid.*, p. 1185-1189, 5 juin.

3581. — Quatrième lettre à M. Deville. — *Ibid.*, p. 1331-1335, 26 juin.

3582. — Sur l'éruption de l'Etna du 1er février 1865. Lettre à M. Elie de Beaumont. — *Ibid.*, t. 61, p, 210-212, 31 juillet.

3583. — Cinquième lettre à M. Deville. — *Ibid.*, p. 421-424., 4 septembre.

3584. — Sixième lettré à M. Deville. — *Ibid.*, p. 564-567. Remarques de M. Deville, p. 567-569. 3 octobre.

3585. — Les mêmes, tir. à part.

3586. — Rapport sur l'éruption de l'Etna en 1865. — *Archives des Missions scientif.*, 2e sér., t. 2, 2e liv., p. 321-339.

3587. **Fournet** (J.). Détails sur les caractères de l'année 1861. — C. R., t. 54, p. 816-820, 21 avril 1862.

3588. — Du Mineur, son rôle et son influence sur les progrès de la civilisation, d'après les données actuelles de l'archéologie et de la géologie. Lyon, 1862, 475 p. in-8°.

3589. — Sur le rôle de la dissociation dans les phénomènes chimico-géologiques. — *Acad. des sc. de Lyon*, 1865. Tir. à part, 3 p. in-8°.

3590. **Fremont.** Felsengebirge Oregon und Nordcalifornien. Stuttgart, 1847, 324 p. in-8°. Coll. du Weltpanorama.

3591. **Frézier.** Lettre à M*** concernant les tremblements de terre de Lima. — *Jour. Hist.*, nov. 1752, p. 348-357. Cop. msc.

3592. **Frias** (Félix). Una visita à las ruinas de Mendoza. — *El Comercio de Lima*, n° 7236, Sabado 15 de marzo de 1862, ext. de la Revista de Sud-America, 4 colonnes.

Nous y avons joint 24 pages msc. d'extraits du même journal sur le tremblement de terre de Mendoza en 1861.

3593. **Froebel** (Julius). Ascent of the volcano of Telica (in January 1851) and remarks concerning the Orography of Nicaragua. — *Seven year's travel in Central America and northern Mexico*, p. 76-90. London, 1859, in-8°. Cop. msc. J'y ai ajouté plusieurs autres extraits.

3594. **Fulke** (W.). Meteors; or, A plain description of all kind of Meteors, as well Fiery and Ayrie, as watery and earthy. London, 1670, 174 p. in-8°.

3595. **Garcia Granados** (Maria-J.). Descripcion de la Erupcion de Cosiguina. Epistola. — *Gaceta oficial* de Nicaragua, ano 3, nº 31, Managua, 10 de setiembre de 1859. 150 vers. Cop. msc.

3596. **Gemmellaro** (Carlo). Sopra il basalto e gli effetti della sua decomposizione naturale Memoria. — *Atti dell' Accad. Gioenia*, t. 2, p. 49-66, 1827.

3597. — Breve descrizione geognostica de' contorni di Contessa e d'una porzione della valle di Mazzara. — *Ibid.*, p. 169-180.

3598. — Sopra i vulcani estinti del Val di Noto Memoria. — *Ibid.*, t. 3, p. 211-230, 1829, 1 pl.

3599. — Sopra il confine marittimo dell' Etna Memoria. — *Ibid.*, t. 4, p. 179-193, 1830.

3600. — Sopra la Fisonomia delle Montagne di Sicilia Cenno geologico. — *Ibid.*, t. 5, p. 73-93, 1831, et tir. à part.

3601. — Sopra l'Isola vulcanica di Pantelleria e sopra le Osservazioni ivi fatte dal conte F. Beffa Negrini Memoria. — *Ibid.*, p. 209-223. Et tir. à part.

3602. — Memoria sopra un masso di lava dell' Etna corroso dalle acque marine. — *Ibid.*, t. 6. p. 71-83, 1832.

3603. — Saggio sopra il Clima di Catania abbozato dietro un decennio di Osservazioni meteorologiche. — *Ibid.*, p. 133-175. Et tir. à part.

3604. — Relazione dei Fenomeni del nuovo Vulcano sorto dal Mare fra la costa di Sicilia e l'isola di Pantelleria nel mese di Luglio 1831. — *Ibid.*, t. 8, p. 271-298. 1834.

3605. — Sopra alcuni pezzi di granito e di lave antiche trovati presso alla cima dell' Etna Osservazioni Fisiche. Catania, 1823, 33 p. in-8º. Tir. à part du *Giorn. di Sc., Lett. ed Arti*, 1824, nº 11, p. 190.

3606. **Gemmellaro** (Gaetano-Giorgio). Sul graduale Sollevamento di una parte della costa di Sicilia dal Simeto

all' Onobola. — *Atti dell' Accad. Gioenia*, sér. 2, t. 14, 1858. Tir. à part, 12 p. in-4°.

3607. — Nota sul Ferro oligisto di Monte Corvo su l'Etna. — *Ibid.*, t. 14, 1858. Tir. à part, 8 p. in-4°

3608. — Sui modelli doleritici della Quercia in contrada Pinitella su l'Etna Lettera al Prof. Guglielmo Guiscardi. — *Giornale del Gabinetto letterario dell' Accad. Gioenia*, fasc. 6 nov. e dic. 1858. Tir. à part, 6 p. in-8°.

3609. Gioffredo (Pietro). Terremoto di Nizza, alli 20 di luglio nel 1564. — *Storia delle Alpi marittime*. Monumenta patriæ, t. 3, p. 1534-1536. in-fol. Cop. msc.

3610. Giordano (Giuliano). Succinta Relazione dell' avvenuto durante la eruzione del Vesuvio del di 8 decembre 1861, letta al reale Istituto d'Incoraggiamento nella tornata del giorno 12 del mese medesimo. — *Atti del r. Istit. d'Incor. alle sc. nat. in Napoli*, t. 10, p. 507-516, 1863.

Notre n° 2372 en est à peu près la traduction.

* **Glennie** (W. et Fr.) et **Taylor** (John). Voyez *Burkart* (J.).

3611. Gorini (Paolo). Sull' origine delle montagne e dei vulcani studio sperimentale. Lodi 1851, 32-526 p. in-8°, vol. 1 (seul paru).

3612. Grassi (Mariano). Relazione storica ed osservazioni sulla Eruzione Etnea del 1865 e su' Tremuoti flegrei che la seguirono. 2a ediz. Catania, 1865, 92 p. in-8°.

3613. Greco (Luigi-Maria). Degli Scrittori che han trattato dei Tremuoti di Basilicata nel decimonono secolo Memoria. Cosenza, 1858, 259 p. in-8°. Tir. à part du t. 7 des *Atti della r. Accad. Cosentina.*

3614. — Intorno gli Studii sismici dal signor Alessio Perrey. — *Ibid.*, t. 9, p. 145-159. 1865.

3615. — Notizie intorno i Tremuoti di Rossano dal 24 al 25 aprile 1836. 4 p. msc in-8° avec lettre autographe.

3616. Grewingk (Dr C.). Beitrag zur Kenntniss der orographischen und geognostischen Beschaffenheit der Nord-

West-Küste Amerikas mit den anliegendem Inseln. — *Verhandl. d. miner. Gesells. zu* St-Petersburg, f. die Iahre 1848-49. Tir. à part, 351 p. in-8°. Cinq cartes et 4 pl. de coquilles.

3617. **Griffin** (Charles). Earthquake-Theory.— *Proceed. of the brit. Meteorol. Soc.*, vol. 2, n° 10, p. 52-54. jan. 20. 1864.

3618. **Gueydon** (de). Explorations des Iles Galapagos, en août et septembre 1846. — *Revue colon.*, déc. 1847, p. 349-398.

3619. **Guillemin** (Edm.). Notice sur une exploration géologique de Madagascar. — C. R., t. 59, p. 993-996. 12 décembre 1864.

3620. **Guillain** (gouverneur de la Nouvelle-Calédonie). Sur les tremblements de terre dans la Nouvelle-Calédonie. — Lettre autographe datée de Port-de-France, le 31 décembre 1863. 3 p. in-4°.

3621. **Guiod** (A.). Documents sur les tremblements de terre et les éruptions volcaniques aux Açores. Ms. 12 p. in-4°.

3622. **Guiscardi** (Guglielmo). Notizie del Vesuvio. — Estratte dal **Giambattista Vico**, 1857. Tir. à part, 14 p. in-8°.

3623. — Schreiben an Herrn Roth, über den Vesuv, den 16 juni 1861. — *Zeits. d. d. geol. Gesells.*, t. 13, 2, p. 147, 1861. Cop. msc.

3624. — Contribuzioni alla geologia dei Campi Flegrei. — *Atti della R. Accad. delle Sc., Fis. e Matem.*, t. 1, 1862. Tir. à part, 8 p. in-4°, 1 pl.

3625. — Notizie Vesuviane. — *Rendiconto della R. Accad. delle sc.* Luglio, 1862. Tir. à part, 2 p. in-4°.

3626. — Su la presenza di combinazioni del titanio e del boro in alcune sublimazioni vesuviane. — *Ibid.*, Tir. à part, 3 p. in-4°, sans date.

3627. — Sul Livello del mare nel Golfo di Pozzuoli. —

Ibid., Giugno 1865. Tir. à part, 2 p. in-4°. Depuis 1840 l'affaissement du sol a été de 0m 349.

3628. **Gulick** (Rev. O.-H.). Volcano of Kilauea, Hawaii. From a Letter, dated Kau, july 25, 1863. — *Amer. Jour. of Sc.*, 2nd ser., t. 37, p. 416-417. May 1864.

3629. **Gutberlet** (Wilhelm-Karl-Julius). Einschlüsse in vulkanoidischen Gesteinen. Fulda, 1853, 32 p. in-8°.

3630. **Hageman** (J.-Jcz.). Over de uitbarsting der oostelyke Vulkanen op Java in 1586 (A. Jav. 1506). — *Natuurk. Tydsch. v. Ned. Indië*, t. 19, p. 441-452.

Suivent Berigten van Verschillenden Aard (tremblements de terre en 1859), p. 453-458.

3631. **Haidinger** (W.). Die Erdbeben und Schallerscheinungen der Umgegend von Litschau. Von Franz Rauscher in Josephsthal. Der K. K. geog. Gesells. vorgelegt. — *Mittheil. d. K. K. geog. Gesells.*, t. 5, p. 34. Tir. à part, 8 p. in-8°, 1861.

3632. **Hakonarsson** (Magnus). Il a publié dans la gazette *Islendingur* (nos des 19 et 26 juillet 1860), la description de l'éruption qui a eu lieu au Katla (Koetlugja), le 8 mai 1860 et en a donné le journal jusqu'au 29.

On en trouve le traduction dans « Reise nach Island im Sommer 1860. » Von Williams **Preyer** und Dr. Ferdinand **Zirkel**, p. 469-473. Leipzig, 1862, in-8°, carte et pl.

— Je l'ai reproduite dans ma Note sur les tremblements de terre en 1863. Voyez aussi **Hjaltalin**.

3633. **Haller** (Freiherr von). Physikalische Betrachtungen von den Erdbeben und den daraus erfolgten auserordentlichen Bewegungen der Gewasser wie auch von den anderen Natür-Begebenheiten, welche am 1ten Nov. 1755. den grosten Theile von Europa und andere Welt-Theile betroffen, besonders über die koenigl. Portugisische Haupt-Stadt Lisabon. Frankfurt und Leipzig, 1756, XLVI-216 p. in-8, 3 pl. sans nom d'auteur au titre.

3634. — Seconde édition. Frankfurt und Leipzig, 1756,

XLVI-224 p. in-8°, 3 pl. Le nom de l'auteur n'est qu'à la fin de la Préface.

3635. **Halsted** (capt.). Account of the effects of the Earthquake of april, 1762, on the Island of Chedooba (J. A. S. vol. 10, p. 433, etc.). — **B. Smith,** On Indian Earthquakes, *Asiat. Journ.*, 1843, n° 144, p. 1050*-1054*.

3636. **Hamilton** (William). Briefe über die nordliche Küste der Grafschaft Antrim, die naturliche Geschichte ihrer Basalte. Aus dem Englischen übersetz von *Weltheim* u. D. Lorenz *Crell*. Leipzig, 1787, 177 p. in-8°.

3637. — A Letter to sir John **Pringle,** giving an Account of certain Traces of Volcanoes on the Banks of the Rhine. — *Phil. Trans.*, t. 68, p. 1-6, 1778. Cop. msc.

3638. **Hamilton** (William J.). On the Geology of part of Asia Minor, between the Salt Lake of Kodj-Hissar and Cæsarea of Cappadocia; including a brief Description of Mount Argæus. (Read february 21, 1838). — *Trans. of the Geol. Soc.*, 2nd ser., t. 5, p. 583-597, 1 pl.

3639. **Hartop** (Martin). An Earthquake in Sicily. — *Phil. Trans.*, n° 202, p. 827. Voyez *Philotheus*, p. 88-89.

3640. **Hartung** (Georg). Die geologischen Verhaeltnisse der Insel Lanzarote und Fuertaventura. — *Nouv. Mém. de la Soc. des sc. nat.*, t. 15 (2e sér., t. 5), 168 p. in-4°, 11 pl. Neuchâtel, 1858.

3641. — Die Azoren in ihrer aeusseren Erscheinung und nach ihrer geognostischen Natur. Leipzig, 1860, VIII-350 p. in-8° et Atlas in-4°, carte et 19 pl.

3642. — Betrachtungen ueber Erhebungskrater, aeltere und neuere Eruptivmassen nebst einer Schilderung der geologischen Verhaeltnisse der Insel Gran Canaria. Leipzig, 1862, VIII-108 p. in-8°; 2 cartes, 5 pl.

3643. **Hauslab** (le chev. de). Comparaison géographique, orographique et géologique de la surface terrestre avec celle de la partie visible de la lune (Note rédigée par

M. A. **Boué**). — *Bull. de la Soc. géol.*, 2e sér., t. 19, p. 778-789, 28 avril 1862.

3644. **Hennessy** (Henry). The figure and Primitive formation of the Earth, or Researches in Terrestrial Physics. Part 1. — *Phil. Trans.*, 1851, p. 495-547.

3645. **Henry** (Thomas). An Account of the Earthquake which was felt at Manchester and other Places, on the 14th day of september, 1777. — *Philos. Trans.*, t. 68, p. 221-231, 1778. Cop. msc.

3646. **Herlan** (Dr J.-F.). Essai sur la topographie de Nossi-Bé (côte O. de Madagascar), sur sa constitution géologique et sur la source d'eau minérale qu'on y a découverte. — *Revue coloniale*, avril 1856, p. 309-384, carte géol.

3647. **Hermann** (Benedikt-Franz-Johann). Ueber die Entstehung der Gebürge und ihre gegenwaertige Beshaffenheit. Leipzig, 1797, 146 p. in-8°.

3648. **Hessel** (Dr J.-F.-C.). Einiges über Basaltberge und über die Lagerungsverhaeltnisse der Basaltsaeulen an einem und desselben Basaltberge. — Marburg, 1823, p. 153-166 d'un ouvrage qui m'est inconnu.

3649. **Higgins.** (W.-M.). Volcanoes. The Cause of Volcanic Activity. — *The Mag. of Nat. Hist.*, t. 6, n° 34, p. 344-350, july 1833, t. 7, n° 41, p. 431-436, sept. 1834.

3650. **Hervé-Mangon.** Influence des tremblements de terre sur les troubles charriés par les eaux du puits artésien de Passy. — *Ann. de la Soc. météor. de France*, t. 11, p. 81-83, 12 mai 1863.

3651. — Le même (un peu modifié). — *Moniteur*, 30 septembre 1863.

3652. **Hirst** (W.). An Account of an Earthquake in the East Indies, of two Eclipses of the Sun and Moon, observed at Calcutta. — (*Philos Trans.*, 1763, t. 53, p. 256-258). — **Baird Smith**, On Indian Earthquakes. *Asiatic Jour.*, 1843, n° 144, p. 1046*-1047*.

3653. **Hjaltalin** (Jon-Jonsson). Eldgos ur Koetlugja

(Résumé des éruptions du Koetlugja ou Katla, de 894 au 8 mai 1860). — *Islendingur* (journal d'Islande), nos 5, 6, 7, 8, et 9, des 5, 16 juin, 19 et 26 juillet 1860.

3654. — Sur les tremblements de terre et les éruptions volcaniques en Islande pendant le XVIIIe siècle. Lettre autographe en date de Reikjavick, le 16 août 1865.

3655. Hochstetter (Ferdinand de). Voyage à la Nouvelle-Zélande, 1858-1860. — *Le Tour du Monde*, 1865, t. 11, no 279-280.

3656. Holle (K.-F.). Meteorologische Waarnemingen verrigt te Tjikadjang Regentschap Bandong. — *Natuurk. Tijdsch. v. Ned. Indië*, t. 18, p. 436. Il s'y trouve la liste des tremblements de terre ressentis à Tjikadjang en 1858.

3657. Homodeis. (Ant.-Phil. de). Ætnae Topographia, Incendiorumque Ætnaeorum historia. Venetiis, 1591, 56 p. in-4o.

3658. Hooker (W.-Jackson). Journal of a Tour in Iceland in the Summer of 1809. London, 1813, 2nd Edit., 2 vol. in-8o, pl. et carte.

3659. Hugoulin. Le volcan de la Réunion. Eruption de novembre 1858. — *Revue maritime et coloniale*, octobre 1862, p. 284-302. Tir. à part, 19 p. in-8o.

3660. Huot (J.-J.). Tableau des principaux tremblements de terre, depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'en 1835. — *Géologie*, t. 1, p. 108-118. Réimpression faite pour la « Terre et les Mers » de M. L. Figuier. 19 p. in-12.

3661. Huxley (T.-G.). Address delivered at the anniversary meeting of the Geological Society, on the 21st of february, 1862. — *Quart. Jour. Geol. Soc.*, no 70. Tir. à part, 30 p. in-8o.

3662. Ives (Joseph-C.). Report upon the Colorado River of the West; explored in 1857 and 1858. By order of Secretary of War. Washington 1861, 364 pages 4to of text, with

numerous engravings, 3 plates of fossils, 4 maps, 2 topographical and 2 geological.

3663. — Compte-rendu de cet ouvrage. — *Amer, Jour.*, 2nd Ser., t. 33, p. 387-403, may 1862. 3 pl. dont une représentant « Volcanic Cones east of San Francisco Mountains. »

3664. Jameson (Robert). Earthquakes in the West Indies and in Holland. — *Edinb. new phil. Jour.*, t. 36, p. 180-185, n° 69, oct. 1843.

3665. Jaubert (comte). Notice sur la vie et les travaux de M. Cordier. Paris, 1861, 16 p. in-8°.

3666. Jean de Tolède. Prédiction de tremblements de terre pour le mois de septembre 1229. — *Richardi de S. Germano Chron.* **Muratori,** *Rerum Ital. Script.*, t. 7, p. 1022. Cop. msc.

A la suite ; autre prédiction anonyme relative à l'an 1179. — *Roberti de Monte. Cronica.* **Pertz.** *Monumenta Germaniæ historica*, t. 8, p. 527-528. Cop. msc.

3667. Jelinek (Dr Karl). Uebersichten der Witterung in Oesterreich und einigen auswaertigen Stationen im Iahre 1862. Zuzammengestellt an der K. K. Central-Anstalt für Meteorologie und Erdmagnetismus. Wien, 1864, IV-64 p. in-4° oblong.

3668. — Le même pour l'année 1863. Wien, 1865, VI-69 p. in-4° oblong.

3669. Jessey (Henry). The Lord's loud call to England, being a true Relation uf some late, various, and wonderful judgments or handy-works of God, by Earthquake, Lightning, etc. London, 1820, 62 p. in-8°. First printed in 1660.

3670. Jobard. L'île Julia. — *Industriel*, t. 6, p. 34-35, août 1831, 1 pl.

* **Jobert.** Voyez *Croizet* (abbé).

3671. Johnson (Maurice). Sur un tremblement de terre

qui s'est fait sentir à Scarborough, le 9 janv. 1738. — *Phil. Trans.* (trad. de Demours), n° 461, t. 41, p. 264-265, 1741.

3672. Jones (Rev. George). Report on a Geological Exploration of Lew Chew. — *Expedition to Japan* by commodore Perry, p. 53-56. Tir. à part, in-4°, fig.

3673. — Description of a mineral Spring near Hakodadi. — *Ibid.*, p. 97-98. Tir. à part, in-4°, fig.

3674. Junghuhn (Fred.). Java. Deszelfs gedaante, bekleeding en inwendige structuur. Amsterdam, 1850-1852, 10 liv. in-8° de 123, 1455 et 292 pages. Pl. nombreuses.

3675. Kater (Henry). Notice respecting a volcanic appearance in the Moon, in a letter add. to sir H. **Davy**. — *Philos. Trans.*, 1821, p. 130-132, 1 pl. Cop. msc.

3676. Kehlberg (P.). Tagebuch über die Erdbeben, welche in der Stadt Sselenginsk (Transbaikalien) vom 30-ten December 1861 bis zum 24-ten Februar beobachtet werden. — *Bull. de la Soc, des nat. de Moscou*, 1863, n° 3. Tir. à part, 20 p. in-8°.

3677. — Instrument pour mesurer la direction et la force des secousses dans les tremblements de terre. — Mém. de la Comm. sibér. de la Soc. I. russe de Géog., 1864, cahier 7, Tir. à part, 2 p. in-8°, 1 pl. Texte russe.

3678. — Le même, trad. par M. Aug. Brullé. Ms.

3679. Khanikof (N. de). Ascension du mont Demavend exécutée par M. Czarnotta, le 28 août 1852. — *Mém. de la section Caucasienne de la Soc. géog. de Russie*, t. 2, p. 268-276. Tiflis, 1853, in-8°. Texte russe de notre n° 2122.

3680. Kleinschrod (C.-Th.). Geologische Uebersicht eines Theiles der Auvergne, insbesondere der Umgebungen von Clermont-Ferrand. — *Zeits. Hertha*, t. 14. Tir. à part, 72 p. in-8°, 3 pl. (1830). Ex. de Bronn.

* **Klemens** (Joseph). Voyez *Stur* (Dionys).

3681. **Kluge** (Karl-Emil). Ueber die Periodicitaet vulkanischer Ausbruche. — *Iarhbuch f. Min. von Brown und Leonhard*, p. 582-589, 1862.

3682. — Ueber einige neue Forschungen auf dem Gebiete des Vulkanismus. — *Zeits. d. d. geol. Gesells.*, t. 15, p. 377-402, 1863.

3683. — Ueber Synchronismus und Anachronismus von vulkanischen Erscheinungen und die Beziehungen derselben zu den Sonnenflecken und erdmagnetischen Variationen. Mit einer graphischen Darstellung der vulkanischen Eruptionen von 1600-1860. Leipzig, 1863, 106 p. in-8°, 1 pl.

* **Koch** (A.-K.). Il est cité comme étant l'auteur de nos deux nos 3353 et 3354.

3684. **Kosmann**. Ueber die Zusammensetzung einiger Laven und des Domites der Auvergne und des Trachytes von Voissières (Mont-Dore). — *Zeits. d. d. geol. Ges.*, 16, 4, p. 644-674.

3685. **Krajenbrink** (J.-A.). Aardbevingen in den nacht van den 15n op den 16n december 1856 te Tagalwaroe, in de afdeeling Krawang. — *Natuurk. Tijdsch. v. ned. Indië*, t. 12, p. 503-504.

3686. **Kratzenstein** (Christ.-Gottlieb). Feuerspeyende Berge und Erdbeben.— *Vorlesungen über die experimental Physik*, p. 184-186. Kopenhaven, 1781, in-8°. Cop. msc.

3687. **Kreil** (Karl). Uebersichten der Witterung in Oesterreich und einigen auswaertigen Stationen im Iahre 1860. Wien, 1861, 56 p. in-4°.

3688. — Resultate aus Beobachtungen in Chartum, in Ulibary und Gondokoro. Wien, 1858, 32 p. in-4°. Tir. à part du t. 15 des Mém. de l'Académie.

3689. **Kulczycki** (Adam). Rapport sur les tremblements de terre à la Nouvelle-Calédonie, en réponse à la dépêche ministérielle du 17 août 1863, provoquée par une Note de

M. Alexis Perrey, professeur de l'Académie de Dijon. Cop. ms. de 4 p. in-4°.

3690. — Note sur les îles Tahiti et Morea. — *Revue coloniale*, juin 1857, p. 546-550, carte.

3691. Labarrée (de). Des tremblements de terre. — Physique chrétienne. Lyon, 1658, in-8°, p. 418-426. Cop. msc.

3692. Labillardière. Ascension au pic de Téneriffe, du 15 au 18 octobre 1791. — Relation du voyage à la recherche de Lapérouse, t. 1, p. 9-24. Paris, an VIII, 2 vol. in-8°. Cop. msc.

3693. Lalande (Jo.-Gér. Le Français de). Lettre sur le tremblement de terre éprouvé en Bourgogne et en Franche-Comté, le 6 juillet 1783. — *Merc. de Fr.*, 26 juillet, p. 174-176.

3694. Lamont (J.). Zusammenhang zwischen Erdbeben und Magnetischen Stoerungen. — *Ann. d. Phys. u. Ch.* 1862, n° 1, p. 176.

Je l'ai reproduit à la fin des suppléments de ma Note sur les tremblements de terre en 1862.

Cet article se trouve aussi traduit dans les *Proc. of the brit. meteor. Soc.*, t. 1, n° 7, p. 343, 1863, et analysé par M. Soechting. *Forts. d. Phys.*, 1862, t. 18, p. 802.

3695. Lartet (Louis). Sur la formation du bassin de la mer Morte ou lac Asphaltite, et sur les changements survenus dans le niveau de ce lac. — C. R., t. 60, p. 796-800, 17 avril 1865.

3696. Laurent (C.). Uebersichten der Witterung in Oesterreich und einigen auswaertigen Stationen im Iahre 1859. Wien, 1861, 56 p. in-4°.

3697. Leahy (J.-W.). El Terremoto de Mendoza. — *Gaceta del Salvador*, n° 72, 12 de junio de 1861, de la *Gaceta de Costa Rica* de 26 de mayo. Cop. msc. 3 p. in-4°.

3698. Lecoq (H.). De l'alternance des assises calcaires

et des basaltes dans le bassin de la Limagne d'Auvergne. — C. R., t. 54, p. 1099-1102, 9 juin 1862.

3699. — Sur la géologie du plateau central de la France et sur la grande carte géologique du département du Puy-de-Dôme. — *Bull. de la Soc. géol.*, 2e sér., t. 39, p. 762-774, 28 avril 1862, et *Mém. de l'Acad. des sc. de Clermont*, t. 4, p. 459-476, 1862. Tir. à part, 20 p. in-8°.

3700. — Sur l'analogie et les différences qui existent entre les cirques de la lune et les cratères de l'Auvergne. — *Revue des Soc. sav.*, t. 6, p. 161-174, 5 août 1864.

3701. — La Lune et l'Auvergne. Clermont, s. a. (1864), 36 p. in-8°.

3702. — Les eaux minérales considérées dans leurs rapports avec la chimie et la géologie. Paris, 1865, IV et 463 p. in-8°.

3703. — Les eaux minérales du massif central de la France considérées dans leurs rapports avec la chimie et la géologie. Paris, 1865, IV-256 p. in-8°.

3704. — Les volcans du centre de la France (Conférence à la Sorbonne). — *Revue des Cours scientif.*, 3e année. n° 11, p. 177-182, 10 fév. 1866.

3705. Lefort (Jules). Analyse d'une eau acide du volcan de Popocatepetl, au Mexique. — C. R., t. 56, p. 909-912, 11 mai 1863.

3706. Legrain. Les volcans d'Islande, lettre datée Reikiavik, 28 juillet 1862. — *Nouv. Ann. des Voy.*, sept. 1862, p. 361-365.

3707. Leprieur. Rapport sur les bouches volcaniques de la montagne Pelée et lieux voisins à la Martinique. — *Revue coloniale*, juillet 1852, p. 72-96.

3708. — Rapport sur les bouches volcaniques de la montagne Pelée à la Martinique. — *Ibid.*, janv. 1854, p. 66-77.

Le premier est relatif à l'examen de la montagne fait en septembre après l'éruption des 4 et 5 août 1851, le second à l'examen fait en février 1852; il constate l'état de la mon-

tagne après une nouvelle éruption qui a eu lieu en octobre.

3709. **Lindsay** (W. Lauder). Contributions to the natural History of volcanic Phenomena and Products in Iceland. — *Proceed. of the R. Soc. of Edinburgh*, t. 4, n° 64, p. 387-389, 17th december 1860.

3710. **Lizarzaburu** (J.-A.). Observaciones meteorologicas correspondientes al ano de 1862, hechas en el Observatorio del Seminario de Guatemala. — *Gaceta de Guatemala*, n° 72. Tir. à part, 19 p. in-8°, 1 tab. in-fol.

3711. — Observaciones meteorologicas hechas en el Colegio Seminario de Guatemala, el ano de 1863. 12 tableaux mensuels et un de résumés.

3712. **Lloyd** (John). Account of an Earthquake at Hafodunos near Denbigh. — *Phil. Trans.*, t. 71, p. 331-333, 1781. Cop. msc.

3713. **Longobardo** (A.). Eruption de l'Etna (7 juillet 1863). Ext. d'une lettre à M. Ch. Sainte-Claire Deville. — C. R., t. 57, p. 157, 20 juillet 1863.

3714. — Eruption de l'Etna (31 janv. 1865). Ext. d'une lettre à M. Ch. Sainte-Claire Deville.— C. R., t. 60, p. 354, 13 fév. 1865.

Remarques de M. Elie de Beaumont.

3715. **Lopatine** (J.). Sur les tremblements de terre des bouches de la rivière Selenga et des environs (30 décembre 1861, v. st.). — *Journal d'Irkutsk*, en russe, avec trad. française, msc. par M. Aug. **Brullé**, 1 carte.

3716. **Lowe** (E.-J.). History of the Earthquake of 1853, october 6th. — *Proceed. of the brit. Meteorol. Soc.*, vol. 2, n° 10, p. 55-99, janv. 20, 1864, carte.

3717. **Lozano** (le Père jésuite). Terremoto del Callao en 1746. Extracto de una carta al Patre Brun Morales de la misma compania en Madrid. — Réimpression dans *El Comercio de Lima*, n° 6199, Jueves 27 de octubre de 1859, 3 col. C'est le texte de notre n° 956.

3718. **Luca** (Ferdinando de). Nuove Considerazioni su'

Vulcani e sulla loro cagione Memoria. — Stato della Geografia a' tempi nostri. Napoli, 1850, 72 p. in-8°. Le premier mémoire occupe les p. 1-30.

3719. — Su' Tremuoti Memoria di Geografia fisica. Napoli, 1859, 112 p. in-8°.

3720. — Sulla inutilita degli Studi fatti su di un sito del mare senza la considerazione della cause perturbatrici de' fenomeni osservati Nota. — *Rendiconto della r. Accad. di Napoli*, sett. 1863. Tir. à part, 9 p. in-4°.

3721. **Lycosthènes** (Conrad **Wolffhart**). Prodigiorum ac Ostentorum Chronicon.— *Chronici Chronicorum politici Liber*, 2, p. 1-440. Francoforti, 1614, in-8°.

3722. **Lydi** (Joannis-Lavrentii). Opusculum de mensibus et Fragmentum de Terrae motibus, graece edidit Nicolaus **Schow**. Lipsiae, 1794, 144 p. in-8°.

3723. **Lyel** (Charles). On the Geology of some parts of Madeira (Extracted from Letters to L. Horner). — *Quart. Jour. of the geol. Soc.*, vol. 10, n° 39, p. 325-328, march 22, 1854. Cop. msc.

3724. — Adress to the meeting of the british Association for the advancement of science. Bath, sept. 13, 1864. — *The Times*, sept. 15, 1864.

3725. **Mac-Cormick**. Kerkuelen Island. — A Voyage of discovery... by James Clark Ross, t. 1, p. 71-81. Cop. msc. Voy. *Ross*.

3726. — Geology of New Zealand. — *Ibid.*, t. 2, p. 404-411. Cop. msc.

3727. — Geological Remarks on the antarctic continent and southern Islands. — *Ibid.*, t. 2, p, 412-422. Cop. msc.

3728. **Mackenzie** (Murdock). Extract of a Letter from Constantinople, of the 16th september 1754, concerning the late Earthquake there. — *Phil. Trans.*, t. 48, p. 819-821, 1754. Cop. msc.

3729. **Maclaren** (Charles). On Coral Islands and Reefs,

as described by Mr. Darwin. — *Edinb. new phil. Jour.*, t. 34, p. 33-47, n° 67, janv. 1843.

3730. — Remarks on the preceding paper, in a Letter from Ch. **Darwin**. — *Ibid.*, p. 47-50.

3731. **Maffei** (Gio.-Camillo). Delle spelonche, ualli, monti e Terremoti. — Scala Naturale overo Fantasia dolcissima intorno alle cose occulte. Grado 1, cap. 4. Venetia, 1564, in-8°. Cop. msc.

3732. **Maillard** (L.). Note sur l'île de la Réunion. — *Bull. de la Soc. géol.*, 2e sér., t. 10, p. 499-505, 20 juin 1853, carte.

3733. **Mallet** (Robert). Report of the Experiments made at Holyhead (North-Wales) to ascertain the Transit-Velocity of Waves, analogous to Earthquake Waves through the local Rock Formations. — *Rep. of the brit. Assoc.*, 1861, p. 201-236, 3 pl. (Le même que les deux suivants.)

3734. — Account of experiments made at Holyhead (North-Wales) to ascertain the Transit-Velocity of Waves, analogous to Earthquake Waves, through the Local Rock Formations. — *Phil. Trans.*, 1861, p. 655-679, 4 pl.

3735. — Appendix to the Account of the Earthquake-Wave Experiments made at Holyhead. — *Phil. Trans.*, p. 663-676, 1862.

3736. — Report to the Royal Society of the Expedition into the Kingdom of Naples to investigate the circumstances of the Earthquake of the 16th december 1857 (Abstract). — *Proc. of the R. Soc.*, n° 39, p. 486-495, may 24, 1860.

3737. — Great neapolitan Earthquake of 1857. The first Principles of observational Seismology. London, 1862, 2 vol., XXIV-431 et VIII-399 p. gr. in-8°, cartes et pl. nombreuses.

3738. — Preliminary Report on the Experimental Determination of the Temperatures of Volcanic Foci, and of the Temperature, state of saturation, and Velocity of the

issuing Gases and Vapours. — *Rep. of the B. Assoc.*, 1863. Tir. à part, 1 p. in-8°.

3739. — The late Earthquake, and the Earthquakes in general. — *The quarterly Journal of science*, n° 1, p. 53-69, january 1864.

3740. **Mandarini** (Salvatore). Dell' azione amministrativa nel corso del 1853 e nella calamità del Terremoto de di 12 febbraio e seguenti dell' anno volgente Discorso. Cosenza, 1854. 60 p. in-8°.

3741. **Maraffi** (Damiano). Giulio Ossequente de' Prodigii. Polidoro Vergilio de' Prodigii Lib. 3. Per Damiano **Maraffi** fatti Toscani. In Lione, per Giovan di Tournes, 1554, 340 p. in-8°, fig.

Dans le même volume, de la page 253 à la page 340 : Di Giovacchino *Camerario*, a' l Cl. V. Andrea Fusto, la Norica, o vero degl' Ostendi. Lib. 2.

3742. **Maravigna** (Carmelo). Materiali per servire alla compilazione della Orittognosia Etnea. — *Atti dell' Accad. Gioenia*, t. 5, p. 141-161, 1831 ; t. 6, p. 205-214, 1832 et t. 8, p. 25-51. 1834.

3743. — Memoria su i miglioramenti che le recenti scoverte chimiche hanno apportato alla soluzione di alcuni Fenomeni geologici, e particolarmente alla teoria de' Vulcani, e reclamazione di priorità di alcune idee che vi hanno rapporto. — *Ibid.*, t. 7, p. 139-184, 1833.

3744. — Alcune Idee sull' azione del Fuoco nella produzione di alcuni membri della serie geognostica, sui rapporti del terreno trachitico e basaltico con quello de' Vulcani estinti ed attivi, ed avvicinamento de' Fenomeni de' Geisser, de' vulcani idro-argillosi, con i Vulcani ignivomi. — *Ibid.*, t. 8, p. 177-201, 1834.

3745. — Elogio di Nicola Covelli. — *Ibid.*, t. 6, p. 177-204.

3746. **Marcel de Serres** et B. **Cazalis de Fondouce**. Des formations volcaniques du département de l'Hérault

dans les environs d'Agde et de Montpellier, faisant suite aux observations sur les terrains pyroïdes du Salagou et de Neffiez. — *Bull. de la Soc. géol.*, 2ᵉ sér., t. 19, p. 184-202, 16 déc. 1861.

3747. **Marc-Monnier.** Eruptions du Vésuve, 8 décembre 1861. — *Le Tour du Monde,* n° 124, t. 5, p. 305-320, in-4°, carte et grav.

3748 **Marsham** (Robert). Ascensiones al Misti el dia 10 y el dia 16 de junio de 1863. — *El Comercio* de Lima, n° 7843, 22 de julio de 1863. — A la fin se trouve la relation de l'éruption du 1ᵉʳ mai 1677 et de plusieurs ascensions qu'on y fit à cette époque.

3749. **Martin** (Dom Claude). Tremblements de terre au Canada en 1663. — *Le Vie de la vén. Mère Marie de l'Incarnation, supérieure des Ursulines du Canada*, p. 672-678. Paris, 1677, in-4°. Cop. msc.

* **Martyn** (John). The Philosophical Transactions (from 1732 to 1744) abridged and disposed under general Heads, t. 8, p. 670-705. — Cet extrait contient de nombreuses notices séismiques classées aux noms de leurs auteurs.

3750. **Mason** (Abraham). Extract of a Letter to the Rev. Th. Birch (dated Barbadoes, may 30), relating to an extraordinary Agitation of the Sea there, 31st of march 1761, and an epidemical Disorder in that Island. — *Phil. Trans.*, t. 52, 2ᵉ part., p. 477-478, 1762.

3751. **Mathieu d'Escouchy.** Du tremblement de la terre ou royalme de Naples, et des villes fondues (le 4ᵉ jour de décembre 1457). — *Chronique* de — ch. 143, t. 2, p. 344-350. Edit. de G. du Fresne de Beaucourt. Paris, 1863, in-8°. Cop. msc.

3752. **Meinicke** (C.). Der Vulkan Smeru in Ostjava. Prenzlau, 1851, 11 p. in-4°.

3753. **Meisters.** Vergleichung einiger Beobachtungen über den Vesuv. — *Gotting. Magaz.*, 2ᵉ an., 1ᵉʳ cah., p. 1-25, 1 pl. Gottingen, 1781, in-12.

3754. **Mercier**. De l'exploitation de la Soufrière de la Guadeloupe. — *Revue coloniale*, juillet-août 1849, p. 391-412. Ext. des *Ann. des Mines*.

3755. **Mercurio** (Gius.-Ant.). Relazione della grandiosa eruzione etnea della notte del 20 al 21 agosto 1852. Palermo, 1853, 30 p. petit in-4° (format in-12), 1 pl.

3756. **Merula** (G.). Terræmotus. — Memorabilivm Gavdentii Merulæ Noveriensis libri 5. Lvgdvni, 1556, in-8°. Cop. msc. du ch. 13, lib. 4, p. 271-274.

* **Michelin**. Coïncidence de tremblements de terre et de grandes pluies.

« M. Michelin, en rappelant la secousse de tremblement de terre ressentie il y a quelque temps (13 et 14 mai?) à La Rochelle et à Angers, fait connaître qu'elle s'est aussi manifestée en Bourgogne, et qu'avant les neiges et les grandes pluies du printemps, les rivières avaient subitement grossi : en ce moment encore, ajoute M. Michelin, les affluents de l'Yonne se maintiennent à une assez grande hauteur malgré la pureté de leurs eaux. »

« M. **Croizet** remarque que les grandes sécheresses précèdent ordinairement les tremblements de terre et aussi les pluies abondantes » — *Bull. de la Soc. géol.*, t. 7, p. 260, 16 mai 1836.

3757. **Miers** (John). On Earthquakes in Chile. — *Travels in Chile and la Plata*, t. 1, p 385-396. London, 1826, 2 vol. in-8° Cop. msc.

3758. **Miles** (Pliny). Nordurfari : or Rambles in Iceland. London, 1854, 2 petits vol. in-8°.

3759. — Eine Nordfahrt. Streifüge in Island. Aus d. engl. von W. C. Drugulin. Leipzig, 1855, 152 p. petit in-8°.

3760. **Milesius** (le R. P. Jacques). Récit véritable du misérable et mémorable accident arrivé en la descente de la très renommée montagne de Somma, autrement le Vesuve. . . . Depuis le lundy 11 décembre 1631. . . . jusques

au mardy suivant 23, du mesme. Lyon, Jean Iullieron, 1632, 13 p. pet. in-8°.

3761. **Mitscherlich** (E.). Ueber die Vulkanischen Erscheinungen in der Eifel und über die Metamorphie der Gesteine durch erhoehte Temperatur. Im Auftrage d. K. Akad. d. Wiss. zu Berlin, herausg. von J. Roth. 1865. Tir. à part, 77 p. in-4°, 5 cartes géol.

3762. **More** (Samuel). Some Account of an Earthquake felt in the Northern Part of England (August 11, 1786). In a Letter to sir J. Banks. — *Phil. Trans.*, t. 77, an 1787, p. 35-36. Cop. msc.

3763. **Mouhot** (Henri). On the extinct Volcanoes of Malay peninsula. — *Journ. of the R. geog. Soc.*, t. 32, p. 152, 1862. Cop. msc.

3764. **Müller** (Dr. L.). Erdbeben in Haïti (April 1860). — *Zeits. f. allg. Erdkunde*, N. F., t. 7, p. 509-511.

3765. **Müller** (Salomon). Gezigten van Bergen, Kraters, Kusten en Eilanden van Java, Sumatra en de Straat Sunda. S. l. e. a., 21 p. et 10 pl. in-fol.

3766. **Neimann** (Dr. von). Bericht über das Erdbeben zu Kairo 12. oktober 1856. — Petermann's *Mittheilungen*, 1856, p. 488-489. Cop. msc.

3767. **Nesbit** (Dr.). A subterraneous fire, observed in Kent. — *Phil. Trans.*, n° 399, p. 307. (Abrid. by Baddam, t. 8, p. 217-218.) Cop. msc.

3768. **Newberry** (J.-S.). San Francisco Mountain and other volcanic Peaks. — *Report upon the Colorado River of the West, explored in* 1857-1858, by lieut. J. C. Ives. Washington, 1861, in-4°. Ext. msc., 1 pl.—Voy. **Ives**, n° 3662.

3769. **Nicolaus Specialis**. De Incendio montis Aethnae, Anno Domini MCCCXXIX. die vero 28. junii. — *Hist. Sicula*, lib. 8, cap. 2. Muratori, *Rerum Italic. Scriptores*, t. 10, p. 1077-1079. Cop. msc.

3770. **Noeggerath**. Ueber das Erdbeben auf dem Liedberge am 18 maerz 1862. — *Sitzungsber. d. Niederrhein.*

Ges. in Bonn 1862, p. 157-158. Cop. msc. par M. Soechting.

3771. **Nougaret** (Jules). Lettres écrites de Sicile, à l'occasion de l'éruption de l'Etna. — Ext. du *Moniteur* (18 mars-26 avril) 1865 et montées en grand in-4°, 32 p. à deux colonnes.

* **Obsequens** (Julius). Voy. *Maraffi*.

3772. **Osten-Sacken.** Notice sur les tremblements de terre observés en 1861 dans l'isthme Caucasien. (Ext. et trad. du journal *le Caucase*.) Msc. de 3 p. avec une lettre de M. de Khanikof.

3773. **Palmieri** (L.). Annali del reale osservatorio meteorologico vesuvanio. Anno secondo 1862. Napoli, 1862, VII-88 in-8°.

3774. — Delle scosse di terremoto avvenute all' osservatorio meteorologico vesuvanio nell' anno 1863 quali furono registrate dal sismografo elettro magnetico Relazione. — *Rendiconto della R. Accad d. sc. di Napoli*. Fasc. 2. Febbrajo 1864. Tir. à part, 4 p. in-4°.

3775. **Pandolfi** (Odoardo). Sullo Stato attuale della Illustrazione geologica e mineralogica della Calabria citeriore Memoria. — *Atti dell' Accad. Cosentina*, t. 7, fasc. 2, p. 81-237. (1861). (Notices séismiques.)

3776. **Parish** (Rev. Ch.). The Andaman-Islands (and a visit to Barren Island). — *Proceed. of the R. geog. Soc*. t. 6, n° 5, p. 215-217. June 16, 1862.

3777. **Pasqualicchio** (Gabriele). Memoria sulle cause del Terremoto del 16 al 17 dicembre 1857, e de' fenomeni che lo precederono. Manuscrit autographe signé et daté A' 29 marzo 1858. 18 p. format in-4°.

3778. **Patouillot** (Dam). Remarques sur les volcans du Vivarais et sur l'histoire de ces volcans. — *Jour. de Phys.*, t. 5, p. 61-66. Janv. 1780. Cop. msc.

3779. **Paz Soldan** (Mateo). Terremotos y volcanes del

Peru. — *Geogr. del Peru*, t. 6. Paris, 1862, in-4°. Extr. msc. 20 p. in-8°.

3780. **Pechtchourof** (D.). Tremblements de terre qui ont eu lieu en Chine sous la dynastie des Min. (Ext. de l'histoire de cette dynastie, de 1371 à 1644). — *Bull. de la Soc. géog. de Russie*. 1864. Texte russe.

3781. — Le même, traduction de M. Aug. Brullé, 35 p. in-4°. Msc.

3782. **Peignot** (Gabriel). Lettre du 21 février 1822, sur une secousse de tremblement de terre ressentie à Dijon. — *Opuscules*. Paris, Techener, 1863. In-8°. La même que notre n° 1208.

3783. **Pennant** (Thomas). An account of several Earthquakes felt in Wales. — *Phil. Trans.*, t. 71, p. 193-194. 1781. Cop. msc.

3784. **Pereira** (Antonio). Commentario latino e Portuguez sobre o Terremoto e incendio de Lisboa. Lisboa, 1756, in-8°, 29 p. en chaque langue.

3785. **Petermann** (Aug.). Die erste Besteigung des Camerun-Gebirges in West-Afrika, nach den Berichten von Capt. R. Burton und Gustav Mann. — *Geog. Mittheilungen*, 1863, H. V., p. 179-183.

3786. **Pettko** (Johann von). Geognostische Skizze der Gegend von Kremnitz. — *Naturwissenschaftliche Abhandl.* I, p. 289-303. 1 karte. 1847.

3787. **Philippi** (Dr. R. A.). Neuer Vulcan in Chile (Eruption d'un nouveau volcan près de Chillan, le 2 août 1861). — Petermann's *geog. Mittheil.* 1861, XI, p. 430-431. Cop. msc.

3788. — Ausflug nach dem Ranco-See in Valdivia (note sur les volcans du Chili). — *Ibid.*, p. 154. Cop. msc.

3789. — Auszug aus einem an das w. M. Hern Director Eduard Fenlz, ddo, Santiago dm 3. April 1862 (visite au nouveau volcan de Chillan). — *Sitzungsber. d. K. Akad.*

d. Wissench. math. — naturw. Cl. 1862, p. 105-107. Cop. msc.

3790. — Exkursion nach den Baedern und dem Neuen Vulkan von Chillan in Chile, im Spaetsommer 1862 gemacht. — PETERMANN'S *Mittheilungen*, 1863, VII, p. 241-257. 1 pl. contenant une carte et plusieurs vues.

3791. **Piazzy-Smyht** (C.). Teneriffe, an Astronomer's Experiment : or, Specialities of a Residence above the Clouds. Illustrated vith (20) Photo-Stereographs London, 1858, XVI-450 p. in-8°.

3792. **Pieramico** (Michelangelo), Vescovo di Marsico et Potenza. Mandement à l'occasion du tremblement du 16 décembre 1857. — Voy. BATTISTA.

3793. **Pilla** (Leopold). Parallelo tra i tre vulcani ardenti dell' Italia. — *Atti dell' Accad. Gioenia*, t. 12, p. 89-127. 1835.

3794. — Sur la température d'un puits ouvert à Monte-Massi, près de Grossetto, en Toscane. — *Comp rend.*, t. 16, séance du 12 juin 1843, p. 1319-1327.

3795. **Pissis** (A.). Recherches sur les produits de la vulcanicité correspondant aux différentes époques géologiques (Eruption d'un nouveau volcan près de Chillan, le 2 août 1861). — C. R., t. 54, p. 1185-1188, 9 juin 1862.

3796. — Sur les montagnes et les volcans du Chili. — *Ibid*. t. 59, p. 1080-1081, 26 déc. 1864.

3797. — Sur le soulèvement graduel de la côte du Chili et sur un nouveau système stratigraphique très ancien observé dans ce pays. — *Ibid*. t. 58, p. 124-126, 11 janv. 1864.

3798. — Sur les volcans et les terrains récents du Chili. — *Ibid*. t. 60, p. 1095-1096, 22 mai 1865. Reproduit dans mon catalogue séismique de 1864.

3799. **Platania** (Salvatore). Sul carbonato di soda nativo nelle lave dell' Etna con alcuni concetti sulla sua forma-

zione Memoria. — *Atti dell' Accad. Gioenia*, t. 8, p. 153-176; 1834.

3800. Pocoke (Richard). An Account of the Giants Causeway in Ireland. — *Phil. Trans.*, t. 45, p. 124-127. 1748. Cop. msc.

3801. Poirot (A.). Sur les tremblements de terre et les volcans. — *Echo du Pacifique*, 4 janvier 1865, cinq grandes colonnes. Cop. msc.

3802. Ponzi (Giuseppe). Sul Sistema degli Apennini. Discorso. — *Gior. Arcadico*, nuova ser., t. 23. Roma, 1861, 30 p. in-8°. Tir. à part.

3803. — Sugli animali fossili che precedettero l'uomo nell' Italia centrale Discorso. — *Ibid.* t. 26, Roma, 1862, 44 p. in-8°. Tir. à part.

3804. Prat (Dr. E.). Météorologie de l'île de Tahiti, d'après des observations recueillies en 1854, 1855 et 1856. — *Revue coloniale*, octobre 1858, p. 431-475.

3805. Preyer (W.) et **Zirkel** (Ferd.). Reise nach Island im Sommer 1860. Leipzig, 1862, VIII-499 p. in-8°. Cartes et pl.

3806. Quételet (Ad.). Des phénomènes périodiques en général. — *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, 2e sér., t. 18, n° 3, 1864. Tir. à part, 30 p. in-8°.

3807. Ramier. L'Ulissipeade, Poème, ou les Calamités de Lisbonne, par le Tremblement de terre, l'incendie et le reflux excessif de la Mer. Accompagné d'un Discours sur la Cause de cet effrayant Phénomène. S. l. e. a., 165 p. in-12.

3808. — **Rammelsberg** (C.). Ueber den Trachyt vom Drachenfels in Siebengebirge. — *Zeits. d. d. geol. Gesells.* 1859, p. 434-445. Tir. à part.

3809. — Ueber den letzten Ausbruch des Vesuvs vom 8. December 1861. — *Ibid.* 1862, p. 567-574.

3810. Rasch (Johan). Von Erdbiden, etliche Tractaet, alte und newe, hocherleuchter und bewaerter Scribenten; in welchen..... Munchen, bey Adam Berg, s. d. (1582).

6 feuilles, petit in-4° non paginées, mais signées de A à F.

3811. **Rath** (G. vom). Geognostisch-mineralogische Beobachtungen im Quellgebiete des Rheins. — *Zeits. d. d. geol. Gesells.* J. 1862, p. 369-532. 3 pl. Tir. à part.

3812. — Ein Beitrag zur Kenntniss der Trachyte des Siebengebirges. Bonn, 1861, 43 p. in-8°.

3813. — Skizzen aus dem vulkanischen Gebiete des Niederrheins. — *Zeits. d. d. geol. Gesells.* XIV. 2, p. 655-675. 1 pl.

* **Rauscher** (Franz). Voy. HAIDINGER.

3814. **Re** (Leopold del). Relazione di una gita in Catania e all' Etna durante la eruzione del dicembre 1842 per eseguirvi alcune magnetiche Osservazioni. S. l. e. a. (Napoli, 1843), 46 p. in-4°.

3815. **Read** (Charles). Notice sur la vie et les travaux de P. L. A. Cordier, suivie d'une liste chronologique et raisonnée de ses ouvrages, 2e édition augmentée de son mémoire posthume sur l'origine des roches calcaires et des dolomies. Paris, 1862, 85 p. in-8°.

3816. **Reiche** (Th.). Aanteekeningen omtrent Aardbevingen en andere natuurverschijnselen, waargenomen in den indischen Archipel, gedurende het laatste gedeelte van 1860 en het jaar 1861. — *Natuurk. Tijdsch. v. Ned.* Indie, t. 25, p. 108-137. Tir. à part. 1862.

3817. — Vervolg op de aanteekeningen omtrent Aardbevingen, in den indischen Archipel (1862), gepubliceerd in het 25e deel van het Tijdschrift der koning. Natuurk. vereeniging in nederlandsch-Indie. Tir. à part. 8 p. in-8°. Batavia, 1863.

3818. **Reina** (Paul). Ueber die Bewohner der Insel Rook, vestlich von Neu-Guinea, nebst einigen Notizen ueber Neu-Guinea und benachbarte Inseln. — *Zeits. f. allg. Erdkunde* N. F. t. 4, p. 353-365.

3819. **Reiss** (Wilhelm). Diabas und Laven-Formation der Insel Palma. Wiesbaden, 1861, 75 p. in-8°. 1 pl.

3820. **Remy** (Jules). Aperçu gréographique sur les îles Sandwich. — *Nouv Ann. des Voy.*, décembre 1862, p. 257-280 et janv. 1863, p. 63-88.

3821. **Renou**. Note sur un tremblement de terre (ressenti à Vendôme le 16 juillet 1864). — C. R., t. 57, p. 206-207, 25 juillet 1864.

3822. **Revilliod** (Gustave). Tremblement de terre advenu à Bâle, le 18 octobre 1356 (Trad. d'une vieille chronique). — *La cité de Bâle au quatorzième siècle*, p. 35-39. Genève, 1863, 48 p. in-8°. Cop. msc.

3823. **Richmond** (Charles Duke of) and *Lenox*. An Account of a shock of an Earthquake felt in Sussex, oct. 25, 1734. — *Phil. Trans.*, n° 444, p. 361. 1736.

3824. **Ridet** (A.). De l'influence des tremblements de terre sur l'aiguille aimantée. Lettre autographe, en date de Callao, le 28 août 1865. 8 p. in-4°.

3825. **Ritter** (Charles). Considérations sur les caractères et les causes des variations périodiques et séculaires de quelques conditions et phénomènes météorologiques du globe. — *Ann. de la Soc. météor. de Fr.*, t. 12, p. 105. 16 fév. 1864. Tir. à part, 22 p. in-8°.

3826. **Robin**. Tremblement de terre à Angoulême, le 1er novembre 1755. Lettre du 5 décembre 1755. — *J. Hist.* Janv. 1756, p. 46-48. Cop. msc.

3827. **Rochet** (d'Héricourt). Second voyage sur les deux rives de la mer Rouge, dans le pays des Adels et le Royaume de Choa. Paris, 1846. in-8°.

3828. **Rodriguez** (Amador E.). El Terremoto de Mendoza (20 de marzo 1861). — *El Mercurio del Vapor*, mayo 2 de 1861.

3829. **Rojas** (Aristides). Fragmento de un estudio geologico sobre los terremotos y temblores de tierra en Venezuela. — Tomado de « El Federalista » n° 542, 27 p. in-8°. Caraccas, mayo 20 de 1865.

3830. — Ciencia y Poesia. La Gota de Agua. — *El Federalista* (de Caraccas), VII-12 p. in-8°. Tir. à part. 1866.

3831. — Tempestad subterranea. — *El Federalista*, 16 et 23 décembre 1865.

3832. **Romano** (Gaspare). Intorno alla causa dei Tremuoti del 1783. Nota estratta dalla pagina 127-230 del *Sistema Universale di tutte le scienze*, ec. Napoli, 1794, in-4°. Cop. msc. avec une lettre d'envoi de M. Luigi Maria Greco.

3833. **Romero** (Jose Guadalupe). Noticia de los Terremotos que se han sentido en la republica mexicana desde la Conquista hasta nuestros dias. — *Boletin de la Sociedad mejicana de Geografia y Estadistica*, t. 8, num. 10, p. 468-470. 1862, in-4°.

3834. **Romsted** (colonel russe). Seismomètre. Une grande planche descriptive avec légendes explicatives (1865?).

3835. **Rosica** (Achille), Intendant de la Basilicate. Circulaire à l'occasion du tremblement des 16 et 17 décembre 1857. Voy. BATTISTA.

3836. **Ross** (James Clark). Notice of the Magnetometric, Geographical, Hydrographical, and Geological Observations and Discoveries made by the Expedition under the command of Captain James Ross. — *Edinb. new phil. Jour.*, t. 32, p. 285-291, n° 64, april 1842. Carte.

3837. — Seismical Extracts from « A Voyage of Discovery and Research in the Southern and Antarctic Regions, during the years 1840-1842. » London, 1847, 2 vol. in-8°. Msc. de 22 ff. petit in-4°. 1 pl. représentant les monts Erebus et Terror. Dessin de M. Arthur Morelet.

3838. **Roth** (J.). Ueber die Zumammensetzung von Magnesiaglimmer und Hornblende. — *Zeits. d. d. geol. Gesells.*, t. , p. 265-281. 1862. Tir. à part.

3839. — Ueber eine neue Weise die quantitative mineralogische Zumammensetzung der krystallinischen Sili-

katgesteine zu berechnen. — *Ibid.*, p. 676-680. 1862. Tir. à part.

3840. — Ueber die mineralogische und chemische Beschaffenheit der Gebirgsarten. — *Ibid.*, t. 16, p. 675-692. 1864.

3841. Russell (Patrik). An Account of the late Earthquake in Syria (10 juin 1759). — *Phil. Trans.*, 1760, t. 51, p. 529-534. Cop. msc.

3842. Russo Ferrugia (Salvatore). Storia dell' isola Ferdinandina sorta nella costa meridionale della Sicilia. Trapani, 1831, 60 p. in-8°.

3843. Sage (B.-G.). De l'origine et de la nature des Globes de feu météoriques. Paris, 1815, 18 p. in-8°.

3844. Saint-Quentin (de). Ascension du pic de Démavend, en 1858. — *Nouv. Ann. des Voyages*, 1858, t. 4, p. 355-357. Cop. msc.

3845. Sancho (J. Francesco). Terremotos (de noviembre de 1857). Informe del Injeniero mandado a observar de donde proceden aquellos. — *Gaceta del Salvador*, t. 6, n° 59, 18 de noviembre de 1857. Cop. msc. 4 p. in-4°.

3846. Santi (George). Voyage au Montamiata et dans le Siennois, trad. par BODARD. Lyon, an x (1802), 2 vol. in-8°. Cartes et pl.

3847. Santos (Rafael de los). El terremoto de Mendoza. — *Gaceta del Salvador*, n° 79, 10 de julio de 1861, de *El Mercurio* de Valparaiso de 18 de mayo de 1861. Cop. msc. 4 p. in-4°.

3848. Sapte (abbé de). Tremblement de terre arrivé à Toulouse, le 24 mai 1750. — Mém. mss. dans les Registres de l'Acad. des Sc. et Belles-Lettres de Toulouse, t. 2, p. 169. Cop. msc. 4 p. in-8°.

3849. Saussure (Henri de). Géologie pratique de la Louisiane, par M. Thomassy. Compte rendu. — *Archives des sciences de la bibl. univ.*, avril 1861. Tir. à part, 27 p. in-8°.

3850. — Études sur le métamorphisme des roches, par M. Delesse. Compte rendu. — *Ibid.*, avril 1863. Tir. à part, 19 p. in-8°.

3851. **Sauzier** (M.). Sur l'éruption du volcan de l'île Bourbon, en juillet 1831. — *Bull. de la Soc. géol.*, t. 4, p. 301-302, d'après le « Rapport annuel sur les travaux de la Société d'Histoire naturelle de l'île Maurice pendant l'année 1832, » par M. Julien Desjardins. Cop. msc.

3852. **Sawkins** (J.-G.). On the volcanic Mountains of Hawaii, Sandwich Islands. — *Journ. of the R. geog. Soc.*, t. 25, p. 191-194. 1855.

3853. **Scacchi** (Arcangelo). Sulla poliedria delle facce dei cristalli. Torino, 1862, 96 p. in-4°. 4 pl.

3854. **Scaglione** (Ferdinando). Notizie sismiche dal 1855 al 1865 raccolte in Cosenza, capitale di Calabria citeriore. — *Atti della Accad. Cosentina*, t. 9, p. 248-254. 1865.

3855. **Scarpellini** (Caterina). La Luna osservata in Roma nella sua ecclisse totale nel 1 Giugno del 1863. — *Corrispondenza scientif. di Roma*, A. 12. Tir. à part, 3 p. in-4°.

3856. — Colpo d'occhio sopra i Terremoti avvenuti in Roma negli anni 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, relativamente alla influenza della luna. Roma, 1863, 6 p. in-8°. — *Sitzungber. d. k. Akad. d. wizsensch. math.-nat. Cl.*, t. 47, 2e part., p. 137-142, 26 fév. 1863. Tir. à part.

3857. — Tableau des tremblements de terre arrivés à Rome pendant les années 1858, 1859, 1860, 1861 et 1862, attribués à l'influence de la lune. — *Observ. des phénomènes périodiques* (en 1861 et 1862), par M. Quételet, p. 73 et 74 du tir. à part, in-4°.

3858. — Sui Terremoti avvenuti in alcune Città d'Italia nel 1863 e 1864, relativamente alla influenza lunare, comm. al prof. Perrey di Dijon. — *Corresp. scientifica, Bullettino meteorol.* di gennaro, febraro, marzo, aprile.

3859. **Schaeffer** (Dr Fr.-Rudolph). Die Bimssteinkoerner bei Marburg in Hessen und deren Abstammung aus Vulkanen der Eifel. Marburg, 1851, 55 p. in-8°.

3860. **Schiavoni** (Federigo). Osservazioni geodetiche sul Vesuvio. — *Ann. sc. Gior. di sc. matem., fisiche,* etc., dei Sig. V. Janni e N. Buondonno, t. 2, n° 23, p. 418-422. Napoli, 1855, in-8°, 1 pl.

3861. **Schlaefli** (Dr Alexander). Versuch einer Climatologie des Thales von Janina (Epirus). — *Nouv. Mém. de la Soc. Helv. des sc. nat.*, t. 19, 1862, 55 p. in-4°.

3682. — Zur physikalischen Geographie von Unter-Mosopotamien. — *Ibid.*, t. 20, 1864, 123 p. in-4°.

3863. **Schlehan.** Versuch einer geognostichen Beschreibung der Gegend zwischen *Amasry* und *Tyrla-asy* an der Nordküste von Klein-Asien. — *Zeits. d. d. geol. Gesells.*, t. 4, p. 96-142, 1852, 3 pl. et cartes.

3864. **Schleisner** (P.-A.). Island undersoegt fra et laegevidenskabeligt Synspunkt. Kjobenhavn, 1849, 200 p. in-8°, 4 pl.

3865. **Schmidt** (Julius). Ueber das Erdbeben von Aigion (dec. 26, 1861). *Mitth. d. k. k. geogr. Ges., Ber. ueb. d. Verhand.*, VI, 72-75. — Soechting, *Die Fortsch. d. phys. Geogr. im I.* 1862, t. 18, p. 116-119. C'est une lettre reproduite presque textuellement par M. Soechting.

* **Schneider** (T.). Voyez *Beschor*.

3866. **Scrope** (G. Poulett). Volcanos. The Character of their Phenomena, their share in the structure and composition of the surface of the Globe, and their Relation to its internal forces. With a descriptive Catalogue of all known volcanoes and volcanic Formations. Second edit. London, 1862, 490 p. in-8°. Map, frontispice and woodcuts.

3867. **Scuderi** (Rosario). Memoria su la Meteorologia in generale e sui segni naturali meteorologici dell' Etna.— *Atti dell' Accad. Gioenia*, t. 3, p. 193-210, 1829.

3868. **Scylla** (Nic. Gradenigo Sicuro, comte de). Rela-

zione dell' orrido Terremoto seguito al Zante à ore tre di notte (ore 9 P. M.) delli 22 ottobre venendo li 23 del 1791 S. v. 2 novembre Stile nuovo.

Nous en avons une copie manuscrite dans le Mémoire de MM. Barbiani, n° 3408. La traduction se trouve dans le n° 3407.

3869. **Seckendorf** (von). Zur Frage, ob Hebung oder Senkung bei dem Entwickelungsgange unserer Erde vorwaltend thaetig gevesen sei. — *Zeits. d. d. geol. Gesells.*, t. 15, 2, p. 281-290.

3870. **Selivanof** (lieut. P.). Ueber vulkanische Erschütterungen am Aequator. — Erman's *Archiv fuer wissensch. Kunde von Russland*, t. 22, cah. 3, p. 420-433.

3871. — Secousses sous-marines auprès de l'Equateur. — Texte russe, ext. du Recueil maritime « Morskoï sbornick, » n° 11, 1861, p. 1-9.

3872. — Le même, trad. franç. par M. Aug. **Brullé**. Ms.

3873. **Sgibnef**. Sur les tremblements de terre qui ont eu lieu dans le gouvernement d'Irkoutsk et dans les districts voisins du Baikal (en 1862, extr. de matériaux rassemblés par la commission). — Extrait d'un recueil russe dont j'ignore le titre.

3874. — Le même, traduction de M. Aug. Brullé, 32 p. in-4°. Ms.

3875. **Sickler**. Aetna. — *Allg. Encyclop. d. W. u. K.*, 2, p. 123-125, 1 pl. représentant le panorama de l'Etna, d'après Gemmellaro.

3876. **Silvestri** (Orazio). Relazione sopra i Terremuoti dell' Etna. Catania, Luglio 1865, 12 p. in-8°. Tir. à part. Estratto dal Giornale della Provincia di Catania, n° 57.

8877. — Sur l'éruption actuelle de l'Etna (et sur le tremblement précédent). Extraits de deux lettres à M. Fouqué. — C. R., t. 61, p. 212-213, 31 juillet 1865.

3878. — Sur une récente éruption des salses de Paterno en Sicile. — C. R., t. 62, p. 646-648, 12 mars 1866.

3879. **Smith** (Edmond-Reuel). Volcano of Antuco. — *The Araucanians*, ch. 7, p. 79-92. New-York, 1855, in-8°. Cop. msc.

3880. **Smith** (John-Augustine). The mutations of the Earth; or an outline of the more remarkable physical changes, of which, in the progress of time, this Earth has been the subject and the theatre. New-York, 1846, 64 p. in-8°.

3881. **Smithson** (James). On a saline substance from Mount Vesuvius. — *Phil. Trans.*, t. 103, 1813, p. 256-262. Cop. msc.

3882. **Soechting** (Dr.). Islands Vulcane. Nach den neuesten Untersuchungen von Ch. S. **Forbes**. — *Zeits. f. allg. Erdk.* N. F., t. 10, p. 321-345.

3883. — Die Fortschritte der physikalischen Geographie in Iahre 1860. — Aus dem 16. Iahrg. der « Fortschritte der Physik » p. 765-910. Berlin, 1862, in-8°.

3884. — Les mêmes. Année 1861. Ext. du t. 17, p. 727-794. Berlin, 1863.

3885. — Les mêmes. Année 1862. Ext. du t. 18, p. 689-822. Berlin, 1864.

3886. **Squier** (E.-G.). Volcanes y Terremotos de San Salvador. — *Apuntamientos sobre Centro-America*, trad. del Ingles por un Hundureno. Paris, 1856, in-8°. Cop. msc. 15 p. in-8°, 2 pl.

3887. — Volcanoes of central America. — *Nicaragua; its people, scenery, monuments*, t. 2, p. 101-126. New-York, 1852, 2 vol. in-8°. Cop. msc. Carte et pl.

3888. — Ascent of the volcano of Conchagua, in the Holy Week 1850. — *Ibid.*, t. 2, p. 193-204. Cop. msc.

3889. — Volcano of Momotombo. — *Ibid.*, t. 1, p. 234-236 et p. 306-309. Cop. msc.

3890. — Lake called Nihapa, an extinct crater. — *Ibid.*, t. 1, p- 402-405. Cop. msc.

3891 **Stagno** (Salvatore-Felice). Ragionamento sopra il

nascimento dell' Isola di Vulcano. — Opuscoli di Autori Siciliani, t. 2, p. 93-121. Palermo, 1759, 4 vol. in-4°. Cop. msc.

3892. **Stchéglof** (Nicolas). Examen abrégé des phénomènes ignés provenant de l'intérieur de la terre, ou des volcans et de leurs manifestations en général. (En russe). Saint-Pétersbourg, 1825, 84 p. in-8°.

3893. **Stephensen** (Magnus). Kort Beskrivelse over den nye Vulcans Ildprudning i Vester-Skapefields-Syssel paa Island i Aaret 1783. Kiobenhavn, 1783, 148 p. in-8°, 1 carte et 1 planche.

3894. **Stevenson.** Sur le tremblement de terre de Lima, en décembre 1806 et sur les volcans du Pérou. — *Rel. hist. et descript. d'une résid. de vingt ans dans l'Amér. du Sud*, t. 2, p. 25-28, 162-164 et 389-396. Paris, 1839 (?), 3 vol. in-8°. Cop. msc.

3895 **Stirling** (Rev. James). An Account of a remarkable Darkness at Detroit, in America : In a Letter to M. John Duncan. — *Phil. Trans.*, 1763, t. 53, p. 63-64. Cop. msc.

3896. **Stiles** (Francis-Haskins-Eyles). An Account of an Eruption of Mount Vesuvius : in a Letter to Philip Carteret Webb. (Naples, 23d dec. 1760). — *Phil. Trans.*, t. 52, part. 1, p. 39-40, 1761.

3897. — Another Account of the same Eruption of Mount Vesuvius : in a Letter to Daniel Wray. (Naples, 29th dec. 1760). — *Ibid.*, p. 41-44.

3898. **Stehor** (Emil). Der Vulkan Idjen in Ost-Java. — *Vierteljahrss. d. Naturf. Gesells. in Zurich.*, 7, J. 1 H., p. 30-37, 1862.

3899. **Stur** (Dionys). Nachtrag zu den Mittheilungen und Untersuchungen über das Erdbeben zu Sillein am 15. Jaenner 1858 von Herrn Jos. **Klemens.** — *Mittheil d. k. k. geog. Gesells.*, t. 3, cah. 2, Versammlung am 1. Maerz, 1859, p. 51-55.

3900. Tabouet (l'abbé, avocat). Lettrè sur les phénomènes météorologiques de l'année 1783. — *Merc. de Fr.*, 19 juin 1784, p. 125-133. Cop. msc.

3901 Taivenet et F. A. Viaje al Pico de Mombacho, 1-4 de abril de 1861. — *La Union de Nicaragua*, ano 1, nos 16 y 18, Managua, 20 de abril y 4 de mayo de 1861. Cop. msc. 8 p. in-4°.

3902. Tchihatchef (P. de). Relation d'un tremblement de terre ressenti à Florence et aux environs, le 11 décembre dernier. — C. R., t. 59, p. 1023-1024, 19 décembre 1864.

3903. Temple (Edmond). An Account of an Earthquake felt at Oratorio Grande, S. Iago de Estreco, Tucuman, las Trancas, Salta, Jujui, etc., on the 19th of january, 1826. — *Travels in various Parts in Peru*, t 1, p. 86, 98, 106, 122-129 et 159. Philadelphia, 1833, 2 vol. in-8°. Cop. msc.

3904. Theobald (M.-Zacharie). Was von dem Bergfall zu halten, welcher sich in unserer Nachbarschafft an dem Berg (die Trutleyden genandt) zwischen Ebermanstatt und Geyseldorff, Bambergischen Gebiets, gelegen, anfaenglich den 22 Feb. (4 martij) zwischen 10 und 11 Uhr Vormittag dieses 1625 Iahres. Nürnberg, 16 p. in-4°.

3905. Thoresby. An Account of an Earthquake in the North of England (dec. 28, 1703). — Voyez *Philotheus*, p. 93-94, d'après les *Phil. Trans.*, n° 289, p. 1555.

3906. Thornton (K.). Expedition to Kilimanjaro (in company with the Baron von Dechen). — *Proc. of the R. geog. Soc.*, t. 6, n° 2, p. 47-48, 1862. Cop. msc.

3907. Tinot. Notice sur les Iles Saint-Paul et Amsterdam. — *Revue coloniale*, novembre 1853, p. 387-404.

3908. Toscani (C.). Intorno ad alcuni interesanti fenomeni di Meteorologia studiati all' osservatorio di Siena Nota. — *Nuovo Cimento*, Luglio e Agosto, 1860, t. 13, p. 74-79. Tir. à part, 8 p. in-8°.

3909. Tournal. Observations sur les roches volcaniques

des Corbières. — *Mém. de la Soc. géol.*, t. 1, p. 37-44, 1 carte.

3910. **Trask** (Dr John B.). A Register of Earthquakes in California from 1863. — *Proc. of the Calif. Acad. of nat. sc.* Tir. à part, 26 p. in-8°.

3911. **Tscheinen.** Tagebuch über Erdbeben und andere Naturerscheinungen in Visperthal im Iahre 1861. — *Vierteljahrsschrift d. zur. Naturf. Gesells.*, 7, 2, p. 189-212.

3912 — Le même, année 1852. — *Ibid.*, 8, 2, p. 176-199.

3913. — Le même, année 1863. — *Ibid.*, 8, 1, p. 20-39.

3914. **Turnor** (Edmund). A Narrative of the Earthquake felt in Lincolnshire and the neighbouring Counties, on the 25th of february 1792. In a Letter to sir J. Banks. — *Phil. Trans.*, t. 82, p. 283-288. 1792. Cop. msc.

3915. **Vaysse de Villiers.** Ode sur les tremblements de terre de la Calabre et de la Sicile, arrivés en 1783. Paris, an XI (1802), 14 p. in-8°.

3916. — La même, deuxième édition. Le Mans, 1821, 15 p. in-8°.

3917. **Veitch** (John G.). On a Volcanic Phenomenon witnessed in Manilla (may 1, 1861). — *Quart. Jour. geol. Soc.*, t. 18, n° 69, p. 8, febr. 1, 1862. — Repr. dans mon Cat. ann. de 1861.

3918. **Venerio** (Girolamo). Erdbeben von Udine wahrend des Zeitraumes von 1803-1842.— Publié par M. Kreil, 2 p. in-4°.

3919. **Verdeil.** Mémoire sur les brouillards électriques vus en juin et juillet 1783; et sur le tremblement de terre arrivé à Lausanne le 6 juillet de la même année. Lu le 19 juillet 1783. — *Mém. de la Soc. des sc. phys. de Lausanne*, t. 1, p. 110-137, 1783, in-4°.

* **Vergilius** (Polydorus). Voyez *Maraffi.*

3920. **Versteeg** (W. F.). Vervolg op te Aanteekeningen

omtrent Aardbevingen in den Indischen Archipel (en 1863). — *Natuurkundig Tijds.*, 1864. Tir. à part, 23 p. in-8°.

3921. — Le même en 1864. — *Ibid.*, 1865. Tir. à part, 25 p. in-8°.

3922. Vigo (L.). La Eruzione Etnea del 1852 Testimonianza. — *Atti della Accad. di Sc. e Lett. di Palermo*. Nuova ser., t. 2, 1853, 28 p. in-4°.

3923. Villeneuve-Flayosc (c^te^ H. de). Études sur l'harmonie des formes terrestres. Marseille, 1865, 53 et XXVI pages in-8°. Figure de la terre développée à l'horizon de Behring et Bassin houiller de Saint-Etienne. 2 pl.

3924. Vimont (Ed.). Note sur quelques points éruptifs des environs de Chanat et en particulier sur celui de Clerzat et sa coulée. — *Mém. de l'Acad. des sc. de Clermont*, 1859, t. 1, p. 273-277. Tir. à part, 7 p. in-8°.

3925. — Notes sur les points d'éruption volcanique situés entre les puys de Pariou et de la Nugère, sur leurs éruptions successives et sur la différence d'âge des coulées qui en proviennent. — *Ibid.*, t. 2, p. 27-40. 1860. Tir. à part, 16 p. in-8°.

3926. Virlet (Théodore). Sur l'exhaussement progressif d'un écueil sous-marin dans le golfe de Santorin. — *Bull. de la Soc. géol.*, t. 7, p. 261, 16 mai 1836. Cop. msc.

3927. Volger (G.-H. Otto). Erde und Ewigkeit. Frankfurt a. M., 1857, XII-578 p. in-8°.

3928. — Beitraege zur Theorie der Erdbeben. Abwehr der Angriffe des Herrn Fr. Plaff in Erlungen. — *Zeits. d. d. geol. Ges.*, t. 13, p. 667-674.

* **Voltz.** Extrait d'une lettre, adressée de Nice à M. Elie de Beaumont : «..... C'est, ce me semble, une idée bien fausse de vouloir tout rapporter à des tremblements de terre volcaniques, quand tous les faits nous indiquent que les phénomènes volcaniques ne datent que du commencement de l'époque tertiaire, et que les épanchements plutoni-

ques se faisaient tout autrement que les éruptions volcaniques. » — *Bull. de la Soc. géol.*, t. 7, p. 279, 20 juin 1836.

3929. **Wagner** (A.). Betrachtungen über den gegenwaertigen Standpunkt der Theorien der Erdbildung nach ihrer geschichtlichen Entwicklung in den letzten fünfzig Jahren. — *Sitzungsb. d. k. bay. Akad.* 1860, H. 4, p. 375-424.

3930. **Wagner** (Moritz). Ueber einige wenig bekannte Vulkane im tropischen Amerika. — PETERMANN'S *Mittheilungen*, XI, p. 408-420. 1862.

3931. **Wagners** (D.-J.-G.). Vermuthung von der Ursache des Erdbebens, worbey einige historische Nachrichten von unterschiedenen Erdbeben alter und neuer Zeiten mit beygefüget sind. Liegnitz, 1756, 44 p. in-12.

3932. — Zusaetze und Erlaeunterungen zu Vermuthung von der Ursache des Erdbebens. Liegnitz, 1756, 48 p. in-12.

3933. **Waibel** (J.-J.). Die Verwandtschaft zwischen Steinkohlengaengen, Erdbeben und Vulkamen. Basel, 1841, IV-95 p. in-8°.

3934. **Wasse** (Joseph). A Shock of an Earthquake felt in Northamptonshire in october 1731. — *Phil. Trans.*, t. 39, n° 444, p. 367. 1736.

3935. **Watson** (R.-G.). Notes of a Visit to the Elburz Mountains and ascent of Demavend. — *Proceed. of the R. geog. Soc.*, t. 6, n° 3, p. 103-105, 1862. Cop. msc.

3936. **Weddell**. Ascension du Misti ou volcan d'Arequipa, les 24-26 octobre 1847. — De Castelnau, *Expédition dans les parties centrales de l'Amérique du Sud*, t. 3, p. 448-453. Cop. msc.

3937. **Welschen** (Hieron.). Warhafftige Reiss-Beschreibung, aus einer Erfahrung, von Teutschland, Croatien, Italien, denen Insuln Sicilia, ... Nurnberg, 1658, in-4. Pl. (Éruption du Vésuve en 1631. L'auteur a fait l'ascension du volcan, l'année suivante).

3938. Wetzstein (J.-G.). Reise in den beiden Trachonem und um das Haurân-Gebirge im Frühling 1858. — *Zeits. f. allg. Erdk.* N. F., t. 7, p. 109-208.

3939. — Et *Doergens* (R.). Reise in das Ost-Jordan-Land. — *Ibid.*, t. 9, p. 402-420. 1 carte.

3940. Weymarn (W.-W.). An Account of an Earthquake in Siberia. — *Philos. Trans.*, 1763, t. 53, p. 201-210. Cop. msc.

3941. Whittlesey (Charles). On fluctuations of level in the north American Lakes. — *Smiths. Contrib. to Knowledge.* Tir. à part, 25 p. in-4°. 2 pl.

3942. Winkler (Gustav-Georg). Island. Seine Bewohner, Landesbildung, und vulcanische Natur. Braunschweig, 1861, 308 p. in-8°. Carte et pl.

3943. Winslow (C.-F.). The cooling Globe; or the Mechanics of Geology. Boston, 1865, 63 p. in-8°.

3944. Wolf (Rudolf). Mittheilungen über die Sonnenflecken. — *Extr. du Bull. de la Soc. de Zurich.* 1865.

3945. Wrangel (admiral v.). Ueber die Wirkung des unterirdischen Feuers auf der Insel Unimack. — *Beitraege zur Kenntniss des Russischen Reichs*..... von K. E. v. Baer und Gr. v. Helmersen, t. 1, p. 172-177. 1839. Cop. msc.

3946. — Nachrichten über die Russischen Besitzungen an der Nordwestküste von Amerika. — *Beitraege zur Kenntniss des Russischen Reichs* .... von K. E. v. Baer und Gr. v. Helmersen, t. 1. St. Petersburg, 1839, XXXVII-332 p. in-8°.. Carte.

3947. Zantedeschi (Fr.). Dei Tremuoti che precedettero e tennero dietro l'eclisse e della deviazione del filo a piombo e delle oscillazioni della crosta terrestre durante l'eclisse — *Mém. de la Soc. des Sc. nat. de Cherbourg*, t. 8, p. 130-131. 1861. Reproduit dans les Suppléments de mon Catalogue séismique de 1862, à la date du 17 juillet 1860.

* **Zirkel** (Ferdinand). Voy. *Preyer*.

3948. Zollinger (J.-H.). Jets over den Goenoeng Ba-

loeran, in Oost-Java. — *Natuurk. Tijdsch. Ned. Indië*, t. 13, p. 269-273. 1857. C'est le texte de notre n° 3248. La note du Dr. BLEEKER s'y trouve.

Ce volume contient encore :

1° Over meteorologische Waarnemingen in nederlandsch Indië door M.-H. JANSEN, p. 101-134.

2° Over het aantal Onweder- en Regendagen op Java, door H. Zollinger, p. 225-234.

3° Berigten van verschillenden Aard, p. 266-268 et p. 461-465.

3949. —. Ein Zug nach dem Gebirge Bator auf der Insel Bali. — II. Abschnitt : Aufenthalt auf dem Bator-Gebirge. — Petermann's *geog. Mittheilungen*, 1864, VII, p. 261-264.

Il y a un premier et troisième articles qui n'offrent rien d'intéressant relativement au volcan.

ANONYMES.

3950. J.-E. — Alarma infundada (Considérations sur les tremblements de terre, à propos de ceux qu'on a ressentis à Lima en avril 1860). — *El Comercio* de Lima, n° 6400, 24 de abril 1860. Cop. msc. 3 1/2 p. in-4°.

3951. An Account of the Earthquakes that have been felt in the Province of Islamabad, with the damages attending them, from the 2d to the 19th of april 1762 : Translated from the Persian (*Phil. Trans.*, 1763, t. 53, p. 265-269). — B. SMITH, On Indian Earthquakes. *Asiatic Jour.*, 1843, n° 144, p. 1048*-1050*.

3952. F.-H. — Bemerkungen über die Vulcane der Insel Java. — *Annal. d. Physik*, t. 88, p. 605-617. 1828. Carte.

3953. Betrachtung über die Ursachen der Erdbeben und bisherigen Witterung nebst einer historischen Erzaehlung von den Erdbeben und den merkwürdigen Wasserbewegun-

gen unserer Zeiten. Leipsig, bey Johann Michael Teubner, 1756, 126 p. in-12.

3954. Breve Ragguaglio del successo del Terremoto con rouina di Edificij, e mortalità di molte persone, seguito in Rimini li XIV. Aprile MDCLXXII. In Ancona, nella stamperia Camerale, 1672. 4 p. in-4°.

3955. Copia di una Lettera mandata da Napoli a i Reggimenti di Bologna, de' terribili Tremuoti, ch' erano stati in que' paesi : a di 5. di dicembre del 1456. — *Cronica di Bologna.* Muratori, *Rerum Ital. Scriptores,* t. 18, p. 722-724. Cop. msc.

J'ai copié à la suite de nombreux extraits d'autres chroniques.

3956. Des tremblements de terre. — Globe dv Monde contenant un bref traité du Ciel et de la terre, p. 87-89. A Lengres, chez Jean des Preyz, Imprimeur et Libraire tenant sa boutique au dessus de la rue des Pilliers, 1592, 91 ff. in-4°. Cop. msc.

3957. Discours deplorable d'un estrange accident survenu le septiesme septembre au Bourg de Plurs en la vallee de Waltoline, sujects des Grisons scis sur la rivière de Maira. A Lyon, s. d. Cop. msc. faite sur le n° 2907 du cat. de la Bibl. de M. Cigongne, par ordre de S. A. R. Mgr. le duc d'Aumale. 6 p. in-8°.

3958. Espistola ad regiam Societatem Londinensem qua de nuperis Terræ-Motibus disseritur et Veræ eorum Causæ eruuntur. Londini, Veneunt apud *Rand. Taylor* in Vico vulgo vocato *Amen-Corner :* Ubi etiam prostat liber cui Titulus, Astro-Meteorologia Sana, 1693. 15 p. in-4°.

3959. A.-P. — Éruption de la montagne Pelée à la Martinique (août 1861). — *Revue coloniale,* sept. 1851, p. 314-320. Ext. du Journal *Les Antilles* du 9 août 1851.

3960. — Éruption du Vésuve le 28 juillet 1707. — *J. Hist.*, oct. 1707, p. 251-257. Cop. msc.

3961. — Éruption du Vésuve en 1737. — *J. Hist.*, 1737, juillet p. 53, août p. 123-125 et nov. p. 371. Cop. msc.

3962. — Éruption du Vésuve en 1751. — *Jour. Hist.*, mars 1752, p. 216-219. Cop. msc.

3963. — Éruption du Vésuve en 1767. — *Merc. de Fr.*, juillet 1768, p. 176-181. Cop. msc.

3964. — Éruption du Vésuve le 8 août 1779. — *Gaz. de Fr.*, 10 sept. Cop. msc.

3965. Éruption du Vésuve, le 8 août 1779. — *Merc. de Fr.*, 1779, 11 sept. p. 58-60; 18 sept. p. 104-105 et 25 sept. p. 154-155. Cop. msc.

3966. Exploracion del volcan de Arequipa por un Curioso. — *Verdadero Peruano*, t. 2, nº 5, p. 33-39 y nº 6, p. 41-48, 3 y 10 de junio de 1813. Cop. msc.

3967. Horrible et espouventable tremblement de terre, advenu en la ville de Ferrare. Copié d'une lettre du 24. iour de novembre 1570. A Paris, au mont S. Hilaire à l'enseigne du Pelican. 1571. Cop. msc. du nº 2904 du Cat. de la Bibl. de M. Cigongne, faite par ordre de S. A. R. Mgr. le Duc d'Aumale, 4 p. in-8º.

3968. Ile flottante qui a été nouvellement découverte aux Açores. — *J. Hist.*, août 1721, p. 120-121. Cop. msc.

3969. La Natura irata o sia il terremoto di Calabria e Messina, Poemetto in un canto. In ottava rima, s. l. e. a. 28 p. in-12.

3970. La Poudre à canon. Le télégraphe. Les montagnes et les volcans. Les tremblements de terre. Les Pétrifications. Lille, 1858, Lefort, 105 p. in-12.

3971. Le grand tremblement et espouvantable ruine qui est advenue en la cité de Jerusalem, et par toute la province d'icelle... On les vend à l'enseigne St.-Sébastien, près la porte St.-Marcel, à Paris, s. d.; petit in-8º de 4 feuillets mar. r. fil. tr. dor. (Niédrée). . . . . 38 fr.

« Charmant exemplaire d'une plaquette rarissime. L'auteur de cette relation écrit à son siégnur observandissime,

que le 14 janvier 1546, à midi, une tempête effroyable fit écrouler une partie de la muraille du Saint-Sépulchre à Jérusalem, renversa *tierce part* du temple de Salomon et tous les clochers de la Judée, ruina de fond en comble plusieurs villes, « et au lieu d'icelles villes ne s'y voit rien, non plus que si jamais n'y eust rien édifié. » Le Jourdain, la mer de Ghiazza et les fleuves voisins restèrent desséchés pendant deux ou trois jours, puis après ces fleuves roulèrent du feu et du sang au lieu d'eau, pendant quarante jours. Bien plus, depuis la mer de Ghiazza jusqu'au port de Jafa, le chemin était couvert de perles et de pierres précieuses; les Turcs se ruèrent sur un si riche butin, mais la mer, débordant avec violence, les engloutit jusques au nombre de dix ou douze mille hommes. L'auteur achève son œuvre en rappelant au lecteur chrétien que, l'an 1367, un furieux tremblement de terre renversa les villes de la Sicile, le temple des hébreux à Jérusalem, et causa la mort de vingt-cinq mille hommes : « et alors les hébreux se convertirent à la foy de Jésus-Christ et se firent *tous* baptiser. » Ce trait d'histoire est encore plus merveilleux que le reste. Ap. B. »

Bulletin du Bibliophile, par Techener, janvier 1861. N° 12 du Catalogue. J'ai copié cet article, mais j'ai cru pouvoir me dispenser d'acheter cette plaquette. Elle me paraît être la même que la plaquette allemande déjà inscrite sous le n° 3366.

3972. Les Grands merueilles aduenues au pays de Lempereur pres les terres du noble et puissant duc de Claives comme plusieurs tremblemens de terre fort terribles et espouentables a considerer à lentendement humain avec aultres choses dignes destres mise en commemoration ainsi que verres cy apres plus amplement declairez. Imprime a Paris, pour Gilles Prevost, marchant. Le dixiesme jour de decembre. M. D. xliii. Cop. msc. faite sur le n° 2492 du Cat. de la Bibl. de M. Cigongne, par ordre de S. A. R. Mgr. le Duc d'Aumale. 7 p. in-8°.

3973. Lettre des révérens Pères Capucins de la ville de Naples. Contenans les horribles effects causez dans le dict Royaume par un tremblement de terre, le trentiesme de juillet 1627. Envoyez aux reverends Pères Capucins de ceste Ville de Lyon. A Lyon, par Jean Jacquencetton, demeurant proche l'Hostel de ville. M. DC. XXVII. Cop. msc. faite sur le n° 2907 du Cat. de la Bibl. de M. Cigongne, par ordre de S. A. R. Mgr. le Duc d'Aumale. 6 p. in-8°.

3974. Lettre du Reverend Père Philippe de Saint-Estienne, Compagnon du Reverend Pere general des Peres Capucins, addressée aux Reverends Peres Capucins de ceste ville. S. l. e. a. Cop. msc. (même source), 2 p. in-8°.

3975. Lettres sur l'écroulement du terrain de Pardines, en juin 1733. — *Merc. de Fr.*, juillet 1733, p. 1671-1676 et août, p. 1884-1888. Cop. msc.

3976. L'Etna et ses éruptions. — *L'Univers illustré*, 15 février 1865, p. 99-100. 3 gravures.

3977. Mémoire historique et critique sur la ville souterraine découverte au pied du Mont-Vésuve. Avignon, 1748, 74 p. in-8°.

C'est le même, sauf de légères variantes, que notre n° 2134.

3978. Mittheilung aus Erzeroum über das Erdbeben vom 2. Juni (1859). Aus einem Schreiben an Herrn Prof. DOVE. — *Zeits. f. allg. Erdk.* N. F., t. 7, p. 67-68.

3979. Newe Zeytung : Warhafftige und erschroeckliche Geschicht von dem Erbidem und Fewer Regen so geschehen ist zu Ferrar und Florenz, den siebenzehenden Tag Nouembris des 1570 Jars. Augspurg, 1570, 8 p. in-4°.

3980. Newly formed Volcanic Island in the Caspian Sea. (Extract from a Report published in the « Russian Naval Review, » translated by Lieut. LUTKE, and comm. by Sir R. I. MURCHISON). — *Quart. Jour. Geol. Soc.*, n° 69, Part. II, *Miscellaneous*, p. 1. Febr. 1, 1862. — Repr. dans mon Cat. ann. pour 1861.

3981. Nouveau volcan dans la Méditerranée. Détails fournis par une lettre de Malte, en date du 3 août (*Le Temps*, 3 sept. 1831). — Férussac, *Bull. des sc. géog.*, t. 26, p. 1-2. Cop. msc.

3982. Nvovo, e distinto Ragvaglio dell' horrendo Terremoto seguito nella Città di Roma e nel Regno di Sicilia (14 Gennaio). In Milano, et in Bergamo, per li Rossi, 1703. 4 p. in-4°.

3983. On an Earthquake occurred at St. Helena at about 4 h. 10 m. a. m. on the 15 july, 1864. — *St. Helena Guardian*, n° 169 (n° 5 of 1864), july 21, 1864. 2 colonnes.

3984. Philosophische Ergoetzungen ..... nebst einer deutlichen Erklaerung der Erdbeben und anderer wunderbarer Naturbegebenheiten... Bremen, bey Joh. Heinr. Cramer 1765, 564 p. in-8°. 7. pl.

3985. Question sur les tremblements de terre. — *J. Hist.*, fév. 1756, p. 139-143. Cop. msc.

3986. Relation circonstanciée de l'éruption du mont Etna, depuis le 18 mai jusqu'à ce jour (16 juin). — *Gaz. de Fr.*, 4 août 1780. Cop. msc.

3987. Relation véritable de ce qui est arrivé à Naples et autres lieux circonvoisins, d'un prodigieux tremblement de terre, le cinquième juin présente année (1688). S. l. e. a. 4 p. in-4°.

3988. Sur les éruptions qui ont eu lieu en Islande en 1783. Relation publiée par ordre du roi. — *Merc. de Fr.*, 27 mars 1784, p. 146-148. Cop. msc.

Lettre de Langore, Islande, datée du 12 juin 1784. — *Ibid.*, 21 août 1784, p. 97-98. Cop. msc.

Lettre de Havnefiord en Islande, écrite le 14 septembre 1784. — *Ibid.*, 26 nov., p. 146. Cop. msc.

3989. Sur une grande éruption aux îles Sandwich, le 17 février 1852. — *Arch. des sc. phys. et nat.* (de Genève), nov. 1853, p. 296-298, d'après l'*Annual of scientific Discovery*, Boston, 1853.

3990. Tempête et tremblement de terre à Naples, le 7 octobre 1727. — *J. Histor.*, décembre 1727, p. 414-415; janvier 1728, p. 45-46; février, p. 104-106 et mars 1728, p. 186. Cop. msc.

3991. Terrible Terremoto en Mendoza, en la noche del 20 de Marzo de 1861. — *La Union de Nicaragua*, ano 1, nº 29, Managua, 20 de julio de 1861. Cop. msc. 7 p. in-4º. Et *El Comercio de Lima*, divers numéros. Cop. msc. 24 p. in-4º.

3992. Touchant le mont Vésuve. — *Voyage en Italie*, en 1688, t. 3, p. 391-418, 4e part. Lahaye, 1717, in-12.

On y trouve, p. 397-418, une lettre écrite de Naples, le 12 juin 1688, sur le fameux tremblement de terre du 5 du même mois.

3993. Tremblements de terre au Canada, en 1663.— *Vie de la vénérable Mère Marie de l'Incarnation*, liv. 4, ch. 6, p. 672-678. Paris, 1685, in-4º. Cop. msc.

3994. Tremblement de terre à Palerme en janvier 1693 et septembre 1726. — *Jour. Hist.*, décembre 1726, p. 420-425 et p. 429-430 et may 1727, p. 349. Cop. msc.

3995. Tremblement de terre extraordinaire arrivé en 1703, dans diverses provinces d'Italie. — *Supplément à la Clef ou J. Hist. de Verdun*, t. 2, p. 553-556. Cop. msc.

3996. Tremblement de terre aux isles Canaries, du 24 décembre 1704 au 23 février 1705. — *Journal Hist.*, t. 2, juin 1705, p. 399-402. Cop. msc.

3997. Tremblement de terre à Palerme, le 1er septembre 1726. — *Merc. de France*, oct. 1726, p. 2358-2362. Cop. msc.

3998. Nouveaux détails sur le tremblement de Palerme. — *Ibid.*, janv. 1727, p. 165-174. Cop. msc.

3999. Tremblement de terre à Norcia, le 12 mai 1730. — *J. Hist.*, 1730, juillet p. 33 et août p. 112-114. Cop. msc.

4000. Tremblements de terre dans le royaume de Naples,

en mars 1731. — *J. Hist.*, juin 1731, p. 411-414 et juillet p. 46-47. Cop. msc.

4001. Tremblements de terre dans le royaume de Naples, le 29 novembre 1732. — *Jour. Hist.*, 1733, février p. 118-119 et 128-129; mars, p. 181-184; avril, p. 264-266 et juin, p. 399. Cop. msc.

4002. Tremblements de terre à Livourne, en janvier 1742, — *J. Hist.*, avril 1742, p. 271-273. Cop. msc.

4003. Tremblement de terre dans le royaume de Valence, les 23 mars et 2 avril 1748. — *J. Hist.*, 1748, juillet, p. 44-46. Cop. msc.

4004. Tremblement de terre en Guyenne, dans la nuit du 24 au 25 mai 1750.— *J. Hist.*, 1750, juillet, p. 76 et août, p. 151-152. Cop. msc.

4005. Tremblement de terre à Quito, le 26 avril 1755. — *J. Hist.*, may 1756, p. 368-369.

4006. Tremblement de terre à Cambrai, le 9 décembre 1783.— *Merc. de Fr.*, 27 décembre, p. 177-179. Cop. msc.

4007. Tremblement de terre de la Guadeloupe, 8 février 1843. — Almanach-Revue de Paris, 1844, p. 131-137.

4008. Tremblements de terre ressentis dans l'empire de Russie, de 1851 à 1857. — Extraits des Calendriers russes de 1853 à 1858. Texte allemand auquel j'ai joint une lettre de M. Vesselovski.

4009. Les mêmes, texte russe, auquel j'ai joint une lettre de M. de Khanikof.

4010. Tremblements de terre à Irkutsk, les 30 et 31 décembre 1861 (v. st.). — *Journal des Mines de Russie*, 1862, cah. 2, p. 391-394, d'après la *Gazette Amour*, n° 1. Texte russe.

4011. Le même, trad. de M. Aug. Brullé. Ms.

4012. A. H. — Tremblement de terre à Manille (3 juin 1863). — *Le Monde illustré*, n° 330, p. 100-102, 15 août 1863, 2 gravures.

4013. Vera Relatione di quello è successo nell' ultimo terremoto in Sicilia.

Véritable Relation de ce qui s'est passé dans le dernier tremblement de terre en Sicile.

Di Messina li 20, Genn. 1693. Sur l'imprimé à Toulon, chez François Malard, 1693, 4 p. in-4°, à deux colonnes, l'une en italien, l'autre en français.

4014. Verissima, e distinta Relatione del terrible, e spaventoso Terremoto seguito in Siracusa, Augusta, Cattania, Messina, et altre Città, e Luoghi della Calabria. Principiato alli 9. di genaro 1693. In Venetia, et in Bergamo, per li fratelli Rossi, 1693, 4 p. in-4°.

4015. J. S. — d'A. de S. Volcanismo. Terramotus n' os Açores. — *Chorographia dos Açores*. Lisboa, 1822, 133 p. in-8°. Ext. msc.

RÉPONSE

AUX

OBSERVATIONS DE MM. LEVALLOIS ET DUMORTIER

RELATIVES A MON MÉMOIRE INTITULÉ

ZONE A AVICULA CONTORTA OU ETAGE RHÆTIEN

ÉTAT DE LA QUESTION

PAR M. JULES MARTIN

Dès les premiers jours de novembre 1865, j'ai été informé par M. E. Dumortier qu'il allait me présenter, par la voie du *Bulletin de la Société géologique de France*, au sujet de quelques-unes des espèces qui sont indiquées dans mon dernier mémoire sur l'étage Rhætien, les observations que vient de m'apporter la livraison d'avril 1866 (1).

C'est là le motif qui m'a fait ajourner jusqu'ici ma réponse aux observations de M. l'inspecteur général des mines Levallois sur le même sujet (2), ne voulant pas fatiguer l'Académie de deux répliques successives, et encore moins me donner le stérile plaisir d'une de ces réponses sans

---

(1) *Bull. soc. géol.*, 2e série, t. XXIII, p. 145.

(2) Observations à propos du Mémoire de M. Jules Martin, intitulé *Zone à Avicula contorta ou Etage rhætien. Etat de la question*. Par M. Levallois; Paris, F. Savy, octobre 1865.

contrôle, où, trop souvent, l'argument *ad hominem* tient la place de l'argument scientifique.

J'écarterai, bien entendu, de la discussion tout ce qui m'est personnel et sans intérêt, par conséquent, pour la science. J'exprimerai seulement le regret que j'ai éprouvé en voyant M. Levallois m'imputer l'idée d'avoir *malignement* cherché à le mettre en opposition avec lui-même, alors que cela était si loin de ma pensée. J'espère qu'en présence de cette simple déclaration, il voudra bien me faire grâce d'une imputation aussi peu fondée.

Le savant inspecteur général commence tout d'abord par déclarer « qu'il m'incombait, dans l'intérêt de la science, « d'expliquer dans quelle mesure j'acceptais la situation « déjà établie par ses conclusions, et, en cas de dissidence, « d'en exposer les raisons de façon que le lecteur fût mis « à même de se former une opinion (1). »

En cela je crois que ce géologue est dans l'erreur. Il me semble au contraire qu'une semblable discussion ne pouvait conduire à rien de sérieux, toutes les conclusions de son mémoire pouvant être parfaitement justes et fondées, pour le cadre relativement restreint qu'il avait adopté, et devenir fausses dans le vaste ensemble au milieu duquel il se trouve fondu.

M. Levallois oublie d'ailleurs que mon mémoire est moins un exposé critique qu'un résumé des différents travaux parus sur la matière ;

Que si je lui ai contesté quelques points de détail, c'est qu'ils concernaient des localités dont je me suis spécialement occupé, et qu'ils ne me paraissaient pas solidement établis.

Mon confrère prétend à cet égard que je n'ai pas même pris la peine de le lire, « que j'ai mal écouté un visiteur

(1) *Loc. cit.*, p. 8.

« venant interrompre importunément un auteur au milieu « de sa composition (1). » Je vais lui prouver, au contraire, que je l'ai lu et parfaitement lu :

En effet, au paragraphe concernant Montigny-sur-Armançon, il dit, page 517, ligne 1 (2) : qu'*immédiatement « sous la lumachelle* et sur le flanc du village regardant au « sud-est, une masse rocheuse à bancs horizontaux est « ainsi composée de haut en bas : 1° roche roussâtre, essen- « tiellement formée de grains assez gros de quartz hyalin, « fortement cimentés entre eux avec lamelles abondantes « de baryte sulfaté et peu de feldspath ; 2°, etc....

« A Marcigny-sous-Thil, à l'est du village, continue plus « loin M. Levallois, j'ai recueilli la variété de grès rous- « sâtre, particulièrement semblable à celle de la ferme de « Leurey. Un peu plus haut lui succède un grès grossier, « d'une nature toute différente. Il est formé de gros grains « de quartz hyalin réunis par un ciment consistant en cal- « caire gris, qui n'est autre que la lumachelle de l'Infra- « Lias. On se fera une plus juste idée de cette roche en « considérant que de gros grains de quartz auront été « saisis par le calcaire, au moment où il était en voie de « formation, et des cardinies entières appartenant à la « lumachelle y ont été saisies aussi en même temps. Plus « haut encore, d'ailleurs, on rencontre les bancs mêmes « de la lumachelle, etc. (3). »

Pour le gisement de Menétoy, cet auteur ajoute : par-dessus les marnes irisées vient « une roche analogue au « grès grossier que nous avons signalé tout-à-l'heure à « l'est de Marcigny, quoique étant beaucoup plus forte- « ment agrégée et beaucoup plus résistante. Elle est for- « mée de gros grains et même de cristaux de quartz hya-

---

(1) *Loc. cit.*, p. 8.
(2) *Bull. soc. géol.*, 2e série, t. XXV.
(3) *Bull. soc. géol*, 2e série, t. XXI, p. 418.

« lin, avec lamelles de mica et de baryte sulfatée avec « quelques parties de feldspath, le tout réuni par un ci- « ment très rare, faisant effervescence avec les acides. A « raison de son mode d'agrégation, cette roche aurait un « certain caractère d'arkose, etc.... Un peu plus haut, « d'ailleurs, vient la lumachelle de l'Infra-Lias, etc.... (1).

Enfin, plus loin : « Ce qui résulte de ces observations, « c'est que le grès fossilifère, dit grès infra-liasique, ren- « contré jusqu'ici à la jonction du Lias et du Trias, fait « défaut dans les deux points que nous venons d'étudier... « Cela peut au moins servir à montrer qu'il n'est pas exact « d'avancer, comme l'ont fait quelques géologues, que le « grès en question est le satellite inséparable de la luma- « chelle de l'Infra-Lias. Ce qui semble bien plutôt accom- « pagner *toujours* la lumachelle en ces contrées, c'est cette « sorte d'arkose grise à gros élément et à ciment calcaire « que nous avons décrite tout-à-l'heure, et que nous avions « déjà rencontrée à l'est de Marcigny. Et l'on ne serait « assurément pas admis à dire qu'elle tiendrait la place du « grès infra-liasique, alors que dans cette dernière localité « on voit ladite arkose empâtant les Cardinies de la « lumachelle, coexister avec ce grès qu'elle recouvre et « caractérisé, lui, par les fossiles de la zone à *Avicula* « *contorta*. Dans ces conditions-là il n'y a pas d'autre « équivalent à chercher pour l'arkose dont il s'agit que « le grès d'Hettange, correspondant à la lumachelle de « l'Auxois (2). »

A cela j'ai répondu : « Là (à Menétoy), ainsi que le fait « observer ce géologue, l'Infra-Lias débute par une roche « de grès grossier, sans fossiles, à laquelle succèdent les « lumachelles à *Ostrea irregularis;* mais de ce qu'aucun

(1) *Bull. soc. géol.*, 2e série, t. XXI, p. 420.
(2) *Loc. cit.*, p. 420.

« débris organique n'a été recueilli dans cette sorte d'ar-
« kose, ce n'est pas, ce nous semble, une raison de con-
« clure qu'elle en soit dépourvue..., car c'est précisément
« dans ce banc que le docteur Bochard a recueilli à Mon-
« tigny de nombreux exemplaires de l'*Ostrea Haidinge-
« riana* associés au *Pullastra elongata*, et à divers moules
« de Cardinies (1). »

Quoi qu'en puisse penser M. Levallois, je ne crois avoir dit là aucune énormité; car il faut bien qu'il sache que si des fossiles assez nombreux ont été recueillis dans ces couches à Marcigny-sous-Thil et à Montigny-sur-Armançon, c'est grâce aux extractions qui y ont été pratiquées, tandis qu'aucun déplacement de terrain n'a eu lieu à ce niveau à Menétoy.

D'ailleurs, en se récriant si fort contre mon objection, le savant inspecteur général ne s'aperçoit-il pas que toutes ses exclamations retournent à son adresse?

Ne dit-il pas, à la page suivante, en parlant des grès de Montigny : « Je n'ai observé de fossiles que dans l'as-
« sise inférieure; mais il n'y aurait pas à s'étonner si l'on
« en avait trouvé aussi dans les deux autres, et si, par
« exemple, les coquilles recueillies par le docteur Bochard
« provenaient tout simplement des grès grossiers ou pou-
« dingues qui constituent ces assises-là (2)? »

Ainsi, voilà qui est assez curieux : M. Levallois veut bien que l'on puisse trouver des fossiles à Montigny, là où il n'en a pas vu; mais il s'y oppose énergiquement pour Menétoy.

« Mais, ajoute encore ce géologue, l'identité stratigra-
« phique de la couche trouvée à Montigny, renfermant des
« fossiles, avec celle qui en est dépourvue à Menétoy, est-

(1) *Zone à Avicula contorta ou Etage rhætien*, p. 144.
(2) Observations à propos du Mémoire de M. Martin, etc., p. 10.

« elle bien établie? Car tout est là, et je me crois en droit « d'avoir des doutes à cet égard, quand je vois que M. Mar- « tin invoque mon autorité à l'appui de cette identité, en « disant que *ces grès à texture grossière* (la sorte d'arkose « de Menétoy) ont été *également* observés par moi à Mar- « cigny-sous-Thil, à Montigny-sur-Armançon et ailleurs. « Or, je n'ai fait d'assimilation pareille que pour Marcigny « et nullement pour Montigny. Si M. Martin m'eût lu avec « plus d'attention, il aurait vu que je n'ai relevé dans cette « localité que trois assises, qui n'ont aucune analogie avec « les roches arkosiennes de Menétoy, qui sont, en effet, à « un niveau plus bas (1). »

Ma réponse à cette objection sera bien simple : M. Levallois avance, d'une part, que dans ces contrées cette sorte d'arkose accompagne *toujours* les lumachelles de l'Infra-Lias, et, d'un autre côté, que cette roche essentiellement formée de gros grains de quartz hyalin avec feldspath et lamelles de sulfate de baryte, est, à Montigny-sur-Armançon, *immédiatement au-dessous de la lumachelle*; n'ai-je pas le droit d'en conclure, d'après lui, que cette assise est synchronique de celles qui occupent la même place à Marcigny et à Menétoy? D'ailleurs, de deux choses l'une, ou cette couche est l'équivalent de celle qu'il signale dans ces deux dernières localités, ou bien la sorte d'arkose dont parle M. Levallois n'est pas la compagne inséparable des lumachelles, comme il tend à l'affirmer, puisque sur trois localités seulement qu'il cite, il y en aurait une qui ferait exception.

Mais, je puis le rassurer à cet égard, cette espèce de grès grossier dans lequel M. Bochard a recueilli l'*Ostrea Haidingeriana* et le *Pullastra elongata* associés à divers moules de Cardinies de l'Infra-Lias, est bien celui qui se rencontre

(1) *Loc. cit.*, p. 10.

d'habitude au contact de la lumachelle. J'ajouterai que l'échantillon qui m'a été communiqué répond de tous points, même pour la couleur, si j'ai bonne mémoire, au signalement minéralogique donné de l'arkose infra-liasique par mon honorable contradicteur.

M. Levallois me fait aussi un grief d'avoir donné, à la suite de mon mémoire, la liste des géologues qui se sont occupés de l'horizon en litige, en les classant d'après leur opinion, doutant, ajoute-t-il, « que, dans les matières scien-« tifiques, cette façon d'*appel nominal* puisse conduire à « un résultat sérieux. »

Mon savant confrère s'est complétement mépris, je le vois, sur le sens de cette liste. En la dressant, je n'ai eu d'autre but que de résumer en un mot l'opinion des divers auteurs dont je venais de passer les travaux en revue, et nullement, bien entendu, d'en faire un argument à l'appui de ma thèse. En y réfléchissant un peu, il aurait pu voir que telle n'avait pas dû être ma pensée, puisque je me trouve compris, à ladite liste, dans l'infime minorité (3 contre 89) qui considère cet étage comme une dépendance de la série jurassique.

Croyant ensuite avoir à justifier son changement d'opinion au sujet du classement de la zone à *Avicula contorta*, comme si quelqu'un avait jamais songé à lui contester ce droit bien légitime, M. Levallois le fait dans les termes suivants : « Y aurait-il à se défendre de changer d'opinion « sur les matières scientifiques, à mesure que les faits « nouveaux sont constatés? Est-on d'ailleurs le ferme par-« tisan d'une opinion, par cela seul qu'obligé de choisir (il « le faut bien quand on fait une carte géologique), on se « range sous un drapeau sans la discuter? Personne ne « le pensera (1). »

(1) *Loc. cit.*, p. 13.

En sorte que c'est sans raison bien déterminante, et uniquement parce que le savant inspecteur général avait à prendre parti, qu'il a primitivement classé ces assises dans l'Infra-Lias. Mais alors comment prétend-il que, *dans tous les cas*, ma remarque ne repose que sur une méprise ?

Ma brochure de 1862, dit M. Levallois, n'est qu'une réimpression *corrigée* et *augmentée* de celle que j'ai publiée pour la première fois en 1851, à l'appui de ma carte géologique ; « or, à la date de 1851, je n'avais pas eu à parler « du *Bone-bed* que je ne connaissais pas, et, quand j'ai « voulu en faire mention dans la réimpression de 1862, je « n'ai pu que l'encadrer dans l'article du grès infra-lia- « sique ; puisque c'est sous ce nom que les couches de « jonction, auxquelles se rattache le *Bone-bed*, figurent « sur la légende de ma carte, dont mon aperçu n'est que « l'explication, et avec laquelle il fallait bien le maintenir « en harmonie, en 1862 comme en 1851 (1). »

Est-ce là sérieusement un moyen de défense ? Et puisque mon honorable contradicteur jugeait à propos de faire réimprimer son aperçu de la constitution géologique du département de la Meurthe, avec *additions* et *corrections*, n'était-ce pas le cas, en introduisant le *Bone-bed* dans son grès infra-liasique, d'exprimer les doutes qu'il avait alors sur la légitimité de ce classement, ou plutôt de cette appellation, si réellement il les avait déjà?

Mais passons.

« M. Martin, poursuit M. Levallois, après avoir dit « (page 107) qu'il ne parlera pas de la discussion qui s'est « élevée entre M. Terquem et moi, au sujet du grès « d'Hettange, cette polémique ne touchant en rien à son « sujet, ne s'est pas résigné longtemps à ce sacrifice ; car

---

(1) *Loc. cit.*, p. 13.

« il réchauffe à nouveau cette polémique (p. 135 et 136), « trouvant sans doute piquant de faire voir qu'entre ceux « qui se trouvent aujourd'hui d'accord pour le combattre « sur un point, il n'y a pas toujours eu si bonne harmonie « sur un autre (1). »

Le savant inspecteur général, j'en ai la conviction, se serait épargné cette remarque s'il s'était rendu un compte plus exact du plan que j'ai cru devoir suivre pour mon livre. L'examen historique auquel je me suis livré est, il aurait dû le voir, rigoureusement chronologique. Or, si, page 107 de ce travail, je n'ai fait que citer en passant la polémique qu'il a soutenue au sujet du grès d'Hettange, contre MM. Hennoques et Terquem, c'est qu'à ce moment il assimilait ce grès aux marnes *supra-liasiques* (2), et que, par conséquent, la discussion n'avait aucun rapport avec la question dont je m'occupais. Aux pages 134 et suivantes, au contraire, ayant à examiner son aperçu géologique de 1862, dont il vient d'être question plus haut, j'ai dû faire ressortir le malentendu qui me semblait exister entre lui, M. Levallois, et les géologues précités, à propos des grès infra-liasiques, attendu qu'il réservait exclusivement ce nom à ceux de la zone à *Avicula contorta*, tandis que ses adversaires l'avaient appliqué jusque-là aux roches gréseuses des zones à *Ammonites planorbis* et *angulatus*.

M. Levallois s'étonne aussi de me voir élever, au sujet de ce terme d'*Infra-Lias*, une question de priorité, et il pense que je me trompe *encore* à cet égard.

Pour me le prouver, mon savant confrère me renvoie au travail publié en 1827 et 1828, par M. E. de Beaumont, sur les terrains secondaires du système des Vosges (3), où se trouve l'expression de grès *inférieur du Lias*, appliquée

(1) *Loc. cit.*, p. 14.
(2) *Bull. soc. géol.*, 2e série, t. IX, p. 289, 1852.
(3) *Annales des Mines*, 2e série, t. IV, p. 42.

au grès de Vic, le type précisément du grès de cet horizon. « Or, ajoute-t-il, lorsque quelques années plus tard, l'il-« lustre géologue traduisait cette expression par celle plus « univoque de grès infra-liasique, faisait-il donc autre « chose que de s'emprunter à lui-même (1) ? »

A cela je répondrai que ce qu'il y avait alors de plus essentiel à observer que les convenances de la terminologie, c'était d'éviter l'équivoque devant forcément résulter de l'adoption d'un terme appliqué déjà à un autre membre de la série des terrains. M. Levallois le reconnaît implicitement aujourd'hui, en voyant les conséquences de ce qu'il appelle cette « inextricable logomachie. »

A propos de ce même terme d'Infra-Lias, et dans le but de rétablir, à ce qu'il prétend, la vérité historique, l'honorable inspecteur général se livre à une digression rétrospective complétement étrangère à la question, puisqu'elle nous reporte à une époque (1837) à laquelle le terme d'*Infra-Lias,* qui ne date que de 1838, n'était pas même inventé.

A défaut d'opportunité, cela donne au moins à mon savant confrère l'occasion de relever un des passages de mon mémoire, en en dénaturant complétement la signification. J'ai dit, page 136, au sujet de la dénomination de *grès infra-liasique* appliquée en 1862, par M. Levallois, à un terme de la série autre que celui pour lequel l'expression a été créée : « Que l'on dise que le grès d'Hettange n'est « pas synchronique du grès de Vic, cela est de toute évi-« dence et personne ne le conteste ; mais que l'on soutienne « que ce grès n'est pas infra-liasique, voilà ce qui nous « paraît inadmissible. »

A quoi M. Levallois répond : « M. Martin dit aujourd'hui « que le non-synchronisme du grès d'Hettange avec le grès

(1) Observations à propos du Mémoire de M. J. Martin, p. 15.

« de Vic est de toute évidence et ne pouvait donner lieu à « discussion. C'est en parler bien à son aise, après que du- « rant de longues années la question a été retournée sous « toutes ses faces, et c'est faire bon marché de nos contra- « dicteurs de cette époque. »

Encore une fois, ne nous écartons pas de la question. Je parle de la légende réimprimée, augmentée et corrigée en 1862, et non des discussions antérieures. J'ai donc le droit de dire à ce moment qu'il faudrait considérer comme oiseuse toute discussion nouvelle ayant pour but d'établir le non-synchronisme des grès de Vic et d'Hettange, depuis long-temps démontré d'une manière irrécusable par M. Terquem et autres géologues.

Là devrait peut-être se borner ma réponse à M. Levallois, le lecteur étant meilleur juge que moi de la question de savoir si, en publiant mon mémoire, je n'ai fait que « replacer, à plaisir, le char au milieu des broussailles qui l'avaient long-temps embarrassé. » Cependant comme à l'occasion de l'ouvrage de M. de Dittmar, que j'ai dû analyser et discuter aussi, mon honorable contradicteur m'accuse de me livrer « à un genre d'escrime où l'on ne croise jamais le fer, » je veux que l'on sache bien qu'est-ce qui en est la cause.

M. de Dittmar, auquel je crois avoir rendu pleinement justice, récapitule, il est vrai, dans un tableau spécial, toutes les espèces de la zone citées par les différents auteurs comme étant communes, les unes au Lias et les autres au Keuper; mais il considère le plus grand nombre de ces indications comme fautives, et les répudie pour la plupart dans son tableau général des espèces propres à la zone.

Si M. Levallois avait bien voulu prendre la peine de parcourir les listes dressées par cet auteur, il aurait vu que les seuls fossiles qui, d'après lui, seraient communs à la zone à *Avicula contorta* et au Trias, sont :

Gyrolepis Alberti,	Saurichthys acuminatus,
Placodus gigas,	— Mougeoti,

Saurichthys apicalis,
Nautilus mesodicus,
Ammonites alterniplicatus,
Fusus Orbignyanus,
Turritella bipunctata,
Turritella hybrida,
Avicula gryphæata,
— planidorsata,
Arca impressa,
Nucula subovalis.

Au total quatorze espèces seulement, tandis que j'en donne seize qui toutes, sauf trois, se retrouvent dans la liste ci-dessus.

On ne pouvait donc pas, sous ce rapport, se trouver en accord plus parfait, et il n'y avait certainement là aucune polémique à engager, d'autant plus que si j'ai écarté de ma liste les *Saurichthys Mougeoti* et *apicalis*, c'est sur le témoignage assurément très autorisé de M. le professeur Alb. Oppel, suivant lequel il n'y a, parmi les Saurichthys, que le *Saurichthys acuminatus* de commun aux deux formations.

Nous différons davantage et même très notablement, il est vrai, M. de Dittmar et moi, du côté du Lias; mais ce n'est pas à dire que nous soyons en divergence d'opinion sur la détermination des espèces, bien au contraire. La différence des résultats vient uniquement des éléments nouveaux et assez nombreux que j'ai introduits dans la question.

Je puis ajouter en outre que M. de Dittmar, en déclarant que les affinités paléontologiques de la zone lui semblaient plus en faveur du Trias que du Lias, s'est borné à une simple affirmation qui n'est appuyée d'aucun chiffre, d'aucune liste de fossiles. Il n'a pas non plus, d'ailleurs, considéré la question sous le rapport générique, bien que cette manière de l'envisager ait, à mon sens, une grande portée.

Dans ces conditions, on le voit, malgré la réputation de batailleur que tend à me faire le savant inspecteur général, il m'aurait été bien difficile de trouver matière à discussion.

Maintenant que j'ai terminé avec M. Levallois, passons

aux observations plus récentes que m'adresse M. Dumortier.

Mon confrère et ami, dont les objections sont toutes paléontologiques, pense que j'ai fait erreur en donnant la *Cypricardia porrecta* qu'il a décrite (1), comme synonyme du *Pullastra elongata*, Moore sp., et l'*huître* qu'il a figurée dans son Infra-Lias lyonnais sous le nom d'*Ostrea sublamellosa*, Dunk. (2), comme étant l'*Ostrea irregularis*, Münst. Il lui paraît douteux enfin que le *Pecten Valoniensis* se trouve dans la zone à *Avicula contorta*, et il donne comme certain que la *Plicatula intusstriata* ne franchit pas la limite inférieure de la zone à *Ammonites planorbis* dans le bassin du Rhône (3).

En ce qui concerne la *Cypricardia porrecta*, j'ai voulu, avant de publier ma réponse, que cette divergence d'opinion ne pût pas être imputée à un malentendu. J'ai, en conséquence, adressé mes échantillons par la poste à mon confrère, en lui disant : Voilà les coquilles que je crois appartenir à l'espèce que vous avez décrite sous le nom de *Cypricardia porrecta* ; examinez-les, et s'il vous semble que je me trompe, renvoyez-les-moi avec les vôtres, afin que je puisse comparer à mon tour.

Quelques jours après, le 8 mai 1866, M. Dumortier, avec cette obligeance que beaucoup de nos confrères lui connaissent, et dont je le remercie pour ma part, me renvoyait mes échantillons avec cinq des siens, et m'écrivait : « Vous « avez bien fait de m'adresser ces coquilles ; maintenant « que j'ai pu les examiner du côté des crochets et les com- « parer dans tous les sens, je conviens qu'elles ressemblent

---

(1) *Etudes paléontologiques sur les dépôts jurassiques du bassin du Rhône*, 1864, p. 86, pl. VI, fig. 1 à 7.

(2) *Loc. cit.*, p. 70, pl. I, fig. 8 à 12, et pl. VII, fig. 12 à 14.

(3) *Bull. soc. géol.*, 2e série, t. XXIII, p. 146.



« beaucoup à la *Cypricardia porrecta* et que je ne vois pas « de différence essentielle ; mais je ne me rends pas encore « pour l'identité avec l'*Axinus elongatus* de Moore.

« Pour que vous puissiez juger vous-même sur pièces, « ajoutait-il, je vous expédie un petit carton contenant vos « échantillons d'abord, puis quelques-uns des meilleurs « d'entre les miens. »

Ces divers spécimens en effet, grands et petits, ont identiquement la forme de ceux de la Côte-d'Or et de l'Yonne, y compris celui que j'ai fait figurer, et dont le dessinateur n'a pas donné les contours d'une manière exacte, sa figure laissant croire que le bord inférieur est légèrement flexueux.

Et cependant un de mes échantillons est sinu-palléal, tandis qu'un de ceux de M. Dumortier, quoique présentant ces détails d'une manière confuse, semble au contraire être intégro-palléal.

N'y aurait-il pas là, cachées sous des moules de même forme, deux coquilles distinctes? Je ne saurais l'affirmer. Ce qui me porterait néanmoins à le croire, c'est qu'il me semble apercevoir sur l'un des échantillons de M. Dumortier, désigné comme provenant de Robiac, quelques indices d'un sinus. Je recommande ce spécimen et la localité d'où il provient à l'attention de mon excellent confrère.

S'il en était ainsi, il faudrait donc admettre que ces coquilles que M. Dumortier trouve dans la zone à *Am. planorbis* et que j'ai recueillies ici dans celle à *Avicula contorta*, sont toutes les deux communes aux deux terrains.

A l'envoi précité, M. Dumortier a bien voulu joindre aussi un exemplaire de ce qu'il appelle l'*Ostrea sublamellosa* sur la petite valve de laquelle sont fixés cinq jolis individus de la *Plicatula intusstriata* Em.

Cette huître que ce géologue qualifie de grand échantillon, et qui provient de la zone à *Am. planorbis* de Saint-Fortunat, ne mesure cependant que 0m037 de long et

0m023 dans sa plus grande largeur, tandis que les individus de cette espèce que nous recueillons dans l'Auxois mesurent communément 0m045 à 0m05 sur 0m03 en moyenne ; quelques échantillons même dépassent notablement ces dimensions.

Ainsi déjà la question de taille ne pourrait pas nous être opposée comme caractère spécifique, en admettant que c'en soit jamais un. Quant à la forme, je répondrai à M. Dumortier que, s'il est vrai que l'huître de la zone à *Ammonites planorbis* soit souvent oblique, quelquefois même transverse, il en est passablement d'échantillons aussi qui sont à peu près droits, ovales et même sub-quadrangulaires, le talon n'étant guère rétréci.

Je ne sache pas non plus que l'on puisse rien conclure du plus ou moins d'étendue de la surface d'adhérence, attendu qu'elle se réduit à un simple point d'attache chez certains individus, tandis qu'elle occupe la presque totalité de la grande valve chez d'autres.

L'opinion de M. Quenstedt que M. Dumortier m'oppose ensuite, me semble avoir été un peu dénaturée, car voici comment s'exprime le savant professeur de Tübingen, page 45 de son *Der Jura* : « *Ostrea irregularis*, celle-là « même que Goldfus a figurée tab. 3, fig. 15, Petr. « Germ. 79. Cette petite huître se trouve en très grand « nombre et se fixe volontiers dans le jeune âge sur les « Plagiostomes et le *Monotis inæquivalvis* où elle se dé- « veloppe. Mais, dès qu'elle abandonne ce soutien, la valve « inférieure s'élève obliquement, comme dans les gry- « phées. Les crochets croissent rapidement et se portent « en dehors à la manière des Exogyres. L'exemplaire fi- « guré est de taille moyenne ; ordinairement cette huître « atteint un pouce et demi de longueur. Avec ces sortes « d'Exogyres, se trouvent de petites coquilles assez épais- « ses, que l'*on pourrait regarder comme quelque chose de* « *différent, cependant je ne saurais l'affirmer*. »

Ainsi, on le voit, M. Quenstedt ne tranche rien, et il a raison ; car s'il fallait distinguer deux espèces dans ce type aux formes extrêmement variables et tourmentées, on ne saurait jamais où mettre le couteau.

Ce professeur va d'ailleurs, il me semble, au-delà de la vérité en comparant cette huître à une Exogyre ; car si les crochets sont fréquemment obliques, ils ne sont jamais tout à fait contournés, le plus souvent même ils sont droits.

Or, si l'on ne peut sérieusement m'opposer l'opinion de M. Quenstedt, on peut dire, par contre, que j'ai pour moi, dans la question, l'autorité de MM. d'Archiac, Hébert, Terquem, Renevier, Pfizenmayer, etc., qui tous citent l'*Ostrea irregularis* dans l'Infra-Lias.

Je ne prétends pas néanmoins que la station de cette espèce soit exclusivement limitée à la zone à *Ammonites planorbis*, bien au contraire; car j'ai déjà eu l'occasion de signaler son passage dans le calcaire à gryphées (1) ; et depuis, quoique ce cas soit très rare, j'en ai recueilli à Savigny-sous-Mâlain un exemplaire dans la zone à *Ammonites bisulcatus* et un autre dans celle à *Am. raricostatus*, au sommet de l'étage.

Il ne serait donc pas étonnant qu'elle montât jusque dans le Lias moyen.

Enfin, M. Dumortier critique la synonymie que j'ai donnée du *Pecten Valoniensis*, dont le gisement dans la zone à *Avicula contorta* lui semble extrêmement douteux. Pour lui, les *Pecten cloacinus*, Quenst, et *P. acutaurius*, Schafh., seraient distincts, en ce sens que l'angle apicial est plus aigu chez l'un et la forme un peu différente chez l'autre; comme si la forme et l'angle du sommet étaient absolument invariables!

---

(1) Zone à Avicula contorta et Bone-Bed de la Côte-d'Or. Extrait des *Mémoires de l'Académie de Dijon*.

J'ai en ce moment sous les yeux six excellents exemplaires du *Pecten Valoniensis* (provenant de Valognes), tous de grande taille, quoiqu'un peu inégale, et tous ont un angle apicial différent; l'un d'eux même a les oreilles dirigées très obliquement.

M. Schafhautl ne dit pas, il est vrai, si son peigne a une valve plate; mais il n'est pas établi non plus qu'il soit æquivalve.

M. Dumortier, je le reconnais, a raison pour le *Monotis barbata*, Schafh., qui ne figure que par erreur dans la synonymie du *Pecten Valoniensis;* mais, ce qui me paraît plus important, c'est que mon confrère soit aujourd'hui revenu de l'idée qu'il avait de la station de cette dernière espèce.

Voici en effet comment il s'exprime à cet égard dans sa lettre du 8 mai dernier dont j'ai déjà donné un passage :

« Je n'ai aucun doute maintenant sur la présence du « *Pecten Valoniensis* dans la zone à *Avicula contorta*, je l'y « ai rencontré en échantillons qui ne paraissent pas laisser « d'incertitude. »

Nous avons vu, d'un autre côté, M. Ed. Pellat affirmer le même fait et certifier en outre qu'il avait recueilli la *Plicatula intusstriata* dans la zone à *Avicula contorta* des environs de Couches-les-Mines (Saône-et-Loire), dont M. Dumortier niait l'existence dans le bassin du Rhône, en dehors de la zone à *Ammonites planorbis*.

Ainsi donc se trouvent confirmées mes prévisions relativement à ces espèces dans le bassin du Rhône.

DOCUMENTS

SUR

LES TREMBLEMENTS DE TERRE

ET LES PHÉNOMÈNES VOLCANIQUES

des îles Aleutiennes, de la péninsule d'Aljaska et de la côte NO. d'Amérique.

PAR M. ALEXIS PERREY

INTRODUCTION

En 1863 et 1864 j'ai publié deux Mémoires sur les phé nomènes séismiques de la zone remarquable qui, partant de l'Océan indien, parcourt le Japon, se rattache au Kamtschatka par l'archipel linéaire des Kouriles, gagne la mer de Behring, et se relie par l'archipel aleutien à la péninsule d'Aljaska pour aller se terminer sur le continent américain, dans le nord de la Californie (1).

Le travail que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie est, comme le titre l'indique, relatif à la dernière partie de cette zone à laquelle son caractère éminemment volcanique a valu depuis longtemps la dénomination, peut-être un peu trop pittoresque, de fleuve de feu.

---

(1) 1° Documents sur les tremblements de terre et les phénomènes volcaniques au Japon. — *Mémoires de l'Acad. imp. des Sciences de Lyon,* année 1862.

2° Documents sur les tremblements de terre et les phénomènes volcaniques dans l'archipel des Kouriles et au Kamtschatka. — *Annales de la Soc. d'Agric. de Lyon,* année 1863.



Malgré quelques essais d'ensemble, cette région est loin d'être suffisamment connue. J'ai cru être utile à la science en rassemblant et en coordonnant tous les renseignements que j'ai pu recueillir.

Un ecclésiastique russe, M. J. Venjaminow, a publié en 1840 un ouvrage en trois volumes sur les Aléoutes et particulièrement sur l'île Unalaschka, où il a séjourné pendant plusieurs années. Je n'ai pas pu me procurer cet ouvrage; du reste, écrit en russe, il ne m'eût été que d'une médiocre utilité, malgré le concours obligeant de notre savant confrère, M. Aug. Brullé, qui, depuis plusieurs années, a bien voulu me traduire tous les mémoires russes que j'ai eu besoin de connaître pour mes recherches séismiques. Presque tout ce que M. Venjaminow dit des volcans aleutiens et de leurs éruptions a été traduit et publié, dans divers recueils, par extraits que j'ai réunis et que je reproduis dans ce mémoire.

Dix ans plus tard, M. Grewingk a publié un ouvrage d'ensemble sur l'orographie et la géognosie de toute la partie de la zone dont je m'occupe, mais il n'accorde pas aux phénomènes séismiques et volcaniques l'étendue que j'espérais y trouver. J'y ai toutefois rencontré de nombreux emprunts à lui faire.

Quant aux autres ouvrages où j'ai pu recueillir des renseignements, je les citerai à mesure que l'occasion s'en présentera.

Entre la côte du Kamtschatka et l'archipel des Aléoutes se trouvent l'île de Behring et l'île de Cuivre (les deux principales du groupe connu sous le nom d'îles du Commandeur). Situées sur le prolongement de l'axe aleutien, elles forment deux anneaux encore visibles de la longue chaîne volcanique qui se prolonge évidemment au fond de la mer dans une certaine étendue. Ces îles, il est vrai, n'ont pas d'évents ignivomes, du moins on n'y en a pas constaté jusqu'ici; mais les tremblements de terre y sont assez fré-

quents. Ce sont seulement les observations qui sont rares. Dans mes *Documents* relatifs au Kamtschatka, j'ai décrit les secousses ressenties à l'île Behring pendant l'année 1742 et j'ai cité les auteurs qui en signalent la fréquence. Dans la seconde partie de ce travail j'en aurai aussi quelques-unes à mentionner pour l'île de Cuivre dont je ne dirai ici que quelques mots empruntés à un auteur qui date de bien près d'un siècle.

« L'île de Cuivre, appelée Mednoi ostroff par les Russes, n'est pas élevée; mais on y voit différentes collines dont chacune paraît avoir été autrefois le cratère d'un volcan. Observons une fois pour toutes que les îles marquées dans la carte qui est à la tête de ce journal (1), sont remplies de bouches à feu éteintes, auxquelles les Russes donnent le nom de *Sopka;* on en aperçoit sur chacune des îles, même sur la plus petite, et il y en a plusieurs dont toutes les montagnes sont des volcans épuisés. En un mot, la chaîne d'îles tracées sur cette carte peut être regardée comme une suite de terres créées depuis peu par des volcans. Tout ce qu'on y voit annonce une existence peu ancienne, et autorise cette conjecture. Les productions végétales, qui sont en assez grande quantité, ne forment pas une objection difficile à résoudre. Car lorsque les Hollandais eurent conquis sur la mer le district inférieur de la province de Zutphen, la campagne fut couverte de moutarde sauvage l'été suivant. Toutes ces îles sont pleines de soufre et *la terre y tremble souvent d'une manière violente*. L'auteur du journal ne nous apprend pas si on y rencontre de la lave; mais il parle d'une pierre colorée, qui est aussi pesante que le fer. On en peut conclure, avec vraisemblance, que le cuivre (dont on dirait que plu-

(1) Extrait du *Journal du voyage du cap. Krenitzin et du lieutenant Lewashef aux îles des Renards* en 1768 et 1769.



sieurs morceaux ont été en fusion), a été fondu dans une éruption » (1).

Dans son compte rendu de l'ouvrage de Coxe, Pallas fait remarquer que le mot *Sopka*, qu'on a traduit en russe par pic ou aiguille (montagne pointue), ne doit pas toujours être pris comme désignant un ancien volcan, ainsi que Coxe paraît l'avoir cru. Il dit aussi que toutes ces îles orientales sont sujettes à des tremblements de terre et qu'on y trouve du soufre en abondance (2).

Au nord des îls du Commandeur et de la chaîne aleutienne se trouvent les îles Pribuelow, dont je parlerai plus loin, la grande île San-Lorenzo, dont M. Wosnessensky a rapporté des échantillons de lave et de basalte, la petite île Saint-Michel, dans le golfe de Norton, où le même voyageur a constaté la présence d'une lave rougeâtre et d'une ponce noire, qu'il a reconnues aussi sur la côte voisine américaine, et quelques autres encore, toutes à peu près inconnues au point de vue séismique.

On a dit et répété souvent que le détroit de Behring était d'origine récente, qu'il avait remplacé un isthme qui, reliant l'Amérique à l'Asie, avait offert un passage aux migrations des peuples asiatiques. D'ailleurs, un savant bien connu, M. le comte H. de Villeneuve Flayosc, ingénieur en chef des mines, lui attribue un rôle considérable en géologie : il y place le pôle de la terre pour la coordination de ses harmonies des formes terrestres.

« Le détroit de Behring, centre de la symétrie continentale, dit-il, ne peut manquer de se lier aux grandes influences astronomiques qui agissent sur l'intérieur et l'extérieur de la terre...

(1) *Les nouvelles Découvertes des Russes entre l'Asie et l'Amérique*, trad. de l'anglais de M. Coxe, p. 151. Paris, 1781, in-4°.

(2) *Nordische Beytraege*, t. I, p. 253, en note, et 254.



« Ne voit-on pas enfin le détroit de Behring, entouré par l'auréole volcanique des îles Aleutiennes, formant autour du grand centre de symétrie de la terre une remarquable pléiade elliptique de foyers lumineux et vibratoires? Le volcan du mont Saint-Elie et le volcan du Kamts-Chaka (*sic*) rattachent les cratères aleutiens aux deux continents de l'Asie et de l'Amérique (1). »

Au-delà du détroit de Behring les indices volcaniques sont plus rares encore; cependant ils n'y font pas complétement défaut.

Pendant sa relâche au golfe de Kotzebue (*Kotzebue-Sound*), en septembre 1826, le capitaine Beechey a vu une petite baie formée par un mur de pierres volcaniques dont quelques-unes étaient au-dessus de l'eau et les autres seulement un peu immergées.

Près du cap Espenburg (à l'entrée du Sound), il a vu une plage composée en grande partie d'un sable volcanique noir et contenant beaucoup de coquilles, venus, turbo, murex, etc. (2).

Dans son dernier travail sur les volcans, de Humboldt signale un fait qui, malgré les doutes qu'il laisse encore, mérite d'être reproduit.

« Ce que M' Clure, dans son voyage sur l'*Investigation* à la recherche du passage Nord-Ouest, a signalé vers l'est de l'embouchure de la rivière Mackensie, par 69°57′ de latitude, 129°20′ de longitude, et qu'il a nommé les *volcans de la baie de Franklin*, paraît être le phénomène qu'on a quelquefois appelé des *feux terrestres*, ou simplement les vapeurs sulfureuses qu'exhalent des salses brûlantes. Un

---

(1) *Etudes sur l'Harmonie des formes terrestres*, p. 33. Marseille, 1865; 53-XXVI pages in-8°, deux cartes.

(2) *Narrative of a Voyage to the Pacific and Bering's Strait*, t. I, p. 449 et 452. London, 1831, 2 vol. in-8°.



témoin occulaire, le missionnaire Miertsching, interprète de l'expédition, a vu trente ou quarante colonnes de vapeurs qui sortaient des failles de la terre ou de petites éminences coniques, formées de glaise diversement colorée. L'odeur du soufre était si forte que l'on pouvait à peine approcher des colonnes de vapeur à la distance de douze pas. Nulle part il n'y avait de roche *in situ* ou de masses solides. Pendant la nuit, on voyait du vaisseau des apparitions lumineuses; on ne remarquait point d'éjections de boue, mais une chaleur intense au fond de la mer et de petits bassins d'eau tenant en dissolution de l'acide sulfurique. Cette région mérite d'être explorée attentivement. Le phénomène que nous venons de décrire n'a nul rapport avec l'activité volcanique du Cerro-de-Buen-Tiempo, dans la chaîne californienne des Cascades, ou avec celle du mont Elias (1). »

Après cette courte digression, je reviens à l'archipel aleutien, dont Postels, naturaliste attaché à l'expédition russe commandée par Lutke, trace ainsi les traits principaux :

« L'archipel des îles Aléoutiennes, dit Postels, ne peut être considéré autrement que comme une série d'îles, restes d'un pays qui autrefois se serait étendu de l'Amérique vers l'ouest, et qui en aurait été violemment séparé; des forces volcaniques et des courants ont pu avoir une part égale à cette catastrophe. La presqu'île Aliaksa est une bande de terrain étroite et longue qui a la même direction que les plus grandes îles de cet archipel; la plupart de ces îles s'étendent vers le SO. et en pointe. Cette dernière circonstance ne doit pas être passée sous silence lorsqu'on s'occupe de l'origine de la forme de ces îles; elle conduit

(1) *Cosmos*, t. IV, p. 470 de la trad. fr. — De Humboldt cite M' Clure, *Discovery of the N. W. Passage*, p. 99; *Papers relative to the Arctic Expedition*, 1854, p. 34; Miertsching's *Reise-Tagebuch*, Gnadau, 1855, p. 46.



évidemment à supposer qu'une force destructive a fait sentir son action du SO. au NE., action par laquelle les masses déjà séparées ont été, pour ainsi dire, aiguisées. Les forces volcaniques annoncent présentement encore leur activité dans l'intérieur d'un foyer qui, probablement, a la même direction que les îles; car plusieurs de celles-ci possèdent des volcans. Quelques îles plus petites, telles que celles du groupe *Tchetiresopotchnaïa* sont de véritables zones d'éruption, postérieures à la scission de la terre ferme. La petite île *Agachagokh* ou *Jean le Théologue,* décrite par MM. Krusenstern, Langsdorf et le Dr Stein, et qui, en 1796, parut à la surface de la mer, accompagnée de fumée et de vapeurs sulfureuses et aqueuses, offre en petit un semblable phénomène. D'autres îles pareilles peuvent bien s'être enfoncées plus tard sous les eaux.

« Du côté de l'Asie, au-delà du 180° de long. Gr., les îles de cet archipel sont moins nombreuses et moins rapprochées les unes des autres. Il paraîtrait de là que le centre de l'activité volcanique est plutôt dirigé vers la côte de l'Amérique et dans la direction si souvent répétée à la surface du globe, SO. et NE. On peut reconnaître qu'au contraire l'action des flots a toujours été plus violente vers la côte d'Asie.

« Les îles Behring et Mednoï forment, pour ainsi dire, le nœud entre les îles Aléoutiennes et le point le plus septentrional, où, sur la côte NE. de l'Asie, a lieu l'action volcanique; car la ligne droite qu'on tire en idée à travers la partie occidentale de cet archipel coupe les îles que nous venons de nommer et rencontre le volcan Klutchefskoï (*Kliutschewsk*) dans le Kamtschatka. Néanmoins, la nature de toutes ces îles demande encore à être approfondie pour la confirmation de cette hypothèse. Il n'est pas encore prouvé que les productions volcaniques se trouvent dans les îles Behring et Mednoï, et, en général, tout l'archipel

des îles Aléoutiennes est à peu près inconnu sous le rapport géologique (1). »

De cette esquisse un peu courte, mais qu'on s'accorde néanmoins à regarder comme assez exacte, je rapprocherai l'extrait suivant que j'emprunte aux *Annales des Voyages* :

« L'ouvrage de M. J. Venjaminov a été publié en russe à Saint-Pétersbourg en 1840, sous le titre de « *Sapiski ob ostrovak Ounalaskïnskago otdjela*, » c'est-à-dire « *Notices* sur les îles du district d'Ounalaska. » Il forme 3 vol. in-8° de 364, 409 et 154 pages. M. Erman, le savant voyageur, en a tiré cette notice géographique-ethnographique sur les îles Aléoutes pour le recueil allemand qu'il publie à Berlin depuis sept ans sous le titre d'*Archiv für wissenschaftliche Kunde von Russland.* » Ne pouvant remonter jusqu'à la relation originale, nous traduisons cet article de M. Erman, riche en faits précis et curieux sur un archipel encore peu connu, p. 66.

« Vue d'ensemble sur l'archipel des Aléoutes, p. 70.

« Les Mémoires de M. Venjaminov se rapportent principalement au district d'Ounalaska, lequel embrasse toutes les îles et une partie du continent qui s'étendent du 53° au 56° degré de lat. N., entre 188 et 200 degrés de long. E de Paris et de plus les îles Pribilov, situées entre 56° 40′ et 57° 15′ lat. N. Toute la partie continentale du district est traversée par une chaîne de montagnes élevée et couronnée de neiges où l'on trouve neuf cratères de volcans éteints ; mais c'est seulement dans l'île d'Ounimak, celle de tout l'archipel où les feux souterrains ont laissé le plus de tra-

(1) Postels, *Voyage autour du Monde*, en 1826-29, par Lutké, t. III, p. 27-29. Paris, 1836, in-8°.



ces de leurs bouleversements, qu'une montagne nommée Chichaldèn, haute de 8683 pieds (1), jette encore des flammes de temps à autre.

« Phénomènes géologiques. Volcans. — p. 70-72.

« On peut admettre avec beaucoup de vraisemblance que la chaîne des îles Aléoutes, primitivement réunie au Kamtschatka et à l'Amérique, en aura été séparée par quelque grande convulsion de la nature et morcelée ainsi en plusieurs fragments (?) Les vestiges d'éruptions volcaniques se rencontrent à chaque pas; partout on trouve la lave et des blocs de pierre noircis par le feu. Le souvenir traditionnel s'est même conservé parmi les indigènes d'un grand tremblement où, disent-ils, les montagnes se battirent les unes contre les autres, et où la victoire resta au Makouchïn, qui est un pic d'Ounalaska. On y éprouve encore des secousses de tremblement de terre *trois fois* par an en moyenne; et le 8 mai 1796, après plusieurs jours de tonnerres souterrains, apparut une île nouvelle qui reçut le nom de Jean Bogoslov, et qui jusqu'en 1823 n'a pas cessé de s'accroître en hauteur et en circonférence.

« Ounimak a été d'ailleurs un théâtre de phénomènes volcaniques. Vers l'année 1795, la partie culminante de la chaîne de rochers qui forme la côte SO. de cette île s'écroula avec d'effroyables déchirements ; et une si grande quantité de cendres en sortit, qu'en plein jour une obscurité complète enveloppa les villages environnants d'Aliaksa et d'Ounga, pendant que la glace séculaire changée en torrents sillonnait les flancs de la montagne.

« Le 10 mars 1825, une éruption semblable eut lieu dans la partie NO. d'Ounimak. La montagne jetait des flammes à cinq endroits et la cendre couvrait à plusieurs

(1) Dans un autre endroit, la hauteur de cette montagne est indiquée, d'après Lutké, de 8953 pieds.

pouces de hauteur le pic occidental d'Aliaksa. Le jour s'était changé en nuit, et la neige fondue s'écoulait en vastes nappes de 5 à 10 verstes de large jusqu'à la mer, qui garda jusqu'assez avant dans l'automne la nuance trouble qu'elle avait contractée.

« Deux autres pics (*Sopki*) qui se trouvent dans les îles d'Oumnak et de Iounaska laissèrent échapper de la fumée et jetèrent des pierres en 1817 et en 1825.

« Le 2 avril 1826, les îles Pribilov ressentirent un violent tremblement de terre. En général, néanmoins, ces événements *paraissent* devenir de plus en plus rares et leurs effets semblent s'affaiblir dans la même proportion. »

« Ounalaska est, quant à l'étendue, la seconde île de l'archipel; elle a 150 verstes de longueur et 50 dans sa plus grande largeur. A sa pointe NO. s'élève le pic Makouchïn, dont la hauteur, d'après le capitaine Lutké, est de 5475 pieds anglais et d'où sort perpétuellement une colonne de fumée. On ne se souvient pas de l'avoir vu jeter des flammes; mais il s'y fait parfois un bruit sourd, pareil au grondement lointain du tonnerre et qui s'entend de l'île d'Amahknak, qui en est à une certaine distance, p. 73. »

« Ounimak est la plus grande île de tout le groupe. Sa longueur est de 140 à 170 verstes et sa largeur de 40 à 60.

« Là se trouve la montagne volcanique de Chichaldïn qui depuis un temps immémorial jette du feu et de la fumée. En novembre et en décembre 1830, elle se couvrit, au milieu de violents coups de tonnerre, d'un épais brouillard; et lorsque ce brouillard se dissipa, la montagne avait tout à fait changé d'aspect. Du côté du nord, trois fentes ou déchirures s'étaient formées qui semblaient remplies d'une glace resplendissante et au printemps suivant, cette glace se fondit de nouveau (! ?) On remarque en outre dans l'île le pic Pogromski, dont la hauteur, selon Kotzebue, est de 5525 pieds et qui possède un cratère éteint, p. 74. »

« La moitié occidentale de la péninsule d'Aliaksa ou Aliaska appartient seule au district d'Ounalaska. La côte de cette presqu'île qui regarde le nord est basse et bordée de bancs de sable; mais la côte sud et ouest, pareille aux îles avoisinantes, est haute et rocheuse. Là aussi se trouve un volcan éteint, le Paulovskaïa Sopka, dont le sommet éprouva, en 1786, par l'effet d'un tremblement de terre, un éboulement à la suite duquel se forma du côté du sud une nouvelle bouche qui depuis lors n'a pas cessé de jeter de la fumée, p. 76. » (*Nouv. Ann. des Voyages*, 5e série, avril 1849.)

« Entre autres traditions, ils ont celle d'une inondation générale par laquelle leurs ancêtres furent punis de leur impiété et ils assurent avoir trouvé, en fouillant la terre, des squelettes gigantesques d'êtres anté-diluviens.

« Une deuxième tradition raconte de la manière suivante le combat des deux montagnes ignivomes dont il a été question plus haut : « Un jour les montagnes d'Ounalaska et d'Oumnak eurent un différend au sujet de la prééminence à laquelle toutes deux prétendaient et elles commencèrent un combat terrible où elles s'entrelançaient en guise de traits des pierres et des flammes. Les petits volcans ne purent tenir contre les grands; dans le sentiment de leur impuissance, ils sautèrent en éclats et s'éteignirent à tout jamais. Il n'est resté finalement que deux pics, le Makouchïn (*Aïakh*) d'Ounalaska, et le Retchesnoï (*Ismakh*) d'Oumnak. Dès qu'ils eurent abattu tous leurs rivaux, il s'engagea entre eux deux une lutte qui eut les plus terribles effets pour tout ce qui les entourait. Le feu, les pierres et les cendres étaient lancés en si grande abondance que tous les êtres vivants furent exterminés et que l'air était suffoquant. Le Retchesnoï succomba; et quand il vit sa défaite, il rassembla ce qui lui restait de forces, s'enfla, éclata et s'éteignit. Après que le Makouchïn eut de cette manière remporté la victoire, et lorsqu'il n'aperçut plus dans son

voisinage aucun compétiteur, il s'assoupit, et maintenant il n'en sort plus de temps en temps qu'un peu de fumée. » (*Ibid.* t. 20, oct. et nov. 1849, p. 137-138.)

« On trouve aussi chez les Koloches (peuple de la côte NO. d'Amérique) une tradition relative à une inondation universelle dont quelques hommes seulement se sauvèrent sur un grand bateau. Ils croient que le tonnerre est produit par les battements d'ailes d'un très grand oiseau, et que les tremblements de terre sont la suite d'une lutte entre El et une Géante qui habite sous terre. La terre, dans leur idée, est soutenue par une immense colonne. » (*Ibid.*, p. 142.) El est le Prométhée de ce peuple. Il fut enfanté par une vierge. Mais il existait avant d'être enfanté. »

M. l'amiral Wrangell, correspondant de l'Institut de France, a aussi publié, sur cet archipel, un article où il fait de nombreux emprunts au livre de Venjaminow. Toutefois, cet article diffère assez du précédent pour que je n'hésite pas à le reproduire :

« Toutes les îles du groupe des Aleutiennes offrent les preuves de l'action d'un feu souterrain ; plusieurs d'entre elles ne sont que des volcans déjà complétement éteints, mais des entrailles des autres s'élèvent encore aujourd'hui de la fumée ou des flammes ; toutes, sans exception, sont sujettes aux tremblements de terre et sur toutes on trouve de la pierre ponce, du soufre, des pierres ayant subi l'action du feu, etc. Il est évident aujourd'hui que le feu est beaucoup moins actif dans la partie occidentale du groupe que dans la région orientale, et il paraît qu'en l'année 1792, pendant l'expédition du capitaine Billings, il y avait beaucoup plus de volcans en activité qu'aujourd'hui, car les pics, alors fumants sur les îles Semisoposchnoi, Goreloi, Tanaga, Sitchin, sont actuellement en repos, quoique de forts tremblements de terre, accompagnés de soulèvements extraordinaires des eaux de l'Océan, se soient fait sentir

pendant ces dernières années dans la partie occidentale de l'archipel.

« Les cimes, qui fument encore aujourd'hui et qui de temps en temps vomissent du feu et des cendres, se trouvent, d'après ce que j'ai pu savoir, sur les îles dont voici les noms : Konüshij, Atcha (le pic *Korowenk, der Korowenkische Pik*), Seguam, Junaska, Tschetirechsoposchnoi (l'île aux quatre sommets), Unalaschka (le pic *Makuschin*), Akutan, Akuna, deux ou trois pics sur Unimack (dont le plus haut est le *Schimaldin*, sur la péninsule d'Alaska (le pic *Saint-Paul*).

« Dans ces derniers temps, l'île d'Unimak a éprouvé de grands changements dus à l'action du feu. Les dernières révolutions qui ont eu lieu dans cette île, ont été décrites par un ecclésiastique russe, Jean Weniaminow, dont les intéressantes notices sur Unalaschka méritent d'être publiées. C'est avec l'autorisation de ce vénérable observateur, que je donne ici l'extrait suivant de sa notice sur les éruptions des volcans d'Unimack.

« Dans le nord-est de l'île d'Unimak, non loin du détroit d'Isanat, s'étend, d'une extrémité à l'autre, une haute crête de montagne, dentelée et pointue, et qui fume fortement depuis 1825. A l'ouest s'élèvent les deux plus hauts pics, de forme conique ; le premier se rattache, à moitié, à la crête du nord-est, par une arête dont la croupe déchiquetée en dents de scie renferme un cratère aujourd'hui éteint, mais qui, si l'on en croit la tradition, aurait été en activité au commencement du siècle dernier. Représentons-nous, au lieu de ce cratère, un prolongement de la montagne, et nous reconnaîtrons d'une manière évidente que cette croupe qui, même dans son état actuel, domine toutes les autres, a dû être la plus élevée dans leurs formes primitives. Le second pic, connu sous le nom de Schischaldin, s'élève presque au milieu de l'île, près de la côte méridio-

nale, et presque complétement séparé des autres montagnes par une série de terrasses plus basses. L'origine des feux souterrains, dont l'action n'a pas cessé de s'y faire sentir, remonte à des temps inconnus; il en sort de temps en temps des flammes; c'est ainsi qu'il a brûlé à la fin de 1824 et au commencement de 1825 jusqu'au 10 mars (v. st. ?), c'est-à dire jusqu'aux éruptions qui se manifestèrent d'une manière violente dans la crête du nord-est; en 1827 et en 1829 on en vit encore sortir des flammes et il s'y forma de temps en temps des fentes qui se prolongeaient du haut en bas. Vers la fin de décembre 1830, on aperçut sur le flanc septentrional trois crevasses assez grandes qui servirent de cheminées à des flammes considérables; les secousses et les bruits souterrains se succédèrent tour à tour; les neiges éternelles qui recouvraient la cîme fondirent sur plus de la moitié des pentes nord, ouest et sud. Lorsque je vis la montagne les 6 et 7 mai 1831, elle vomissait, à des intervalles de 10 ou 15 secondes, du feu toujours accompagné d'étincelles, mais non pas toujours avec la même violence. Au-dessous de la cheminée qui se trouvait au NE., on voyait une crevasse qui parcourait le cinquième de la montagne et dont la largeur atteignait le huitième ou le dixième de la longueur. Elle offrit pendant tout le temps la couleur du fer incandescent, et parut coupée transversalement par plusieurs espèces d'isthmes (1). Le pied de la montagne vers le NE. était très chaud et remarquablement agité. Mais dans cette occasion, on n'aperçut aucun autre produit éruptif qu'une espèce de suie (Russ), parfaitement visible sur la neige le 20 avril. Dans le courant de l'année 1831,

(1) Le traducteur du texte russe fait remarquer en note que le sens de cette phrase est qu'on apercevait au-dessus de la crevasse brûlante des fragments en mouvement ou qui du moins, vus à distance, paraissaient se mouvoir.



les flammes et la crevasse disparurent et depuis la montagne a plus ou moins fumé sans interruption,

« L'activité du feu souterrain y avait été beaucoup plus forte encore en 1795 et au commencement de 1825. La montagne qui se trouve à l'extrémité SO. eut une violente éruption en 1795 et vomit, avec un vacarme effroyable, une telle quantité de cendres de couleur blanche, que, transportées par le vent qui soufflait fortement du SO., non seulement sur les îles voisines, mais jusque sur celle d'Unga, elles y produisirent une obscurité complète au milieu du jour. La glace éternelle qui recouvrait la montagne se précipita des deux côtés avec une grande masse d'eau et une quantité de pierres incandescentes qui s'arrêtèrent à la moitié de la montagne où elles formèrent une espèce de mur ou de ceinture, encore visible aujourd'hui. On peut, même à présent, distinguer les endroits où l'eau a coulé et ceux où la glace, entraînée avec elle, a séjourné pendant plusieurs années. On remarque aujourd'hui que cette montagne, qui depuis n'a manifesté aucune activité ignée, a commencé, pendant ces dernières années, à s'élever ou à se gonfler dans un endroit.

« Le 10 mars 1825, après un vacarme semblable aux éclats du tonnerre et d'une forte canonnade, qui dura presque jusqu'au soir et fut entendue dans les îles d'Unalaschka, d'Akuna et jusqu'à l'extrémité de la péninsule d'Alaska, la montagne, toujours fumante du nord-est d'Unimack, s'ouvrit au milieu du jour en cinq endroits différents au moins (peut-être plus), sur une grande étendue et donna lieu à une éruption de flammes et de cendres noires en si grande quantité qu'elles recouvrirent toute la presqu'île d'Alaska et causèrent une obscurité complète dans toute la région environnante. Les masses de glace et de neige, qui se trouvaient sur la montagne, fondirent et se précipitèrent en un vaste et épouvantable torrent de cinq à dix verstes de largeur. Ces eaux vinrent se jeter en si grande abondance

dans la mer à l'est de l'île, que, malgré leur profondeur en cet endroit, celles de l'océan en furent troublées jusqu'en automne, c'est-à-dire jusqu'à ce que cet épouvantable torrent eût cessé de couler.

« Le pic Schischaldin qui n'est pas éloigné de cette montagne et qui jusqu'alors avait vomi du feu, commença à fumer seulement et il se forma, sur la moitié de la montagne, une élévation ou une espèce de colline d'où s'élevèrent des nuages de fumée jusqu'en 1831.

« Un fait curieux encore à remarquer, c'est que le bruit ou tonnerre qui, le 10 mars 1825, parut si terrible à Unalaschka, ne fut pas même entendu à l'extrémité SO. d'Unimak ; faut-il en conclure que le feu souterrain communique immédiatement avec le Makuschin (sur l'île d'Unalaschka) et que le canal de communication directe se trouve, dans le port d'Unalaschka, très rapproché de la surface de la mer ?

« Le 11 octobre 1826, le pic situé dans l'intérieur de l'île (le Schischaldin), non loin de la pointe méridionale, fit éruption ; il avait brûlé de temps immémorial jusqu'à la révolution de la côte sud-est (le 10 mars 1825) et avait paru endormi (éteint) tant qu'elle dura. Son réveil fut accompagné de bruits sourds et d'une violente expulsion de feu et de cendres blanchâtres ; une partie d'Alaska, Sannach avec les îles voisines et même Unga, furent ébranlées (1). »

Ces notices ont toutes une origine russe. Il n'en saurait guère être autrement, le pays fait partie des immenses possessions de la Russie et n'est guère visité que par la marine de cette nation ou les bâtiments de commerce. Depuis long-

(1) *Beitraege zur Kenntniss des Russischen Reichs und der angraenzenden Laender Asien, herausgeben von K. E. v. Baer und Gr. v. Helmersen*, t. I, p. 172-177. 1839.



temps j'avais songé à entrer en relation avec la grande compagnie russo-américaine qui fait le commerce de pelleterie dans cette région septentrionale. Ce n'était pas chose facile. Je m'adressai à M. N. de Khanikoff, le célèbre voyageur, qui m'avait déjà fourni de nombreuses et intéressantes notices séismiques sur le Caucase dont il a été le gouverneur et où il a établi un observatoire météorologique.

Toujours empressé à m'obliger, M. de Khanikoff m'écrivit à la date du 14 juillet 1862 : « M. le baron Osten-Sacken, chef de division au département asiatique des Affaires Etrangères et secrétaire de notre Société géographique de Russie, m'a prié de vous informer qu'il serait charmé de vous servir de correspondant en Russie pour tout ce qui vous intéresse; si vous jugez opportun de vous mettre en rapport avec lui, voici son adresse. »

L'occasion était trop flatteuse et trop belle pour ne pas m'empresser de la saisir. La réponse ne se fit pas attendre. Un premier envoi de notices séismiques l'accompagnait et depuis lors M. Osten-Sacken a continué à se montrer aussi zélé et aussi exact, comme le prouvent mes catalogues annuels qui tous contiennent des renseignements dont je suis redevable à son affectueuse obligeance. Son concours empressé ne s'est pas borné à ces communications.

Il m'écrivait en octobre 1863 : « D'après le désir que vous avez bien voulu m'exprimer, j'ai parcouru les comptes-rendus de la compagnie russo-américaine; je les ai trouvés à la Bibliothèque impériale (ils se publient; le ministère des Affaires Etrangères ne se trouve pas en rapports directs avec la compagnie). Je n'ai eu à ma disposition que les comptes-rendus depuis 1840 jusqu'à 1860; malheureusement ils ne contiennent que fort peu de choses en fait de tremblements de terre; la petite feuille ci-jointe offre tout ce que j'ai trouvé dans les dix années (1). Il est évident que

(1) Les faits contenus dans cette note ainsi que ceux que M. Osten



les phénomènes séismiques ne sont rapportés par les chefs des colonies que tout à fait accidentellement. J'ai l'intention de proposer à la Société géographique de s'adresser à ce sujet à la compagnie russo-américaine, pour inviter les chefs à communiquer de plus amples renseignements sur les tremblements et les éruptions volcaniques qui arrivent dans l'Amérique russe ; mais je ne puis promettre qu'une pareille démarche ait quelque résultat satisfaisant.

« Je ne manquerai pas, d'après votre conseil, de parcourir, au fur et à mesure que l'occasion s'en présentera, les différents cartons et dossiers du ministère qui se trouvent à ma disposition pour y chercher des notices qui pourraient servir à notre but commun. »

M. Osten-Sacken a tenu sa parole et a réussi dans son projet. Non seulement la Société géographique a chargé son président de présenter la demande de son secrétaire à la compagnie russe-américaine et de la lui recommander, mais son Exc. le ministre des Affaires Etrangères a adressé; dans l'intérêt de la science, une semblable demande à cette société qui l'a accueillie et communiquée à ses agents dans toute l'Amérique russe.

Ainsi tout fait espérer que les phénomènes séismiques et volcaniques, qui se manifestent dans ces régions éloignées, ne seront plus perdus pour la science. La compagnie y entretient des agents qui y restent même en hiver et qui tiendront sans doute à faire preuve de zèle. Seulement, il faut attendre le résultat en se rappelant que les navires de la Société ne s'y rendent qu'une fois par an, qu'ils partent du port d'Ochotsk et qu'à leur retour dans ce port, leurs rapports, comme les marchandises, ont à traverser encore la Sibérie dans toute son immense étendue.

Sacken m'a gracieusement communiqués postérieurement sont insérés à leurs dates dans la seconde partie de ce Mémoire.



Dans ce travail, comme dans les précédents, j'ai séparé les documents relatifs à la description des volcans de ceux qui ne se rapportent qu'aux tremblements de terre et aux éruptions volcaniques. Il est par conséquent divisé en deux parties.

PREMIÈRE PARTIE

DESCRIPTION SOMMAIRE DES VOLCANS DE LA COTE NORD-OUEST D'AMÉRIQUE.

Tous les auteurs qui se sont occupés de la distribution générale des volcans à la surface du globe ont donné une liste plus ou moins incomplète de ceux-ci ; mais aucun n'a, ce me semble, accordé à leur description l'importance qu'elle mérite ; aucun, du moins, ne me paraît être entré dans des développements d'une étendue suffisante. C'est cette lacune que je me propose de combler. En général même, je dois le dire tout en commençant, leur position a été fixée d'une manière peu satisfaisante. Mais, grâce à l'immense talent de M. Berghaus et à son érudition géographique bien connue, de nombreux doutes ont été dissipés, bien des obscurités ont été éclaircies et certaines contradictions expliquées. C'est donc à lui que j'emprunterai généralement les coordonnées géographiques ou la latitude et la longitude des évents volcaniques que je vais décrire.

Je commencerai par en reproduire la liste telle que l'a donnée récemment un naturaliste russe dans une simple note, publiée dans un travail d'une nature toute différente. Seulement, j'adopterai plus loin un ordre de classification tout à fait opposé, c'est-à-dire en procédant de l'ouest à

l'est, pour ne pas intervertir la série que j'ai commencée dans mes deux précédents mémoires relatifs au Japon et au Kamtschatka.

NOTE SUR LES VOLCANS DANS LES POSSESSIONS RUSSES DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE, PAR M. LE COMTE C. G. MANNERHEIM.

Cette région est pour ainsi dire parsemée de volcans et de sources chaudes. Comme il peut y avoir de l'intérêt à les connaître, j'en donnerai ici la liste aussi complète que possible.

1. Wales ou Biber-Insel : volcan *Kalder*. Actif en 1775? (Don Antonio Maurelle).

Ile Sitka ou Baranow : sources chaudes.

2. Ile Krusow ou Edgecombe : volcan *Edgecombe*, donné par erreur comme actif en 1796, par Hofmann.

Terre ferme de l'Amérique du Nord.

3. Volcan *Krillon*.
4. Volcan *Gutwetterberg*.
5. Volcan *Saint-Elias*.

Côte volcanique à la baie Tschugatsch.

6. Volcan *Wrangell*. Découvert en 1819, actif. Plusieurs tremblements de terre annuellement.

7. Volcan *Gorjaelaja* ou Wyssokaja (haute montagne). Volcan éteint. Les indigènes pensent qu'il fumait encore, il n'y a pas très longtemps. Altitude, 11 270 pieds.

8. Volcan *Iljamna* ou *Iljaminskaja Sopka*, 12 066 pieds d'altitude. Il fume de mémoire d'homme et la colonne de fumée qui en sort indique la direction du vent.

Ces deux volcans se trouvent sur le rivage occidental du golfe de Kenai, en face de la redoute Nicolajewschen. Le second se trouve au sud du premier.

Péninsule d'Aljaska.

9. Volcan *Wenjaminow* : fumait dn 1830 à 1840 (Wenjaminow).

Sources chaudes à la baie Perenossny.

10. Volcan *Pawlowsky*. Actif de 1762 à 1766 (Chamisso) et en 1790 (Sarytschew) ; fume encore.

11. Volcan *Medwednikowsky*. Actif en 1790 (Sarytschew).

12. Volcan *Morschowsky*.

Sources chaudes sur une petite île à l'entrée de la baie Morschowsky. — Plus loin, plusieurs sources chaudes.

13. Volcan de l'île *Amak*, actif dans le siècle précédent ; en repos pepuis 1804.

Ile Unimak :

14. Volcan *Khaginak*.
15. Volcan *Schischaldin*.
16. Volcan *Pogromnaja*.

A diverses époques, ces trois volcans ont lancé de la fumée et des cendres. Les éruptions ont été accompagnées de tremblements de terre.

17. Ile Akun. Volcan *Akun*. En 1828, colonnes périodiques de fumée (Postels). — Sources chaudes.

18. Ile Akutan. Volcan *Akutan*. Fumait en 1790 (Sauer et Saritschew) et en 1828 (Postels). — Sources chaudes.

19. Ile Unalaschka. Volcan *Makuschkin*. A diverses époques, fumée et éruptions avec tremblements de terre violents. — Sources chaudes.

Ile Umnak (qu'il ne faut pas confondre avec Unimak) :

20. Volcan *Tulikskoi*.
21. Volcan *Sewidowsky*.
22. Volcan *Retscheschnoi*.

A diverses époques, fumée et éruptions de cendres avec tremblements de terre. — Sources chaudes.

23. Ile volcanique de *Bogoslow*. Elle a paru le 7 mai 1796, pendant un tremblement de terre et une éruption sous-marine. Depuis 1823, elle a cessé de fumer et s'est graduellement couverte de végétation. — Sources chaudes.

24. Ile Tanach-Angunach avec un volcan qui, en 1828, était en activité (Lutke). — Sources chaudes.

25 et 26. Iles Uljagan et Tschegulak avec des cônes qui ont été autrefois actifs.

27. Ile Junaska avec un volcan qui fumait en 1817 (Choris). Nouvelles éruptions en 1824 (Lutke). Eruption de cendre en 1830.

28. Ile Amuchta, avec un volcan qui était tout en flammes en 1786 (Schelechow). Actif en 1790 (Sarytschew). En repos en 1830.

29. Ile Siguam avec un volcan qui était en activité en 1790 (Sarytschew). Il fumait en 1827 (Lutke). — Cratères boueux et sources chaudes (Lutke).

Ile Atkha :

30. Volcan *Sarytschew*.
31. Volcan *Kljutschewsky*.
32. Volcan *Korowinsky*.
33. Volcan *Konische Sopka* } (1)
34. Volcan *Sergejewsche Sopka*. } (1)

Cratères boueux et sources chaudes.

35. Ile Konjuschy. En soulèvement prétendu constant. Elle fumait au centre en 1827 (Lutke).

36. Ile Kasatoschy avec un cratère éteint.

---

(1) Je ne traduis pas les épithètes qui précèdent le mot *Sopka*. Le sens en est assez clair pour tout le monde. — A. P.

37. Ile Grande-Sitchin. Le volcan était en repos en 1760 (Tolstych), en éruption en 1792 (Sarytschew). En 1829, il fumait et était couvert de neige (Ingenstroem).

38. Ile Adach. Le *Volcan Blanc* était actif en 1760 (Tolstych, Baichow) et en 1784 (Sarytschew). — Pas de renseignements postérieurs. — Sources chaudes.

39. Ile Kanaga avec un cratère dans lequel on recueillait du soufre en 1763. Eruption en 1786 (Sarytschew) Il fumait en 1827 (Lutke). — Sources chaudes.

40. Ile Tanuaga avec un volcan constamment actif de 1763 à 1770. Il lançait du feu en 1791 (Sauer).

41. Ile Gorjaloj avec un volcan actif en 1760 (Baikow); il lançait du feu en 1792 (Sarytschew) et de la fumée en 1829 (Ingenstroem).

42. Ile Semisopotschy. Fumée.

43. Ile Sitignak, montagne ignivome en 1776 (Bragin). — Sources chaudes.

44. Ile Petite-Sitchin avec un volcan qui fumait en 1828 (Lutke).

Cette liste forme une note du troisième mémoire de l'auteur," Zur Kaefer Fauna der Nord-Amerikanischen Laender des Russischen Reiches", dans lequel il rend compte des résultats obtenus par M. le conducteur H. J. Holmberg.

M. Holmberg était, le 10 avril 1850, à Neu-Arkangelsk, dans l'île Sitkha, qu'il commença à explorer en mai; il passa l'hiver en Californie et aux îles Sandwich, d'où il revint à l'île de Sitkha le 17 avril 1851. Le 10 mai suivant, il était sur la péninsule de Kenai. Il a parcouru le pays pendant l'été; il était de retour à Sitkha le 18 octobre et il s'y embarquait le 17 décembre pour l'Europe (1).

(1) *Bull. de la Soc. imp. des Natur. de Moscou*, t. XXVI, p. 104-106, n° 3, 1853.



Son journal ne contient-il aucun fait, aucun document séismique? Tous les volcans étaient-ils en repos? M. Mannerheim ne cite aucune éruption, aucun tremblement de terre.

De ces 44 volcans, 27 seulement sont marqués sur la carte que M. W. Hermann a publiée, il y a vingt ans.

Ce sont de l'ouest à l'est :

Ostrowa Semisopotschni (deux points rouges sur la même île),
West Sitchin,
Ostrowa Goreli,
Kanjaga,
Kliutschewsk (deux sur la même île),
Korowinsk (deux points rouges),
Siguam,
Tanach-Angunakh,
Vunaska,
Kigamiliakh,
Tulisksk Vulc. et
Wsewidowsk Vulc. (au nord du précédent sur la même île),
Agaschagokh,
Makuschinskaja Sopka,
Akun,
Progromnoi Vulc.,
Akutan,
Schischaldinskoi.

Sur la péninsule :

Morschewskaja Sopka,
Pawlowskaja Sopka,
Medwednikowskaja Sopka.

Sur la terre ferme :

Ilaemaen,

Wrangell Vulc.,
Elias Berg (non marqué en rouge),
Cerro de Buen Tiempo,
et enfin Edgecumbe (sur une île près de Sitka).

L'auteur fait remarquer qu'il n'a noté que les plus considérables et que dans ces régions les éruptions sous-marines et les secousses de tremblements de terre sont fréquentes. La carte qui a pour titre : « Allgemeine Vulcanen-Karte der Erde, nach den neuesten und besten Quellen entworfen, » une feuille, a paru à Berlin en 1856. Je n'en connais pas de texte explicatif.

Je passe maintenant à la description particulière de chacun de ces évents ou foyers volcaniques, en procédant de l'ouest à l'est comme je viens de le dire.

PREMIER GROUPE. — *Iles Anaréanoss ou Négo.*

1. Petite Sitkhin ou Sitkhin occidentale.

C'est la première où nous trouvons un volcan brûlant : le cratère s'ouvre sur le sommet de la montagne par lat. 51°57′ N. et long. 177°0′ E. Suivant Landgrebe, qui le place par lat. 51°59′ N. et long. 177°26′ E., le volcan ne se trouve pas sur l'île même, mais il s'élève de la mer, tou près de la côte orientale.

Suivant Grewingk, Lutke l'a vue fumer en 1828.

Ile Sitignak.

M. Mannerheim place cette île entre la Petite Sitchin et Semisopotschy et la cite, d'après Bragin, comme ayant une montagne ignivome. C'est son n° 43. « A vingt verstes à l'ouest d'Amtschigda, dit Pallas, se trouve la petite île rocheuse de Sitignak, avec une montagne ignivome (fuerspeyenden Berge) et quelques sources chaudes; mais on ne

peut y aborder ; elle est inhabitée (1). » — Grewingk, qui cite ce passage de Pallas, ajoute, entre parenthèses (Juli, 1776), après les mots *feuerspeienden Berge* (2). Plus loin, p. 208 et 209, il signale encore cette île comme ayant eu, suivant Bragin, une éruption en juillet 1776.

2. Ostrowa Semisopotschni.

Ces mots signifient île aux sept montagnes, lat. 51° 59′ N. et long. 177° 26′ E. (3). La plus haute de ces montagnes, terminée en pointe, atteint 500 toises (974 m.); elle est située dans la partie nord de l'île et fume continuellement. Les autres parties brûlantes sont considérées comme des cônes d'éruption par de Buch qui place le principal pic dans la partie méridionale de l'île sous 52° 40′ lat. N. et 176° 9′ 33″ long. E. Ce volcan, qu'il désigne sous le nom de *Semi Sopschna*, est, suivant lui, le premier qu'on rencontre à l'ouest.

« Les vues dessinées par Sauer montrent, dit-il, que la montagne se termine en pointe, mais qu'elle est peu élevée; elle est située dans la partie sud de l'île. D'autres parties brûlantes peuvent être considérées comme des cônes d'éruption (4). »

Sauer l'a vue en juin 1791 et la désigne sous les noms

(1) *Neue Nordische Beytraege*, t. II, p. 322. — Bericht von einer im Jahr 1772 angetretenen vierjahrigen Seereise zu den zwischen Kamtschatka und Amerika gelegenen Inseln, unter Anführung des Peredofschiks Dmitrei Bragin.

(2) *Beitrug zur Kenntniss der orographischen und geognostischen Beschaffenheit der Nord-West-Küste Amerikas mit den anliegenden Inseln*, p. 160. St.-Petersburg, 1850, 351 p. in-8°, avec 7 cartes et planches.

(3) Landgrebe donne les mêmes coordonnées géographiques, qui sont celles qu'il vient déjà d'attribuer à la petite Sitkhin.

(4) *Description physique des îles Canaries*, p. 456 de la traduction française.

de *Semiposchnoï* et *Semi Sopischnoï*. Dans la vue qu'il en donne, quatre pics sont surmontés d'un panache de fumée.

Grewingk dit que Bragin l'a vue fumer en 1772, Sauer et Sarytschew en 1790 et 1792 et en dernier lieu, Lutke en 1830.

3. Ostrowa Gorelt.

Ce nom signifie île brûlée; lat. 51° 47′ N. et long. 179° 4′ E. C'est un volcan très élevé qui fume continuellement. Il s'élance immédiatement de la mer, sous forme de pyramide irrégulière et atteint la limite des neiges perpétuelles qui en recouvrent le sommet. De Buch, qui le désigne sous le nom de Goreloi, a soin de faire remarquer qu'il y a une île du même nom à l'est de Tanaga, et que c'est à l'ouest que se trouve le volcan dont la pente, très rapide, est uniforme depuis la mer jusqu'à sa cime.

Sauer, qui l'a vue en juin 1791 (*Voir* notre seconde partie à cette date), écrit Gorelloï et fait observer qu'il ne faut pas confondre ce volcan avec une île du même nom qui se trouve beaucoup plus à l'est, entre Adach et Atcha (1). Cette île et le volcan se trouvent marqués l'un et l'autre sur la carte, d'ailleurs assez mauvaise, du voyage. Ce doit être le n° 41 de M. Mannerheim qui écrit *Gorjaloj*. Cette île est encore désignée sous les noms de Unjak, Unak, Ulak et Uinak (Pallas, *Nord. Beyt.*, t. II, p. 321, en note).

Suivant Ingeström, le volcan de Goreloj et ceux de Tanaga et de Kanaga seraient les plus hauts de toute la chaîne des

---

(1) Coxe dit que les naturels donnent à celle-ci le nom d'*Atchu*, et les Russes celui de *Goreloï* ou île Brûlée, mais qu'elle est aussi appelée *Atcha*. Elle appartient au second groupe, celui des *Lyssie Ostrova* ou îles des Renards (Coxe, *Nouv. découv. des Russes*, p. 55). Ces noms d'*Atchu* et d'*Atcha* ne sont-ils pas ceux des deux îles voisines?



Aléoutes; ils surpasseraient même le Schischaldin dont l'altitude est de neuf mille pieds. (Grewingk, l. c., p. 159.)

4. Tanjaga ou Tanaga.

« Volcan situé dans la partie nord-ouest de l'île, c'est peut-être le plus grand et le plus beau volcan de la chaîne. Le pourtour de ce cône très abrupte est de près dix milles géographiques, c'est-à-dire, presque aussi considérable que celui de l'Etna. Le sommet se divise en plusieurs pointes, dont la plus élevée fume constamment. Une neige perpétuelle séjourne sur cette sommité jusqu'au milieu de sa hauteur qui est souvent recouverte de cendres (Sauer, p. 221, avec un fort beau dessin représentant cette montagne) (1). » — « Suivant Jeghestroem, ajoute Landgrebe, l'île entière n'a que six milles géographiques de longueur et à peine trois milles de largeur. »

Berghaus et Grewingk placent le volcan, non dans la partie nord-ouest, mais dans la partie sud-ouest de l'île, par lat. 51° 55′ N. et long. 179° 30′ E.

C'est la même que Pallas et Coxe désignent sous le nom de Takavanga et M. Mannerheim sous celui de Tanuaga; c'est son n° 40. Bragin l'appelait Tanach et plaçait le volcan au milieu de l'île. (Pallas, *Nord. Beyt.*, t. II, p. 320.)

5. Kanjaga ou Kanaga.

Ce volcan s'élève dans la partie septentrionale de l'île par 52° 1′ lat. N. (long. non connue), jusqu'aux neiges éter-

---

(1) *Description physique des îles Canaries*, p. 456 de la traduction française. L'atlas de Sauer, tel que nous l'avons à la Bibliothèque de Dijon, ne représente que les volcans d'Yanaga et de Semiposchnoï, pl. VII et IX. Faut-il lire *Tanaga* au lieu d'*Yanaga*? Ce dernier nom ne se trouve pas dans le texte de Sauer, non plus que celui de *Semiposchnoï*.



nelles qui descendent au milieu de sa hauteur. Il fume continuellement. Jeghestroem le regarde comme formant, avec le Tanjaga et le Goreli, les trois plus hauts volcans de toute la série des Aléoutiennes. M. Landgrebe fait observer que cette île est allongée dans le sens de l'ouest à l'est, tandis que les précédentes le sont dans une direction opposée.

« Ce volcan, dit seulement de Buch, est entouré par une grande quantité de sources chaudes qui jaillissent près des bords de la mer. Autrefois, les habitants de la contrée recueillaient dans le cratère de cet immense volcan une quantité assez considérable de soufre (1). »

Les naturels font, dit-on, cuire leurs provisions dans ces sources chaudes, ce qui dénoterait une température assez élevée (2).

Ile Adach.

M. Mannerheim la cite comme un volcan actif en 1760 et 1784. Il la place entre Kanaga et la Grande-Sitchin. C'est son n° 38.

Sur l'atlas de Sauer, cette île est marquée entre Kanaga et Archka, à peu près au tiers de la ligne qui joint la première à la seconde.

Ile Sitchina.

Elle emprunte son nom (qui signifie Mont-Blanc) à une haute montagne qui paraît avoir brûlé autrefois et qui s'est

---

(1) *Loc. cit.*, p. 456, d'après Lasarew, *Relation de Schlozer sur les îles nouvellement découvertes entre l'Asie et l'Amérique*. Hambourg, 1776, p. 65. Sauer, p. 226.

(2) Coxe, *Nouv. découv. des Russes*, p. 66 de l'édit. française. Pallas, *Nord. Beytr.*, t. II, p. 320. Ce dernier place le volcan à la pointe orientale de l'île. Il écrit *Kanagu*. N'est-ce pas la même qu'il désigne ailleurs sous le nom de *Kanaghi* (*Op. cit.*, t. I, p. 297)?



éboulée. (Pallas, d'après Bragin, l. c., p. 319.) Coxe écrit Tsetchina et la place à 40 verstes environ à l'est de Kanaga; elle est, dit-il, remplie de montagnes de roches, parmi lesquelles le *Bielaia Sopka* où le Pic Blanc est la plus élevée; on trouve dans les vallées quelques sources chaudes (1). D'après le récit de Bragin, elle se trouverait même à l'est d'Adach.

Grewingk, qui écrit Tschechina, et Tschetschina, dit que Sarytschew n'y remarqua aucun phénomène volcanique le 26 mai 1770 (lisez 1790), mais quelle fumait en 1760 et en juillet 1784 (l. c., p. 156, 157 et 209).

6. Sitkhin orientale.

Le volcan situé au centre de l'île par lat. 52° 4′ N. et long. 178° 22′ O., s'élève jusque dans la région des nuages; Jeghestroem en évalue la hauteur à 787 t. 5 (1 535 m.). Les côtes de l'île sont accores et environnées d'écueils sur plusieurs points.

De Buch n'en fait pas mention, non plus que de celle de l'ouest que nous avons signalée sous le n° 1. M. Mannerheim l'appelle la *Grande Sitchin*. C'est son n° 37.

Calme ou en repos en 1760, ce volcan était en éruption en 1792. Il était couvert de neige en 1829. Fumée douteuse la même année.

7. Kassatotschy.

Ce n'est qu'un rocher arrondi au sommet duquel se trouve un cratère rempli d'eau. Lat. 52° 9′ N. Long. 177° 37′ O.

(1) *Nouv. découv. des Russes*, p. 66. Pallas écrit ailleurs : *Tschetchina*, sur laquelle s'élève une haute montagne blanche, qui doit être un volcan éteint, puisqu'il y a encore des sources chaudes dans l'île (*Nord. Beytr.*, t. I, p. 297).

Landgrebe, qui écrit *Kassatotsohy* (probablement par une faute d'impression), ne le classe pas parmi les volcans actifs. De Buch ne le mentionne pas. Il paraissait éteint en 1827.

« A son sommet, dit Grewingk, se trouve un cratère que les Aléoutes signalent seulement comme rempli d'eau. Vu du nord, il se présente comme une crête arrondie. » (L. c., p. 156.)

8. Koniuschy.

Lat. 52° 15′ 48″ N. et long. 177° 17′ O. C'est un rocher irrégulier, à pente abrupte, presque verticale du côté du nord, et qui n'a pas plus d'un mille géographique de longueur. Sa surface est partout hérissée de roches anguleuses dont la forme change constamment sous l'action volcanique ; en plusieurs endroits, elle présente des ouvertures d'où s'échappe une épaisse fumée. Les Aleutiens ont observé que ce rocher, tout à fait remarquable, s'élève de plus en plus, quoique d'une manière lente, au-dessus des eaux. — De Buch ne mentionne pas ce volcan.

M. Mannerheim écrit Konjuschy. C'est son n° 35.

Ile Atkha ou Atcha ou Atku.

C'est une des îles les plus considérables de cet archipel linéaire, sa plus grande longueur est du S. au N., et c'est dans son voisinage, dit M. Berghaus, que se sont accomplis des phénomènes remarquables pendant ces derniers temps ; elle renferme trois volcans qui sont :

9. Le *Kliutschewsk*, lat. 52° 20′ N. et long. 176° 20′ 1/2 O.

10. Le *Korowinsk*, lat. 52° 23′ 42″ N. et long. 176° 21′ 18″ O. Tous deux se trouvent sur la presqu'île au nord d'Atkha.

11. *Un troisième volcan*, sur la pointe nord-est, et plusieurs autres bouches volcaniques auxquels les Aleutiens



ont sans doute imposé des noms, mais qui n'en ont pas encore reçu des Européens. Tous ces volcans sont couverts, à leurs sommets, de neiges perpétuelles. Le Korowinsk, d'après une mesure exacte de Jeghestroem, a 758 t. 8 (1 479 m.) de hauteur; il fume continuellement. Le Kliutschewsk, comme le volcan du même nom au Kamtschatka, est ainsi nommé du grand nombre de sources chaudes qui coulent à sa base. De ses bouches nombreuses il lance d'ailleurs, dans des intervalles d'une minute, un liquide visqueux et bouillonnant qui exhale une odeur de soufre; on y voit toujours un bouillonnement, avec effervescence, semblable à celui d'une poix épaisse, mais beaucoup plus fort; on y entend des bruits sourds et souterrains, semblables à ceux de plusieurs machines à vapeur en mouvement.

Le docteur C. Grewingk, comme M. Mannerheim, compte cinq volcans dans cette île. Il appelle le troisième, situé sur la pointe NE., le volcan *Sarytschew*, du nom du navigateur qui l'a vu le 28 mai 1792 et qui paraît l'avoir signalé le premier. Il le place par lat. 52° 1/3 N. et long. 173° 47' O. de Gr. — Mais en général les coordonnées géographiques qu'il donne diffèrent de celles que j'emprunte à Berghaus. Le quatrième, à six milles à l'ouest de la Korowinskaja Sopka, est le *Konischen Vulkan*, le volcan conique, par lat. 52° 22' 1/2 et long. 174° 6'; le cinquième, plus loin encore au sud, sur une péninsule réunie par une petite langue de terre à l'île principale, est le mont Sergejewsky, par lat. 52° 18' et long. 174° 9'. Le Sarytschew a eu une forte éruption en 1812. (L. c., p. 150.)

Pallas écrit Atchu, d'après Bragin qui a vu cette île en 1776. Il aborda, le 2 août (v. st.), dans un port situé à la pointe orientale. Il dit qu'on y trouve beaucoup de soufre, provenant d'un volcan du voisinage et autour duquel sourdent des sources chaudes. (L. c., p. 317.)

Dans le voisinage d'Atkha s'étend la longue et étroite

île d'*Amlia* sur laquelle on n'a reconnu aucun cratère d'éruption, mais que la forme conique de ses montagnes porte à considérer comme ayant été le foyer d'actions volcaniques.

Sarytschew l'a vue le 28 mai 1790. « Elle est nue, montagneuse, étroite et longue d'environ 44 milles de l'ouest à l'est. La partie orientale n'est qu'une haute muraille de rochers escarpés. Au milieu se trouvent plusieurs montagnes insignifiantes qui se dressent comme des cônes séparés les uns des autres (1). »

12. Siguam.

Cette île s'appelle aussi Goreli (brûlée). De la pointe orientale s'élève un petit cône volcanique qui de temps en temps lance une fumée noire et épaisse. Position approchée : lat. 52° 22′ N. et long. 174° 38′ O.

Sarytschew l'a vue le 28 mai 1790. Une de ses montagnes, dit-il, doit avoir été un volcan (voyage cité, t. II, p. 80).

Grewingk, page 209, dit qu'elle fut en activité jusqu'en 1790.

13. Amukhta ou Amukhtu.

Lat. 52° 26′ N. et long. 173° 24′ O. Volcan éteint. Sarytschew, qui l'a vue le 29 mai 1790, la signale comme ayant, dit-on, un volcan (voyage cité, t. II, p. 81).

De Buch, qui, comme Sarytschew, écrit Amuchta, la mentionne seulement p. 456, d'après la *Relation* de Schlozer, p. 167.

Le docteur Grewingk est beaucoup plus explicite ; je le traduis :

---

(1) *Reis in het noordooestelijke Siberie, en op de ijszee en den noordoostelijken Oceaan, door Gawrila Sarytschew, overgezet door N. Meschaert*, t. II, p. 80. Amsterdam, 1808, 2 vol. in-8°.



« L'intérieur de l'île est montueux, les pointes les plus hautes sont irrégulières et suivant Lutke (p. n. Profil 20) c'est un cône avec sommet éboulé ou effondré ; les côtes sont basses, mais escarpées. Non loin de l'extrémité méridionale s'élève au-dessus de l'eau une haute roche en forme de colonne. Elle n'a ni baies, ni cours d'eau. Les phénomènes volcaniques s'y sont manifestés autrefois (Cf. Schlozer's Nachrichten, p. 107 et B. Mag. xvi, p. 273 : « sur l'île Amuchta est une montagne ignivome, » ein feuerspeiender Berg). Schelechow dit, p. 56 : « Amuchta nous parut (juin 1786) tout en flammes par des éruptions volcaniques. » Amuchta schien (juni 1786) von den feuerspeienden Berge ganz in Flammen zu stehen. Sarytschew (II, p. 6, avec profil) y signale aussi (mai 1790) une montagne ignivome, feuerspeiender Berg ; cependant, tout y était en repos en 1830, car Lutke et Wenjaminow n'y signalent pas de phénomènes volcaniques (l. c., p. 148). Et plus loin, p. 207 : « Juin 1786, Amuchta est tout en flammes (Schelechow) ; 1790, son volcan est en activité (Sarytschew). Plus tard, les renseignements manquent jusqu'en 1830, qu'il est en repos (Lutke). » Et enfin, à la p. 209, il ajoute que l'activité s'est maintenue jusqu'en 1791.

14. Vunaska ou Junaska.

Cette île que Kotzebue place par 52° 40' lat. N. et 172° 28' long. O. renferme, dans sa partie orientale, un volcan dont la première éruption connue remonte à 1823 ou 1824. Une fumée épaisse sort continuellement du cratère. De Buch n'en dit rien. Postels paraît être le premier qui l'ait signalée. Voyez plus loin à 1823.

Suivant Grewingk, p. 147, le volcan, dont le sommet est tronqué, a eu sa première éruption en 1824 probablement, *angeblich* (selon Wenjaminow, I, p. 38, en 1825), elle dura jusqu'en juin avec projection de pierres. Choris

(voy. pittoresque, îles Aléoutiennes, p. 1, avec vue, pl. I), ajoute Grewingk, la vit le 5 avril (v. st.) 1817; elle fumait constamment. Nouvelle éruption en 1830 (voir à notre seconde partie).

Les quatre Montagnes.

(Groupe Unugun des Aléoutes.)

Plus loin, vers Umnak, on trouve un groupe d'îles qu'on appelle *les quatre Montagnes*, bien qu'elles soient au nombre de six; mais quatre seulement offrent des manifestations volcaniques, ce sont:

15. *Tschegulak*, volcan en forme de dôme avec un cratère, par lat. 53°8' et long. 169°$\frac{2}{5}$, suivant Grewingk.

16. *Ulliaghin*, volcan de même forme que le précédent. Grewingk écrit Ulaegan et le place par 52° 53' lat. et 169°$\frac{1}{3}$ de long.

17. *Tanat-Angunakh*, la plus grande et la plus haute du groupe: sur la côte occidentale s'élève un volcan brûlant qui, suivant la tradition des Aleutiens, formait autrefois une île séparée, soulevée par le volcan lui-même; mais le canal de séparation a été comblé par un éboulement ou un affaissement du volcan. Du pied de la montagne sort une source chaude. Grewinck écrit Tanach-Angunach et la place par 53° de lat. et 169°$\frac{3}{4}$ de long.

18. *Kigamiliakh* a eu autrefois des éruptions; il n'en sort aujourd'hui que de la fumée et on n'y entend qu'un bruit souterrain. Sources chaudes au pied des rochers. Grewingk écrit Kigamiljach dont il fixe la position par 52° 53' de lat. et 169°$\frac{1}{2}$ de long.

M. Mannerheim ne mentionne pas les n°s 16 et 18, mais il nomme une autre île, celle d'Uljagan: c'est son n° 25, qui est notre n° 16 appelé encore Ulaga, Uljagin et Ulaegan, suivant Grewingk.

L'ouvrage de Coxe (*Nouv. découv. des Russes*) contient

une carte du voyage de Krenitzin et de Levasheff aux îles des Renards en 1768 et 1769. Ces quatre îles y sont marquées un peu au sud de la ligne qui joint Amukta à Umyak (Umnak). Elles forment un losange dont la plus grande diagonale est dans le sens du méridien et sont marquées sur la légende qui accompagne la carte : g. (au nord), île Ulaga et Volcan ; h. (à l'ouest), île Kagamila et Volcan ; i. (au sud). île Kitalga et Volcan ; k. (à l'est), île Tchagulak et Volcan. Le 4 juillet (v. st.) 1769, Levasheff, commandant le *Saint-Paul*, passa près des îles Kagamila et Kitalga, en allant à Amukta et en en revenant, mais le texte du voyage ne parle pas de cette traversée. En 1767, Otcheredin avait séjourné à l'île d'Ulaga, du 26 juin au 9 juillet (v. st.) ; il est dit qu'il fut attaqué par les naturels et qu'il les défit ; mais il n'y est fait aucune mention des volcans (Coxe, l. c., p. 144).

Sarytschew les a vues le 30 mai 1790 ; suivant lui, celle du sud-ouest s'appelle Uleega, celle du nord-est Tschiginok, celle du nord-ouest Tana, et celle du sud-est Chamagil. Les deux premières sont les plus grandes; elles ont 20 milles environ de circonférence (l. c., t. II, p. 81).

Grewingk caractérise les deux premières comme des cônes escarpés (sind schroffe Vulkankegel), qui, suivant la tradition, étaient encore en activité au commencement du XVIII[e] siècle (l. c. p. 146, 207, 209). Lutke a vu fumer Tanach-Angunach en 1828 (*Ibid* , p. 207 et 211).

SECOND GROUPE. — *Iles des Renards.*

Ile Umnak.

Cette île, qu'il ne faut pas confondre avec celle d'*Unimak*, est, après celle d'Unalaschka, la plus grande des Aleutiennes. Ces deux îles, comme celle d'Atkha, présentent une particularité remarquable dans leur forme; ce n'est d'abord, au SO., qu'une petite pointe basse et étroite;

cette pointe s'élargit ensuite à mesure qu'elle s'élève et ces îles atteignent leur plus grande hauteur à leur extrémité NE. Elles forment ainsi une sorte de plan incliné suivant lequel les forces volcaniques semblent avoir agi en se créant une communication de l'intérieur du globe avec l'atmosphère. Umnak a deux volcans brûlants, suivant Berghaus.

19. Le *Wsewidowski*, volcan situé presque au centre de l'île dont il constitue le point le plus élevé : lat. 53° 15′ N. et long. 170° 25′ O.

20. Le *Tuliski*, volcan à 10 milles géographiques au NE. du premier.

M. Mannerheim y en compte un troisième, le Retschesnoï. C'est son n° 22, que Berghaus ne mentionne même pas.

Grewingk en compte aussi trois, ce sont :

« Dans la moitié sud-ouest, près de la côte sud, le Retscheschnoj (168° 24′ long. et 53° lat.) et le Sewidowsky (168° 12′ long. et 53° 10′ lat.). Ce dernier est la plus haute montagne de l'île, mais il n'atteint pas la hauteur du Makuschin à Unalaschka. Schelechow en a fait mention le premier (p. 144, juillet 1784), comme d'un cône fumant, au pied duquel sourdent des sources chaudes. Sarytschew (II, p. 7) l'a vu fumer le 30 mai 1790, et le représente (profil a. d., p. 81 et 86) couvert de neiges perpétuelles. Venjaminow (I, p. 139) a le prèmier signalé le Retscheschnoj comme ayant brûlé autrefois.

« Sur la moitié nord-est s'étend une montagne allongée, analogue à celle qui, sur la moitié sud-ouest, réunit les deux volcans que je viens de citer. Elle s'abaisse au NE. et se termine au cap Tulikskoj par un cône aigu, le volcan Tulikskoj (? 167° 50′ long. et 53° 20′ lat.).

« L'île d'Umnak paraît être, après celle d'Unimak, le foyer le plus actif des phénomènes volcaniques depuis les

temps historiques, et c'est principalement dans sa partie septentrionale qu'ils se manifestent.

« En 1817, le 2 mars (suivant Lutke, p. 300 et Venjaminow, p. 37) ou le 1er mars 1820, suivant Postels, à la pointe septentrionale de cette île, le sommet d'une montagne (Tulikskoj ?) sauta; il en sortit des cendres et des pierres, celles-ci furent projetées jusqu'à cinq verstes; mais les cendres atteignirent Unalaschka et même Unimak. Dans le même temps, un violent tremblement de terre, accompagné d'une épouvantable tempête du SO., jetait la terreur parmi les habitants d'Unalaschka. Quand le jour revint, on trouva le sol couvert d'une couche de cendres sur un pied et même plus d'épaisseur. La baie, au pied des Etablissements à Unalaschka, en fut remplie et pendant une année entière on n'y prit pas de poisson.

« Non loin de l'endroit où se fit cette éruption, les Aléoutes ramassent de l'ambre jaune; cette substance se trouve dans une terre friable qui recouvre un talus ou terrain incliné dont le pied est baigné par un lac. Les Aléoutes y entretiennent deux barques sur lesquelles ils étendent une peau; ils les chargent de cette terre dans laquelle ils recherchent l'ambre.

« Dans une chaîne de montagne, au NE. de l'île suivant Lutke et non au NO. comme le dit Postels par erreur, il y eut une éruption en 1824. On y voyait encore des colonnes de fumée en 1830. Au mois d'avril de la même année (1830), un petit cône volcanique (Retscheschnoj ?) était encore en activité à la pointe SO. de l'île.

« Le village de Jegorkowskoj, situé au fond d'une baie, dans la moitié SO. d'Umnak, se trouvait autrefois à la pointe NE. Pendant l'éruption de 1817, il fut enseveli sous des monceaux de pierres et de cendres; heureusement les habitants se trouvaient alors sur les îles Pribülow. Suivant la tradition, l'endroit où se trouve aujourd'hui ce village

était autrefois recouvert d'eau ; il fut soulevé par un tremblement de terre.

« L'activité constante des feux souterrains est prouvée par les nombreuses sources de l'île', notamment dans la petite vallée au nord-est du Sewidowsky, suivant Venjaminow (du Tulikskoj, suivant Lutke). L'une d'elles, intermittente comme les Geysers d'Islande, renouvelle ses éruptions quatre fois par heure ; mais les eaux ne s'élèvent qu'à deux pieds de hauteur. Des bruits souterrains précèdent ces éruptions. Elle est assez chaude pour qu'on puisse y faire cuire de la viande et du poisson. Depuis 1828 on y en a vu paraître plusieurs nouvelles. Sur le flanc sud du Sewidowsky, non loin du village de Jegorkowskoj, aujourd'hui abandonné, vers le NE. à 1 1/2 verste de la côte, il s'en trouve trois dans une petite vallée; celle du milieu est si chaude qu'on n'y peut pas tenir la main; une autre, à quatre archines seulement de celle-ci, est froide: la troisième est à la température ordinaire. Les Aléoutes, qui s'y baignent, disent qu'autrefois celle du milieu était froide et l'une des autres chaude. Au nord du Sewidowsky, dans la baie Inanudach (que Lutke nomme Stepanow-Bay), il y a aussi une source tellement chaude qu'on y fait cuire le poisson (*Op. cit.*, p. 128-133). »

« Il y a à Oumnak, dit Postels, beaucoup de sources chaudes ; à quelques-unes d'entre elles, la température est si élevée que les poissons peuvent être cuits. Dans un ravin, sur le côté nord, une de ces sources est remarquable en ce que, dans l'espace d'une heure, elle perd quatre fois son eau et se remplit de nouveau, l'eau jaillissant en jets de deux pieds de hauteur. Avant chaque nouvelle affluence de l'eau, on entend un bruit souterrain. On dit que, depuis 1828, le nombre des sources chaudes s'est augmenté. De l'obsidienne et du porphyre (?) doivent se trouver, sur le côté NO., dans les ravins des montagnes et sur le rivage ; la première en grosses masses. Au pied du mont Vsévi-

douski, tout le rivage se compose de granit ; ce n'est que çà et là qu'on voit des masses de pierres attaquées par le feu ; mais tout le rivage NE. de l'île est couvert de productions volcaniques (1). »

Cet auteur y signale des éruptions en 1820, 1824 et 1830. Nous les rapportons à leurs dates dans la partie chronologique.

« Les volcans de cette île sont dans un état particulier d'activité, dit de Chamisso. Les pierres qu'ils ont vomies dans ces derniers temps ont rempli un chenal qui était autrefois navigable. A la suite d'un tremblement de terre un lac s'est desséché et on y a trouvé un fragment pétrifié du tronc d'un arbre dicotylédoné (2). »

« Des traces d'éruption se trouvent partout dans l'île d'Umnak qui plus d'une fois a éprouvé de grands changements, tantôt des parties entières s'affaissant sous les eaux, tantôt d'autres s'élevant au-dessus de leur surface. L'île est recouverte de pierres calcinées ; quelle est leur nature? On ne le dit pas ; les unes sont libres et gisent sur le sol, les autres sont en partie enfouies sous une mince couche de terre. Mais le caractère le plus remarquable qu'offre cette île curieuse, c'est l'abondance des sources chaudes qui jaillissent presque partout et surtout dans une vallée entre les montagnes situées au NE. du Tulisker Vulkan. Une de ces sources semble analogue aux Geysers d'Islande, quatre fois par heure elle lance, à deux pieds de hauteur, des jets qui ne laissent aucune trace des orifices par lesquels ils sont sortis ; chaque éruption est d'ailleurs précédée de bruit. Dans un autre endroit de l'île, on remarque trois sources très rapprochées les unes des autres ; l'une est si chaude qu'on n'y saurait tenir le main, la seconde est moins

---

(1) *Voyage autour du monde*, par Lutké, t. III, p. 25.
(2) Otto v. Kotzebue, *Entdeckungs-Reise*, t. III, p. 166.



chaude et la troisième est froide. Les Aleutiens assurent que la température de ces sources n'est pas constante, qu'au contraire elle est variable (Landgrebe). »

Quel sujet curieux d'observations! Quelle riche moisson de faits intéressants y recueillerait un observateur habile et zélé? Sur ces trois dernières sources seulement, n'est-il pas à regretter qu'on n'ait pas pris la température exacte des eaux, qu'on ne se soit pas fait expliquer la nature et l'amplitude des variations! La plus chaude peut-elle devenir froide? Celle-ci a-t-elle jamais été la plus chaude? Ou bien s'échauffent-elles simultanément et d'un même nombre de degrés?

Ile Joanna Bogosslowa ou île de Saint-Jean le Théologien, nommée aussi Agaschagokh.

MM. Berghaus et Landgrebe rattachent cette île à celle d'Umnak, quoiqu'elle n'y soit pas réunie par une langue de terre s'élevant au-dessus des eaux. Elle s'est soulevée en mai 1796, par lat. 53°56′20″ N. et long. 170°18′35″ O.

De Buch la regarde aussi comme une dépendance d'Umnak où il ne signale pas d'autres volcans. Voici l'article qu'il lui a consacré dans sa fameuse *Description des Iles Canaries*, qu'il faut foujours citer quand on s'occupe de l'étude des volcans :

« *Umnak*. Les volcans de cette île sont dans un état particulier d'activité (Chamisso, p. 166). Elle a été souvent confondue avec Unimak. La meilleure, la plus exacte description de l'île qui s'est formée dans son voisinage, est sans contredit la relation du capitaine Kotzebue (*Entdeckungs Reise*, II, 106).

« Le 7 mai (v. st.) 1796, M. Kriukoff, agent de la compagnie russo-américaine, se trouvait sur la pointe septentrionale d'Umnack; un violent ouragan, venu du NO., avait obscurci la surface de la mer. Le 8, le temps s'éclair-

cit, et à quelques milles de distance de la terre, vers le nord, il vit une colonne de fumée s'élever du sein de la mer; puis vers le soir parut quelque chose de noir qui, servant de base à la colonne de fumée, s'élevait un peu au-dessus de la surface des eaux. Pendant la nuit des gerbes de flammes s'élancèrent de ce point, quelquefois avec tant d'intensité que l'on pouvait reconnaître les contrées avoisinantes de l'île jusqu'à dix milles de distance. L'île fut alors ébranlée par un violent tremblement de terre et un bruit effrayant se fit entendre dans la montagne dans la direction du sud. L'île qui s'était élevée lançait des pierres jusque sur l'île d'Umnack. Au lever du soleil les secousses cessèrent, le feu diminua, et l'on vit cette île paraître sous la forme d'un bonnet noir pointu.

« Un mois plus tard, M. Kriukoff la trouva considérablement agrandie; elle n'avait pas cessé pendant tout cet intervalle de rejeter de la flamme. Mais dès qu'elle eut encore augmenté en hauteur et en étendue, les flammes cessèrent presque complétement et on ne vit plus sortir de ce volcan que des vapeurs et de la fumée.

« Quatre ans après, on ne voyait même plus de fumée, et au bout de huit ans (en 1804), des chasseurs allèrent en explorer la surface. Ils trouvèrent l'eau encore fort échauffée et le sol était encore si chaud qu'en quelques endroits on ne pouvait pas y marcher.

« Au bout d'un certain laps de temps, l'île avait pris un nouvel accroissement en longueur et en hauteur. Un russe dont les descriptions méritent toute confiance, évalue sa circonférence à deux milles et demi et sa hauteur à 350 pieds. Jusqu'à une distance de trois milles, toute la surface de la mer était recouverte de pierres. Depuis le milieu jusqu'à la pointe, l'île était fort échauffée et les vapeurs qui se dégageaient de son cratère lui parurent odoriférantes, probablement à cause de l'odeur de l'huile de naphte. A quelques centaines de brasses, au nord de cette île, se trouve une

colonne de rochers d'une hauteur considérable, observée d'abord par Cook, et ensuite par l'amiral Saritschew.

« La hauteur assignée pour ce volcan, continue de Buch, est probablement trop petite et son étendue pourrait fort bien faire supposer que sa hauteur est de quelques mille pieds, comme cela résulterait d'une vue dessinée et publiée par Langsdorff, dans laquelle il indique qu'il a donné à la montagne une hauteur approchant de la moyenne. Lorsque le 18 août 1806, il se trouva en vue de ce volcan, on apercevait du côté du NO. quatre cônes qui s'élevaient en gradins jusqu'à la montagne centrale qui était la plus élevée et qui de tous les autres côtés se présentait comme une sorte de colonne s'élevant presque verticalement (Langsdorff, Reise, II, 209).

« En avril 1806, l'île pouvait s'apercevoir d'Unalaschka dont elle se trouve à une distance de 45 wersts, au nord un peu ouest. On emploie six heures de temps pour en faire le tour dans une barque et il en faut un peu plus de cinq pour parvenir en ligne droite à son sommet. Le côté du nord est encore en combustion, et une lave, une sorte de matière molle, s'étend depuis la crête jusqu'au rivage de la mer. Du côté du sud, le sol est froid et assez uni. Sur les penchants de la montagne, on voit un grand nombre de cavités et de fissures par lesquelles se dégagent d'abondantes vapeurs et où se dépose du soufre. A cette époque encore (1806) il était bien évident que l'île croissait en étendue et le pic en hauteur.

« Il y a certainement peu de phénomènes, ajoute M. de Buch, aussi remarquables et d'une application aussi directe et aussi générale que celui que nous venons de décrire. » — Ces paroles suffisent bien pour excuser ma double relation.

Berghaus donne une autre description de ce phénomène. C'est un rapport officiel de Baranoff, intendant de la compagnie russe-américaine. L'amiral Krusenstern a le premier



publié ce rapport qui n'a été fait que dix ans après l'événement et dont voici la teneur :

« Le 1er mai 1796, il s'éleva tout-à-coup une tempête au nord et le ciel s'obscurcit, ce qui dura tout le jour La nuit suivante la tempête augmenta ; le lendemain et le jour suivant on entendit un bruit sourd et des détonations qui ressemblaient à un tonnerre lointain. A l'aube du troisième jour, la tempête se calma et le ciel s'éclaircit. On remarqua au nord d'Umnak, entre cette île et celle d'Unalaschka, une flamme qui s'élevait de la mer, puis de la fumée qui persista pendant les dix jours suivants. Pendant tout ce temps on vit quelque chose de blanc et de forme ronde s'élever au-dessus du niveau des eaux et augmenter rapidement de volume. Quatre semaines s'étaient écoulées et les flammes avaient complétement cessé ; mais la fumée au contraire avait augmenté ; il s'élevait aussi dans l'air avec elle une matière noire, semblable à de la suie, et une grande quantité de petites pierres brûlées.

« Le 1er juin 1804, on envoya une baïdare pour observer le phénomème de plus près. Lorsqu'on n'en fut plus qu'à cinq verstes de distance, on éprouva un fort courant entre les pointes des écueils cachés sous les eaux : cependant on put prendre terre dans un endroit très bas où les lions marins (Seelöven) s'étaient réunis en grand nombre sur les rochers. On reconnut que l'île n'était qu'un gouffre (Abgründen) recouvert de petites pierres qu'avait continuellement vomies le cratère. Ces pierres recouvraient tellement toute la surface de l'île qu'elles en cachaient la vue et qu'il fut impossible de faire des recherches sur la nature du sol. On en fit tout le tour et on n'y put trouver de l'eau douce.

« En 1805, une seconde expédition fut envoyée sur l'île qu'on trouva beaucoup plus basse que l'année précédente ; le mauvais temps chassa les hommes qui n'y restèrent que six jours. Les courants étaient toujours très violents autour de l'île dont l'aspect était entièrement changé. On trouva

l'ancien gouffre rempli de masses de rochers qui s'accumulaient continuellement et il s'en était formé un nouveau. »

A ce rapport, Berghaus ajoute les renseignements suivants :

En 1819, Wassiljeffs, auquel nous avons emprunté les coordonnées géographiques citées plus haut, lui avait trouvé quatre milles géographiques de tour et une élévation de 350 toises (582 m.). Jusqu'en 1823 ce volcan a constamment vomi du feu et manifesté une grande activité qui depuis s'est réduite à des bruits souterrains et à de la fumée.

En 1832, Tebenkoff a porté la latitude à 53° 58'; l'île n'avait plus alors que deux milles géographiques de circonférence et 235 toises (458 m.) de hauteur; elle avait alors la forme d'une pyramide dont les pentes étaient couvertes d'énormes masses de rochers qui menaçaient à chaque instant de s'écrouler (Berghaus, l. c., p. 738).

Langsdorff donne 1795 pour l'année de l'apparition de cette île nouvelle. *Voyez* plus loin notre seconde partie pour la description qu'il en donne à cette date.

Dans leur voyage de circumnavigation, Bellingshausen et Lasarew visitèrent les Aléoutes. Le docteur Stein, attaché à cette expédition, explora l'île qui nous occupe, ou du moins en fit le tour, n'ayant pas pu y aborder à cause de brisants trop dangereux. C'était le 20 juin 1820 (n. st.).

« Dans notre excursion à cette île, dit-il, nous avons vu une grande quantité de lions marins (phoca jubata) à l'extrémité sud-est (cap Sarytschew). Des points les plus hauts de la montagne — que je nomme le volcan Krusenstern — s'élevaient (sans aucune apparence de feu) des colonnes de fumée qui s'échappaient probablement du cratère. Au pied de la montagne se précipitaient en cascade les eaux d'une source sortant d'une crevasse. Toute l'île est nue, sans aucune trace de végétation. Dans quelques endroits seulement il y avait de la neige qui nous parut couverte de cen-

dres volcaniques. On n'y aperçoit partout que de profondes crevasses et des coulées de laves qui paraissent les unes et les autres s'étendre du haut en bas. L'île entière peut avoir environ sept verstes de tour; et sa hauteur au-dessus du niveau de la mer 500 pieds anglais. » (Grevingk, l. c., p. 138.)

Cette hauteur paraît trop petite. Au reste on peut résumer ainsi les observations de 1804 à 1832 :

En 1804 (Kotzebue), l'île avait 4,3 verstes (2 1/2 milles marins) de circonférence et 350 pieds de hauteur.

1806 (Langsdorff), 10 à 15 verstes de tour et 2 500 pieds de haut.

1815 (Baranow), elle parut un peu plus basse. (Date douteuse, 1805?)

1819 ou 1820 (Wassiljew), 7 verstes de tour et 2235 pieds de hauteur.

1820 (Dr Stein), 7 verstes de tour et 500 pieds de haut.

1823 (Venjaminow), l'île cesse de croître en étendue et en hauteur.

1832 (Tebenkow), 4 verstes de tour et 1 500 pieds de hauteur.

22. Unalaschka.

« La partie nord-est de l'île d'Ounalachka, dit Postels, est coupée dans tous les sens par les chaînes de *Vesselovsky*, de *Bobrov* et de *Kochiguine* (1) dont les cimes se distinguent par leur forme tantôt arrondie, tantôt dentelée, et dont les flancs sont sillonnés de ravins. Ceux de leurs côtés qui regardent le nord et le nord-est sont partout plus escarpés; les sommets sont tout à fait nus, tandis que la côte et le pied des montagnes sont revêtus d'une végétation

---

(1) Grewingk désigne ces trois chaînes sous les noms de *Makuschin*, *Bobrow* et *Koschin* (*Loc. cit.*, p. 119).



touffue, dont la verdure contraste singulièrement avec quelques hauteurs arides, couvertes de masses de neige qui souvent ne fondent même pas en été. Dans la partie septentrionale de l'île, qui sépare le golfe du *Capitaine* de celui de *Makouchine*, on voit s'élever au-dessus des monts de Vesselovsky le volcan appelé *Makouchinskaïa Sopka*. Son sommet est uni, mais sa côte occidentale est très-rapide et hérissée de pics aigus, parmi lesquels le plus oriental forme en même temps le point le plus élevé de l'île. Il a 856 toises (5474 p. angl.) de hauteur et se trouve à 10 lieues au nord de la rade du Capitaine. Par mer, la distance est de 34 lieues, ainsi l'on peut y arriver en canot dans l'espace d'une journée. Il y a encore un intervalle de quatre lieues du bord de la mer à la montagne.

« A l'anse du Capitaine, la roche dominante consiste en argile endurcie, d'un gris cendré, avec de petits cristaux de feldspath vitreux, ce qui rend la roche porphyrique et, par la structure schisteuse, la fait ressembler au porphyre schisteux. Cette roche est disposée en couches et offre des séparations en tables minces. En général, elle est fortement décomposée, ce qui fait que la couleur passe jusqu'au blanc.

« Parmi les galets qui sont répandus sur le bord étroit du rivage, des deux côtés de l'anse, on trouve fréquemment les roches suivantes : une argile endurcie et jaunâtre avec beaucoup de petits cristaux de pyrite de fer; du jaspe rouge, brun et vert; de l'argile ferrugineuse rouge et bleue, compacte et poreuse, dans le dernier cas avec beaucoup de nids de terre verte; du pétrosilex noir; du mandelstein avec des nids de spath calcaire et de terre verte; du porphyre argileux avec des cristaux verts de feldspath et des veines de quartz et de jaspe; du porphyre de jaspe vert; du porphyre argileux vert, avec des cristaux de feldspath et de pyroxène; du grès à fin grain, contenant quelquefois des grains de quartz transparents.

« Sur le côté NE. de l'anse Lévachoff, sont des masses considérables de syénite granitique passant à l'état de gneiss; sur le côté SO. d'Ounalachka, ce syénite s'étendant en grosses roches, doit, d'après l'assertion des habitants, former le rivage de la mer et être recouvert par une autre roche schisteuse. Sur le rivage oriental de l'île Amaklınak se trouvent, outre ces roches, encore beaucoup de galets de basalte avec du pyroxène, çà et là avec de l'olivine ; je ne trouvai cependant nulle part ce basalte dans les montagnes mêmes. A l'extrémité SO. de cette île se présente à nu une paroi de rochers où, sur un espace de quelques centaines de pas, les roches changent continuellement, ou en passant de l'une à l'autre, ou en se trouvant séparées les unes des autres par des veines étroites. De l'argile ferrugineuse, de le pierre cornéenne, du jaspe, du porphyre argileux, du basalte poreux plus semblable à une lave basaltique, avec des nids de zéolite et de spath calcaire, tous plus ou moins fortement conglutinés par une pâte d'argile ferrugineuse, telles sont les roches que l'on voit principalement. Les veines qui traversent ces différentes roches sont plutôt d'une composition siliceuse; ce qui fait qu'on trouve assez souvent dans les cavités de petites druses de cristaux de quartz. A ces roches s'attache de la côte de l'est du schiste porphyrique ; la ligne de séparation est presque perpendiculaire; plus vers le sud, se montre de l'argile ferrugineuse endurcie.

« A l'ouest du volcan Makouchinski, doit être une montagne qui renferme une roche stratifiée molle, mais qui, exposée à l'air, devient très compacte. Quelques morceaux isolés que j'en pus voir me parurent être un tuf composé de rapillis ; ils contenaient tous de petits grains d'une substance verte, transparente et vitreuse, parfaitement semblable à l'olivine et des cristaux de pyroxène; les Aléoutes s'en servent pour construire des fours. Non loin de ce volcan,

sur le côté oriental d'un lac, les Aléoutes tirent du succin d'une paroi de montagne.

« Les tremblements de terre et les détonations souterraines semblables au bruit du canon sont fréquents à Ounalachka et trompent souvent les habitants qui, les prenant pour des signaux, vont en mer, s'imaginant y rencontrer un bâtiment. Ces phénomènes ont ordinairement lieu depuis le mois d'octobre jusqu'en avril; ils sont plus rares en été. En 1826, au mois de juin, eurent lieu deux violents tremblements de terre pendant lesquels le Makouchinski jeta des flammes.

« Ce volcan fournit aux Aléoutes beaucoup de soufre dont ils se servent pour allumer du feu. Dans les environs se trouvent de nombreuses sources chaudes (1). »

« *Makuschinskaja Sopka.* C'est le seul volcan (2) qui se trouve dans l'île d'Unalaschka, ainsi appelée, dit Berghaus, par abréviation de sa véritable dénomination qui est Ragunalaschka. Sur la partie NE. s'étendent trois hautes chaînes qui paraissent composées principalement d'un granite syénétique passant au gneiss. A l'ouest de ces chaînes, par lat. 53° 52′ N. et long. 169° 5′ O., s'élève le volcan qui, d'après les mesures trigonométriques de l'amiral Lutke, atteint 856 toises (1 672 m.) de hauteur. Au milieu du mois d'août 1827, les neiges couvraient encore 300 t. (585 m.) de sa partie supérieure. Son sommet est plat, mais hérissé de rochers et de pics aigus du côté de l'ouest.

---

(1) *Voyage autour du monde* en 1826-1829, par Lutké, t. III, p. 17-21. Paris, 1836, in 8°. L'auteur y relâcha du 22 au 31 août (v. st.) 1827.

(2) Pallas en compte deux que les Russes désignent sous les noms d'*Ajojisch* et de *Brüllende Berg*, ou montage brûlante (*Nord. Beyt.*, t. I, p. 256), d'après Coxe, qui écrit *Ayaghish* pour la première et *montagne rugissante* pour la seconde (*Nouv. découv. des Russes*, p. 164). Sarytschew le nomme *Aijeegin*. Voyez plus loin à l'an 1768 et au 18 février 1792.



La fumée s'élève continuellement de ce plateau, couvert de neiges éternelles, par le pic oriental auquel s'applique la hauteur que nous venons de rapporter. Les habitants recueillent une grande quantité de soufre dans le voisinage. Des sources chaudes environnent le pic du volcan. Les secousses de tremblement de terre et les détonations souterraines sont fréquentes dans l'île; elles ont ordinairement lieu dans les mois d'hiver, d'octobre à avril; elles sont plus rares en été. »

De Buch décrit ainsi ce volcan (l. c., p. 469) : « Pic *Makuschkin*, dans la partie nord d'Unalaschka; c'est la montagne la plus élevée de toute l'île; elle n'a pas cependant beaucoup plus de 5000 pieds de hauteur, car elle n'atteint pas la hauteur du pic de Unimak.

« Cette montagne dégage constamment de la fumée et on va recueillir du soufre dans l'intérieur de son cratère. Elle est tout à fait différente des autres montagnes de l'île. Celles-ci se composent en grande partie de granite à grains fins, contenant du mica noir isolé; plus près du volcan, vers la côte, cette roche se change en un porphyre noir, très feldspathique et enfin dans le voisinage des sources chaudes est un véritable trachyte avec des prismes de hornblende et du feldspath jaune. Tout près du pied du volcan, des sources chaudes jaillissent d'un conglomérat porphyrique. On trouverait probablement des laves sur le volcan lui-même, mais il ne paraît pas qu'on ait nulle part observé de pierres ponces (Chamisso, *in Kotzebue Entdeckungsr*, III, 166). »

« On ne se rappelle pas, dit Venjaminow (I, 160), que le Makuschin ait jamais vomi du feu (dass der Makuschin je Feuer spie), cependant on y entend des bruits souterrains de temps en temps, et en 1818 il y eut une légère secousse de tremblement de terre qui, plus forte dans l'île d'Amachnak, située dans le voisinage, y produisit de grands changements. » (Grewingk, p. 120.)

23. Ile Akutan.

Presque au centre de cette île montagneuse, par 54° 10' lat. N. et 168°12' long. O., s'élève à 521 toises (1015 m.) au-dessus de la mer, un volcan qui fume de temps en temps et dont le cratère ne se trouve pas sur le sommet lui-même, mais un peu plus bas, du côté nord. A la fin d'août (1827), Lutke l'a aperçu entièrement dégarni de neiges. On voit à son pied, du côté du NO., les restes évidents d'une montagne engloutie dans la mer où ils forment un écueil escarpé, composé d'une roche noire. Aux environs on remarque beaucoup d'obsidiennes et du soufre émis en grande abondance par le sommet de la bouche active. L'île renferme aussi beaucoup de sources chaudes, dans lesquelles les habitants font cuire leur nourriture.

« A un promontoire escarpé, dit Postels (l. c., p. 21), on voit des couches parallèles, coupées par des veines perpendiculaires. » Mais il n'indique pas la nature de la roche.

Suivant Venjaminow, le volcan fume continuellement. Il le compare à une énorme baleine qui respire fortement. Cook et Schelechow n'y signalent pas de phénomènes volcaniques (Grewingk, p. 115 et 116). Le premier l'a vu en 1778 et le second en 1784. Il était donc alors en repos. M. Sauer et Sarytschew l'ont vu fumer en 1790, ainsi que Postels en 1828.

24. Ile Akun ou Akoun.

« Cette île possède des montagnes parmi lesquelles il y en a une, située sur la côte NO., qui jette périodiquement de la fumée. Dans le voisinage sont plusieurs sources chaudes. On dit qu'il y a dans cette île des couches de charbon de terre (Postels, l. c., p. 21). » — Lat. 54° 17' N. et long. 167° 52' O.

Suivant d'autres, il s'échappe constamment du volcan une fumée à peine visible. On y recueille du soufre au sommet. Deux bâtiments russes qui, de 1765 à 1770, visitèrent cette île, ainsi que celle d'Akutan, n'y signalèrent aucuns phénomènes volcaniques. Postels est le premier qui en ait fait mention. Sur une petite île voisine, on remarque aussi des sources chaudes à marée basse (Grewingk, p. 116, 205 et 316).

Ile Unimak.

Le premier qui ait donné des notions exactes sur cette île volcanique est Saikow, pilote russe, qui y a relâché plusieurs fois, de 1775 à 1778. « Le milieu de l'île, dit-il, est couvert de montagnes dans lesquelles se trouve un volcan qui brûle de temps en temps (Pallas, N. B., t. III, p. 281 et Grewingk, p. 103). » Il s'agit évidemment du Schischaldin que nous décrirons un peu plus tard.

Le 21 juin 1778, Cook vit aussi ce volcan dont il fixa la position, mais qu'il crut être sur le continent (voir notre seconde partie à cette date).

En juin 1790, Sarytschew et Sauer sont aussi passés près de cette île; nous renvoyons ce qu'ils disent des volcans à la seconde partie de ce mémoire (voir à 1790).

« L'île Ounimak, la plus septentrionale de cet archipel, est, dit Postels, dans sa direction principale du SO. au NE., coupée par deux séries de montagnes qui courent parallèlement et dont l'une se distingue par les trois montagnes *Chichaldinskaïa*, *Nosofskaïa* et *Pogromnaïa*. La première est située presque au milieu de l'île; elle a la forme d'un cône parfaitement régulier et s'élève à 1 263 toises: au milieu du sommet on voit un cratère qui est en activité continuelle. La situation des autres volcans d'Ounimak ne nous est point jusqu'ici exactement connue.

« Vers le milieu du mois de mars, en 1825, la crête d'une chaîne de montagnes dans la partie NE. d'Ounimak, sur

le détroit d'Issanakh, s'ouvrit et vomit une longue rivière qui se dessécha l'année suivante, et en outre une énorme quantité de cendres sous lesquelles faillirent périr les Aléoutes qui allaient du village de Chichaldinsk au détroit. On entendit à Ounalachka, pendant des journées entières, des détonations semblables à des coups de tonnerre. Jusqu'alors il n'y avait sur l'île Ounimak que le seul volcan Chichaldinski qui jetât des flammes; depuis cette éruption il n'en sort plus que de la fumée; et le nouveau cratère lance continuellement des cendres blanchâtres qui tombent sur les canots qui passent auprès, s'insinuent dans le nez, la bouche, les yeux, les oreilles des gens, et leur occasionnent un violent mal de tête.

« En 1826, le 11 octobre à 10 heures du soir, eut lieu une terrible éruption de cendres au milieu de l'île d'Ounimak, dans une plaine entre les montagnes. Au milieu de tremblements de terre continus il y eut une telle pluie de cendres que pendant plusieurs jours entiers les habitants du village Chichaldinski furent privés de la lumière du jour, et passèrent ce temps à la lueur des torches dans leurs maisons dont ils avaient bouché les portes et les fenêtres. Toutes les îles environnantes furent couvertes de ces cendres et souffrirent une perte irréparable. Un violent vent d'ouest qui survint, poussa la cendre vers la presqu'île *Aliaska* où l'on se trouva également en beaucoup d'endroits plus de deux jours dans l'obscurité. Cette pluie de cendres dura, avec des interruptions, jusqu'au 28 décembre; elle recommença avec toute sa violence en janvier 1827.

« En mai, sur le volcan Chichaldinskoï, s'ouvrit un nouveau cratère un peu à l'est de l'ancien, et ce dernier continua à vomir des flammes.

« En novembre et en décembre 1830 (1), cette montagne

(1) Les notices postérieures à l'année 1828 sont tirées du manuscrit du Père Jean Véniaminoff à Ounalachka (Note de Postels).



fit entendre de nouveau de violentes détonations, et lorsque les épais brouillards dont elle était environnée, se furent dissipés, on s'aperçut que toute la neige qui depuis longtemps se trouvait dans les profondeurs des ravins, avait disparu. Dans le même temps, sur les côtes N., S. et O. du volcan, du sommet jusqu'au pied, il s'était formé des crevasses dans lesquelles du feu se montrait de temps en temps. Les crevasses du côté septentrional jetaient des étincelles et des flammes. En 1831, les crevasses se sont refermées. On trouve à Ounimak une foule de sources chaudes. Maintenant les tremblements de terre sont plus rares qu'autrefois Par places on trouve de la pierre-ponce, des scories et presque partout des masses de pierres qui portent l'empreinte d'une action volcanique (1). »

L'île d'Unimak, la dernière des Aleutiennes, dit Berghaus, est une île longue qui court du SO au NE. et relie d'une manière directe l'archipel à la péninsule d'Alaska ou d'Aljaska. Elle est coupée dans sa longueur par une haute chaîne sur le dos de laquelle s'ouvrent plusieurs soupiraux de communication entre les feux souterrains et l'atmosphère : elle est le théâtre de révolutions physiques continuelles ; la fermentation interne y est telle que, malgré le grand nombre de ces vastes cheminées, l'enveloppe externe est agitée de commotions violentes.

25. La plus haute de ces cheminées volcaniques est le *Schilschaldinskoï*, situé presque au centre de l'île, par lat. 54° 45′ N. et long. 166° 19′ O. Le cratère qui domine cette montagne ou cône régulier se trouve à 1 400 toises (8 953 p. angl.) suivant Lutke ou 1 263 toises suivant Postels, c'est-à-dire 2 729 ou seulement 2461 mètres. Les indigènes l'appellent *Agajedan* ou même *Sissagjuk*, suivant Venjaminow.

26. Un deuxième volcan, à double pic et sans nom connu,

(1) *Voyage autour du monde*, par Lutké, en 1826-1829, t. III, p. 21-24.



se trouve un peu à l'est du précédent. Grewingk qui le place par 54°45'48" de lat. et 163°3/4 de long., le regarde comme étant probablement le Khaginak de Sauer.

27. Le *Progromnoi* ou *Nossowskoï* (des noms des deux villages entre lesquels il est situé), se trouve à six milles de la côte sud-ouest. Suivant Kotzebue sa hauteur est de 864 toises (1 684 m.) et de 1 175 toises (2 290 m.) suivant de Chamisso (1). Kotzebue donne à ce pic, en forme de pain de sucre, l'épithète de majestueux; il s'élance presque immédiatement de la mer. Grewingk le place par 54° 1/2 de lat. et 164° 3/4 de long.

28. Khudobin place à 54° 32' lat. N. et 167° 2' long. O., un quatrième volcan (sans nom) que Lutke confond avec le Progromnoi.

29 et 30. Un cinquième et un sixième pics, tous deux très élevés et sans noms connus, sont situés à l'extrémité nord-est.

Il est de tradition dans l'île qu'il y avait autrefois un volcan (aujourd'hui éteint) sur la chaîne qui s'étend au NE. du Progromnoi. On parle aussi d'un autre volcan situé au NO.; les vieillards se rappellent encore une éruption qu'aurait faite, vers 1795, un petit volcan situé sur la pente nord du Progromnoi : des flammes sortirent d'abord, puis, au milieu d'un fracas épouvantable, elles furent remplacées par une pluie très dense de cendres blanches. Il est probable, dit M. Berghaus, que cette violente éruption brisa le sommet de la montagne et fit rouler dans la plaine des masses de glace mêlées de pierres, au milieu d'un torrent boueux, et que telle est l'origine de ces roches éparses qu'on remarque encore sur divers points des flancs du volcan et

(1) Chamisso ajoute qu'il surpasse le Mackuschkin d'Unalaschka et tous les pics semblables des îls voisines (Otto von Kotzebue, *Entdeckungs-Reise*, t. III, p. 165).



au milieu desquelles apparaissent d'énormes morceaux de glace non fondue.

31. On parle aussi d'un volcan situé sur le cap *Saruitscheff* où s'élèvent encore aujourd'hui des jets de fumée dans de grandes fentes de rochers. Dans divers endroits, situés entre les villages de Progromnoi et de Schischaldinskoï, se trouvent des eaux chaudes, des espèces de marécages où l'on recueille une grande quantité de soufre.

32. Il y a encore quelques autres petits cratères qui émettent de la fumée. C'est à l'un d'eux qu'on doit rapporter l'éruption du mois d'octobre 1826 (Voyez plus loin à cette date), qui couvrit l'île Sanack de cendres et en porta même jusqu'à Unga, c'est-à-dire, à une distance de 50 milles allemands (1) ou de 370 kilomètres.

Parmi ces volcans, ou mieux parmi ces huit bouches volcaniques que Berghaus et Landgrebe signalent à Unimak, de Buch n'en mentionne qu'un seul, l'*Agaiedan* : « Ce volcan, dit-il (l. c., p. 459), est la partie moyenne de trois montagnes élevées qui s'aperçoivent de loin : c'est un cône régulier par le sommet duquel s'échappe une grande masse de fumée (Sauer, p. 164). Kotzebue évalue sa hauteur à 5 167 pieds de Paris (1 678 m.). »

Sauer en nomme trois; ce sont, en venant d'Unalaschka :

Le premier, *Kougidan Kaïgoutchin* ;

Le second, *Agayédan* ;

Et le troisième, *Khaïginak* (Sauer, t. I, p. 307-309 de la trad. française. Voyez notre seconde partie à l'an 1790).

La carte de Coxe (citée plus haut à l'article des quatre montagnes) ne porte qu'un volcan dans l'île d'Unimak. Il est indiqué sous le nom d'*Agneda* dans la légende.

---

(1) Le mille allemand, de 15 au degré, vaut 7 408 mètres.

Iles Pribueloff.

Au nord de la série des Aleutiennes se trouvent les îles *Pribüloff*, l'île Saint-Georges, lat. 56° 38′ N. et long. 188° 30′ E. et l'île Saint-Paul, lat. 57° 5′ N., long. 187° 49′ E Elles surgissent presque à pic du sein des eaux. Le plus haut sommet de Saint-Georges atteint 169 toises (329 m.) au-dessus de l'Océan : la lave et les scories qu'on y trouve accusent une activité éruptive antérieure. D'ailleurs on a remarqué plusieurs fois des flammes qui sortaient du sein de la mer, au NE. de ces îles et les habitants pensent qu'il doit s'être formé un cratère d'éruption dans ces parages. Toutefois on n'y connaît pas de volcan.

« Un Aléoute, dit Postels en parlant de l'île Saint-Georges (l. c., p. 30).bravant la fureur des vagues, s'était hasardé à s'approcher de notre vaisseau ; il me donna, sur ma demande, une pierre qu'il avait prise sur le rivage oriental et qui lui servait de lest. A la surface, ce galet était décomposé et ne pouvait par conséquent être reconnu de suite ; la cassure me montra un basalte compact à fin grain avec de beaux cristaux. »

Pribouloff qui l'a découverte en 1786 et y a passé l'hiver, dit qu'elle était inhabitée et entièrement couverte de matières volcaniques (1).

« L'île Saint-Paul, dit de Humboldt, l'une des deux îles qui composent le groupe Pribytow (*sic*), situé isolément dans la mer de Behring, est volcanique à un haut degré ; la lave et la pierre ponce y abondent. Au contraire, l'île Saint-Georges ne contient que du granite et du gneiss. » (Cosmos, IV, 412).

(1) Sauer, *loc. cit.*, t. II, p. 23.

Le 26 octobre 1826, le capitaine Beechey a vu l'île Saint-Paul; elle se distingue, dit-il, par trois pics, qui, l'un notamment, ont l'apparence de cratères (1).

« L'île St-Georges, avec ses crêtes aplaties de roches en fragments et ses bords escarpés, forme une espèce de table de médiocre hauteur et de peu d'étendue, qui s'abaisse à l'est où la plage est basse. Le bord donne une idée du profil général. La roche paraît être un porphyre argileux (Thon-porphyr) comme à Unalaschka; les falaises sont en partie composées de gros blocs d'une lave poreuse.

« L'île St-Paul est plus grande et plus basse que St-Georges. Quelques collines seulement s'élèvent dans l'intérieur, l'une d'elles forme un cône dont la pointe est très émoussée. Les bords descendent en pente douce à la mer où ils forment quelques promontoires et des presqu'îles. Des récifs se détachent de l'île et forment des écueils isolés (comme Boberinsel) qui ne sont pas sans danger pour la navigation. La presqu'île sur laquelle se trouve l'établissement, est formée en partie de monceaux de scories volcaniques, et en partie d'une lave poreuse semblable à du mâchefer. Sa surface arrondie et sans végétation encore en plusieurs endroits, prouve d'une manière non douteuse qu'elle est le résultat d'une coulée. Provient-elle de la mer ou la montagne qui l'a vomie s'est-elle affaissée? — Dans l'état actuel de l'île, il serait difficile de la rapporter aux collines éloignées et basses de l'intérieur dont la surface horizontale s'étend jusqu'à la mer. Un profil, pris du point où nous avons abordé, montre évidemment que les couches sont horizontales.

« Plusieurs fois on a vu de St-Georges et St-Paul du feu brûler à la mer et on croit avoir, dans des jours clairs, dis-

---

(1) *Narrative of the Voyage to the Pacific and Bering's Strait*, t. I, p. 449.



tingué la terre dans le sud-ouest de St-Paul. Nos recherches nous ont prouvé que cette dernière assertion est erronée; quant au premier fait, il peut être le résultat d'un phénomène volcanique » (1). — Voyez plus loin à 1815.

En 1842 et 1843, M. Ilia Wosnessensky a parcouru les îles Aléoutes et a séjourné trois fois dans celles du groupe Pribuelow; il en a rapporté des échantillons des roches suivantes : « Lave rouge et noire, très poreuse sans que les pores en soient remplis. La lave rouge se trouve dans la partie nord de l'île St-Georges. A une altitude de mille pieds, on voit de nombreux blocs de lave noire et scoriacée entassés les uns sur les autres. Les coulées au bord de la mer ont une puissance de six pieds au-dessus du niveau des eaux. La même lave est encore très répandue aux environs de l'établissement russe qui paraît reposer sur elle. Sur le côté nord du port se trouve le basalte (lave basaltique) contenant beaucoup d'olivine et d'hornblénde. Le passage de l'augite à l'hornblende (uralite) est remarquable. On y trouve aussi du feldspath vitreux très friable et une roche argileuse (Thongestein) très tenace. Une argile plastique bleue contenant du talc a aussi été rapportée de l'île St-Paul. Parmi les échantillons de cailloux, on remarque une roche phonolitique bleuâtre avec de petits cristaux de spinelle et même d'hyacinthe. Ces cailloux semblent être les mêmes dans les deux îles principales du groupe. » (Grewingk, l. c., p. 187.)

M. Wosnessensky était préparateur du musée zoologique et voyageait aux frais de l'académie des sciences de St-Pétersbourg, sur les bâtiments de la compagnie russo-américaine. De 1839 à 1849, il a visité la Californie, les Aléoutes, le Kamtschaka et les Kouriles.

---

(1) Chamisso, *Entdeckungs-Reise von Kotzebue*, t. III, p. 168.

Presqu'île d'Aljaska.

La péninsule d'Aljaska qui, dans son plus grand développement, a une étendue de 110 milles allemands de longueur, présente dans la forme de ses côtes des contrastes très rares. La côte SE. est roide et escarpée, coupée d'anses et baies innombrables, hérissée d'îlots, de rochers, d'écueils, de bancs de sable (les uns s'élevant au-dessus des eaux, les autres toujours cachés dessous) entre lesquels la mer a souvent une profondeur extraordinaire. La côte NE. au contraire est uniformément plate et se termine à la mer en terres basses sous forme de plan incliné; elle a seulement quelques baies tout-à-fait insignifiantes et sans importance. Sans être dangereuse à la navigation, puisqu'elle ne présente pas de bas-fonds; elle est impropre au mouillage. Parallèlement à cette côte et sur presque toute la longueur de la péninsule, s'étend une chaîne, qui dans la partie SO. élève ses pitons jusque dans la région des neiges; au NE. au contraire, elle s'abaisse d'autant plus qu'elle s'éloigne davantage des côtes et que la péninsule prend une plus grande largeur. Malheureusement on ne sait rien sur la hauteur absolue de ces montagnes, les mesures manquent; mais il est certain qu'en divers endroits, il y a des dépressions considérables, des espèces de failles gigantesques, par lesquelles on peut sans trop de peine passer d'un côté à l'autre : c'est ce qui a lieu par exemple sous le méridien de 163° long. O. où la baie Moller (côte nord) et la baie Pawlowski (côte sud) sont réunies par un isthme peu élevé, de 5 verstes environ de largeur et qui présente un passage facile (Berghaus).

Cet isthme, signalé par M. Berghaus comme offrant un passage facile d'un côté à l'autre de la péninsule, n'est pas

le seul qu'on y rencontre. M. Grewingk en compte six qui se trouvent en allant de l'ouest à l'est :

Le premier, entre la baie d'Isembeck (vis-à-vis l'île d'Amak) et celle de Morosowsky, à l'est du volcan de même nom, sur la côte sud-est. C'est une plaine basse avec plusieurs lacs qui la réunissent à la baie d'Isembeck.

Le second est celui que Berghaus a signalé. Grewingk fait remarquer avec juste raison qu'il est double, car de la baie Moller on peut encore passer sur la côte opposée par une vallée dans laquelle se trouvent deux lacs et une rivière qui se jette dans Stepowoj-Bai, de l'autre côté de l'île Unga, au nord des îles Schumaginsky.

Le troisième de ces passages que les Russes désignent sous le nom de Perenoss, est aussi double ; il conduit de la baie Heyden à Tchignik-Bai vers le sud et à Kishulik vers l'est.

Le quatrième est formé par la rivière Utschaguk, les lacs Nugaschek et Ninuan-Tugat dont les eaux se versent au nord dans la baie de Bristol, et au sud dans celles de Kialakwit et de Puale.

Le cinquième part du lac Naknek qui communique à Bristol-Bay d'un côté et de l'autre avec le détroit de Shelechow par deux rivières qui y débouchent au nord de la grande île Kadjak. Celui-ci est encore double.

Enfin, le sixième réunit le grand lac Ilaemna, qui s'étend au fond de Bristol-Bay à la baie de Kamüschatskaja, à l'ouest de l'île St-Augustin dans Cook's-Inlet. C'est à cet isthme ou Perenoss que finit la presqu'île d'Aljaska.

Tous ces passages sont couverts d'alluvions et marqués sur la carte de l'auteur comme appartenant au diluvium.

« Dans la plupart des notices sur Alaeksa, dit Grewingk, on trouve ordinairement que la chaîne de montagnes hautes et escarpées, qui parcourt la péninsule et qui n'a pas plus de six milles géographiques de largeur, est coupée ou interrompue plusieurs fois par des vallées qui la traversent.

Cette manière de voir doit être rectifiée; elle semble indiquer qu'il n'y a pas de pics ou de cîmes isolées proprement dites, mais que la chaîne se termine par un *faîte géométrique* (*sic* dans le texte), ou que c'est seulement une série linéaire de montagnes plus ou moins élevées et de nature volcanique (une chaîne d'éruption), qui doit être considérée comme le prolongement du soulèvement auquel les Aleutiennes doivent leur origine.

« Entre ces montagnes le sol est en place, peu altéré, sans aucun changement qui en trouble la concordance et forme ces dépressions qu'on appelle des *Perenossi* ou *Trageplatze*, que, d'après les descriptions que je viens de rappeler, on ne pourrait prendre pour des passes (Gebirgspaesse).

« D'après ce que nous venons d'en dire, Alaeksa nous présente l'image évidente d'îles qui ne sont plus dans leur état primitif; à peine peut-il être question d'y rechercher une chaîne de montagnes dont les divers anneaux se rattacheraient entre eux pour en former un tout complet. Il est possible qu'autrefois le sol ait été plus bas et qu'alors la péninsule actuelle, l'Alaeksa de nos jours, ait formé plusieurs îles qu'un soulèvement graduel a fait surgir postérieurement du sein des eaux, en donnant à la presqu'île le relief sous lequel elle se présente aujourd'hui » (*Op. cit.*, p. 44-46).

Au reste, cette opinion n'est pas nouvelle chez les Russes, comme le prouve le passage suivant de Coxe : « Krenitzin passa l'hiver de 1768 à 1769 dans le détroit d'Alaxa. En reconnaissant ce détroit et la côte d'Alaxa, les Russes aperçurent plusieurs cratères éteints dans les terres basses près du rivage, où le sol produisait peu de plantes. Cette observation ne suppose-t-elle pas que la côte a essuyé des bouleversements considérables depuis 1762? » (Coxe, *op. cit.*, p. 152.)

A ces renseignements empruntés à Berghaus et à Grewingk et qui laissent encore à désirer, nous ajouterons

ce que de Buch et Postels ont écrit sur cette presqu'île peu connue.

« *Alaska*. Les montagnes de granite forment actuellement une crête aiguë et fort élevée qui s'étend à travers la presqu'île d'Alaska jusqu'à l'origine du Cooksinlet. Elles sont précédées de montagnes de schiste argileux, et ne se présentent plus à la base, mais au milieu même de ces montagnes. Les deux pics qui terminent Alaska sont d'une hauteur prodigieuse. Le premier au NE., qui, par suite d'une éruption en 1786, s'affaissa sur lui-même, paraît cependant encore avec son sommet tronqué être le plus haut et s'élever considérablement au-dessus du pic d'Unimak. La neige recouvre non seulement le cône du volcan, mais encore les deux tiers de la base sur laquelle il s'élève (1). »

Ainsi, de Buch ne signale ici que deux pics volcaniques et rapporte l'éruption de 1786 à celui du NE. Mais quel est ce volcan ? Nous verrons un peu plus loin qu'il reste encore des doutes sur ce point.

« La presqu'île Aliaska, dit Postels, est traversée par trois séries de montagnes qui portent les noms de *Morjovski*, d'*Ivanof* et de *Pavlof*. Dans la dernière se trouve un volcan de même nom qui, en 1825, s'est ouvert de nouveau et annonce, dit-on, jusqu'à présent son activité intérieure, par les colonnes de fumée qui en sortent. Un autre volcan se trouve dans la partie NE. de la presqu'île; il a la forme d'un cône régulier, et l'on dit qu'il surpasse en hauteur le plus élevé des volcans d'Ounimak.

« Le côté occidental de la presqu'île tombe à pic du côté de la mer, et montre, à une hauteur de 300 pieds, des couches parallèles dans lesquelles doivent se rencontrer en

---

(1) De Buch, *loc. cit.*, p. 460, d'après Chamisso, p. 165. — Otto von Kotzebue, *Entdeckungs-Reise in den* J. 1815. — 1818, t. III. Weimar, 1821, 3 vol. in-4°.



multitude des coquilles fossiles bivalves; je n'ai pu apprendre quelle est la composition de ces couches. A l'un des promontoires se présente un grès fin et compact dont les indigènes se servent comme de pierres à aiguiser. M. Kastalsky, naturaliste sur la corvette *le Moller*, a apporté de différents endroits des rivages de la presqu'île Aliaska, les productions suivantes : des scories volcaniques, de la pierre-ponce, du sable ferrugineux, des galets de chalcédoine, du quartz hyalin blanc, du jaspe, du syénite, du granit, de la serpentine, du porphyre de différentes variétés, et du grès. » (Voyage de Lutke, t. III, p. 26.)

Les volcans de cette péninsule ont été jusqu'ici l'objet de peu de recherches et d'observations; tout ce qu'on sait, c'est que, d'après les renseignements qui méritent le plus de confiance, il paraît qu'ils sont renfermés dans la partie sud-ouest, c'est-à-dire dans la partie de la péninsule où s'élèvent les plus hautes montagnes et qu'ils ne dépassent pas 164° de long. O.

33. Ile Amak.

Cette île se trouve au nord de l'archipel des Aleutiennes et à l'ouest des volcans de la péninsule, par lat. 55° 25′ N. et long. 165°21′ 45″ O. Elle renferme un volcan éteint, avec des restes évidents de substances calcinées, laves et pierres-ponces. Ses flancs sont recouverts d'énormes fragments basaltiques et de matières incohérentes et de nature volcanique. La côte en face de cette île, c'est-à-dire la côte septentrionale de la péninsule d'Aljaska, présente des substances analogues; ces produits volcaniques, laviques et ponceux, s'étendent jusqu'à la baie de Moller, où sourdent des sources chaudes et jusqu'au cap Kutusoff, long. 162° 38′ O., probablement soulevé du fond de la mer.

Grewingk pense que le volcan de l'île Amak pourrait

avoir été encore en activité au commencement (?) du siècle dernier; cependant il était en repos lorsque Krusenstern le vit en 1804.

Volcans actifs de la Péninsule.

Suivant de Buch, ces bouches volcaniques, encore peu connues, ne s'ouvriraient pas à la base, mais au milieu même des montagues et loin des côtes. MM. Berghaus et Landgrebe pensent le contraire et en décrivent trois, tandis que de Buch, dans le passage que je viens de rapporter, ne signale que deux pics sans même les nommer. Les trois volcans décrits par Berghaus et par Landgrebe, qui le copie à peu près textuellement, sont, en allant de l'ouest à l'est :

Morschewskaja Sopka, long. O. 165° 20′ environ;

Pawlowskaja Sopka, long. O. 165°0′ environ,

Et Medwednikouskaja Sopka, long. O. 164°50′ à peu près.

« Ces déterminations, dit Berghaus, ne sont qu'approchées. Cette côte sud-ouest n'a point été relevée d'une manière exacte, ces longitudes ne sont que le résultat de l'*estime.* » Quant aux latitudes, il ne les indique pas même approximativement. Je les donnerai un peu plus tard d'après M. le docteur Grewingk.

Mais avant d'aller plus loin, remarquons que ces trois volcans sont classés dans un ordre différent par les auteurs russes. Nous avons déjà vu que M. Mannerheim, dans sa liste, place le Medwednikousky entre les deux autres, et cite le Pawlowsky comme le premier qu'on rencontre à l'est. Grewingk les présente aussi dans ce nouvel ordre et les marque ainsi, en allant de l'ouest à l'est, sur sa carte :

V. Morschowsky, à l'extrémité SO. de la péninsule;

V. Medwednikowsky, sur un cap abrupte qui forme le

prolongement de la côte ouest de la baie Medwednikowskaja dans la mer, et enfin plus à l'est encore,

V. Pawlowsky, sur la côte ouest de la baie Pawlowskaja.

C'est dans cet ordre que je vais les décrire en continuant les nos de la série :

34. Morschowsky. « C'est, dit Berghaus, un volcan très élevé, situé sur la côte occidentale de la grande baie de Morosowsky et près de son entrée. » Landgrebe ne dit rien de plus. Grewingk en fixe la position par lat. 55° 5′ N. et long. 162°37′ O. de Gr. Il ajoute que, d'après Venjaminow (I, 222), ce pic vomissait autrefois de grandes flammes et de la fumée.

35. Medwenikowsky. « Ce volcan s'élève au milieu des débris incontestables d'une montagne jadis considérable, aujourd'hui ruinée, tronquée, et cependant encore la plus haute de la péninsule, en avant de la chaîne centrale. Il est probable que c'est à ce volcan qu'il faut rapporter l'éruption dont parle Chamisso, comme ayant eu lieu quelques années (einigen Iahren) avant l'arrivée de l'expédition de Kotzebue, en 1817, dans ces parages et durant laquelle il se serait affaissé. Cette éruption remonte à 1786 » (M. Berghaus).

M. Landgrebe lui attribue aussi cette éruption de 1786, et il ajoute : « Ce volcan a eu encore, dans les dix premières années de ce siècle, une éruption violente pendant laquelle des bruits comparables aux plus forts coups de tonnerre ont été entendus jusqu'à Unalaschka, quoique cette île s'en trouve à dix milles de distance. D'après Otto von Kotzebue (II, 108), la montagne lança alors une énorme quantité de petites bombes volcaniques qui n'avaient guère que la grosseur d'une noix et qui étaient formées de lave basaltique. » Je rapporte plus loin le texte de Kotzebue (au 21 juillet 1817, 2e partie). D'après ce texte, le Medwenikowsky n'est pas clairement indiqué et les expressions « Vor einigen Jahren » sont, comme on le voit, inter-

prêtées différemment par MM. Berghaus et Landgrebe qui, d'ailleurs, attribuent tous deux une forte éruption à ce volcan en 1786.

M. Grewingk ne la nie pas, mais il paraît en douter. Il fixe la position du volcan par 55° 5′ de lat. et 162° 0′ de long. O. de Gr. « Ce volcan, dit-il seulement, a l'aspect d'une montagne complétement éboulée ; » et il ajoute en note : « C'est peut-être de ce volcan que parle Sarytschew, quand il dit, qu'en face de l'île Unatchoch, il y a, sur la péninsule d'Alaeksa, une haute montagne volcanique dont le sommet s'est éboulé en 1786 pendant une éruption accompagnée de bruits considérables. Venjaminow ne dit rien de cette montagne. »

Et ailleurs, p. 204 : « Comme le Morshowsky, il était en repos quand Krinitzün les a vus en 1768 et 1769. Mais l'un des deux, le Medwenikowsky (?), était en activité lors du passage de Sarytschew en 1790. Depuis, ils paraissent être restés calmes. »

36. Pawlowsky. « Il se trouve tout près de la mer, dit Berghaus, à l'entrée et sur la côte occidentale de la grande baie Pawlowska. Suivant de Chamisso, c'est le volcan le plus haut de la péninsule, plus haut même que le pic d'Unimak (lequel ?). Il a deux cratères dont l'un, celui du sud, est seul en activité ; l'autre, celui du nord, qui brûlait encore il y a un demi-siècle environ, paraît s'être éteint à la suite d'un tremblement de terre très violent. »

Landgrebe reproduit cette description et ajoute, comme le dit de Buch, en parlant du premier pic qu'en rencontre au NE., que son sommet pointu est couvert de neiges qui descendent jusqu'aux deux tiers de sa hauteur, et même plus bas du côté de la mer. C'est ce que de Chamisso a dit le premier.

Voici maintenant la description qu'en donne Grewingk ;

« Sur la rive gauche (ouest) de la baie Pawlowska, par 55° 2/5 lat. N. et 161° 3/4 long. O. de Gr., s'élève le volcan

Pawlowsky, avec deux cratères dont celui du sud est seul actif; celui du nord l'était encore, il y a environ 60 ans (en 1786), mais son activité cessa à la suite d'un violent tremblement de terre, pendant lequel il s'éboula au milieu de bruits épouvantables. »

On le voit, cette description ne diffère pas sensiblement de celle qu'en donnent Berghaus et Landgrebe, sauf que, à l'exemple de de Buch, il rapporte à l'an 1786 l'éboulement d'une partie du volcan.

Comme eux, il cite aussi de Chamisso, mais il l'interprète comme de Buch. Voici le texte tel qu'il le donne, commenté par trois parenthèses : Die zwei Piks der Halbinsel Alaeksa sind von ausserordenliche Hoehe. Der erste im Nordosten (wahrscheinlich der Pawlowsky V.) welcher vor einigen Jahren (1786) bei einem Ausbruch in sich versank, scheint noch mit abgestumpften Gipfel der hoehere zu sein. Der folgende (Medwenikowsky oder Morschewskoj ?) ein scharfgespitzerKegel, ist augenscheinlich hoeher, als der Pik auf Unimak.

« En arrière du volcan, ajoute-t-il d'après Venjaminow (I, 222), s'élève une chaîne dentelée dont les nombreuses colonnes et pyramides régulières, vues du SE., lui donnent l'air d'une église ou d'un monastère avec ses tours. »

Et plus loin : « D'après les renseignements fournis par Promüschlenniki, il aurait été en activité de 1762 à 1786. Sarytschew l'a revu actif en 1790, et il a fumé jusque dans ces derniers temps, suivant Wosnessensky, qui a exploré les Aléoutes en 1842 et 1843. »

Dans sa *Chronik der Erdbeben and Vulcan-Ausbrüche*, von Hoff rapporte à l'année 1786 une éruption du volcan *Kitagotach* sur la péninsule d'Alaschka, et cite comme source : Sarytschew's *achtjahrige Reise im nordl. Sibirien, teutsche Uebers.* von Busse Th. II, S. 28. Mais il ne mentionne pas le Kitagotach dans la liste des volcans, qui se trouve au commencement de sa chronique, et qui n'est, du

reste, que celle de Berghaus, que j'ai moi-même pris pour guide.

Dans cette liste, c'est le Medwednikowskaja Sopka qui est signalé comme ayant eu, en 1786, une éruption pendant laquelle il s'écroula.

M. Mannerheim, qui cite si souvent Sarytschew, ne donne pas non plus, dans sa liste des volcans des îles Aleutiennes, ce Kitagotach que je ne trouve nulle part. Sarytschew indique, il est vrai, une petite île de ce nom près de l'île Sannach; mais il place, sur la côte de la péninsule, la haute montagne ignivome qui a fait éruption en 1786. (Voir à cette date).

Ile Ounga ou Unga.

« On dit qu'anciennement dans l'île d'Ounga, à l'est de la presqu'île Aliaska, ont eu lieu des phénomènes volcaniques. Cette île est montageuse, mais les élévations n'y sont pas considérables. On me montra un morceau de bois pétrifié, des cristaux de quartz isolés, et quelques morceaux de charbon de terre provenant de cette île; on dit que la dernière de ces productions s'y présente en couches étendues, dans l'anse Zakharoff. » (Postels, l. c., p. 26).

On n'y signale aucun cône volcanique avec cratères. Suivant Venjaminow (I, 27), il y eut, le 27 juillet 1788, une inondation épouvantable dans laquelle beaucoup d'Aléoutes perdirent la vie. Il paraît qu'elle s'étendit aussi sur l'île de Sannach et jusque sur la péninsule (Grewingk, p. 96). Provenait-elle des pluies ou de la mer?

37. Volcan Venjaminow.

Ce volcan, le n° 9 de la liste de M. Mannerheim, est marqué en rouge, sur la carte qui accompagne son Mémoire, par lat. 56° et quelques minutes, et long. 159° environ (de

Gr.), à peu près sur le même méridien que la plus orientale des îles Schumagink (?) ou *Schoumagin*.

Je ne le trouve mentionné nulle autre part que dans Grewingk. Entre les Perenossi ou passes qui partent des baies Moller et Heyden (signalées plus haut), « l'intérieur des terres présente un caractère volcanique. D'après les rapports des indigènes (Wenjaminow, I, 231), il s'y trouverait un endroit d'où s'élèverait une épaisse colonne de fumée au milieu d'une forte crête de montagne. Je l'ai marqué comme volcan sur ma carte, par lat. 56°, entre 158° et 159° de long. » (L. c., p. 61.) Plus loin, p. 204, il le signale comme fumant de 1830 à 1840.

Volcans de Cook's Inlet ou du golfe de Kenai ou encore de Konaitz-Kaja.

38. Volcan Ilæmæn, Iljamna ou Iljaminskaja Sopka, n° 8 de M. Mannerheim. Lat. 60° N. Long. 154° 50′ O. Au nord du mont ou île Saint-Augustin.

« Ce volcan, dit de Buch (l. c., p. 460), est situé sur la côte nord du Cooksinlet, avec un grand cratère sur le penchant tourné vers le fleuve; il est situé à la partie supérieure des montagnes, et est probablement plus haut encore que le volcan d'Alaska (Cook, 3° *Voyage*, II, 208). Malgré son étonnante hauteur, cette chaîne de montagne est singulièrement étroite, elle n'a pas plus de six milles géographiques de largeur. Le volcan est situé dans la partie où le détroit de Cook vient traverser cette chaîne, qui est entièrement brisée par le Sund du Prince Williams. Elle se continue pourtant avec d'immenses précipices et des glaciers fort étendus vers la mer, et peu élevés au-dessus de sa surface, et sa hauteur reste constamment entre 6 000 et 9 000 pieds. »

Landgrebe lui donne une altitude de 11 320 p. de Paris

(3677 m.), d'après Wrangell, ou même 2011 toises (3919 m.).

M. Mannerheim en place un second plus au nord, un demi-degré à peu près, sous le nom de Gorjalaja ou Wyssokaja Sopka. C'est son n° 7 que je ne trouve mentionné, sous ce nom, dans aucun autre auteur (1).

M. Grewingk en marque aussi deux sur sa carte dans la même position relative, avec les cotes d'altitude 12066 pieds pour le premier, et de 11 270 pieds pour le second, qui, sur la carte du département hydrographique, est placé par lat. 60° 1/2 N., et long. 152° 1/4 O. de Gr. Il y est seulement désigné sous le nom de « Haute Montagne », signalée comme fumante. Mais il paraît avoir été connu déjà de Promüschlenniki; les indigènes le nommeraient Ujakushatsch, nom qui est aussi gravé sur la carte de Grewingk, et dans lequel il est difficile de reconnaître celui par lequel le désigne Mannerheim.

Quant à l'Ilaemaen, il se contente de traduire un passage de Cook, que je citerai moi-même plus loin (mai 1778, 2e partie).

Voici ce qu'en dit Wrangell :

« Le long de la côte orientale de la baie (Cook's Inlet), s'élève une chaîne de hautes montagnes, parmi lesquelles plusieurs pics sont couverts de neiges éternelles. Le plus élevé de ces pics, qu'on aperçoit de la redoute Saint-Nicolas ou Nicolajew (construite sur la rive orientale), est celui que Vancouver a reconnu pour être un volcan; de son sommet pointu s'échappe constamment de la fumée. Du haut en bas, ses flancs sont coupés de pro-

---

(1) Au sud de l'entrée de Cook's Inlet, à peu près sur le méridien de ces volcans, se trouve la grande île de Kadjak où l'on éprouve souvent des tremblements de terre dont quelques-uns sont très forts. (Sauer, *loc. cit.*, t. I, p. 345.)



fondes crevasses qu'on distingue parfaitement à l'œil nu depuis la redoute, qui s'en trouve à une distance de 133 verstes. Toute la partie visible de cette montagne, connue sous le nom de Pic volcanique d'Ilæmæn, est couverte de neiges perpétuelles qui, dans les jours où le soleil brille, lui donnent un éclat si vif, que l'œil, même le plus exercé, lui attribue une distance beaucoup moindre. Ayant, avec le plus grand soin, mesuré deux bases à la chaîne, j'ai déterminé la position de cette montagne par un double triangle; j'ai trouvé ainsi que, située à 62° 11′ 1/2 au SO. de la redoute, elle en était à une distance de 465 240 pieds, ou 76,45 milles italiens. Le 8/20 juin 1834, par un beau jour de soleil, à 14 pieds au-dessus du niveau de l'eau, j'ai mesuré l'angle de hauteur de son sommet; il était de 1° 9′ 30″. En tenant compte de la courbure de la surface terrestre, et en admettant que l'effet de la réfraction soit 1/7 de la hauteur visible, on trouve que la montagne s'élève de 76 35 pieds au-dessus de l'horizon de la redoute, et se trouve encore de 4 431 pieds au-dessous, de sorte que sa hauteur totale est de 12 066 pieds, et qu'elle a ainsi 1 085 pieds de plus que l'Etna.

« Le pic Ilæmæn, étant visible dans la plus grande partie de Cook's Inlet et des deux côtés opposés (N. et S.) de la péninsule Alaeska, offre un excellent point de repère pour déterminer la position des autres points, et les rattacher les uns aux autres.

« En face de la redoute, s'élève une autre montagne pointue qui fait, avec la direction vraie de la boussole, un angle de 86° 36′ au SO.; sa distance (de la redoute) est de 319 999 pieds, ou 52,59 milles italiens, et son angle de hauteur de 1° 58′ 40″, d'où il suit que son élévation absolue, au-dessus de la surface de la mer, est de 11 270 pieds anglais.

« Les hautes cimes de la presqu'île du Kamtschatka, la chaîne des Aléoutes, la péninsule d'Alaeska et la côte occi-

dentale de Cook's Inlet, dont les sommets brillent de neiges éternelles, forment, dans leur ensemble, une immense demi-circonférence qui a dû présenter le spectacle le plus imposant qu'on puisse se figurer, lorsque plusieurs de ses foyers volcaniques étaient en même temps en éruption. Quel spectacle grandiose pour l'œil qui eût pu les contempler tous à la fois! Ce vaste système de volcans actifs, qui, en dépit des vagues de l'Océan, réunit les deux continents d'Amérique et d'Asie, séparés par les eaux, est bien digne de l'étude des géognostes (1). »

VOLCANS DE LA TERRE-FERME.

39. Volcan Wrangell.

Ce volcan, n° 6 de M. Mannerheim, est aussi marqué en rouge sur la carte de M. W. Hermann, par environ 62° lat. N. et 147° long. O. Placé à peu près au sommet de l'arc que forme la côte nord-ouest d'Amérique à la baie Tschugatsch, il semble, avec les volcans de Cooksinlet, être les anneaux qui rattachent la grande chaîne volcanique, que nous avons étudiée jusqu'ici, à celle de la Terre-Ferme du continent américain. Ce volcan est peu connu ; de Buch, Berghaus et Landgrebe ne le mentionnent même pas. Mais comme les cartes de MM. Hermann et Mannerheim le placent assez avant dans les terres, il est probable qu'il se trouve sur cette grande chaîne dont nous venons de parler (2).

(1) *Statistische und ethnographische Nachrichlen über die Russischen Bezitzungen am der Nordwestküste von Amerika, Beitræge zur Kenntniss des Russischen Reich, von K. E. v. Baer und Gr. v. Helmersen*, t. I, p. 169. 1839.

(2) M. Mannerheim figure, sur sa carte, une montagne se dirigeant dans le sens du méridien, au nord de la rivière de Cuivre. C'est sur cette ramification qu'est marqué le volcan, un peu au sud du 62° parallèle.

« Au nord de la chaîne cotière des monts Jakutats, dit M. Grewingk, se prolonge, entre des montagnes, dans le sens du méridien, une plaine assez étendue qu'arrose la rivière Atna. Sur la rive gauche, en vue d'une hutte construite par un russe qui a établi des relations de commerce avec les indigènes, s'élève, complétement isolée de la chaîne, une haute montagne, en forme de dôme, qui vomit constamment du feu, et dont le sommet est couronné de neiges éternelles. Ce pays est, plusieurs fois chaque année, ébranlé par de fortes commotions souterraines. »

Et en note : « Ce volcan a reçu le nom de Volcan Wrangell. Il est placé par lat. 62° N., et long. 142-143° O. de Gr. » (*Loc. cit.*, p, 36.)

« Au-dessus de cette chaîne, dit de Buch, s'élèvent deux pics que les navigateurs ont, avec beaucoup de vraisemblance, considérés comme des volcans, et tous les deux atteignent une hauteur qu'on n'est guère accoutumé à trouver que dans les Andes.

40. « L'un de ces pics est le mont Saint-Elias (Saint-Elie, Elias-Berg), dont Vancouver a donné une très bonne vue (*Voy.*, III, 204); lat. 60° 17′ 30″ N., long. 138° 30′ 33″ O. Sa hauteur, d'après Malaspina, est de 16 758 p. de Par., ou 5 444 m. (Humboldt, *Nouv. Mex.*, I, 238; II, 487. Krusenstern, *Hydrogr.*, 227). L'*Annuaire du Bureau des Longitudes* de 1817 donne, pour cette hauteur, 16 971 p. de Paris, ou 5 513 m. (1). » M. Scrope lui en attribue 18000.

41. « L'autre montagne est le Cerro de Buen Tiempo (Mount Fair Weather), lat. 58° 45′ N., long. 134° 54′ 33″O. (L. c., p. 461). » Humboldt lui donne, d'après Malaspina,

(1) Dans le Cosmos, Humboldt ne lui donne que 16 749 pieds ou 5 441 mètres; mais, ajoute-t-il, la carte du capitaine Denham, dressée de 1853 à 1856, ne lui donne que 14 044 pieds ou 4 562 mètres (Cosmos, IV, 469). L'*Ann. du Bur. des Long.* de 1853 lui donne 5 113 mètres.



13802 p. (4489 m.) de hauteur. « Cette montagne, dit-il, est couverte de ponce. Il est vraisemblable qu'il y a peu de temps elle était encore enflammée, de même que le mont Elias » (Cosmos, t. IV, p. 469 de la trad. fr.). M. Scrope lui donne 14610 pieds de hauteur.

L'*Annuaire du Bureau des Longitudes* de 1853 lui donne 4549 mètres. C'est le *Gutwetter Berg*, n° 4 de M. Mannerheim.

42. Volcan *Krillon*, n° 3 de M. Mannerheim, marqué d'un point rouge sur sa carte par lat. 58° 30′ environ. Je ne le trouve pas mentionné ailleurs.

43. « Le mont Edgecumbe, lat. 57° 3′ N., et long. 137° 38′ O., dit de Buch (*l. c.*), a été reconnu comme un volcan par le capitaine Lisiansky, qui, en 1796, l'a vu brûler et dégager d'abondantes fumées. Il s'éleva sur sa cime et trouva que sa hauteur était de 2800 pieds. D'après M. Ernest Hoffmann, qui l'a déterminée en 1825, cette hauteur serait de 2853 p. (927 m.). Selon ce dernier, la montagne serait composée de porphyre basaltique, à cristaux de feldspath, et les flancs seraient recouverts de pechstein et de pierres-ponces (*Arch. des Mines de Karsten*, 1829, 257). »

« L'*Edgecumbe* ou *Mont Saint-Lazare*, dit Postels, est à 12 milles italiens vers le NO. de Novo-Arkhangelsk, et atteint une hauteur de 2800 pieds. Jusqu'aux deux tiers de sa hauteur, il est coupé par de profonds ravins et couvert des forêts les plus épaisses. Le sommet, qui est aplati, montre un grand bord de cratère qui, présentement, enferme un lac dont le tour doit avoir six milles italiens. En 1796, il jetait encore des flammes et de la fumée; mais, huit ans après, le capitaine Lisiansky monta sur son sommet, et le trouva déjà en repos. Le pied de cet ancien volcan est, à l'Est, au Sud et au Nord, immédiatement baigné par les vagues de la mer, qui ont creusé dans la roche des sillons, des trous, des grottes et des crevasses très profondes, ce qui donne au rivage un aspect horriblement

ravagé et déchiré. En quelques places isolées, on voit une marge étroite de sable gris mêlé de grains d'olivine; elle est couverte de gros amas d'algues épaisses, production qui abonde d'une manière toute particulière dans la mer des environs de Sitkha. Cette roche consiste principalement en basalte porphyrique, compacte et poreux; le premier est riche en beaux grains d'olivine et se divise, en quelques endroits, en petites plaques régulières et prismatiques; le dernier présente souvent une masse plus ou moins scorifiée, remplie de cristaux de feldspath vitreux. Des galets de scories, de pierre-ponce, de pechstein et de masses argileuses, se trouvent partout dispersés et deviennent plus nombreux à mesure qu'on s'approche du sommet. Dans les enfoncements des ravins, on trouve, en outre, des blocs de traumates, et plus rarement de syénite granitique. Je ne pus réussir à atteindre le cratère; des pluies continuelles et le manque d'une escorte suffisante m'en empêchèrent. A l'ouest de l'Edgecumbe s'étendent encore deux montagnes remarquables; elles sont arrondies et tout à fait boisées. De ces montagnes part, dans la direction du nord-ouest, une chaîne dont la hauteur diminue vers la mer (1). »

Dans son voyage autour du monde avec Kotzebue, M. Ernest Hoffman a relâché à Sitka en septembre 1824 et dans l'été de 1825. Il a visité le mont Edgecombe.

« Nous nous sommes rendus dans l'île, dit-il, sur un baïdar aleutien. Nous avons abordé sur la côte SE. dans le voisinage de la montagne.

« Là le sol est formé d'un basalte porphyrique, gris,

(1) Lutke, *Voyage autour du monde* pendant les années 1826-1829, t. III, p. 15-17. Paris, 1836, in-8°. L'expédition relâcha à Novo-Arkangelsk, du 24 juin au 31 juillet (v. st.) 1827.

impur, contenant des cristaux de feldspath vitreux, et divisé en tables voûtées de six pouces d'épaisseur.

« Le chemin qui conduit au volcan traverse des forêts de sapin dans un sol bas et couvert de mousse ; il monte ensuite rapidement d'une centaine de pieds, et s'étend sur une plaine qui forme le premier gradin de la montagne. Après plusieurs montées successives, on trouve un second plateau boisé, sur lequel s'élève isolé le cône du mont Edgecombe. On aperçoit seulement quelques collines au NE. Nulle part la roche ne se montre en place ; mais on rencontre beaucoup de cailloux ou fragments de basalte porphyrique, de porphyre schisteux et de pierres-ponces.

« Le cône se compose de scories (Schlacke) argileuses avec des nids et des veines de pechstein. Les pentes sont recouvertes en partie par la végétation et en partie par des débris de pierre-ponce. Quand nous arrivâmes à la moitié de la hauteur du cône, nous fûmes enveloppés par un brouillard accompagné de bourrasques si violentes que nous pouvions difficilement nous tenir debout et que nous fûmes forcés plus d'une fois de nous mettre à plat ventre. Le vent soulevait la poussière et même les débris de pierre-ponce et les emportait comme de la suie ; heureusement aucun de nous ne fut blessé.

« Au sommet de la montagne qui s'élève de 2 852 p. 8 au-dessus de la mer, s'ouvre une cavité profonde qui est probablement l'ancien cratère, Autant que nous pûmes le voir par le brouillard, les parois en sont verticales. Le capitaine Lisiansky donne à ce cratère un périmètre de quatre verstes et une profondeur de 18 toises. Quand nous le vîmes en juillet (1825), le fond était couvert de neige.

« Nous revînmes en suivant le lit desséché d'un ruisseau dans lequel je trouvai encore des scories, de la pierre-ponce, du pechstein (pierre de poix) et beaucoup de grauwacke. Nous atteignîmes la côte au point où nous avions abordé et nous dûmes la longer au SO. Nous vîmes partout le même



basalte porphyrique scoriacé ou impur (*schlackiger*). Sur un contrefort de la montagne se montrait une masse de basalte compacte contenant de l'olivine et à parois verticales. Une de ces parois formait un arc aplati dans lequel les tables ou lames de basalte (Basaltplaten) simulaient une espèce de voûte construite en tuiles. L'intérieur en était rempli par une roche compacte » (1).

Voici ce qu'en dit de Humboldt : « Le Mount Edgecumbe ou montagne de St-Lazare est sur la petite île nommée par Lisiansky *Croze's Island*, qui est dans le détroit de Norfolk, à l'ouest et auprès de la partie septentrionale de l'île Sitka ou Baranow. Elle avait été vue déjà par Cook. C'est une colline composée de basalte riche en olivine et de trachyte feldspathique, haute de 2 600 pieds seulement. Sa dernière grande éruption, qui a amené beaucoup de pierre-ponce à la surface, date de 1796 (voy. Lutké, *Voyage autour du monde*, t. III, p. 15). Huit années plus tard, le capitaine Lisiansky a gravi jusqu'au sommet où se trouve un cratère-lac. Il n'a rencontré sur toute la montagne aucune trace d'activité volcanique. » (*Cosmos*, t. IV, p. 668, note 71 relative à la page 301.)

M. Scrope lui attribue 3 040 pieds de haut. En 1806, ajoute-t-il, on trouva un lac dans le cratère ; il était alors tranquille. Des sources chaudes jaillissent du granite dans le voisinage.

Depuis 1842, un observatoire magnétique et météorologique est établi à Sitka. Il est probable que si le volcan manifestait quelque activité extraordinaire, les observateurs de Sitka le noteraient : or il n'en est nullement fait mention dans l'*Annuaire magnétique et météorologique des ingénieurs des mines de Russie* que je dois à l'obligeance affectueuse

(1) *Geognostische Beobachtungen, angestellt auf einer Reise um die Welt, in den Jahren* 1823 *bis* 1826, p. 44-45. Berlin, 1829, 78 p. in-8°.

de M. Kupffer. On y signale seulement trois secousses de tremblement de terre ressenties à Sitka le 15 décembre 1843 (*vide infra*). Le volcan est donc actuellement dans une période de repos non seulement extérieur, mais intérieur même, car un seul tremblement en vingt ans est l'indice d'une activité sinon éteinte, au moins bien assoupie.

A la suite de ces volcans de la Terre-Ferme, je placerai les suivants qui, malgré leur position avancée vers le sud, me paraissent se rattacher à la série volcanique que j'étudie dans ce travail.

44. Le mont Brown (hauteur 15 000 pieds ?), et un peu à l'est, le mont Hooker (hauteur 15 700 pieds ?) sont signalés par Johnson comme de hautes montagnes de trachyte douées autrefois d'activité volcanique, et situées dans la Nouvelle-Calédonie, par 52° 15' de latitude, 120° et 122° de longitude, c'est-à-dire, ce qui est un fait remarquable, à 75 milles géographiques de la mer.

« Si nous quittons la chaîne côtière, dit M. Scrope, pour nous enfoncer dans l'intérieur, nous trouvons la *Pyramid-Mountain*, *Mount Brown* (16 000 pieds) et *Mount Hooker* (16 730 pieds), 52° 25' (*sic*), hautes montagnes volcaniques de trachyte, dans la Colombie Britannique, s'élevant sur la chaîne centrale des *Rocky Mountains*, près des sources de la rivière Columbia, à des distances de plus de trois cents milles de la côte du Pacifique. » (Poulett Scrope, *Volcanoes*, p. 454, London, 1862, 2e édit., in-8°.)

45. Le mont Baker, vaste volcan, situé sur le teritoire de Washington (lat. 48° 48'); sa hauteur qui ne paraît point avoir été mesurée, est considérable; sa forme est exactement celle d'un cône.

M. Scrope lui attribue 10 700 pieds de hauteur et le range parmi les volcans encore actifs (l. c., p. 454).

Le mont *Olympus* (lat. 47° 50') à six milles géographiques au sud du détroit San-Juan-de-Fuca, est simplement cité par de Humboldt; je ne l'ai vu nulle part signalé comme

volcan, si ce n'est par M. Scrope qui le cite, mais sans détails, parmi les montagnes volcaniques de cette région (l. c.).

46. Le mont Reignier, que l'on écrit aussi Rainier (lat. 46° 48'), à l'est-sud-est du fort Nisqually, sur le détroit de Puget qui communique avec le détroit de San-Juan-de-Fuca, longtemps célèbre dans l'histoire des découvertes de l'océan Pacifique. D'après la carte routière publiée par Edwin Johnson en 1854, ce volcan a 11 567 pieds de hauteur (12 230 pieds anglais ou 3 757 mètres); il a eu de violentes éruptions en 1841 et 1843.

47. Le mont Saint-Helen's, au nord du Rio-Columbia (lat. 46° 12'). D'après Dana, ce volcan n'a pas moins de 14 100 pieds (4 295 mètres) de haut. Simpson ne lui donne que 12 700 et Wilkes 9 550 pieds. Il est encore actif et porte à son sommet un cratère d'où sort continuellement de la fumée. Il est couvert de neiges éternelles; il offre le bel aspect d'un cône régulier. Eruptions en 1842 (voyez la seconde partie de ce mémoire).

Berghaus place cette montagne par lat. 45° 37' 46" N. et long. 119° 53' 11" O. Elle est ordinairement couverte de neige. « Récemment (neuerlich), dit-il, a eu lieu une éruption qui a été précédée d'un tremblement de terre. Un brouillard épais couvrait la montagne. Quand, deux ou trois jours après, il se fut dissipé, la neige avait disparu et l'on vit que le flanc du volcan était sillonné de diverses lignes qu'à l'aide de la lunette on reconnut pour des coulées de lave » (1).

Le mont Adams (lat. 46° 18'), est situé presque exactement à l'est du volcan Saint-Helen's, mais séparé de la côte par

(1) *Opere citato*, t. II, p. 769. Ce volume a été imprimé en 1837. Ainsi, l'éruption que signale Berghaus, sans en donner la date, est antérieure de quelques années à celles de 1842.

plus de 28 milles géographiques, tandis que le mont Saint-Helen's n'en est éloigné que de 19 milles.

48. Le mont Hood (lat. 45° 10'). Cette montagne est certainement un volcan éteint, recouvert de lave cellulaire. D'après Dana, sa hauteur est comprise entre 14000 et 15000 pieds (4264 et 4579 mètres), ainsi que celle du *Mount St Helen's*, qui occupe dans la rangée volcanique une place un peu plus septentrionale, et est cependant moins élevé. Le mont Hood a été gravi au mois d'août 1853 par Lake, Olney, Travaillot et Heller. Tout récemment, le 20 août 1866, l'ascension en a été effectuée par M. A. Wood qui en a fait à l'académie californienne un rapport que je reproduis d'après le *Courrier de San-Francisco*.

« Le 20 août dernier, dit-il, en compagnie du docteur Atkinson, de Portland, du révérend J. Oeardoff, de Walla-Walla, et de trois autres, j'arrivais au sommet du mont Hood. Notre dernier campement avait été sur le sommet de la chaîne des Cascades (*Cascade-Range*). De là au point où nous nous trouvions, il y a onze milles d'une montée fatigante, dont la rapidité augmente à mesure que l'on approche du sommet.

« Le jour était sans nuage; un vent du sud-est chaud et violent amollissait la surface de la neige et favorisait notre ascension, quoiqu'il nous causât beaucoup d'anxiété par la crainte où nous étions de le voir détacher quelques-unes des prodigieuses masses de neige suspendues au-dessus de nos têtes. Nous avions quitté le camp à la pointe du jour; neuf heures et demie plus tard, à deux heures de l'après-midi, nous étions au sommet. Notre appareil pour mesurer les hauteurs se composait de deux baromètres (anéroïdes), d'un thermomètre, d'une tasse d'étain et d'une lampe à esprit-de-vin. Les deux baromètres ne purent nous servir, ils n'étaient pas faits pour de telles hauteurs; mais nous fîmes bon usage de notre thermomètre.

« L'ascension fut excessivement difficile et non sans dan-

ger. Les longues chaleurs de l'été avaient produit leur effet sur la neige et ouvert des crevasses d'une profondeur invisible le long de notre chemin. Nous examinâmes plusieurs de ces crevasses sans pouvoir découvrir autre chose que deux murs solides d'une glace bleuâtre, puis l'obscurité la plus noire. Nous pûmes entendre le bruit de l'eau roulant apparemment en torrent. Il nous fut impossible d'éviter de traverser une de ces crevasses; celle-ci avait un mille de long sur une largeur variant de 10 à 100 pieds. Nous la traversâmes à l'endroit le plus étroit, bien entendu, et à l'aide d'une corde et de nos bâtons ferrés. Enfin, étourdis, haletants, exténués, nous nous traînâmes cependant jusqu'à la crête de ce monarque des montagnes.

« Le sommet, en forme de croissant, est de dimensions très limitées; un demi-mille de longueur, et de 3 à 50 pieds de largeur. C'est une place effrayante : au nord, la roche tombe à pic, présentant un mur perpendiculaire d'un mille de hauteur! Ce point s'élève si au-dessus de tout ce qui l'environne, qu'à l'exception des quatre pics neigeux dans le lointain au nord, et du mont Jefferson au sud, le pays semblait s'abaisser à un niveau uniforme et l'horizon s'éloigner à plus de 200 milles, découvrant presque tout l'Orégon et le territoire de Washington. Il faut laisser au lecteur le soin d'imaginer la sublimité de ce spectacle. Une gorge d'une profondeur énorme, qui plonge le long du flanc sud-est de la montagne, était en partie remplie par un glacier évidemment en motion, et se terminait au-dessous d'une façon très abrupte. Des moraines latérales indiquaient la marche du glacier sous lequel s'échapait un torrent.

« Tandis que nous considérions ce spectacle, une avalanche de rochers, masse immense détachée par le vent, roula en grondant le long des flancs de cette gorge, soulevant sur son passage un nuage de fumée blanchâtre. A l'ouest de l'ancien cratère, à la base d'un énorme pinacle de rochers escarpés, se trouve encore un abîme ouvert

d'où s'échappent constamment des volumes d'une fumée fortement sulfureuse. La chaleur qui existe à cette place est rendue évidente par l'immense dépression de la neige qui s'affaisse là de plus de 1 000 pieds au-dessous de celle qui remplit jusqu'au bord les autres parties de l'ancien cratère.

« Nos baromètres étant, comme je l'ai dit, devenus inutiles à cette hauteur, il nous fallut nous contenter de notre thermomètre tout seul. Il nous servit à constater le degré de l'eau bouillante à quatre stations différentes : au campement, sur le sommet du Cascade-Range, 204 degrés Fahrenheit; à la limite des derniers arbres, 195 degrés et demi; à la limite de toute végétation apparente, 192 degrés; et enfin, au sommet où, après les efforts les plus persévérants, à cause de la violence du vent, nous réussîmes, à l'aide de la lampe à esprit-de-vin, à changer une partie de neige en coupe d'eau bouillante, le mercure se tint ferme dans la coupe à 180 degrés. Ces divers résultats, changés en pieds d'élévation, suivant les règles universellement adoptées, indiquent ainsi qu'il suit les différentes hauteurs : Cascade-Range et pied du mont Hood proprement dit, 4 400 pieds; limite des forêts, 9 000 pieds; dernière limite de la végétation, 11 000 pieds; et sommet de la montagne, 17 000 pieds.

« Nous espérons que l'on pourra obtenir plus tard la preuve de ces calculs à l'aide du baromètre et de la triangulation. En attendant, nous avons adopté l'estimation ainsi faite comme la hauteur de ce pic sublime, et nous accordons au mont Hood l'honneur d'être le point le plus élevé des Etats-Unis, sinon de l'Amérique du Nord. » (*Courrier de San-Francisco* du 29 septembre 1866.)

Le mont *Swalahos* ou *Saddle-Hill*, au SSE. d'Astoria, a un large cratère éteint et écroulé.

Un volcan éteint.

Des mineurs, revenant dernièrement d'une tournée d'exploration au sud de l'Etat de Nevada, eurent occasion, pour regagner Austin, leur point de départ, de traverser un des pays les plus curieux qui soient au monde. On pourrait appeler cet endroit le district volcanique. C'est un immense bassin plein de débris résultant de l'ignition, tels que laves, scories, etc. Quand nous disons plein de débris, nous voulons dire que la contrée environnante en est couverte pendant des milles et des milles. La montagne, au sommet de laquelle est le cratère, semble avoir été fendue en deux par quelque formidable puissance interne pour donner passage à deux ruisseaux de lave, lesquels sont descendus dans la vallée pour se mélanger et ne former qu'un tout compacte et immobile. Sur une étendue de plusieurs milliers d'acres le sol a disparu sous cette couche de lave, dont la superficie, onduleuse comme la mer, offre des cavités et des sommets variant de 50 à 100 pieds de profondeur ou de hauteur. Une inspection attentive rend sensible à l'œil de l'observateur le nombre et la différence des éruptions qui se sont succédé pour produire ces monceaux de matière. La plaine, à des distances fort grandes, est couverte de cendres, et tout signe de végétation a disparu d'alentour. Quelques-uns de nos mineurs ont visité le cratère de ce volcan éteint; il a 80 pieds de profondeur environ sur 200 de diamètre. Sur ses bords et suspendus aux parois il y a comme des bavures de lave et de matières fondues puis solidifiées par le temps; c'est tantôt de la lave et tantôt du cristal. Des échantillons de l'un et de l'autre ont été apportés en ville. — Reveille. (*Courrier de San-Francisco,* 10 novembre 1865.)

Ce volcan se trouverait à l'est du Saint-Hélène, mais un peu plus au nord.



DEUXIÈME PARTIE

Aperçu chronologique des phénomènes séismiques et volcaniques jusqu'à ce jour dans l'Archipel des îles Aleutiennes et sur la côte NO. d'Amérique.

1690. Le plus ancien phénomène volcanique dont les indigènes auraient conservé le souvenir, par tradition, paraît, suivant Venjaminow, remonter à l'année 1690. C'est la formation d'un cratère (le Khajinak?), bien avant l'arrivée des Russes, dans les plus hautes montagnes à l'est du Schischaldin, sur l'île d'Unimak. (Grewingk, l. c., p. 110, 205 et 209.)

Au commencement du XVIII° siècle (1700-1710?) suivant Grewingk, activité volcanique aux îls Ulaegan et Tschegulach (du groupe des Quatre-Montagnes) et sur l'île Amak.

1760. Adach, Goreloj, Tschetschina et Atcha fument jusque dans ces derniers temps. L'île Konjushy s'élève.

1762. Le volcan Pawlowsky, sur Aljaska, est en activité.

1763. Tanaga en activité jusqu'en 1770. Kanaga n'offre qu'une solfatare.

1768. En cette année, Krinitzün (ou Krinitzin) auquel on doit les premières notions sur l'île d'Unalaschka (découverte dès 1760) y a vu deux volcans en activité, l'*Ajaegisch* et un autre qu'il ne nomme pas. (Grewingk, l. c., p. 117, 206 et 209, d'après Coxe, p. 254-256.)

Sur la péninsule, le Medwenikowsky et le Morschowsky sont aussi en activité.

1770. Le volcan d'Amuchta est actif jusqu'à cette année.

1772. Le Semiposchny fume. (*Ibid.*)

1773. Au printemps, Solowief (chasseur russe) vint à l'île d'Alakscha. Sur une langue de terre qui s'étend dans la baie où il aborda s'élève une petite montagne qui vomissait de la fumée. Deux petites îles, placées en face du cap qui s'avance dans la mer, ont aussi de petites montagnes. Au pied de l'une d'elles, s'élève un petit pic qui vomissait également de la fumée (1).

1774. Le Tanach-Angunach est en activité.

1775. Le Kalder et plusieurs autres montagnes voisines sur l'île Walles sont probablement en état d'activité volcanique. — De cette année à 1778, un volcan d'Unimak a brûlé par intervalles.

1776. En juillet, éruption dans l'île de Sitignak (Grewingk).

1776 Le 2 août, des chasseurs russes vinrent à l'île d'Atchu et s'établirent dans un petit port situé sur la pointe orientale, « non loin de laquelle, disent-ils dans leur journal, se trouve la montagne volcanique qui rejette beaucoup de soufre. Des sources chaudes sourdent au bas de cette montagne. » (Pallas, *Neue Nord. Beytr.*, t. II, p. 317.) Il n'est pas dit que le volcan fût en activité. S'agit-il d'Atcha ou de Goreloï?

1778. Le 3 juin (dans la rivière de Cook), « l'après-midi,

(1) Pallas, *op. cit.*, t. II, p. 334. A cette époque, les Russes regardaient encore la péninsule d'Alaska comme une île. Elle est même représentée comme telle dans la carte du Voyage de Krenitzin et de Levasheff, que nous avons citée dans la première partie à l'article des *Quatre-Montagnes*.



les montagnes furent sans nuages pour la première fois depuis notre entrée dans la rivière, et nous découvrîmes un volcan sur une de celles qui se trouvent au côté ouest. Celle-ci gît par 60° 23′ de latitude, et c'est la première montagne élevée qu'on voit au nord du mont *Saint-Augustin*. Le volcan se montre sur le flanc qui est le plus près de la rivière, et il n'est pas loin du sommet. Il n'avait rien alors de bien imposant; il vomissait seulement une fumée blanchâtre, mais on n'y remarquait point de feu » (1).

— Le 21 juin. « Les rochers et les brisans que j'ai indiqués (à la veille) nous forcèrent à nous tenir si loin du continent, que nous apercevions faiblement la côte située entre la *Pointe des Rochers* et l'*Ile de la Plie*. Nous voyions par-dessus cette île et celles qui lui sont adjacentes, la grande terre couverte de neige; quelques collines en particulier, dont les sommets s'élançaient au-dessus des nuages à une hauteur prodigieuse, en étaient revêtues. Nous remarquâmes que celle des collines qui gît le plus au sud-ouest renferme un volcan d'où il sortait sans cesse de vastes colonnes de fumée noire. Elle gît à peu de distance de la côte par 54° 48′ de latitude et 195° 45′ de longitude; elle est remarquable par sa figure qui présente un cône parfait; le volcan est à la cime. Elle ne s'offrit guère sans nuages à nos yeux, non plus que le reste de ces montagnes. La base et le sommet se montraient nettement de temps à autre; alors un nuage étroit et quelquefois deux ou trois, placés l'un au-dessus de l'autre, enveloppaient le milieu d'une ceinture qui, jointe à la colonne de fumée, élancée perpendiculairement de la cime et déployée par le vent en forme de queue d'une grande longueur, produisait un coup d'œil

---

(1) *Troisième voyage de Cook*, t. III, p. 189. Paris, 1785, 4 vol. in-4°. Il n'est pas dit que le mont Saint-Augustin soit sur l'île du même nom. Cependant je suis tenté de le penser.



très pittoresque. Il faut observer qu'à la hauteur où parvenait la fumée de ce volcan, le vent prenait quelquefois une direction contraire à celle qu'il avait à la mer, même dans les temps où il soufflait pour nous avec force » (1).

— Le 3 juillet. « A six heures nous vîmes une côte en avant du sud-est, et à la distance d'environ 5 lieues .... A midi elle se prolongeait du SSO. à l'est; la partie la plus voisine de nous se montrait à 5 ou 6 lieues. Notre latitude était alors de 55° 21′ et notre longitude de 195° 18′. Cette côte forme la bande NO. de la montagne du *Volcan*, en sorte que nous aurions dû la voir si le ciel eût été un peu clair » (2).

— Dans l'automne de la même année, Cook relâcha au port Samagundha (île d'Unalaschka); il n'y signale aucun phénomène volcanique; il paraît n'avoir rien remarqué d'extraordinaire dans les roches du rivage, ni dans les montagnes.

— La même année, le Schischaldin (Unimak) fumait.

1784. En juillet, le volcan de Tschetschina fumait.

— La même année, le Sewidowsky (Unimak) fumait aussi (Grewingk).

1786. Le 27 juillet, à midi, dit l'auteur W. B. des Lettres du Voyage de Dixon, la montagne du Volcan nous restait au sud-ouest-quart-d'ouest. Une fumée épaisse sortait du sommet de cette montagne, qui est très élevée, et nous ne vîmes point de flammes; et je tiens du capitaine Dixon que, lorsque l'on découvrit pour la première fois cette montagne

---

(1) *Troisième voyage de Cook*, t. III, p. 210, édit. citée. Cette île de la Plie (Halibut's Island) est l'île Sannach, la plus occidentale du groupe des îles Schoumagin, ainsi appelées du nom du marin qui les découvrit et qui était un matelot du commodore Behring (Sauer, t. I, p. 311).

(2) *Troisième voyage de Cook*, édit. citée, p. 224.



en remontant la rivière de Cook, dans le voyage qui a précédé celui-ci, on n'avait point vu d'autre indice de volcan qu'une fumée semblable à celle que nous apercevions. (*Voyage autour du monde et principalement à la côte nord-ouest de l'Amérique*, fait en 1785-1788 par les capitaines Portlock et Dixon, trad. par Lebas, t. I, p. 178. Paris, 1789, 2 vol. in-8°.)

L'auteur donne une assez mauvaise vue de ce volcan, où les nuages se confondent avec les montagnes. Il le place, sur sa carte, par 60° latitude nord et 153° 45′ longitude ouest de Gr.

— La même année, éruption du Kitagotach dans l'île d'Alaschka. — Il s'agit ici d'un des volcans de la presqu'île d'Aljaska.

Sarytschew compte huit petites îles près de l'île Sannach. La première, au nord-nord-est, s'appelle Nainmack; la deuxième Animak ou l'île des Rennes (Olennoi), à 6 milles de la première; la troisième Laluskich à 14 milles au NE. de la précédente; la quatrième Agajanaksich à 3 milles seulement au NO. de la troisième; la cinquième au NO. de celle-ci n'est pas nommée; la sixième Kujegdach, à 2 milles à l'est de la quatrième; à trois milles à l'ESE. se trouve la septième Kitagotach et la huitième, Unatchoch, à 2 milles au NE. de la sixième. Dans le détroit, qui sépare les deux dernières, se trouve une roche pointue qui s'élève au-dessus de l'eau.

On remarque encore ici, ajoute-t-il, la haute montagne volcanique (vuurspuwende berg) qui se trouve sur la côte d'Aleeksa, vis-à-vis l'île Unatchoch, et dont le sommet a eu, en l'an 1786, une violente éruption durant laquelle il s'est abîmé (L. c., t. II, p. 112).

— M. Kluge cite encore, pour cette année, une éruption du Medwednikowskaja Sopka, aux îles Aleutiennes; mais il ne donne aucun détail. Il n'indique pas de source. — Je l'ai signalée moi-même (1re partie) d'après Berghaus. Mais

Grewingk l'attribue au Pawlowsky (l. c., p. 50), puis au Medwenikowsky (?), p. 52 et de nouveau au Pawlowsky, p. 204 et 209.

— La même année encore, éruption à Kanaga.

— Siguam a été en activité de 1786 à 1790 et Amuchta jusqu'en 1791.

1788. En juin, dans la rivière de Cook (Cook's River, côte NO. d'Amérique), un volcan était en éruption. Une des planches des voyages de Meares (1) représente des vues des côtes. Dans l'une de ces vues une montagne est surmontée d'une colonne de fumée et au-dessous sont gravées les deux lignes suivantes : « Land near Cape Douglas in Cook's River. When from the Anchoring ground the volcano was Conspicuous. »

L'*Iphigenia*, commandée par le capitaine Douglas, resta, du 16 au 29 juin, à l'entrée de Cook's River. Pendant ce temps, un canot, commandé par un officier, remonta la rivière jusqu'à 2° environ au-dessus du volcan, placé sur la rive nord, par environ 60° de latitude. Mais dans le texte, il n'est pas parlé du volcan. (Etait-il alors en éruption ?)

Dans sa carte, M. W. Hermann en place un dans la même position et le désigne sous le nom de Ilæmæn. C'est le n° 8 de Mannerheim, le même qu'a vu Cook.

1790. Le 28 mai (v. st.), Sarytschew passa près des îles Atcha et Amlja.

Le 29, il vit Siguam et Amuchta.

Le 30, il s'approcha des Quatre-Montagnes, que le traducteur hollandais appelle les Quatre-Cratères.

Le 31, à dix milles au sud-ouest d'Umnak, il jeta la sonde et ramena des matières volcaniques d'une profon-

(1) *Voyages made in the Years 1788 and 1789, from China to the north-west Coast of America, by John Meares.* London, 1790, in-4°.

deur de 55 brasses (voyage cité, t. II, p. 80-82). — Aucun des volcans de ces îles ne manifestait d'activité, du moins Sarytschew n'en parle pas.

Le 7 juin, il a gravi la chaîne qui environne l'île d'Unalaschka; il y a vu un cratère au nord, mais il ne dit pas que le cratère fût en activité (L. c., p. 89) (1).

Vers minuit du 17 au 18, survint un brouillard épais qui dura jusqu'à 7 h. du matin le 18, il aperçut alors l'île Akutan, avec son cratère fumant et les petites îles qui l'entourent, toutes parfaitement visibles.

A 10 heures, il commença à voir les divers sommets d'Unimack (Uminack, *sic*), semblables la plupart à des pains de sucre. L'un d'eux est un volcan actif; il lançait une épaisse fumée : c'était le mont Agajedan ; il était alors à 2° 30′ au NO. Un autre, le Chagyaan, paraissait à 12°0′ au NO., sa cime semblait s'être éboulée dans sa partie supérieure. Le troisième, le Kugidach Agutscha se montrait à 18° 30′ dans le NO. (L. c., t. II, p. 109-110.)

— Le 19 juin (v. st.), Billings était près de l'île d'Ounimak. « Elle est élevée, inégale, dit Sauer; ses bords sont escarpés, et on y distingue trois grandes montagnes. La première de ces montagnes a un sommet très irrégulier. La seconde forme un cône parfait, s'élève à une excessive hauteur, et il en sort continuellement une grande quantité de fumée (2). Le sommet de la troisième, qui est celle que les indigènes appellent *Khaïginak,* semble être fendu et tronqué. Quand nous le vîmes, il était couvert de neige et s'élevait au-dessus des brouillards, qui cachaient les flancs

(1) Suivant Grewingk, p. 118, 206 et 210, il aurait vu fumer le Makuschin (Aigaegin) qui cependant ne brûlait plus depuis longtemps, mais qui, le 14 février 1792, lançait encore de temps en temps de la fumée. (Voir à cette dernière date.)

(2) Grewingk pense que la première était le Progromnoj (?) qu'il nomme Progromnaja et la seconde le Schischaldin (*l. c.*, p. 104).



de la montagne. On ne voyait, dans ce qui restait à découvert, non plus que dans les vallées, ni arbres, ni buissons » (Sauer, voyage cité, t. I, p. 309).

La veille, il avait vu le volcan d'Akoutan, celui d'Ounalaschka et ceux d'Ounimak que les indigènes nomment le premier *Kougidan Kaïgoutchin* et le second *Agayédan* (l. c., p. 307). A part celui-ci dont il dit qu'il fumait, Sauer ne dit rien de l'activité des autres (1).

— Le 3 août, Sarytschew vit la haute montagne à laquelle Cook a donné le nom de Saint-Elie et qu'il signale comme volcanique (Crater, dans le texte hollandais). Aucun indice d'activité n'est mentionné (L. c., t. II, p. 151).

— Le dimanche 1er septembre (v. st.), dans le sud d'Ounalaschka, le vent souffla avec violence de l'ONO., nous gouvernâmes au SO. Pendant la nuit, et surtout le matin vers les huit heures, la mer fut excessivement agitée ; par conséquent nous eûmes beaucoup de roulis. Tout à coup le vaisseau fut violemment ébranlé, et éprouva des secousses comme si la quille touchait rudement sur un fond raboteux. Ce mouvement dura plusieurs secondes : nous jugeâmes qu'il était l'effet d'un tremblement de terre. A midi, nous prîmes hauteur. Latitude observée, 52° 59′ 46″ N., estimée 52° 23′. (Sauer, l. c., t. II, p. 11). Le 26 août, il y avait eu une violente bourrasque d'OSO., qui continua jusqu'à 5 h. du soir le 28.

— Le 24 septembre, Sarytschew aperçut, dans la matinée, les hautes montagnes de Tanaga, couvertes de neiges et le haut volcan (hoogen Crater) de l'île Gozelin, environ à 30 milles au nord (voyage cité, t. II, p. 157). Quelle est cette île Gozelin qui renferme un volcan et qui se trouve

(1) Suivant le Grewingk, le second qu'il nomme Agajedan est encore le Schilschaldin, et le premier qu'il écrit Kugidach-Jagutscha serait sa Programna. (*Ibid.*)



dans le voisinage de l'île Tanaga? Sur la carte qui accompagne le voyage, je vois une petite île Gorsloi marquée à l'ouest de Tanaga. S'agit-il de l'Ostrowa Goreli? C'est bien probable. Au reste, Sarytschew ne mentionne aucun indice d'activité volcanique.

— Grewingk résume ainsi l'activité des volcans aleutiens en 1790 : Akutan, Umnak (Sewidowski), Kanaga et Semisoposchny fument. Le Makuschin (Unalaschka) est en activité de 1790 à 1792 et l'Agajedan ou le Schischaldin (Unimak) jusqu'en 1825.

— Eruption dans la baie Tschugalsk par 60°54′ de latitude.

1791. Le 8 juin (v. st.), Sauer vit l'île de Semi-Sopischnoï ou les Sept-Pics (l. c., p. 40).

« Le 9, à midi, une montagne très élevée, stérile, et en partie couverte de neige, nous restait au NE., à un demimille de distance. Le côté que nous présentait cette montagne était un roc perpendiculaire ; et nous ne pouvions pas trouver le fond avec une ligne de cent brasses..... Nous crûmes d'abord que cette montagne que nous avions si près de nous, était le volcan Gorelloï ; mais bientôt nous la reconnûmes pour l'extrémité NO. de Tanaga. Sa masse énorme et inégale ressemble à un groupe de montagnes, dont l'une formant un cône s'élève à une excessive hauteur et vomit de temps en temps une épaisse fumée. Les divers sommets de la montagne sont chargés de neige, qui descend souvent en avalanches jusqu'à mi-côte, et est noircie par une grande quantité de cendres. » (Sauer, l. c., p. 40-42.)

Le 10, le volcan de Gorelloï fut aperçu par Sauer. Cette montagne se trouve au sud, 80° E., de l'île de Krissey, dont elle est distante de cent sept milles ; et son étendue est de six milles du nord au sud, et de trois milles de l'est à l'ouest. (L. c., p. 43.)

Le 17, « nous arrivâmes, dit-il, vis-à-vis de l'île de Kanaga, distante de sept milles de celle de Tanaga. Nous vîmes dans la première de ces îles la fumée s'exhalant d'une source chaude, qui coule au pied d'une montagne où il y avait anciennement un volcan (p. 51). »

Le 21, il vit l'île d'Adach (p. 53).

Le 8 juillet, il vit le volcan d'Akoutan et l'île d'Akouna (p. 64). — Il ne dit rien de l'état d'activité de ces volcans.

— « Le 9 juin, un de nos compagnons, dit Sarytschew, prétendit que nous avions la terre en vue et, au milieu d'un épais brouillard, nous aperçûmes presque devant nous les montagnes de l'île Tomaga (*sic*, lisez *Tanaga*). Nous virâmes de bord à l'instant et nous jetâmes la sonde, mais sans trouver de fond. Peu après, le brouillard disparut, et nous aperçumes une haute montagne volcanique (een hooge vuurspuwende berg), à deux milles à peine de distance; une muraille noire de rochers extrêmement élevés se dressait devant nos yeux. Nous nous trouvions alors à 52° 6′ de latitude et 180° 22′ de longitude. L'après-midi fut assez calme. Un vent frais, très faible, et le courant nous permirent de longer l'île de Tanaga au sud-est.

« Cette côte est montueuse en commençant, mais plus loin, vers le sud, elle n'a plus qu'une hauteur médiocre. L'individu que nous avions amené d'Ochotsk, et qui avait souvent navigué en baïdares (barques du pays), nous dit qu'il avait été dans l'île et que non loin de nous se trouvait une grande et bonne baie dans laquelle les chasseurs russes avaient l'habitude d'aller jeter l'ancre.... J'allai la visiter en baïdare..... Le fond, où l'eau varie de 25 à 40 brasses, est couvert d'un sable fin et noir..... Un épais brouillard nous força de passer la nuit à la côte sans avoir pu rejoindre le navire.

« Le lendemain le ciel s'éclaircit; mais nous ne pûmes

apercevoir le vaisseau que je me décidai à attendre jusqu'au soir. Je visitai le village des Aléoutes. Nous n'avions plus de vivres quand heureusement le bâtiment reparut. J'appris au capitaine Billings que la baie offrait un ancrage excellent.

« Le 12 au soir, nous allâmes jeter l'ancre, sur la côte occidentale de l'île, dans une baie d'environ huit milles de long et cinq de large. La plage est sableuse; mais plus loin s'élèvent des rochers escarpés qui pourtant n'ont qu'une médiocre hauteur. A un demi-mille du rivage, l'ancre tomba à 8 brasses, fond de sable noir. Dans l'intérieur de l île, la hauteur des montagnes augmente de plus en plus et se termine dans le nord par des cîmes couvertes de neige; l'une d'elles est ignivome, mais il n'en sortait alors que de la fumée. Elle ne semblait pas être éloignée; quelques-uns de nos compagnons voulurent aller la visiter, mais le chemin leur présenta tant de difficultés et de dangers qu'ils furent forcés de revenir sans avoir atteint le sommet; ils n'en rapportèrent qu'un peu de soufre et de lave.

« Le 15, nous levâmes l'ancre et rangeâmes la côte septentrionale de Tanaga.

« Le 17, vers midi, nous étions dans le détroit qui sépare les îles de Tanaga et de Kanaga. Cette dernière a, vers son extrémité septentrionale, un volcan (Crater) extraordinairement haut; mais partout ailleurs elle est plate. Nous étions par 52°8′ de latitude et 181° 37′ de longitude. Un vent du NE. nous empêcha d'aborder aux îles de Kanaga et d'Adach; nous retournâmes le long de la côte sud de Tanaga.

« A une distance de 17 milles à l'ouest de cette île, se trouve celle de Gozeloi (*sic*, lisez : Goreloï) qui a environ 17 milles et sur laquelle s'élève un volcan extrêmement haut; il est couvert de neiges perpétuelles.

« Le 22, nous étions à 3 ou 4 milles dans le nord d'At-

cha. La côte est montagneuse et nue; les montagnes s'élèvent de plus en plus et sont dominées par une dernière couverte de neige, au sommet de laquelle s'ouvre un cratère.

« Le 23, à 2 h. du soir, nous étions en vue de l'île Umnak..... » (L. c., t. II, p. 173-181.)

— Le 14 et le 15 juillet, après avoir longé les îles Pribülow dont il ne dit rien de particulier au point de vue qui nous occupe, Sarytschew s'approcha de l'île Saint-Mathieu (l'île Goves, *Goveseilanden* des Anglais). Des chasseurs, descendus à terre, trouvèrent au pied des montagnes de grands blocs d'une pierre qui paraissait avoir subi l'action du feu. De petites aiguilles bien colorées lui donnaient un très bel aspect. Près de l'île, la sonde indiqua un fond de boue et de petits cailloux dont il ne dit pas la nature. (L. c., p. 189.)

Après avoir navigué jusqu'au détroit de Behring, Sarytschew revint passer l'hiver dans l'île d'Unalaschka, où il resta du 29 août au 16 mai suivant. Il fit plusieurs excursions dans les différentes parties de l'île.

— Du 29 août 1791 au 17 mai 1792 (v. st.), Sauer hiverna à l'île d'Ounalaschka avec Sarytschew. « On y voit, dit-il, le cratère de deux volcans éteints, près de l'un desquels était autrefois une source chaude qui est maintenant ensevelie sous les pierres dévalées des montagnes, mais qui produit encore beaucoup de soufre natif. Les tremblements de terre sont encore très fréquents dans l'île, et selon le rapport des naturels, ils sont quelquefois très violents. » (L. c., t. II, p. 133.) L'auteur ne dit pas qu'il y en ait ressenti.

1792. Le 13 février, il visita le village de Weselowsk, sur la côte nord.

« A huit milles de ce village, dit-il (l. c. p. 249), nous

nous trouvâmes en présence du volcan (Vuurspuwenden Crater) que les Aléoutes nomment *Aijeegin*. Il est plus haut que les autres montagnes d'Unalaschka, mais son sommet est plutôt émoussé que pointu; vu du côté sud de l'île, il paraît presque plat. Déjà depuis longtemps ses éruptions ont cessé, cependant il vomit encore quelquefois de la fumée. Les tremblements de terre ne sont pas rares aux environs et plus d'une fois ils ont été assez forts pour renverser les iourtes (huttes) des indigènes et faire écrouler les rochers. Les Aléoutes recueillent du soufre dans le cratère, ainsi que de la lave dont ils font les pointes de leurs flèches. »

Le 16 mars, il se trouvait pour la seconde fois au village de Makuschink. « Comme la violence des vents me retint et m'empêcha, dit-il, de poursuivre mon exploration par mer, je résolus de faire à pied l'ascension de la montagne qui se trouve près de l'Anse ou hâvre du Capitaine. Au dire des indigènes cette excursion n'exigeait pas plus d'un jour en été.

« Je me rendis donc avec mon baïdare à la pointe extérieure de la baie Makuschinsk, et de là, accompagné de trois Aléoutes qui devaient me servir de guides, j'entrepris mon voyage à pied. Je fis plus de la moitié du chemin sans trouver d'obstacles; puis je rencontrai une série de montagnes sur lesquelles je ne pus avancer qu'en suivant les sinuosités des roches entre lesquelles se précipite une rivière. Plus j'avançais, plus le sentier devenait rapide; de plus la neige était assez glissante et il me fallait à chaque pas y tailler avec les pieds des espèces de degrés, ce qui me causait beaucoup de fatigue. Pendant que, tout occupé de ce pénible travail, je poursuivais mon ascension, je ne m'apercevais pas du danger de ma position; enfin, forcé de m'arrêter sans pouvoir aller plus loin, je tournai les yeux autour de moi et je m'aperçus que j'étais suspendu au-dessus d'un précipice. Le sentier que j'avais gravi se terminait par une

pointe de rocher au bord du ruisseau. A cette vue j'éprouvai une telle anxiété que, renonçant à aller plus loin, je me décidai à redescendre le sentier que j'avais suivi. Mais à chaque pas je craignais de glisser et de rouler dans le précipice. La descente fut aussi pénible que dangereuse. Cependant j'arrivai heureusement au bas; je retournai au village d'où j'étais parti et où les vents me retinrent encore pendant cinq jours. » (L. c., 271 et 272.)

J'ignore si aucun autre européen a jamais tenté l'ascension de ce volcan.

Plus loin, p. 275, Sarytschew dit que toute l'île d'Unalaschka est formée de hautes montagnes qui se terminent en pointes; ces pics de rochers sont nus au sommet. Parmi ces montagnes, dit-il, une seule, située au côté sud, est volcanique.

Ainsi, puisqu'il a déjà cité le mont Aijecgin comme volcan, il faut en conclure qu'il n'a pas regardé comme volcanique la montagne dont il a tenté l'ascension. Il ne la signale pas en effet comme un volcan; cependant elle semble bien être la Makouchinskaïa Sopka de Postels.

— Le 22 mai, Sarytschew vit les deux plus méridionales des Quatre-Iles (vier vuurspuwende Cratereilanden); le volcan d'Unalaschka était encore en vue (l. c. p. 309). Rien dans son récit n'indique même de simples symptômes d'activité.

Le 23, il vit Siguam (p. 310).

Le 24 et le 28, il revit l'île d'Atcha où se trouve, dit-il, une haute et vaste montagne avec un cratère qui a autrefois vomi du feu (p. 310 et 311).

Le 30, il vit les îles Adach, Kanacha et Sitchin. « Cette dernière, dit-il, est formée par une montagne volcanique qui est si haute que la moitié supérieure s'élève au-dessus des nuages » (p. 312).

Suivant le Dr C. Grewingk (*op. cit.*, p. 156, 209 et 211),

le volcan de la grande Sitchin était en éruption (feuerspeiend war), quand Sarytschew la vit à la fin de mai 1792. Il dit la même chose de Goréloj.

Le 1er juin, Sarytschew passa au midi de Tanaga, mais sans l'apercevoir;; l'île était cachée par un brouillard qui leur dérobait toute vue de terre.

Le lendemain, il aperçut les contreforts orientaux de Semisoposchnoi et vit une épaisse vapeur (een' dikken damp) qui s'élevait d'une des montagnes situées à l'est.

« Il est remarquable, dit-il, que le long de la chaîne entière des îles Aleutiennes, depuis l'Amérique, se trouvent des montagnes volcaniques dont la plupart ne rejettent plus rien du tout, et les autres ne vomissent plus que de la fumée. Autrefois, dit-on, il y avait de violentes éruptions, accompagnées d'épouvantables tremblements de terre qui brisaient les rochers et renversaient les montagnes elles-mêmes : on remarque encore sans peine aujourd'hui sur les côtes des îles qu'un feu souterrain s'y est fait jour en y produisant des changements considérables, car en beaucoup d'endroits on trouve des blocs de rochers entassés les uns sur les autres dans la confusion la plus inextricable : les uns se sont affaissés dans la mer dont ne sortent plus que leurs pointes; plusieurs ont été soulevés de nouveau et se montrent verticaux ou inclinés; d'autres ont entièrement disparu. Tout cela porte à supposer que la chaîne entière de ces îles aussi bien que celle des contreforts de la péninsule d'Aleeksa, jusqu'au Kamtschatka, ne formait autrefois qu'une série continue, une terre continentale qui a été brisée et divisée en îles par de violents tremblements de terre auxquels les détroits qui les séparent doivent leur origine » (L. c., p. 313 et 314).

Sauer ne mentionne Semi-Soposchnoï qu'à la date du 7 juin. « On voyait, dit-il, du feu en plusieurs endroits de cette île, particulièrement vers son extrémité méridionale

(Voyage cité, t. II, p. 151). Mais il ne dit pas que ce feu provînt des volcans.

1795. M. Kluge cite, pour cette année, deux éruptions dans l'archipel des Aléoutes; l'une, sous-marine, a eu lieu près d'Unalaschka et l'autre sur l'île Unimack. Il ne donne pas de détails, et n'indique aucune source à laquelle on puisse recourir.

J'ai déja dans la première partie de ce travail signalé une éruption comme ayant eu lieu à Unimak vers 1795 (voyez nos nos 29 et 30).

Grewingk signale pour cette année une éruption avec pluie de cendres sur la pointe SO. d'Unimak, tandis qu'un évent volcanique jusqu'alors actif sur le flanc nord du Progromnoj s'est éteint.

1796. Apparition d'une île nouvelle dans l'archipel des Aléoutes, à 45 verstes à l'ouest d'Unalaschka. Voici ce qu'en dit Langsdorff, auquel on en doit la connaissance; il l'a visitée en août 1806 (1); il donne la date de 1795 :

« Parmi les observations d'histoire naturelle que j'ai pu faire aux îles Aleutiennes, la plus curieuse est certainement celle qui se rapporte à une *île nouvelle* dans le voisinage d'Unalaska.

« La formation ou la disparition d'une grande étendue de terre ou d'une île n'est pas un phénomène inconnu dans la série des révolutions physiques qu'éprouve notre globe; mais les observations exactes en sont si rares, que l'exemple suivant mérite une mention particulière (2).

---

(1) Langsdorf, *Bemerkungen auf einer Reise um die Welt in den Jahren* 1803 *bis* 1807. Frankfurt am Mayn, 2e édit., 2 vol. in-8o, t. II, p. 323-328.

(2) Une réunion très intéressante de phénomènes de ce genre se trouve dans *Der praktischen Gebirgekunde von Joh. Carl Voigt*, 2e éd. Weimar, 1797, in-8o, p. 215 et suiv. dans le chap. Beytrage zu einem



« Par 54° de lat. N, et 268° de long. O. (92° long. E.) de Gr., à environ 45 verstes en ligne droite à l'ouest de l'extrémité septentrionale d'Unalaska, se trouvait un rocher isolé dans la mer, que les Aléoutes regardaient, dès les temps les plus reculés, comme le principal refuge des chiens de mer et des lions marins, et qu'ils visitaient au moins une fois et même plusieurs fois chaque année dans l'espoir d'une chasse et plus sûre et plus riche.

« En 1795 (*sic*), ces insulaires remarquèrent, dans le voisinage de ce rocher qui leur était bien connu, un brouillard qui persistait, même quand le reste de l'horizon devenait clair; ce fut pour les habitants de l'île Unalaska, et de sa voisine Umnak, un sujet d'inquiétudes d'autant plus grandes qu'ils se trouvaient privés par là de la plus grande source de leurs moyens de subsistance. Après quelques années de vaine attente, un courageux Aléoute se mit enfin en route pour aller visiter, au milieu de ce brouillard, le rocher qui lui était bien connu, et y prendre quelques lions marins (seelöven). Il revint bientôt dans la plus grande consternation, rapportant que la mer *était en ébullition* (Kochte) dans les endroits qu'il avait visités et dans le voisinage du rocher, et qu'au brouillard était mêlée de la fumée. Personne ne voulut plus, dans la suite, aller visiter ce lieu qu'on regardait comme habité par de mauvais génies. Ce ne fut qu'en 1800 que l'horizon s'éclaircit pour la première fois, et que les Aléoutes, à leur grand étonnement, reconnurent, à la place de leur rocher, une île qu'ils n'avaient jamais vue, et qui, élevée en forme de pic, vomissait continuellement du feu et de la fumée.

« Pendant que toutes les forces de la nature étaient en

Verzeichniss des durch innere Kraft hervorgehobenen Berge, Inseln und Erdstriche, où l'on en trouve plusieurs exemples curieux qui sont analogues à celui-ci.



pleine activité dans le fond de la mer, on éprouva à Unalaska, à peu près chaque mois, de fortes secousses de tremblement de terre jusqu'en 1802. Dans cette dernière année, il y en eut un d'une violence extraordinaire, et jusqu'alors inconnue, qui renversa beaucoup de huttes en terre. On ne put plus, en 1806, se rappeler exactement dans quel mois il avait eu lieu ; les habitants de ces contrées attachent peu d'importance à ces phénomènes extraordinaires.

« Depuis eette époque, le Pic de l'*île nouvelle* avait cessé de brûler ; mais le volcan d'Unalaska avait fait de nouveau éruption pour la première fois, après de longues années de repos ; cette éruption avait été très forte ; ce volcan, ceux de l'île *Unimak* et de l'île nouvelle brûlaient ou fumaient alternativement.

« Celui d'*Umnak* (petite île à l'ouest d'Unalaska) est complétement éteint depuis longtemps.

« Quelques habitants d'Unalaska avaient visité, au mois d'avril de cette année, par conséquent peu avant mon arrivée, cette île de formation récente, et ils me racontèrent ce qui suit :

« Ils avaient fait le tour entier de l'île dans l'espace d'environ six heures. D'après leur calcul, elle peut ainsi avoir trente verstes de circonférence. Ils ne pouvaient pas évaluer exactement la hauteur du Pic ; cependant, ils pensaient que, s'il était possible d'en faire l'ascension en ligne droite, il faudrait bien cinq ou six heures pour en atteindre la pointe la plus élevée. Le volcan brûlait encore du côté du nord, et la lave (une matière visqueuse, *eine weiche Materie*, suivant leur expression) coulait du sommet jusqu'à la mer (lief von der Spizze in die See). Il était impossible, à cause de la chaleur, d'y aborder ; ils étaient descendus à terre avec trois de leurs canots (Baidarken), seulement du côté du sud où le rivage était moins escarpé et froid. Ils avaient essayé de gravir au sommet du Pic ; mais des cre-

vasses du sol, les roches amoncelées présentant des pentes abruptes, et des angles aigus ou des arêtes vives, leur avaient rendu le passage extrêmement difficile ; cependant, après de nombreux détours, et en s'avançant obliquement sur le flanc de la montagne, ils avaient pu atteindre un peu moins de la moitié de la hauteur (la petite moitié) du Pic; mais de là, il leur avait paru dangereux d'aller plus loin, car le sol devenait de plus en plus chaud, et ils virent que plus ils avançaient, plus les crevasses et les trous, d'où s'échappaient les vapeurs et la chaleur, augmentaient. Ils s'arrêtèrent donc, et ayant placé, dans l'un de ces trous, de la chair de lion marin qu'ils avaient apportée pour leur nourriture, ils reconnurent avec joie que peu de temps après cette viande était cuite, sans qu'ils eussent eu besoin de faire du feu. La soif et le manque d'eau potable qu'ils cherchèrent en vain les forcèrent à renoncer à leur entreprise et à revenir. Il ne serait certainement venu à l'idée d'aucun de ces hommes de rapporter la moindre pierre de cette Ile nouvelle, s'ils n'avaient remarqué du soufre natif qu'ils jugèrent devoir leur être utile pour faire du feu. Les autres pierres, disaient-ils, étaient les mêmes qu'à Unalaska.

« Suivant des renseignements ultérieurs des Aléoutes, la forme et la figure du Pic avaient changé de temps en temps; tantôt il se montrait en forme de colonne, haute et pointue, tantôt il s'arrondissait et s'abaissait; tantôt il brûlait en lançant de la flamme, tantôt il fumait seulement plus ou moins. L'île augmentait en étendue et le Pic en hauteur, d'année en année.

« Le 29 août 1806, (n. st.), après midi, nous quittâmes Unalaska, et, le jour suivant, nous aperçûmes l'*Ile nouvelle* directement à l'O. de l'extrémité septentrionale de l'île que nous quittions; elle est de moyenne hauteur et forme un Pic parfait. Au côté NO. se trouvent quatre montagnes coniques qui s'élèvent en forme de gradins l'une au-dessus

de l'autre. Celle du milieu, qui est la plus haute, paraît isolée de tous côtés comme une immense colonne verticale. Nous nous trouvions à 12 ou 15 milles environ de cette île curieuse, qu'un épais brouillard ne nous laissa apercevoir que quand nous l'avions déjà dépassée. Par un bon vent du SE. qui s'était levé le matin, le capitaine Dwolf ne jugea pas à propos de s'arrêter à la recherche de cette île, quoiqu'il lui en coûtât de ne pas céder à la curiosité que ses goûts scientifiques rendaient bien légitime.

« Le 31, nous perdîmes de vue l'Ile nouvelle et Unalaska. Cette dernière présente un aspect très remarquable du côté de l'ouest. La haute chaîne de montagnes qui la parcourt du NE. au SO. est couronnée par une masse de rochers énormes qui s'élèvent perpendiculairement, et lui donnent le curieux aspect d'une colonne gigantesque... »

Tels sont les documents fournis par Langsdorff sur cette Ile nouvelle, que le premier il a fait connaître. Il est regrettable qu'il ne l'ait pas visitée. Quoiqu'il ne fût pas géologue, il eût pu faire des observations intéressantes. Au reste, je trouve peu de renseignements séismiques dans son ouvrage. Ainsi, sur les Aléoutes dont il a parcouru l'archipel, je ne trouve plus que les indications suivantes :

Le 17 juillet 1805, il a vu l'île Saint-Paul, où il a remarqué des couches de lave (*Ibid.*, p. 23).

Le 19, il était à l'extrémité NE. de l'île Saint-Georges; il y a observé une lave noire et poreuse qui formait encore les récifs escarpés de la côte SO., dont l'aspect, dit-il, fait penser que l'île doit son existence à un volcan, dont un séjour prolongé ferait découvrir le cratère, mais sur lequel les habitants, livrés à la chasse et sauvages, n'ont pu lui donner aucun renseignement.

Cette île, qu'il place par lat. 57° 15′ N., et long. 170° O. de Gr., fut découverte en 1786. Elle était couverte de graminées et de broussailles, mais on n'y voyait pas un seul arbre.

Les brouillards y sont fréquents. Quelques-uns des chasseurs russes, qui, profitant de quelques beaux jours, très rares dans ces contrées, étaient montés sur les plus hautes montagnes de l'île, s'accordaient à dire qu'ils avaient découvert dans le NNE. une île encore inconnue, et que personne n'avait jamais visitée. Ces hommes, qui avaient vécu douze ans à Saint-Paul, disaient que cette île était autrefois tout à fait nue, et que ce n'était que depuis leur arrivée qu'elle avait commencé à se couvrir de plantes et de broussailles (*Ibid.*, p. 28 et 29). — De quelle île s'agit-il dans ce passage que je traduis textuellement? C'est ce que je ne puis pas dire. Les îles Saint-Paul et Saint-Georges, ne seraient-elles pas toutes les deux de formation récente?

L'auteur, qui a séjourné à Unalaska, n'en dit qu'un mot au point de vue géologique. Il attribue sa formation aux volcans, dont deux y sont en activité (L. c., p. 41).

— La même année 1796, éruption du mont Edgecombe, près de Sitka, sur la côte NO. d'Amérique. Voyez à la description de ce volcan, n° 43 de la première partie de ce Mémoire.

— A la fin du XVIIIe siècle, de 1796 à 1800, activité volcanique aux Quatre-Montagnes. Activité (douteuse?) à l'île d'Amak.

1802. Dans le courant de l'année, aux îles Aleutiennes, plusieurs secousses très fortes qui paraissent se rattacher au soulèvement de la nouvelle île de 1796 (1).

— A Unalaschka, tremblement pendant lequel brûla fortement le Makuschin, qui était resté tout à fait calme, en

(1) Von Hoff cite Langsdorff *Bemerkungen auf einer Reise um die Welt*, t. II, p. 209, et Gilbert, *Annalen der Physik*, t. XLII, p. 217 et 414.

1795 et 1796, lors du soulèvement de l'île Saint-Jean Bogoslow (Grewingk, p. 121, d'après Langsdorff, II, 209, et Krusenstern, III, 142). — Dans ses résumés des phénomènes séismiques aux Aléoutes, p. 206 et 210, cet auteur signale de nouveau le tremblement; mais il paraît douter de l'éruption qu'il mentionne avec le point (?) d'interrogation.

1805. Eruption à l'île d'Umnak (M. Kluge).

1806. Eruptions dans l'île d'Unalaschka et dans celle d'Unimak. M. Kluge, auquel j'emprunte ces deux faits, ajoute que l'île Joanna Bogosslowa brûlait encore, et qu'elle a continué à brûler jusqu'en 1823.

1812. Forte éruption du volcan Sarytschew (île Atkha). Il y eut dans les environs de si violentes secousses de tremblement de terre, que les habitants crurent qu'ils allaient tous périr. Le volcan reposait depuis longtemps (Grewingk, *op. cit.*, p. 150, 207 et 210; d'après Wassiljew, dans le Voyage de Golownin, t. I, p. 173).

1814. Formation d'une île volcanique près d'Unalaschka (De Sonnenburg, *Tellus*, p. 234). Ne s'agit-il pas ici de l'éruption sous-marine qui a eu lieu, le 10 mai de cette année, près des côtes du Kamtschatka? Cependant Keferstein signale aussi l'apparition d'une île nouvelle près d'Unalaschka. Mais aucun de ces deux auteurs ne parle du Kamtschatka, dont j'ai décrit le phénomène dans un précédent Mémoire.

1815. Eruption sous-marine au nord-est de l'île Saint-Georges, l'une des deux îles Pribueloff. Le 1er juillet 1817, les habitants de l'île Saint-Georges racontaient à Kotzebue, que, depuis deux ans déjà, ils avaient vu du feu s'élever au nord-est, et ils pensaient qu'il devait s'y trouver une montagne volcanique. « Mais cette montagne, dit-il, ne saurait être sur la terre ferme, puisque la distance est trop grande

pour qu'on puisse en voir les explosions. Il doit donc, si les Aléoutes disent vrai, se trouver une île au nord-est de Saint-Georges » (1).

1817. Le 1er mars (v. st.), à l'extrémité septentrionale d'Unimak, éruption, pluie de cendres et tremblement de terre, avec tempête du SO. (Grewingk).

— Le 13 avril (le 5, v. st.), Choris a vu fumer le volcan de l'île de Junaska, dont on rapporte la première éruption à l'année 1823 (Grewingk, p. 147, 207 et 210.) — Voir encore plus loin aux années 1823 et 1830, et plus haut à la description de cette île.

— Le 21 juillet (v. st.), vers 8 heures du matin, Kotzebue distinguait parfaitement les deux hautes montagnes d'Unimak et de la terre ferme d'Aliaksa; la dernière (letzterer) fumait fortement. — Quelques années auparavant, ce volcan avait eu une violente éruption pendant laquelle son sommet, en forme de pain de sucre, s'était écroulé avec un bruit si considérable que dans les montagnes d'Unalaschka, qui en sont éloignées de dix milles, on en avait entendu les roulements semblables à ceux du tonnerre. Pendant cette éruption la montagne lança une grande quantité de bombes de la grosseur d'une noix. Kotzebue en a rapporté plusieurs, dont la pâte n'était formée que de lave et de fer (2).

---

(1) *Entdeckungs-Reise*... im J. 1815-1818, t. II, p. 103.

(2) *Entdeckungs-Reise*, t. II, p. 108. Voici le texte de l'auteur : Den 21sten wehte der Wind frisch aus O. und um acht Uhr sahen wir deutlich die beiden hohen Berge auf Unimack und dem festen Lande Aliaksa; letzterer rauchte stark. Vor einigen Jahren hat dieser Vulkan einer starken Ausbruch gehabt, wodurch seine zuckerhutfoermige Spitze einstürzte; der dadurch verursachte Knall ist so stark gewesen, dass er in den Gebirge von Unalaska dem Donner glich, obzwar es zehn Meilen davon entfernt ist. Bei dieser Explosion war der Berg eine Menge Kugeln von der Groesse einer Wallnuss aus, von denen ich selbst einige besitze, und deren Hauptbestandtheile Lava und Eisen sind.

Quelle est la date de cette dernière éruption?

— La même année, à la pointe nord d'Umnak, une montagne s'ouvrit et lança des cendres qui furent portées jusqu'à Unalaschka et même jusqu'à Unimak (Berghaus, l. c., t. II, p. 739). M. Kluge signale deux éruptions dans la même île d'Umnak, l'une sur la pointe nord et l'autre sur la pointe nord-est. Malheureusement, ici encore, il n'indique aucune source et ne donne aucun détail.

1818. A Unalaschka, légère secousse qui fut violente dans une île voisine, à Amachnak, où elle produisit de grands changements (Grewingk, p. 120 et 206, d'après Venjaminow). Grewingk ajoute en note : « Du 18 au 21 mars de cette année Rocquefeuil observa, par 150° de longitude et de 18° à 25° de latitude, des oscillations extraordinaires du baromètre (et de l'aiguille aimantée?). N'avaient-elles pas quelque rapport avec ce tremblement? » (Rocquefeuil, *Voyage autour du monde*, t. II, p. 3.) — Ce voyage manque à la Bibliothèque publique de Dijon. — Le tremblement a-t-il eu lieu dans le mois de mars?

1819. Le volcan Wrangell était en éruption et la *Haute-Montagne* fumait. (Grewingk.)

1820. Dans la nuit du 2 au 3 mars, les îles russes de l'Amérique septentrionale ont été épouvantées par les avant-coureurs des grandes convulsions de la nature. Le vent a soufflé avec fureur du SO., on a ressenti en même temps de violentes secousses de tremblement de terre et des bruits souterrains se sont fait entendre. Immédiatement après, l'atmosphère parut s'enflammer dans toutes les directions. Des nuées de sable et de cendres tombèrent pendant toute la nuit. A l'approche du jour le vent changea, les matières volcaniques cessèrent de tomber et la mer devint plus agitée..... Pendant que ces phénomènes avaient lieu à Unalaschka, un volcan se déclarait à Urimack, île distante de 100 verstes (107 kilomètres) d'Unalaschka.

Lorsque l'obscurité fut tout à fait dissipée et que la poussière et les cendres eurent cessé de tomber, on put apercevoir d'Unalaschka les effets du volcan. Il a continué de vomir des colonnes de feu et de fumée jusqu'au mois d'août. Alors on a envoyé du monde pour examiner le cratère; mais les vapeurs fétides qui s'en exhalaient une verste à la ronde ont empêché les curieux d'y parvenir. On est persuadé que le sol de l'île a augmenté et que la mer a reflué à une distance considérable. La matière volcanique est tombée en telle abondance que l'île d'Ourimak en est couverte dans une circonférence de trois milles autour du cratère (1).

Postels a décrit ce phénomène de la manière suivante :

« Le 1er mars, à l'extrémité septentrionale de l'île Oumnak, eut lieu une éruption durant laquelle la cendre fut portée jusqu'à Ounalaschka et à Ounimak. Un fort tremblement de terre, accompagné d'une terrible tempête du sud-ouest, jeta l'épouvante parmi les habitants d'Ounalaschka. Au point du jour, on trouva la terre couverte de cendres, à la hauteur d'un pied et plus dans certains endroits. Le ruisseau qui coule au bas de l'établissement d'Ounalaschka, en était rempli et la mer même paraissait trouble. Après cela, il n'y eut point de poissons durant presque toute une année, et l'on rencontra même des baleines plus rarement qu'à l'ordinaire. Non loin de la place où cette éruption eut lieu, les Aléoutes recueillent du succin qui est renfermé dans une terre friable, laquelle couvre une pente escarpée. Le pied de cette pente est baigné par un lac. Les Aléoutes étendent des peaux sur des canots liés les uns aux autres, ils font ébouler la terre des hauteurs et en tirent ensuite le succin.

(1) Malte-bron, *Nouv. Ann. des Voy.*, t. XV, p. 131. 1822, Arago, *Ann. de Ch. et de Phys.*, t. XXI, p. 396. 1822, et *Œuvres complètes*, t. XII, p. 214.



« On voit encore *présentement* s'élever d'épaisses colonnes de fumée, d'une chaîne de montagne, le long du côté NO. où, en 1824, eut lieu une explosion (1) ».

1823. En novembre (selon d'autres en 1824), un volcan, qui éclata sur l'île de Jounaska, en changea entièrement la face. Une épaisse fumée sort toujours du cratère (Postels, l. c., p. 26).

Berghaus, qui écrit Junaska et Vunaska, dit que cette éruption fut la première (l. c., t. II, p. 737). C'est la première qu'on signale; pourtant Choris a vu fumer ce volcan le 13 avril 1817.

Suivant Grewingk (*vide supra*), elle dura jusqu'en juin avec projection de pierres.

1824. Eruption d'une montagne sur la pointe nord-est de l'île Umnak. Elle fume encore (Postels, p. 25, et Berghaus, p. 739).

— A la fin de cette année et au commencement de 1825, le Schischaldinskoi, dans l'île d'Unimak, eut une éruption excessivement violente. Vers le milieu du mois de mars (1825), le bruit des détonations souterraines fut entendu d'Unalaschka et d'Aljaska; la montagne s'ouvrit en cinq ou six endroits à sa partie inférieure; il en sortit des flammes et des cendres noires qui couvrirent la baie Paulowski (presqu'île d'Aljaska), et causèrent une telle obscurité qu'à dix milles allemands de distance, au village Morjewskoi, le soleil parut entièrement éclipsé au milieu du jour. Il s'échappa en même temps de la montagne un immense cou-

(1) Postels, dans le *Voyage autour du Monde* fait par Lutke, de 1826 à 1829, t. III, p. 24. Le mot *présentement*, que j'ai souligné, se rapporte-t-il à l'époque où Postels se trouvait dans ces parages (du 22 au 31 août 1827, v. st.), ou à l'époque, un peu postérieure, de la rédaction de ses observations?



rant d'eau qui couvrit un espace de plus de deux milles allemands du côté du sud; il était chargé de pierres-ponces : l'écoulement dura peu de temps, mais les eaux de la mer étaient encore troubles à l'automne suivant. Depuis lors, le volcan diminua d'activité (Berghaus, p. 742).

1825. Le 10 mars, éruption de la montagne toujours fumante du nord-est d'Unimak. (Voyez l'article de M. Wrangell, au commencement de ce Mémoire.) C'est la même que je viens de décrire d'après Berghaus.

1826. En juin, dans l'île d'Unalaschka, deux secousses violentes, pendant lesquelles des flammes sortirent du Makuschinski. Berghaus, auquel j'emprunte ce fait, ajoute (l. c., p. 740) qu'elles y sont rares en été; mais que du mois d'octobre au mois d'avril les détonations souterraines et les tremblements de terre y sont fréquents; c'est alors la saison de ces phénomènes. Postels cite aussi ces deux tremblements (Voyez plus haut à la description de l'île Unalaschka).

— Le 11 octobre, éruption dans l'île d'Unimak. Elle se trouve décrite au commencement de ce mémoire, dans les articles de Wrangell et de Venjaminow. Voici ce qu'en dit de Buch :

« En octobre 1826, il se fit dans l'île d'Unimak, dans un vallon situé entre les montagnes, une terrible éruption de cendres qui obscurcit l'air à un tel point que les habitants furent obligés de se renfermer dans leurs yourtes avec de la lumière; sur l'île de Tschemo-Bouri ces cendres firent périr tous les bestiaux de la compagnie. L'éruption dura jusqu'à la fin de décembre. Elle se renouvela en janvier 1827, et en mai, le volcan Chilchaldinsk se fraya un nouveau passage, un peu plus à l'est du grand cratère. Le volcan s'élève en forme de cône régulier à 7 578 pieds de Paris. La hauteur du Makuschkin sur Unalaschka est seu-

lement de 5 148 pieds, et celle du volcan d'Akutan de 3 132 pieds » (1).

— Le 21 octobre, le capitaine Beechey a vu l'île Saint-Paul (Aléoutes); elle se distingue par trois petits pics qui, l'un d'eux notamment, ont l'apparence de cratères.

— Le 1er ou le 2 novembre, en traversant le détroit d'Unimak, Beechey sonda à quatre milles de l'extrémité sud-ouest et trouva, par 30 brasses, un banc de lave noire, de cailloux et de scories; mais immédiatement après il n'y eut plus de fond.

Le 3 et le 4, immédiatement après avoir quitté la mer du Kamtschatka, pour rentrer dans l'Océan Pacifique, il aperçut au ciel des taches noires, dans la direction du volcan d'Alaska (in the direction of the burning mountain of Alaska); elles paraissaient parfois illuminées comme par des éclairs diffus et, d'autres fois, elles étaient très restreintes; vues au télescope, ellcs semblaient formées entièrement de brillantes étincelles. Elles paraissaient provenir de différents points d'un long nuage étroit, élevé de 8° et situé dans la direction du vent.

Le capitaine Beechey était alors à 70 milles du volcan, et de semblables taches ayant été de nouveau observées au même endroit, l'année suivante, il les regarda comme étant dues très probablement à une éruption.

Il apprit d'ailleurs que, peu auparavant, le volcan avait manifesté une grande activité, et que, dans cette éruption, son cône avait été tronqué et se trouvait alors moins haut qu'il est représenté dans le Voyage de Cook (2).

---

(1) *Description phys.*, p. 460, d'après Frédéric Lutké. *Voyage autour du monde*, 1838, t. I, p. 247 et 250.

(2) *Narrative of the voyage to the Pacific and Bering's Strait*, t. I, p. 467 et 470. London, 1831, 2 vol. in-8°. L'auteur renvoie en note au Voyage de Kotzbue, t. III, p. 288.

1827. En janvier, nouvelle éruption dans l'île d'Unimak (Postels, voir à la première partie).

— En mars, le Schischaldin fumait encore de temps en temps, phénomène qui se renouvela plusieurs fois jusqu'en 1829, année dans laquelle il projeta des flammes (Venjaminow, cité par Grewingk, p. 111.)

— En mai, dans l'île d'Unimak, formation d'un nouveau cratère, un peu à l'est de l'ancien (Postels, l. c.).

— En juin, aux îles du Commandeur, île de Behring et île de Cuivre, tremblement pendant lequel la mer monta et baissa de dix pieds dans un instant (Berghaus, l. c., p. 735).

— Le 1er septembre, on voyait à l'ENE., dit Lutke, à la distance de 65 milles, l'île d'Ounimak avec ses énormes volcans. L'un d'eux, Chidaldinsk (*sic*), dont la forme est celle d'un cône régulier, paraissait, à cette distance, entièrement isolé. Une fumée blanchâtre s'élevait de son sommet. Nous trouvâmes sa hauteur de 1 263 toises (8 083 pieds anglais). Le volcan Makouchinsk, sur l'île d'Ounalachka, dont le sommet aplati n'a que quelques pics aigus à son extrémité occidentale, n'offre pas un aspect aussi frappant que les volcans d'Ounimak. La fumée sortait d'un plateau couvert de neige. Sa hauteur, d'après notre mesure, est de 858 toises (5 491 pieds) et la hauteur de la limite des neiges, sur la montagne, de 550 toises. Le Dr Chamisso ne donne à ce point qu'une hauteur de 300 à 400 toises. Mais l'île d'Akoutan, dont nous trouvâmes la hauteur de 522 toises, était régulièrement dégagée de neige.

L'île de Saint-Paul est volcanique, à en juger par la grande quantité de lave et de pierres-ponces qu'on y trouve (1).

A ces détails j'ajouterai quelques notes que j'emprunte

---

(1) *Voyage autour du Monde*, t. I, p. 250 et 253. Paris, 1835, in-8°.



à un ouvrage publié, il y a quelques années seulement, par M. de Kittlitz, qui accompagnait Lutke dans son expédition :

« Le 1er septembre, la forme irrégulière, allongée, du volcan de Makuchinskaja Sopka, la plus haute montagne d'Unalaschka, nous avait empêchés d'en voir le sommet le plus élevé. Cependant il se montra comme une des masses qui constituaient les montagnes de la partie occidentale.

« La fumée du volcan s'élevait au milieu d'un immense champ de neige dont le dos des montagnes était couvert.

« Les îles d'Akutan et d'Akun, les plus orientales de la chaîne, forment des montagnes abruptes. Plus loin, vers l'est, nous vîmes sur la grande île Unimak s'élever le volcan brûlant de Chichaldinskaja Sopka, dont la forme est celle d'un cône parfait, mais très aplati. Une forte colonne de fumée s'élevait du sommet et était emportée à l'est par le vent.

« Unimak est le théâtre de manifestations volcaniques qui se renouvellent presque sans cesse. D'octobre 1826 à janvier 1827, une éruption de cendres d'une force et d'une durée presque sans exemple, a eu lieu presque sans interruption, et cela dans un endroit où l'on ne connaissait pas de cratère. Les cendres ont été portées par les vents sur toutes les terres voisines, et même à des distances assez considérables, dans des directions opposées, sur les îles d'Unalaschka et d'Unga, qui en furent couvertes et endommagées. Des mouvements semblables, ressentis avant et après l'éruption et peu de temps encore avant notre arrivée à Unalaschka, et accompagnés d'un bruit semblable au tonnerre, étaient un signe certain pour les habitants que l'île d'Unimak était bien loin encore d'être tout à fait en repos (1). »

---

(1) *Denkwürdigkeiten einer Reise nach dem russischen Amerika nach*

— Dans la nuit du 14 octobre (*sic*), dit le capitaine Beechey, nous passâmes les îles Aleutiennes et, comme l'année précédente, nous entrâmes dans une région de temps clair et beau. Le volcan d'Oonimak émettait encore des flammes (flashes) qui étaient visibles à une distance très considérable (L. c., t. II, p. 318).

— La même année, fumée au volcan de Konjushy et de Kanaga. (Lutke cité par Grewingk.)

1828. Fumées aux volcans de la petite Sitchin, d'Akun, d'Akutan, de Tanach-Angunach, d'Atcha, de Konjushy, de Goreloj et du Schischaldin.

1829. Le Schischaldin (Unimak) fume jusqu'à l'automne de 1830. La grande Sitchin, Goreloj, Tannaga, Kanaga et Atcha fument aussi (Grewingk.).

On vit encore sortir des flammes de la montagne de la pointe nord-est d'Unimak (voyez Wrangell).

1830. En août, à l'extrémité SO. d'Umnak, une petite montagne conique fut en éruption et jeta encore de la fumée quelque temps après (Postels, p. 25 et Berghaus, p. 739).

— En novembre et décembre, mugissements terribles dans l'intérieur de Schischaldinskoi (Unimak); le sommet était caché par une épaisse ceinture de nuages qui se dissipèrent enfin et les habitants furent alors surpris de la couleur noire qu'il avait prise. La neige qui le recouvre toujours avait disparu et de larges ouvertures donnaient passage à des flammes qui répandirent l'épouvante dans l'île : elles s'échappaient en même temps du côté du nord, de l'ouest et du sud. C'étaient des espèces de jets qui se renouvelaient trois fois en une minute, et après trois ou quatre émissions

---

Mikronesien und durch Kamtschatka, t. I, p. 297. Gotha, 1858, 2 vol. in-8°.



ordinaires, la flamme s'élançait plus vive et accompagnée d'étincelles (Berghaus, p. 752).

— La même année, éruption de flammes et de cendres au volcan de Vunaska ou Junaska (*ibid.*, p. 737). Il en sortit des torrents provenant de la fonte des neiges ou de la pluie qui, comme l'eau de mer, furent colorés en noir sur les côtes (Grewingk, p. 147, 207 et 210).

— Le Korowinsky (Atcha) fumait cette année (*ibid.*).

1831. Continuation de l'éruption du Schischaldinskoi.

En mars, deux nouvelles bouches s'ouvrirent; celle du nord existe encore; c'est une grande fente qui n'a guère moins du cinquième de la hauteur de la montagne et dont la largeur est à peu près le septième de la longueur. Elle a constamment l'aspect d'un fer rouge et sa forme paraît invariable. Le pied de la montagne brûle aussi du côté du nord-est. Les habitants d'Unimak assurent que jamais ils n'avaient ressenti de secousses aussi violentes que celles qui accompagnèrent cette éruption (Berghaus, l. c.).

Le 6 et le 7 mai, nouvelles éruptions (voyez Wrangell au commencement de ce Mémoire).

Dans l'automne de la même année, la montagne se reconvrit de neige et depuis elle a seulement fumé (Venjaminow cité par Grewingk, p. 112).

1836. Le 2 avril, à l'île St-Paul (Pribülow), fort bruit souterrain et tremblement si violent qu'on ne pouvait se tenir debout. Des rochers se détachèrent des montagnes et s'écroulèrent. Le bruit venait de l'est et se dirigeait à l'ouest.

En août, on entendit encore un bruit semblable, mais beaucoup moins fort et plus sourd (1).

(1) Von Baer und von Helmersen, *Beitraege zur Kenntniss des Russischen Reichs*, t. I, p. 225. 1839.



Le tremblement a été très violent à l'île St-Georges; des rochers se sont fendus et d'énormes débris ont roulé à leurs pieds (Grewingk, p. 187).

— En octobre, éruption à l'île d'Unimak (M. Kluge). Il emprunte probablement ce fait à Landgrebe dans lequel on lit, t. I, p. 401 : « Entre les villages de Progromnoi et de Schischaldinskoi, on remarque encore quelques petits cratères qui fument. L'un d'eux eut une violente éruption en octobre 1836. Il lança une quantité considérable de cendres qui furent portées jusqu'à l'île d'Unga, à une distance de cinquante milles allemands. » Cette éruption doit être de 1826. Ces cratères fumants sont ceux que nous avons indiqués sous le n° 32 dans notre première partie.

1838. On a vu fumer Unimak en trois endroits. De plus le Schischaldin (même île) a eu une éruption.

La même année, Tanach-Angunach, le Makuschin (Unalaschka), Akutan, le Pawlowski et le volcan Venjaminow ont aussi fumé (Grewingk).

1841. Eruption violente du mont Reignier (*Cosmos*, t. IV, p. 458. *Vide supra*).

1842. Le 28 septembre, éruption du mont St-Helen. Les cendres furent portées à 50 milles anglais de distance (Landgrebe, t. I, p. 497). L'auteur n'indique pas de source. Cette date doit être fausse.

Le 23 novembre, le mont St-Helen a eu une grande éruption qui, d'après Frémont, a rejeté tout autour, à une distance considérable, une immense quantié de cendres et de pierre-ponce (De Humboldt, *Cosmos*, t. IV, p. 468 de la trad. française).

Je lis en effet dans le journal de Frémont à la date du 11 novembre 1843 : « A Ludersbai, sur la rivière Columbia, les roches sont de trapp ou de basalte. Toutes sont évidemment volcaniques et d'une période récente; nous reconnaissons parfaitement les sommets neigeux des monts

Reignier et S[t]-Helen, volcans encore en activité. Le 23 novembre *passé* (vergangene), le mont S[t]-Helen a vomi de la cendre qui ressemblait à une petite chute de neige sur les dalles de la Columbia, à une distance de 50 milles. » (Fremont, *Felsengebirge Oregon und Nordcalifornien*, p. 199, Stuttgart, 1847, in-8°).

C'est donc à tort que feu mon ami Kluge, M. Grewingk et plusieurs autres auteurs rapportent cette éruption au 23 novembre 1843.

— Kluge signale encore, sans indication de source, une éruption du mont Baker en 1842.

1843. Le 23 novembre, éruption du mont Reignier (Landgrebe, l. c.). La date mensuelle me paraît douteuse. De Humboldt, qui ne la donne pas, dit seulement que les éruptions de ce volcan furent violentes en 1841 et 1843.

M. Fremont qui dans le mois a vu plusieurs fois les monts Reignier, S[t]-Helen et Hood qu'il mentionne à plusieurs dates, entr'autres au 21 novembre 1843, jour où il a pris des angles de hauteur de ces montagnes, ne signale que l'éruption du mont S[t]-Helen, telle que nous venons de la rapporter.

— Le 15 décembre, 1 h. 20 m. du matin, à l'île Sitka, deux légers tremblements pendant lesquels les magnétomètres unifilaire et bifilaire oscillent dans un plan vertical.

Un troisième coup a lieu une heure trente-cinq minutes plus tard. La position de l'aiguille pour la force verticale change de 55 parties pendant les deux premières secousses (1).

Le 16 décembre (n. st.), 1 h. 1/2 du soir, à Novo-Arkhangelsk (Amérique russe), faible tremblement. A 4 h.,

---

(1) *Annuaire magnétique et météorologique du corps des ingénieurs des mines de Russie*, année 1848, p. 558.

une secousse plus forte qui a duré trois secondes; les maisons craquaient; les ouvriers voyaient comme les arbres remuaient par un temps calme. Aux sources chaudes, à 28 verstes de la ville, on a aussi remarqué les secousses, mais trente-cinq minutes plus tôt (Comm. de M. Osten-Sacken).

Ce fait me paraît être le même que le précédent.

— La même année, éruption du mont Baker (M. Kluge).

— Le volcan Ilaemaen était encore en activité cette année (Grewingk, *op. cit.*, p. 204).

1844. Dans le courant de cette année, le Korowinsky, sur l'île d'Atcha, et le Makuschin, sur celle d'Unalaschka, fumaient faiblement (Grewingk).

1849. Le 28 octobre (n. st.), 8 h. du soir, sur les îles Mednoj et Beringof (groupe des Iles Commandeurs), tremblement violent qui a duré toute la nuit; l'eau était dans un mouvement continuel. Un rocher s'est écroulé sur l'île Mednoj (M. Osten-Sacken).

1853. « Le 13 novembre, dans le village Païmut (qui est à environ 100 kilomètres à l'est d'Ikogmut), on a ressenti une secousse qui avait une direction du sud au nord. Les tremblements de terre sont ici un phénomène assez rare, et le dernier qui y a eu lieu est arrivé il y a 60 ans avant cela. » Cette note, que je dois à l'obligeance de M. Vesselovski, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, est extraite du registre météorologique, non publié encore, tenu par le P. Netzvétof, à Ikogmut, dans les possessions russes américaines. Ikogmut se trouve par lat. 61° 47′ N., et long. 163° 34′ 5″ O.

— La même année, éruption du mont Baker (M. Kluge).

1854. D'après des nouvelles de l'Orégon, allant jusqu'au 1er mars, la montagne de Sainte-Hélène (côte NO. d'Amérique) était en éruption. Des témoins oculaires rapportaient

que ce volcan avait jeté plus de cendres qu'à aucune époque antérieure. Il sortait d'épaisses fumées du cratère (*Moniteur*, 30 avril).

De février en avril, éruption du mont Saint-Helen's (M. Kluge). L'éruption durait encore au 1er avril (*New-York Tribune*, april 10th., 1854).

— En août, le mont Hood, qui n'était pas regardé comme un volcan actif, ou qui du moins n'avait pas donné de signes d'activité depuis longues années, lançait de la fumée (*New-York Tribune*, 26 sept.).

— M. Dryer, de Portland, a fait l'ascension du mont Hood, en 1854. Lors de sa visite, de la vapeur et des gaz chauds se dégageaient sur plusieurs points du sommet. Il y avait eu, depuis peu, diverses éruptions de cendres. J'emprunte ce fait à une des publications de l'Institution Smithsonienne; mais j'ai malheureusement oublié de transcrire le titre du volume, ou bien ma note s'est égarée. M. Kluge y signale aussi une éruption pour cette année.

1856. Le 22 juin, éruption d'un volcan aux îles Aleutiennes. Par lat. 50° 53′ N., et long. 158° 52′ E., la frégate russe, la *Dwina*, traversa une mer couverte de pierres-ponces (1).

— Le 26 juillet, au détroit d'Onnimah, par 54° 36′ lat. N., et 135° long. O. (archipel du roi Georges ou de Saint-Lazare), éruptions volcaniques dont le capitaine C.-H. Newell, du baleinier *Alice Frazer*, a rendu compte.

Navire Alice-Frazer, en mer, 30 octobre 1856.

« Vers le 25 juillet, pendant que je traversais, de conserve avec d'autres navires, les détroits d'Onnimah, je re-

(1) Trask, *Amer Journ. of Sc.* 2nd ser., t. XXIII, p. 345, may 1857.



marquai que, par l'effet d'une forte action volcanique, plusieurs pics des montagnes qui se trouvent sur les îles voisines rejetaient d'énormes masses d'une fumée noire et épaisse.

« Quelques autres baleiniers venaient, en même temps que moi, de doubler la pointe oriéntale de l'île, tout près de la base du volcan, à la seule fin de jouir complétement de la vue de son effroyable éruption, et d'écouter le long et sourd mugissement du tremblement de terre partiel dont nous avions déjà subi plusieurs secousses successives, quand le vent, tombant tout à coup de la plus forte brise au calme plat, nous laissa entièrement à la merci des éruptions, à raser la terre.

« Après quelques heures d'intensités diverses, tout sembla se mettre au pire. Les cris des éléments et les gémissements de la terre devinrent rapidement et de plus en plus sinistres. Il se fit un si grand calme, que la fumée noire et épaisse s'élançait impétueusement vers les cieux sans dévier d'une seule ligne; ce qui indiquait combien nous devions avoir peu d'espoir que la brise vînt nous trouver; — puis elle se dissipait graduellement en froids nuages gris dont il tombait une masse de cendre ressemblant, à distance, à de la pluie, quoiqu'elle tombât plutôt comme des flocons de neige.

« A ce moment, après douze heures de calme, il s'éleva du sud une légère brise qui, selon toute apparence, allait nous dégager de notre dangereux voisinage. Vous pouvez être assuré que nous ne négligeâmes rien pour en profiter, en mettant toutes voiles dessus.

« Mais alors advint le pire de tout. Les vents, agissant sur une aussi grande quantité de fumée, la renversèrent en plein sur la surface de l'eau, faisant ainsi pendant plus de cent milles, comme d'autres me l'ont assuré, une éclipse presque totale, qui nous cachait entièrement la vue de la terre.

« Les cendres plurent sur nous comme un ouragan de neige, couvrant tout, du pont à la pomme des mâts, d'un manteau gris de poussière, aveuglant presque tous ceux qui s'y trouvaient exposés, et qui, en devenant de plus en plus épais, nous fit craindre d'être suffoqués.

« Les choses en vinrent à ce point que nous nous représentâmes une autre scène d'Herculanum et de Pompeï, dont nous n'étions pas sûrs de nous tirer mieux que la petite flotte de Pline dans la baie de Naples. Comme la brise augmentait, nous prîmes la route de l'ouest, laissant le mal qui nous avait tous suffoqués, et nous cinglâmes vers le nord de la côte orientale.

« Dès qu'il fit clair, nous eûmes beaucoup de peine à nous débarrasser des cendres, bien que nous ayons lavé en abondance et balayé de toutes nos forces. J'ai visité plusieurs volcans dans leur activité; mais celui-ci était d'une nature un peu plus houillère qu'il ne convenait à mon goût dans ces matières.

« Mais la chose la plus sublime ne s'était pas encore montrée. En même temps que la brise commençait à se former et à devenir un vent capable de soulever les flots, quatre autres navires arrivèrent. Au moment où ils gagnaient hardiment la base nord de cette montagne, regardant avec étonnement la grande ébullition qu'il y avait au-dessus de leurs têtes, ils observèrent qu'un long et sourd grondement se faisait entendre directement au-dessous d'eux, grondement qui fut presque immédiatement expliqué par l'existence d'un immense et terrible volcan qui surgit tout d'un coup au milieu de la flotte.

« D'abord les eaux bouillonnèrent et s'élevèrent tumultueusement en vagues désordonnées, puis elles s'élancèrent, comme par un jet d'une immense source, en une splendide colonne d'eaux roulées sur elles-mêmes, à une grande hauteur. Cet effet se dissipa graduellement. Alors, de la terre au ciel, avec un bruit de tonnerre qui agita puis-

samment l'air, on vit s'élancer un torrent de flammes et de fumée comme si tous les feux intérieurs de la terre se cherchaient une issue. Ensuite, il commença à vomir de la lave et de la pierre-ponce de la grosseur d'une noix à celle d'un boulet, couvrant tous les navires avec plus ou moins de ses fragments et mettant les équipages dans la plus grande anxiété, par la crainte naturelle d'être enlevés dans les airs ou engloutis dans les flots.

« Cette situation ne dura qu'un moment ; l'éruption s'éteignit presque aussi vite qu'elle s'était manifestée. Alors les eaux se précipitèrent dans l'abîme ouvert avec la violence d'un tourbillon, tournoyant dans un gouffre qui n'est égalé que par le Maetstrom, et exhalant un bruit à peine moins élevé que celui de la cataracte de Niagara, à la hauteur du rocher de la Table.

« Les navires prirent la fuite, laissant le volcan sous-marin à une succession d'alternatives de tranquillité comparative et d'éruption violente, et, sans que son bruit eût changé de caractère depuis le commencement, limitant par des intervalles inégaux les diverses scènes de son action. »

Ce singulier phénomène est attesté, en outre, par les maîtres des navires baleiniers *William Thompson*, *Scotland* et *Enterprise* (*Moniteur*, 14 janvier 1857).

Le *New-York Tribune*, du 1er décembre 1856, écrit Onnimask pour le nom de l'île, et donne la date du 26 juillet pour celle de l'éruption sous-marine. Suivant ce journal, l'eau, qui avait une profondeur de 800 pieds, se retira et laissa voir la lave qui coulait !

1857. Le 8 septembre (n. st.), 11 h. du matin, dans le port de Paul (Pavlavskaja gavan), sur l'île Kadjak, deux secousses à une distance de quelques secondes ; la dernière assez forte. Aucun dommage (M. Osten-Sacken).

1859. En mars. Dans la partie septentrionale du comté

de Shasta (Californie), le docteur Mogencroft croit avoir vu une éruption volcanique pendant le mois de mars. Dans une région volcanique comme la Californie, dit M. E. Jonveaux, auquel j'emprunte ce fait, cela n'aurait rien de surprenant.

— Le 20 juillet (n. st.), éruption du volcan Ounimak qui se trouve dans la section de Ounalaschka (M. Osten-Sacken).

— Le 8 août (n. st.), à l'île Behring, léger tremblement qui n'a duré que quelques secondes (M. Osten-Sacken).

— Le 17 août, éruption du mont Hood. Voici ce qu'on écrivait de Portland : « Les 15, 16 et 17, l'atmosphère commença à devenir étouffante, on ne respirait qu'avec peine; le 17, à 10 h. du matin, il faisait excessivement chaud, ce qui est très extraordinaire dans le pays. A midi, le ciel était à peu près sans nuages; mais, peu après, il prit un aspect insolite. En portant notre attention sur le mont Hood, nous remarquâmes tous un amas de nuages des plus singuliers qui planaient au-dessus de son sommet; ils avaient un éclat légèrement argentin, mêlé de nuances plus sombres; il semblait que leur poids les faisait descendre. Le lendemain, le ciel conserva le même aspect, les nuages flottaient toujours au-dessus de la montagne. Le 18 au soir, on remarqua des lueurs brillantes et fréquentes autour du sommet, d'où semblaient s'élever des masses de vapeurs lumineuses ou fortement éclairées. Le 19 et le 20, ces masses de vapeurs nébuleuses continuèrent à s'élancer du cratère; le soir, elles paraissaient enflammées, du moins il s'en échappait des rayons lumineux, et la lumière persista pendant toute la nuit. Le 20, la fumée se dissipa pendant quelques instants et permit de distinguer le sommet; à l'œil nu, on s'apercevait faiblement qu'il avait changé de forme; mais, avec une lunette, on reconnut que la crête NO. avait entièrement disparu, il s'était formé une brèche immense; cette crête a dû s'écrouler dans le cratère. Plu-

sieurs personnes sont parties pour explorer la montagne ; à leur retour, je vous donnerai d'autres détails (1). »

— Le journal *Olympia Pioneer* du 3 décembre contient l'article suivant : « Plusieurs personnes au nombre desquelles figure M. J.-A. Tennant, rapportent que le mont Baker (situé près de la frontière nord du territoire de Washington) a été vu en état d'éruption par les résidents de Semiahmoo et par des navires voisins de ces localités. On a remarqué deux larges jets de flammes s'échappant de la crête de la montagne et paraissant sortir de deux fissures distinctes. Ce phénomène ne s'est produit que pendant peu de jours, et l'on n'a point remarqué qu'il fût accompagné, comme cela arrive d'ordinaire en pareil cas, d'épais nuages d'une fumée noire. Il est rare que l'on ait eu à constater des éruptions émanées de la montagne Baker. » (*New-York Herald*, 31 décembre. *Echo du Pacifique*, 20 décembre.)

Suivant les lettres de Victoria (Nouvelle-Calédonie britannique), en date du 22 novembre, le mont Baker était en pleine activité (*El Comercio* de Lima, n° du 11 janvier 1860).

1860. Vers le 26 avril, le mont Baker (Californie du Nord), était enveloppé d'un immense cercle de fumée sortant d'une issue qui existe entre les deux cônes N. et S. Pendant trois jours, la fumée se répandit abondamment dans l'atmosphère, lorsque, pendant la troisième nuit, les deux cônes disparurent, laissant le sommet de la montagne complétement nivelé et sa hauteur diminuée de deux mille cinq cents pieds.

« Cette montagne volcanique, ajoute l'auteur de cette observation, deviendra l'un des sujets les plus intéressants et les plus curieux de la côte du Pacifique, lorsqu'elle sera

(1) *Amer. Journ. of Sc.*, 2e sér., t. XXVIII, p. 448, nov. 1859. Elle est seulement indiquée dans le journal *El Comercio* de Lima, 11 et 24 oct. 1859.



enveloppée par la civilisation. Elle a dix-sept mille pieds de hauteur. Elle est située à quarante milles NE. de Port-Townsend, et fréquentée seulement par les sauvages qui habitent les rares localités susceptibles de culture. Le jour viendra où d'intrépides voyageurs voudront tenter son ascension, jusqu'ici regardée comme impossible. On peut gravir le Mont-Blanc et revenir sain et sauf, mais l'on ne regarderait pas impunément dans le cratère du mont Baker. » (*Echo du Pacifique*, 21 mai 1860, édit. de quinzaine.)

— Le 7 mai. à Port Townsend (Californie du Nord), une légère secousse (même source).

— Le 17 et le 18 juillet 1860, le mont Rainier ou Reignier était parfaitement aperçu, dans le NE., par l'expédition des Etats-Unis, qui, sous la direction du lieutenant Gilliss, observait l'éclipse totale de soleil, près de Steilacoom. Ce volcan ne donnait aucun signe d'activité (1).

1861. Le 22 février, sur l'île Mednyi (île de Cuivre), tremblement violent. Un rocher, qui se trouve près de l'unique lieu habité de cette île, s'est écroulé (M. Osten-Sacken).

— Le 21 avril (n. st.), à Sitka (côte NO. d'Amérique), à 1 h. du soir, cercle autour du soleil, 9 h. 2 m., aurore boréale, à 27 m. (*sic*), tombait du ciel un météore, de 9 h. 32 m. à 36 m. (*sic*), au sud, tremblement de terre (*Ann. météor. et magn. de Russie*, ann. 1861, p. 455).

—Le 3 mai, 9 h. du matin, sur l'île Saint-Georges (groupe des îles Pribülow, dans la mer de Behring), tremblement léger, et à 11 h. un bruit souterrain.

Le 10, 8 h. 1/2 du matin, à l'île d'Atkha (Aléoutes), léger tremblement (M. Osten-Sacken).

---

(1) *Amer. Journ. of Sc.*, september 1860, p. 286.



— « Le 19 août, M. Noah Brooks a fait l'ascension du mont Shasta, volcan éteint de Californie. Du sommet coule une source chaude qui bouillonne, et dont les vapeurs qui s'en échappent ont peut-être servi aux traditions des Indiens, qui représentent ce mont comme ayant de loin en loin laissé voir d'épaisses fumées. » (*Echo du Pacifique*, 21 septembre 1861).

— Le 21 août, à l'île d'Atkha (Aléoutes), tremblement avec bruit souterrain (Notes extraites du compte-rendu de la Compagnie russe-américaine pour 1861, par M. le baron Osten-Sacken). Les dates ont été converties dans le nouveau style.

1864. Je lis dans l'*Echo du Pacifique* du 23 juillet 1864 :

« L'*Union* d'Oroville dit que le nouveau volcan du comté de Butte est en éruption. Cette montagne n'est pas éloignée de Dagtown, dans la direction de la route qui conduit à Honey-Lake. »

1865. Le 21 septembre, éruption douteuse du mont Hood. Voici ce que je lis dans le *Courrier de San-Francisco* du 18 octobre, édition de quinzaine pour l'Europe, à la suite du récit du tremblement de terre du dimanche 8 octobre.

« Pour expliquer le tremblement de terre ressenti dimanche à San-Francisco et sur presque tout le littoral de la Californie, quelques personnes se sont inquiétées de la situation actuelle de nos grands sommets volcaniques : le mont Hood, le mont Sainte-Hélène, le mont Baker, le mont Shasta, etc. En feuilletant bien les journaux de la localité et des pays limitrophes, on a trouvé dans la feuille hebdomadaire *Oregonian* de Portland, à la date du 30 septembre, le fait suivant :

« John Denver, soldat de la compagnie E du 1er régiment des volontaires du territoire de Washington, nous écrit du fort Vancouver, à la date du 24 septembre :

« Dans la matinée du 21 de ce mois, étant de garde au magasin du fort, entre 5 et 7 heures et par un temps fort clair pour la saison, mon regard se porta naturellement vers l'est pour voir le soleil levant, et jugez de ma surprise, j'aperçus le sommet du mont Hood enveloppé de fumée et de flamme. Oui, Monsieur, de flamme; elle s'élançait en jets hauts de 15 à 20 pieds en apparence au-dessus du point culminant de la montagne, et était accompagnée de décharge de ce que je crus être des pierres, car je voyais retomber ces débris à de grandes distances et il me semblait, en outre, entendre un roulement sourd comme celui du tonnerre dans le lointain. Plusieurs membres de ma compagnie ont vu ce phénomène comme moi. »

« Le mont Hood, dit l'*Alta* (journal californien), auquel nous empruntons ces faits, a treize mille pieds de hauteur, et est situé à soixante milles dans l'Est de Portland, en pleine vue de la ville. Personne à Portland n'a vu d'éruption le jour où le soldat écrivain l'a vue du fort Vancouver, point situé à peu près à la même distance de la montagne que Portland. C'est au lever du soleil que le témoin a vu le sommet du mont Hood enveloppé de fumée et de flamme, etc. Il a pu voir tout cela en effet, si, comme nous le pensons, une tempête régnait en ce moment sur la hauteur comme cela est si fréquent dans la saison où nous sommes. L'entrecroisement des éclairs a pu être pris pour des flammes.......

« Le mont Hood, depuis sa découverte, est resté une paisible montagne au front chenu et couvert de frimas. Fût-il devenu volcan, comment admettre que le phénomène n'eût duré qu'une heure ou deux pour se taire définitivement après, sans en laisser de traces, sans que personne à Portland ne s'en soit aperçu ?.... Ce n'est évidemment là qu'une histoire enfantée à plaisir.

« Les monts Sainte-Hélène et Baker sont les seuls volcans dans les limites des Etats-Unis qui donnent encore de

temps à autre des preuves ou signes d'activité. Sainte-Hélène est situé par 46° 20, et il émet un jet constant de fumée ou de vapeur, mais si mince, que parfois le voyageur passe dans le voisinage sans s'en apercevoir. Parfois cependant cette vapeur ou fumée s'agglomère plus intense au sommet du pic et l'enveloppe tout entier. On a fini par croire que ce phénomène est causé par l'introduction de l'eau provenant de neige fondue dans le cratère non encore refroidi, depuis 1842, date de la dernière éruption. A cette époque une masse de cendres fut lancée par le volcan, et tout le pays, sur une étendue de plusieurs milles, en fut couvert.

« Le mont Baker, qui est à quinze milles de ce côté de la frontière de la Colombie britannique, émet souvent de larges nuages de fumée, et il n'est pas rare à Victoria, d'où cette montagne est parfaitement visible, de voir la flamme jaillir du cratère; mais il n'y a pas eu depuis longtemps de déjection de lave. On a dit, il y a quelques mois, que le sommet du pic s'était écroulé dans l'abîme du cratère, cela ne nous paraît pas impossible, car on a constaté souvent ailleurs des faits identiques.

« Shasta fut autrefois un grand volcan, on en a la preuve par l'immense quantité de lave qui couvre le pays du côté nord-est, mais les signes extérieurs qui caractérisent les volcans se sont éteints depuis longtemps chez celui-ci aussi bien que chez les autres pics de la Sierra-Nevada. Rien n'en fait présager la résurrection. »

Sous le titre « Un nouveau volcan, » le *Courrier de San-Francisco* ajoute dans le numéro cité : « Une dépêche télégraphique vient de nous révéler un fait qui se rattache évidemment au tremblement de terre que nous avons ressenti dimanche (8 octobre). Le mont Hood, dans l'Orégon, qui avait jusqu'ici été considéré comme une montagne ordinaire, ou tout au plus comme un volcan éteint, a été aperçu par les soldats du fort Vancouver laissant échapper une masse de fumée. Le fait est confirmé par une autre dépêche

que nous trouvons dans le *Bulletin* d'hier soir, et qui est ainsi conçue :

« Portland, Orégon, 9 octobre. La récente éruption du mont Hood attire beaucoup l'attention. D'immenses colonnes de fumée peuvent être vues maintenant s'échappant de son cratère. »

« Le mont Hood a treize mille pieds d'élévation; il est situé à soixante milles à l'est de Portland, d'où il peut être aperçu très distinctement. »

Enfin le *Courrier* ajoute encore sur ce sujet dans une note : « Ainsi que nous l'avons publié hier, le télégraphe de Portland donne maintenant raison au soldat du fort Vancouver. Mais comment quinze jours ont-ils pu s'écouler sans que personne dans le pays ait songé à vérifier le fait? Il n'y avait cependant qu'à lever les yeux. A moins qu'à cette première éruption le mont Hood n'ait repris son apparence placide. Même dans ce cas, cependant il devait rester des traces des déjections dont il est fait mention.

« Peut-être des renseignements nous seront-ils fournis plus tard sur un fait aussi singulier. En attendant nous conservons ces détails à cause des documents qu'ils renferment sur les grandes montagnes du littoral américain sur le Pacifique.

« Pour les personnes qui se livrent à l'étude des phénomènes de la nature, nous ajouterons que le mont Hood est situé à sept cent milles de distance de San-Francisco. Enfin nous poserons cette question : Le tremblement de terre de dimanche (8 octobre) et les différentes secousses éprouvées depuis à San-Francisco sont-ils le résultat de l'éruption du mont Hood? » (*Courrier de San-Francisco,* du 18 octobre 1865.)

On lit dans le même journal, numéro du 3 octobre : « Trois voyageurs ont réussi cet été à escalader le mont Hood. » On n'ajoute rien à cette simple annonce. Il n'y est pas fait la moindre mention de phénomènes volcaniques.

1866. Le 20 août, M. A. Wood a fait l'ascension du mont Hood. Il s'en échappait beaucoup de fumée sulfureuse. (Voir à la description du volcan.)

— M. Osten-Sacken m'écrit à la date du 22 octobre de cette année : « L'autre jour, ayant lu, dans le *Times* anglais, la nouvelle qu'un tremblement de terre a eu lieu à Kadiak, dans l'Amérique russe, je me suis immédiatement adressé à la compagnie américaine pour avoir de plus amples détails ; mais pour le moment elle n'avait pas encore reçu des nouvelles directes. »

Dijon, le 28 novembre 1866.

ERRATUM.

Page 145, AU LIEU DE : Iles Anaréonoss, LISEZ Andréonoss.

TABLE

PARTIE DES SCIENCES

LISTE

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE DIJON

ANNÉE 1866

Composition du Bureau de l'Académie.

Président, M. de la Cuisine, 22 novembre 1865.
Vice-Président, M. Gaulin, 22 novembre 1865.
Secrétaire, M. Brulet, 20 décembre 1865.
Secrétaire-adjoint, M. Garnier, 25 juin 1862.
Bibliothécaire, M. Brullé, 13 juin 1860.
Conservateur des médailles et antiquités, M. Baudot, 27 juin 1860.
Trésorier, M. Perrey, 13 juin 1860.

Conseil d'Administration.

Président, M. de la Cuisine.
Membres, MM. Boucher, Ladrey, Morelet, Rouget.

LISTE DES MEMBRES

1° MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Chaper (P.-M.-A.) (C ✻), ancien préfet et ancien député de la Côte-d'Or. 26 décembre 1834.

Lamartine (de) (O ✻), membre de l'Académie française. 21 janvier 1846.

Vaillant (G ✻), maréchal de France, sénateur, membre de l'Institut, ministre de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts. 29 juin 1853.

Bry (J.-A.-R.-F. baron de) (C ✻), ancien préfet du département de la Côte-d'Or. 23 mars 1859.

Chevreul (G O ✻), membre de l'Institut. 7 décembre 1859.

2° MEMBRES RÉSIDENTS.

MM.

1. **Gueneau-d'Aumont** (✻), ancien professeur de physique à la Faculté des Sciences. (Cl. des Sciences.) 24 janvier 1816.
2. **Foisset**, ancien conseiller à la Cour impériale. (Cl. des Belles-Lettres.) 28 juin 1820.
3. **Paul** aîné, ancien chef de division à la Préfecture. (Cl. des Belles-Lettres.) 14 novembre 1832.
4. **Baudot** (H.), président de la Commission départementale des Antiquités de la Côte-d'Or. (Cl. des Belles-Lettres.) 23 mai 1838.
5. **Perrey** (✻), professeur de mathématiques appliquées, à la Faculté des sciences. (Cl. des Sciences.) 20 juillet 1840.

MM.

6. **Brullé** (✻), chevalier de l'ordre grec du Sauveur, doyen de la Faculté des Sciences. (Cl. des Sciences.) 28 avril 1841.

7. **Morelot** (✻), doyen de la Faculté de droit de Dijon. Cl. des Belles-Lettres. 30 juin 1841.

8. **Lodin de Lalaire**, professeur honoraire à la Faculté des Lettres de Dijon. (Classe des Belles-Lettres.) 24 novembre 1841.

9. **Brulet** (André), D. M., ancien interne des hôpitaux de Lyon, chirurgien en chef de l'Hôpital général, professeur à l'Ecole préparatoire de médecine de Dijon. (Cl. des Sciences.) 7 février 1844.

10. **De la Cuisine** (O ✻), ancien président à la Cour impériale de Dijon. (Cl. des Belles-Lettres.) 22 mai 1844.

11. **Noirot** père, géomètre, économiste forestier. (Cl. des Sciences.) 28 janvier 1846.

12. **Mignard**, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, (Cl. des Belles-Lettres.) 19 décembre 1849.

13. **Gaulin** (✻), ancien élève de l'Ecole polytechnique. (Cl. des Belles-Lettres.) 19 décembre 1849.

14. **André** (Aimé), peintre paysagiste. (Cl. des Beaux-Arts.) 23 janvier 1850.

15. **Billet** (✻), professeur de physique à la Faculté des Sciences de Dijon. (Cl. des Sciences.) 19 mars 1851.

16. **Boucher**, D.-M., professeur à l'Ecole préparatoire de médecine. (Cl. des Sciences.) 6 août 1851.

17. **Tissot** (Joseph) (✻), doyen de la Faculté des Lettres de Dijon. (Cl. des Belles-Lettres.) 4 février 1852.

18. **Guignard** (Philippe), bibliothécaire de la ville. (Cl. des Belles-Lettres.) 25 août 1852.

19. **Chevreul** (Henri), chevalier de l'ordre du Christ, ancien magistrat. (Cl. des Belles-Lettres.) 5 janvier 1853.

20. **Garnier** (Joseph), conservateur des Archives du département et de l'ancienne province de Bourgogne. (Cl. des Belles-Lettres.) 2 février 1853.



MM.

21. **Pâris**, organiste de la Cathédrale. (Cl. des Beaux-Arts.) 3 août 1853.

22. **Ladrey** (✻), professeur de chimie à la Faculté des Sciences de Dijon. (Cl. des Sciences.) 7 juin 1854.

23. **Simonnet** (Jules), substitut du procureur général. (Cl. des Belles-Lettres.) 6 mai 1857.

24. **Mercier** (Jules), compositeur de musique. (Cl. des Beaux-Arts.) 23 décembre 1857.

25. **Rouget** (P.-A.), greffier à la Cour impériale. (Cl. des Sciences.) 8 décembre 1858.

26. **Morelet** (Arthur), chevalier de l'ordre du Christ, propriétaire. (Cl. des Sciences.) 29 juin 1859.

27. **Muteau** (Charles), conseiller à la Cour impériale de Dijon. (Cl. des Belles-Lettres.) 30 novembre 1859.

28. **Serrigny** (Denis), professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Dijon. (Cl. des Belles-Lettres.) 25 avril 1860.

29. **Sarcus** (vicomte de), ancien officier de cavalerie. (Cl. des Belles-Lettres.) 3 juillet 1861.

30. **Boulanger** (Louis) (✻), directeur de l'Ecole des Beaux-Arts. (Cl. des Beaux-Arts.) 29 janvier 1862.

31. **Martin** (Jules), préposé en chef de l'octroi. (Cl. des Sciences.) 2 avril 1862.

32. **Protat**, propriétaire. (Cl. des Belles-Lettres.) 3 décembre 1862.

33. **Capmas**, professeur de droit romain à la Faculté de droit de Dijon. (Cl. des Belles-Lettres.) 24 août 1864.

34. **Bazin** (✻), ingénieur ordinaire du canal de Bourgogne. (Cl. des Sciences.) 25 janvier 1865.

35. **Morlet**, D. M., directeur de l'Ecole secondaire de médecine. (Cl. des Sciences.) 10 mai 1865.

36. **D'Arbaumont** (Jules), propriétaire. (Cl. des Belles-Lettres.) 28 février 1866.

3° MEMBRES NON RÉSIDENTS.

MM.

Abich 24 mai 1865.

Adriani (J.-B.), professeur au collége militaire de Turin (Piémont). février 1858.

Althéer (J.-J.), secrétaire de la Société scientifique des Indes néerlandaises, à Batavia.

Avezac de Castera de Macaya, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), président de la Société de géographie, à Paris. 16 août 1865.

Arthur, professeur de physique, à Paris.

Babbage (Ch.), secrétaire de la Société astronomique de Londres, correspondant de l'Institut. 7 août 1822.

Bally (Victor) (✻), D.-M., ancien président de l'Académie impériale de médecine, président de la section médicale du Congrès général de France, à Villeneuve-sur-Yonne. 17 juillet 1850.

Barbiani, notaire à Zante (îles Ioniennes).

Beaune (Henri), procureur impérial à Louhans. 24 août 1864.

Billiet (C ✻), cardinal-archevêque de Chambéry. 26 avril 1851.

Bléecker (P.), président de la Société des Indes néerlandaises, à Batavia. 1er décembre 1858.

Bollu-Grillet, D.-M. à Dôle. 9 décembre 1835.

Boué (Amy), docteur à Vienne (Autriche). 27 avril 1858.

Boyer de Sainte-Suzanne, sous-préfet de Sceaux. 13 décembre 1865.

Cahours (✻), professeur de chimie, examinateur à l'Ecole polytechnique, à Paris. 22 janvier 1862.

Canat (Marcel), avocat à Chalon-sur-Saône. 30 août 1854.

Chassay (l'abbé), professeur de philosophie au grand séminaire de Bayeux. 19 mars 1851.

MM.

Colin (✻), professeur de sciences physiques à l'Ecole militaire de Saint-Cyr. 12 avril 1820.

Collenza, D.-M., à Naples. 7 décembre 1853.

Collin (O ✻), ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Orléans. 5 mars 1850.

Cournot (C ✻), ancien recteur de l'Académie de Dijon, à Paris. 28 mai 1856.

Coussemaker (de) (✻), chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, juge au tribunal civil, et correspondant de l'Institut, à Lille. 29 mars 1854.

Coynart (R.de) (O✻), lieutenant-colonel d'état-major en retraite, à Paris. 18 mars 1856.

Dana, rédacteur de l'*American-Journal*, à New-Haven (Amérique). 27 janvier 1848.

Delaunay (✻), membre de l'Institut, à Paris. 3 décembre 1862.

Delcros (G.-C.) (O ✻), ancien officier supérieur au corps des ingénieurs-géographes militaires et de l'état-major, à Paris. 20 novembre 1820.

Derome (✻), doyen de la Faculté des lettres de Poitiers. 30 juin 1831.

Despeyrous (✻), professeur à la Faculté des sciences de Toulouse. 16 mai 1849.

Desserteaux (✻), conseiller à la Cour impériale de Dijon. 7 mai 1856,

Dompmartin, directeur de l'établissement orthopédique, à Besançon. 8 février 1839.

Du Prat (marquis), à Versailles. 31 mai 1865.

Egger (✻), membre de l'Institut, à Paris. 7 janvier 1863.

Erman (Adolphe), voyageur naturaliste, à Berlin. 16 avril 1865.

Estocquois (d'), professeur à la Faculté des sciences de Besançon. 22 décembre 1852.

Fabre (A.), président du tribunal civil de Cherbourg. 4 mars 1863.

MM.

Floquet (✳), correspondant de l'Institut, à Formentin (Calvados). 27 juin 1855.

Gay (✳), membre de l'Institut, à Paris. 3 décembre 1862.

Gerebtzoff (le comte), ancien gouverneur civil de la Lithuanie, à Saint-Pétersbourg. 29 juin 1859.

Gibson (William Sidney), de Londres. 7 décembre 1853.

Gruyer (Anatole), à Paris. 28 juin 1865.

Guigniaut (C ✳), secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions, à Paris. 4 juin 1828.

Guillaume, membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), à Paris. 13 décembre 1865.

Guillemot (Paul) (✳), ancien conseiller de préfecture, à Lagnieu. 19 décembre 1849.

Guillory (aîné) (✳), président de la Société industrielle de Maine-et-Loire, à Angers. 27 janvier 1858.

Hecker, professeur de médecine à l'Université de Berlin. 27 avril 1836.

Henry (Ossian), membre de l'Académie impériale de médecine de Paris. 14 décembre 1853.

Herschell (sir J.-F.-W.), de la Société royale de Londres. 7 août 1822.

Heyfelder, premier médecin de la régence de Sigmaringen, en Souabe. 10 juin 1835.

Hoeven (Van der), professeur à l'Université de Leyde (Faculté des Sciences).

Hubé, membre du Sénat de Varsovie (Pologne). 25 novembre 1863.

Hubert, ancien inspecteur de l'Académie universitaire d'Amiens. 5 mars 1835.

Jeandet (Abel), médecin cantonal, à Verdun-sur-le-Doubs. 7 janvier 1863.

Jouffroy (O ✳), sculpteur, membre de l'Institut, à Paris, 21 mai 1851.

Kanikoff (N. de), ancien gouverneur du Caucase, à Saint-Pétersbourg. 23 juillet 1862.

MM.

Lacordaire (Th.), professeur à l'Université de Liége. 9 décembre 1857.

Lapérouse (Gustave) (✻), ancien sous-préfet, à Châtillon. 15 mars 1843.

Lecointe, professeur à l'Athénée de Namur (Belgique).

Léouzon-Leduc, homme de lettres, à Paris. 9 avril 1856.

Liégeard (Stéphen), sous-préfet à Carpentras. 28 juin 1865.

Mallet (Robert), ingénieur à Dublin. 29 juin 1853.

Malo, homme de lettres et administrateur de la Caisse d'épargnes, à Paris. 18 juillet 1827.

Mathieu de Fossey, homme de lettres, naturaliste, à Oaxaca (Mexique). 21 mai 1845.

Mauduit, membre de l'Institut. 22 décembre 1852.

Méerian (Pierre), professeur de physique à Bâle. 29 juin 1853.

Monnier (Désiré), membre de la Société des Antiquaires de France, inspecteur correspondant du ministère de l'intérieur pour les monuments historiques, à Dombians (Jura). 9 juillet 1834.

Montalembert (le comte de), ancien pair de France, membre de l'Académie française, à La Roche-en-Brenil (Côte-d'Or). 28 août 1841.

Montmeyan (de) (✻), secrétaire de l'Académie des Sciences, Agriculture, Lettres et Arts d'Aix. 23 avril 1827.

Nadault-Buffon (✻), substitut du procureur général, à Rennes. 11 août 1864.

Niepce de Saint-Victor (✻), commandant militaire du Louvre. 16 novembre 1859.

Nisard (D.) (C ✻), directeur de l'Ecole normale, membre de l'Académie française. 20 mars 1839.

Osten-Sacken (le baron), chef de division au département asiatique des affaires étrangères de Russie, et secrétaire de la Société de géographie de Russie. 23 juillet 1862.

Parker, membre de l'Institut royal de la Grande-Bretagne, à Londres. 24 juillet 1822.

MM.

Passy (A.), ancien sous-secrétaire d'Etat, géologue, à Paris. 1er juillet 1835.

Pautet (J.), ancien sous-préfet, à Paris. 16 janvier 1833.

Péricaud, bibliothécaire de la ville de Lyon. 4 mai 1825.

Pihan de la Forest, homme de lettres, à Paris, 3 juin 1835.

Poisot (Ch.), compositeur de musique, à Paris. 30 novembre 1859.

Pommer, professeur à la Faculté de médecine de Zurich. 24 juin 1835.

Reiche (Th.) (✻), président de la Société des Sciences naturelles, à Batavia (Java). 3 août 1864.

Renard (✻), docteur, secrétaire de la Société impériale des Naturalistes de Moscou. 23 juillet 1862.

Roget de Belloguet (✻), officier de cavalerie en retraite, à Saint-Mandé, près Paris. 27 janvier 1847.

Rose (Gustave), professeur à Berlin. 29 juin 1855.

Rossignol (✻), conservateur-adjoint du Musée impérial de Saint-Germain-en-Laye. 24 novembre 1841.

Rozet (M. le commandant), à Paris. 16 novembre 1859.

Roth, secrétaire de la Société géologique, à Berlin. 28 décembre 1859.

Soechting, professeur, à Berlin. 16 août 1865.

Studer (B.), professeur de géologie, à Berne. 29 juin 1853.

Tissot (Charles) (✻), consul à Jassy.

Vergnette de la Motte, propriétaire, à Beaune. 16 novembre 1859.

Vesseloski (C.), secrétaire perpétuel de l'Académie impériale des Sciences de Saint-Pétersbourg. 23 juillet 1862.

4e CORRESPONDANTS.

MM.

Abord, avocat, à Autun. 9 janvier 1856.

Amiel, à Pouilly-sur-Saône. 28 juin 1865.

MM.

Barrier, D.-M., chirurgien en chef du grand Hôtel-Dieu de Lyon. 28 août 1844.

Baudier, ancien sous-préfet de Morlaix, à Morlaix. 2 juillet 1845.

Baux (J.) (✻), archiviste du département de l'Ain, à Bourg. 12 août 1846.

Beaudoin (Jules) (✻), géologue, à Châtillon-sur-Seine. 13 décembre 1843.

Blanchard, ancien professeur de mathématiques au lycée de Clermont-Ferrand. 31 janvier 1844.

Bégin (Emile), D.-M., membre de la Société médicale, à Metz.

Bellin (Gaspard), docteur en droit, juge suppléant au tribunal de première instance de Lyon. 31 mars 1841.

Bernot, principal du collége de Bergerac. 12 février 1851.

Blondin, D.-M., à Avignon. 13 avril 1859.

Bouillet, inspecteur divisionnaire des monuments historiques, à Clermont-Ferrand. 18 décembre 1839.

Boullée, ancien magistrat, à Paris. 1er août 1832.

Brachet, D.-M., médecin du grand Hôtel-Dieu de Lyon, et professeur à l'Ecole préparatoire de médecine. 26 janvier 1842.

Calmels (L.), géomètre en chef du cadastre, à Mâcon. 1er avril 1846.

Canonge, homme de lettres, à Nîmes. 30 mai 1838.

Carlet (J.), conducteur des ponts-et-chaussées, à Besançon. 20 juillet 1853.

Carnandet (J.), bibliothécaire de la ville de Chaumont. 28 décembre 1864.

Carpentier-Méricourt, D.-M. P., à Paris. 2 juillet 1845.

Carvalho (de), professeur de physique, à Coimbra (Portugal).

Chalon (Renier), président de la Société des Bibliophiles de Mons, 31 août 1836.

MM.

Chapuis-Montlaville (de) (C ✻), sénateur, à Paris. 13 janvier 1830.

Chevalier (O ✻), chimiste, à Paris. 10 janvier 1855.

Chevalier (A.) fils, chimiste, à Paris. 2 janvier 1855.

Colby, capitaine royal des ingénieurs, à Edimbourg. 18 mai 1818.

Collard de Martigny, D.-M., à Mirecourt. Mai 1828.

Collyer (W.), ministre de la chapelle de Hanovre, membre de la Société philosophique, à Londres. 28 janvier 1818.

Colson, D.-M., médecin à l'hôpital de Noyon. 23 janvier 1828.

Corblet (l'abbé), antiquaire à Amiens. 11 janvier 1843.

Coubard-d'Aulnay, homme de lettres, à Paris, 14 avril 1839.

Coulon, docteur en droit, président du tribunal de Rocroy. 17 avril 1839.

Daremberg (Ch.) (✻), D.-M., professeur au Collége de France, bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine, à Paris, 17 mars 1847.

Despine fils (le baron), D.-M., à Aix (Savoie), 23 mars 1836.

Desportes, homme de lettres, à Paris. 8 décembre 1841.

Devilly, homme de lettres, à Metz. 23 janvier 1822.

Donet, ancien proviseur, à Rouvray. 19 août 1857.

Donnet, ingénieur-géographe, à Paris. 10 août 1825.

Duchesnes (E.) (✻), D.-M., à Paris. 21 août 1833.

Duhousset (O ✻), chef de bataillon d'infanterie légère d'Afribue, à Mascara. 14 janvier 1863.

Dumesnil-Marigny, ancien élève de l'Ecole polytechnique. 12 décembre 1860.

Dumont (Ch.-Em.), bâtonnier de l'ordre des avocats, à Saint-Mihiel. 12 mai 1844.

Duret, D.-M., maire de la ville de Nuits. 25 mai 1831.

Duvivier (Anthony), homme de lettres, archéologue, à Nevers. 31 mars 1841.

Eynard (Ch.), homme de lettres, à Genève. 10 février 1846.

MM.

Falconnet (O ✻), conseiller à la Cour impériale de Paris. 22 mars 1836.

Faivre, D.-M., à Paris. 30 août 1854.

Fauré, pharmacien à Bordeaux. 10 février 1845.

Fayet (✻), inspecteur d'Académie, à Châteauroux. 5 mai 1858.

Flour de Saint-Genis, à Alger. 25 mai 1831.

Foucher de Careil, à Paris. 10 mai 1854.

Fouque, libraire à Chalon-sur-Saône. 9 février 1853.

Gauthier, D.-M., médecin à l'hospice de l'Antiquaille, à Lyon. 28 mars 1832.

Gerbaud (J.-M.), docteur en médecine et maître en pharmacie, à Lyon. 26 août 1846.

Gimet de Gouland, homme de lettres, à Paris. 14 août 1830.

Gintrac (✻), D.-M., directeur de l'Ecole préparatoire de médecine, à Bordeaux. 16 janvier 1825.

Gistl, de Munich (Bavière). 7 décembre 1850.

Godard (Léon), homme de lettres, à Paris. 20 mars 1861.

Grassi (Max.), homme de lettres, à Aci-Reale (Sicile). 25 avril 1866.

Grellet-Dumazeau (✻), président à la Cour impériale de Riom. 5 février 1851.

Guérin (Jules), rue Chanoinesse, 12, à Paris.

Guillaume (l'abbé), membre de la Société des Antiquaires de Normandie, à Amiens. 17 mai 1843.

Guillaume (Am.), D.-M., à Moissey (Jura). 20 novembre 1843.

Guyet, homme de lettres, à Lyon. 12 juin 1861.

Haxo, D.-M., à Epinal, 9 mars 1853.

Henry-Ossian (Emmanuel), D.-M., à Paris. 9 juillet 1856.

Hervier, médecin, à Uriage. 29 janvier 1862.

Hubaud, homme de lettres, à Marseille. 5 juillet 1820.

Hugueny, professeur au lycée de Strasbourg. 22 février 1865.

MM.

Jacquemyns, D.-M. et Ch., membre de la Commission d'examen et de surveillance médicale de Flandre occidentale, à Dadizeelle, près Ménin (Belgique). 26 août 1829.

Jolibois, curé de Trévoux, président de la Société de Trévoux. 6 mars 1850.

Karussi (colonel), président de la Société d'agriculture, à San-Francisco (Californie). 14 mai 1861.

Kerckhove, dit **de Kirckhoff de Varent** (le vicomte) (C ✻), commandeur et chevalier de plusieurs ordres, D.-M., ancien médecin en chef des hôpitaux militaires, à Anvers. 16 août 1837.

Kuhnholtz, D.-M., professeur agrégé à la Faculté de médecine, conservateur de la Bibliothèque médicale de la même Faculté, à Montpellier. 14 décembre 1836.

Ladvocat, professeur à l'Ecole vétérinaire, à Toulouse. 21 août 1861.

Lancia di Brolo (duc de), secrétaire de l'Académie de Palerme (Sicile). 19 juin 1861.

Laurens, homme de lettres, ancien chef de division à la Préfecture, à Besançon. 25 mai 1831.

Le Bidart de Thumaïde, magistrat, à Liége. 19 mars 1851.

Lebon, D.-M., à Besançon. 20 juin 1860.

Leclerc (François), propriétaire à Seurre. 1863.

Lécurieux, de Dijon, peintre d'histoire, à Paris. 24 juillet 1844.

Legeay, professeur au lycée de Lyon. 11 mai 1831.

Legrand du Saule (M.), D.-M., à Paris. 19 décembre 1860.

Le Peintre, homme de lettres, à Paris. 18 juillet 1838.

Lestiboudois (O ✻), conseiller d'Etat. 30 mai 1827.

Lévy (Michel) (C ✻), directeur de l'Ecole impériale de médecine et de pharmacie militaires, à Paris. 26 novembre 1834.

Lubanski, D.-M., à Pont-à-Mousson (Meurthe). 17 mars 1847.

Mahon (Eugène), à Saint-Germain-en-Laye. 11 mai 1853.

MM.

Maignien (✻), doyen de la Faculté des lettres de Grenoble. 16 août 1838.

Malle (P.-N.-F.), D., professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Strasbourg, chirurgien-major aux ambulances de l'Algérie. 5 février 1834.

Mazade, D.-M., à Anduze (Gard). 10 janvier 1855.

Migneret (Stanislas) (G. O ✻), conseiller d'Etat, à Paris. 23 mai 1836.

Mirault (✻), homme de lettres, ex-président de la Société libre des Beaux-Arts, à Paris.

Mongis (O ✻), conseiller à la Cour impériale de Paris. 23 juillet 1834.

Montfalcon, D.-M., à Lyon. 16 avril 1823.

Montherot (de), homme de lettres, à Lyon. 9 juillet 1834.

Moreau (César), ancien consul de France en Angleterre, à Marseille. 12 novembre 1817.

Morreau de Jonnès (O ✻), membre de l'Institut, à Paris. 26 novembre 1817.

Munaret, D.-M., médecin en chef du dispensaire spécial pour le traitement des vénériens indigents, à Lyon. 12 décembre 1838.

Morren, professeur de botanique à l'Université de Liége. 6 juin 1838.

Nadault-Buffon (O ✻), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris. 7 mai 1834.

Nesle, professeur de dessin, à Beaune. 23 avril 1856.

Ogérien (frère), à Lons-le-Saunier. 3 février 1860.

Olezczynski (Antoine), graveur, à Paris. 8 février 1860.

Olry, homme de lettres, à Nancy. 27 mai 1840.

Parent, D.-M. 28 juillet 1830.

Pasquier, D.-M., membre du conseil municipal, à Lyon. 23 mars 1836.

Pequégnot, curé de Couches. 13 août 1845.

MM.

Perraut-Ménant, ancien chef d'institution, à Lyon. 17 mai 1843.

Peschier (Eh.), D.-M., ancien chirurgien-major, à Genève. juin 1835.

Petrequin (✱), D.-M., ex-chirurgien en chef du grand Hôtel-Dieu, professeur à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie, à Lyon. 26 janvier 1842.

Pettitgrew, de la Société philosophique, à Londres. 28 janvier 1818.

Piogey, D.-M., à Paris. 9 mars 1835.

Piogey (Jules), avocat à la Cour impériale de Paris. 28 avril 1858.

Pyot, D.-M., à Clervaux (Jura). 30 mai 1838.

Raudot, ancien représentant à Avallon (Yonne).

Regazzoni (Gaëtan). 30 août 1843.

Rivaud de Poitiers, D.-M., à Lyon. 15 mars 1843.

Rodier de la Bruguière, à Anduze (Gard). 14 mai 1862.

Rondot (Natalis), à Lyon. 30 novembre 1859.

Roosmalen, homme de lettres, à Paris. 1er juillet 1840.

Rougier, D.-M., secrétaire de la Société médicale, médecin du grand Hôtel-Dieu, à Lyon. 15 février 1839.

Rouhier (Charles), D.-M., à Recey-sur-Ource. 12 décembre 1860.

Rousseau (E.) (✱), D.-M., conservateur des galeries anatomiques au Jardin des Plantes, à Paris. 4 juillet 1832.

Rousset, homme de lettres, à Lyon. 6 juillet 1842.

Saint-Genis (Victor de), à Chambéry. 13 décembre 1865.

Santerre, archéologue, à Beauvais. 11 janvier 1843.

Saucerotte, D.-M., médecin en chef de l'hôpital civil et militaire, à Lunéville. 9 août 1837.

Sichel (O ✱), D.-M., à Paris. 24 décembre 1862.

Soyer-Villemet, bibliothécaire de la ville de Nancy. 2 décembre 1829.

Thomas, secrétaire de la Société médicale de la Nouvelle-Orléans. 24 décembre 1823.

MM.

Vidal (Léon) (O ✳), inspecteur général des prisons, à Paris. 7 janvier 1863.

Vingtrinier (✳), D.-M., à Rouen. 9 janvier 1828.

Voillot, D.-M., à Beaune. 13 mai 1835.

Voizot, ancien principal du collége de Châtillon-sur-Seine. 9 décembre 1835.

Vistreenen de Thiellandt (G.-H.) (✳), conseiller d'Etat et ministre de S. M. le roi des Pays-Pas, à La Haye. 13 août 1834.

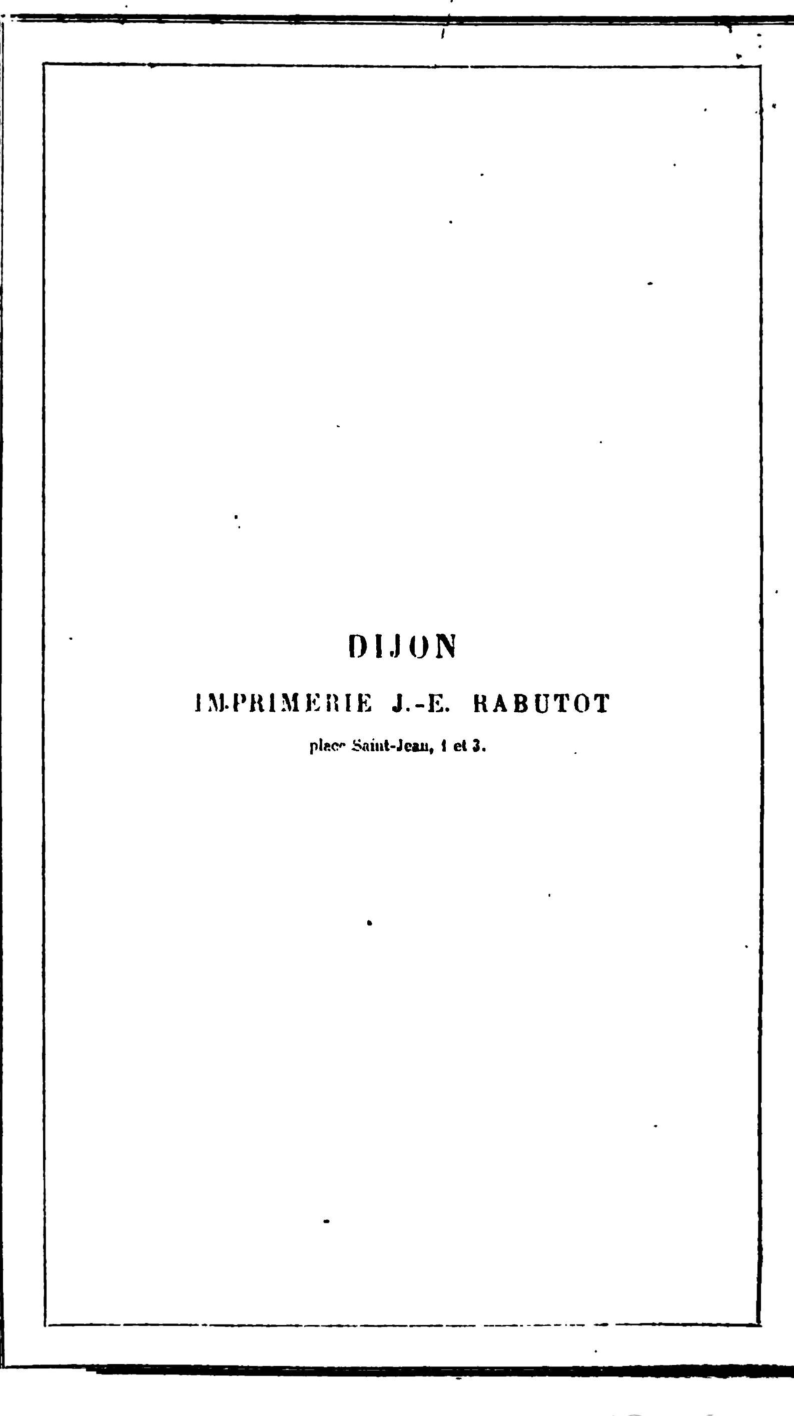
Wuthe, professeur d'histoire à l'Université de Leipsick. 31 janvier 1866.

MM. les Membres non résidants et correspondants sont invités à faire rectifier les erreurs ou omissions qui auraient pu être commises dans l'énoncé de leurs titres ou de leurs adresses, en écrivant *franco* à l'Académie.

Le Secrétaire de l'Académie,
BRULET.

Le Président de l'Académie,
DE LA CUISINE.

Dijon, imprimerie J.-E. Rabutôt.



DIJON

IMPRIMERIE J.-E. RABUTOT

place Saint-Jean, 1 et 3.